

HISTOIRE

DU

SACREMENT DE L'EUCHARISTIE

I

TYPOGRAPHIE

EDMOND MONNOYER



LE MANS (SARTHE)

HISTOIRE

DOGMATIQUE, LITURGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU SACREMENT

DE

L'EUCHARISTIE

PAR

L'ABBÉ JULES CORBLET

CHANOINE HONORAIRE D'AMIENS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE
FONDATEUR DE LA *Revue de l'Art chrétien*
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA SOCIÉTÉ
DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, ETC.

TOME PREMIER



PARIS
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE
VICTOR PALMÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
76, rue des Saints-Pères, 76

BRUXELLES
12, rue des Paroissiens, 12

GENÈVE
4, rue Corraterie, 4

1885



PRÉFACE

En Janvier 1883, Mgr Barbier de Montault s'exprimait ainsi dans la première livraison du *Règne de Jésus-Christ*, Revue du Musée eucharistique de Paray-le-Monial : « Il serait prématuré, et par conséquent téméraire, de chercher à écrire maintenant l'histoire de l'Eucharistie, sinon d'une manière sommaire et, pour ainsi dire, superficielle. Qui peut se flatter en effet, même parmi les plus laborieux et les mieux préparés, d'avoir entre les mains tous les matériaux nécessaires à une pareille entreprise ? Si la simple monographie d'un seul objet, par exemple le calice, l'ostensoir, le ciboire, est déjà fort difficile, à plus forte raison devra-t-on regarder comme presque impraticable une vue d'ensemble sur un sujet aussi vaste que le culte eucharistique, dans tous les temps, en tous lieux et sous toutes les formes ? »

Notre éminent confrère nous permettra de ne point partager son avis à cet égard et de penser que, malgré les difficultés inhérentes au sujet, le moment est venu d'écrire l'histoire de l'Eucharistie, d'une manière qui peut être *sommaire,* sans être pourtant *superficielle*. Les documents historiques et liturgiques accumulés pendant ces quatre derniers siècles sont assurément très considérables, et ont abondamment multiplié les sources d'informations que nous fournissent la patrologie, les conciles, l'hagiographie et les chroniques. L'embarras ne consiste guère qu'à les coordonner, qu'à démêler la vérité entre les assertions contradictoires, qu'à faire jaillir la lumière de certains points obscurs et à ne mettre en œuvre que ce qui convient à une vue d'ensemble. Au point de vue archéologique, si négligé jadis par les théologiens et les liturgistes, il reste certainement encore beaucoup à rectifier; mais n'est-il pas vrai que, depuis cinquante ans, l'*ecclésiologie*, comme disent les Anglais, a fait d'immenses et rapides progrès,

et Mgr Barbier de Montault n'est-il pas un de ceux qui ont défriché ce vaste domaine avec le plus d'ardeur et de succès ? Dans un demi-siècle, il est vrai, la moisson sera plus abondante, et de nombreux épis viendront s'ajouter à la gerbe que nous avons glanée. Mais notre travail, nous l'espérons, ne sera pas inutile à ceux qui tenteront plus tard une œuvre plus vaste et plus complète, appelée nécessairement à se perfectionner de siècle en siècle.

N'oublions pas d'ailleurs que beaucoup des sujets que nous allons traiter exigeraient de longues monographies spéciales, pour être étudiés dans toute leur ampleur, mais que certains développements ne pourront jamais trouver place dans une histoire générale, que la multiplicité des textes et des détails allongerait démesurément. C'est déjà beaucoup oser, par ce temps de préoccupations politiques et sociales, que de proposer la lecture de deux volumes aussi compacts que ceux-ci. Le zèle qui anime aujourd'hui les Catholiques pour le culte de l'Eucharistie nous fait espérer qu'ils ne trouveront pas notre tentative trop prématurée et que, s'il y a eu quelque témérité de notre part, elle se trouvera absoute par l'indulgence de nos lecteurs.

Nous n'avons plus besoin de dire ici, comme nous l'avons fait pour l'*Histoire du Baptême* (1), que nous nous maintiendrons exclusivement

(1) Puisque nous venons de rappeler notre *Histoire du Baptême*, nous nous faisons un devoir de remercier la Presse religieuse et archéologique de l'excellent accueil qu'elle a fait à cet ouvrage. Parmi les témoignages de sympathie qu'il nous a valus, il n'en est pas de plus précieux pour nous que la lettre d'approbation de Mgr Paul Goux, évêque de Versailles. On nous permettra de la reproduire ici, non pas pour les éloges trop bienveillants qu'elle contient, mais pour le puissant encouragement qu'elle nous donne :

« Monsieur le Chanoine,

« Je vous remercie de la bonté que vous avez eue de m'envoyer les deux volumes de votre *Histoire du Sacrement de Baptême.*

« A une première vue, la seule qu'il m'ait été encore possible d'avoir, il m'a paru que c'est une œuvre magistrale, conçue avec la science d'un théologien et exécutée avec l'érudition et la patience d'un Bénédictin. Le passé n'a pas de secrets pour vous, et la science contemporaine vous est également familière. De telles œuvres honorent non seulement leur auteur, mais le clergé tout entier; elles servent utilement l'Église, en fournissant la démonstration de son immutabilité et par là même de sa divinité.

« Je suis heureux de penser que vous avez trouvé à Versailles la studieuse retraite dont vous avez besoin pour suffire à de si importants travaux, et je fais les vœux les plus sincères afin que la divine Providence vous permette de faire à loisir et en bonne santé pour les sept sacrements, ce que vous avez si bien fait pour le premier de tous.

« Veuillez agréer, Monsieur le Chanoine, avec mes félicitations et mes remerciements, l'assurance de mon sincère et respectueux dévouement.

« † Paul, évêque de Versailles. »

sur le terrain historique et que nous devrons, par conséquent, nous interdire toute discussion purement théologique. Pour expliquer notre silence sur certains points, il est bon de rappeler que l'Eucharistie peut être envisagée sous deux aspects, comme Sacrifice et comme Sacrement. Elle est un sacrifice, parce qu'elle est le renouvellement et la continuation de l'immolation du Calvaire ; elle est en même temps un sacrement, puisqu'on y trouve un signe sensible, l'institution divine et la communication de la grâce. Dans une *Histoire des Sacrements*, nous n'avons pas à nous occuper du sacrifice de l'Eucharistie ; nous devrons donc laisser de côté toutes les questions historiques et liturgiques, concernant le Saint-Sacrifice de la messe, à moins toutefois qu'elles n'aient certaines relations avec l'Eucharistie envisagée comme sacrement.

Ce champ, tout limité qu'il soit, est encore bien vaste. Comment pourrait-il en être autrement quand il s'agit de retracer, à travers dix-neuf siècles, l'histoire de l'auguste Sacrement qui est tout à la fois le complément de l'Incarnation du Verbe, le miracle perpétuel de l'amour de Dieu, la pierre angulaire de tout l'édifice catholique, le pivot du culte divin, le principe de la sainteté de l'Église et, par là même, de la sanctification du monde !

Nous avons divisé cet ouvrage en vingt LIVRES, dont voici les titres :

LIVRE I. Prolégomènes.
— II. Institution de l'Eucharistie.
— III. De la Présence réelle et de la Transsubstantiation.
— IV. De la matière de l'Eucharistie.
— V. Des Eulogies.
— VI. De la Forme de l'Eucharistie.
— VII. Ministres de la communion.
— VIII. Sujets de l'Eucharistie.
— IX. Époques de la réception eucharistique.
— X. Des effets de l'Eucharistie.
— XI. Miracles eucharistiques.
— XII. De la réserve de l'Eucharistie.
— XIII. Des Agapes.
— XIV. De la communion sous les deux espèces.

Livre XV. Rites, cérémonies et coutumes de l'administratio
de l'Eucharistie.
— XVI. Des autels.
— XVII. Des vases et des instruments eucharistiques.
— XVIII. Du culte de l'Eucharistie.
— XIX. Iconographie de l'Eucharistie.
— XX. Bibliographie de l'histoire dogmatique, liturgiqu
et archéologique de l'Eucharistie.

J. C.

Versailles, le 15 février 1885.

HISTOIRE

DOGMATIQUE, LITURGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU

SACREMENT DE L'EUCHARISTIE

LIVRE PREMIER

PROLÉGOMÈNES

Avant d'aborder l'histoire proprement dite de l'Eucharistie, au point de vue des origines, des faits, des traditions, des croyances, des hérésies, des opinions, des controverses, des décisions conciliaires, des règlements liturgiques, du culte, des miracles, des rites, des coutumes, des superstitions, des monuments, de l'iconographie, etc., il nous paraît nécessaire de traiter un certain nombre de questions préliminaires qui se rattachent à notre sujet. Nous allons donc tout d'abord nous occuper : 1° des figures de l'Ancienne Loi qui ont présagé l'Eucharistie ; 2° des prophéties qui l'ont annoncée ; 3° des rites de l'antiquité qui ont quelque analogie avec le sacrement par excellence de la Nouvelle Loi ; 4° des diverses dénominations de l'Eucharistie.

CHAPITRE PREMIER

Des Figures de l'Eucharistie

Dieu, selon la remarque de saint Basile (1), a voulu, par des signes précurseurs de la réalité, faire entrevoir l'ombre des choses futures. Aussi, sous le règne de la religion patriarcale et bien plus encore sous la Loi mosaïque, des figures présagent les prodigieux mystères qui devaient s'opérer à la venue du Messie. Elles n'ont pas toutes le même caractère d'évidence, le même degré de certitude. Il en est de premier ordre qui ont été signalées par des autorités faisant règle de foi : par Notre-Seigneur, par les Apôtres, par l'Église elle-même qui leur a donné place dans sa Liturgie ; mais, en outre, beaucoup de passages de la sainte Écriture ont fourni des indications, des parallèles, des analogies, des rapprochements, qu'ont heureusement développés les saints Pères et les écrivains mystiques (2).

Nous allons classer par ordre alphabétique les principales figures de l'Eucharistie, laissant souvent la parole aux commentateurs, pour nous en expliquer la mystérieuse signification.

Agneau pascal. — « L'Agneau pascal, dit saint Jean Chrysostome (3), n'était que la figure d'un autre Agneau tout spirituel ; l'un n'était qu'une ombre, l'autre est la réalité : quand le soleil de Justice est venu éclairer le monde, l'ombre a disparu. » Tous les Pères de l'Église (4) ont considéré comme la principale figure de l'Eucharistie cette manducation annuelle de l'Agneau pascal qui rappelait aux Israélites leur miraculeuse délivrance de la captivité d'Égypte. Pour

(1) *De Spiritu sancto*, c. xvi, n. 31.

(2) Parmi les écrivains modernes qui ont traité ces questions avec une grande supériorité, nous devons mentionner : Mgr de la Bouillerie, *Études sur le symbolisme de la nature ;* l'abbé Ricard, *Symboles et figures de l'Eucharistie.*

(3) *Homil. I de prod. Jud.*, n. 4.

(4) Tertul., l. IV *contra Marcion.* ; Cypr., *Serm. de cœna Domini ;* Hieron., *in cap. XXVI Matth.* ; Greg. M., *Homil. XXII in Evang.*

participer à cette commémoration, il fallait être juif de nation, consacré à Dieu par la circoncision. De même ceux qui ne sont pas incorporés à Jésus-Christ par le baptême sont exclus du divin banquet où l'âme trouve son aliment vivifiant. L'Agneau pascal, à la fois hostie et nourriture, devait être sans tache; il représentait la pureté et l'innocence de la Victime sainte qui effacerait un jour les péchés du monde. Le sang de l'Agneau dont on teignait les linteaux des portes, pour préserver les habitants de ces maisons contre les coups de l'Ange exterminateur, était l'emblème du sang de Jésus-Christ qui nous prémunit contre la fureur du démon et la mort éternelle. Le pain azyme avec lequel se faisait la Pâque était la figure de la matière de l'Eucharistie. Il fallait manger l'Agneau debout, les reins ceints, et lui donner comme assaisonnement des laitues sauvages; nous devons aussi recevoir debout la sainte communion, c'est-à-dire en état de grâce; les reins ceints, c'est-à-dire avec un cœur pur, dans les sentiments de componction et de pénitence que symbolise la laitue sauvage.

Le pape saint Léon nous déclare (1) que le seul motif qui détermina Notre-Seigneur à instituer l'Eucharistie immédiatement après avoir mangé l'Agneau pascal, selon le rite judaïque, fut de nous apprendre que l'antique observance venait d'être abrogée et remplacée par un sacrement qui serait le principe éternel de la Nouvelle Loi.

Arbre de vie. — Planté par Dieu au milieu du Paradis terrestre dont il dominait la luxuriante végétation, l'Arbre de vie portait des fruits qui devaient préserver l'homme de toute maladie et même de la mort; ainsi l'Eucharistie, nourriture de l'innocence, centre d'un nouveau culte, répand dans l'Église sa sève vivifiante, et, par ses fruits abondants, conserve la vie surnaturelle de la grâce, en nous préservant des maladies spirituelles et de la mort éternelle (2).

Arche d'alliance. — L'Arche d'Alliance, faite d'un bois incorruptible, abritée sous les àiles d'or des Séraphins, renfermait, outre les tables de la Loi, une urne contenant de la manne du désert. L'Eucharistie, nous disent les Pères (3), est la véritable Arche d'Alliance qui

(1) *Serm. VII, De passione Domini.*
(2) Pasch. Radb., *De corpore Dom.*, l. I, c. vii.
(3) Cyrill. Hier., l. IV *in Joan.*, c. xxviii; August., *in Ps. XC VIII;* Hilar. *in Ps. CXXXIII.*

unit la terre au ciel, qui conduit à la Terre Promise de l'Éternité, qui frappe de mort les téméraires qui la touchent d'une main profane; c'est le Propitiatoire d'où le Sauveur rend ses oracles. Notre tabernacle eucharistique renferme l'auteur même de la Loi, la manne vivante descendue du Ciel, que les anges entourent de leurs adorations. « Le voile qui couvrait l'arche, dit saint Bonaventure (1), était la figure des espèces sacramentelles; l'arche elle-même, du corps de Jésus-Christ; l'urne, de son âme; la manne, de sa divinité. »

Buisson ardent. — « Au temps de Moïse, dit Corneille de la Pierre, un grand prodige s'opère; il voit un buisson qui brûle et qui ne se consume point. Moïse veut considérer de près cette merveille, mais aussitôt il entend une voix qui lui crie : « N'approche pas, quitte ta chaussure, car ce lieu est saint. » Au milieu de ce buisson ardent, résidait la Majesté divine qui s'entretenait avec Moïse; c'est de ce lieu que le Seigneur choisit Moïse pour chef de son peuple et qu'il lui fit connaître ses volontés. L'Eucharistie renferme toutes ces merveilles. La splendeur de la divinité est cachée sous le feuillage de l'humanité, enveloppée de l'apparence du pain, comme le buisson l'était de feuilles épaisses; l'humanité n'est point consumée par la divinité, et l'apparence du pain n'est point détruite. C'est là que le Seigneur nous choisit pour le Ciel, c'est là qu'il nous fait connaître ses volontés. C'est la chose la plus sainte; on ne doit s'en approcher qu'avec un grand respect mêlé de crainte et de confiance. C'est de nos sacrés tabernacles que Dieu nous instruit, nous presse de sortir de l'Égypte, c'est-à-dire de nos péchés et de nos mauvaises habitudes. »

Colonne de feu. — Pendant l'exode des Hébreux, le Seigneur les guidait au milieu des ténèbres de la nuit, par une colonne de feu, lumineuse d'un côté, obscure de l'autre, en sorte que les Égyptiens ne pouvaient l'apercevoir. Elle foudroyait les impies et protégeait les vrais enfants d'Israël. L'Eucharistie, phare de l'Église, nous guide dans la nuit du temps; obscure pour la raison, lumineuse pour la foi, elle éclaire, guide et échauffe les fidèles qui s'en approchent avec amour, tandis qu'elle aveugle, glace et conduit à l'abîme les profanateurs de ses mystères; c'est un principe de vie pour les bons, un élément de mort pour les méchants.

(1) *Serm. II Dominic. IV Adv*

Eau du rocher frappé par Moïse. — L'eau qui jaillit du rocher frappé par la verge de Moïse a été surtout une figure du baptême; quelques Pères y ont vu en même temps l'image du sang eucharistique : « L'eau, dit saint Ambroise (1), coula d'un rocher en faveur des Juifs; pour vous, le sang coule de Jésus-Christ lui-même. Cette eau les désaltéra pour quelques heures; le sang du Sauveur vous lave et vous purifie pour toute l'éternité. L'Israélite buvait et bientôt il avait encore soif; quand vous aurez bu du sang divin, vous ne pourrez plus être altérés : ce qui, du temps des Juifs, n'était qu'une figure, est devenu pour vous une réalité. »

Fleuves du Paradis terrestre. — Le Paradis terrestre était arrosé par une source qui s'épanchait en quatre fleuves. L'Eucharistie n'est-elle point comme un fleuve qui féconde l'Église, désaltère les âmes, purifie les cœurs. « Le véritable Paradis terrestre, nous dit saint Jean Chrysostome (2), c'est l'autel; le fleuve qui en sort, c'est le sang de Jésus-Christ. »

Glaive de Gédéon. — « Les Pères et les interprètes, dit M. l'abbé Ant. Ricard (3), ont tous vu dans le pain qui se change en glaive une des plus frappantes images de la divine Eucharistie. Cette épée victorieuse, que le soldat de Madian a vue en songe sous la figure d'un pain d'orge cuit sous la cendre, symbolise admirablement le corps sacré de Jésus dans l'hostie, qui est tout à la fois un pain et un glaive. C'est un pain qui nous nourrit; c'est un glaive qui nous défend et épouvante nos ennemis, les démons. C'est un pain, formé dans le sein très pur de la Vierge, qui a subi la cuisson douloureuse du Calvaire où il est demeuré sous la cendre des humiliations et de la pénitence, et aujourd'hui encore il se dispense à nous sous de pauvres apparences, au prix d'un anéantissement que l'amour seul explique. Mais c'est en même temps un glaive, car il divise la chair d'avec l'esprit : glaive de feu qui coupe dans le vif tous les dérèglements de la concupiscence par la mortification et détruit toutes les habitudes mauvaises par la force de l'amour. »

Manne du désert. — Jésus-Christ lui-même a comparé la manne

(1) *De Myst.*, c. IX, n. 48.
(2) *Homil. XLV in Joan.*
(3) *Symboles et figures de l'Euchar.*, p. 94.

avec le sacrement qu'il instituait. « Vos Pères, dit-il aux Juifs (JOAN., VI, 49), ont mangé la manne dans le désert et ils sont morts !... Mais je suis le pain vivant qui suis descendu du Ciel; si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement. »

Corneille de la Pierre résume toutes les comparaisons des Pères (1) entre la manne et l'Eucharistie : 1° Les espèces du pain ont la même couleur. 2° Même suavité des deux côtés. 3° C'est après que les Hébreux eurent renoncé à la nourriture d'Égypte qu'ils mangèrent la manne; ce n'est aussi qu'après avoir renoncé aux coupables passions qu'on peut manger le pain eucharistique. 4° La manne se changeait en corruption pour les infidèles et les avares; la communion devient pour eux une nourriture mortelle. 5° La manne ne fut donnée qu'après le passage de la mer Rouge; l'Eucharistie ne se donne qu'après le baptême. 6° La manne ne tomba que dans le désert ; c'est dans un cœur séparé du tumulte du monde que Jésus-Christ veut habiter. 7° Fortifiés par la manne, les Hébreux combattirent et vainquirent Amalec ; par l'Eucharistie, on est victorieux des tentations, des démons, des obstacles au salut. 8° La manne avait tous les goûts désirables; l'Eucharistie offre les goûts les plus suaves de la Divinité, de la grâce et de la vertu. 9° L'Eucharistie, de même que la manne, descend du ciel. 10° La manne avait la forme d'un petit grain; l'Eucharistie se trouve sous les moindres parcelles du pain consacré. 11° Tous recueillaient la même quantité de manne; à la Table sainte, chacun reçoit Jésus-Christ tout entier. 12° On recueillait la manne pendant les six jours de la semaine, on la conservait pour le sabbat, jour du repos; ainsi, au grand jour de fête de l'éternité, le voile du sacrement tombera; on verra ce grand mystère face à face, et l'on se reposera dans le sein de Dieu. 13° La manne cessa de se produire dans la Terre Promise; dans la terre des vivants; l'Eucharistie cessera de se voiler sous les espèces du pain et du vin, et l'on possèdera Dieu, on s'en nourrira constamment et visiblement.

L'iconographie s'est emparée, mais rarement, de ces données. Dans un vitrail de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), on voit la manne tomber du ciel sous la forme d'hosties.

(1) Tertull., *Adv. Marcion.*, l. IV ; Ambros., *De initiat.*, c. VIII et IX ; de *Sacram.*, l. V, c. I ; Orig., *Hom. VII in Num.*; Avitius, *Op. paschal.*, l. IV ; et, en général, tous les Pères qui ont commenté le VIe chapitre de S. Jean, tels que S. Cyrille d'Alexandrie, S. Jean Chrysostome, S. Augustin, etc.



Miracle de Cana. (Ivoire du VIIe siècle à la Cathédrale de Ravenne.)

Miracle de Cana. — Saint Maxime de Turin remarque que le miracle de Cana, ainsi que la multiplication des pains et des poissons, est « une sorte d'anticipation sacramentelle du calice du Nouveau Testament. »

Multiplication des pains. — Ce miracle évangélique a de frappants rapports avec celui de la Cène. D'un côté, c'est la nourriture du corps; de l'autre, celle de l'âme ; dans ces deux circonstances, Jésus-Christ prend le pain, lève les yeux au ciel, rend grâce à Dieu, bénit le pain et le donne à ses disciples. Saint Ambroise nous dit (1), en parlant de la Multiplication des pains : « Le rôle que jouèrent les apôtres en cette occasion est une image et une



La Multiplication des pains. (Cimetière de l'Ardéatine.)

(1) *Comment. in S. Luc.*, l VI, c. IX.

prophétie de la future distribution du corps et du sang de Jésus-Christ. » Saint Éphrem, dans une de ses hymnes récemment découvertes (1), compare les deux prodiges et s'écrie en parlant de la Cène : « Jésus, en ce jour, prit un autre pain et le rompit, un pain unique, cette fois, sacrement de son corps unique, né de la Vierge Marie. » L'iconographie, nous le verrons plus tard, s'est emparée avec prédilection de ce thème figuratif, et parfois les pains de la Multiplication ont été marqués d'une croix comme les hosties eucharistiques (2).

Oblations d'Abel. — Tous les sacrifices pratiqués, soit sous la loi de nature, soit sous la loi de Moïse, les sacrifices d'Abel, d'Abraham, de Melchisédech, ceux de l'Agneau pascal, de l'holocauste, de la victime pacifique, de la victime d'expiation, de la victime de propitiation, etc., étaient des figures du sacrifice de la croix et par conséquent de celui de la messe. Nous n'avons point à nous en occuper, puisque nous envisageons l'Eucharistie comme sacrement et non point en tant que sacrifice; il nous faut seulement, au point de vue de la matière offerte, dire quelques mots des oblations d'Abel et de Melchisédech.

Sur divers sarcophages des premiers siècles, on voit Abel offrant des épis et des raisins, tandis que Caïn immole un agneau. Ce sont là évidemment des emblèmes eucharistiques, surtout quand cette scène se trouve rapprochée de saint Pierre, le chef du sacerdoce chrétien. Cet ensemble symbolique a pour but de rappeler l'efficacité du divin sacrifice (3).

Oblations de Melchisédech. — « *Salem*, dit Clément d'Alexandrie (4), signifie *paix* en hébreu, et Notre-Seigneur est appelé *Roi de paix*. Il a été figuré par Melchisédech que Moïse nous dit avoir été roi de Salem et grand prêtre du Dieu tout-puissant. Il offrait à Dieu du pain et du vin sanctifiés, ce qui figurait l'Eucharistie. » « La table de Melchisédech, dit de son côté saint Jean Damascène (5), était

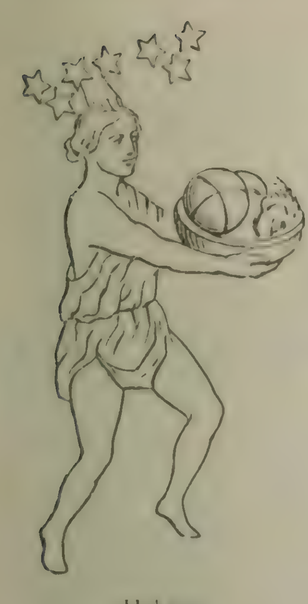
(1) Le Hir, *Études bibliques*, II, 409.
(2) Buonarruoti, *Osservazione*, pl. VIII, f. 2.
(3) Grimouard de Saint-Laurent, *Étude sur une série d'anciens sarcophages*.
(4) *Stromat.*, l. IV.
(5) *De fide*, l. IV, c. XIV.

comme ce pontife lui-même, l'image de Jésus-Christ, le pontife par excellence. » Beaucoup d'autres Pères tiennent à peu près le même langage (1).

Offrande des Lépreux. — « L'offrande de farine, dit saint Justin (2), prescrite pour ceux qui étaient purifiés de la lèpre, était la figure du pain de l'Eucharistie que Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a ordonné d'offrir en mémoire de la Passion qu'il a soufferte pour les hommes dont les âmes sont purifiées de toute souillure; afin qu'aussi nous rendions grâce à Dieu d'avoir créé pour l'homme le monde et tout ce qu'il contient, de nous avoir délivrés du péché dans lequel nous étions ensevelis, et d'avoir renversé complètement les puissances et les forces ennemies, par celui qui s'est soumis à la Passion pour accomplir sa volonté. »

Pain d'Élie. — Un ange vint apporter à Élie un pain cuit sous la cendre, et le Prophète en fut tellement fortifié, nous dit la sainte Écriture (III Reg., xix, 5), qu'il put marcher pendant quarante jours et quarante nuits jusqu'à la montagne d'Horeb, où le Seigneur se fit voir à lui. Les écrivains mystiques du moyen âge reconnaissent là le pain eucharistique qui nous fortifie et nous soutient jusqu'au jour où nous verrons Dieu face à face. Ils ne négligent aucune circonstance de ce récit et n'oublient point le vase d'eau donné par l'ange avec le pain. « Que signifie ce pot d'eau, se demande le P. Richeome en se faisant l'écho du moyen âge (3) ? c'est la grâce divine donnée avec le sacrement : ainsi est-elle figurée par le Créateur qui la donne et la promet, en telle figure, disant par son prophète Ézéchiel : *J'espandrai sur vous une eau pure,* à scavoir cette grâce ; et le Sauveur crioit au Temple : *Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi et boive,* parlant de la mesme grâce ; c'est ceste eau qui nous est donnée pour rafraîchir nostre lassitude, qui nous donne force et nous fait monter aisément à la montagne de Dieu, pour nous mettre en possession du Ciel. »

(1) Ambros., *De myster.*, c. viii, n. 45 ; *De Sacram.*, l. IV, c. iii ; Hieron., *In cap. XXVI S. Matth.*; Chrysost., *Hom. XXXV* et *XXXVI in Genes.*; Theophylact., *In cap. V ad Hæbræos*, etc.
(2) *Dial. cum Tryph. jud.*, c. xli.
(3) *Tableaux sacrez des figures mystiques de l'Eucharistie,* p. 315.

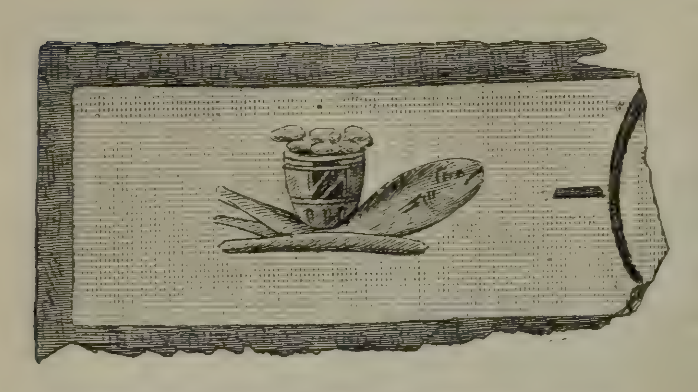

Habacuc.
Sarcophage de Brescia.

Pain d'Habacuc. — Sur divers sarcophages chrétiens, le pain que la femme de Job présente à son mari au bout d'un bâton, et le pain qu'Habacuc porte à Daniel dans la fosse aux lions sont marqués d'une croix. On doit d'autant moins hésiter à reconnaître là une allusion anticipée à l'Eucharistie que, dans certains cas, par exemple sur un sarcophage de Brescia, le pain d'Habacuc est accompagné d'un poisson.

Pains de proposition. — Dans le tabernacle de l'Ancienne Loi, sur une table de bois incorruptible, étaient perpétuellement exposés, comme une offrande continuelle au Seigneur, douze pains sans levain sur lesquels brûlait un vase plein d'encens. Ainsi l'Eucharistie, sous la forme de pain consacré, réside perpétuellement dans nos saints tabernacles qu'entoure l'encens de la prière. Ces pains, qu'on renouvelait tous les huit jours, n'étaient destinés qu'à l'alimentation des prêtres, ce qui n'empêche point le grand-prêtre Achimélech d'en donner à manger à David et à toute sa suite. « C'était là, dit Théodoret (1), une figure de la table mystique qui devait être proposée à tous ceux qui vivent dans la piété, car ce ne sont pas seulement ceux qui ont été consacrés à Dieu qui sont participants du corps et du sang du Seigneur, mais encore tous ceux qui ont reçu le saint baptême. » — « Il y a autant de différence, ajoute saint Jérôme (2), entre le pain qu'on présentait à Dieu dans l'Ancienne Loi et le corps de Jésus-Christ, qu'entre l'ombre et le corps, qu'entre l'image et la vérité, qu'entre les figures des choses à venir et les réalités mêmes représentées par les figures. »

Poisson. — Nous avons expliqué ailleurs (3) comment le Poisson, *l'ichthus*, était devenu une tessère désignant tout à la fois le Christ et les fidèles. Quand nous traiterons de l'iconographie, nous verrons dans quelles circonstances le Poisson emprunte une signification

(1) *Quæst. LII in I lib. Regum.*
(2) *In epist. ad Tit.*, c. 1. — Cf. Cyrill. Hieros., *Cat. myst. IV*; Hieron., *L. I in cap. I epist. ad Titum.*
(3) *Hist. du sacrement de baptême*, t. II, 522.



Poisson et corbeille de pain. (Crypte de Lucine.)

eucharistique. Bornons-nous à rappeler que la première partie de la célèbre inscription d'Autun invite les chrétiens à manger le poisson céleste, c'est-à-dire l'Eucharistie : « Prends la nourriture douce comme le miel, du Sauveur des saints ; mange, bois, tenant *ichthus* dans tes mains. » L'épitaphe grecque de saint Albercius, évêque d'Hiéropolis en Phrygie, au IIe siècle, est encore plus explicite : «... La foi m'a présenté et servi en nourriture le poisson venu d'une fontaine divine, grand de toute manière, qu'une Vierge sans tache (*c'est-à-dire l'Église*) a pris et livré à ses amis pour être mangé tout entier, ayant un vin excellent, donnant ce mélange avec le pain.... Que ceux qui comprennent ces choses veuillent bien prier pour moi (1). »

Repas de Tibériade. — Notre-Seigneur, après la Résurrection, prépara un repas à sept de ses disciples qui avaient passé toute une nuit à pêcher sur le lac de Tibériade. Les mets consistaient seulement en pains et en poissons cuits sur la braise (Joan., xxi, 9). Les saints Pères ont vu là une figure de l'Eucharistie et ont établi des comparaisons entre le pain distribué par le Christ à ses disciples et le pain donné aux apôtres dans la dernière Cène. « Nous et tous les croyants, jusqu'à la fin du monde, dit saint Augustin (2), nous sommes représentés par les sept disciples, afin que nous puissions comprendre que nous devons partager le même sacrement et être associés à la même béatitude. » C'est peut-être de ce repas de Tibériade que le poisson tire sa signification eucharistique.

Les écrivains mystiques ont encore considéré comme des figures eucharistiques : l'arc-en-ciel qui fut le signe de la réconciliation entre le ciel et la terre; l'aspersion de sang dont il est question dans l'*Exode* (c. xxiv); le rayon de miel que Samson trouva dans la gueule du lion; la toison de Gédéon; la farine de la veuve de Sarepta (III *Reg.*,

(1) D. Pitra, *Spicil. Solesm.*, t. III, p. 533.
(2) *In Joan. Evang. tract. CXXIII*, p. 2460 du tome III de l'édit. Gaume.

XVII, 8-16); la farine d'Elisée (IV *Reg.*, v, 38-41); le festin d'Assuérus (*Esth.*, I, 3-8); le festin de la Sagesse (*Prov.* IX, 1-5); la table du Prince (*Prov.* XXIII, 1-2); la grappe de raisin de Chypre (*Cant.*, I, 13); l'eau de la vie dont Jésus-Christ parle à la Samaritaine; le sang qui jaillit du côté du Sauveur crucifié, etc.

Ajoutons que, d'après divers exégètes, l'Eucharistie se trouve figurée, en même temps que les six autres sacrements, par les sept épis du songe de Pharaon, par les sept lampes de la vision de Zacharie, par les sept colonnes qui, dans le livre des Proverbes, soutiennent le temple de la Sagesse, par les sept purifications de Naaman, par les sept trompettes qui annonçaient aux enfants d'Israël l'année du jubilé, par les sept étoiles que l'auteur de l'Apocalypse vit resplendir dans la main droite du Fils de l'Homme, par les sept sceaux du Livre de vie, etc.

CHAPITRE II

Des Prophéties de l'Eucharistie

Parmi les prophéties qui paraissent se rapporter à l'Eucharistie, il en est qu'on ne peut assurément considérer que comme d'ingénieux rapprochements imaginés par les Pères et les commentateurs. Sans vouloir établir de distinctions à ce sujet, nous allons reproduire les principaux textes qui ont été signalés comme des prophéties de l'Eucharistie, en laissant aux commentateurs la responsabilité de leurs interprétations.

Genèse. — Lorsque Jacob annonce que le rejeton de Juda, si désiré des nations, « lavera son manteau dans le sang de la vigne », Tertullien, Origène, saint Cyprien et saint Ambroise comprennent qu'il s'agit de la consécration du calice où le Verbe a trempé dans le vin le manteau de son humanité sainte.

Psaumes. — Saint Ambroise nous dit (1) que les nouveaux baptisés allaient communier en chantant le commencement du psaume XXII : « Vous avez établi une table devant moi, pour me soutenir contre ceux qui me persécutent. » Saint Cyrille de Jérusalem commente ainsi ces paroles (2) : « C'est comme si David disait : Avant votre avènement, Seigneur, c'était le démon qui présentait aux hommes une table toute corrompue et tout infectée de ses impuretés abominables; mais depuis que vous êtes descendu sur la terre, c'est vous, Seigneur, qui m'en présentez une, et bien différente. Quand l'homme dit à Dieu : *Seigneur, vous m'avez préparé une table,* de quelle table peut-il parler, sinon de cette table mystique et spirituelle, tout opposée à celle où nous étions assis auparavant pour manger avec les démons ? car, en effet, par cette première table, nous étions en communion avec eux, et par l'autre, nous entrons en communion avec Dieu. »

(1) *De myst.*, c. VIII.
(2) *IV Catech. myst.*

Eusèbe de Césarée (1) voit une autre annonce de l'Eucharistie dans ces paroles du même psaume : « Le Seigneur est le pasteur qui me conduit; rien ne pourra me manquer ; il m'a établi dans un lieu abondant en pâturages ; il m'a élevé auprès d'une eau qui me nourrit. »

On lit dans le psaume LXXI, v. 16, qui, sous la figure de Salomon, dépeint le Messie : « Et erit firmamentum in terra in summis montium, superextolletur super Libanum fructus ejus : et florebunt de civitate sicut fœnum terræ. » Dans le texte chaldéen, le mot *firmamentum* est remplacé par *panis*. Aussi divers interprètes (2) ont-ils vu là une prophétie du sacrifice du pain qui devait être fait sur le sommet de la montagne de l'Église, c'est-à-dire par les mains du sacerdoce.

Les saints Pères ont encore appliqué au sacrement de l'Eucharistie beaucoup d'autres passages des psaumes (3).

Proverbes. — Au neuvième livre des Proverbes, il est dit que la Sagesse s'est bâti un temple soutenu par sept colonnes pour offrir aux hommes un lieu de rafraîchissement et de paix; que, dans ce palais, elle dressa une table fournie abondamment de pain et de vin, et qu'ensuite elle envoya ses serviteurs inviter les humbles et les ignorants à venir prendre leur part de ce festin : *Venite, comedite panem meum et bibite vinum*. D'après les saints Pères (4), la Sagesse n'est ici que le Juste incarné, le palais c'est l'Église, les sept colonnes sont les sept sacrements, les serviteurs sont les ministres du culte, le pain et le vin sont l'Eucharistie.

Ecclésiastique. — La Sagesse dit d'elle-même (xxiv, 24, 29) : « Je suis la mère du pur amour, de la crainte, de la science et de l'espérance sainte... Ceux qui me mangent auront encore faim et ceux qui me boivent auront encore soif. »

(1) *Demonstr. evang.*, l. X, c. viii.
(2) Petrus Galatinus. Paulus Burgensis, Genebrard, Th. Bozius (*De signis Ecclesiæ*, t. II, p. 33.)
(3) Sitivit in te anima mea, LXII, 2. — Sicut adipe et pinguetudine repleatur anima mea. LXII, 6. — Panem angelorum manducavit homo : cibaria misit eis in abundantia. LXXVII, 25. — Memoriam fecit mirabilium suorum, misericors et miserator Dominus : escam dedit timentibus se. CX, 4, etc.
(4) Cyprian., *Epist. LXIII*; Hippol., *In cap. IX Proverb.*; Athan., *Orat. contra Arian.*; Julius Firmicus, *De error. profan. relig.*; August., *De civit. Dei*, l. XX, c. xx; *Tract. XLVIII in Joan.*

Isaïe. — Ce prophète annonce le festin que le Seigneur préparera sur la montagne pour tous les peuples, festin de victimes opimes où coulera un vin exquis (xxv, 6). Les deux Cyrille reconnaissent dans cette montagne le mont Sion; dans ces victimes de choix, la chair divinement nourrissante du Christ; dans ce vin sans mélange et sans lie, le sang virginal du calice.

Osée. — On a considéré comme une révélation eucharistique (1) ces paroles du prophète Osée : « En ce temps-là, la terre exaucera le blé et le vin, et le blé et le vin exauceront Jezrahel. Je ferai germer pour moi la semence dans la terre (ii, 22, 23). — Ils se convertiront et ils vivront du pur froment, ils germeront comme la vigne... Qui est assez sage pour comprendre ces merveilles (xiv, 8, 10)? »

Zacharie. — « Qu'est-ce que le Seigneur, dit ce prophète (ix, 17), a de bon à donner à son peuple, si ce n'est le froment des élus et le vin qui produit les vierges ? »

Malachie. — « Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur, lit-on dans Malachie (i, 11), et je ne recevrai point de sacrifice de vos mains; car, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, mon nom est glorifié par les nations, et en tout lieu on m'offre un sacrifice et une oblation pure. » On voit par cette prophétie, 1° que Dieu rejette tous les sacrifices des Juifs et qu'il les abolira à une époque future déjà présente à ses yeux; 2° qu'il leur instituera, et pour toujours, un sacrifice nouveau, une oblation pure et sainte par elle-même; 3° que le sacrifice nouveau sera offert sur toute la terre et chez tous les Gentils, devenus adorateurs du vrai Dieu, à la place des Juifs dont les sacrifices seront répudiés. Aussi tous les interprètes ont-ils vu dans ces paroles une prophétie formelle de l'Eucharistie (2).

C'était une tradition chez les Juifs que le Messie devait faire descendre le pain du ciel, de même que Moïse en avait fait descendre la manne : ce devait être là, selon eux, la pierre de touche de la mission du Sauveur (3).

(1) Madrolle, *Démonstration eucharistique*. 2e édit. p. 69.
(2) Justin., *Dialog. cum Tryph.*, c. xli ; Iræn., *Contra Hœreseos*, l. IV, c. xxxii; Tertull., *Contra Judæos*, cap. v et vi.
(3) *Midrash Coheleth*, cité par le card. Wiseman, *Conférences*, t. II, p. 307.

CHAPITRE III

Anciens Rites analogues à l'Eucharistie

Si nous envisagions l'Eucharistie comme sacrifice, nous n'aurions pas de peine à démontrer que le sacrifice a été la base de toutes les religions et qu'il a puisé sa raison d'être dans les révélations de la loi primitive. Au point de vue sacramentel, nous n'avons à nous occuper que de deux sortes d'analogies, celles qui concernent la manducation de la victime immolée et l'offrande du pain et du vin.

Dans toutes les religions de l'antiquité, on mangeait la chair des victimes offertes en sacrifice et devenues sacrées par là même. Cette participation aux victimes avait pour but de faire entrer l'homme en union avec les dieux. L'universalité de ce rite indique une dérivation commune, antérieure à la formation des sociétés particulières. Nous devons en conclure que l'immolation et la manducation des victimes, figuratives de la Victime divine, étaient l'acte le plus solennel du culte primitif.

Cette participation aux aliments consacrés par l'offrande a une telle analogie avec nos divins mystères que saint Justin, qui ignorait l'antiquité de ces rites, croyait y reconnaître une parodie du sacrifice eucharistique.

L'oblation du pain et du vin faisait aussi partie du culte primitif, puisque nous la voyons répandue dans toute l'antiquité. C'est donc là un vestige universel de cet enseignement divin primordial, de cette révélation primitive dont le R. P. Dom Gardereau a si bien prouvé l'existence (1).

Là où nous voyons des débris du culte anté-mosaïque et en même temps des rites figuratifs du sacrement à venir, M. l'abbé Jalabert, exagérant un peu, selon nous, ces données historiques, croit reconnaître dans l'antiquité de véritables sacrifices eucharistiques. « Légalement consacrés, dit-il (2), le pain et le vin n'étaient pas autre chose

(1) *La Révélation primitive, extrait des Annales de philosophie chrétienne.*
(2) *Le Catholicisme avant Jésus-Christ*, t. I, p. 281.

que cet aliment et ce breuvage que les poètes disaient divin et appelaient du nom d'*ambroisie,* ou *immortalité,* selon le sens constant d'Homère, et de *nectar* ou liqueur excellente, suivant la traduction de la plupart des critiques. Du reste la signification des noms n'est pas ici le point le plus essentiel. Ce qui importe surtout, c'est de se rappeler que l'ambroisie ou le nectar était considéré comme un aliment céleste qui possédait la vertu de communiquer l'immortalité. On peut s'en assurer par la lecture de Pindare : « La nymphe Cyrène, dit-il, enfantera un fils que les Heures et la Terre prendront sur leurs genoux. Elles placeront sur ses lèvres le nectar et l'ambroisie et le rendront immortel comme Jupiter et saint comme Apollon (1) ». Ovide parle dans le même sens. Il paraîtrait : d'après ses récits, que les cérémonies de l'Eucharistie primitive et l'idée que l'on s'en faisait dans l'antiquité ne différaient que d'une manière peu sensible de l'enseignement répandu par l'Église. Aussi Polydore ne fait aucune difficulté de donner à notre Eucharistie les noms de nectar et d'ambroisie : « Il n'eût pas été décent, dit-il (2), qu'une âme coupable osât s'abreuver d'un nectar si pur et se nourrir d'une ambroisie si salutaire.» Pline, sur la question du mariage, nous apprend que la communion des époux, qu'il appelle *confarration*, se retrouvait dans tous les sacrifices eucharistiques : « Bien plus, ajoute-t-il (3), rien n'était plus pieux dans le sacrifice que le lien de la confarration .» Il ne faudrait pas croire que ces mets divins fussent sans discernement accordés à quiconque les demandait. Il y avait chez les anciens une excommunication primitive assez semblable à la nôtre, établie surtout en vue d'empêcher la profanation de l'Eucharistie. Dieu voulait, ceci en est une preuve, que l'on eût pour la figure le respect qu'il exige aujourd'hui pour la réalité. »

Nous allons signaler, chez les peuples de l'antiquité, les rites qui se rapportent à la manducation de la victime, ou bien à l'offrande du pain et du vin.

HÉBREUX. — Dans les sacrifices figuratifs du rite judaïque, les Hébreux mangeaient une partie des victimes pour participer au grand sacrifice promis et attendu. « Après les holocaustes, dit Josèphe (4),

(1) Pindare, *Pythiques, ode IX.*
(2) Polydore, l. VI.
(3) Pline, l. XVIII, c. III.
(4) *Antiq. jud.*, l. III, c. x.

on mange ce qui a été offert ; on donne aussi, à cette occasion, aux dépens du public, vingt-quatre gomors de farine de froment dont on fait du pain sans levain ».

Nous avons parlé précédemment de l'agneau pascal et du pain de proposition.

ÉGYPTIENS. — Dans leurs principaux sacrifices, les Égyptiens mangeaient la chair des animaux, même de ceux qu'ils avaient en horreur, comme si le sacrifice les avait purifiés (1). On faisait dans l'antique Égypte des sacrifices de vin et de froment ; dans les ruines de divers temples, on a trouvé des débris d'amphores imprégnés de tartre (2).

INDHOUS. — Dans l'Inde, l'immolation d'un agneau était accompagnée d'une prière dans laquelle on récitait à haute voix ces mots : « Quand sera-ce que le Sauveur naîtra ? » Ensuite on participait à la chair de la victime (3). Comme la nourriture du corps était l'emblème de celle de l'âme, on ne se nourrissait que de viande sacrée, et l'on avait en horreur toute nourriture animale, si elle n'avait pas été consacrée par une offrande à la divinité.

On lit dans les Lois de Manou (4) : « Que le Dwidjas mange de la viande, lorsqu'elle a été offerte dans les sacrifices et sanctifiée par les prières d'usage..... Manger de la viande, seulement pour l'accomplissement d'un sacrifice, a été déclaré la règle des dieux ; agir autrement, c'est la règle des géants..... L'homme qui, dans une cérémonie religieuse, se refuse à manger la chair des animaux sacrifiés, lorsque la loi l'y oblige, renaît, à sa mort, à l'état d'animal, pendant vingt et une transmissions successives. »

PERSES. — Les livres Zends attribuent à Ormuzd l'institution du *miedz*, offrande de pain, de chair et de fruits. La pureté était exigée pour la manducation de ces oblations, qui terminait le sacrifice : « Homme de la loi, disait le prêtre, mangez ce *miedz* et faites cette action avec pureté.... Celui qui boira la liqueur de l'arbre de vie ne

(1) Hérodote, l. II.
(2) Dureau de la Malle, *Mémoire inséré dans le tome IX des Annales des sciences universelles.*
(3) *Lettre du P. Boucher à Huet* (Tome XI des *Lettres édifiantes*, p. 21.)
(4) Livre V, n. 26-42.

mourra point (1). » Le *Homa* des Perses était une espèce de sacrifice domestique que chacun pouvait accomplir dans sa maison. Après avoir broyé la plante nommée *Asclepias*, on en mêlait le suc avec du petit lait et de la farine de froment ; quand le tout était fermenté, on en répandait sur le foyer en guise de libation, puis tous ceux qui offraient ce sacrifice buvaient tour à tour dans la même coupe ce breuvage qui devait les déifier. « Ainsi, dit Mgr Gerbet (2), les deux cérémonies principales du culte, unies entre elles par d'intimes rapports, se rattachent à l'idée mystique d'une communion qui consiste à se nourrir du pain sacré et à boire ce que le *Zend-Avesta* nomme la *liqueur de vie.* »

MÉSOPOTAMIE. — Les Sabéens de la Mésopotamie, dans leurs sacrifices secrets, immolaient un enfant nouveau-né, faisaient cuire sa chair, la mêlaient à de la farine et, de cet horrible mélange, composaient des gâteaux qu'ils mangeaient toute l'année, dans une série de communions infernales (3).

KALMOUKS. — Au printemps, ils offrent un sacrifice à leurs idoles. Les riches immolent des chevaux ; les pauvres, des chèvres et des moutons. La chair de l'holocauste est mangée par les assistants (4).

HYRCANIE. — Strabon nous apprend que les Derbices, habitants des frontières de l'Hyrcanie, choisissaient les septuagénaires pour victimes de leurs sacrifices et qu'ils en faisaient ensuite un festin, pour se conformer à la coutume de manger la chair des victimes.

CHINOIS. — On lit dans le *Chou-King* (5) : « Quand, pour la première fois, le ciel donna le vin aux peuples, il voulut qu'il ne servît que dans les rites religieux. On ne doit donc boire de vin que dans les cérémonies qui accompagnent les sacrifices et les offrandes. »

A la fête qu'on célèbre en Chine en l'honneur de Confucius, le prêtre, en l'invoquant, lui offre un vase plein de vin, fait mettre les assistants à genoux et leur dit : « Buvez le vin de la félicité. »

(1) *Zend-Avesta, vendidad Sadé*, t. I, part. II.
(2) *Considérations sur le dogme régénérateur de la piété chrétienne*, c. II.
(3) Döllinger, *Paganisme et Judaïsme*, t. II, p. 249.
(4) X. Marmier, *De l'est à l'ouest*, p. 18.
(5) IVe partie, ch. x, n. 2 et 4.

Les assistants mangent ensuite la chair des victimes dont les parts leur sont distribuées, et croient s'attirer ainsi les faveurs de Confucius (1).

Grecs et Romains. — Non seulement les Grecs et les Romains se nourrissaient de la chair des victimes immolées aux dieux et faisaient des libations de vin, mais les premiers offraient dans leurs sacrifices des gâteaux de farine et de miel, et les seconds une pâte faite de farine et de sel qu'on appelait *immolation*. Plutarque nous dit (2) que lorsqu'on rencontrait quelqu'un revenant du sacrifice, c'était œuvre pie de lui demander une partie de la portion de la victime qu'il rapportait à sa famille.

Nous lisons dans Euripide (3) que les Bacchantes mangeaient tout crus les membres des victimes immolées à Bacchus. Dans les mystères plus attrayants de Cérès, on offrait le pain et le vin comme les seules oblations agréables à cette déesse.

Les Pythagoriciens faisaient trêve à leur abstinence perpétuelle de viande pour manger la chair des victimes saintes et communier ainsi avec les dieux; ils oubliaient trop que leur maître aurait voulu qu'à l'exemple des Égyptiens, on n'offrît sur les autels que des hosties de pain. Ce vœu fut en partie exaucé par Numa Pompilius qui favorisa les oblations de farine; c'était là de gracieux sacrifices qui complaisaient aux poètes (4); même dans les sanglants holocaustes, le pain et le vin avaient un rôle important : sur la tête de la victime, le prêtre posait un gâteau de farine de froment; il goûtait ensuite le vin sacré, en donnait à boire aux assistants et avec le reste faisait une libation sur l'autel. Il est à remarquer que tous les vins n'étaient pas indistinctement admis par les liturgies antiques. « Comme la religion est la base de la vie, nous dit Pline le Naturaliste (5), il est défendu de faire des libations aux dieux non seulement avec le vin provenant d'une vigne non taillée, ou frappée de la foudre, ou auprès de laquelle un homme se serait pendu, mais encore avec des vins foulés par des pieds blessés, avec ceux qui ont été souillés par des immondices. Les vins grecs sont également exclus, parce qu'ils sont mélangés d'eau. »

(1) *Parallèle des religions*, t. I, p. 420.
(2) Dio. XXIX.
(3) *Bacch.* I, vers 139.
(4) Virg., *Æneid.*, l. V; Tibull., l. IV *Eleg.*, IV.
(5) *Hist. nat.*, l. XIV, n. 23.

Mithraïsme. — Dans les anciens mystères de Mithra, l'initié avait sous les yeux du pain et un vase plein d'eau, sur lesquels le sacrificateur prononçait une formule mystérieuse, avant qu'ils ne soient donnés en communion aux associés (1). Saint Justin voyait là une imitation de notre Eucharistie, ne sachant pas que ce rite est bien antérieur à l'institution chrétienne et qu'il dérive de la religion primitive, où abondaient les signes figuratifs des mystères que devait un jour accomplir le Sauveur.

Peuples septentrionaux. — Le rite de la manducation de la victime des sacrifices se retrouve chez les Germains et les Scandinaves.

Chez les Gaulois, au commencement de chaque année, le chef des Druides brûlait un peu de pain sur l'autel, et y versait quelques gouttes de vin ; il offrait ensuite le reste de ces aliments en sacrifice et les distribuait aux assistants (2).

Les Scythes, quand ils immolaient un captif, lui versaient auparavant du vin sur la tête (3). Leur abominable coutume de manger de la chair des enfants immolés n'était qu'une horrible application de cette vérité pressentie par tous les peuples, qu'un jour le Fils de Dieu, le premier-né du Père, devait répandre son sang pour nous et se donner comme nourriture dans le sacrement de l'autel.

Amérique. — On trouve dans le culte des anciens Mexicains, des rites qui rappellent le dogme catholique de l'Eucharistie, la consécration, la fraction de l'hostie, la manducation d'un pain consacré, précédée du jeûne et de la pénitence. « Il y avait dans le grand temple de *Tenochtitlau*, dit Kastner (4), une idole formée de la substance de toutes sortes de graines propres à la nourriture de l'homme, qu'on réduisait en farine et qu'on pétrissait avec le sang des victimes égorgées dans les sacrifices. Lorsque les éléments qui composaient la matière de cette idole commençaient à se corrompre, on en brisait la croûte par morceaux et on distribuait ces fragments à la foule, comme autant de reliques. Puis, on substituait dans le temple, une nouvelle idole de pâte à la place de l'ancienne, au milieu des réjouissances populaires et des témoignages de l'allégresse universelle. La grande fête de *Téo-*

(1) Tertul., *De præscript.; Hæres.* XL.; Justin, *Apolog.* II.
(2) D'Eckstein, *Le catholique,* juin 1828, p. 369.
(3) Hérodote, l. IV, n. 26.
(4) *Analyse des traditions religieuses des peuples indigènes de l'Amérique,* p. 131.

cualo ou Dieu mangé par les fidèles, tombait au Mexique dans le dix-septième mois de l'année, du 25 novembre au 14 décembre.... Dans le sacrifice de *Téocualo*, l'image de ce Dieu, faite de farine de maïs, pétrie en gâteau, était promenée processionnellement par les rues, puis rapportée au temple avec la même pompe. Là, après avoir été de nouveau consacrée par les prêtres, elle était rompue par fragments et distribuée aux assistants, qui croyaient manger la chair de leur dieu, et qui se préparaient à cette communion mystérieuse par le jeûne, la prière et des observations religieuses. »

« Les prêtres péruviens, dit Carli (1), sacrifiaient avec du pain de maïs et avec la liqueur vineuse qu'ils en faisaient. Ils commençaient par manger de ce pain ; puis, trempant le doigt dans la liqueur et levant les yeux au ciel, ils faisaient dans l'air, avec le doigt, une aspersion de la goutte de la liqueur qui était à ce doigt : après cela ils buvaient en l'honneur du soleil. Ce pain et cette liqueur vineuse se faisaient peut-être avec le maïs qui croissait dans les jardins des temples du soleil, et ce grain était réputé sacré. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce pain et cette liqueur étaient l'ouvrage des vierges sacrées. On nommait ce pain *canca* et la liqueur *aca*. »

De tous ces faits, dont nous aurions pu multiplier les exemples, nous tirerons les mêmes conséquences que Mgr Gerbet à qui nous avons déjà fait plusieurs emprunts : « Ce rite fondamental, dit-il, complète l'unité du culte primitif, dont le plan se découvre alors tout entier. Suivant la foi antique, Dieu qui, à l'origine, se rendait personnellement présent à l'homme, a continué d'être présent par sa grâce à l'homme dégénéré. Par quel moyen pouvait-on participer à la grâce divine ? Par le moyen de la prière accompagnée de l'offrande, et en vertu d'une expiation figurée par le sacrifice. Mais cette union elle-même avait une forme extérieure dans la participation aux aliments consacrés par l'offrande et à la chair des victimes. Ainsi une communion à la grâce, à la fois spirituelle et corporelle, invisible dans son essence et visiblement manifestée, tel était le centre auquel aboutissaient, dans ce qu'elles avaient de commun, les liturgies de tous les peuples ; tel était le foyer vital du culte, quel que fût son état d'altération (2). »

(1) *Lettres américaines*, t. I, p. 154.
(2) Gerbet, *Considérations*, etc., ch. II.

CHAPITRE IV

Dénominations de l'Eucharistie

Les nombreuses désignations de l'Eucharistie sont tirées : 1° des figures dont l'Eucharistie est la réalisation ; 2° des circonstances de l'institution eucharistique ; 3° de la matière de l'Eucharistie ; 4° de sa forme ; 5° de sa substance ; 6° de ses effets ; 7° des symboles qui voilent le corps de Notre-Seigneur ; 8° du sacrifice de la messe ; 9° des lois de l'arcane ; 10° des circonstances relatives à la réception eucharistique.

ARTICLE I

Noms tirés des Figures dont l'Eucharistie est la réalisation

Après ce que nous avons dit des figures de l'Eucharistie, il devient superflu d'expliquer pourquoi ce divin sacrement a été désigné sous les noms de COLONNE DE FEU (DOGO, *de sacr. passionis*), de MANNE CÉLESTE (*Apoc.* II), de PAQUES (ISID. PELUS., l. IV, *Ep. CLXII*).

Quelques Pères l'appellent l'HOLOCAUSTE DU SABBAT : on sait que, chez les Hébreux, l'holocauste était le sacrifice par excellence, puisqu'il comprenait non seulement l'immolation, mais l'anéantissement de la victime, qui, sans partage, sans réserve, revenait tout entière à Dieu. Le sacrifice de l'Eucharistie n'est-il pas la reproduction du sacrifice de la croix où Jésus s'est offert en holocauste à son Père pour accomplir notre salut ?

Ailleurs (DAMASC., l. IV, c. XIV), l'Eucharistie est appelée CHARBON DIVIN, par allusion au charbon enflammé qui purifia les lèvres du prophète Isaïe. Gabriel de Philadelphie remarque à ce sujet qu'on trouve dans l'Eucharistie la triple vertu que possède le feu d'échauffer, d'éclairer et de purifier (1).

(1) *De Eucharistia*, c. I.

Les noms d'AGNEAU PASCAL, SANG DE L'AGNEAU sont fréquemment donnés par les Pères (1) à la sainte victime de nos autels. Le prêtre, avant de la consommer, implore sa miséricorde en l'appelant *Agnus Dei*, parce que Jésus-Christ est l'Agneau sans tache.

ARTICLE II

Noms tirés des circonstances de l'Institution eucharistique

CALICE DU SEIGNEUR. — Le souvenir du calice que Jésus-Christ offrit à ses apôtres n'apparaît pas seulement dans une épître de saint Paul (2), mais aussi dans le langage des premiers siècles chrétiens (3).

CÈNE. — Maldonat et quelques théologiens ont prétendu à tort qu'avant le siècle de Luther on n'avait pas donné le nom de *Cène* à l'Eucharistie. Cette expression n'a jamais été très répandue, mais elle a pourtant été employée par un certain nombre d'écrivains de l'antiquité ecclésiastique (4). D'autres se sont servis de termes analogues tels que *repas* et *banquets* (5). Les Catholiques n'ont répudié cette expression que parce que les Protestants lui donnaient un sens hétérodoxe, en affirmant que l'Eucharistie ayant été instituée dans un repas auquel prirent part tous les convives, on ne doit pas célébrer cette fête commémorative sans y faire participer par la communion ceux qui y assistent.

Il est à remarquer qu'un certain nombre d'écrivains catholiques de l'Allemagne n'hésitent pas à désigner l'Eucharistie sous le nom de CÈNE (*Abendmahl*), tandis que les Catholiques anglais réservent exclusivement pour la cène protestante l'expression de *Lord's Supper*.

(1) Chrysost., *Homil. LXXXIII in Matth.*; Greg. Magn., *Homil. XXII in Evang.*

(2) Ποτήριον Κυρίου. I *Cor.*, X, 21.

(3) Ποτήριον ζωῆς (*Constit. apostol.*, VIII, 13); Ποτήριον τῆς εὐλογίας (Bas., *De spirit. sanct.*, c. XXVII.)

(4) *Cœna Dei* (Tertul., *De spectac.*, c. XIII; Basil., *In reg. brev. Reg.*); *cœna dominica* (August., *Ep. CXVIII*; *Serm. XXXIII de verbo Dom.*); *cœna evangelica* (Greg. Naz., *Orat.*, XLII); *cœna mystica* (Nicetas, *In orat.* XLII *S. Greg. de Naz.*).

(5) *Convivium* (Ignat., *Epist. ad Smyrn.*); *convivium ecclesiæ* (Ambros., *Abel et Cain*, l. I); *cæleste convivium* (Ambros., l. V *De sacram.*, c. III); *cæleste prandium*. (Zeno, l. II, *tract.* XXXVIII.)

EUCHARISTIE. — Ce mot vient du grec ευχαριστεῖν, *se montrer reconnaissant* ou *rendre des actions de grâces* (χάρις), parce que Jésus-Christ en instituant ce sacrement, rendit grâces à son Père et aussi parce qu'en le recevant, nous rendons à Dieu l'action de grâces la plus agréable qui puisse lui être offerte pour tous ses bienfaits. Dans la Pâque juive, l'immolation de l'agneau s'appelait *le sacrifice d'actions de grâces*; ce serait de là, d'après le docteur Sepp, que la Cène chrétienne aurait pris le nom d'Eucharistie.

Rien n'était plus convenable que ce terme un peu vague, employé dès les premiers siècles (1) pour désigner un mystère qui ne devait être connu que des initiés.

SAINTE TABLE OU TABLE DU SEIGNEUR, τραπεξα Χυρίου, — parce que l'Eucharistie est le festin spirituel que Jésus-Christ institua après le repas de l'Agneau pascal, festin auquel il convie tous les fidèles pour les nourrir de son corps et de son sang.

TESTAMENT NOUVEAU. — C'est l'expression dont Jésus-Christ se servit lui-même pour désigner le calice qu'il offrait à ses apôtres (LUC., XXII, 20). L'Eucharistie fut le testament par lequel le Sauveur, avant de mourir, nous a légué le trésor qui doit nous enrichir pour toute l'éternité; ce fut en même temps une nouvelle et suprême alliance contractée par Dieu avec l'humanité.

ARTICLE III

Noms tirés de la matière de l'Eucharistie

Même après la consécration, l'hostie est appelée *panis*, ἄρτος, parce qu'elle conserve toujours les apparences du pain. C'est d'ailleurs la coutume de l'Écriture sainte de nommer les choses conformément à leur aspect extérieur : c'est ainsi que la Genèse nous dit que trois *hommes* apparurent à Abraham, bien qu'en réalité ce fussent trois anges.

(1) Ignat., *Epist. ad Philad.*, n. 7; Justin., *Apol. II*, p. 76; Tertul., *De coron. milit.*, c. III; Euseb., *Demonstr. evang.*, I, 10.

En général, pourtant, ce pain sacramentel est qualifié par une épithète. On l'appelle *pain de vie*, selon l'expression même de Jésus-Christ (Joan., vi 33), parce qu'il renferme l'auteur même de la vie, qu'il donne la plénitude de la vie spirituelle et nous promet la vie éternelle; *pain du Ciel*, parce que Jésus-Christ est descendu du Ciel pour se donner à nous; *pain des anges*, parce que le Fils de Dieu est venu du séjour des anges pour nous apporter cet aliment divin; parce qu'il est, dans le ciel, la nourriture spirituelle des anges; parce que les Esprits célestes adorent le pain sacré de nos tabernacles; parce qu'il faudrait, s'il était possible, avoir une pureté angélique pour prendre part au banquet eucharistique; *pain quotidien*, par suite de l'interprétation que donnent les Pères au *panem quotidianum* de l'Oraison dominicale; *pain des enfants*, *panis filiorum*, parce que l'Eucharistie est exclusivement réservée aux enfants de Dieu, c'est-à-dire à ceux qui, en raison de leur foi et de leur conduite, deviennent les fils adoptifs de Dieu. On l'appelle encore *pain de Dieu, pain du Seigneur, pain divin, pain céleste, pain parfait du Père, pain de Bethléem, pain de béatitude, pain de concorde, pain sacré, pain saint, pain supersubstantiel, pain viatique*, etc. (1). C'est dans le même sens que l'Eucharistie est appelée *aliment spirituel*, *nourriture des saints, nourriture spirituelle, nourriture céleste*, *froment des élus*, etc. (2).

Article IV

Noms tirés de la forme de l'Eucharistie

Les anciens ont désigné parfois l'Eucharistie sous les noms de bénédiction, consécration, eulogie, sanctification (3), parce que le pain et le vin sont bénits, consacrés, sanctifiés par la parole du prêtre.

(1) *Panis angelorum* (Bern., *Epist. XXIV ad soror.*); *panis beatitudinis* (Athanas., *in fer.* V); *panis cœlestis* (Dyon. Areop., *Eccles. Hier.*, c. III); *panis concordiæ* (Cypr., *De orat. dominica*); *panis Dei* (Ignat., *Epist. XIV*); *panis dominicus* (Aug., *Tract. LIX in Joan.*); *panis perfectus Patris* (Iræn., l. IV); *panis quotidianus* (Ambros., *De sacram.* l. V); *Panis viaticum* (Petr. Chrysol., *Serm. LXVIII*); *Panis vitæ* (Chrysost., *Hom. XXVII in I Cor.*).

(2) *Alimentum spirituale* (Theodor., l. X *de Provid.*); *esca sanctorum* (Ambr., *Lib. de Benedict.*); *spiritalis esca* (Leo Magn., *Epist. XLVI ad clerum Constant.*)

(3) Μυσταγωγια (Greg. Nyss., *in Cantic. Hom.* X); *viatica benedictio* (Concil. Barcinon., c. IX).

En divers endroits de l'Écriture, le terme ευλογειν (*benedicere*) a le même sens qu'ευχαριστειν (*gratias agere*); il n'est donc pas étonnant qu'*Eulogie*, dans son double sens, soit devenu synonyme d'*Eucharistie*. S. Paul (I *Cor.*, x, 16) appelle la communion τὸ ποτηριον εὐλογιας. Ce terme fut surtout adopté par les Églises de Grèce et d'Égypte ; il est constamment employé, tantôt au singulier, tantôt au pluriel, par saint Cyrille d'Alexandrie (1). Dans une peinture d'une petite catacombe chrétienne (IVe s.), découverte en 1864, près d'Alexandrie, on voit, en regard de la multiplication des pains et des urnes de Cana, symboles de l'Eucharistie, la représentation d'un festin surmontée de cette inscription : ΤΑΣ ΕΥΛΟΓΙΑΣ ΧΥ ΕΣΘΙΟΝΤΕΣ, *mangeant les eulogies du Christ.*

Dans l'Église latine, on donnait plus communément le nom d'*Eulogies* aux parties d'hosties consacrées qu'on envoyait soit à des évêques, soit à des prêtres absents, en signe de mutuelle communion. Plus tard, comme nous le verrons par la suite, ce nom fut réservé aux parties du pain non consacré, qui restaient des offrandes des fidèles et que le prêtre bénissait d'une manière spéciale.

Article V

Noms tirés de la substance de l'Eucharistie

Les noms suivants sont tirés de ce que contient l'Eucharistie :

Le bien par excellence, τὸ ἀγαθον, ἀγαθα (2). L'expression populaire *recevoir le bon Dieu* semble être un écho des premiers siècles. De tous les attributs de la Divinité, la bonté est celui qui nous touche le plus : or, cette bonté ne se manifeste-t-elle pas surtout dans l'Eucharistie, le don parfait de son infinie miséricorde ?

La chair du seigneur (3), *le sang de Jésus-Christ* (4), *le corps du*

(1) *Epist. ad Nestorium ; epist. ad Calosyrium ; libr. VI in Joan.*, 56, etc.
(2) Tertul., *Lib. ad uxor.*, IX ; Bas., *Epist. ad Amphil.*, III, c. LV.
(3) *Caro Dei* (Ambros., *in Ps. CXVIII*) ; *caro spiritualis* (Hieron., *in Epist. ad Ephes.*)
(4) Αἷμα Χριστοῦ (*Const. apost.*, VIII, 13) ; Αἷμα τίμιον (Hippol., *in Prov.*, IX, 1).

Seigneur (1). Cette dernière expression, empruntée aux paroles mêmes de l'institution eucharistique, est celle dont se sert le célébrant pour donner la communion ; c'est le nom que la liturgie donne à la Fête-Dieu, que les Italiens et les Espagnols continuent d'appeler *la fête du Corpus Domini.*

Les CHOSES DIVINES, les *choses saintes,* les *choses saintes des saints,* les *choses sanctifiées* (2). Dans les liturgies orientales, le prêtre, avant la communion des fidèles, leur disait : *Sancta sanctis !* On donnait plus particulièrement le nom de *sancta* à la particule de l'hostie, consacrée la veille, qu'on mettait dans le calice avec une autre parcelle de l'hostie, consacrée à la messe du jour ; ce rite avait pour but de montrer l'unité et la perpétuité du sacrifice.

Le DON, le *Don de Dieu*, les *saints Dons* (3), la GRACE, la *Grâce de Dieu* (4), parce que l'Eucharistie contient l'auteur même de la grâce et qu'elle communique la grâce à notre âme.

La PERFECTION (5).

Le SAINT, le *Saint du Seigneur,* le *Saint des Saints,* parce que l'Eucharistie contient le Saint des Saints, l'auteur même de la sainteté (6). « Le pain mystique, dit Origène (7), est ce que l'on appelle le *Saint des Saints,* pour montrer que cette nourriture n'est pas commune à tous, qu'elle n'est pas pour ceux qui en sont indignes, mais seulement pour les saints. »

A Rome, les fidèles donnent au saint Sacrement des noms tout à la

(1) Σῶμα ἅγιον (Orig., *Cels.*, VIII, 33); *corpus Dominicum* (Tert., *Pud.*, IX) ; *Corpus Domini* (Hieron., *in Lucif.* ; Cyril. Hier., *Catech. myst.*, V) ; *corpus Dei* (Salvian., lib. II *ad Eccles ; corpus Verbi Dei* (Greg. Nyss., *Catech.*).

(2) Τὰ ἅγια (*Concil. Laod.*, c. XIV) ; ἁγίασμα (Greg. Nyss., *Epl.*, c. V) ; ἁγιάσματα (Orig., *Adv. Cels.*, l. VIII) ; *Sanctum* (Tert., *Spect.*, XXV) ; *Dei sancta* (Pacian., *in Palænesi*) ; *Sancta Sanctorum* (Chrys., *Epist. ad Innoc.*) ; *Res divinæ* (Chrys., *Hom. ad Titum*).

(3) Το δωρον (*Conc. Nic.*, c. V) ; τὰ ἅγια δωρα (Epiph., *Physiol.*) ; *Donum Dei* (Gaudent., *Tract. II in Exod.*).

(4) *Gratia* (Cyril., *Catech. myst. IV*) ; Pallad., (*Hist. SS. Patrum*, c. LXXII) ; *Gratia Dei*, (Ambr., *de obitu Satyri*).

(5) Τελειον (Concile d'Ancyre) : τελετὴ τελετων (Dion., *Hier. eccl.*, c. III).

(6) *Sanctus* (*Const. apost.*, l. VII, c. XXVI ; l. VIII, c. XIII) ; *Sanctum Domini* (Cypr., *De lapsis*).

(7) *Hom. XIII in Levit.*

fois familiers et respectueux : le *Santissimo,* le *Venerabile,* le *Prigionero d'Amore, l'Amico,* etc. En Espagne, le saint Viatique est appelé *Su Maestad*, (Sa Majesté).

Article VI

Noms tirés des effets de l'Eucharistie

Communion, χοινονια, σύνταξις (1). Comme l'a remarqué saint Jean Damascène (2), cette expression, devenue si générale, a été empruntée à ce passage de saint Paul (I *Cor.*, x, 16) : « Le calice de bénédiction que nous bénissons n'est-il pas la *communion* du sang de Jésus-Christ ? Et le pain que nous rompons n'est-il point la participation du corps du Seigneur ? » Dans les Septantes, le même mot, χοινονια, est employé pour le corps et pour le sang de Jésus-Christ. « L'apôtre, dit saint Jean Chrysostome (3), a voulu par le mot de *communion* exprimer quelque chose de plus fort que les liaisons ordinaires et marquer une intime union des fidèles avec Jésus-Christ. En nous unissant parfaitement à lui dans l'Eucharistie, nous devons aussi nous unir entre nous, parce que nous puisons tous la vie dans le même corps qui est celui de Jésus-Christ. » « En grec, dit saint Denys l'Aréopagite, nous appelons l'Eucharistie d'un mot qui signifie *union,* συνταξις, parce qu'elle nous unit à Dieu d'une manière toute particulière, et que c'est en quelque sorte d'elle que tous les autres sacrements tirent leur vertu et leur efficacité. »

On voit, par ces citations, que le mot de *communion* indique tout à la fois que nous participons, dans une intime union, à la chair et à la divinité de Jésus-Christ, et que, par l'Eucharistie, nous formons un seul corps, celui de l'Église, avec les autres fidèles, membres mystiques du Sauveur.

Ce terme de *communion* ne s'applique pas seulement à la partici-

(1) Hilar., *De Trinit.,* l. III; Hieron., *Dial. contra Pelagian.*, l. III; Isid. Pelus., l. I, *ep. CCXXVIII.*
(2) Lib. IV *Rectæ fidei,* c. xiv.
(3) *Homil. XXIV in I Cor.,* x.

pation eucharistique; en certains cas, il désigne : 1° la communication que les fidèles devaient faire de leurs biens aux pauvres; 2° l'union des membres qui composent les Églises militantes, souffrantes et triomphantes; 3° la pénitence qui doit restituer le droit à la communion; 4° la réconciliation avec l'Église; 5° l'absolution sacramentelle; 6° la conformité de croyances qui constitue une Église distincte; 7° le commerce de suffrages, de prières, de mérites et de bonnes œuvres qui règne entre les membres de l'Église, ou bien entre quelques églises particulières, entre diverses communautés; 8° les oblations; 9° les eulogies; 10° la messe; 11° la partie de la messe où l'on communique réellement avec Jésus-Christ par la réception de son corps et de son sang; 12° l'antienne que l'on chante à la messe après la communion, etc.

Certains qualificatifs donnent une acception spéciale au terme dont nous nous occupons. La *communion réelle* est celle où l'on reçoit l'hostie consacrée ; la *communion spirituelle* consiste dans le désir de communier.

Diverses opinions se sont produites sur le sens de *communion laïque*. Bellarmin, Vasquez et quelques écrivains protestants ont pensé que c'était la communion sous l'espèce du pain, la seule à laquelle les laïques auraient eu droit de toucher, puisqu'ils la recevaient dans leurs mains. La communion sous l'espèce du pain n'était pas laïque, dit-on, parce que ceux qui n'étaient pas constitués dans les ordres ne pouvaient point toucher au calice. Cette explication repose sur une fausse donnée historique; il n'était nullement interdit aux simples fidèles de toucher au calice ministériel quand ils buvaient le précieux sang. D'autres auteurs (1) ont soutenu que la communion laïque était celle que faisaient les laïques, en dehors du chancel, et ils n'attachent à cette expression aucune idée de pénalité. Nous croyons au contraire, avec d'autres interprètes (2), que c'était là une pénitence canonique infligée aux prêtres, aux diacres, aux sous-diacres qui avaient gravement manqué à leurs devoirs; ils étaient temporairement privés des fonctions de leur ordre et condamnés à communier, au rang des laïques, en dehors du sanctuaire. Cette humiliation était spécialement imposée aux diacres qui s'étaient mariés après leur ordi-

(1) Guillaume Alain, Baronius, Sev. Bini, Duranti, Pamelius, Fr. Sylvius, etc.

(1) Beccanus, Bona, Grandcolas, J. Morin, Pierre Martyr, Jean Scharp, Zaccaria, etc. Cf. Rixner, *De laica et peregrina priscæ ecclesiæ communione*.

nation et à ceux qui, avant de recevoir les ordres, avaient omis de déclarer qu'ils avaient commis un homicide.

Il y a encore plus de divergence sur la signification de la *communion pérégrine* ou *étrangère*. L'auteur des *Gloses* sur Gratien (1) s'est imaginé que ce n'était autre chose que le viatique, donné à ceux qui vont *pérégriner* vers l'éternité. Ce serait la communion sous la seule espèce du pain, d'après Bellarmin et Grégoire de Valentia; elle aurait été nommée *peregrine*, d'après le premier, parce que l'on n'envoyait que celle-là, en guise d'union, aux voyageurs; parce que, selon le second, on ne réservait que l'espèce du pain pour les pèlerins qui pouvaient, à toute heure du jour, l'aller réclamer dans les églises. Ces explications ne sauraient soutenir l'examen; il est hors de doute que la *communion étrangère* était, tout au moins en certains cas, une punition, puisque nous voyons divers conciles y condamner des clercs qui avaient mal rempli leurs fonctions ou qui avaient commis quelque crime; mais ils ne font point suffisamment connaître la nature de cette punition, et le champ reste ouvert aux hypothèses.

Gabriel Henaüs (2) suppose qu'on admettait à une communion spéciale, et non mêlés avec les autres fidèles, ceux qui, en raison de leurs crimes, avaient été condamnés à un exil temporaire ou perpétuel. *La communion pérégrine*, selon Callotius (3), était l'ensemble des secours matériels et moraux accordés aux clercs qui avaient été condamnés à accomplir quelque pèlerinage à l'étranger.

Plusieurs écrivains (4) croient que le mot *communio peregrina* vient de ce que les clercs qui y étaient condamnés étaient pour ainsi dire *étrangers* à l'autel, en ce sens qu'ils communiaient dans un endroit spécial du chœur. Baronius (5) suppose au contraire qu'ils étaient exclus des sacrements et qu'ils ne participaient qu'aux prières de la communauté catholique. D'après d'autres érudits (6), la *communion étrangère* ne serait autre chose que la communion laïque, infligée aux prêtres admis à la pénitence : cette communion, faite hors de l'autel, étant *étrangère* à leurs fonctions ordinaires.

(1) Ad cap. XI, caus. XIII, q. II.
(2) *De sacrific. missæ*, part. III, disp. XXVIII, sect. 49.
(3) Lib. VI *De Hierarch.*, c. XVI.
(4) Sev. Binius, Fr. Longus, etc.
(5) *Annal.*, ad ann. 400, n. 67.
(6) Marianus Victorinus, *De antiquis pœnitentiis ;* Duranti, *De Rit. Eccles.*, l. II, c. LV ; Bellarmin, *De Euchar.*, l. IV, c. XXIV, etc.

Un savant allemand, Henri Born (1), ne voit dans la *communion étrangère* qu'une espèce de censure ecclésiastique par laquelle les clercs étaient privés de leurs fonctions sacerdotales, comme l'étaient les clercs étrangers, alors même qu'ils avaient ce que nous appelons aujourd'hui un *exeat*.

De l'Aubespine et B. Caliste croient que les clercs étrangers, non munis de lettres testimoniales, ne pouvaient point célébrer les saints mystères, qu'ils étaient admis dans la société des simples fidèles, qu'ils participaient à leurs prières et pouvaient même communier avec eux en dehors du chœur. Cette dernière assertion est rejetée par Fr. de Berlendis (2) et Zaccaria (3).

Après avoir rapporté tant d'opinions divergentes, nous devons donner la nôtre. Nous croyons que les clercs étrangers, non pourvus de lettres testimoniales, étaient nourris aux frais de l'Église et traités avec égards; ils participaient aux prières de la communauté, mais ils ne pouvaient ni exercer les fonctions de leur ordre, ni prendre part à l'Eucharistie. Plus tard, on leur assimila les clercs diocésains qui s'étaient rendus coupables de certaines fautes. Ce qui, à l'égard des premiers, n'était qu'une mesure de prudence, fut pour les derniers une punition infamante. Cette explication nous semble celle qui concorde le mieux avec les textes des anciens conciles; elle établit une différence notable entre la *communion étrangère* et la *communion laïque*; dans la première, il n'y avait qu'une union de prière; dans la seconde, il y avait admission, pour les clercs, à la table eucharistique, mais seulement au rang des simples fidèles. C'était là deux genres de peines canoniques; la première était beaucoup plus grave que l'autre.

Confirmation. Ce nom a été appliqué, mais rarement, à l'Eucharistie, parce que, dans les temps de persécution, on la donnait aux fidèles pour les *confirmer* dans la foi et les fortifier dans les épreuves du martyre (4).

Métalepse ou *assomption*, parce que ce sacrement nous élève en quelque sorte au-dessus de nous-mêmes pour nous unir à Jésus-

(1) *De communione peregrina.* Cf. Marc-Antoine Dominicy, *De communione peregrina;* Rixner, *op. cit.*
(2) *De oblation.*, p. 72.
(3) *Biblioth. ritual.*, t. II, disp. III, quæst. I, c. III.
(4) Isid., *De divin. offic.*, c. 15.

Christ, ou bien, comme le dit saint Jean Damascène, parce que nous nous approprions (*assumimus*) la divinité du Fils de Dieu.

Vie, parce que Jésus-Christ est le principe de la vie spirituelle qu'il communique à l'âme (1). Saint Augustin nous dit que les Chrétiens de Carthage ne désignaient jamais autrement le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ (2).

Viatique, εφοδιον, οδοίποριον. — L'Eucharistie est ainsi appelée (3), soit parce qu'elle est la nourriture spirituelle qui nous soutient dans le pèlerinage de cette vie, soit parce qu'elle nous prépare et nous assure le chemin qui conduit à l'éternité bienheureuse; elle est tout à la fois le pain qui nourrit, la lumière qui éclaire, le guide qui conduit, car elle contient celui qui a dit : *Je suis la voie, la vérité et la vie.* Ange Rocca donne une origine moins mystique à ce nom de *Viatique*, supposant qu'il vient de l'usage où étaient les premiers Chrétiens, quand ils voyageaient, de porter l'Eucharistie suspendue à leur cou (4).

Il est certain que les Chrétiens ont emprunté cette expression aux païens. Les Grecs nommaient εφοδιον le repas qu'ils offraient aux amis partant pour un long voyage. Il en était de même chez les Romains : *Ego sorori meæ volo dare cœnam viaticam,* dit Plaute. Ils donnaient également le nom de *viaticum* à la provision de vivres qu'on emportait avec soi, lorsqu'on entreprenait un voyage de quelque importance. Au moyen âge, le *viatique* signifie encore la somme d'argent donnée par une communauté à un de ses religieux qui va faire une longue excursion.

Depuis longtemps ce terme désigne exclusivement la communion donnée aux malades qui ne sont pas à jeun; mais au xiii[e] siècle encore, le concile de Bourges (1286) dit que « tous les fidèles doivent recevoir le *viatique* à Pâques. »

Morin (5) a voulu prouver que, dans le treizième canon de Nicée, εφοδίον et κοινονια signifient *absolution*; mais la version arabe et celle de saint Jean d'Antioche donnent à ces mots le sens de communion

(1) *Vita* (Ambros., *De sacram.*, l. V, cap. ult.); *vita æterna* (Ignat., *In epist. ad Roman.*); *portio vitæ æternæ* (Cypr., *Serm. de Euch.*); *vitalis substantia* (Ambros., *In Ps. CXVIII*).
(2) Lib. I *De peccat. merit. et remiss.*, c. xxxiv.
(3) Clem. Alexandr., *Pædag.*; August., *De peccat.*, c. xxxiv; Gaudent., *Tract. II in Exod.*, Pasch. Radb., *De corp. et sang. Christi*, c. xix.
(4) *De SS. Christi corpore romanis pontificibus iter conficientibus proferendo*, p. 43.
(5) Lib. VI, c. xxi.

en viatique. Ce qu'il est vrai de dire, c'est que le terme de viatique s'applique parfois d'une manière générale aux secours spirituels donnés aux mourants, tels que le baptême, la confirmation, l'absolution, l'Eucharistie, l'extrême-onction, ou, d'une manière plus spéciale, à chacun de ces sacrements.

C'est encore en raison de ses effets que l'Eucharistie a été appelée : *l'antidote*, *les arrhes de la vie à venir*, *l'espérance*, *la fontaine d'amour*, *la fontaine d'immortalité, les gages de Dieu, la participation, la purification, la paix, la rançon, le remède de l'immortalité, le salut*, *la semence de la résurrection, le symbole de la charité, etc.* (1).

Article VII

Noms tirés des symboles qui voilent le corps de Notre-Seigneur

La théologie catholique donne spécialement le nom de MYSTÈRE aux dogmes de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption, tandis que dans l'Église grecque ce même nom s'applique à chacun des sept sacrements. L'Eucharistie, spécialement, s'appelle le *mystère, les saints mystères, les divins mystères* (2), parce que Jésus-Christ y est enveloppé de voiles impénétrables aux sens, parce que c'était là un mystère soigneusement caché aux infidèles et aux Catéchumènes. Souvent le mot *mystère* est accompagné de quelque qualification (3).

Dans l'Église latine, l'Eucharistie, par un motif analogue, a été nommée le SACREMENT, LES SACREMENTS, parce que c'est le signe d'une

(1) *Fons immortalitatis* (Isid. Pelus., l. I, *Ep. CXXIX*); *pax* (Cypr., *De Lapsis*); *pharmacum immortalitatis* (Ignat., *Epist. ad Ephes.*); *pretium nostrum* (August., l. IX *Confess.*, c. XII); *semen resurrectionis* (Severian., *Serm. de Cœna*); *stipendia vitæ* (Petr. Cælest., *Carm. de Euch.*), etc.

(2) Μυστήριον (Justin, *Apol. I*, 66; Chrysost., *Homil. LXVII in Genes.*); μυστήρια θεια (Theodor., *I Cor.*, XI, 27); μυστήρια ἅγια (*Const. apost.*, VIII, 14).

(3) *Mysterium cœli* (Ambros., *Ep. XXXI*); *mysterium corporis Domini* (Jonas, l. III, *De cultu imaginum*); *mysterium fidei* (canon de la messe); *mysterium mysteriorum* (Isid. Pelus., l. I, *Ep. CCXVIII*); *mysteria tremenda* (Chrys., *Hom. in cap. II, I Cor.*); *mysteriorum thesaurus* (Athan., *In fer. V*), etc.

chose cachée et surnaturelle, parce que c'est le sacrement par excellence. Il est souvent qualifié par une épithète (1).

Tous les sacrements sont saints par là même qu'ils ont été institués par Jésus-Christ et qu'ils ont la sainteté pour but; mais l'Eucharistie, étant le sacrement saint par excellence, parce qu'il contient l'auteur même de toute sainteté, est souvent désignée, dans les temps modernes, par le nom de *Saint-Sacrement.*

Du temps où l'on conquérait la réputation littéraire par une anagramme, un nommé Esberal, de Carpentras, sortit de l'obscurité en trouvant dans ces deux mots *Sacramentum Eucharistiæ,* la définition suivante : *chara ceres* (pour *frumentum*) *in Jesum mutata* (2).

Article VIII

Noms tirés du sacrifice de la Messe

L'Eucharistie, considérée comme sacrifice, est désignée sous les noms de : *actio, agenda, anaphora* (invocation), *collecta, dominicum, hierurgia* (action sainte), *hostia*, *immolatio, latria* (culte), *liturgia* (service public), *missa*, *mystagogia*, *oblatio, œconomia* (dispensation), *officium*, *prosphora* (oblations), *sacramentum passionis, sacrificium*, *victima,* etc. Comme nous ne traitons pas du sacrifice de la messe, nous n'avons point à nous occuper de ces divers termes, si ce n'est pour dire que quelques-uns d'entre eux ont été appliqués au sacrement de la communion : ainsi on donnait particulièrement le nom de *sacrifice* au fragment d'hostie qu'on portait en voyage, et de *restes du sacrifice*, λειπσανα, au reste des hosties consacrées, non consommées par les fidèles, que l'on distribua d'abord aux enfants et que plus tard on réserva dans l'église pour les besoins des malades.

(1) *Sacramentum calicis* (August., l. IV *De doctr. Christ.*, CXXI); *sacramentum corporis Christi* (Greg. Magn., *Lib. sacramentorum*); *sacramentum dominicum* (*XII concil. Tolet.*); *sacramentum Eucharistiæ* (Tert., *De coron. milit.*, c. III); *sacramentum fidelium* (Cyril. Alex., l. VII *Contra Julian.*); *sacramentum pretii nostri* (Aug., l. IX *Confess.*, c. XIII); *sacramentum sacramentorum* (Dion. Areopag., *Eccles. Hier.*, c. III), etc.

(2) Du Peyrat, *Antiquités de la chapelle des roys de France,* p. 587.

Article IX

Noms tirés des lois de l'arcane

Pleins de circonspection à l'égard de l'Eucharistie, les Chrétiens des premiers siècles la désignaient sous des noms vagues qui ne pouvaient pas éveiller l'indiscrète curiosité des païens. Beaucoup de dénominations que nous avons citées, *l'Eucharistie*, *le Pain, l'Eulogie*, *le Bien*, *le Don, le Saint, la Communion, le Viatique*, *le Sacrement*, etc., ont été inspirées par l'obligation qu'imposait le secret des mystères. Il y avait encore des expressions plus voilées. Par allusion aux pieux désirs des fidèles, Tertullien donne à l'Eucharistie le nom de *desiderata* (1); Fortunat l'appelle *margarita* (perle), expression que les Grecs ont conservée, en l'appliquant aux particules réservées pour les malades. On nommait *ferment* la portion d'Eucharistie que le pape, en signe d'union, envoyait, le dimanche, aux diverses églises de Rome ; ce vocable montrait que l'Eucharistie est le lien d'union de tous les fidèles et qu'on peut la comparer au ferment qui lie la pâte et en fait un tout compact.

Les expressions de *type*, *antitype, figure, signe*, *symbole* ont été employées par un certain nombre de Pères, surtout dans les discours que pouvaient entendre les infidèles, dans les écrits exposés à tomber entre leurs mains. Nous nous réservons d'expliquer le sens de ces différents termes, quand il sera question de la discipline de l'arcane (2).

Article X

Noms tirés des circonstances de la réception eucharistique

Agapes. — Ces repas de charité, dont nous parlerons plus tard, se terminaient primitivement par la communion ; aussi a-t-on parfois donné leur nom à l'Eucharistie. Saint Ignace, dans sa lettre aux

(1) *Ad uxor.*, l. II, c. IV.
(2) Voir Livre III, c. I.

fidèles de Smyrne, leur dit qu'il est défendu aux simples prêtres, sans l'ordre exprès de l'évêque, de baptiser et de *faire les agapes*, c'est-à-dire de consacrer et de distribuer l'Eucharistie.

Fraction du pain. — Ce terme employé par saint Paul (*Act.*, II, 42) devait se maintenir alors qu'on rompait en petits morceaux le pain eucharistique pour le distribuer aux fidèles. Les Grecs donnent encore, comme jadis, le nom de μεριδοί (*partes*) à ces fragments. Il est à remarquer que les expressions de κλασις τοῦ ἄρτοῦ, κατακλαστα (*fracta*) ont été quelquefois employées pour désigner les eulogies.

Sacrement de l'autel. — Parce que la communion se fait avec le pain consacré sur l'autel (1). L'ancienne expression *altaris reconciliatio* signifiait tout à la fois la réception de l'Eucharistie et la réadmission dans le sein de l'Église.

Synaxe (σύναξις, *congregatio*, *cœtus*). — Ce terme qui désigna d'abord les réunions des fidèles en général, fut appliqué plus tard, presque exclusivement, à la liturgie sacrée et spécialement à la communion, parce que c'était là le principal but des réunions chrétiennes (2).

Nous aurions pu indiquer encore un certain nombre d'autres dénominations, mais elles nous paraissent plutôt des périphrases que de véritables noms (3).

Au XVIIe siècle, on disait déjà comme maintenant, faire son *bon jour*, dans le sens de *communier* et spécialement de faire la communion pascale. Richelieu, écrivant aux Capucins de Fontenay, pour les prier de venir prêcher à Luçon, leur dit : « Je désirerais grandement que ce fût après Pâques, pour être proche du *bon jour* où la dévotion est encore vive. »

(1) *Sacramentum altaris* (Aug., *Civ. Dei.*, X, 6; *Codex african.*, can. 41).
(2) Dion. Areop., *Eccles. Hier.*, c. IV; Chrysost., *in I Cor.*, XI, 19.
(3) On en trouvera une assez longue liste dans Coeffeteau, *Traicté des noms du sainct sacrement de l'autel,* en tête de ses œuvres. Paris, 1622, in-fol.

LIVRE II

INSTITUTION DE L'EUCHARISTIE

S'il est un besoin qui fut toujours profondément senti par l'humanité tout entière, c'est assurément celui de communiquer d'une manière plus ou moins immédiate avec la Divinité. Aussi tous les systèmes religieux de l'antiquité païenne qui, malgré l'absurdité de leurs fictions mensongères, n'en sont pas moins l'expression vague et confuse de la tendance universelle des âmes, tous les systèmes religieux ont admis des révélations au moyen desquelles l'homme se rapproche de Dieu. Mais il y a cette différence radicale entre la religion de la vérité et celle de l'erreur que l'idolâtrie, pour parvenir à cette fin, abaisse Dieu jusqu'à l'homme, en le revêtant de nos vices et de nos misères, tandis que, dans le Catholicisme, c'est Dieu qui élève l'homme jusqu'à lui, par une ineffable union.

Tous les désirs dont Dieu a déposé le germe dans notre âme doivent être satisfaits dans le temps ou dans l'éternité, à moins que nous n'y mettions nous-mêmes obstacle. Le désir de communiquer librement avec Dieu, désir impérieux que l'homme déchu emporta dans les tristesses de son exil, ne sera certainement comblé que dans la vie future, mais cette tendance immortelle a trouvé, même sur la terre, une satisfaction qui, quoique incomplète, n'en est pas moins un chef-d'œuvre de la miséricorde divine. C'est pour étancher cette ardente soif des âmes que Dieu se révèle aux patriarches, qu'il apparaît à Moïse et qu'il converse avec les hommes par l'organe des anges et des prophètes. Quand les temps furent accomplis, le Verbe s'incarna

et vécut sur la terre. Mais cette présence sensible ne devait point toujours durer, car il fallait que le Fils retournât dans le sein de son Père. Alors, dans un incompréhensible excès d'amour, il voulut, par un sacrement, perpétuer sa présence sur la terre et resserrer son indissoluble union avec l'humanité par une plus intime union avec chacun des membres de la famille humaine. De là l'institution de l'Eucharistie où Jésus-Christ, selon la parole prophétique des Proverbes (VIII, 31), *fait ses délices d'habiter parmi les enfants des hommes*, en réalisant la promesse qui avait été faite au monde d'un *Emmanuel*, c'est-à-dire d'un *Dieu avec nous*. Admirable mystère à la consommation duquel concourent la puissance du Père, la sagesse du Fils et l'amour de l'Esprit-Saint! Puissance merveilleuse qui donne à la chair l'indivisibilité des esprits et qui, sur les apparences d'un vulgaire élément, fait reposer tout entier le majestueux édifice de la religion! Sagesse inénarrable qui, après avoir emprunté sa chair à l'humanité, la lui rend divinisée et en fait le sublime aliment des âmes! Amour incomparable qui prolonge dans l'avenir le mystère de l'incarnation, qui renouvelle à chaque heure du jour le sacrifice du Golgotha et qui nous consomme avec Dieu dans une mystérieuse unité!

Nous n'avons pas à étudier l'institution de l'Eucharistie au point de vue théologique, mais seulement sous le rapport historique et archéologique. C'est ce que nous allons faire dans les trois chapitres suivants : 1° Promesse de l'Eucharistie; 2° Paroles de l'institution eucharistique; 3° Circonstances historiques de l'institution de l'Eucharistie.

CHAPITRE I

Promesse de l'Eucharistie

Jésus-Christ, ayant à faire à ses disciples la promesse d'une chose extraordinaire, voulut y préparer leur esprit par un miracle éclatant. Au milieu d'un lieu désert, il nourrit cinq mille hommes avec cinq pains d'orge et deux poissons, et, quand la multitude fut rassasiée, les douze disciples remplirent douze corbeilles des restes de ces cinq pains. En face d'un tel prodige, les esprits devaient être préparés à l'annonce d'une multiplication bien plus étonnante. Aussi, dès le lendemain, quand les Juifs vinrent le trouver dans la Synagogue de Capharnaüm, il saisit cette occasion de leur parler d'une nourriture qui ne périt point comme le pain matériel, mais qui demeure pour la vie éternelle. « En vérité, en vérité, leur dit-il, vous me cherchez, non parce que vous avez vu des prodiges, mais à cause des pains que vous avez mangés. Cherchez à vous procurer, non pas la nourriture qui périt, mais celle qui dure pour la vie éternelle et que le Fils de l'homme vous donnera : car c'est lui que le Père céleste a marqué de son sceau. » Ils lui répondirent en lui alléguant la manne que leurs pères avaient mangée au désert, mais Jésus reprit : « En vérité, en vérité, je vous le dis, ce n'est pas Moïse qui vous a donné un pain céleste ; c'est mon Père qui vous donne le vrai pain du ciel. Car le pain de Dieu est celui qui descend du ciel et qui donne la vie au monde. »

Et comme ils s'écriaient : « Seigneur, donnez-nous de ce pain. » Jésus ajouta : « Je suis le pain de vie; celui qui vient à moi n'aura jamais faim ; celui qui croit en moi n'aura jamais soif. Tout ce que me donne mon Père viendra à moi; et celui qui vient à moi, je ne le jetterai point dehors, car je suis descendu du ciel pour faire non ma volonté, mais la volonté de Celui qui m'a envoyé. Or, la volonté de mon Père qui m'a envoyé est que je ne perde aucun de ceux qu'il m'a donnés, mais que je les ressuscite au dernier jour. »

Les Juifs murmuraient de ce qu'il avait dit : « Je suis le pain vivant

descendu du ciel ; » et ils se disaient : « N'est-ce point là Jésus, le fils de Joseph, dont nous connaissons le père et la mère ? Comment peut-il donc prétendre qu'il est descendu du ciel ? » Jésus reprit : « Ne murmurez pas entre vous. Personne ne peut venir à moi, si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire... En vérité, je vous le dis : celui qui croit en moi a la vie éternelle. Je suis le pain de vie. Vos pères ont mangé la manne dans le désert et ils sont morts. Voici le pain descendu du ciel, pour que celui qui en mange ne meure point. Je suis le pain vivant qui suis descendu du ciel. Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement ; et le pain que je donnerai est ma chair qui sera livrée pour la vie du monde. » Les Juifs discutaient entre eux, disant : « Comment cet homme peut-il nous donner sa chair à manger ? » Et Jésus insista : « En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle et je le ressusciterai au dernier jour, car ma chair est vraiment une nourriture et mon sang est vraiment un breuvage. Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui. Comme mon Père, qui est la source de la vie, m'a envoyé et que je vis par mon Père qui m'a engendré, de même celui qui me mange vivra aussi par moi. Voici le pain qui est descendu du ciel, bien différent de la manne qu'ont mangée vos pères, car ils sont morts, tandis que celui qui mange ce pain vivra éternellement. »

Plusieurs des disciples de Jésus l'entendant, disaient : « Cette parole est bien dure et qui la peut ouïr sans en être révolté ? » Jésus sachant en lui-même que quelques-uns de ses disciples murmuraient à ce sujet, leur dit : « Cela vous scandalise ? Mais si vous voyiez le Fils de l'homme remonter où il était auparavant ? C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien. Les paroles que je vous ai dites sont esprit et vie (1). Mais il y en a parmi vous qui ne croient point, et c'est pour cela que je vous ai dit : Personne ne peut venir à moi s'il ne lui a été donné par mon Père. » Dès ce moment, plusieurs de ses disciples se retirèrent et ne revinrent plus.

Tel est le récit que nous fait l'apôtre saint Jean (VI, 26-68) de la promesse de l'Eucharistie. Pour se débarrasser de ce texte, les Protestants ont prétendu que le Sauveur ne parle ici que de la foi,

(1) C'est-à-dire : le Saint-Esprit seul peut vous donner l'intelligence et la foi de mes paroles qui viennent de lui ; le sens humain ou les forces naturelles de l'homme ne sauraient vous y conduire. — Crampon, *Les quatre Evangiles*, p. 441.

figurée par le pain céleste, ou de la manducation spirituelle par la foi. Quelques-uns pourtant, vaincus par l'éclatante clarté des textes (1), reconnaissent qu'il s'agit ici de l'Eucharistie, tout en soutenant qu'elle doit être reçue spirituellement et non corporellement.

L'Église catholique, escortée de ses Pères et de ses conciles, affirme qu'il est ici question de la chair et du sang de Notre-Seigneur, et non pas de la foi. Jésus-Christ met une continuelle opposition entre le breuvage et la nourriture, le boire et le manger, la chair et le sang; cela ne se comprendrait pas, s'il ne s'agissait que de la foi : pourquoi l'aurait-il représentée sous deux symboles divers et opposés? Il emploie le futur pour annoncer ce pain céleste ; il ne s'agit donc pas de la foi au Messie ou au Christ qui existait déjà chez ses auditeurs, mais de la manducation réelle du corps et du sang de Jésus-Christ. C'est bien dans ce sens que les Capharnaïtes comprennent ce discours, et c'est pour cela que leur incrédulité murmure. Jésus les entend, et, au lieu de les détromper, il les confirme par trois fois dans cette idée, se servant toujours des expressions les plus affirmatives. Certes, Notre-Seigneur connaissait la tendance des Juifs à tout matérialiser, et s'il avait voulu parler dans un sens métaphorique, il se serait bien gardé d'employer les paroles dont il s'est servi, ou tout au moins il se serait empressé d'en atténuer l'exagération et de redresser le jugement de ses auditeurs. Remarquons, au contraire, qu'il se sert de cette formule : *En vérité*, *en vérité, je vous le dis*, et que, quand il ouvre un discours par ces mots, c'est que toutes ses paroles doivent être pesées attentivement et exclure les figures et les paraboles. Dans la crainte que sa pensée ne soit dénaturée, il la rend d'une clarté évidente pour tous et il ferme l'issue à toute interprétation métaphorique par ces mots si positifs : « Ma chair est *réellement* une nourriture, mon sang est *réellement* un breuvage. » Aussi ses disciples ne s'y trompent-ils point. Mais l'imprévu de cette révélation ébranle leur foi encore mal affermie. Jésus, devinant leurs murmures, leur dit : « Eh quoi ! cela vous scandalise! Que sera-ce donc quand vous verrez le Fils de l'homme remonter dans les cieux? » C'est-à-dire : Vous avez de la peine à croire que je puisse vous donner ma chair à manger, maintenant que j'habite parmi vous! Combien plus grand sera votre étonnement lorsque vous m'aurez vu monter au ciel et qu'il vous faudra croire néanmoins que ma chair, qui sera transportée dans les cieux, sera

(1) Callixte, Hackpanius, Grünemberg, Jérémie Taylor, etc.

donnée en même temps comme nourriture sur la terre! — Les disciples comprennent bien la portée de cette promesse encore plus étonnante. Aussi quelques-uns d'entre eux, ouvrant leur âme aux angoisses du doute, se séparent-ils de leur Maître, et Jésus ne les rappelle point, parce qu'il sait qu'ils ont bien compris la réalité de ses paroles.

S'il ne s'était pas agi de l'Eucharistie dans l'entretien avec les Capharnaïtes, il faudrait en conclure, chose inadmissible, que saint Jean, le disciple d'amour, aurait passé sous silence le plus grand des mystères, car il ne parle nulle part ailleurs de l'Eucharistie.

M. l'abbé Crampon établit un rapprochement qui démontre d'une manière péremptoire que l'interprétation catholique de ce passage est la seule admissible, la seule même raisonnable. « L'auteur du quatrième évangile, nous dit-il (1), écrivit certainement après la mort de saint Paul; or, saint Paul, dans la première Épître aux Corinthiens (xi, 23), parle en détail de l'usage du sacrement de l'Eucharistie parmi les fidèles; après avoir rapporté l'institution de ce sacrement dans les mêmes termes que saint Luc, il ajoute : « C'est pourquoi quiconque mangera ce pain ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable du corps et du sang du Seigneur. Que l'homme donc s'éprouve lui-même, et qu'il mange ainsi de ce pain et qu'il boive de ce calice. Car quiconque en mange et en boit indignement mange et boit sa condamnation, ne discernant point le corps du Seigneur. » Certes, ces faits, cet usage de l'Eucharistie étaient connus de saint Jean; il savait en outre que tous les fidèles avaient entre les mains les paroles de l'institution, telles qu'elles se trouvent dans les synoptiques. Cela posé, le dernier évangéliste, en rapportant les paroles de Notre-Seigneur à Capharnaüm, leur suppose nécessairement le sens propre et naturel admis par l'Église. Si, dans sa pensée, elles avaient eu une signification métaphorique, il aurait averti ses lecteurs et prévenu ainsi une confusion inévitable. Donc, quand il ne serait pas possible de démontrer que ce passage, seul et isolé, répugne à une interprétation allégorique, nous ne craignons pas d'avancer que, mis en regard des paroles de l'institution, et surtout de l'usage de la sainte Eucharistie répandu parmi les premiers fidèles, il n'admet pas d'autre sens que celui qu'il a reçu de la tradition unanime de l'Église catholique. »

(1) *Les quatre Évangiles*, p. 438.

CHAPITRE II

Paroles de l'institution de l'Eucharistie

Le premier jour des azymes, Pierre et Jean dirent à Jésus qui se trouvait à Béthanie : « Où voulez-vous que nous préparions le repas pascal ? » Jésus leur répondit : « Allez à la ville ; vous y rencontrerez un homme portant une cruche d'eau ; suivez-le dans la maison où il entrera, et vous direz au maître du logis : « Le Maître a dit : Où est le lieu où je dois manger la Pâque avec mes disciples ? » Il vous montrera une grande salle, ornée de tapis. Faites-là les apprêts du repas. » Les disciples firent ce que Jésus leur avait commandé et ils préparèrent la Pâque. Le soir étant venu, Jésus se mit à table avec ses disciples, leur disant : « J'ai désiré d'un grand désir de manger avec vous cette Pâque avant de souffrir ; car, je vous le dis, je ne la mangerai plus désormais jusqu'à ce que le mystère en soit accompli dans le royaume de Dieu. » Puis, prenant la coupe, il rendit grâces et dit : « Prenez-la et la partagez entre vous. Car, je vous le dis, je ne boirai plus du fruit de la vigne jusqu'à ce que vienne le royaume de Dieu. »

Après avoir lavé les pieds de ses disciples et prédit la trahison de Judas, Jésus institua le mystère de son amour. Il prit du pain, le bénit, le rompit et l'offrit à ses disciples, en disant : « Prenez et mangez : ceci est mon corps donné pour vous ; faites ceci en mémoire de moi. » Puis, prenant le calice, il rendit grâces et dit : « Buvez-en tous, car c'est mon sang, le sang de la Nouvelle Alliance, qui sera répandu pour vous et pour un grand nombre en rémission des péchés. » Et, après le chant de l'hymne, ils s'en allèrent au jardin des Oliviers (1).

D'après le témoignage de Bellarmin (2), il y avait parmi les héré-

(1) Matth., XXVI; Marc., XIV; Luc., XVII.
(2) *De sacram. Euch.*, l. I, c. VII.

tiques de son temps environ deux cents interprétations de ces paroles : τοῦτό ἐστι το σωμά μου, τοῦτο ἐστι το αἷμα μου, ceci est mon corps, ceci est mon sang. « Les efforts des Protestants modernes, dit le P. Perrone (1), ne sont pas moins prodigieux et cependant ils n'ont abouti à rien. Quelques uns, comme Wetstein et Kuinoël, pensent que le mot *pain* signifie le corps de Jésus-Christ, parce qu'il n'est qu'un cadavre desséché et privé de sang, et que le vin signifie le sang parce qu'il est rouge ; d'autres, comme Eichhorn, ont la même opinion, parce que le corps de Jésus-Christ attaché à la croix est l'aliment des âmes, de façon que le sens des paroles de Jésus-Christ serait : « C'est le pain de mon corps ; » ou bien encore : « C'est le pain de l'alliance qui doit être faite par ma mort ». Ceux-ci, comme Winer, veulent que le Christ ait appelé son corps *pain*, pour nous faire comprendre que sa passion et sa mort étaient aussi parfaitement la nôtre que si nous fussions morts nous-mêmes pour nos péchés et que nous eussions satisfait à Dieu ; ceux-là, tels que Paulusius, Kaiser, Stéphani, soutiennent que le Christ a voulu exprimer par le mot *corps*, le corps de la Pâque, l'Agneau pascal, la nourriture de l'alliance. Pour les uns, comme Wegscheider, la communion à la première cène n'a été qu'une espèce d'acceptation de la doctrine entière de Jésus-Crist, confirmée par son exemple et par sa mort ; pour les autres, comme Baumgarten-Crusius, les symboles eucharistiques ne signifient rien. Et comme si tant d'interprétations ne suffisaient pas, les Protestants se jettent dans l'orientalisme et le syriacisme ou dans les commentaires sur les textes de saint Luc et de saint Paul, ou bien dans ce faux évangile araméen ou scythe, d'où ils s'imaginent que les Évangélistes et saint Paul ont tiré l'histoire de l'institution de l'Eucharistie, sans la comprendre, ou en la traduisant infidèlement du grec. Enfin Paley avoue « qu'il y a une telle difficulté dans l'explication des Protestants (laquelle lui agrée néanmoins), qu'elle exige des investigations et une érudition si étendues (pour ne rien dire de plus), qu'on serait tenté d'y renoncer (2). » C'est ainsi que les auteurs le plus en renom et les plus audacieux, d'entre les Protestants, tentent l'impossible, dévorent toute espèce d'absurdités, se réfutant et s'injuriant les uns les autres, pour trouver aux paroles de Jésus-Christ un autre sens que le sens vrai et littéral. Hommage éclatant, s'il en fut jamais, rendu à la vérité catholique ! »

Quelques écrivains protestants avaient prétendu que la langue

(1) *Tract. de Euch.*, part. I, c. I.
(2) *Évidence du Christianisme,* t. II, 2e part., c. III, p. 91.

syriaque manquant de mots pour exprimer l'idée de *représenter* ou *figurer*, il était naturel que Notre-Seigneur, voulant dire simplement : *Ceci représente mon corps*, ait dû employer le verbe *être* et dire : *Ceci est mon corps*. Le cardinal Wiseman, très versé dans les langues sémitiques, a répondu à ce faux argument philologique en dressant, dans ses *Horæ syriacæ*, une liste de quarante mots exprimant les idées de *représenter, signifier, figurer, symboliser*. « Il n'y a pas, dit-il, un seul de ces mots dont le sens ne soit justifié par plusieurs exemples ; il en est pour lesquels j'ai cité vingt, trente, quarante exemples. Pour quelques-uns, les exemples se comptent par centaines, et encore n'ai-je quelquefois produit que la moitié des autorités que j'aurais pu invoquer (1). »

Nous devons ajouter qu'il est plus que probable que Notre-Seigneur s'est servi, non point de la langue syro-chaldaïque, mais du dialecte jérosolymitain qui est le même que l'ancienne langue rabbinique : or cet idiome abonde encore plus que le syriaque en termes qui signifient *représentation*, *figure*, *symbole*, etc. (2).

A l'imitation de M. Ern. Renan, les adversaires de l'interprétation naturelle se trouvent obligés de multiplier les *en quelque sorte* et les *pour ainsi dire*. Qu'on en juge par ces paroles d'un protestant moderne (3) : « Jésus ne *semble-t-il* pas dire : « Ce pain que vous voyez rompu devant vous est *en quelque sorte l'image* de mon corps rompu. Ce vin que vous voyez répandu dans la coupe est *l'image* de mon sang. De même que je vous donne ce pain, de même je donne mon corps pour vous ; de même que je verse ce vin pour vous, de même aussi je verse mon sang pour vous. Prenez, mangez, buvez-en tous. Puisque je donne ma vie pour tous, vous devez goûter tous de ce pain et de ce vin qui sont les substances visibles, *représentant pour ainsi dire* mon corps et mon sang sacrifiés. »

Les contradictions abondent, non seulement entre les exégètes rationalistes, mais souvent dans les explications aventurées d'un même écrivain. Ainsi Salvador (4) dit que « l'Eucharistie a son origine première dans les formes les plus subtiles de la poésie hébraïque. » Et plus loin il ajoute : « Personne n'en a préparé plus directement

(1) *Conférences sur les doctrines et les pratiques les plus importantes de l'Église catholique*, conf. XV

(2) Drach, *Inscript. hebraïq.*, IIe édit., Rome, 1831, p. 33.

(3) Wabnitz, *Etudes sur le dogme de l'Eucharistie*, p. 6.

(4) *Jésus-Christ*, t. II, p. 155.

que l'école essénienne, le fond et la forme. » L'auteur ne s'aperçoit pas qu'il se contredit, en rattachant tout à la fois l'institution de la Cène à la poésie biblique et à l'école essénienne, si positive et si prosaïque; il oublie d'ailleurs que les Esséniens proscrivaient l'usage du vin.

Parmi les adversaires du dogme eucharistique, il en est qui, vaincus par l'évidence, ont été obligés, comme Strauss, de convenir que « pour les rédacteurs de l'Évangile, le pain de la Cène était le corps du Christ, purement et simplement (1). »

Quant à nous, catholiques, nous croyons avec les rédacteurs de l'Évangile, avec les docteurs, avec les Pères, avec les conciles, avec la tradition de dix-huit siècles, que par ces paroles *Hoc est corpus meum*, Notre-Seigneur a institué le sacrement de l'Eucharistie, sacrement qui, sous les apparences d'un pain qui n'est plus, contient réellement et substantiellement le corps, le sang, l'âme et la divinité de Jésus-Christ; nous croyons que notre Sauveur s'y trouve par transsubstantiation, c'est-à-dire que la substance de ces aliments a entièrement disparu et qu'il n'en reste que les espèces ou apparences.

Une des premières règles de la philologie (et elle n'est que l'expression du simple bons sens) est de conserver aux mots leur sens propre, alors qu'on n'a point de raison péremptoire pour leur en assigner un autre. Or, quand Notre-Seigneur dit en montrant du pain : *Ceci est mon corps*, est-il permis de rejeter le sens naturel pour adopter le sens figuré ? Quelle raison pourrait motiver cette altération ? Aucune, car le sens figuré implique une absurdité. En effet, il doit y avoir entre le signe et la chose signifiée un rapport réel ou conventionnel. Or, quelle espèce de rapport existe-t-il entre un morceau de pain et la figure du corps de Jésus-Christ ? Et d'ailleurs ne doit-on point parler clairement et sans figures quand on expose un dogme, puisque autrement ce dogme douteux deviendrait une matière inépuisable de discussions ? Ne doit-on pas parler clairement et sans figures quand on formule une loi, puisque autrement l'obscurité de la loi ne pourrait produire qu'une obligation très contestable qui tomberait bientôt en désuétude ? Ne doit-on pas parler clairement et sans figures quand on fait un testament, pour que les intentions en soient fidèlement remplies ! Or, Notre-Seigneur établissait un dogme, puisque, de l'aveu même du Protestantisme, l'Eucharistie est un sacrement, et il n'aurait

(1) *Vie de Jésus-Christ*, t. II, p. 461 de la trad. française.

pas eu l'intelligence d'en préciser nettement la nature! Jésus-Christ formulait une loi, puisqu'il ordonne à ses apôtres de faire ce qu'il a fait lui-même, et il aurait manqué de la plus vulgaire prévoyance, en enveloppant sa pensée de nuages ! Il léguait un testament, puisqu'il allait bientôt retourner vers son Père, et, après avoir excité notre espoir, il l'aurait déçu par une succession chimérique. Eh quoi ! Notre-Seigneur aurait parlé dans un sens figuré, et, sachant qu'on donnerait à ses paroles une interprétation littérale, sachant que, pour en soutenir la réalité, ses plus dévoués serviteurs affronteraient le respect humain, la raillerie, la calomnie, la captivité et parfois les tortures et la mort, il aurait néanmoins gardé le silence et laissé volontairement l'erreur s'accréditer dans les esprits ! Cette mission n'est pas celle d'un Dieu : c'est le rôle d'un démon. Car si Satan, par une hypothèse impossible, avait pu descendre sur la terre et prendre les dehors de la Divinité, il n'aurait pu choisir un moyen plus habile et plus perfide de faire régner par toute la terre une monstrueuse idolâtrie, puisqu'il aurait fait adorer comme un Dieu ce qui n'est que du pain !

On a fait une objection de ce que le quatrième évangéliste n'a rien dit de la Cène (1). C'est oublier que saint Jean a déclaré que son intention n'était pas de rapporter tous les faits de la vie de Notre-Seigneur. Il s'attache surtout à raconter ce que les autres évangélistes ont passé sous silence. Il complète ce qui concerne ce mystère, en racontant le lavement des pieds et en consacrant tout un chapitre, comme nous l'avons vu, à la promesse et à la révélation du sacrement que le Sauveur devait instituer.

(1) Strauss, *Vie de Jésus-Christ*, t. II, p. 441 de la trad. française.

CHAPITRE III

Circonstances historiques de l'institution de l'Eucharistie

Nous n'avons parlé jusqu'ici de l'institution de l'Eucharistie que d'une manière générale, en laissant de côté tous les détails de la Cène. Nous devons maintenant nous occuper des circonstances historiques relatives : 1° à l'époque de la Cène; 2° au lieu de la Cène; 3° à la succession des faits dans le repas du jeudi saint; 4° aux convives de la Cène; 5 à la table de la Cène; 6° aux vases de la Cène; 7° au mode de consécration et de communion dans l'institution de l'Eucharistie.

ARTICLE I

De l'époque de la Cène

C'est encore une question discutée de nos jours, de savoir si le Christ a mangé la Pâque le 13 ou le 14 Nisan, et, par conséquent, s'il est mort le 14 ou le 15 de ce mois, s'il a fait la Pâque en même temps que tous les autres Juifs, ou bien s'il l'a anticipée d'un jour. Ces divergences proviennent d'un désaccord apparent entre les expressions des évangélistes. Saint Jean nous dit que Jésus institua l'Eucharistie « avant la fête de Pâque; » saint Matthieu dit : « le premier jour des azymes; » saint Marc et saint Luc disent : « au jour de Pâque. »

C'est en prenant trop à la lettre le texte de saint Jean que l'hérétique Marcion prétendit, le premier, que Notre-Seigneur n'avait point fait la Pâque légale, la dernière année de sa vie, et que le souper du jeudi

soir où il institua l'Eucharistie fut un repas ordinaire, où l'on ne mangea point l'agneau pascal. Cette même opinion, qu'avait réfutée saint Épiphane, fut reproduite au VIe siècle par l'eutychien Jean Philopon et, au XIe, par quelques écrivains grecs qui furent alors improuvés par presque tous leurs coreligionnaires. Dans l'Église latine, cette thèse historique, que Benoît XIV a qualifiée de téméraire, fut d'abord émise par Nicolas Durand de Villegagnon, chevalier de Malte, et par le florentin Jérôme Vechietto. Elle ne prit corps que lorsque l'oratorien Lamy l'eut entourée du prestige de son érudition (1). S'il trouva quelques rares adhérents sérieux (2), il rencontra d'autre part une foule de contradicteurs (3), qui lui opposèrent les textes si précis des synoptiques (4) et des Pères de l'Église (5).

Parmi ces derniers, il en est qui ont supposé que Notre-Seigneur avait fait la Pâque légale un jour plus tôt que les Juifs (6). Cette fête, tombant cette année-là, le vendredi selon les uns, le samedi selon les autres, aurait été célébrée par les Juifs le soir même du jour où mourut le Sauveur. Ce sentiment a été suivi par un certain nombre de savants et de théologiens (7). C'est aussi celui de la plupart des Grecs, qui ajoutent que Notre-Seigneur, ayant fait la Pâque la veille du premier jour des azymes, dut se servir de pain fermenté, et ils sanctionnent par cette autorité l'usage traditionnel de leur liturgie.

Le P. Hardouin (8) suppose que, depuis l'annexion de la Galilée à la Judée, il n'était plus possible que tous les Juifs pussent célébrer la Pâque à Jérusalem dans un espace de temps aussi court que celui prescrit par la loi. Comment aurait-on pu, se dit-il, immoler, le même soir, dans le vestibule du temple, tous ces agneaux du sacrifice, dont le nombre s'élevait souvent à deux cent cinquante mille? Les Galiléens auraient commencé l'immolation dès le 13 du mois de Nisan, et fait rôtir l'agneau le même soir, tandis que les habitants de Jérusalem et de toute la Judée auraient fait la Pâque le lendemain. Jésus-Christ,

(1) *Traité hist. de l'ancienne Pâque des Juifs.*
(2) Thoinard, le P. Tournemine, D. Calmet, etc.
(3) Tillemont, Honorat de Sainte-Marie, D. Guillaume Bessin, Suarez, Vitasse, etc.
(4) Math., XXVI, 17-21; Marc., XIV, 12-18; Luc., XXII 7-14.
(5) S. Irénée, Origène, Tertullien, S. Épiphane, Théodoret, S. Jean Damascène, S. Ambroise, S. Fulgence, S. Jean Chrysostome, S. Augustin, etc.
(6) Tertullien, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Jean Chrysostome, S. Augustin, Euthymius, Théophylacte, Victor d'Antioche, etc.
(7) Paul de Burgos, Paul de Middelbourg, Corneille Jansenius, Grotius, Petau, Scaliger, Noël Alexandre, Lallemant, l'abbé Darras, etc.
(8) *De supremo Christi Domini Paschate.*

continue le P. Hardouin, fit naturellement la Pâque avec ses compatriotes de Galilée; c'est de celle-ci que parlent les trois synoptiques, tandis que saint Jean a en vue celle des autres Juifs, remise au lendemain.

Le docteur Sepp est partisan de l'anticipation du festin pascal, mais il l'explique uniquement par une dérogation que Jésus, dans sa puissance divine, aurait faite à la loi judaïque. « Je ne vois pas, dit-il (1), d'autres moyens de résoudre les difficultés que soulève cette grave question, qu'en admettant que les deux disciples envoyés par le Sauveur, faisant les fonctions du père de famille, au lieu d'égorger ou de faire égorger l'agneau dans le vestibule, le préparèrent eux-mêmes dans le Cénacle, en vertu des pleins pouvoirs qu'ils avaient reçus de Jésus-Christ. Cette hypothèse est d'autant plus probable qu'au jour de Pâque, comme Philon, en particulier, le fait remarquer, chacun était considéré comme prêtre, et égorgeait à part l'agneau qu'il devait manger. Pourquoi Notre-Seigneur n'aurait-il pu manger l'agneau pascal un jour plus tôt? Ne dit-il pas lui-même qu'il est maître du Sabbat? Comme législateur divin, n'était-il pas au-dessus de la Loi? Si, l'année précédente, il s'était dispensé de venir à Jérusalem pour y célébrer la Pâque, est-il étonnant que, cette année-ci, il la célébrât un jour plus tôt à cause de sa mort? La Pâque de l'ancienne Loi n'était-elle pas abrogée par l'effet même de l'institution du sacrifice de la nouvelle alliance? Et puisque l'Église catholique, dans la célébration de la Pâque, s'est écartée de l'ordre observé par les Juifs, comment Jésus-Christ, son fondateur, n'aurait-il pu le faire lui-même? »

Le Talmud dit expressément que Jésus de Nazareth fut attaché à la croix, la veille de la Pâque. Le livre *Tholedot Jesciu* ajoute, en parlant de la mort de Jésus-Christ : « Ce même jour était le *parasceve* ou préparation de la Pâque et en même temps la veille du sabbat. » D'après plusieurs exégètes, quand le quatorzième jour du mois de Nisan tombait la veille du sabbat, la célébration de la Pâque était remise au jour même du sabbat; c'est ce qui arriva en l'année 33, celle où Notre-Seigneur fut crucifié. Le quatorzième jour de Nisan correspondit alors à notre vendredi, et le quinzième à notre samedi, jour du sabbat des Juifs. Il faut se rappeler que le jour, pour eux, commençait le soir du jour naturel précédent; par conséquent le quatorzième de Nisan s'ouvrait le 13, au coucher du soleil, vers six

1) *Vie de Jésus-Christ*, trad. de Ch. de Sainte-Foi, II, 98.

heures du soir. Notre-Seigneur, en célébrant la Pâque le jeudi soir, resta dans les termes de la Loi telle qu'elle avait été originairement formulée. Les Juifs, en ne mangeant l'agneau que vingt-quatre heures après, observèrent également la Loi, mais modifiée par une coutume de translation qui n'était pas très ancienne et qui peut-être n'était pas rigoureusement obligatoire.

Un religieux augustin de Salamanque, Louis de Léon, a imaginé un système qui repose sur deux conjectures très problématiques, l'existence de deux soirs différents dans un même jour et la célébration d'une double Pâque. Il cherche à établir que les Juifs faisaient la première Pâque au commencement du quatorzième jour de Nisan, c'est-à-dire le 13 au soir, et l'autre vingt-quatre heures après, c'est-à-dire le 14 au soir, commencement du quinzième jour. La première, où l'on immolait l'agneau, devait rappeler le passage de l'ange exterminateur; la seconde fêtait l'anniversaire de la sortie d'Égypte, qui eut lieu le lendemain. Ce quinzième jour aurait été le premier des azymes. « Les évangélistes, ajoute-t-il (1), disent que Notre-Seigneur, ayant fait la Cène légale, le premier jour des azymes et avant la fête de Pâque, il fut condamné le matin suivant et crucifié. Or, ce matin était encore du quatorzième jour qui n'était pas fêté, et non pas du quinzième où commençait la fête de Pâque, de manière que le véritable Agneau et ceux qui en étaient la figure furent immolés le même jour, ceux-ci au commencement du quatorzième jour, c'est-à-dire le 13 au soir, et celui-là dix-huit heures après, vers la sixième heure, c'est-à-dire vers les midi. »

Plumayen, dans une dissertation spéciale (2), a voulu prouver que Jésus a mangé la Pâque avec tout le peuple juif, le jour où elle devait être légalement immolée, mais que, cette année-là, la solennité fut différée d'un jour pour les prêtres, afin que l'oblation de la gerbe qui devait être offerte le lendemain de la Pâque, ne coïncidât pas avec un jour de sabbat.

Aujourd'hui le sentiment le plus commun et le plus autorisé (3) est que Notre-Seigneur, en l'an 783 de Rome, a célébré la Pâque légale en même temps que tous les Juifs, le jeudi soir, 17 mars, qui, au point de vue festival, était le commencement du quinzième jour de Nisan et du premier jour des azymes. Il est facile de concilier les

(1) *De utriusque agni typici ac veri immolationis legitimo tempore.*
(2) *Dissert. select. in script. sacr.*, p. 507.
(3) S. Thomas, Benoît XIV, Suarez, Scavini, Patrizzi, Dollinger, Perrone, Schegg, Crampon, etc.

apparentes contradictions des évangélistes, en se rappelant que chez les Juifs on distinguait deux sortes de divisions pour les jours : les jours naturels couraient de minuit à minuit; les jours légaux ou festivaux, du coucher du soleil à un autre coucher de soleil; or, saint Matthieu parle du jour légal, quand il indique le premier jour des azymes, fête qui tombait un vendredi, mais qui s'ouvrait le jeudi soir; saint Marc et saint Luc désignent le jour festival en parlant du jour de la Pâque, c'est-à-dire du jeudi soir où commençait la manducation pascale. Quant à saint Jean, s'il dit que Notre-Seigneur fit la Cène avant le jour de Pâques c'est que, écrivant de longues années après l'évènement et s'adressant surtout aux Grecs, il compte les jours à la manière des Grecs et des Romains; c'est comme s'il avait dit : Avant le vendredi, jour de la Pâque des Juifs.

En ce qui concerne l'heure du repas, Cornelius *a Lapide* déduit des diverses actions de cette soirée et de la nuit suivante que la Cène fut instituée dans le cours de la seconde heure. Or, la nuit commençant à cette époque vers sept heures, la Cène eucharistique dut avoir lieu vers huit heures et demie.

Article II

Du lieu de la Cène

Jésus-Christ se trouvait à Béthanie, dans la maison de Simon le Lépreux, lorsque saint Pierre et saint Jean vinrent lui demander où il voulait qu'on lui préparât le festin pascal. « Jésus, dit saint Matthieu (XXVI, 18), leur répondit : « Allez dans la ville chez quelqu'un (*quemdam*) et dites-lui : Le Maître vous mande : Mon temps est proche, je ferai chez vous la Pâque avec mes disciples. » Saint Marc (XIV, 13) et saint Luc (XXII, 8) donnent quelques autres détails. « Jésus dit à deux de ses disciples : « Allez dans la ville, vous rencontrerez un homme portant une cruche d'eau; suivez-le dans la maison où il entrera et vous direz au maître de cette maison : Le Maître vous mande : où est le lieu où je mangerai l'agneau pascal avec mes disciples ? Et il vous montrera une grande salle meublée : préparez-y ce qu'il faut. »

Pour bien comprendre ce passage, il faut se rappeler que, pendant les fêtes de Pâque, chacun pouvait se loger partout où il y avait de la place, en donnant au propriétaire, pour prix unique de location, la peau de l'agneau pascal.

Le porteur d'eau dont il est ici question allait sans doute chercher, dans une cruche couverte, l'eau nécessaire pour préparer les pains azymes ; car tel était l'usage chez tout chef de famille.

Ce maître de maison est vaguement indiqué sous le terme de *quemdam*. D'après Théophylacte, Jésus ne l'aurait pas désigné par son nom, de peur que Judas ne connût d'avance le lieu de la réunion. Saint Ambroise rapporte que le propriétaire n'a pas été nommé, parce que c'était un homme pauvre et peu connu (1).

Il est bien certain que Notre-Seigneur institua l'Eucharistie dans une salle à manger (*cœnaculum*) ; par conséquent, il ne faut tenir aucun compte de la singulière opinion de Clément d'Alexandrie (2), disant que la Cène se fit sur l'herbe, en plein air.

Chez les anciens, le souper, *cœna,* κοινη, était le plus fort repas de la journée ; c'est pour cela que la salle à manger (*triclinium*) était souvent désignée sous le nom de *cœnaculum.*

D'après la tradition, le Cénacle était situé sur le Mont-Sion, à l'endroit même où, avant l'érection du Temple de Salomon, l'Arche d'Alliance était restée pendant quarante ans.

En face du silence des évangélistes, beaucoup d'écrivains se sont bornés à dire que la Cène avait eu lieu chez un disciple de Notre-Seigneur ; d'autres ont voulu déterminer le propriétaire du Cénacle. D'après Théophylacte, ce fut Simon le Lépreux ; mais sa maison, nous apprend saint Matthieu (XXVI, 6), était située à Béthanie ; il faudrait donc supposer qu'il aurait eu un second domicile à Jérusalem. « La Cène, dit Nicéphore (3), fut préparée dans la maison de saint Jean l'Évangéliste. Cet apôtre était possesseur d'un bien assez considérable en Galilée ; il le vendit à Caïphe qui était grand-prêtre, cette année là, et, avec le prix de cette terre, il acheta l'emplacement où se trouvait la maison de la Cène, sur le Mont-Sion. Ceci explique comment saint Jean a pu dire en parlant de lui-même : « Et ce disciple était connu du grand-prêtre. » Saint Jérôme et Cedrenus sont favorables à cette tradition ; mais on a eu tort de leur adjoindre saint

(1) *In Luc.*, XXII.
(2) *Pædag.*, l. II, c. III.
(3) *Hist. eccles.*, l. I, c. XVIII.

Grégoire de Nazianze : le poème *de Christo* n'est pas de lui, et, dans les vers qu'on allègue, il n'est point question de la maison de saint Jean, mais de celle de Marie; il n'y est point parlé de la Cène, mais d'une autre réunion des apôtres. Ajoutons que pour accepter cette opinion, il faudrait supposer que saint Jean n'avait pas distribué tous ses biens aux pauvres comme les autres apôtres, et qu'il paraît difficile de concilier l'existence de cette propriété avec la vie pauvre du disciple bien-aimé qui raccommodait lui-même ses filets.

Hippolyte de Thèbes, qui vivait au XI[e] siècle, dit que le Cénacle appartenait à Zébédée, père de l'évangéliste saint Jean (1). Amalaire suppose que c'était la propriété de Joseph d'Arimathie.

D'après les visions de Catherine Emmerich, le dernier repas de Notre-Seigneur aurait eu lieu dans une salle appartenant à Nicodème et à Joseph d'Arimathie et louée par Héli, beau-frère de Zacharie d'Hébron. Héli aurait eu l'habitude d'aller tous les ans avec ses serviteurs à Jérusalem pour la fête de Pâque et d'y louer un appartement pour les personnes qui n'avaient pas d'hôte dans la ville. « Sur le côté méridional de la montagne de Sion, dit la Voyante d'Agnetemberg (2), non loin du château ruiné de David et du marché qui monte vers ce château du côté du Levant, se trouve un ancien et solide bâtiment entre des rangées d'arbres touffus, au milieu d'une cour spacieuse environnée de bons murs. A droite et à gauche de l'entrée, on voit dans cette cour d'autres bâtisses attenant aux murs, notamment à droite, la demeure du majordome, et, tout auprès, celle où la sainte Vierge et les saintes femmes se tinrent le plus souvent après la mort de Jésus. Le Cénacle, autrefois plus spacieux, avait alors servi d'habitation aux hardis capitaines de David, et ils s'y exerçaient au maniement des armes. Avant la fondation du Temple, l'Arche d'alliance y avait été déposée assez longtemps, et il y a encore des traces de son séjour dans un lieu souterrain. J'ai vu aussi le prophète Malachie caché sous ces mêmes voûtes; il y écrivit ses prophéties sur le saint Sacrement et le sacrifice de la nouvelle alliance. Salomon honora cette maison, et il y faisait quelque chose de symbolique et de figuratif que j'ai oublié. Lorsqu'une grande partie de Jérusalem fut détruite par les Babyloniens, cette maison fut épargnée. J'ai vu bien d'autres choses à son sujet, mais je n'en ai retenu que ce que je viens de dire.

(1) Viring, *De triplici cœna Christi*, l. I, c. VIII.
(2) De Cazalès, *La douloureuse passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, d'après les méditations de Catherine Emmerich*, 4[e] édit., p. 80.

« Cet édifice était en très mauvais état, lorsqu'il devint la propriété de Nicodème et de Joseph d'Arimathie : ils avaient disposé très commodément le bâtiment principal qu'ils louaient pour servir de cénacle aux étrangers que les fêtes de Pâque attiraient à Jérusalem. C'est ainsi que le Seigneur s'en était servi à la dernière Pâque. En outre, la maison et ses dépendances leur servaient de magasin pour des pierres tumulaires et autres, et d'atelier pour les ouvriers : car Joseph d'Arimathie possédait d'excellentes carrières dans sa patrie, et il en faisait venir des blocs de pierre dont on faisait, sous sa direction, des tombes, des ornements d'architecture et des colonnes qu'on vendait ensuite. Nicodème prenait part à ce commerce, et lui-même aimait à sculpter dans ses moments de loisir. Il travaillait dans la salle ou dans un souterrain qui était au-dessous, excepté à l'époque des fêtes : ce genre d'occupation l'avait mis en rapport avec Joseph d'Arimathie; ils étaient devenus amis et s'étaient souvent associés dans leurs entreprises.

« Ce matin, pendant que Pierre et Jean s'entretenaient avec l'homme qui avait loué le Cénacle, je vis Nicodème dans les bâtiments à gauche de la cour, où l'on avait transporté beaucoup de pierres qui obstruaient les abords de la salle à manger. Huit jours auparavant, j'avais vu plusieurs personnes occupées à mettre les pierres de côté, à nettoyer la cour et à préparer le Cénacle pour la célébration de la Pâque; je pense même qu'il y avait parmi elles des disciples, peut-être Aram et Themeni, les cousins de Joseph d'Arimathie.

« Le Cénacle proprement dit est à peu près au milieu de la cour; c'est un carré long, entouré d'un rang de colonnes peu élevées qui, si l'on dégage les intervalles entre les piliers, peut être réuni à la grande salle intérieure, car tout l'édifice est comme transparent ; seulement, dans les temps ordinaires, les passages sont fermés par des entre-deux. La lumière entre par des ouvertures au haut des murs. Sur le devant, on trouve d'abord un vestibule où conduisent trois entrées : puis on vient dans la grande salle intérieure, au plafond de laquelle pendent plusieurs lampes ; les murs sont ornés, pour la fête, jusqu'à moitié de leur hauteur, de belles nattes ou de tapis, et on a pratiqué dans le haut, une ouverture où l'on a étendu comme une gaze bleue transparente.

« Le derrière de cette salle est séparé du reste par un rideau du même genre; cette division en trois parties donne au Cénacle une ressemblance avec le Temple : on y trouve aussi le parvis, le Saint, et le

Saint des Saints. C'est dans cette dernière partie que sont déposés, à droite et à gauche, les vêtements et les objets nécessaires à la célébration de la fête : au milieu est une espèce d'autel. Hors du mur, sort un banc de pierre élevé sur trois marches; sa forme est celle d'un triangle rectangle : ce doit être la partie supérieure du fourneau où l'on fait rôtir l'agneau pascal, car aujourd'hui, pendant le repas, les marches qui sont autour étaient tout à fait chaudes. Je ne puis pas écrire en détail tout ce qui se trouve dans cette partie de la salle, mais on y fait toutes sortes d'arrangements pour préparer le repas pascal. Au-dessus de ce foyer ou de cet autel, on a pratiqué dans la muraille une sorte de niche devant laquelle je vis l'image d'un agneau pascal : il avait un couteau dans la gorge, et il semblait que son sang coulât goutte à goutte sur l'autel; je ne me souviens plus bien comment cela était fait. Dans la niche de la muraille, sont trois armoires de diverses couleurs, qu'on fait tourner comme nos tabernacles pour les ouvrir ou les fermer; j'y vis toute espèce de vases pour la Pâque; plus tard le Saint-Sacrement y reposa.

« Dans les salles latérales du Cénacle, sont des espèces de couches où se trouvent d'épaisses couvertures roulées ensemble, et où l'on peut passer la nuit. Sous tout l'édifice se trouvent de belles caves. L'Arche d'alliance fut déposée autrefois au-dessous de l'endroit même où le foyer a été depuis construit. Sous la maison se trouvent cinq rigoles qui conduisent les immondices et les eaux sur la pente de la montagne, car la maison est située sur un point élevé. J'ai vu précédemment Jésus y guérir et y enseigner : les disciples aussi passaient souvent la nuit dans les salles latérales. »

Le moine Alexandre, cité par Siméon le Métaphraste, dit que la Cène eut lieu dans la maison de Jean, surnommé Marc, fils de Marie, dont il est question dans les Actes des Apôtres (XII, 12) : cette opinion compte assez de partisans (1). La similitude des noms a pu faire croire à la longue qu'il s'agissait de saint Jean l'Evangéliste et aura ainsi induit en erreur saint Jérôme et Nicéphore.

C'est dans ce même Cénacle que les apôtres reçurent le Saint-Esprit, que se fit l'élection de saint Mathias, que se tint le premier concile et que commencèrent à se réunir les premiers fidèles. Aussi Proclus l'appelle-t-il à bon droit *la première église chrétienne*. Au IVe siècle, sainte Hélène fit ériger sur la salle du Cénacle, ou du moins

(1) Apollinaire, Serrius (*Exercit.* LI), Baronius (ad ann. XXXIV), Sandinus (*Hist. apostol.*), Berti (*Hist. eccles.*, Diss. VI), etc.

sur son emplacement, une magnifique église, avec une crypte où furent déposées les reliques de saint Étienne. Saint Jérôme (1) la désigne sous le nom d'*église de la montagne de Sion*. Successivement transformé, ce sanctuaire a toujours été divisé en deux étages, pour mieux rappeler la disposition du Cénacle. D'après M. l'abbé Michon, le mur oriental primitif subsisterait encore. Vers le milieu du XIVe siècle, la reine Sanche de Sicile fit construire près du Cénacle un couvent que desservirent les chanoines de Saint-Augustin. En 1333, les Franciscains bâtirent la petite église qui existe encore aujourd'hui. En 1558, les Musulmans chassèrent ces religieux, sous prétexte que c'était là un lieu élevé d'où l'on pourrait facilement s'emparer de Jérusalem; l'église fut alors métamorphosée en mosquée, et prit le nom de *Neby-Daoud*. Les Musulmans ont toujours fait payer fort cher le droit d'aller s'agenouiller dans ce sanctuaire profané. En ces derniers temps, plusieurs prêtres ont pu même y célébrer les saints mystères. « Il y a quelques années, disait en 1879 M. l'abbé Bonnelière (2), une dame belge aussi pieuse que riche finit par obtenir, avec beaucoup d'argent, le droit de faire dire une messe au Cénacle et d'y assister. Mais, au milieu de la messe, après la consécration, le derviche, gardien de la mosquée, se présenta pour réclamer le double du prix convenu, plus de dix mille francs : sinon il exigeait qu'on quittât la salle immédiatement. La bonne dame ne comprit que trop l'infâme exploitation de l'insigne voleur; elle ne voulut pas laisser interrompre le sacrifice et ne crut pas acheter trop cher le bonheur de communier au Cénacle, en payant la somme réclamée. »

Article III

Succession des faits dans le repas du jeudi saint

Les interprètes sont loin d'être d'accord sur la succession des faits relatifs à la Cène, racontés en termes différents par les Évangélistes. Les uns prétendent que le lavement des pieds eut lieu avant le repas

(1) *Epist. XXVII.*
(2) *Souvenirs de mon pèlerinage en Terre Sainte*, p. 198.

pascal, les autres disent que ce fut après la Cène. L'opinion la plus commune est que cette cérémonie symbolique doit être placée entre la manducation pascale et la Cène eucharistique.

Suarez, Cornelius *a Lapide*, le cardinal Tolet, etc., ont distingué trois repas qui se seraient succédé dans cette soirée : 1° la Cène légale ou manducation de l'agneau pascal, suivie du lavement des pieds; 2° la Cène mystique ou l'institution de l'Eucharistie, suivie de la communion des apôtres; 3° la Cène usuelle ou le souper ordinaire du soir. Mais l'hypothèse de ce troisième repas est contredite par les coutumes bien connues des Juifs et par le texte de saint Matthieu (xxvi, 30).

M. l'abbé Crampon (1), combinant avec les données certaines de l'Évangile les usages des Juifs dans la manducation pascale, conjecture : 1° que le lavement des pieds eut lieu au commencement du repas pascal, après l'instruction sur la Pâque, faite par le père de famille; 2° que la consécration du pain se fit après la récitation des deux psaumes et avant le repas pascal proprement dit; 3° que la consécration du calice eut lieu après le repas, et que, par conséquent, Notre-Seigneur consacra l'une des trois dernières coupes et probablement la troisième appelée *coupe de bénédiction ou d'actions de grâce;* 4° que Judas, qui avait brusquement quitté le Cénacle avant la fin du repas, ne communia que sous l'espèce du pain; 5° que les diverses prédictions de la trahison de Judas peuvent être placées, l'une avant la consécration du pain, l'autre ou les autres pendant le repas pascal; 6° que la dispute sur la préséance, mentionnée par saint Luc, xxii, 24, 30), précéda ou suivit immédiatement le lavement des pieds.

C'est en suivant cet ordre très probable que nous grouperons ici quelques remarques historiques sur cette mémorable soirée.

Jésus, ayant déposé son manteau, prit un linge et s'en ceignit; puis, ayant versé de l'eau dans un bassin, il lava les pieds de ses disciples et les essuya. Le linge dont se servit alors Notre-Seigneur était conservé, dit-on, dans l'église Saint-André de Constantinople; un fragment en fut apporté en 1013, à l'abbaye du Mont-Cassin (2). A l'église de Saint-Jean-Baptiste de Rhodes, on vénérait une croix en airain faite, disait-on, avec le bassin dont il vient d'être parlé.

C'est en souvenir de cette action d'humble charité, chacun le sait, que fut instituée la cérémonie du *Mandatum* où les évêques, le jeudi saint, lavent les pieds à treize pauvres. Robert, fils de Hugue-Capet,

(1) *Les quatre Evangiles*, p. 532.
(2) Leo, *Chron. Cassinens.*, l. II, c. xxxiv.

passe pour avoir introduit à la cour cet usage qu'ont observé fidèlement ses successeurs. « Le Pontife romain, dit Dom Guéranger (1), lave les pieds à treize prêtres de treize nations différentes : ce qui a porté la sainte Église, dans son Cérémonial, à exiger ce nombre pour la fonction du lavement des pieds dans les églises cathédrales. Cet usage a été diversement interprété. Les uns y ont vu l'intention de représenter le nombre parfait du collège apostolique, qui est de treize; le traître Judas ayant été remplacé par saint Mathias, et une disposition extraordinaire du Christ ayant adjoint saint Paul aux apôtres antérieurement choisis. D'autres sont plus fondés à dire, avec le savant pape Benoît XIV, qu'il faut aller chercher la raison de ce nombre dans un fait de la vie de saint Grégoire le Grand, dont Rome a voulu conserver le merveilleux souvenir. Ce grand pontife lavait chaque jour les pieds à douze pauvres qu'il admettait ensuite à sa table. Un jour, un treizième pauvre se trouva mêlé avec les autres, sans que personne l'eût vu entrer. Ce personnage était un ange que Dieu avait envoyé pour témoigner, par sa miraculeuse présence, combien était agréable au ciel la charité de Grégoire. »

C'est probablement aussitôt après le lavement des pieds qu'eut lieu le repas de la Pâque. Le but de cette institution, chez les Hébreux, était de rappeler aux enfants d'Israël la haute protection que Jéhovah leur accorda, en laissant passer, sans leur nuire, l'ange exterminateur devant les maisons qu'ils habitaient en Égypte, et en les conduisant, d'une main puissante, hors de cette terre d'oppression.

La Cène pascale commençait au lever des étoiles. Dix personnes au moins s'asseyaient autour d'une table, sur des divans pourvus de coussins. Le président de la cérémonie (c'était ordinairement le père de famille) prenait une coupe de vin et prononçait la bénédiction suivante : « Ceci est le temps de notre délivrance et nous rappelle la sortie d'Égypte. Béni soit le Seigneur, l'Éternel qui a créé le fruit de la vigne. » Après avoir bu de cette coupe, il la passait aux autres convives. Cette bénédiction portait le nom d'*Eulogie*. On commençait par manger des herbes amères (laitues, raifort, chicorée, persil, cresson, etc.), trempées dans du vinaigre, en souvenir des aliments dont le peuple d'Israël avait été contraint de se nourrir dans le désert. La coupe de vin rouge circulait une seconde fois en souvenir du sang des premiers-nés d'Égypte, immolés par l'ange extermina-

(1) *L'année liturgique; Semaine sainte*, p. 440.

teur. Après une instruction sur la Pâque et la récitation des psaumes CXIII et CXIV, le père de famille bénissait un pain préparé sans levain, en souvenir de ce que les Israélites ne trouvaient plus le temps de faire lever la pâte, lorsqu'ils étaient sous le joug des Égyptiens. Le pain azyme était trempé dans le *charoseth*, espèce de bouillie ou de pudding composé de pommes, d'amandes et de figues cuites dans le vin avec diverses épices. On distribuait en même temps le *chagiga*, c'est-à-dire l'agneau pascal et d'autres viandes bénites, et l'on faisait circuler la troisième coupe, qu'on appelait spécialement de *bénédiction*, parce qu'en la buvant on rendait grâce à Dieu. Après la récitation des psaumes CXV-CXVIII, on vidait une quatrième coupe et quelquefois une cinquième. Notre-Seigneur a dû se conformer à ces diverses cérémonies qui sont encore en usage chez les Juifs de nos jours.

C'est après le repas pascal, mais avant le chant final des quatre psaumes, appelés *l'hymne par excellence*, qu'eut lieu la consécration du vin. Saint Luc suppose évidemment qu'il y eut un intervalle entre les deux consécrations, puisqu'après avoir raconté celle du pain, il ajoute : « Jésus prit de même le calice *après le souper*, disant, etc.

ARTICLE IV

Des convives de la Cène

Il fallait être au moins dix personnes pour manger l'agneau pascal : au Cénacle il y avait treize convives, Jésus et les douze apôtres. Quelques écrivains (1) ont prétendu sans fondement que Marie était présente à l'institution de l'Eucharistie et qu'elle fut communiée des mains de Notre-Seigneur. Marie d'Agréda, dans ses visions, raconte que les anges amenèrent dans le Cénacle Énoch et Élie. Les Liturgies de saint Basile et de saint Chrysostome disent que Notre-Seigneur donna la Cène aux apôtres et *aux disciples*. Peut-être par là désigne-t-on les disciples qui remplissaient les fonctions de serviteurs. Ama-

(1) Casalius, *Vet. sacr. Christ. ritib.*, c. VIII.

laire Fortunat range parmi eux le disciple qui avait préparé le repas; d'autres y adjoignent saint Martial et saint Cléophas (1).

L'Évangile nous dit que Jésus se coucha à table avec ses apôtres, *discubuit*. On sait que le Seigneur avait ordonné que les enfants d'Israël, lorsqu'ils mangeraient l'agneau pascal, se tiendraient debout, un bâton à la main, comme des voyageurs. Mais la tradition juive nous apprend que, par la suite des temps, les Juifs, en faisant la Pâque, se couchèrent sur des lits, comme ils le faisaient pour les autres repas. Saint Jean Chrysostome a dû ignorer cette modification d'usage, puisqu'il suppose qu'après avoir mangé la Pâque debout, Jésus-Christ et les apôtres se couchèrent à table pour continuer le souper.

Chez les Juifs, comme chez la plupart des autres peuples de l'antiquité, chacun des lits, très bas, recevait ordinairement trois convives : de là le nom de *triclinium*. Les jambes et la partie inférieure du corps étaient étendues de toute leur longueur sur ce sopha, tandis que la partie supérieure était légèrement adossée et supportée sur le coude gauche, qui reposait sur un oreiller. Le bras droit et la main gauche étaient ainsi laissés libres. Les pieds reposaient sur le sol. Cette disposition explique comment saint Jean a pu reposer sa tête sur la poitrine de Notre-Seigneur. Pour cela, il a fallu nécessairement qu'il fut assis, à sa droite (2), et c'est en effet la place que lui assigne la tradition, tandis qu'elle donne la gauche à saint Pierre. Le docteur Sepp nous dit que la gauche était la place d'honneur chez les Hébreux. Saint Augustin aurait-il ignoré cette particularité, lorsqu'il fait remarquer que « saint Jean eut la place d'honneur dans cette auguste réunion ? »

La tradition ajoute qu'après saint Pierre venaient Philippe, Barthélemy, Thomas et Matthieu ; qu'après saint Jean, à droite, se succédaient Jacques le Majeur, Jacques le Mineur, Simon, Jude, Thaddée, et enfin au bout de la table, Judas, faisant vis-à-vis à Matthieu. On voit qu'un côté de la table restait libre pour le service, qui n'aurait pu se faire du côté des lits.

On s'est demandé quelles sont les personnes qui, le jeudi saint, ont reçu la sainte communion. Il n'y a point de doute pour les onze apôtres qui sont restés fidèles à Notre-Seigneur ; mais des opinions

(1) Aurelianus, *Vita B. Martialis*.

(2) Nous ne savons sur quelle autorité peut se fonder M. l'abbé Bougaud, quand il dit : « Il est certain que Pierre était à droite de Notre-Seigneur et saint Jean à sa gauche. (*Le Christianisme et les temps présents*, t. II, p. 568.)

divergentes se sont produites relativement à Jésus-Christ, à Judas, ainsi qu'à la sainte Vierge et aux saintes femmes, lesquelles se seraient réunies dans un appartement voisin du Cénacle.

S'il est de foi que Jésus-Christ ait consacré, il ne l'est pas qu'il se soit communié lui-même. Mais c'est l'opinion très autorisée des plus célèbres Pères de l'Église (1) et des meilleurs théologiens (2). Cette tradition est consignée dans les Liturgies de saint Basile et de saint Cyrille à l'usage des Cophtes et dans celle des douze apôtres à l'usage des Syriens. Notre-Seigneur a dû donner l'exemple à ses apôtres. N'avait-il pas dit : *Desiderio desideravi hoc pascha manducare vobiscum,* paroles que les interprètes entendent de la Pâque nouvelle, c'est-à-dire du sacrement de l'Eucharistie. Dans cette dernière Cène, Jésus-Christ, prêtre selon l'ordre de Melchisédech, a offert un véritable sacrifice et a dû par conséquent consommer la victime.

En ce qui concerne Judas, un petit nombre d'écrivains ecclésiastiques (3) ont cru qu'il n'avait point participé à l'Eucharistie, parce que sa trahison était déjà dévoilée et qu'il serait sorti du Cénacle avant la Cène eucharistique. Les évangélistes ne signalent que sa participation à la manducation pascale, et il est certain que lorsqu'il sortit du Cénacle, le repas pascal durait encore (4). Ceux qui placent l'institution de l'Eucharistie après la Pâque légale complètement terminée se trouvent très embarrassés pour expliquer comment Judas a pu communier, puisqu'il se retira aussitôt après avoir pris le pain azyme que Jésus lui offrit après l'avoir trempé dans le *charoseth,* cérémonie qui accompagnait la manducation de l'agneau. Cette difficulté n'en est pas une pour nous qui plaçons la consécration du pain avant la Cène légale ; nous concluons seulement que Judas n'a point pris part au calice, qui ne fut consacré qu'après le repas.

La tradition, exprimée par de nombreux Pères de l'Église (5) et par presque tous les scolastiques, affirme la communion sacrilège de Judas. S'il n'avait point pris part à la Cène, les évangélistes n'eussent point manqué de le dire.

(1) Tertullien, S. Irénée, S. Jérôme, S. Jean Chrysostome, S. Augustin, etc.

(2) S. Thomas, Benoît XIV, etc. Cf. Bernardin de Paris, *Tractatus de communione Christi Jesu in Cœnaculo.*

(3) Tatien, S. Hilaire de Poitiers, Théophylacte, S. Jacques, évêque de Batna, Georges Pachymère, Rupert de Thuy, Victor d'Antioche, Innocent III, etc.

(4) Joan., XIII, 26-30.

(5) Origène, Théodoret, S. Jean Chrysostome, S. Jérôme, S. Augustin, S. Léon le Grand, S. Anselme, etc.

Les écrivains protestants ont agité aussi cette question historique, mais avec cette différence que la plupart se sont prononcés contre la communion de Judas (1).

D'après de pieuses traditions, Marie, pendant la Cène, se serait retirée avec les saintes femmes dans une chambre voisine. Là, Notre-Seigneur lui aurait envoyé une particule de pain consacré, par le ministère de saint Pierre ou de saint Jean, disent les uns, par l'entremise de l'ange Gabriel, disent les autres. Marie d'Agréda donne cette dernière version, tandis qu'une autre voyante, Catherine Emmerich, ne parle que d'une communion purement spirituelle. Un certain nombre de théologiens (2) ont soutenu la probabilité et la convenance de la participation de Marie au céleste banquet; mais le sentiment le plus commun est que ce fut le jour ou le lendemain de l'Ascension que la sainte Vierge reçut pour la première fois dans son cœur Celui qu'elle avait porté dans son sein.

ARTICLE V

De la table de la Cène

D'après le docteur Sepp (3), la table de la Cène aurait eu la forme d'un demi-cercle. Telle n'est point pourtant celle de la table du Cénacle qu'on voit, sous de larges feuilles de cristal, derrière une grille, à l'église Saint-Jean de Latran : c'est un carré de trois pieds quatre pouces de chaque côté; une autre partie, repliée derrière celle que l'on voit, a les mêmes dimensions. Cette table est en bois de cèdre du Liban, veiné, de couleur foncée, sans aucun ornement. Il n'y a que les peintures, près de l'encadrement, qui ne soient pas bien conservées. On y remarque quelques clous ayant servi à attacher des pierres

(1) Musculus, Piscator, Zanchius, Gerhard, Hoornbeck, etc., ont soutenu que Judas n'avait point communié; Gerhard Meier, H. Gerling, etc., ont démontré le contraire dans des dissertations spéciales.

(2) Suarez, Barradius, Gabriel Biel, Jacques Vega, Novarin, le cardinal Vigier, le P. Hautin, le P. Faber, etc. Un ouvrage spécial sur cette question a été publié par le P. Bernardin de Paris.

(3) *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, t. II, p. 101.

précieuses et des lames d'argent. Cette table a été dépouillée de ces riches offrandes des Souverains Pontifes, lors du sac de Rome par les troupes du connétable de Bourbon. Des restaurations y ont été faites par l'ordre de Pie IX.

Selon la coutume des Juifs, la table de la Cène a dû être recouverte d'une nappe : saint Augustin mentionne ce détail. La tradition ajoute que c'était un travail à l'aiguille fait des propres mains de la sainte Vierge (1). L'église Saint-Roch de Lisbonne et Saint-Maurice de Vienne prétendent toutes les deux posséder cette précieuse relique; peut-être n'en ont-elles chacune qu'un fragment.

ARTICLE VI

Des Vases de la Cène

Chez les anciens, on buvait à la ronde dans la même coupe, en signe de fraternité. Un seul et même calice servit donc à Notre-Seigneur et aux apôtres. Mais comme, à la Pâque, on vidait quatre ou cinq fois la coupe, quelques exégètes ont supposé que Jésus s'est servi de quatre calices différents, ainsi que le font les Juifs modernes dans la cérémonie de la Cène ; on ne saurait prouver que cet usage remonte à une haute antiquité. D'autres commentateurs, examinant le texte de saint Luc, croient y voir la mention de deux calices différents, l'un offert pour la manducation de l'agneau, l'autre pour la consécration du vin. C'est probablement la troisième coupe, qu'on appelait *de bénédiction* ou *d'actions de grâce* qui fut consacrée par Notre-Seigneur. Quelle en était la matière ? Saint Jean Chrysostome dit qu'elle n'était pas en argent (2); Clément d'Alexandrie (3), qu'elle était de vil prix, en terre ou en verre. Étienne d'Autun suppose qu'elle était en bois ; Gabriel Biel, en étain.

Catherine Emmerich, dans ses visions, décrit très longuement le

(1) Viring, *De triplici cœna Christi*, p. 203.
(2) Non erat ex argento calix ille quo Christus discipulis præbuit sanguinem suum. *Homil. LI in Matth.*
(3) *Pœdag.*, l. II, c. III.

calice de la Cène. Nous allons reproduire ce curieux passage, sans vouloir, bien entendu, lui prêter une valeur historique : « Le calice que les apôtres apportèrent de chez Véronique, dit la Voyante (1), est un vase merveilleux et mystérieux. Il était resté longtemps dans le Temple, parmi d'autres objets précieux d'une haute antiquité dont on avait oublié l'usage et l'origine. Quelque chose de semblable est arrivé dans l'Église chrétienne, où bien des anciens joyaux consacrés sont tombés dans l'oubli avec le temps. On avait souvent déterré, vendu, ou fait remettre à neuf de vieux vases et de vieux bijoux enfouis dans la poussière du Temple. C'est ainsi que, par la permission de Dieu, ce saint vase, qu'on n'avait jamais pu fondre à cause de sa matière inconnue, trouvé par des prêtres modernes dans le trésor du Temple,parmi d'autres objets hors d'usage, avait été vendu à des amateurs d'antiquités. Le calice, acheté par Séraphia, avait déjà servi plusieurs fois à Jésus pour la célébration des fêtes, et, à dater de ce jour, il devint la propriété constante de la sainte communauté chrétienne. Ce vase n'avait pas toujours été dans son état actuel : peut-être était-ce à l'occasion de la Cène du Seigneur qu'on avait mis ensemble les différentes pièces dont il se composait. Le grand calice était posé sur un plat dont on pouvait tirer encore une sorte de tablette, et autour de lui étaient six petits verres. Dans le grand calice se trouvait un autre petit vase ; au-dessus un petit plat, puis un couvercle arrondi. Dans le pied du calice était assujettie une cuillère qu'on en retirait facilement. Tous ces vases étaient recouverts de beaux linges et renfermés dans une enveloppe en cuir, si je ne me trompe. Le grand calice se compose de la coupe et du pied qui doit avoir été ajouté plus tard, car ces deux parties sont d'une matière différente. La coupe présente une masse brunâtre et polie en forme de poire ; elle est revêtue d'or, et il y a deux petites anses par où on peut la prendre. Le pied est d'or vierge artistement travaillé ; il est orné d'un serpent et d'une grappe de raisin, et enrichi de pierres précieuses. Le grand calice est resté dans l'église de Jérusalem, auprès de Saint-Jacques le Mineur, et je le vois encore conservé dans cette ville ; il reparaîtra encore au jour, comme il y est reparu cette fois. D'autres églises se sont partagé les petites coupes qui l'entourent ; l'une d'elles est venue à Antioche, une autre à Éphèse ; elles appartenaient aux patriarches, qui y buvaient un breuvage mystérieux lorsqu'ils recevaient et donnaient la

(1) De Cazalès, *La douloureuse passion de N.-S. J.-C., d'après les méditations d'Anne Catherine Emmerich*, 4e édit., p. 86.

bénédiction, ainsi que je l'ai vu plusieurs fois. Le grand calice était chez Abraham : Melchisédech l'apporta avec lui du pays de Sémiramis dans la terre de Chanaan, lorsqu'il commença quelques établissements au lieu où fut plus tard Jérusalem; il s'en servit lors du sacrifice, lorsqu'il offrit le pain et le vin en présence d'Abraham, et il le laissa à ce patriarche. Ce vase avait aussi été dans l'arche de Noé. »

Au VIIe siècle, Adaman, moine écossais, écrivit une description des Lieux saints d'après une relation d'Arculphe, évêque gaulois qui avait fait le voyage de la Terre sainte. Dans ce récit, rempli de fables, il est dit qu'on voit dans l'église du Saint-Sépulcre, à Jérusalem, le calice de la Cène; qu'il est en argent, pourvu de deux anses et contenant environ une chopine de France (1). Un demi-siècle plus tard, le V. Bède décrivait ainsi cette coupe : « Sur le plateau qui touche au Sépulcre et au Calvaire, est une salle dans laquelle on garde le calice dont se servit Notre-Seigneur. Il est renfermé dans une petite châsse dans laquelle est pratiquée une étroite ouverture par où on peut le toucher et le baiser. Ce calice est d'argent, muni de deux anses et peut contenir un setier de France (2). »

Le duc de Berry croyait posséder la coupe de la Cène, puisqu'on lit dans son inventaire daté de 1416 : « Le calice où Notre-Seigneur but à la Cène, garny d'or, escript à l'entour de lettres noires : prisé l'or xxxiiij livres tournois. »

On donnait la même origine à un vase en pierre inconnue, conservé jadis à Brives-la-Gaillarde. Une partie du bord était rompue : c'était, disait-on, l'endroit qu'avaient touché les lèvres de Judas.

La même prétention était émise par la cathédrale de Valence, en Espagne (vase en agate), par l'abbaye de Saint-Florent de Saumur et par l'abbaye de l'Ile-Barbe, près de Lyon.

Au moyen âge, on vénérait comme étant le calice de la Cène le vase célèbre conservé à Gênes sous le nom de *sacro catino*. Plus tard on le considéra comme le plat dans lequel avait été servi l'agneau pascal; son nom d'ailleurs indiquait cette destination. Chez les anciens, le *catinus* était un plat profond dans lequel on servait des légumes, de la volaille, des pâtés, des gâteaux, etc. Les Gênois avaient trouvé ce vase à Césarée, après le sac de cette ville, en 1101. Ce fut, dit-on, l'un des présents faits à Salomon par la reine de Saba. Le propriétaire du Cénacle en avait hérité de ses ancêtres, et Nicodème l'aurait porté à

(1) Mabillon, *Act. ord. S. Bened.*, sæc. III, t. II, p. 502.
(2) *De locis sanctis*, l. II.

Césarée. Les Gênois abandonnèrent aux autres Croisés l'or et l'argent produits par le pillage et se contentèrent de cette précieuse relique. Ils y attachaient tant de prix que des chevaliers nommés *clavigeri* étaient chargés de la garder (1). Une loi de 1476 punissait de mort quiconque oserait toucher avec une matière dure cette prétendue émeraude. Des savants français, au XVIIIe siècle, avaient déjà contesté cette attribution. Quand le *catino*, en 1809, fut ravi à Gênes et transporté à la Bibliothèque impériale de Paris, une Commission de la classe des sciences physiques de l'Institut reconnut que la matière de ce vase n'était que du verre coloré en bleu (2). Il fut rendu à la ville de Gênes en 1816 et se trouve aujourd'hui dans une sacristie de la cathédrale de San Lorenzo. Il est gardé sous clés, et ces clés sont en la possession, non pas de l'évêque, du chapitre ou du curé, mais de la municipalité. Le *sacro catino* est une coupe ciselée en verre bleu, de forme hexagonale ayant trois cent vingt-six millimètres de diamètre à son orifice et vingt centimètres de hauteur; il est muni de deux anses; sa contenance est d'environ trois litres. Depuis qu'il a été brisé en six morceaux (1809), on l'a serti en bronze doré.

MM. Didron et Viollet-le-Duc ont considéré à tort comme étant le calice de la Cène le célèbre Saint-Graal, chanté dans les poèmes du moyen âge. Ce n'est que dans des versions relativement modernes de ces légendes qu'on a parfois métamorphosé en calice, le vase, l'*escuelle* où Jésus avait mangé l'agneau pascal. En vieux français, le mot *graal* signifie un vase large et peu profond (3). D'après une antique tradition, ce fut dans ce plat de la Cène que Joseph d'Arimathie recueillit le sang divin, lorsqu'il lava et ensevelit le corps de Notre-Seigneur. Quand il alla évangéliser l'Angleterre, il confia ce trésor à son neveu Alain qui l'égara. Une foule de chevaliers se mirent à courir le monde pour retrouver ce merveilleux talisman qui guérissait toutes les blessures, rendait la vie aux morts et se remplissait, au gré de son propriétaire, des mets les plus exquis. Perceval, après mille aventures, parvint enfin à s'en emparer. Grâce au Saint-Graal, il ceignit la cou-

(1) Gaetano, *Il catino di smeral orientale gemma consecrata da N. S. Gesu Cristo nell ultima Cena.*

(2) Millin, *Note sur le vase que l'on conservait à Gênes sous le nom de sacro catino.*

(3) D'autres font venir *saint* ou *san Graal* de *sanguis regalis*, sang royal, sang divin. Sur cette légende, voir De la Rue, *Essais hist. sur les bardes*, t. II, p. 266; P. Paris, *Les manuscrits français de la Bibl. du Roi*, t. I, p. 160; Fauriel, *De l'origine de l'épopée chevaleresque du moyen âge*, p. 64.

ronne qu'il n'abdiqua que pour se faire prêtre. D'après une autre version, le fils de Joseph d'Arimathie, missionnaire en Angleterre, aurait conservé ce vase qui fut transmis d'âge en âge à ses descendants jusqu'à Artus, un des chevaliers de la Table ronde. Un des plus illustres trouvères du XIII[e] siècle, Chrétien de Troyes, composa le cycle religieux du Saint-Graal, qui fut comme le premier chapitre de l'épopée romanesque de la Table ronde (1).

Ajoutons que quelques écrivains modernes (2), ont voulu identifier le Saint-Graal de la légende avec le *sacro catino* de Gênes.

ARTICLE VII

Du mode de consécration et de communion dans l'institution de l'Eucharistie

Un certain nombre de théologiens (3) ont cru que Notre-Seigneur a consacré le pain et le vin, sans proférer aucune parole, et seulement en vertu de cette puissance que les scolastiques appellent *d'excellence*, qu'il a comme Homme-Dieu, comme fondateur de l'Église, comme auteur des sacrements, et qu'il n'a communiquée à personne. Il aurait ensuite prononcé les paroles *Hoc est,* etc., par lesquelles le prêtre devait consacrer. Cette opinion n'a jamais compté beaucoup de partisans et se trouve généralement abandonnée aujourd'hui.

D'autres ont cru que Notre-Seigneur a consacré par une bénédiction accompagnée de certaines paroles que nous ne connaissons pas. Mais le sentiment le plus commun est que Jésus-Christ a béni et consacré le pain et le vin par les paroles *Hoc est corpus meum, hic est sanguis meus,* etc. (4).

On s'est demandé en quoi avait consisté la bénédiction du pain et

(1) Martonne, *Observations sur l'origine de la légende du Saint-Graal,* dans les *Mém. des Ant. de France,* t. XVIII, p. 163.

(2) Millin, *loc. cit.*; Mgr Mislin, *Les saints lieux,* 2[e] édit., t. II, p. 110.

(3) S. Gaudence, Raban Maur, Rupert, S. Anselme, Innocent III, Innocent IV, Durand de Mende, Gabriel Biel, Ambr. Catharin, le P. Lebrun, etc.

(4) Pierre Lombard, Alexandre de Halès, Antonin, Durand, Nicolas de Lyra, Étienne Duranti, Liguori, etc. En 1879, M. Franz a publié, dans les *Katholische Studien,* une savante dissertation sur cette question que le concile de Trente n'a pas voulu trancher.

du vin. Il est probable que, à l'imitation de ce qui se faisait sous l'ancienne Loi, le Sauveur imposa les mains sur ces aliments.

Le canon de la messe dit que Jésus-Christ éleva les yeux au ciel avant de bénir le pain : *Elevatis oculis in cœlum.* C'est là un détail transmis par la tradition et dont il n'est pas fait mention dans l'Évangile. On sait d'ailleurs que c'était l'usage de Notre-Seigneur d'en agir ainsi en priant, comme il le fit en multipliant les pains dans le désert.

Jésus-Christ a consacré du pain sans levain, non point parce que ce mystère exigeait l'emploi de l'azyme, mais uniquement parce que, le jour de la Pâque où fut instituée l'Eucharistie, l'usage d'un autre pain était interdit. Quand bien même il aurait célébré la Pâque avant le jour fixé par la Loi, comme le prétendent certains auteurs, il aurait dû également se servir de pain azyme, puisque c'était là une condition essentielle de la célébration pascale. Jésus a donc dû consacrer des pains ronds et minces, ayant environ vingt-cinq centimètres de diamètre. On les rompait au lieu de les couper, et c'est là un usage qui persévéra longtemps dans le banquet eucharistique.

Notre-Seigneur était trop éloigné de certains apôtres pour pouvoir déposer sur leurs lèvres le pain consacré. Il a dû le leur remettre dans la main, et c'est ce qui a donné lieu, dans la primitive Église, à ce mode de distribution. Les apôtres restèrent-ils assis ou se levèrent-ils pour recevoir l'Eucharistie ? le cardinal du Perron a soutenu la première hypothèse, et le protestant Daillé a défendu la seconde. Il nous paraît probable que tout au moins les apôtres qui étaient éloignés du centre de la table ont dû se lever et approcher de leur divin Maître.

Pour terminer ce qui concerne les circonstances de la Cène eucharistique, nous ajouterons que, d'après une pieuse tradition, l'archange saint Michel fut investi, dès le jeudi saint, de la garde du sacrement qui venait d'être institué (1). « Dans une révélation faite à saint Eutrope l'ermite, dit le P. Faber (2), saint Michel déclara, assure-t-on, qu'il avait été choisi pour être l'ange gardien du saint Sacrement, et que ces fonctions lui avaient été confiées dès le Jeudi saint. On

(1) D'après la même tradition, chacun des sept anges qui se tiennent devant le trône de Dieu, sont préposés à la garde d'un sacrement. Le baptême est assigné à S. Gabriel, la confirmation à S. Uriel, la pénitence à S. Jehudiel, l'extrême-onction à S. Raphaël, l'ordre à S. Sealtiel, et le mariage à S. Barachiel.

(2) *Le saint Sacrement*, trad. de M. F. de Bernhardt, t. II, p. 339.

rapporte aussi plusieurs autres révélations faites par lui à divers saints, touchant le culte du saint Sacrement. Quelques-uns ont supposé qu'il était l'ange auquel il est fait allusion au canon de la messe (1). Son nom est mentionné au Saint-Sacrifice, d'abord au commencement dans le *Confiteor*, puis au second encensement, ainsi qu'à l'offertoire des messes de *requiem*. Plusieurs saints et serviteurs de Dieu ont eu une dévotion particulière à l'ange dont il est fait mention au canon de la messe, sans se préoccuper de son nom et de son individualité. »

(1) Jube hæc perferri per manus sancti angeli tui.

LIVRE III

DE LA PRÉSENCE RÉELLE ET DE LA TRANSSUBSTANTIATION

La transsubstantiation est un dogme particulier et distinct de celui de la présence réelle. Toutefois, comme les preuves historiques, aussi bien que les attaques de l'hérésie, embrassent souvent l'une et l'autre, nous ne les séparerons pas dans cette étude, pour ne pas nous exposer à des répétitions fatigantes.

La foi en la présence réelle et en la transsubstantiation est fondée sur la parole de Dieu, sur une possession constante, sur la croyance des apôtres, des saints Pères et de tous les saints, sur des miracles incontestables et sur l'autorité de l'Église. Pour rester dans les limites que nous nous sommes tracées, nous ne devons aborder que le côté historique de ces questions et écarter tout ce qui est du domaine de la philosophie, de la spiritualité, de la théologie dogmatique et de la théologie morale.

Avant d'entrer en matière, il est bon de faire observer que les Protestants ont souvent prêté à l'Église catholique des croyances erronées qui ne sont pas les siennes. Par exemple, Wiener suppose que les Catholiques croient, comme les Luthériens, que le corps de Jésus-Christ existe *avec et sous le pain;* Bretschneider avance que le prêtre catholique *fait venir* le corps de l'homme-Dieu; Ammon assure que, par les paroles de la consécration, le corps de Jésus-Christ est *produit*; Rodemann soutient que, selon le dogme de la transsubstantiation, le prêtre *crée* chaque fois un nouveau Sauveur (1).

(1) Buchmann, *Symbolique populaire,* trad. Cohen, p. 472.

Il nous paraît donc nécessaire pour dégager la doctrine catholique des nuages dont l'entourent ses adversaires, de reproduire ici les canons si clairs et si précis, formulés par le concile de Trente dans sa treizième session, relativement à la présence réelle et à la transsubstantiation.

« Canon I. Si quelqu'un nie que le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec son âme et sa divinité, et par conséquent Jésus-Christ tout entier, soit contenu véritablement, réellement et substantiellement dans le sacrement de la très sainte Eucharistie, et s'il dit au contraire qu'il est seulement comme dans un signe, ou bien en figure ou en vertu, qu'il soit anathème!

« II. Si quelqu'un dit que la substance du pain et du vin reste au très saint sacrement de l'Eucharistie ensemble avec le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'il nie ce changement admirable et singulier de toute la substance du pain au sang du Seigneur, en sorte qu'il ne reste du pain et du vin que les espèces, changement que l'Église catholique appelle du nom très juste de *transsubstantiation*, qu'il soit anathème!

« III. Si quelqu'un nie que, dans le vénérable sacrement de l'Eucharistie, Jésus-Christ tout entier soit contenu sous chaque espèce, et sous chacune des parties de chaque espèce, après leur séparation, qu'il soit anathème !

« IV. Si quelqu'un dit qu'après la consécration, le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ ne sont pas dans l'admirable sacrement de l'Eucharistie, mais qu'ils y sont seulement dans l'usage, pendant qu'on les reçoit, et non auparavant ni après, et que le vrai corps du Seigneur ne demeure pas dans les hosties ou particules consacrées que l'on réserve, ou qui restent après la communion, qu'il soit anathème!

« VIII. Si quelqu'un dit que Jésus-Christ, présent dans l'Eucharistie, n'est mangé que spirituellement et non pas aussi sacramentellement et réellement, qu'il soit anathème! »

Nous diviserons ce livre en quatre chapitres :

1° Observations préliminaires sur la présence réelle et la transsubstantiation ; 2° témoignages des neuf premiers siècles sur la présence réelle et la transsubstantiation ; 3° croyances des communions orientales ; 4° erreurs et hérésies relatives à la présence réelle et à la transsubstantiation.

CHAPITRE I

Observations préliminaires sur la présence réelle et la transsubstantiation

Dans le livre précédent, nous avons montré combien sont vaines et contradictoires les objections formulées contre l'interprétation catholique des textes de l'Évangile. Les Protestants, pour étayer leurs théories, avaient intérêt non seulement à dénaturer les paroles des Livres saints, mais aussi à constater que nos dogmes fondamentaux sont une invention postérieure aux temps évangéliques : car si tous les siècles ont cru ce que nous croyons, ce sont les Protestants qui doivent se reconnaître pour des novateurs, en avouant que leurs doctrines sont condamnées par la constante tradition des quinze siècles qui sont derrière eux.

Sur ce point, comme sur bien d'autres, il y a une grande divergence entre les adversaires de l'Église. Les uns font apparaître le dogme de la présence réelle dans le cours du moyen âge, les autres au XI[e] siècle, ceux-ci au IX[e] ou au VIII[e], ceux-là au VII[e] ou au IV[e]. Ces notables différences d'attributions suffiraient à elles seules pour constituer un préjugé bien légitime contre les systèmes historiques des dissidents.

Luther a attribué l'invention de la doctrine de la transsubstantiation à saint Thomas d'Aquin, en ajoutant qu'elle fut confirmée par le chapitre *Firmiter*. Or, ce chapitre appartient au IV[e] concile de Latran célébré en 1215. Comme saint Thomas naquit en 1224, il en résulterait qu'il aurait inventé un dogme qui avait été *confirmé* quinze ans avant sa naissance (1) !

(1) Un écrivain rempli de bonnes intentions, M. J. Pepin, de Bourges, dans un poème sur *les Sacrements*, publié en 1846, ouvre ainsi le chant de l'Eucharistie :

> Dieu seul possède en lui la parfaite science ;
> L'homme dans le progrès s'étudie et s'avance,
> Et nous avons admis un sacrement nouveau
> Qui du christianisme est devenu le sceau.

Et l'auteur, pour bien expliquer que c'est là un sacrement *nouveau*, prend soin d'ajouter en note : « La transsubstantiation ne fut admise qu'en 1215, malgré la condamnation par le concile de Paris, en 1050, de la doctrine contraire de Boulanger. » Lisez *Bérenger* !!!

Un incrédule moderne (1) dit avec un aplomb incomparable que la présence réelle fut décrétée en 1079 par un concile de Rome.

M. Salvador s'imagine que le dogme de la présence réelle est un produit du moyen âge, une invocation contemporaine du roman du Saint-Graal, de ce qu'il appelle *la seconde ou la troisième phase de la naissance du Christianisme* (2).

M. Ragon soutient sérieusement que pendant les dix premiers siècles aucun Père de l'Église n'a cru à la présence réelle, doctrine introduite en 1059 par le concile de Latran (3).

Ce sont les Anglicans qui, les premiers, ont imaginé que Paschase Radbert, moine de Corbie, était l'auteur de ce nouveau dogme. Depuis lors, bon nombre de Protestants ont répété la même chose, et M. Michelet s'est fait leur écho, en disant : « Ce fut, au IXe siècle, Paschase Radbert qui, le premier, enseigna d'une manière explicite la merveilleuse poésie d'un Dieu renfermé dans un pain. Les anciens Pères avaient entrevu cette doctrine, mais le temps n'était pas venu. Ce ne fut qu'au IXe siècle que Dieu daigna descendre pour confirmer le genre humain dans ses extrêmes misères et se laisser voir, toucher, goûter (4). »

D'après M. Cassignard (5), il y a eu trois phases dans la croyance chrétienne. Pendant le premier siècle, l'Eucharistie ou l'Agape ne fut qu'une simple commémoration du dernier repas du Christ : c'était une cérémonie purement symbolique. Depuis saint Irénée jusqu'à Paschase Radbert, se développe la théorie de la présence réelle, mais d'une présence où subsiste la double nature des éléments et du Christ, où les espèces ne subissent aucun changement : c'était donc une cérémonie purement mystique. Enfin, à partir du IXe siècle, triomphe l'idée de la présence matérielle, de la transsubstantiation, celle du changement des espèces au corps et au sang de Jésus-Christ : l'Eucharistie devient alors un sacrifice.

Duplessis-Mornay (6) et beaucoup d'anciens Protestants se sont sans doute aperçu que Paschase Radbert n'aurait pas pu, à lui seul, opérer une si profonde révolution dans le monde religieux, et, remontant d'un siècle, ils en ont fait honneur au deuxième concile de Nicée (750).

(1) Max Gossi, *Hist. du christianisme et de la papauté*, 1881.
(2) *Jésus-Christ*, t. II.
(3) *La messe, dans ses rapports avec les mystères de l'antiquité*, p. 292.
(4) *Hist. de France*, t. I, p. 388.
(5) *Hist. du dogme de la Cène*, p. 6.
(5) *De l'institution, usage et doctrine du saint sacrement de l'Eucharistie*, l. IV, c. IV.

M. Henri Martin a trouvé moyen d'accoler deux énormités en deux lignes, en disant que ce concile « vota pour la présence réelle, en même temps qu'il décréta *l'adoration* des images (1). »

Avec Matthieu Larroque (2), nous descendons encore d'un siècle, puisqu'il attribue au moine Anastase le Sinaïte un changement de langage qui devait métamorphoser le sens figuratif en sens réaliste.

Zwingle nous transporte au ve siècle ; il reconnaît (3) que du temps de saint Augustin, la croyance en la réalité du corps de Jésus-Christ avait tellement prévalu que l'évêque d'Hippone n'osa point se déclarer contre.

Un savant protestant de nos jours, M. Haag (4), prétend que « dans l'Église des trois premiers siècles, l'idée qui *semble* prédominer est celle d'un symbole ; que plus tard le rapport fut renversé ; que celle d'une présence substantielle l'emporta dès le IVe siècle. »

Nous allons arriver au second siècle. Des Protestants contemporains, renonçant à torturer tous les textes des Pères pour les assimiler aux doctrines de Luther et de Calvin, se bornent à démêler chez les écrivains sacrés des catégories d'écoles et des nuances d'opinions. Selon eux, les Pères ont été divisés sur ce point, et si la présence réelle a été soutenue par saint Irénée, saint Justin, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Cyrille, saint Jean Chrysostome, saint Jérôme, etc., le sens figuratif a été cru par Origène, Tertullien, Clément d'Alexandrie, saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, etc. (5).

Il est bon de remarquer que l'érudition protestante devient de moins en moins affirmative dans cette question historique et qu'aux assurances si positives de Claude et de Daillé, elle substitue timidement des hypothèses et des conjectures. Qu'on en juge par le langage que tenait récemment à la faculté de Montauban, l'auteur d'une thèse historico-critique (6) ; il se résume ainsi lui-même : « 1° On trouve d'abord dans les écrits des Pères une classe de passages qui *semblerait* affirmer que dans l'Eucharistie il y a le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, mais on ne peut prendre cette classe à la lettre, parce que : 2° on en trouve une autre qui affirme

(1) *Hist. de France*, t. III, p. 91.
(2) *Hist. de l'Eucharistie*, 1re édit., p. 331.
(3) *De vera et falsa religione*, p. 214.
(4) *Hist. des dogmes chrétiens*, t. II, p. 293.
(5) Cf. Herzog, *Le sacrifice de la messe*, série d'articles publiés dans la *Revue théologique de Montauban*, 1870-1873.
(6) Momméja, *Thèse historico-critique sur le dogme de l'Eucharistie.*

positivement que les éléments de la Cène sont des symboles, des types, des images qui nous représentent le corps et le sang du Sauveur ; mais symboles remplis de l'efficace et de la vertu vivifiante de ce corps et de ce sang divins, rompu et répandu pour nous ; 3° efficace et vertu qui donnent lieu à une troisième classe de passages qui tient le milieu entre les deux premières et qui *semble* affirmer que dans l'Eucharistie il y a une présence du Sauveur, *comme si* le *logos*, s'unissant au pain et au vin, en faisait son corps et son sang. »

Nous aurons occasion de répondre en détail à ces conjectures et à ces assertions qui se contredisent si souvent entre elles ; mais dès maintenant nous pouvons leur opposer quelques considérations générales.

La multitude des expressions des Pères qui signifient littéralement la présence réelle, est une preuve démonstrative que toutes les autres doivent s'entendre aussi littéralement. Pour les premières, il n'y a aucun doute possible ; c'est donc le type auquel il faut rapporter tout ce qui peut avoir un caractère douteux. Les obscurités s'expliquent par l'obligation qu'imposait le secret des mystères dont nous parlerons plus loin. S'il y avait eu divergence d'opinions entre les Pères sur cette question fondamentale, elle se serait clairement révélée par des discussions et des controverses, car les écrivains des premiers siècles n'ont pas craint, sur des points de moindre importance, de soutenir très librement leurs convictions personnelles.

Si, dans les premiers siècles, on avait cru ce que prétendent aujourd'hui les Protestants, à savoir que l'Eucharistie n'est qu'une manducation figurée, les Pères n'auraient pas établi que la parole du prêtre produit un changement de substance; ils n'auraient point insisté sur le miraculeux prodige opéré dans ce mystère, en le comparant aux miracles de Moïse, d'Élie, d'Élisée, à ceux des noces de Cana et de la multiplication des pains ; ils n'auraient pas combattu les doutes qui pouvaient se produire à ce sujet dans les esprits, en répétant qu'il ne faut pas ici s'en rapporter au témoignage des sens ; ils n'auraient pas exigé des fidèles les sentiments et l'attitude de l'adoration quand ils approchaient de la Table sainte; ils n'auraient point réclamé une vénération si profonde pour les vases eucharistiques.

Les monuments figurés, nous le verrons plus tard, sont en complète harmonie avec le langage des écrivains sacrés. Les peintures des catacombes, dans la mesure de discrétion qu'imposaient les lois de l'arcane, expriment la présence sacramentelle du Christ en vertu de la

transsubstantiation ; elles indiquent la matière du sacrement, le mode de la consécration et l'adoration des saintes espèces.

La présence réelle était universellement crue dans l'Église lorsqu'apparut le Protestantisme : on doit en conclure qu'elle l'a toujours été. Il est impossible, en effet, que, relativement à un sacrement qui était d'un usage général et fréquent, qui est le principe générateur de la piété catholique, la croyance universelle ait pu se modifier, sans que ce changement ait amené des controverses et des disputes qui auraient eu un retentissant écho dans les synodes, dans les conciles, dans les bulles, dans les écrits théologiques. Les hérétiques et les schismatiques qui ont existé de tous temps n'auraient point manqué de signaler ces variations de doctrine. Or, il n'y a eu aucune discussion sur le fond de ce dogme, ni du temps de Paschase Radbert, ni au deuxième concile de Nicée, ni du temps d'Anastase le Sinaïte, ni au IVe siècle, c'est-à-dire aux époques qu'on a signalées comme étant celles d'une mutation de doctrine. Nous avons donc le droit de répéter bien haut, après Mgr de Salinis (1) : « Plus ce mystère étonne la pensée, heurte le sens humain, plus il est évident qu'il n'est pas né de l'imagination de l'homme ; la nature de l'esprit et du cœur humain est ici évidemment dépassée ; pour expliquer ce dogme, lui trouver une raison, une origine possible, il faut remonter au-dessus de l'homme, jusqu'à la puissance et l'amour infinis. Donc, Jésus-Christ est présent dans l'Eucharistie, par cela seul que l'univers catholique le croit, car l'univers ne l'aurait pas cru si Dieu ne le lui avait pas dit. »

Nous devons reconnaître que les premiers Pères de l'Église n'avaient point, en parlant de l'Eucharistie, cet esprit rigoureux d'analyse qui devait guider les scolastiques et les théologiens modernes. Mais rappelons-nous bien qu'en raison de la loi de l'arcane (2), ils s'appliquaient souvent à laisser dans un demi-jour, sous les voiles d'un langage presque énigmatique, la doctrine de la présence

(1) *La divinité de l'Église*, t. III, p. 81.

(2) Nous employons cette expression de *loi de l'arcane*, parce qu'elle est consacrée par un long usage. M. J. Kreuzer (*Le Saint Sacrifice de la Messe exposé historiquement*, trad. de l'abbé Thierry, t. I, p. 30) en conteste la justesse. « Nos savants modernes, dit-il, désignent le langage secret ou mystérieux des premiers Chrétiens par la fausse expression de *doctrina arcani*, qui s'applique aux mystères du paganisme à Éleusis, à Samothrace, et à l'école de Pythagore, où il y avait sans doute une double doctrine pour les οἱ ἔσω et les οἱ ἔξω, pour les initiés et les non initiés. Cette doctrine ne peut s'appliquer au Christianisme, c'est-à-dire à ceux qui sont baptisés, parce qu'il n'y a pour tous qu'une *doctrina communis*. »

réelle. Ils auraient craint de donner aux Catéchumènes une instruction trop forte pour leur intelligence. C'est peu de temps avant le baptême et parfois même après la réception de ce sacrement, qu'on leur expliquait peu à peu tout ce qui concerne l'Eucharistie. Quant aux païens, comment aurait-on osé leur faire connaître un mystère qui, au moment où il fut révélé, avait révolté les disciples du Sauveur eux-mêmes ? Les Pères ne devaient point se départir de cette réserve, quand ils parlaient devant un auditoire mixte, composé de fidèles, de Catéchumènes et de païens, ce qui arrivait fréquemment. La perfection de l'art oratoire consistait alors à parler de telle façon que les Chrétiens comprissent à demi-mot et que les autres auditeurs ne pénétrassent point le sens des mystères. Quand les Pères correspondent entre eux, quand ils parlent exclusivement à des Néophytes et à des Chrétiens, quand ils composent des ouvrages destinés seulement aux fidèles et surtout au clergé, ils se trouvent affranchis du secret des mystères, et c'est alors qu'ils nous fournissent les témoignages les plus clairs de leur foi. Cette catégorie d'écrits est assurément la moins nombreuse dans ce qui nous reste de l'antiquité chrétienne, et si quelque chose doit nous surprendre, c'est que les passages obscurs, prêtant à de fausses interprétations, ne soient pas plus nombreux, et qu'il nous reste une masse si imposante de preuves explicites et formelles de la foi des premiers Chrétiens.

Rien de plus certain que l'existence de cette loi de l'arcane. Elle est attestée par les témoignages les plus indiscutables. Nous allons en citer un certain nombre, parce qu'il nous semble que dans les discussions avec les Protestants, les Catholiques ne font pas assez valoir cet argument qui répond d'une manière générale à une foule d'objections de détail.

Un des canons des *Constitutions apostoliques* est ainsi conçu : « Ces Constitutions que moi, Clément, ai rédigées pour vous, évêques, ne doivent nullement être communiquées à toute sorte de personnes, à cause des choses mystérieuses qui s'y trouvent. »

Tertullien, dans sa seconde Apologie, réfute les accusations d'infanticide dont les païens poursuivaient les Chrétiens. « Quels sont ceux, s'écrie-t-il, qui ont fait connaître au monde ces prétendus crimes ? Serait-ce ceux qu'on en accuse ? Mais comment cela pourrait-il être, puisque c'est la loi commune de tous les mystères de les tenir secrets ? S'ils ne les ont pas découverts eux-mêmes, il faut que ce soit des étrangers. Mais comment des étrangers en auraient-ils eu connais-

sance, puisque l'on éloigne les profanes de la vue des mystères les plus saints, et que l'on fait choix de ceux que l'on en rend spectateurs ? »

« Quiconque est imbu des mystères, dit Origène (1), connaît la chair et le sang du Verbe de Dieu. Ne nous arrêtons point sur un sujet connu des initiés et que les profanes ne doivent pas connaître. »

Clément d'Alexandrie fait cette remarque dans le premier livre de ses *Stromates* : « Je passe à dessein plusieurs choses, ne voulant point mettre par écrit ce que je me suis bien gardé de dire de vive voix, craignant que ceux qui viendraient à lire cet ouvrage ne prissent mes paroles dans un autre sens et qu'on ne m'accusât d'avoir mis, selon le proverbe, une épée dans les mains d'un enfant. »

Le synode d'Alexandrie (340) reproche aux Eusébiens de célébrer les saints mystères devant les Catéchumènes et peut-être même devant les païens : « Ils oublient qu'il est écrit de céler les mystères du Roi, et méprisent ce précepte du Seigneur qu'il ne faut point présenter les choses saintes aux chiens, ni les perles aux pourceaux. Il n'est point permis de découvrir les mystères à ceux qui ne sont pas initiés, dans la crainte qu'ils ne deviennent pour eux un sujet de moquerie et de scandale. »

Non seulement on excluait les étrangers de la célébration de l'Eucharistie, mais il n'était pas même permis d'en parler en leur présence. « Gardez-vous bien, dit saint Denys l'Aréopagite (2), de publier les secrets de Dieu qui doivent rester inaccessibles à la vue et à la connaissance des profanes et dont il ne faut communiquer les mystères sacrés qu'aux seuls saints. Vous n'en parlerez donc qu'en termes tout mystiques. »

Saint Cyrille de Jérusalem, dans ses Catéchèses, s'exprime plus librement sur l'Eucharistie ; mais elles n'étaient destinées qu'à ceux qui allaient bientôt participer au divin sacrement ; aussi a-t-il soin de dire dans sa préface : « Donnez à lire ces Catéchèses, faites pour leur instruction, à ceux qui approchent du baptême et aux fidèles qui l'ont déjà reçu ; mais quant aux Catéchumènes et à ceux qui ne sont pas chrétiens, gardez-vous bien de les leur communiquer. Autrement, sachez que vous en rendrez compte à Dieu. »

Saint Grégoire de Nazianze, après avoir dit que la plus grande partie de nos mystères ne doit pas être exposée aux profanes, ajoute « qu'il vaudrait mieux donner son sang que de les divulguer (3). »

(1) *Hom. IV in cap. III Num.*
(2) *Hier. Eccles.*, c. 1.
(3) *Orat. XLII.*

Dans le premier de ses trois Dialogues, Théodoret fait dire à l'*Orthodoxe :* « Répondez-moi s'il vous plaît en paroles mystiques et obscures, car il y a peut être ici des gens qui ne sont pas initiés aux mystères. »

« Nous avons pour discipline, dit saint Ambroise (1), de ne pas divulguer la prière et de tenir les mystères cachés. » « Les fidèles, ajoute saint Augustin (2), connaissent le sacrement des fidèles, mais que peuvent faire les autres qui en entendent parler, sinon écouter ce qu'on en dit, sans y rien comprendre ? »

Malgré les recommandations des prêtres et des docteurs, quelques indiscrétions échappaient aux fidèles : ce fut là l'origine des calomnies populaires portées contre les Chrétiens. On les accusait de renouveler les horribles festins de Thieste, et de manger dans leurs assemblées secrètes la chair d'un enfant immolé. Minutius Félix reproduit ainsi les bruits qui circulaient de son temps : « Un enfant est présenté couvert de farine ; l'initié frappe intrépidement, et sans le savoir, la victime innocente. Alors ces infâmes en lèchent le sang avec avidité ; ils s'en partagent les membres ; ils profèrent des serments et s'embrassent sur cette hostie sanglante. » Ces calomnies étaient si répandues que Tacite, en parlant de l'incendie de Rome, dit que les Chrétiens, condamnés à ce sujet, furent convaincus « non pas tant de l'incendie de Rome que de haine du genre humain. » Si les Chrétiens n'avaient pratiqué que des rites figurés, il leur eût été facile de se disculper, ils n'auraient eu qu'à ouvrir à tous les portes de leurs temples, en disant à leurs adversaires : « Nous ne mangeons pas de chair, nous ne buvons pas de sang ; nous mangeons du pain, nous buvons du vin : ce sont là des cérémonies symboliques comme celles que vous pratiquez vous-mêmes dans vos temples. » Mais comment leur faire comprendre qu'ils mangeaint en réalité la chair d'un Dieu crucifié ? Ç'aurait été fournir un aliment aux calomnies. Ils préféraient garder le silence, s'exposant par là à toutes les rigueurs des supplices, ou bien répondre comme sainte Blandine : « Comment ceux qui s'abstiennent par piété des viandes qu'il est permis à tous de manger, seraient-ils capables de commettre les horreurs que vous leur imputez. »

Ainsi donc la nature des accusations qu'on formulait contre les Chrétiens, le silence qu'ils gardaient en face de ces calomnies, ce secret des mystères auquel ils se soumettaient, tout nous prouve que l'Eu-

(1) *De Abrah.*, l. I, c. IX, n. 35.
(2) *Serm. II de verb. Apost.*

charistie n'était pas à leurs yeux une simple manducation spirituelle, des symboles figuratifs du corps et du sang de leur Dieu (1).

Les Protestants insistent en disant que beaucoup de Pères ont désigné l'Eucharistie sous le nom de *type*, *antitype*, *figure*, *signe*, *symbole*, etc., et qu'on peut conclure de ces expressions qu'ils n'admettaient qu'une présence figurative dans le mystère de l'autel. Tout ce que nous venons de dire de la discipline de l'arcane explique suffisamment comment les écrivains sacrés ont été amenés, dans quelques circonstances, à employer des termes généraux et un peu obscurs, qui ne devaient offrir aux païens qu'un sens vague et indéterminé. Toutefois, nous ajouterons que ces expressions n'ont rien qui puisse porter atteinte au dogme de la présence réelle. Dans certains cas, elles ne désignent que les espèces sacramentelles, avant la consécration ; dans d'autres, tantôt elles constituent une comparaison du corps eucharistique avec le corps glorieux de Jésus-Christ, régnant dans le ciel et dégagé du voile des espèces sacramentelles ; tantôt elles indiquent que l'Eucharistie est la réalisation des types et des figures de l'ancienne Loi. Les Pères ont toujours cru, comme toute l'Église catholique, que c'était là une figure accompagnée de la vérité, comme le fut la colombe qui apparut dans les eaux du Jourdain, pendant le baptême de Notre-Seigneur. L'Eucharistie, en effet, est figure quant à la forme, et vérité quant à la substance ; figure, en ce sens que par les espèces du pain et du vin, elle représente le corps et le sang de Jésus-Christ, et vérité, en ce sens qu'elle contient la réelle et véritable substance de ce corps sacré et de ce précieux sang.

« Le type proprement dit, fait remarquer le P. Perrone (2), est un instrument qui sert à marquer ; ainsi, les caractères typographiques sont des types, et l'antitype est la figure gravée par le type. Or, l'antitype peut devenir à son tour le type d'un autre objet, comme, par exemple, une lithographie où l'image est gravée par un type, devient elle-même un type par rapport au papier où cette image est ensuite empreinte. En appliquant cet exemple dans notre cas, au sens

(1) Sur la discipline du secret, on peut consulter les ouvrages suivants : Tentzel, *Dissertatio de disciplina arcani*, Viteberg., 1683 ; Schelstrate, *De disciplina arcani*, Romæ, 1685. in-4° ; Duguet, *Dissert. théolog.*, Paris, 1727, in-12 ; Zimmermann, *De disciplina arcani*, Tigur., 1751 ; Scholliner, *De disciplina arcani suæ antiquitati restituta*, Venet., 1756, in-4° ; Schedius, *Commentatio de disciplina arcani.*, Gotting., 1790, in-4° ; De Trevern, *Discussion amicale avec les protestants*, Paris, 1829, in-8° ; Fromman, *De disciplina arcani*, Ienæ, 1833 ; Toklot, *De disciplina arcani*, Colon., 1836 ; Rothe, *De disciplina arcani*, Heidelb., 1841, in-4°.

(2) *De Euchar.*, part. I, c. 1.

figuré, les types de l'Eucharistie furent les figures et les symboles de ce sacrement, qui le précédèrent dans l'Ancien Testament, comme la manne dans le désert et l'agneau pascal : l'Eucharistie est l'antitype de ces figures. De même les espèces eucharistiques sont le type et le symbole de ce qui y est réellement présent, quoique caché, savoir, du corps de Jésus-Christ; et aussi le type de la chose future et absente, c'est-à-dire de la gloire à venir, dont elle est elle-même le gage. Dans ce sens, l'Eucharistie, d'antitype, devient type. »

Ajoutons que ces diverses expressions de *type*, *antitype*, *figure*, *symbole*, ne sauraient avoir le sens que leur prêtent certains écrivains, puisqu'elles sont employées par des docteurs qui, dans d'autres passages de leurs œuvres, ont exprimé de la manière la plus nette leur foi catholique au dogme de la transsubstantiation.

Nous venons de prononcer un mot qui, à lui seul, constitue une objection de la part de quelques Protestants. C'est là, disent-ils, un terme nouveau qui implique la nouveauté de ce qu'il exprime, c'est-à-dire la croyance au changement de toute la substance du pain et du vin en la substance du corps et du sang de Jésus-Christ. Cette conclusion n'est nullement légitime, car une foule de termes scolastiques, créés au moyen âge, ne font que désigner plus nettement des croyances, des doctrines, des systèmes qui remontent à une haute antiquité. Les Protestants eux-mêmes ne se sont pas fait faute de créer une terminologie à leur usage, et, pour ne citer ici qu'un exemple, ils trouveraient fort mauvais que les Catholiques combattissent la doctrine de l'*impanation*, par la raison que ce mot n'existait pas avant Luther.

Avant l'adoption du mot *transsubstantiatio*, on se servait d'équivalents qui impliquaient la même idée de changement : *conversio*, *mutatio*, *transitus*, *transmutatio*, *transfiguratio*, *transelementatio*, μεταβολη, μετασκευασμος, μεταποίησις, μεταστοιχείωσις, μετονυσίωσις, etc., ou plus souvent encore de diverses périphrases. Les Abyssins donnent à la consécration le nom de *melawat*, c'est-à-dire *changement*.

Quant au terme *transsubstantiation*, il est inexact de dire qu'il a été inventé par le quatrième concile de Latran, en 1215, car il fut employé dans le cours du XIIe siècle par Pierre de Blois, archidiacre de Bath, par Hildebert, archevêque de Tours, par Étienne, évêque d'Autun, par la profession de Foi à laquelle se soumirent les Albigeois, en 1178, et, au siècle précédent, par Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, et par Guitmond, évêque d'Aversa, dans leurs écrits contre

l'hérésie de Bérenger (1). Le Concile de Latran n'a donc fait que consacrer une expression devenue utile pour mieux formuler la doctrine perpétuelle de l'Église.

Nous n'avons pas ici à expliquer les difficultés de cette doctrine, le mode de la transsubstantiation, la présence réelle sans changement extérieur et avec les mêmes apparences, la persistance des accidents intérieurs et extérieurs, la présence complète dans un petit espace, la présence simultanée au Ciel et dans l'Eucharistie, la multilocation du corps de Jésus-Christ, etc. Ce sont là des questions qui appartiennent au domaine de la théologie (2). Mais nous devons indiquer très sommairement et sans discussion, au simple point de vue historique, un certain nombre d'opinions émises sur ce sujet.

Tous les théologiens de l'école de saint Thomas et de celle de Scot enseignent que, après la consécration, les accidents du pain et du vin subsistent, miraculeusement séparés de leur substance. Les Cartésiens ont prétendu qu'il n'est point possible que des accidents réels puissent subsister sans leur substance, et ont donné des explications diverses pour ne pas mettre leur assertion en contradiction trop manifeste avec l'enseignement de l'Église. Ils ont prétendu que les accidents sont des impressions faites sur nos sens par le pain et le vin, lesquelles persistent après la consécration, ou bien que Dieu produit sur nos sens les mêmes effets que si le pain et le vin subsistaient.

Un Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, dans une thèse soutenue à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, avait considéré comme douteux qu'il y ait des accidents sans sujet dans l'Eucharistie. Sa proposition fut condamnée comme téméraire par l'évêque de Bayeux, dans un mandement du 5 mai 1707.

Les Scotistes tiennent pour la *conversion productive*, c'est-à-dire pour un changement qui s'opère par l'anihilation d'une substance et la production ou la création d'une autre. Dans ce système, il y aurait deux actions, l'une qui réduit à néant le pain, et l'autre qui produit le corps de Jésus-Christ. Les Thomistes et, à leur suite, la plupart des théologiens, admettent une *conversion adductive*, c'est-à-dire une seule et même action par laquelle la substance du pain devient le corps de Jésus-Christ.

(1) Hildebert., *Serm. XCIII;* Petr. Bles., *Epist. CXL;* Baronius, t. XII, ad ann. 1178; Tournely, *De euchar.*, t. I, p. 257; Rohrbacher, *Hist. de l'Église*, 4e édit., t. IX, p. 264.

(2) M. l'abbé Moigno a traité ces questions dans *Les splendeurs de la Foi*, t. IV, c. XXXI, avec sa double supériorité de théologien et de savant.

Les théologiens du concile de Trente n'étaient point d'accord sur la question de savoir si Jésus-Christ est tout entier sous chaque partie de l'espèce encore entière : aussi laissa-t-il les opinions libres sur ce point, se bornant à porter anathème à ceux qui diraient que « dans le sacrement de l'Eucharistie, Jésus-Christ n'est pas contenu tout entier sous chaque espèce et sous chacune des parties de chaque espèce, *après la séparation* ».

Les Pères et les écrivains du moyen âge ont enseigné que les espèces seules sont rompues et divisées, dans la fraction de l'hostie, et que le corps de Jésus-Christ reste indivisible. Il n'y a eu que deux théologiens catholiques qui aient osé soutenir le contraire (1).

Jésus-Christ cesse d'être présent sous les espèces sacramentelles, quand il arrive à ces espèces un changement si grand qu'il aurait été suffisant pour corrompre la substance du pain et du vin, si elle y était encore. Nous ne rappelons cette définition de l'école que pour ajouter que, d'après les révélations de Marie d'Agréda, l'Eucharistie serait miraculeusement restée intacte dans le sein de Marie, depuis la Cène de Notre-Seigneur jusqu'au jour de l'octave de la Pentecôte, époque où saint Pierre aurait célébré sa première messe et communié de nouveau la sainte Vierge. Quelques théologiens (2) ont soutenu qu'il est conforme à la droite raison de supposer que, pendant les quinze années qui restaient à vivre à Marie, les espèces sacramentelles demeuraient sans altération dans son sein, d'une communion à l'autre, en sorte qu'elle aurait été, sur la fin de sa vie, le tabernacle perpétuel et vivant de son Fils, comme elle l'avait été pendant les neuf mois qui suivirent l'Annonciation. On ajoute que cette même faveur fut accordée à quelques ferventes adoratrices de l'Eucharistie, entre autres à Benigne Gojos, la célèbre visitandine de Turin (3).

(1) Walter de Saint-Victor, *Lib. contra quatuor labyrinthos Galliæ*, l. III. c. XI; Abbaud, *De fractione corporis Domini tractatus.*
(2) Waldo, Reguera, le P. Faber, etc.
(3) Faber, *Le Saint-Sacrement.*, t. II, p. 545.

CHAPITRE II

Témoignages des neuf premiers siècles sur la présence réelle et la transsubstantiation

Les anciens Protestants attachaient avec raison une grande importance aux témoignages des Pères; en glanant çà et là des textes qu'ils torturaient, ils essayaient de donner à leurs innovations d'augustes patronages. Calvin, Marheinac, Aubertin, etc., ne voient que des adhérents dans les écrivains des cinq premiers siècles. Nous avons déjà fait remarquer que la plupart des Protestants modernes, plus respectueux des droits de la vérité historique, ont été amenés à nous faire de larges concessions. Ce serait perdre notre temps que de discuter en détail le sens de certains passages, volontairement obscurs, où le mystère eucharistique est désigné par ce qu'il a d'extérieur et de sensible. Ceux qui voudraient étudier ces textes d'une manière spéciale pourront recourir aux auteurs de *la Perpétuité de la foi*, où il est longuement démontré que tous les passages objectés se prêtent facilement à la doctrine catholique et que pas un seul ne l'exclut. Nous nous bornerons donc à citer, sans presque aucun commentaire, les passages où les écrivains des neuf premiers siècles témoignent de leur croyance à la présence réelle et à la transsubstantiation. Il serait inutile de franchir cette époque, puisqu'il n'est personne aujourd'hui qui ne convienne que nos croyances actuelles n'aient été universellement répandues au xe siècle. Nous ne craindrons pas de multiplier les citations; c'est leur ensemble qui démontrera la perpétuité de la tradition. Pour arriver à un tel résultat, nous bravons volontiers cette menace de la critique :

Trop de citations engendre trop d'ennui.

Article I

Ier et IIe Siècle

Saint Paul. — « Le calice de bénédiction, ce calice que nous bénissons, n'est-il pas la communication du sang de Jésus-Christ; et le pain que nous rompons n'est-il pas la participation à son corps (*I Ep. Cor.*, x, 16)? » Le terme κοινωνία, *participation*, montre bien qu'il s'agit ici de l'union entre le corps de Jésus-Christ et le nôtre.

« Le Seigneur Jésus, la nuit même qu'il devait être livré à la mort, prit du pain et, ayant rendu grâce à Dieu, rompit ce pain et dit à ses disciples : « Prenez et mangez, ceci est mon corps qui sera livré pour vous ; faites ceci en mémoire de moi. » Il prit de même le calice, après avoir soupé, et il dit : « Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang; faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous le boirez. Car toutes les fois que vous mangerez ce pain et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne juger les vivants et les morts. C'est pourquoi quiconque mangera ce pain ou boira le calice du Seigneur indignement se rendra coupable de la profanation du corps et du sang de Notre-Seigneur. Que l'homme donc s'éprouve soi-même et qu'ainsi il mange de ce pain et boive de ce calice. Car, quiconque mange ce pain et boit ce calice indignement mange et boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur. » C'est pour cette raison qu'il y a parmi vous beaucoup de malades et de languissants et que plusieurs dorment du sommeil de la mort; car, si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas ainsi jugés par Dieu (*I Ep. Cor.*, xi, 23-31). » Saint Paul proclame ici clairement la présence du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. S'il ne s'était agi que d'un repas commémoratif, d'une manducation symbolique, comment aurait-il pu dire que celui qui ne s'est pas dignement préparé à ce festin se rend coupable d'un crime contre le corps et le sang du Sauveur, qu'il mange sa condamnation et qu'il mérite la damnation éternelle ?

Saint André. — En l'an 84, l'apôtre saint André comparaissant devant Égée, proconsul d'Achaïe, professait ainsi sa foi : « Il n'y a qu'un seul Dieu tout-puissant ; c'est le vrai Dieu. Je lui offre chaque

jour un sacrifice, et ce n'est point la chair des taureaux ni le sang des béliers égorgés au milieu des vapeurs de l'encens, mais le sacrifice de l'Agneau immaculé que je consacre quotidiennement sur l'autel, mémorial de sa croix. Tout le peuple fidèle mange la chair et boit le sang de cette victime, et cependant l'Agneau, qui a été immolé, demeure toujours entier et toujours vivant. C'est très véritablement qu'il est sacrifié et très véritablement aussi que le peuple mange sa chair et boit son sang, et cependant, vous dis-je, il demeure intact, sans tache et plein de vie. — Comment cela se peut-il, demanda Égée ? — « Devenez un de nos disciples et vous l'apprendrez, répondit le bienheureux apôtre. » (*Act. mart. S. Andreæ*, ap. Migne, *Patrol. græc.*, t. II, col. 1218.)

Saint Ignace d'Antioche dit en parlant des Docètes : « Ils n'admettent pas l'Eucharistie ni la prière, parce qu'ils ne veulent pas reconnaître que l'Eucharistie est la chair de Jésus-Christ, notre Sauveur, laquelle a souffert pour nos péchés et que le Père a ressuscitée par sa bonté. » (*Epist. ad Smyrn.*, n. VII.)

Saint Justin, en raison des calomnies des païens, s'est cru autorisé à parler ouvertement des mystères de l'Eucharistie. Voici comment il s'exprime dans sa première Apologie, adressée à l'empereur Antonin : « Cette nourriture (distribuée dans les réunions des fidèles et portée aux absents par les diacres) se nomme chez nous l'Eucharistie. Il n'est permis d'y participer qu'à ceux qui croient que notre doctrine est véritable, qui ont reçu le bain du baptême pour la rémission des péchés et la régénération, et qui vivent conformément aux préceptes de Jésus-Christ. Car nous ne recevons pas ces choses comme si ce n'était qu'un pain ordinaire et qu'un breuvage commun ; mais de même que, par la parole de Dieu, notre Sauveur Jésus-Christ a été fait chair, a pris chair et sang pour notre salut, ainsi l'on nous enseigne que cet aliment consacré par la prière qui contient sa parole, aliment par lequel notre sang et notre chair sont nourris au moyen de l'assimilation, est la chair et le sang de Jésus fait chair (1). Car les apôtres, dans les mémoires qu'ils ont composés et que l'on appelle *Évangiles*,

(1) Les auteurs de la *Perpétuité de la foi* et divers autres écrivains ayant mal traduit cet important passage, il est bon de donner ici le texte grec : Οὕτως χαι τὴν δὶ ευχῆς λογοὑ τοῦ παρ' ἀυτοῦ εὑχαριςτηθεισαν τροφην..... εχεινου τουσαρχοποιηθευτος 'Iησοῦ χαι σαρχα χαι αἷμα ἐδιδαχθημεν εἶναί. *Apol. I*, n. 66.

nous apprennent que Jésus leur ordonna d'en user ainsi, lorsque, ayant pris le pain et l'ayant béni, il dit : *Faites ceci en mémoire de moi; ceci est mon corps;* et lorsque, ayant pris pareillement le calice et l'ayant béni, il dit : *Ceci est mon sang.* »

« Par ces paroles remarquables, dit Mgr Cruice (1), saint Justin révélait et expliquait la croyance des Chrétiens à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie et le miracle de la transsubstantiation. En comparant le mystère de l'Incarnation avec celui de l'Eucharistie, il fait entendre que le Verbe qui, par la puissance de la parole divine, a pris un corps et une âme semblables aux nôtres, se cache, par la puissance d'une autre parole divine, sous les apparences du pain et du vin, et que celui qui avait voilé sa divinité pour expier nos crimes par ses souffrances, voile encore son humanité pour communiquer lui-même à nos âmes le fruit de ses douleurs. De même encore, en rappelant cette merveilleuse transsubstantiation qui s'opère chaque jour en nous, et par laquelle un élément grossier se transforme en une chair vivante et en un sang animé, il révèle sa croyance au miracle d'une transsubstantiation accomplie par la parole de Dieu. »

On pourrait s'étonner de voir saint Justin violer pour ainsi dire la loi de l'arcane, si l'on ne réfléchissait qu'il a dû s'y trouver autorisé par le but même qu'il se proposait en adressant à l'empereur ses deux Apologies. Peut-être étaient-elles confidentielles ; rien du moins ne prouve qu'elles aient été rendues publiques, puisque les païens ne paraissent point avoir été mieux instruits par la suite sur les mystères des Chrétiens. C'est sans doute à ces communications intimes que furent dus quelques édits d'Antonin favorables aux Chrétiens.

Saint Irénée, pour montrer aux Gnostiques que, en nous donnant comme nourriture son corps et son sang, le divin Réparateur de notre nature communique à notre chair l'incorruptibilité de la sienne, s'exprime en ces termes : « Comme la vigne plantée dans la terre porte du fruit en son temps ; comme le grain de froment, jeté en terre et s'y étant décomposé, s'élève ensuite, merveilleusement multiplié par la vertu de l'Esprit de Dieu qui contient toutes choses ; comme enfin les choses multipliées par la sagesse de Dieu à l'usage des hommes (c'est-à-dire le pain et le vin), après avoir reçu la parole de Dieu (la consécration), deviennent l'Eucharistie, qui est le corps et le sang de

(1) *Hist. de l'Église de Rome sous les pontificats de S. Victor,* etc., p. 209.

Jésus-Christ; de même nos corps nourris de l'Eucharistie, déposés dans la terre et s'y étant décomposés, ressusciteront en leur temps, le Verbe divin leur accordant cette grâce pour la gloire de Dieu son Père. » (*Contra Hæres.* l. V, c. II, n. 3.)

Ailleurs il combat les Valentiniens, en montrant la contradiction de leurs doctrines, alors qu'ils conservent la pratique de l'Eucharistie et que, d'autre part, ils nient la création du monde et la résurrection de la chair : « Comment savent-ils, dit le saint docteur, que le pain sur lequel ont été prononcées les paroles de l'action de grâce est le corps du Seigneur, et le vin le calice de son sang, puisqu'ils ne veulent pas le reconnaître pour le Fils du Créateur du monde ?..... Comment disent-ils que la chair tombe en dissolution et qu'elle ne peut plus revenir à la vie, puisqu'ils savent bien qu'elle est nourrie du corps et du sang du Seigneur ? Qu'ils abandonnent donc leur sentiment ou qu'ils cessent d'offrir le sacrifice eucharistique. » (*Contra Hæres,* l. IV, c. XVIII, n. 4.)

Un peu plus loin, saint Irénée dit que l'Eucharistie se compose de deux choses, l'une céleste, l'autre terrestre. Les Luthériens ont prétendu que par *chose terrestre,* il fallait entendre le pain et, par *chose céleste,* le corps, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur ; mais il a été parfaitement démontré que, dans le sens de l'auteur, le mot *terrestre* ne signifie rien autre chose que le corps et l'âme de Jésus-Christ que le Verbe a pris à la terre, c'est-à-dire au sein virginal de Marie, et que par *substance céleste*, saint Irénée désigne le Verbe lui-même qui s'est uni hypostatiquement au corps et à l'âme de Jésus-Christ.

Abercius. — Les nouveaux Bollandistes ont publié, en en démontrant l'authenticité, l'épitaphe en vers grecs que s'est composée pour son propre tombeau, saint Abercius, évêque d'Hiéropolis en Phrygie, qui vivait du temps de Marc-Aurèle (1). Voici cette inscription, qu'on peut rapprocher de celle d'Autun, et qui, comme elle, démontre la croyance des premiers siècles à la transsubstantiation : « Citoyen de cette illustre ville, j'ai fait de mon vivant construire ce tombeau pour que mon corps y repose un jour. Abercius est mon nom ; je suis le disciple du Pasteur immaculé qui dirige la troupe de ses agneaux spirituels à travers les plaines et les vallées, et dont l'œil souverain contemple toutes choses. Il a daigné m'apprendre les paroles sacrées de

(1) *Act. sanct.*, t. IX, oct., p. 486-489.

la vie. C'est lui qui m'a fait entreprendre le voyage de Rome ; j'ai vu la Cité Reine, l'auguste épouse de César, à la robe et aux chaussures d'or; j'ai vu ce peuple puissant qui porte aux doigts des anneaux splendides. Au retour, j'ai parcouru les campagnes de la Syrie et ses nombreuses villes, Nisibe et les régions situées au delà de l'Euphrate. Partout j'ai rencontré l'unanimité des esprits et des cœurs. La foi présentait à chacun des fidèles et distribuait le même aliment céleste, l'Ἰχθὺς de la source sacrée, auguste et divin poisson qu'une vierge sans tache reçut la première, et qui s'offre aux bien-aimés du Père pour être consommé à jamais, dans la participation du vin délectable, mêlé au pur froment. Telles sont les paroles que moi, Abercius, dans la soixante-douzième année de mon âge, j'ai fait graver sur ce marbre. Quiconque lira ces lignes et partagera ma croyance priera pour moi. Que nul ne soit assez téméraire pour usurper ma tombe pour une autre sépulture. Le violateur serait condamné à payer deux mille pièces d'or au fisc romain, et mille à ma douce patrie, la cité d'Hiéropolis. »

Clément d'Alexandrie. — « Le *Logos* est tout pour l'enfant; il est son père et sa mère, son pédagogue et sa nourrice. Mangez ma chair, dit-il, et buvez mon sang. C'est la nourriture choisie que le Seigneur nous donne; il nous présente son corps et nous verse son sang, et rien ne manque à ses enfants pour le soutien et l'accroissement de leur vie. O mystère étonnant pour l'intelligence ! il nous ordonne de dépouiller l'ancienne nature, charnelle et corrompue, et de nous abstenir des anciens aliments, afin que, participant à la nouvelle nourriture qu'il nous a préparée, nous puissions, s'il est possible, le recevoir et le renfermer en nous, et, possédant ainsi notre Sauveur dans notre sein, guérir, par son secours puissant, notre âme de ses passions charnelles. » (*Pædag.*, I, VI.)

« Jésus-Christ nous assure, dit-il ailleurs, que celui qui le mange aura la vie, et nous le mangeons véritablement, non en consumant sa divinité, ce que la foi rejette comme une impiété, mais en recevant cette chair que le Verbe s'est rendue propre en s'y unissant dans son incarnation, et qui, par cette union, est devenue vivifiante. » (*Contra Nestorian.*, l. IV.)

ARTICLE II

IIIe et IVe siècle

AMMONIUS. — « Balthasar perdit un empire terrestre pour avoir profané les vases sacrés ; celui qui boit indignement le vin mystique par lequel les vases précieux de l'Église sont sanctifiés, sera exclu du royaume de Dieu et condamné au feu éternel. » (*In Dan. V*, *ap.* Maï, t. I, p. 44.)

TERTULLIEN. — « La chair se nourrit du corps et du sang de Jésus-Christ, afin que l'âme s'engraisse de la substance de Dieu. » (*De resurrect. carnis*, c. VIII.) — « Le nouveau baptisé est nourri dans l'Eucharistie de l'abondance du corps de Jésus-Christ. » (*De Pudic.*, c. IX.) — Parlant de ceux qui s'approchent indignement de l'Eucharistie, il compare leur crime à celui des Juifs qui ont porté leurs mains sacrilèges sur le corps de Notre-Seigneur. En présence de ces affirmations indiscutables, il faut interpréter dans un sens orthodoxe quelques passages dont les expressions manquent de clarté, et se rappeler que Tertullien saisit habituellement les choses par leur côté matériel et sensible.

ORIGÈNE, dans son amour pour l'allégorie, se sert parfois de termes équivoques. Les objections protestantes auxquelles ils ont donné lieu proviennent souvent de ce que, comme d'autres anciens Pères, il distingue trois choses dans l'Eucharistie : 1° l'espèce ou apparence extérieure et sensible ; 2° la substance intérieure et cachée qui ne s'aperçoit que des yeux de la foi ; 3° une certaine signification mystique du sacrement ou un rapport que l'Eucharistie présente avec la parole de Dieu. En bien des endroits, il affirme sa croyance, autant que le permettait la discipline de l'arcane (1). « Lorsque vous prenez le pain et le vin eucharistique, dit-il, vous mangez et vous buvez le corps et le sang du Seigneur. » (*In cant.*) — « Après avoir offert au Créateur nos prières et nos actions de grâce pour les bienfaits que nous avons reçus de lui, nous mangeons les pains offerts, faits et devenus, par l'invocation, un

(1) Sur la foi d'Origène à l'Eucharistie, consulter Huet, lib. II *Origenianorum*, c. XIV, et Noël Alexandre, *Dissert. XVI*, sect. 3, art. 4.

certain corps qui, par sa sainteté, a la vertu de sanctifier ceux qui le prennent avec de saintes dispositions. » (*Contra Celsum*, l. VIII.) — « Le peuple de Dieu fut nourri autrefois de la manne du désert qui n'était qu'une figure, mais aujourd'hui il reçoit en réalité la véritable nourriture, la chair du Verbe de Dieu. » (*In Num. Hom. VII*, n. 8.) — « Quand vous recevez cette chair sainte et incorruptible, quand vous recevez ce pain de vie, vous mangez et buvez le corps et le sang de Jésus-Christ, et alors Dieu habite en vous. (*In Num. Hom.* XVI, n. 9.)

Saint Cyprien, d'un caractère timide, devait donc, plus que tout autre, s'astreindre à la discipline du secret, user de réserve et de circonspection. Toutefois, il n'a pu s'empêcher de laisser échapper souvent sa véritable doctrine. Il condamne l'inconvenance d'un chrétien qui, au sortir de l'église, se rendait au théâtre, « emportant au spectacle avec lui le corps de Jésus-Christ. » (*De spect.*) — Il demande qu'on admette à la communion de l'Église ceux qui, après avoir failli pendant les persécutions, ont fait une sincère pénitence, parce qu'il n'y a que le sang de Jésus-Christ qui puisse leur donner la force de résister à de nouvelles épreuves et d'affronter le martyre. (*Epist. LIV ad Cornel.*, n. 2.) — « Ce pain, dit-il ailleurs (*de Cœna Domini*), que Jésus-Christ donnait à ses disciples, non pas comme une figure mais comme une réalité, a été fait chair par la toute-puissance de sa parole; et de même qu'en sa personne on ne découvrait pas la divinité, et que l'humanité seule apparaissait, de même au saint Sacrement l'essence divine se cache-t-elle d'une façon mystérieuse. »

Saint Firmilien. — « Quel crime de la part de ces téméraires qui usurpent la communion avant d'avoir déclaré leurs péchés et lavé leurs souillures dans le bain de l'Église, et qui touchent le corps du Seigneur, alors qu'il est écrit : *Quiconque mangera ce pain ou boira indignement le calice du Seigneur sera coupable du corps et du sang de Jésus-Christ.* » (*Epist. ad Cyprian.*)

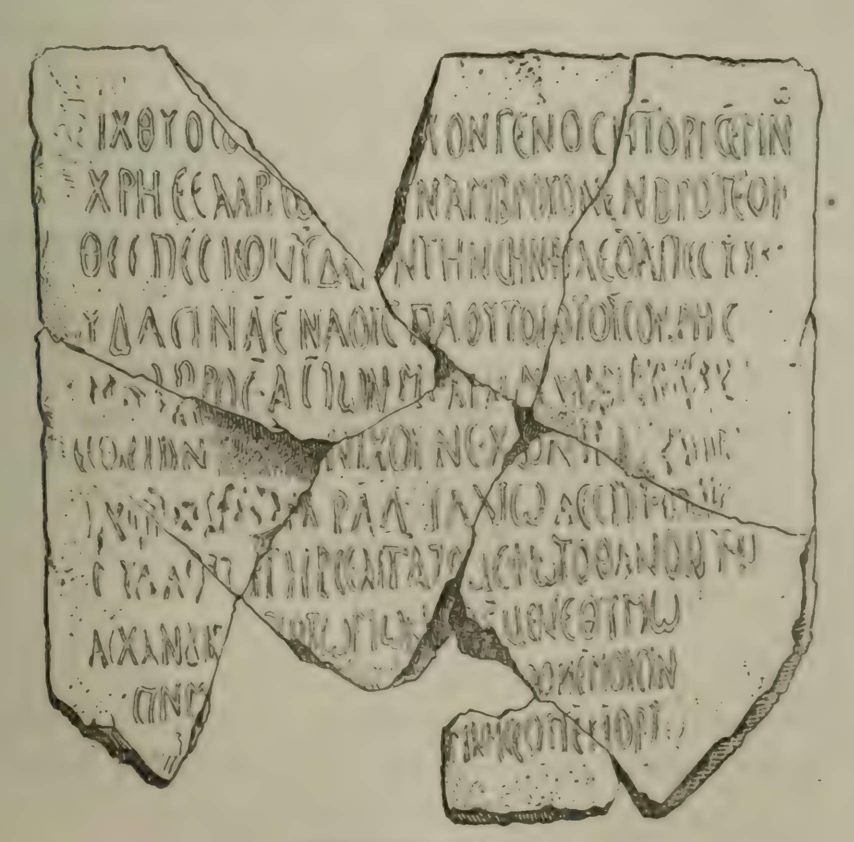
Saint Denys, patriarche d'Alexandrie, dans une lettre à Paul de Samosate, que nous a conservée Eusèbe, dit en parlant de l'Eucharistie : «Par ce martyre ineffable que le Christ appelle *Nouveau Testament*, il se donne lui-même à nous dans la Cène mystique... Le sang très saint de Jésus-Christ notre Dieu n'est pas corruptible; ce n'est pas

le sang d'un homme mortel comme nous, mais le sang du vrai Dieu qui est un torrent de délices pour ceux qui ont le bonheur d'y participer. »

Macarius Magnès, dans un écrit composé contre Théostène, dit en parlant de l'Eucharistie : « Ce n'est point la figure du corps et du sang, comme quelques ignorants se sont amusés à le dire, mais c'est véritablement le corps et le sang de Jésus-Christ. » Ailleurs il fait remarquer que le corps du Sauveur, dans le mystère de nos autels, ne se corrompt ni ne se consume, mais qu'il remplit d'une force divine celui qui s'en nourrit. (*Apol. evang.*, l. III.)

Saint Hyppolyte explique le festin que la Sagesse prépare à ses amis (*in Prov.*, x, 1), par la participation au corps et au sang de Jésus-Christ qui sont chaque jour offerts en sacrifice sur la table mystique.

Inscription d'Autun. — D'après M. de Rossi, cette célèbre inscription, composée au commencement du IIIe siècle, a été gravée de nouveau et remise en place au IVe siècle.



Inscription d'Autun.

Voici la plus récente des lectures, celle de M. l'abbé Manoury, suivie de la traduction qu'il en a donnée (1). Les lettres et les mots restitués se trouvent entre deux crochets.

Ἴχθυος [ὐρανἰου θε]ίον γένος ἤτορι σεμνῷ
Χρῆσε λαβώ[ν ζωή]ν ἄμβροτον ἐν βροτέοις.
Θεσπεσίων ὑδάτων τὴν σὴν, φὶλε, θάλπεο ψυχῄν,
Ὕδασιν ἀενὰοις πλουτοδότου Σοφίης.
Σωτῆρος δ ἁγίων μελιήδεα λάμβανε βρ[ῶσιν].
Ἔσθιε, πινε λ[αβὼ]ν, Ἴχθυν ἔχων π[αλάμαις].
Ἴχθυῖ χ[αίρομ]ᾶρα, λιλαίω, Δεσπότα Σῶτ[ερ].
Εὖ [δ' ἶδοι ἡ μή]τηρ, σε λινάζομε, φῶς τὸ θανόντων.
Ασχανδῖε [πά]τερ, τὠμῷ κεχαρισμένε θυμῷ,
Σὺν μ[ητρί γλυκερῇ, σύν τ' ὀικε] ίοισιν' ἐμοῖσιν,
Ἥ[μενος ἐν δόζη] μνήσεο Πεκτορίουο.

« Le *céleste* Ichthus, fils de Dieu, du fond de son cœur sacré
« A rendu des oracles et pris au milieu des mortels une immortelle *vie.*
« Ami, réchauffe ton âme dans les eaux divines,
« Dans les eaux intarissables de la Sagesse, prodigue en trésors.
« Prends l'aliment du Sauveur des saints, aliment doux comme le miel.
« Prends, mange, et bois : Ichthus est dans tes mains.
« *Que ma joie soit dans Ichthus;* c'est mon ardent désir, ô Maître Sauveur.
« *Que ma mère*, je vous en conjure, ait le bonheur *de contempler* la lumière des morts !
« Aschandius, père bien-aimé de mon cœur,
« Avec vous, mère *très douce*, *et vous,* mes proches,
« *Établis dans la gloire*, souvenez-vous de Pectorius. »

Dans le LIVRE consacré à *l'Iconographie,* nous nous occuperons du poisson, *ichthus*, figure de Jésus-Christ. Qu'il nous suffise ici de dire qu'on trouve dans ce petit poème dogmatique une profession de foi en la présence réelle et l'indication du mode antique de la réception de l'Eucharistie.

SAINT ATHANASE. — Lorsque ce patriarche d'Alexandrie nous dit que les paroles de l'institution ne doivent pas s'entendre d'une manière

(1) Dans l'*Enseignement chrétien,* nº d'octobre 1875.

charnelle, mais spirituelle, il veut exprimer par là que la chair de Jésus-Christ ne se divise pas à la manière des aliments ordinaires distribués aux hommes; s'il ajoute que la chair de Jésus-Christ est un aliment céleste que nous devons manger spirituellement, il n'envisage alors que l'effet produit dans ceux qui la reçoivent, et que l'Eucharistie rend comme assurés de ressusciter à la vie éternelle. Voici d'ailleurs un passage bien formel de saint Athanase : « Arrivons à la confection des mystères. Là est le pain, là est le calice, lesquels, en effet, tant que les prières et les supplications ne sont pas achevées, conservent tout simplement leur nature; mais aussitôt que les grandes prières et les saintes supplications sont montées au Ciel, le Verbe descend dans le pain et dans le calice, et son corps est formé (1). »

Firmicus Maternus affirme qu'en buvant le sang immortel du Sauveur, « nous ajoutons à notre sang le sang même du Christ. » (*De error. prof. rel.*, c. XXII.)

Saint Ambroise dit aux Néophytes : « Considérez, je vous prie, ô vous qui devez bientôt participer aux saints mystères, ce qu'il y a de plus excellent ou de cette nourriture appelée *le pain des anges,* que Dieu donnait aux Israélites, ou de la chair de Jésus-Christ, laquelle est le corps même de celui qui est la Vie; de la manne qui tomba du ciel ou bien de celle qui est au-dessus du ciel... L'eau coula du sein d'une roche en faveur des Juifs, mais pour vous le sang coule de Jésus-Christ lui-même. » (*De init.*, c. IX.)

Saint Ambroise termine son discours en recommandant aux Néophytes de garder le secret sur le grand mystère qu'il vient de leur expliquer.

Ailleurs, l'archevêque de Milan compare l'Eucharistie à l'Incarnation : « Est-ce selon l'ordre naturel que Jésus est né de Marie ? N'est-il pas évident que c'est par un privilège au-dessus de la nature qu'une Vierge est devenue mère ? Or, le corps que nous consacrons est le même qui est né de la Vierge. Pourquoi donc y chercher l'ordre naturel ? C'est la vraie chair du Christ qui a été crucifiée et ensevelie; l'Eucharistie est donc vraiment le sacrement de sa chair. » (*De myst.*, n. 48.)

Concile de Nicée (325). — Jusqu'ici les conciles n'avaient pas fait de profession de foi sur la présence réelle, parce que ces assemblées ne

(1) Maï, *Script. vet.*, t. IX, p. 625, et *Prœf.*, p. 17.

portent de jugement sur les matières de foi que lorsqu'une vérité dogmatique est attaquée par quelque hérétique. Les Archontiques et les Messaliens ayant erré sur l'Eucharistie, le premier concile œcuménique s'exprima en ces termes, par la bouche des trois cent dix-huit évêques qui se firent les fidèles échos de la tradition apostolique : « Il ne faut pas considérer vulgairement le pain et le calice offerts sur la table divine; élevant notre esprit, comprenons par la foi cet Agneau de Dieu gisant sur cette table sacrée, enlevant les péchés du monde, immolé par le prêtre d'une manière non sanglante. En prenant véritablement son corps précieux et son sang, croyons qu'ils sont les gages de notre résurrection. » (*Can.* XVIII.)

Saint Damase. — Ce pape ne professe-t-il pas sa croyance absolue en la présence réelle, dans cette épitaphe qu'il composa pour Tarcisius, le premier martyr de l'Eucharistie ?

Tarcisium sanctum Christi sacramenta gerentem
Cum male sana manus peteret vulgare profanis,
Ipse animum potius voluit dimittere cæsus,
Prodere quam canibus rabidis cœlestia membra.

Saint Ephrem. — « Le corps de Jésus-Christ s'unit à nous d'une manière nouvelle. Son sang, si pur, se répand dans nos veines. Son être tout entier pénètre dans notre être tout entier. Il a tant aimé son Eglise qu'il ne s'est pas borné à lui donner la manne, comme il l'avait fait pour la Synagogue; pour nous, il s'est fait lui-même le pain de vie, afin que nous puissions le manger. » (*Hymn.* XXXVII *de Virgin.*) — « L'Église est une vigne qui exhale une odeur pareille à celle des vignes de Chypre; elle produit pour nous le vin de l'Eulogie et nous donne tous les jours un breuvage qui nous fortifie, c'est-à-dire le sang pur et véritable de Jésus-Christ. » (*In Anaceph.*, c. VI.)

Saint Cyrille de Jérusalem. — Peut-on rien de plus précis que ces paroles : « Jésus-Christ ayant déclaré et dit du pain : *Ceci est mon corps*, qui osera désormais en douter ? Et ayant affirmé et dit également : *Ceci est mon sang*, qui jamais en doutera et osera dire que ce n'est pas son sang ? Un jour, à Cana en Galilée, il changea l'eau en vin; et nous ne le croirions pas digne de foi lorsqu'il affirme qu'il a changé le vin en son sang ?.... Recevons donc ce sacrement avec une entière persuasion comme le corps et le sang de Jésus-Christ. Car, sous

la figure du pain, le corps vous est donné, et, sous la figure du vin, le sang vous est donné; afin que, après avoir reçu le corps et le sang du Christ, vous deveniez un même corps et un même sang avec lui. Et c'est ainsi que, son corps et son sang pénétrant dans nos membres, nous devenons *Christophores* ou *porte-Christ*..... Ne considérez donc pas le pain et le vin, dans l'Eucharistie, comme un pain et un vin communs, puisque, selon la parole du Seigneur, ils sont le corps et le sang de Jésus-Christ. Que la foi vous convainque de cette vérité, quoiqu'elle répugne à vos sens. N'en jugez point par le goût, mais soyez fermement persuadés par la foi que vous avez eu la faveur de recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ. » (*Cat.* XXII, 2 ; *Cat. mystag.* IV.)

Eusèbe d'Édesse. — « Éloignons de nous les doutes de l'infidélité, puisque celui qui est l'auteur de ce don en a attesté la vérité ; car le prêtre invisible change par sa parole et par une vertu secrète les créatures visibles en la substance de sa chair et de son sang, en disant : *Ceci est mon corps.* » (*Homil. V in Pasc.*)

Saint Jacques de Nisibe. — « Comme autrefois la manne fut la nourriture des Hébreux, de même aujourd'hui nous sommes nourris du corps de Notre-Seigneur. » (*De Pasch. serm.* XIV, n. 6.) — « Abstenez-vous de toute souillure et recevez ensuite le corps et le sang de Jésus-Christ. Gardez soigneusement votre bouche par laquelle Notre-Seigneur est entré, et qu'elle ne donne plus passage à des paroles impures. » (*Serm.* III.)

Saint Grégoire de Nazianze, dans son *Discours sur la Pâque,* s'adressant aux fidèles, leur dit : « Ne chancelez pas dans votre foi, quand vous entendez parler du sang, de la passion et de la mort de Dieu. Sans aucune hésitation, mangez son corps et buvez son sang, si vous soupirez après la vie. Ne doutez jamais de ce que vous entendez dire sur sa chair; ne vous scandalisez point de sa passion ; soyez constants, fermes et stables, sans vous laisser ébranler en rien par les discours de nos adversaires. »

Saint Grégoire de Nysse. — « C'est par la vertu de la bénédiction que la nature des espèces visibles est changée au corps de Jésus-Christ. Le pain n'était d'abord qu'un pain commun et ordinaire, mais une fois qu'il a été consacré par la parole mystérieuse, il est

appelé, il est fait le corps de Jésus-Christ.» (*Orat. in bapt. Christi.*) — « Le Seigneur nous fait part de ses dons divins, lorsqu'il change et transforme en son corps la nature des espèces visibles par la vertu de la bénédiction sacrée. » (*Orat. catech.*, c. XXXVII.)

SAINT OPTAT, évêque de Milève, professe énergiquement sa foi à la présence réelle, dans les reproches qu'il adresse aux Donatistes : « Qu'y a-t-il de plus sacrilège, leur dit-il, que de briser, que de renverser, de disperser les saints autels de Dieu, sur lesquels ont été déposés et les offrandes du peuple et les membres du Christ ? Qu'est-ce en effet, que l'autel, sinon le siège du corps et du sang du Christ ? Ce Christ, dont le corps et le sang reposent au moment sacré sur l'autel, vous avait donc offensé en quelque chose ?... Vous avez imité les Juifs : ils frappèrent le Christ sur la croix, vous le frappez sur l'autel. » (*De schism. Donat.*, l. VI, n, 1.)

SAINT HILAIRE, en discutant contre les Ariens, commente ainsi ces paroles de Notre-Seigneur : *Que les hommes soient un, comme le Père est un avec moi et comme je suis un avec le Père :* « A ceux qui ne veulent entre le Verbe et le Père qu'une simple unité de volonté, et non pas l'identité de nature, je demanderai si c'est simplement par la volonté qu'ils le reçoivent dans l'Eucharistie et non par le don véritable de sa nature et de sa chair humaine ? Si le Verbe s'est vraiment fait chair, et si nous prenons vraiment sa chair à la table du Seigneur, comment admettre qu'il ne vienne pas habiter en nous dans la vérité de sa nature humaine ? Que celui donc qui nie l'inhabitation naturelle du Père dans le Verbe, commence par nier que le Christ ne vient pas en lui ou qu'il ne reçoit pas corporellement le Christ : car le Christ l'a dit : c'est parce que le Père est dans le Christ et que le Christ est en nous, que nous sommes en eux. » (*De Trinit*, l. VIII, n. 13.) — Ailleurs il nous dit : « Quant à ce qui concerne la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, il n'y a aucun lieu d'en douter, et nous croyons, comme il le dit lui-même, que c'est bien véritablement et son corps et son sang. » (*Ibid.*, l. III.)

SAINT MARUTHAS, évêque en Mésopotamie vers la fin du IVe siècle, explique dans ses Commentaires les raisons de l'institution du sacrement de l'Eucharistie, et réfute ainsi par avance les interprétations

symboliques des Protestants : « Les fidèles des siècles à venir auraient été privés de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, si le Sauveur ne l'avait instituée. Maintenant, toutes les fois que nous approchons de son corps et de son sang et que nous le recevons entre nos mains, nous croyons embrasser son corps, sa chair et ses os, selon qu'il a été écrit. En effet, Jésus-Christ n'a point appelé ceci un symbole ou une figure, mais il a dit : *Ceci est véritablement mon corps et ceci est mon sang* (1). »

Saint Jean Chrysostome. — « Combien de personnes ne disent-elles pas : « Je voudrais bien voir Notre-Seigneur revêtu de ce même corps dans lequel il a vécu sur la terre. Je serais ravi de voir son visage, toute la figure de son corps, ses habits et jusqu'à sa chaussure. » Et moi je vous dis que c'est lui-même que vous voyez, que c'est lui-même que vous touchez, que c'est lui-même que vous mangez. Vous désirez voir ses habits, et le voici lui-même qui vous permet non seulement de le voir, mais encore de le toucher, de le manger, et de le recevoir en vous. » — (*Hom. XXII in Matth.*, n. 4.) — « Quel pasteur a jamais nourri ses brebis de ses propres membres ? Que dis-je, des pasteurs ! Bien des mères ne donnent-elles pas leurs enfants à des nourrices pour les allaiter ; Jésus-Christ n'en a point agi ainsi à notre égard, il nous nourrit de son sang. » (*Hom. LXXXIII in Matth.*)

Saint Nil. — « Après cette invocation, c'est-à-dire après la consécration et la descente du Saint-Esprit, nous ne croyons plus que ce soit seulement du pain et du vin ordinaires, mais bien le corps et le sang précieux de Jésus-Christ (2). »

Pour terminer ce qui concerne le IVe siècle, nous rappellerons que lorsque Julien l'Apostat pilla les églises d'Antioche, la richesse des calices fit dire à l'officier chargé de cette expédition sacrilège : « Voilà dans quels vases somptueux on sert le Fils de Marie ! » Cette exclamation, toute blasphématoire qu'elle soit, n'en est pas moins un témoignage indirect de la croyance des Chrétiens à la présence réelle.

(1) *Ap.* Assémani, *Bibl. orient.*, t. I, p. 179.
(2) *Ap.* Turrianum, *Epist. pontif.*, l. IV, c. XIX.

ARTICLE III

Ve et VIe siècle

Saint Augustin, quand il parlait aux Catholiques, était très explicite sur l'Eucharistie ; mais, dans les ouvrages qui pouvaient tomber entre les mains des païens, si nombreux en Afrique, il devait s'exprimer avec une circonspection pleine de vague. Les Sacramentaires ont habilement exploité ces passages volontairement obscurs. Pour mettre hors de conteste la foi eucharistique de saint Augustin (1), il suffira de reproduire quelques-unes de ses assertions les plus évidentes.

L'évêque d'Hippone, voulant prouver qu'on doit ajouter foi à la doctrine de l'Écriture, alors même qu'elle paraît avoir quelque chose de révoltant, tire une comparaison de l'Eucharistie : « Nous devons croire ces choses avec la même assurance que nous croyons recevoir, dans un cœur et une bouche fidèles, Jésus-Christ, Homme-Dieu, médiateur de Dieu et des hommes, qui nous donne son corps à manger et son sang à boire, quoiqu'il semble plus horrible de manger la chair d'un homme que de le tuer, et de boire son sang que de le répandre. » (*Contra adv. legis et proph.*, l. II, n. 33.)

« Vous devez savoir, dit saint Augustin aux Néophytes, ce que vous avez reçu, ce que vous recevez et ce que vous devez recevoir chaque jour. Ce pain que vous voyez sur l'autel, étant consacré par la parole de Dieu, est le corps de Jésus-Christ ; ce calice, ou plutôt ce qui est dans ce calice, ayant été sanctifié par la parole de Dieu, est le sang de Jésus-Christ. » *(Serm. LXXXIII.)*

« Qu'elle soit vénérée, s'écrie-t-il ailleurs, la dignité des prêtres entre les mains desquels le Fils de Dieu daigne s'incarner comme dans le sein de Marie ! » *(In Ps. XXVII.)*

Saint Gaudence. — « Celui qui est le Créateur et le Seigneur de toute la nature, qui produit le pain de la terre, change aussi le pain en son propre corps (car il en a la puissance et il en a fait la promesse) ; celui qui autrefois changea l'eau en vin, change maintenant le vin en son sang. » (*Serm. II ad Neoph.*)

(1) Sur ce sujet, voir une dissertation du P. Bovius, insérée dans le tome X du *Trésor théologique* de Zaccaria

Saint Jérôme. — « Nous le savons, le pain que le Seigneur rompit et donna à ses disciples est le corps du Sauveur. Moïse ne donna point le pain véritable ; ce pain nous a été donné par Jésus-Christ qui est tout à la fois le convive et le festin ; il mange et se donne lui-même à manger. » (*Epist. ad Hedibiam.*) — « A Dieu ne plaise que je dise quelque chose de désavantageux de ceux qui, succédant au degré apostolique, forment le corps de Jésus-Christ par leur bouche sacrée. » (*Epist. ad Heliod.*)

Saint Paulin de Nole. — « La chair de Jésus-Christ dont je suis nourri est cette chair qui a été attachée à la croix, et le sang que je bois, pour boire la vie et pour purifier mon cœur, est le sang qui a été répandu sur la croix. » (*Epist. XXXII.*)

Théodoret, mettant en scène un eutychien nommé Éraniste et un orthodoxe, leur fait tenir ce langage : « *Éraniste :* Et après la consécration, comment appelle-t-on ces choses ? — *L'orthodoxe :* Le corps et le sang de Jésus-Christ. — *Éraniste :* Et tu crois recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ ? — *L'orthodoxe :* Je le crois ainsi. » L'eutychien admet la transsubstantiation, mais il en tire une comparaison pour prouver qu'après l'Ascension, le corps de Jésus-Christ a été absorbé dans sa divinité, comme le pain et le vin disparaissent dans l'Eucharistie pour faire place au corps du Seigneur.

Saint Arsène raconte (1) qu'un vieux solitaire de Scété, d'une vie irréprochable, mais grandement ignorant, disait que le pain que nous recevons dans la sainte communion n'est que la figure et non pas le véritable corps du Christ. Deux autres religieux allèrent le trouver pour l'éclairer. « Si je ne vois cela de mes propres yeux, leur dit le solitaire, je ne pourrai croire à ce que vous me dites. » Ils convinrent de rester en prière toute la semaine, afin que Dieu manifestât la vérité dans toute son évidence. Le dimanche, ils se rendirent à l'église, et, quand le prêtre étendit les mains pour rompre le pain, ils virent un ange descendre du ciel, un couteau à la main, découper en morceaux un jeune enfant qui apparaissait sur l'autel et recevoir son sang dans le calice. Quand le vieillard se rendit à l'autel pour communier, il reçut seul, au lieu de pain, de la chair toute sanglante. Il s'écria alors :

(1) Cotellier, *Monum.*, t. I, p. 421.

« Seigneur, je crois que le pain qui est sur l'autel est votre corps et que ce vin est votre sang. » A peine eut-il achevé ces paroles que le morceau de chair qui était dans sa main se changea en pain tel qu'il est dans nos mystères, et il le mit dans sa bouche en rendant grâces à Dieu. Quand bien même on contesterait la véracité de ce récit, il n'en prouverait pas moins la croyance en la transsubstantiation à l'époque où vivait saint Arsène, c'est-à-dire au v[e] siècle.

Saint Jean, évêque de Jérusalem. — « Voilà, dans le calice, le sang même qui a été tiré du divin côté de Jésus-Christ, afin de vous purifier, et vous n'entrez point dans une salutaire confusion de vous-mêmes ! Pensez-vous voir encore du pain ? Pensez-vous voir encore du vin ? Vous imaginez-vous que ces choses se corrompent, comme font les autres aliments ? A Dieu ne plaise que vous vous en fassiez une si profane et si grossière idée ! car de même que lorsqu'on approche de la cire du feu, elle s'enflamme et lui devient semblable, ne conservant plus rien de sa substance, ainsi vous devez croire que la substance du pain et du vin est consumée par la substance du corps de Jésus-Christ (1). »

Saint Isidore de Péluse, écrivant contre Macédonius, s'exprime ainsi : « Puisque dans l'invocation du saint baptême, l'Esprit-Saint est invoqué, avec le Père et le Fils, comme délivrant des péchés ; puisque sur la table mystique, c'est lui qui, d'un pain commun, fait le propre corps de Jésus incarné ; d'où vient, ô insensé,...... que tu enseignes que l'Esprit-Saint a été fait ou créé et qu'il n'est point d'une nature maîtresse, opérant par soi-même, et consubstantielle à l'essence royale et divine du Père et du Fils ! » (*Epist. CIX contr. Maced.*)

Saint Salvien. — « Les Hébreux mangèrent la manne et nous mangeons Jésus-christ ; ils se nourrirent de la chair des oiseaux et nous sommes nourris du corps d'un Dieu ; ils recevaient la rosée céleste et nous recevons le Dieu du ciel. » (*Lib. II ad Eccles. cathol.*)

Saint Léon. — « Bien que Jésus-Christ soit assis dans le Ciel à la droite de son Père, il accomplit néanmoins ici-bas le ministère de notre réconciliation dans cette même chair qu'il a prise dans le sein d'une Vierge. » (*Epist. XL ad Anatol.*, c. II.)

(1) *Serm. de Euchar.* (*inter Opera* J. Chrysost.).

Saint Pierre Chrysologue. — « Le Père céleste a dit : Je suis le pain de vie qui est descendu du ciel. Ce pain a tiré du sein de la Vierge le grain dont il a été formé ; il a pour ainsi dire reçu le mélange du levain dans l'Incarnation ; il a été comme pétri dans la Passion, cuit dans le sépulcre, serré dans l'Église, servi sur les autels, et il est tous les jours distribué aux fidèles comme une céleste nourriture. » (*Serm. LXVII.*)

Saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, et les Pères du concile tenu dans cette ville en 430 s'expriment ainsi dans la lettre synodale qu'ils écrivirent à Nestorius : « Nous célébrons un sacrifice non sanglant dans l'Église ; nous nous approchons des bénédictions mystiques et nous sommes sanctifiés, en participant au corps sacré et au précieux sang de Jésus-Christ, Rédempteur de tous ; car nous ne recevons pas sa chair comme une chair commune, ni comme celle d'un homme sanctifié ou associé au Verbe par sa dignité, mais comme la chair propre du Verbe qui s'est fait homme pour notre salut (1). »

Anonyme. — On lit dans l'*Exposition des cérémonies de la Messe*, petit traité appartenant au ve ou au vi^e siècle et traduit de l'ancien Gaélique : « Un autre gage qui a été laissé à l'Église pour la soutenir, c'est le corps du Christ et son sang qui sont offerts sur les autels des Chrétiens, le corps qui est né de Marie, la Vierge immaculée, et qui a été crucifié pour les Juifs incrédules,... qui est ressuscité des morts le troisième jour et qui est assis au Ciel à la droite de Dieu le Père, plein de gloire et de dignité (2). »

Anastase d'Antioche. — « A Dieu ne plaise que nous disions que la sainte communion n'est que la figure de Jésus-Christ ou un pain ordinaire, car c'est son vrai corps et son vrai sang. » (*Adversus Gaianitas.*)

Saint Jacques de Batna. — « Vous voyez, sous le pain et le vin placés sur l'autel, celui-là même qui enflamme les astres dans les régions supérieures. Le Seigneur rompit le pain et distribua son corps et son sang à onze de ses disciples, afin qu'ils en mangeassent saintement (3). »

(1) Labbe, *Concil.*, t. III, p. 404.
(2) Le R. P. Kinane, *La colombe du tabernacle*, trad. de l'anglais par M. L. Geofroy, p. 119.
(3) *Serm. de Euchar.*, *ap.* Assémani, *Bibl. orient.*, t. I, p. 326.

Saint Avit. — « Les autres laissent leurs biens à leurs héritiers, mais Jésus-Christ s'est laissé soi-même, c'est-à-dire qu'il nous a légué la chair et le sang de son propre corps. » (*Serm. de nat. calicis.*)

Saint Césaire d'Arles. — « Quand le pain et le vin qui doivent être bénits avec les paroles célestes sont posés sur les saints autels, il n'y a pas de doute qu'avant d'être consacrés par l'invocation du nom de Dieu, la substance du pain et du vin y soit encore. Mais après qu'ont été prononcées les paroles de Jésus-Christ, c'est le corps et le sang de Jésus-Christ. Comment pourrait-on s'étonner qu'il puisse changer par sa parole ce qu'il a bien pu créer par cette même parole? Ne semble-t-il pas que ce soit un moindre miracle de changer en mieux ce qui était déjà, que de tirer du néant ce qui n'existait pas encore? » (*Homil. VI in Pascha.*)

Cassiodore. — « L'esprit de l'homme ne doit rien se figurer de sanglant ni de corruptible dans la chair et dans le sang de Jésus-Christ; il faut les regarder comme la substance vivifiante et salutaire qui a été faite la propre substance du Verbe même, par laquelle sont accordés la rémission des péchés et les dons de la vie éternelle. » (*In psalm. CXIX.*)

Saint Fulgence. — « Le corps même et le sang de Jésus-Christ sont offerts dans le sacrement du pain et du vin. » (*Lib. II ad Monim.* c. xi.)

Eutychius, patriarche d'Alexandrie, s'exprime ainsi dans un de ses fragments sur l'institution de l'Eucharistie : « Que personne ne mette en doute qu'après le sacrifice mystique et la sainte résurrection, l'Incorruptible, l'Immortel, le Saint ne vivifie le corps et le sang du Seigneur, enfermés dans les types par l'œuvre du sacrifice; que personne, dis-je, ne mette en doute qu'il n'imprime sa vertu à ces types et ne soit en réalité tout entier dans chacun de ces types. Car, dans le corps même du Seigneur, habite corporellement, c'est-à-dire substantiellement, la plénitude de la divinité du Verbe de Dieu (1). »

Saint Germain de Paris s'exprime ainsi dans son Explication de la liturgie : « Le pain est transformé en corps de Jésus-Christ et le vin

(1) Maï, *Classici auctores*, nov. collect., t. X, p. 488.

en son sang, selon qu'il le dit lui-même : Ma chair est véritablement une nourriture et mon sang est véritablement un breuvage (1). »

Philoxène ou Xénaïas, évêque d'Hiéropolis, un des ardents sectateurs des Monophysites, tient un langage orthodoxe sur l'Eucharistie : « Nous proclamons, dit-il (2), que nous confessons le corps vivant d'un Dieu vivant et non point le pur et simple corps d'un homme mortel ; que nous recevons dans notre bouche le sang vivant d'un Dieu vivant et non point le simple sang d'un homme corruptible et semblable à nous, comme le pensent les hérétiques. Car Jésus-Christ n'appela point son corps un pain sanctifié ; il n'appela point non plus son sang sacré un vin bénit, mais il dit que c'était son corps et son sang. »

ARTICLE IV

VIIe et VIIIe siècle

Saint Grégoire le Grand : — « Qui peut croire que les cieux ne s'ouvrent pas à la voix du prêtre, et qu'à l'heure de cette immolation, les anges n'entourent pas ce mystère du Christ, que la terre ne s'unit pas au ciel, que ce qui est visible ne fait plus qu'une seule et même chose avec ce qui est invisible ? » (*Lib. Dialog.*, c. LVIII.)

Saint Ildefonse. — « Ce que vous voyez de vos yeux, c'est du pain et un calice ; mais votre foi vous apprend que ce pain est le corps du Christ et que ce calice est son sang. » (*De cognit. bapt.*, c. CXXXVII.)

Sophronius, patriarche de Jérusalem, dans une *Exposition de la Liturgie*, dont le manuscrit a été découvert et publié par le cardinal Maï, semble réfuter par avance les interprétations modernes des Protestants : « Que personne, dit-il, ne s'imagine que la sainte offrande

(1) *Ap.* D. Martène, *Thes. anecd.*, t. V, p. 91.
(2) *Ap.* Assémani, *Bibl. orient.*, t. II, p. 39.

soit la représentation ou le type du corps et du sang du Christ; mais croyons que le pain et le vin qui sont offerts sont changés au corps et au sang du Christ. »

Saint Isidore de Séville. — « Le pain que nous rompons est le corps de Jésus-Christ, et le vin que nous buvons est son sang. » (*De Offic.*, l. I, c. xviii.)

Saint Éloi. — « Soyez-en profondément convaincus, disait-il, dans un de ses sermons (*Hom. XV*, n. 4), de même que la chair prise par Jésus-Christ dans le sein de la Vierge est son véritable corps qui a été mis à mort pour notre salut, ainsi le pain qu'il a donné à ses disciples et que les prêtres consacrent tous les jours, est également son véritable corps. Cette chair qu'il a prise dans son incarnation et ce pain sont le même corps; en sorte que ce pain étant rompu et mangé par les fidèles, il est vrai de dire que Jésus-Christ est immolé et mangé, et que néanmoins il demeure toujours indivisible et tout entier. »

Canons syriens. — A partir du viie siècle, les canons syriens contiennent les prescriptions les plus minutieuses relativement aux accidents qui pourraient faire renverser le calice et tomber à terre les moindres parcelles du pain consacré. En même temps ils prononcent des peines très sévères contre les auteurs de ces maladresses (1). Cela suffirait seul à démontrer que les Syriens ne voyaient pas dans l'Eucharistie une simple figure.

Anastase le Sinaïte, dans un traité contre les hérétiques nommés *Gaïanites*, dit que « ce que nous recevons dans l'Eucharistie n'est point l'antitype, mais le corps de Jésus-Christ. » Aubertin et quelques autres anciens Protestants ont prétendu que ce religieux a changé la doctrine de l'union hypostatique de la divinité avec le pain, que cette prétendue innovation fut embrassée par Germain, patriarche de Constantinople en 720, par les évêques du deuxième concile de Nicée en 787, et qu'elle s'introduisit en Occident par les décisions du concile de Francfort en 794. Nous ne supposons pas qu'aucun Protestant sérieux de nos jours tente de défendre cette genèse romanesque. Tous les textes que nous avons accumulés prouvent bien qu'Anastase le Sinaïte n'a

(1) Jacques d'Edesse, *Resol.* 9 et 16; Bar Hæbræus, *Nomocanon*, c. iv, sect. 6; Renaudot, *Lit. orient.*, t. I, p. 269.

pas inventé le dogme que croyaient tous les siècles précédents. Le seul sujet de discussion raisonnable pourrait porter sur la complète orthodoxie de cet écrivain. D'après Basnage et Noël Alexandre, il aurait prétendu que le corps du Christ, dans l'Eucharistie, est sujet à la corruption. Comme son ouvrage, intitulé *Odegos*, professe très explicitement la croyance catholique de la transsubstantiation, nous ne pensons pas qu'on puisse inférer de divers passages obscurs qu'il ait attribué au corps même de Jésus-Christ la corruption qui ne peut atteindre que les espèces.

Germain, patriarche de Constantinople, que les Calvinistes ont invoqué comme un de leurs ancêtres, félicite les Indiens de « croire que le corps du Christ dans l'Eucharistie est le même qui a été crucifié et enseveli. » Si quelques passages de ses écrits peuvent donner lieu à des interprétations diverses, il est bon de se rappeler que, d'après l'inspection des manuscrits, il est avéré que son texte primitif a été altéré par des additions très postérieures (1).

Saint Théodore Studite réfute les Iconoclastes qui prétendaient qu'on ne peut représenter Jésus-Christ qu'en faisant mémoire de lui dans la liturgie : « Comment appelez-vous ce qui se fait par le prêtre et par les invocations sacrées dans la célébration des mystères ? L'appelez-vous image ou réalité ? Si vous l'appelez *image*, vous dites une absurdité... Si vous l'appelez *réalité*, comme elle l'est, en effet, puisque les fidèles, en recevant le corps et le sang de Jésus-Christ, confessent, par l'autorité de la parole divine, que c'est son corps et son sang, pourquoi alors vétillez-vous en métamorphosant en figures les mystères de la Vérité (2) ? »

Le V. Bède. — « Jésus-Christ nous lave chaque jour de nos péchés dans son sang, lorsque le prêtre renouvelle à l'autel la mémoire de sa bienheureuse Passion, alors que la substance du pain et du vin est changée au sacrement de sa chair et de son sang par la sanctification ineffable du Saint-Esprit ; et qu'ainsi son corps n'est plus percé ni son sang répandu par les mains des infidèles pour leur perte, mais que l'un et l'autre sont reçus dans la bouche des fidèles pour leur salut. » (*Homil. in Epiph.*)

(1) Simonius, *Ad Gabriel. Philadelph.*, p. 249 et 287.
(2) *Antirrhet.*, *ap.* Sirmond, t. V, p. 77.

Alcuin. — « Aucun fidèle ne doit douter de la vérité d'un si grand mystère qui a été confirmé par tant de témoignages authentiques et quelquefois si clairement manifesté par des révélations divines. Pour moi qui suis le moindre des fidèles, je n'en ai pas, grâce à Dieu, le moindre doute ; je crois de tout mon cœur et confesse hautement de bouche que ce même sacrement d'une vertu divine et vivifiante est la véritable chair de Jésus-Christ qui nous rassasie et son véritable sang qui nous désaltère. » (*Confess. fid.*, part. IV.)

Élie, évêque de Crète. — « Par le mot de *sacrifice extérieur*, saint Grégoire de Nazianze entend celui dans lequel on offre à Dieu le pain et le vin qui, lui étant présentés sur la table sacrée, sont véritablement changés au corps et au sang de Jésus-Christ par une force et une vertu merveilleuse du Dieu tout-puissant. » (*Comment. in orat. I Greg. Naz.*)

Saint Jean Damascène. — « Le pain et le vin ne sont pas la figure du corps et du sang de Jésus-Christ, à Dieu ne plaise ! mais c'est le corps même de Jésus-Christ uni à sa divinité... Si quelques-uns, comme saint Basile, ont appelé le pain et le vin des antitypes ou des images du corps et du sang du Seigneur, ces paroles s'appliquent aux oblations non encore consacrées et non pas à celles qui sont consacrées. » (*De fide*, l. IV, c. xiii.)

Second Concile de Nicée. — Les Pères de ce concile tenu en 787 ont approuvé un écrit du diacre Épiphane où nous lisons le passage suivant : « Ni le Seigneur, ni les Apôtres, ni les Pères n'ont appelé *image* le sacrifice non sanglant qui est offert par le prêtre ; mais ils l'ont appelé le corps même et le sang même. Les dons eucharistiques sont nommés *antitypes*, avant qu'ils soient consacrés ; mais après la consécration, ils s'appellent et on les croit proprement le corps et le sang de Jésus-Christ (1). »

(1) Labbe, *Conc.*, t. VII, col. 837.

ARTICLE V

IXe siècle

Élie, évêque nestorien de Jérusalem, dit en parlant des Jacobites, des Melchites et des Nestoriens : « Ils s'accordent dans la religieuse observance des dimanches et des fêtes, ainsi que dans l'oblation de l'Eucharistie qu'ils confessent être le corps et le sang de Jésus-Christ. » (*De concord. fidei.*)

Nicéphore. — Les Iconoclastes, qui admettaient la présence réelle, rejetaient les images de Jésus-Christ et ne faisaient d'exception que pour l'Eucharistie où ils reconnaissaient son image. Le patriarche de Constantinople fait ainsi ressortir leur inconséquence : « Qui ne s'étonnera de la sottise et de la contradiction de Constantin l'iconoclaste ? Il avouait tout à l'heure qu'on reçoit réellement et véritablement le corps de Jésus-Christ, et maintenant il appelle ce que nous recevons une *image.* Y a-t-il une plus grande stupidité, une impertinence plus absurde que de dire d'une même chose qu'elle est réellement le corps de Jésus-Christ et qu'elle en est l'image ? Quant à nous, nous n'appelons point ces dons l'image ou la figure de ce corps, quoiqu'ils soient faits sous des symboles ou des signes ; nous les nommons le corps même de Jésus-Christ. » (*Antir. contra Euseb., c.* XLV.)

Saint Paschase Radbert. — « Si quelqu'un a peine à croire ce grand mystère, qu'il se rappelle tous les miracles de l'Ancien et du Nouveau Testament ; ils ont été faits pour affermir notre foi et nous apprendre que rien n'est impossible à Dieu. Si quelqu'un avait vu Jésus-Christ attaché à la croix, l'aurait-il pu reconnaître pour son Dieu, sous la forme d'un esclave, à moins que la foi ne le lui eût enseigné. Il en est de même de l'Eucharistie. Ce n'est que par les yeux de la foi que nous voyons la chair de Jésus-Christ cachée sous les espèces du pain ; c'est donc sa vraie chair, et celui qui la mange dignement a la vie éternelle en lui. Le goût et l'apparence du pain et du vin ne demeurent après la consécration que pour exercer notre foi et la rendre méritoire. »

Ces paroles sont extraites d'un *Traité du corps et du sang de Jésus-Christ* que Paschase Radbert, moine de Corbie, composa en 831 pour l'instruction des jeunes Saxons élevés à l'abbaye de Corwey. Cette première rédaction, retouchée par l'auteur, fut envoyée quinze ans plus tard au roi Charles le Chauve en guise de cadeau pascal. L'auteur soutient que le corps eucharistique de Jésus-Christ est identiquement le même que celui qui est né de la Vierge Marie, qui a été crucifié et qui est ressuscité. Ses explications sur le mode de la présence réelle et plusieurs de ses expressions provoquèrent une ardente polémique, non point sur le fond du sujet, mais sur la manière d'exprimer la croyance catholique. C'est à l'occasion de ces disputes scolastiques que certains Protestants ont déclaré que Paschase Radbert avait inventé le dogme de la présence réelle ou, pour parler le langage de M. Michelet, « la merveilleuse poésie d'un Dieu enfermé dans un pain ». Il suffit de parcourir les monuments de cette controverse pour voir que tous étaient d'accord sur ce point fondamental, que le corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie est substantiellement le même que Marie conçut par l'opération de l'Esprit-Saint. La discussion roulait uniquement sur certaines expressions qu'on accusait de nouveauté, bien qu'elles aient été puisées dans les écrits de saint Ambroise. Si Paschase s'était écarté de la croyance des siècles antérieurs, ses adversaires, comme Ratramne et Raban Maur, qui blâmaient très vertement son prétendu néologisme, n'auraient pas manqué de signaler des erreurs fondamentales bien autrement importantes, et de déconsidérer ainsi dans l'opinion publique celui qu'ils poursuivaient de leur critique acharnée. D'ailleurs, comment un simple moine, de médiocre génie, aurait-il pu fasciner l'intelligence de tout un siècle et faire prévaloir une opinion nouvelle, depuis Corbie jusque dans le Malabar et l'Éthiopie, parmi les Catholiques comme chez les hérétiques et les schismatiques ? Comment aurait-il osé proposer au genre humain une conception individuelle qui déconcerte les sens et la raison purement philosophique ? Comment les Grecs, déjà animés par tant de préjugés contre l'Église latine, auraient-ils courbé la tête sous une nouvelle doctrine de l'Église romaine ? Comment les Orientaux, si profondément attachés même aux rites extérieurs de la discipline, auraient-ils accepté une innovation si radicale dans l'ordre dogmatique ? Comment se fait-il que l'unanimité la plus complète existe sur cette croyance entre les Moscovites, les Arméniens, les Jacobites, les Cophtes, les Éthiopiens, les Syriens, les Maronites et d'autres sectes de l'Orient

dont quelques-unes, comme les Nestoriens et les Eutychiens, sont séparées de l'Église romaine depuis le v[e] siècle? Il faudrait enfin, pour traiter Paschase d'inventeur du dogme de la présence réelle, considérer comme nuls et non avenus les textes si nombreux et si formels que nous avons empruntés aux huit premiers siècles en faveur d'une croyance que Paschase Radbert proclame universelle : *Quod totus orbis credit et confitetur.*

RABAN MAUR. — « Qui se persuaderait jamais que le pain eût pu être changé en chair et le vin en sang, si le Sauveur lui-même ne nous en eût assurés, lui qui a créé le pain et le vin et qui a tout fait de rien? »

Raban Maur, en réfutant Paschase Radbert, n'a certes pas voulu combattre le dogme de la transsubstantiation, puisqu'il le professe dans les termes les plus clairs et les plus précis. Dans cette discussion plus grammaticale que théologique, Raban ne paraît pas avoir toujours bien compris Paschase Radbert ; il dépense beaucoup de subtilité pour démontrer que le corps qui est né de la Vierge Marie n'est pas le même qu'on reçoit à l'autel, en ce sens que si le corps eucharistique de Jésus-Christ, quant à la nature, à l'essence, à la réalité, *naturaliter*, est le même que celui qui a été formé dans le sein de la Vierge, il est cependant différent quant à la forme, quant à la sensibilité, quant aux espèces, *specialiter*.

RATRAMNE. — « Le pain qui est offert, étant pris des fruits de la terre, est changé au corps de Jésus-Christ, comme le vin, quoique sorti de la vigne, est fait le sang de Jésus-Christ, par la sanctification du mystère, non pas visiblement, mais par l'opération du Saint-Esprit. » (*De corp. et sang. Christi,* n. 10.)

Ratramne, adversaire de Paschase Radbert, professait comme lui le dogme de la présence réelle et de la transsubstantiation, mais son style manque parfois de clarté et de précision. Le fond de sa thèse est que le corps eucharistique est bien le même *substantiellement* que le corps né de la Vierge Marie, mais qu'il n'est pas le même *accidentellement*, c'est-à-dire quant à la forme, à la manière d'être et aux attributs dont il est doué.

L'ouvrage de Ratramne a eu une singulière destinée. Les Protestants d'Allemagne, le croyant favorable à leurs doctrines, l'ont fait imprimer pour la première fois à Cologne en 1532 ; on le traduisit

plusieurs fois en le défigurant. Il était tellement admis que sa doctrine était hétérodoxe, que les censeurs de livres établis par le concile de Trente l'ont mis à l'index. Des érudits catholiques (1) s'imaginèrent que le traité publié sous son nom était l'œuvre hérétique de Scot Érigène. Les docteurs de Louvain furent les premiers à revendiquer cet écrit pour l'orthodoxie catholique, et Mabillon démontra que c'était bien l'œuvre de Ratramne, moine de Corbie, et qu'elle ne contenait rien de contraire à la transsubstantiation (2).

Florus. — « L'Eucharistie est consacrée par les paroles mêmes de Jésus-Christ; c'est lui qui opère par la majesté de sa divine puissance; c'est lui qui, par la vertu du Saint-Esprit et par la bénédiction céleste, reproduit son saint corps et son sang. » (*Expos. Missæ*, n. 60.)

Amalaire. — « C'est Jésus-Christ lui-même qui nous a donné le calice dans lequel nous buvons son sang, lorsqu'après avoir consommé le premier calice dans la Cène, il fit succéder la vérité à la figure. » (*Epist. ad Rantg.*) Tout en professant le dogme de la transsubstantiation, Amalaire produisit des explications très subtiles sur les diverses manières d'être du corps de Jésus-Christ. Ses interprétations scolastiques, sur la dénonciation de Florus, furent déclarées dangereuses par le concile de Quierzy.

Haimon. — « Nous croyons et nous confessons que cette substance du pain et du vin, c'est-à-dire la nature du pain et du vin, est changée substantiellement, par l'opération de la divine puissance, en une autre substance, c'est-à-dire en la chair et au sang de Jésus-Christ. » (*De corp. et sang. Christi.*)

Remi d'Auxerre. — « Si c'est en vérité le corps de Jésus-Christ, pourquoi l'appelle-t-on un mystère? C'est parce qu'après la consécration, c'est autre chose que ce qui paraît à la vue. En effet, ce qui semble être du pain et du vin est en réalité le corps et le sang de Jésus-Christ. C'est pourquoi Dieu qui est tout-puissant, ayant égard à notre infirmité, à nous qui ne sommes pas accoutumés à manger de la chair et à boire du sang, ces deux oblations demeurent dans leur

(1) De Marca, Pagi, Hardouin, Longueval, etc.
(2) *Act. SS. Bened.*, sæc. 2, p. 45.

première forme et n'en sont pas moins le corps et le sang du Christ. » (*De celebrat. Missæ.*)

Hincmar. — « C'est la vraie chair et le vrai sang de Jésus-Christ que nous mangeons et que nous buvons au sacrement de l'autel, comme nous le savons par ses propres paroles ; et comme nous recevons véritablement la chair et le sang de son corps, nous sommes par cela même unis à lui. » (*Laudes S. Remigii.*)

Walafrid Strabon. — « Le Fils de Dieu disant lui-même : *Ma chair est véritablement une nourriture, et mon sang est vraiment un breuvage*, il faut entendre que ces mêmes mystères de notre rédemption sont véritablement le corps et le sang du Seigneur, en sorte que nous croyons aussi que ce sont des gages de cette unité parfaite que nous possédons maintenant en espérance et que nous possèderons un jour en réalité. » (*De Reb. Eccles.*, c. xvii.)

Il serait superflu de continuer ces citations pour les siècles suivants, puisque personne aujourd'hui ne conteste que la croyance en la doctrine de la présence réelle et de la transsubstantiation était générale dans l'Église latine au xe siècle et aux siècles suivants (1).

ARTICLE VI

Témoignages spéciaux des liturgies occidentales

Les apôtres donnèrent aux Églises qu'ils fondèrent dans leurs courses évangéliques la liturgie qu'ils avaient rédigée en commun à Jérusalem. Elle se transmit longtemps de vive voix ; mais quand la

(1) Bornons-nous à citer, pour le xe siècle : S. Albert le Grand, *Serm. XI de corp. Domini ;* S. Odon de Cluny, *Coll.* c. xxi ; Rathier, év. de Vérone, *Epist. ad Patric. ;* Gerbert, *Tract. de corp. et sang. Christi ;* Gezon, *Lib. de corp. et sang. Christi ;* pour le xie siècle : Étienne, év. d'Autun, *De sacram. altaris ;* S. Fulbert, év. de Chartres, *Epist. de tribus quæ sunt necessaria ;* Guimond, év. d'Averse, *De veritate corp. et sang. Christi ;* Gérard, év. de Cambrai, *Synod. Atrebat, ap. Spicil.*, t. XIII, p. 13 ; Lanfranc, arch. de Cantorbéry, *In Bereng.*, c. xv ; Pierre Damien, *Serm. de Nativit. Virg.* ; Osborne, *Vita S. Dunstani*, n. 42 ; Hugues, év. de Langres, *De corp. et sang. Christi* ; Raoul Glaber, *Hist.*, l. V ; Adelman, év. de Bresse, *Epist. ad Bereng.*, et les nombreux écrivains qui ont également combattu l'hérésie de Bérenger.

paix fut accordée à l'Église, les évêques rédigèrent par écrit l'ordre de la Messe, et tout en en respectant les parties essentielles, léguées par la tradition, ils ajoutèrent des prières et des cérémonies qui devaient relever l'éclat du culte. Les variations accessoires dans les expressions, dans l'ordre des prières, dans la disposition des rites, montrent bien que nous n'avons pas une œuvre écrite littéralement par les apôtres ; mais leur uniformité sur les points essentiels et spécialement dans l'invocation pour demander le changement de substance, nous prouve que ces antiques monuments ont une source commune et qu'ils parviennent tous d'une même institution apostolique et divine. Or, les expressions de toutes les liturgies de l'Orient et de l'Occident démontrent que les Églises chrétiennes croient et ont toujours cru que le pain et le vin, offerts sur l'autel, sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ. A Rome, à Carthage, à Jérusalem, à Alexandrie, à Éphèse, à Antioche, à Athènes, dans l'Espagne, à Milan, dans les Gaules, partout, nous voyons aux IVe et Ve siècles les mêmes invocations, quant au sens, pour obtenir le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ ; nous entendons les mêmes professions de foi liturgiques sur la présence réelle : d'où nous devons conclure qu'elles dérivent toutes de l'enseignement des apôtres. Nous ne reproduirons pas ici toutes ces invocations, analogues dans le fond, parce que nous devons en parler dans le Livre DE LA FORME DE L'EUCHARISTIE. Il nous suffira d'affirmer que la présence réelle est proclamée, en Occident, par les Sacramentaires de saint Gélase et de saint Grégoire, par les liturgies ambrosienne, mozarabique, gallicane, etc., aussi bien que par les liturgies orientales qui portent les noms de saint Jacques, de saint Chrysostome, de saint Basile, des Présanctifiés, et par les liturgies des Cophtes, des Syriens, des Arméniens, etc. Aussi le protestant Grotius, vaincu par ces frappantes analogies, ne craignait-il pas de dire : « L'accord des liturgies de tous les temps et de tous les lieux dans ces prières à Dieu le Père pour qu'il consacre par son Saint-Esprit les dons offerts et qu'il en fasse le corps et le sang de Jésus-Christ, ne me permet plus de douter de son origine apostolique (1). »

Parmi les monuments de l'Occident, nous ne citerons que quelques prières, autres que celles de l'invocation au Saint-Esprit, dont nous devons nous occuper plus tard.

(1) *Votum pro pace.*

Saint Sixte, dans la liturgie qui lui est attribuée, prescrit au prêtre, alors qu'il tient la sainte hostie entre ses mains, de dire la prière suivante : « Je vous porte, ô mon Dieu ! La paume de ma main suffit pour vous renfermer, vous, Seigneur des siècles, que l'univers ne saurait contenir; dans un instant vous reposerez sur mes lèvres. Mon Dieu, accordez-moi de vous recevoir saintement. »

Dans le Missel de Bobbio, laissé par saint Colomban, au VIe siècle, à ses disciples d'Italie; il est dit en parlant de Notre-Seigneur : « En participant à son corps, nous sommes fortifiés; en buvant son sang, nous sommes purifiés (1). »

L'Antiphonaire du monastère de Bangor publié par Muratori et dont la date ne descend pas au-dessous du VIIe siècle, contient une hymne dont voici les deux premières strophes : « Venez, justes! Prenez le corps du Christ, le sang précieux de la Rédemption. Nous qu'a sauvés le Christ, par son corps et par son sang, nourris de Dieu, rendons-lui gloire! »

Dans le Missel gothique qui était en usage dans l'Église des Gaules avant Charlemagne, on lit, à la fin de l'oraison dominicale, ces belles paroles : « Délivrez-nous de tout mal, Seigneur, nous qui mangeons votre saint corps, lequel a été crucifié pour nous, et qui buvons votre sang, lequel a été versé pour nous. »

(1) Le R. P. Kinane, *op. cit.*, p. 119.

CHAPITRE III

Croyances des Églises orientales sur la présence réelle et la transsubstantiation

Les Protestants des deux derniers siècles se sont efforcés de démontrer que les liturgies et les croyances orientales étaient favorables à leur système figuratif. La célèbre dispute du ministre Claude et des Calvinistes avec les écrivains de Port-Royal eut du retentissement en Orient; un grand nombre de patriarches, d'archevêques, d'évêques et de moines, envoyèrent des attestations très explicites pour protester contre les accusations que les hérétiques de France avaient formulées contre eux. Ces nombreux témoignages de la fin du XVII[e] siècle, proclamant tous la croyance en la transsubstantiation et venus de tous les points de l'Orient, ont été publiés par les auteurs de *la Perpétuité de la Foi* (1).

Depuis que les textes orientaux ont été imprimés, depuis que les voyageurs ont étudié de près les croyances et les traditions des contrées orientales, nous ne croyons pas que les vrais érudits protestants soient tentés de soutenir l'ancienne thèse de leurs devanciers. Il est complètement hors de doute que toutes les communions schismatiques de l'Orient professent comme nous la doctrine de la transsubstantiation, et que dans toutes leurs liturgies, si variées cependant, les termes de l'invocation au Saint-Esprit (nous les rapporterons dans le LIVRE VI) indiquent clairement un changement de substance.

Nous avons cité les témoignages des écrivains orientaux des neuf premiers siècles. Ce langage reste le même dans le cours du moyen âge et jusqu'à nos jours (2).

(1) Édit. Migne, t. II, col. 1118.

(2) Bornons-nous à citer, au XI[e] siècle : Théophylacte, archevêque d'Acride; Samonas, arch. de Gaza; Pierre, patriarche d'Antioche; Nicolas, év. de Méthone; au XII[e] : Michel Glycas, Denys Barsalibi; au XIII[e], Nicetas Choniate, Ebedjesus, Germain Nauplius; au XIV[e] : Nicolas Cabasilas, Manuel Calacas; au XV[e] : Bessarion, Siméon de Thessalonique, etc.

Au XII[e] siècle, quand un Mahométan se convertissait à la religion grecque, on lui faisait réciter la confession suivante : « Je suis persuadé, je crois, je confesse que le pain et le vin mystiquement consacrés parmi les Chrétiens et auxquels ils participent dans la célébration des saints mystères, sont, en vérité, le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, étant changés, par sa vertu divine, d'une manière que les yeux ne découvrent point, qui n'est connue que par l'esprit, qui surpasse toutes les pensées des hommes et qui n'est comprise que de Dieu seul. Je promets que j'y participerai avec les autres fidèles comme étant, en vérité, sa chair et son sang (1). »

Un grand nombre d'écrivains orientaux ont écrit contre les Latins ; leurs accusations relatives à nos prétendues erreurs portent sur la procession du Saint-Esprit, sur les azymes, sur le baptême par infusion, mais jamais sur la présence réelle et la transsubstantiation. Aucune trace de controverse à ce sujet n'apparaît dans la contestation qui s'éleva en 1053 entre Michel Cérulaire, patriarche de Constantinople, et le pape Léon IX, ni quand le schisme fut renouvelé par Andronic. D'ailleurs, dans l'acte d'union des Grecs avec les Latins, sous Michel Paléologue et Grégoire X, la transsubstantiation fut solennellement affirmée comme un dogme dont on n'avait jamais douté. Pendant les deux années que dura le concile de Florence, aucune discussion contradictoire ne s'éleva sur la présence réelle entre les Grecs et les Latins. Plus tard, les premiers reprochèrent aux signataires de l'union d'avoir dit, comme les membres de l'Église romaine, que les paroles évangéliques opéraient seules l'effet de la consécration, mais ils ne leur reprochèrent jamais d'avoir admis qu'elles eussent pour effet de convertir le pain au corps même de Jésus-Christ.

Les Protestants ont fait jadis grand bruit d'une profession de foi de Cyrille Lucar, favorisant les opinions calvinistes sur divers points et spécialement sur la transsubstantiation. On sait maintenant que ce prétendu *Credo* n'exprimait en aucune façon la foi des Orientaux, et que Cyrille ne l'a forgé que pour obtenir la protection de l'ambassadeur de Hollande contre les Jésuites de Constantinople. Un nombreux synode, assemblé en 1638, anathématisa l'apostat qui avait produit ses propres opinions comme étant celles de l'Église grecque (2).

L'Eucologe grec renferme de nombreux passages qui attestent la foi eucharistique. Voici une prière pour la consécration des nouveaux

(1) Silburge, *Sarracenica*, p. 127.
(2) *Perpétuité de la foi*, t. I, p. 531, édit. Migne.

autels : « Nous vous prions, Seigneur de miséricorde, de remplir cet autel de gloire, de sainteté et de grâce, afin que les parties de votre très pur corps et de votre précieux sang qu'on y offrira soient changées pour le salut de tout le peuple et pour le nôtre, quelque indignes que nous en soyons. » Voici une autre oraison pour la plantation de la vigne : « Considérez cette vigne que votre main a plantée, afin qu'en son temps elle produise des fruits et que nous puissions, à leur maturité, vous les offrir pour être changés au sang de votre Christ. » L'*Horologe* ou office de la sainte communion contient une longue série d'oraisons, de psaumes et d'hymnes qu'on doit dire la veille de la communion et pour l'action de grâces. Toutes ces prières respirent la foi la plus vive à la présence réelle.

Si nous interrogeons les communions dissidentes de l'Afrique et de l'Asie, nous obtiendrons une réponse identique. La liturgie des Abyssins, qui remonte au VI[e] siècle, fait dire au prêtre immédiatement après la sainte messe : « Gloire soit au Seigneur qui nous a donné son corps saint et son sang précieux ! Gloire soit à la B. Marie, qui nous a enfanté la victime du divin sacrifice ! » Le P. Lobo, qui a parcouru toute l'Abyssinie, y a trouvé partout une croyance eucharistique orthodoxe (1). D'après d'autres voyageurs, il faudrait admettre quelques exceptions locales, par exemple pour les habitants d'Amhara (2).

La liturgie des Cophtes et des Éthiopiens contient la profession de foi suivante que le prêtre récite avant la communion et que le peuple répète en langue vulgaire : « En vérité, ceci est le corps et le sang d'Emmanuel, notre Dieu. Je crois, je crois et je confesserai jusqu'au dernier soupir que c'est là le corps vivifiant que votre Fils unique, notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ, a pris de Notre-Dame, la sainte Mère de Dieu, la sainte Marie, qu'il a fait un avec sa divinité, sans mélange, sans confusion et sans altération (3). »

M. Horn (4) avait prétendu que les Syriens n'avaient jamais cru à la présence réelle et que si, dans leur liturgie, ils emploient ces mots : *Ceci est mon corps*, c'est qu'il n'existe point dans leur langue d'expression qui veuille dire : *figurer, représenter*. Le cardinal Wiseman, nous l'avons déjà dit (5), a démontré par les documents les plus

(1) *Relations de l'Empire des Abyssins*, p. 323.
(2) Combes et Texier, *Voyage en Abyssinie*, t. III, p. 173.
(3) *Perpétuité de la foi*, t. III, p. 174.
(4) *An introduction to the critical study and knowlegde of the sacred script.*
(5) Page 47.

indiscutables que dans la traduction syriaque du Nouveau Testament, datant du premier ou du second siècle, il y a plus de quarante expressions différentes qui ont le sens de *symbole* ou *figure*. D'autre part, M. Lamy, professeur de langues orientales à l'Université de Louvain, a prouvé, dans une savante dissertation (1), que dans la version syriaque du Nouveau Testament, dite *Peschitho*, les passages qui concernent l'Eucharistie sont aussi explicites que ceux du texte grec, et que les diverses liturgies des Syriens, aussi bien que leurs écrivains de tous les siècles, rendent un témoignage irrécusable à la croyance en la présence réelle. En outre, il a prouvé que les hérétiques de ces contrées, comme les Nestoriens, les Jacobites ou Monophysites, etc., enseignent la plupart que Jésus-Christ est présent dans le sacrement. Dans un ancien Missel jacobite-syrien, il est marqué que lorsque le prêtre tient le corps de Jésus-Christ entre les mains, il dira : « Vous êtes celui qui a eu le côté percé pour nous sur le Calvaire de Jérusalem; vous êtes l'Agneau qui effacez les péchés du monde. »

Les Arméniens, ayant embrassé l'erreur d'Eutychès sur l'unité de nature en Jésus-Christ, ne reconnaissaient dans l'Eucharistie qu'une chair où la nature divine aurait absorbé la nature humaine. Mais, malgré cette erreur, ils admettaient dans l'Eucharistie la présence réelle du corps de Jésus-Christ, confondu avec la divinité, par la perte de ses propriétés naturelles plutôt que de sa substance. Beaucoup d'Arméniens rejetaient formellement la confusion des deux natures et professaient sur l'Eucharistie la même doctrine que les Catholiques. Dans les nombreuses négociations qui eurent lieu pour les rattacher à l'Église de Rome, il ne s'éleva jamais de controverse sur la présence réelle ni sur la transsubstantiation.

La Croze, dans son *Histoire du Christianisme dans les Indes,* avait prétendu que les Nestoriens niaient formellement la transsubstantiation et la présence réelle. Le P. Le Brun a démontré le contraire, non seulement par leur liturgie, mais par d'autres monuments de leurs croyances (2). Ce qu'il est vrai de dire, c'est que l'Église nestorienne, reconnaissant en Jésus-Christ une personne humaine et une personne divine, n'admet dans l'Eucharistie que la présence de la nature humaine, avec laquelle la nature divine ne serait unie que d'une manière morale et affective.

(1) *Dissert. de Syror. fide et disciplina in re eucharistica.*
(2) *Explicat. des cérém. de la messe,* t. IV, p. 417.

Pour conclure, nous dirons que les travaux de l'érudition moderne démontrent péremptoirement que toutes les communions orientales professent la croyance de la présence réelle et de la transsubstantiation, à l'exception d'un petit nombre d'hérétiques, auxquels il faut joindre les Chrétiens de Saint-Jean et les Mingréliens qui n'ont guère de chrétien que le nom.

CHAPITRE IV

Erreurs et hérésies relatives à la présence réelle et à la transsubstantiation

ARTICLE I

Ier, IIe et IIIe Siècle

D'après saint Augustin (1), la première hérésie eucharistique fut celle des Capharnaïtes qui ne crurent pas à la promesse que faisait Jésus-Christ de donner son corps à manger, et de certains disciples qui, se scandalisant de ce mystère, se séparèrent de leur divin Maître. Pour saint Jean Chrysostome, Judas fut le premier hérésiarque anti-eucharistique ; il était assurément de ceux dont Jésus-Christ disait : « Il en est parmi vous qui ne croient pas. » Son infâme trahison prouve bien qu'il ne croyait pas plus à l'Eucharistie qu'à la divinité de Notre-Seigneur.

Les disciples de Simon de Cérinthe et de Ménandre niaient la réalité de l'Incarnation et prétendaient que le corps de Jésus-Christ était purement fantastique ; ils ne pouvaient donc logiquement admettre la transsubstantiation. C'est probablement d'eux que parle saint Ignace dans son épître aux Smyrniens quand il dit : « Ils n'admettent ni les eulogies, ni les offrandes, parce qu'ils ne conviennent pas que l'Eucharistie soit la chair de notre Sauveur. »

On a peu de renseignements précis sur le culte des Gnostiques. Il est certain que plusieurs des sectes englobées sous ce nom générique

(1) *In psalm. LIV.*

rejetaient complètement l'Eucharistie, dont ils attribuaient l'institution à Sabaoth, dieu des Juifs, ou bien qu'ils considéraient comme un acte purement extérieur. Quant à ceux qui célébraient ces saints mystères, ils paraissent la plupart n'y avoir vu qu'un emblème de leur union mystique avec un être appartenant au Plérome : tels étaient les Docètes et les Marcionites (1).

Parmi les hérétiques du second siècle qui auraient nié la présence réelle, on cite encore les Ascètes ou Ascodrugites, les Basilidiens, les Elcésaïtes, les Osséens, les Saturniniens, les Nicolaïtes, les Carpocratiens, les Prodiciens, les Céphaléniens, les Ophites, etc. (2). Mais les renseignements peu nombreux qui nous sont parvenus sur quelques-unes de ces sectes sont parfois contradictoires ; pour les concilier, il faut admettre qu'un certain nombre d'entre elles ont cru pendant quelque temps à la présence réelle, et, qu'à diverses autres, il faut reprocher l'abus sacrilège de l'Eucharistie plutôt que sa négation.

Quelques novateurs du IIIe siècle, dont le nom est resté inconnu, ne voyaient dans l'Eucharistie qu'une figure de Jésus-Christ. Macarius Magnès, qui les a signalés, semble voir là une ignorance plutôt qu'un parti pris (3).

Paul de Samosate, prétendant que Jésus-Christ n'était Dieu que par adoption et non par nature, reconnaissait néanmoins que l'Eucharistie est le corps et le sang de Jésus-Christ ; mais il soutenait que ce sang, dans le calice du prêtre, est corruptible comme celui de tout autre homme (4).

Les Manichéens, n'admettant pas que le Christ ait eu un corps véritable, ne pouvaient croire à sa présence réelle dans l'Eucharistie. Ils se mêlaient pourtant parfois aux Catholiques pour recevoir le pain consacré, mais ils ne prenaient pas le vin, œuvre, selon eux, du mauvais principe. Ils agissaient ainsi pour dissimuler leurs doctrines ; car, dans leurs conciliabules, ils remplaçaient l'Eucharistie par des horreurs que la plume se refuse à retracer (5).

(1) Epiphan., *Hœres.* XL, n. 2 ; Origène, *De orat.*, c. XIII ; Matter, *Hist. du Gnosticisme*, l. VII, c. VII.

(2) Epiphan., *Hœr.* XVIII, XIX, XXXII, XLII ; Clem. Alex., *Stromat.*, l. III ; Abdias, *De certam. apost.*, l. I.

(3) Voir le texte que nous avons cité au chapitre II, p. 95.

(4) Dionys. Alexandr., *ap. Bibl. Patr.*, t. XI, p. 281.

(5) Aug., *Hœr.*, c. XLVI.

ARTICLE II

IVe, Ve et VIe siècle

Les Archontiques niaient l'Eucharistie comme tous les autres sacrements (1).

Les Donatistes, non contents de nier la présence réelle, jetaient aux chiens les saintes espèces, réalisant ainsi la douloureuse parole de Notre-Seigneur : *Nolite dare Sanctum canibus.* (Matth., VII, 6.)

Les Messaliens, qui faisaient résulter la rémission des péchés de la récitation d'un certain nombre de prières qu'ils avaient composées, disaient que l'Eucharistie n'était ni utile ni nuisible (2).

Les Priscillianites ne niaient point la présence réelle ; mais comme ils s'abstenaient de la chair, la considérant comme immonde, ils se refusaient à consommer la sainte Eucharistie. C'est contre eux que le concile de Saragosse (381) formula ce décret : « Anathème à celui qui, ayant reçu l'Eucharistie, ne la consomme point dans l'église. »

On peut ranger les Ariens parmi les adversaires du dogme eucharistique, en ce sens qu'ils niaient que le Verbe fut Dieu et consubstantiel au Père. Sous la persécution de Genséric, ils se précipitèrent dans l'église de Tinusude, pendant qu'on donnait la communion au peuple, répandirent sur le pavé les saintes hosties et le vin consacré, et les foulèrent aux pieds (3).

Eutichès fut condamné par le concile de Chalcédoine, en 450, parce qu'il n'admettait qu'une seule nature en Jésus-Christ. Sa conception eucharistique, de même que celle des Ariens, péchait contre l'orthodoxie, en vertu de leurs principes erronés ; mais ils ne furent jamais accusés, ni les uns ni les autres, d'avoir nié la présence réelle ni la transsubstantiation.

On doit en dire autant des Nestoriens ; ils reconnaissaient deux personnes dans le Christ et enseignaient que son corps n'était pas uni hypostatiquement à sa divinité. Les Calvinistes en ont conclu qu'ils rejetaient la présence réelle et la transsubstantiation ; quelques théologiens catholiques ont admis qu'ils ne croyaient pas à ce dernier dogme.

(1) Théodoret, *Hæres. fab.*, l. I.
(2) August., *De hæres.*, c. LVII.
(3) Victor de Vite, *Hist. Vandal.*, l. I.

C'est là, croyons-nous, une véritable erreur historique. Les nombreux écrivains qui ont combattu la doctrine de Nestorius ne l'ont jamais accusé de nier la transsubstantiation. Saint Cyrille d'Alexandrie n'aurait pas accusé Nestorius d'anthropophagie, si ce dernier n'eût cru qu'on mangeait le corps de Jésus-Christ. Sur ce point, les liturgies nestoriennes sont entièrement conformes à la nôtre, et les communions orientales qui les ont traditionnellement conservées déclarent hautement leur foi à la transsubstantiation. L'erreur des Nestoriens, anciens et modernes, consiste à croire qu'on mange seulement le corps et le sang d'un homme et non pas d'un Dieu fait homme. D'après le témoignage de saint Cyrille (1), les partisans de Nestorius n'admettaient pas que des espèces sacramentelles réservées de la veille conservassent leur vertu. Ils préludaient ainsi à la doctrine de Bucer que devaient adopter les Luthériens.

Facundus, évêque d'Hermione, qui abandonna la communion de l'Église, professa ouvertement l'erreur de l'impanation (2).

ARTICLE III

VIIe, VIIIe et IXe siècle

Les Pauliciens, secte manichéenne du VIIe siècle, prétendaient que, dans la Cène, Jésus-Christ n'avait ordonné à ses apôtres que de recevoir sa parole et de s'en nourrir; que c'est là le pain et le vin allégoriques dont les Chrétiens doivent alimenter leur âme (3).

Les Protestants et quelques écrivains catholiques, comme Bellarmin, Coccius, etc., ont cru que les Iconoclastes du VIIIe siècle n'ont point professé notre doctrine sur la présence réelle. Mais presque tous les théologiens et les historiens ecclésiastiques sont d'un avis contraire.

Quelques théologiens du IXe siècle prétendirent que le corps eucharistique était non seulement *quant à l'être*, mais aussi *quant à la*

(1) *Epist. ad Cœlosyr.*
(2) *Defens. trium cap.*, IX, 5.
(3) Photius, *Adv. Paulianistas,* l. IX.

manière d'être, le même que le corps naturel de Jésus-Christ. Il y en eut, comme Amaury de Metz, qui poussèrent les conséquences de ce système jusqu'à dire que le corps eucharistique de Jésus-Christ était soumis au travail digestif de l'estomac. Cette doctrine, flétrie du nom de *stercorianisme*, fut énergiquement réfutée par tous les docteurs orthodoxes. Ceux-ci démontrèrent que le corps eucharistique de Jésus-Christ, le même que son corps naturel quant à l'essence, n'était pas le même quant aux qualités accidentelles, à la manière d'être, et que, dans le sacrement de l'autel, il a cette nature quasi spirituelle dont seront doués les corps des justes après la résurrection générale. Mabillon a justifié Raban Maur, Amalaire et Florus du reproche immérité d'avoir adhéré à la doctrine stercorianiste.

Jean Scot Érigène paraît être le premier hérétique qui ait attaqué de front la présence réelle et la transsubstantiation. Il a soutenu, sur d'autres points, les erreurs les plus étranges : selon lui, le monde physique n'a été créé qu'après la chute d'Adam ; l'humanité du Christ, après sa résurrection, a été changée en sa divinité ; après la résurrection des corps, toutes les créatures douées de sentiment prendront la forme humaine. Les doctrines de Jean Scot que nous ne connaissons que par les réfutations qui en furent faites, sont un singulier amalgame de pélagianisme, de panthéisme et même de paganisme. Son livre, aujourd'hui perdu, n'a guère été connu qu'au XIe siècle et fut alors condamné par le concile de Verceil et par celui de Rome en 1039. Il est probable que Bérenger propagea cet ouvrage, en l'attribuant à un auteur inconnu nommé Bertram. Plus tard on identifia ce pseudonyme au nom de Ratramne, moine de Corbie, et les Protestants publièrent son traité *de corpore Christi* comme favorisant les conceptions calvinistes. Quelques savants, comme de Marca, le P. Paris et le P. Hardouin, crurent reconnaître là l'œuvre hérétiqne de Jean Scot Érigène. C'est sous ce dernier nom que M. Floss a publié l'ouvrage très orthodoxe du moine de Corbie ; mais cette attribution nous semble complètement erronée. Mabillon a parfaitement démontré que ce traité appartient à Ratramne et qu'il ne contient aucune erreur. Le docteur Grath a découvert, à la bibliothèque Vaticane, un fragment d'un autre écrit de Jean Scot, commentaire sur la hiérarchie céleste de saint Denys l'Aréopagite. On y lit que l'Eucharistie n'est qu'un type sans réalité, une participation spirituelle au corps de Jésus-Christ, que nous recevons par le seul entendement. C'est peut-être au sujet de cet écrit que le pape Nicolas I pria Charles le Chauve de ne plus

laisser l'auteur professer à l'école du Palais, « afin qu'il ne mêlât point plus longtemps l'ivraie avec le froment de la parole sacrée et qu'il ne donnât point de poison à ceux qui cherchaient du pain (1) ». La doctrine de Jean Scot resta isolée et eut fort peu de retentissement.

ARTICLE IV

Xe, XIe et XIIe siècle

Un certain nombre de Manichéens qui, au xe siècle, vinrent de la Bulgarie dans les Gaules, furent condamnés par le concile d'Orléans pour avoir soutenu, entre autres hérésies, que, dans la consécration faite par le prêtre, il n'y a point de sacrement du corps et du sang du Christ (2).

Au commencement du xie siècle, Léothéric, archevêque de Sens, professait sur l'Eucharistie des erreurs dont nous ne connaissons pas bien la nature. On ne peut que faire de vagues conjectures à ce sujet, en raison des paroles suivantes que lui adressait le roi Robert : « Pourquoi attribuez-vous à la Divinité les misères du corps, aussi bien que les infirmités et les douleurs de la nature humaine ? J'en jure par la foi du Seigneur, si vous ne venez à résipiscence, vous serez privé de l'épiscopat et vous serez condamné avec ceux qui ont dit au Seigneur : Retirez-vous de nous (3). »

En 1023, le concile d'Arras, présidé par l'évêque Gérard, condamna les Gaudulfiens qui rejetaient tout à la fois le baptême et l'Eucharistie (4).

Bérenger, archidiacre d'Angers, fut véritablement le père des Sacramentaires et préluda aux doctrines qui devaient faire explosion cinq siècles plus tard. Les ouvrages qui nous restent de lui sont fort au-dessous de la réputation que lui créa sa hardiesse, bien plus que son

(1) Labbe, *Conc.*, t. VIII, p. 516. — Cf. Nicol. Moeller, *Johannes Scotus Erigena und Seine Irrthümer*, Mainz, 1844.
(2) Labbe, *Concil.*, t. IX, p. 839.
(3) Helgaud, *Vita Roberti.*
(4) *Acta synod. Atrebat. ap.* d'Achéry, *Spicil.*, t. III.

mérite. Il ne manquait pourtant pas d'habileté dans la dialectique et se créait des sympathies par une vie exemplaire. Un de ses contemporains, le cardinal Guitmond nous a laissé de lui ce portrait caractéristique : « Ne pouvant atteindre les hauteurs de la philosophie ni pénétrer ses admirables secrets, il affectait au moins de donner de nouvelles définitions de mots, pour faire parade d'une science nouvelle, pour acheter à tout prix les honneurs d'un triomphe et d'une supériorité quelconque ; on le voyait alors donner à son discours une marche pompeuse, se placer dans une chaire plus élevée que les autres, cherchant plutôt à imiter la dignité de maître qu'à la montrer par de bons effets ; on le voyait s'envelopper de son manteau, s'y cacher profondément, comme s'il se fut livré à une longue méditation, et dérouler ensuite ses phrases tant désirées d'une voix lente et plaintive, pour tromper les simples et se donner de grands airs de docteur (1). »

Bérenger fut protégé pendant quelques temps et peut-être même soudoyé par Henri I[er], qui, pour soustraire la France à l'influence de l'empire romain d'Allemagne, rêvait de créer une Église nationale et de rompre avec Rome.

Mabillon, l'abbé Pluquet et divers autres érudits ont prétendu que Bérenger avait attaqué seulement la transsubstantiation et non point la présence réelle. Il nous paraît impossible d'admettre que les conciles qui ont condamné ses doctrines, que les théologiens contemporains qui les ont réfutées, aient mal saisi le fond de sa pensée. Il est très vrai que certaines de ses affirmations paraissent orthodoxes, mais ce sont là des aveux bientôt démentis ou des expressions ambiguës qui dissimulent l'erreur. Véritable Protée, il échappe aux discussions par l'abondance de ses subtilités et les variations de ses doctrines. Tantôt, comme Luther, il professe que, par la consécration, le Verbe divin s'unit au pain et au vin, et que, par cette union, les espèces deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ, sans changer leur nature et leur essence physique ; tantôt, comme Calvin, il déclare que, dans la communion, nous ne mangeons le Christ que spirituellement ; tantôt enfin, comme Zwingle, il dit que le pain et le vin, après la consécration, signifient seulement le corps et le sang du Christ, dont ils sont une commémoration.

Il est possible que, dans le feu de la controverse, les adversaires de Bérenger lui aient prêté quelques erreurs qu'il ne professait pas.

(1) *De corpore et sanguine Christi.*

Ainsi Hugues, évêque de Langres, l'accuse d'avoir avancé que Jésus-Christ n'est produit dans le sacrement de l'Eucharistie que par la puissance de l'intelligence humaine. C'est là une assertion dont on ne trouve point de trace dans les œuvres qui nous restent du célèbre hérésiarque.

Beaucoup d'entre elles sont perdues, et celles qu'on a retrouvées récemment ne sont pas faites pour atténuer les torts de Bérenger; telles sont les vingt-deux lettres découvertes à la bibliothèque de Hanovre et publiées, en 1850, par M. Sudendorf (1). Elles rectifient sur certains points les appréciations qu'avaient données les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France.* Ainsi, il y est démontré que c'est grâce à la protection de Geoffroy Martel, comte d'Anjou, et d'Eusèbe Bruno, évêque d'Angers, que Bérenger put répandre sa doctrine de l'impanation qui le conduisit logiquement à nier la présence réelle.

La nouvelle doctrine souleva contre elle toute l'Église et fut réfutée par une foule d'écrivains, en France, en Italie, en Allemagne, en Angleterre (2). Elle fut condamnée par douze conciles (3) tenus en France et en Italie. Bérenger feignait de se soumettre, puis il retournait à son hérésie, en sorte qu'il passa sa vie à rétracter tantôt ses erreurs, tantôt ses rétractations.

Guillaume de Malmesbury et la Chronique de Saint-Martin de Tours nous disent que Bérenger se convertit à la fin de ses jours. Il fut inhumé, en 1088, dans l'île Saint-Côme, près de Tours, sa ville natale. La preuve qu'il mourut dans la communion de l'Église, c'est que les chanoines de Saint-Martin qui se rendaient processionnellement dans cette île, le mardi de Pâques, ne manquaient jamais d'aller réciter un *De profundis* sur la tombe de Bérenger.

Ses partisans, qui s'appelaient eux-mêmes *Bérengariens*, ne furent

(1) Elles sont analysées dans la *Revue des questions historiques*, XIe année, 1er juillet 1876, p. 115.

(2) Bornons-nous à citer : Albéric, moine du Mont-Cassin, Alger, diacre de Liège, Ascelin, moine de Cluny, Anastase, moine du Mont-Saint-Michel, Adelman, évêque de Bresse, Durand, abbé de Troarn, Geoffroy, abbé de Vendôme, Gozechin, scolastique de Liège, Guitmond, évêque d'Averse, Haymon, évêque d'Halberstadt, Hugues, évêque de Langres, Jotsald, moine de Cluny, Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, Maurille, archevêque de Rouen, Ruthard, moine de Corwey, Wolphelm, abbé de Brunvilliers, etc. Tout récemment, l'abbé Uccelli a publié un traité inédit contre Bérenger qu'il attribue à Grégoire Barbarigo, évêque de Bergame.

(3) Conciles de Rome (1050), de Verceil (1051), de Paris (1051), de Florence (1055), de Tours (1055), de Rome (1059), de Jumièges (1063), de Poitiers (1075), de Saint-Maixent (1075), de Rome (1078 et 1079), de Bordeaux (1080).

jamais très nombreux, et cependant on peut, d'après les controverses du temps, les partager en cinq sectes : 1° ceux qui ne voyaient dans l'Eucharistie qu'une simple figure ; 2° ceux qui admettaient la présence réelle par une espèce d'impanation, dans le sens que devait préconiser Luther ; 3° ceux qui prétendaient que le pain et le vin n'étaient changés qu'en partie ; 4° ceux qui admettaient la transsubstantiation, ajoutant que lorsque des indignes s'approchaient de la communion, la chair et le sang du Seigneur redevenaient pain et vin ; 5° ceux qui reconnaissaient dans la chair de Jésus-Christ, non pas celle qui fut formée dans le sein de Marie, mais une chair nouvelle produite par la consécration (1).

On a osé prétendre que Grégoire VII avait abondé dans les erreurs de Bérenger (2), en oubliant sans doute que ce pape, dans deux conciles tenus à Rome (1078 et 1079), avait imposé à l'hérésiarque des formules de rétractation. Si plus tard il garda le silence, ce fut probablement qu'il crut à sa conversion ou bien qu'il jugea suffisantes les condamnations antérieures. D'ailleurs, à partir de la rétractation faite par Bérenger au concile de Bordeaux, en 1080, nous ne voyons pas que l'ancien archidiacre d'Angers ait donné lieu à de nouvelles plaintes, et nous devons supposer que, pour cette fois enfin, sa conversion fut sincère.

M. l'abbé Anglade, dans une remarquable thèse, a montré quels furent les résultats généraux des controverses eucharistiques du XIe siècle. « Il est évident, dit-il (3), que la vérité sortit plus belle et plus glorieuse de cette lutte opiniâtre, comme l'acier jeté dans le creuset en sort plus brillant et plus ferme. A la suite d'études approfondies sur l'Écriture-Sainte et sur la tradition, le dogme catholique fut exposé avec toute la force du raisonnement et de la science, et fut mis en lumière avec une précision de termes vraiment remarquable. On trouve en effet dans les auteurs et les conciles de cette époque, ce langage rigoureux que l'Église employa plus tard dans le quatrième concile de Latran et dans le concile de Trente, pour couper court à toutes les disputes qui s'élevèrent encore au sujet de l'Eucharistie. Voilà donc un immense avantage que la vérité acquit, en soutenant, durant la moitié d'un siècle, un combat énergique contre l'erreur, combat qui eut un profond retentissement dans toutes les classes de

(1) *Hist. litt. de la France*, t. VIII, p. 235.
(2) Article de M. Herzog, dans la *Revue théologique de Montauban*, 1872, p. 152.
(3) *Controverses sur l'Eucharistie pendant le onzième siècle.*

la société et qui raffermit la foi des fidèles, en l'éclairant d'une plus vive lumière. »

Au commencement du xII[e] siècle, Tanchelin persuada si bien aux habitants d'Anvers que l'Eucharistie était inutile pour le salut éternel, que la plupart restèrent plusieurs années sans communier (1).

Pierre de Bruis et son disciple Henri donnèrent naissance à la secte des Pétrobusiens et des Henriciens. Ils admettaient que, dans la dernière Cène, Jésus-Christ avait changé le pain en son corps ; mais ce fut, disaient-ils, pour la première et la dernière fois, car il ne légua pas ce même pouvoir à ses apôtres et n'institua alors aucun sacrement (2).

Les Albigeois, héritiers des doctrines manichéennes, considéraient l'Eucharistie comme inutile. Dans un écrit en langue vulgaire, ils déclarèrent que « la manducation du pain sacramentel est la manducation du corps de Jésus-Christ en figure (3) ».

Les Cathares rejetaient la présence réelle, parce qu'ils regardaient le pain et le vin comme l'œuvre du démon et qu'ils attribuaient au mauvais principe la création du monde matériel. Pour expliquer les paroles de l'Évangile, ils prétendaient qu'en disant : *Ceci est mon corps*, Jésus-Christ avait désigné de sa main sa propre personne. Les Cathares célébraient une espèce de cène spirituelle qui, selon eux, purifiait du péché, attirait l'Esprit-Saint et mettait l'homme en rapport avec les génies célestes (4).

Les Vaudois ont pu dévier de la foi catholique sur plusieurs points relatifs à l'Eucharistie, mais ils n'ont nié la présence réelle qu'à l'époque où ils se sont confondus avec les Calvinistes. Ces derniers, les considérant comme leurs ancêtres, se sont efforcés d'identifier leurs doctrines aux leurs. Mais les écrivains du moyen âge, bien loin de leur reprocher une doctrine opposée à la transsubstantiation, ont attesté leur orthodoxie en cette matière.

Rupert, abbé de Deutsh, dans sa lettre à Cunon, se déclare très explicitement pour la doctrine de la transsubstantiation ; mais ailleurs il y paraît défavorable.

On lit dans la vie de saint Malachie, écrite par saint Bernard, qu'un clerc d'Irlande osa dire que l'Eucharistie contenait la sanctification,

(1) Baronius, *Ann.*, ad ann. 1126.
(2) Bernard., *Epist. CCXXXVIII*; Petrus Clunic., *Epist. ad archiep. Ebrodun.*
(3) P. Perrin, *Hist. des Albigeois*, l. III, c. iv.
(4) D'Achéry, *Spicil.*, t. I. p. 604.

mais non pas la réalité du corps de Jésus-Christ. Il fut excommunié par saint Malachie et mourut bientôt après, ayant abjuré son erreur.

Mgr Héfélé rend compte en ces termes d'une discussion théologique qui s'éleva au milieu du XIIe siècle dans la province ecclésiastique de Mayence. « Les deux prévôts des chanoines réguliers de Saint-Augustin, Folmar de Triefenstein, dans le diocèse de Wurzbourg, et Gerhoh (ou Geroch) de Reichersperg, dans l'archevêché de Salzbourg, avaient eu des discussions entre eux, pour savoir comment le Christ était présent dans le sacrement de l'autel, et s'il fallait adresser des prières à la chair et au sang du Christ dans l'Eucharistie. Folmar niait ce dernier point, par la raison que l'humanité du Christ n'était qu'une créature, et, à l'égard du premier, il croyait que dans les espèces du vin se trouvait uniquement le sang du Christ sans sa chair, et, sous les espèces du pain, la chair du Christ, mais sans ses os. Après que le débat eut duré quelque temps et que plusieurs y eurent pris part, Eberhard, évêque de Bamberg et ami de Folmar, convoqua une assemblée à Bamberg (avant 1150), pour essayer de guérir ce dernier de ses erreurs. Il y parvint, du moins pour le premier point, car Folmar reconnut alors que le corps entier du Christ, c'est-à-dire sa chair et son sang, était présent dans le Sacrement (1). »

En Orient, le moine Basile, chef de la secte des Bogomites, soutenait que l'Eucharistie est le sacrifice des démons, et ne reconnaissait d'autre communion que la demande du pain quotidien par la récitation du *Pater* (2).

ARTICLE V

XIIIe, XIVe et XVe siècle

Vers l'an 1207, Amaury de Chartres qui paraît avoir nié la résurrection des corps, le Paradis et l'Enfer, enseignait que le corps de Jésus-Christ n'était pas plus contenu dans le pain de l'autel que dans tout autre pain (3).

(1) Héfélé, *Hist. des conciles,* trad. Delarc, t. VII, p. 319.
(2) Allatius, *De perpet. consensu,* etc., c. x, p. 636.
(3) Genebrard, *Chronol.*, l. IV, ad ann. 1215.

En 1267, un chanoine de Hambourg, nommé Thidéric, professait en Allemagne des erreurs analogues à celles de Bérenger; il alla jusqu'à nier la présence même spirituelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie (1).

Au commencement du XIVe siècle, le dominicain Jean de Paris, professeur à l'Université de Paris, prétendit qu'on pouvait expliquer la présence réelle autrement que par la transsubstantiation, et voulut y substituer le système d'une union hypostatique entre le pain et le corps de Jésus-Christ. Condamné par l'évêque et la faculté de théologie de Paris, il en appela à Rome où il se rendit en 1306; mais la mort l'empêcha de subir une seconde condamnation.

Au concile de Salzbourg (1340), présidé par Henri, archevêque de cette ville, comparut le prêtre Rodolphe qui, entre autres hérésies, soutenait que le corps de Jésus-Christ n'est pas véritablement sur les autels. Ayant refusé de se rétracter, il fut dégradé par le concile et livré au bras séculier qui le condamna au supplice du feu (2).

Durand, théologien dominicain, qui devint plus tard évêque de Meaux, chercha à expliquer la présence réelle, en comparant la mutation eucharistique avec la transformation des aliments que nous prenons et qui se convertissent en notre propre substance. Son système, sans avoir été condamné, n'en a pas moins été répudié comme faux par tous les théologiens de son temps.

Jean Wiclef, prêtre anglais du diocèse de Lincoln, soutint la doctrine de la *remanence*, c'est-à-dire de la permanence du pain et du vin après la consécration. Malgré certains passages contradictoires, il paraît fort probable qu'il rejetait aussi la présence réelle. L'hypocrisie dont il donna tant de preuves, le détermina à voiler sa doctrine sous les termes de l'école. Exclu de l'Université d'Oxford, il fut successivement condamné par deux conciles de Londres (1382 et 1396), par le synode d'Oxford (1408), le concile de Rome (1413) et celui de Constance (1414).

Jean Huss ni Jérôme de Prague n'adoptèrent point, comme on l'a prétendu, les erreurs de Wiclef: leurs ouvrages en font foi. Il n'en fut pas de même de tous leurs disciples. Quelques Thaborites rejetèrent la présence réelle, et, plus tard, les Hussites, ayant reçu des Sacramentaires dans leur parti, se laissèrent séduire par le

(1) Raynaldi, ad ann. 1267, n. 39.
(2) Hartzheim, *Concil. Germ.*, t. IV, p. 607.

Protestantisme. Nous parlerons ailleurs de leur doctrine sur la communion sous les deux espèces.

Les Templiers, comme quelques autres sectes contemporaines issues du Gnosticisme, paraissent avoir rejeté le dogme de la transsubstantiation (1).

Assémani avait cru d'abord que Georges Mosulanus, patriarche des Nestoriens, avait nié la présence réelle (2). Un examen plus attentif des textes lui fit reconnaître plus tard (3) qu'il admettait la présence réelle et qu'il ne rejetait que la transsubstantiation.

Vers la fin du xv[e] siècle, les Arrhabonaires, qu'on appelait encore Métamorphytes ou Tropistes, professaient que, dans la communion, Jésus-Christ nous est donné en symbole, en figure, comme un gage ou de bonnes *arrhes* (de là leur nom) de l'investiture du Paradis (4).

ARTICLE VI

XVI[e] siècle

A l'origine, Luther n'attacha qu'une importance secondaire à la doctrine des sacrements; sans la foi, ils n'ont, selon lui, aucune efficacité sur l'âme. Une seconde évolution se fit dans son esprit en 1519. Dans son *Traité sur le sacrement du corps du Christ*, il proclame l'utilité de la sainte cène, sacrement de l'unité et de l'amour du corps spirituel du Christ. Enfin, en 1520, sa troisième évolution repose sur ce principe que le but de l'institution eucharistique ne doit être cherché ni dans la représentation objective du sacrifice de Jésus-Christ, ni dans l'adoration de l'hostie, mais que la présence réelle de Jésus-Christ dans les éléments ne se rapporte qu'à la communion seule (5). En 1537, à Smalkald, Luther attaqua l'oblation et le canon de la messe, mais il fit en même temps cette déclaration :

(1) Matter, *Hist. du Gnosticisme*, l. IX, c. XIV.
(2) *Bibl. orient.*, t. III, part. I, p. 534.
(3) *Ibid.*, part. II, p. 292.
(4) Puteol., n. 65.
(5) Dorner, *Hist. de la théologie protestante*, trad. de M. Paumier, p. 117.

« Nous croyons que le pain et le vin sont le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ et qu'ils ne sont pas seulement reçus par les justes, mais aussi par les indignes. »

L'autorité de l'Église catholique étant ruinée, chacun devenait libre d'interpréter à sa guise les paroles de l'Écriture. Carlostadt, Zwingle, Œcolampade ne virent plus qu'une figure dans l'Eucharistie, et Luther se trouva amené à défendre contre eux la cause de la présence réelle. « Je prie mes adversaires, disait-il (1), de ne pas me demander l'explication du texte évangélique : *Ceci est mon corps;* ils peuvent consulter à cet égard les enfants de sept ans qui apprennent à épeler dans les écoles. Qu'ils apportent leurs Bibles et qu'ils me montrent en quel endroit se trouvent ces paroles : *Ceci est le signe de mon corps.* » Remarquons que c'est bien malgré lui que Luther se rend à l'évidence. « Si Carlostadt, disait-il (2), avait pu me persuader que, dans le sacrement de l'Eucharistie, il n'y a que du pain et du vin, quel service il m'aurait rendu et quelle obligation ne lui aurai-je pas eue ! Bien souvent déjà j'ai sué, j'ai pâli sur cette matière, dans l'espoir d'y découvrir de quoi jouer au Pape quelque bon tour. Mais je me vois pris, impossible d'échapper. Le texte de l'Évangile est trop clair, trop positif pour qu'on puisse l'interpréter autrement. »

Le moine de Wittemberg qui varia si souvent de croyances, resta toujours fidèle au dogme de la présence réelle. Sur la fin de sa vie, il disait dans sa *Petite confession de foi :* « Je me soucie aussi peu d'être loué ou blâmé par les fanatiques Zwingliens et autres gens semblables que de l'être par le Grand Turc, par le Pape et par tous les diables; car, étant près de la mort, je veux porter cette gloire et ce témoignage au tribunal de Jésus-Christ, que j'ai condamné de tout mon cœur Carlostadt, Zwingle, Œcolampade et autres ennemis fanatiques du Sacrement, avec tous leurs disciples qui sont à Zurich ; et, tous les jours, nous condamnons dans nos sermons leur hérésie pleine de blasphèmes et d'impostures. »

Luther s'était montré d'abord favorable au dogme de la transsubstantiation (3). Il trouva bon qu'on insérât dans l'*Apologie de la Confession d'Augsbourg* le canon de la messe grecque où le prêtre demande à Dieu, en termes formels, que *du pain changé il fasse le corps de Jésus-Christ*. Mais il ne lui en coûtait guère de varier d'opinion :

(1) *Apolog. de cœna Domini.*
(2) *Ad Argentin.*
(3) *Serm. de venerabili sacrament.*, 1519.

« J'avais enseigné, dit-il (1), qu'il importait peu de savoir si le pain demeurait ou non dans le Sacrement; mais maintenant je transsubstantie mon opinion; je dis que c'est une impiété et un blasphème de prétendre que le pain est transsubstantié. »

Il prétendit alors que le pain et vin existaient simultanément avec le corps et le sang de Jésus-Christ. Pour expliquer leur manière d'être, il dit tantôt que le corps et le sang du Christ sont *dans* le pain et le vin; tantôt qu'ils sont *avec* le pain et le vin; tantôt encore qu'ils sont *sous* le pain et le vin, en sorte que l'Eucharistie est un *pain de chair* et un *vin de sang*. Ses fluctuations donnèrent lieu à deux systèmes, l'impanation et la consubstantiation; dans le premier, il y aurait union hypostatique du Verbe incarné avec le pain et le vin; dans le second, il y aurait existence simultanée de la substance du pain et du vin et de celle du corps de Jésus-Christ, et ces deux substances seraient unies sans que l'une fut contenue dans l'autre.

Carlostadt, archidiacre de Wittemberg, devait dépasser Luther dans la voie des négations. En 1521, il supprima l'élévation du Saint-Sacrement et les messes basses; dans un de ses sermons, il attaqua de front le dogme de la présence réelle, en expliquant d'une manière extravagante les paroles de l'institution. « Jésus-Christ, dit-il, en prononçant ces mots : *Ceci*, etc., n'a pas désigné ce qu'il tenait à la main, mais il a montré son propre corps. » Au fond, il lui faisait tenir ce langage inepte : « Mon corps est mon corps. » Luther se montra fort irrité, parce qu'il voyait là un attentat contre sa suprématie dogmatique. Par l'entremise de l'Électeur de Saxe, une entrevue fut ménagée entre les deux novateurs : elle eut lieu le 22 août 1524 à l'auberge de la *Tête Noire* qui devint le berceau de la secte des Sacramentaires. Ce fut là, en effet, que Carlostadt prit l'engagement d'écrire contre Luther et de ruiner le dogme de la présence réelle. Cette même année, il publiait son livre intitulé : *De l'usage anti-chrétien du corps et du sang de Jésus-Christ*, où l'Eucharistie n'est plus qu'une figure, sans aucune réalité.

La doctrine de Carlostadt ne prit corps que lorsqu'elle eut trouvé des adhérents et des propagateurs, plus ou moins indépendants, dans Zwingle, Œcolampade, Bucer et Capiton. Zwingle, s'appuyant sur ces paroles de Jésus-Christ : *La chair ne sert de rien*, traduisit le mot *est* de la formule eucharistique par *signifie*. Il rejeta la présence

(1) *Contra Regem Angliæ.*

réelle, parce qu'elle est contraire au témoignage des sens, qu'une manducation spirituelle est un non-sens, et que Jésus-Christ, étant dans le Ciel à la droite de Dieu, ne peut pas être en même temps sur la terre dans l'Eucharistie. Pour lui, la Cène est un mémorial dans lequel le Christ est présent, et dont il se sert pour rendre active et vivante, dans l'âme des chrétiens, la grâce objective et éternelle qui est un fruit permanent de sa mort, et qui se communique à la foi par le symbole extérieur et la parole de la promesse (1). Ainsi donc, c'est par la foi seule qu'on reçoit l'Eucharistie. Érasme se moqua très spirituellement de cette doctrine ; il avait emprunté d'un Zwinglien un cheval nommé Frédéric ; quand le prêteur le lui réclama, il lui envoya, non pas le cheval, mais les lignes suivantes :

Quod mihi dixisti de corpore Christi :
Crede quod habes et habes,
Hoc tibi jam dico de tuo Frederico :
Crede quod habes et habes.

Depuis le jour (11 avril 1527) où Zwingle fit adopter sa doctrine par quatre cents bourgeois de Zurich, réunis en synode, ses partisans firent paraître quatre professions de foi successives dont les variations sont souvent contradictoires.

Œcolampade, tout en interprétant différemment le texte des paroles sacramentelles, vit aussi dans l'Eucharistie un simple symbole par lequel on s'oblige à sacrifier pour le prochain, à l'exemple de Jésus-Christ, son corps et son sang (2). La Confession de Bâle, rédigée en 1532, d'après les indications d'Œcolampade, voit dans la Cène, outre une confession de la foi et la manifestation de l'amour fraternel, l'oblation du vrai corps et du vrai sang de Jésus-Christ, sans transmutation des éléments. La communion, dit-elle, fait entrer les fidèles dans le corps du Christ et leur assure la bienheureuse résurrection, grâce à leur union avec le Chef ressuscité de l'Église.

Des ministres luthériens de Souabe soutinrent contre Œcolampade que le corps de Jésus-Christ était réellement présent dans l'Eucharistie, mais qu'il s'y trouvait caché dans la substance du pain, comme la viande l'est dans un pâté. Cette ignoble comparaison leur fit donner le nom de *pastelliers*.

Les Anabaptistes firent de l'Eucharistie un symbole de fraternité,

(1) *De vera et falsa relig.*, t. III.
(2) *Epist. ad Zwingl.*, anno 1525.

comme quelques uns de nos socialistes modernes. Pour eux, la Cène n'était qu'une cérémonie emblématique, désignant la nécessité des souffrances : ils prenaient ensemble le calice et le pain, afin de se rappeler que, pour entrer dans le royaume de Dieu, il faut être foulé par le malheur, comme le raisin l'a été pour se changer en vin, qu'il faut être broyé par la souffrance, comme le blé a été écrasé par la meule pour se convertir en farine.

Mélanchton, qui combattit les Anabaptistes, flotta longtemps entre la doctrine de Luther et celle des Sacramentaires. Ce fut lui qui rédigea l'article de la Confession d'Augsbourg, relatif à la présence réelle; mais cette profession de foi était assez vague, puisque son rédacteur, dans l'*Apologie* qu'il fit plus tard de ce symbole, comptait cinquante-deux manières de l'interpréter. Mélanchton finit par n'admettre la présence de Jésus-Christ qu'au moment précis de l'usage, et plutôt dans le communiant que dans le pain.

Osiander propagea le système de l'impanation et de l'invination, suivant lequel, après la consécration, la substance du pain et celle du vin demeureraient unies hypostatiquement au corps et au sang de Jésus-Christ, sans qu'il y eût transsubstantiation.

Brentius, fondateur de la secte des Ubiquistes, prétendait que, depuis son Ascension, Jésus-Christ était en tous lieux (la droite du Père signifiant *partout*), et que c'est ainsi qu'il se trouvait dans l'Eucharistie. Cette confusion de la nature divine avec la nature humaine fut combattue par Mélanchton, qui n'eut pas de peine à démontrer que c'était là la destruction complète du dogme eucharistique, puisqu'il s'en suivrait que le corps de Jésus-Christ n'est pas autrement dans le pain consacré qu'il ne l'est dans le premier pain venu.

On a donné le nom d'*Accidentaires* à une secte luthérienne qui essaya de se rapprocher de la doctrine catholique, en soutenant qu'après les paroles de la consécration, il ne reste du pain et du vin, que le peu de substance indispensable pour que les apparences ou *accidents* ne soient pas sans sujet.

Bucer, ancien dominicain, aurait voulu réunir en une seule Église les Luthériens et les Sacramentaires. Aussi s'efforça-t-il, mais en vain, de parler de l'Eucharistie d'une façon qui pût satisfaire et les uns et les autres. Il multipliait les explications contradictoires. On sait que ce célèbre réformateur de Strasbourg répondit un jour à sa seconde femme, pour se dispenser de l'accompagner à la promenade : « C'est impossible; j'ai aujourd'hui trois professions de foi à faire, une pour

Luther, une pour Bullinger, et une autre pour Strasbourg (1). » Bellarmin dit à tort (2) que Martin Bucer a été le premier à dire que Jésus-Christ n'était présent que pendant la communion. D'après le témoignage de saint Cyrille d'Alexandrie (3), les Nestoriens ont professé la même erreur.

Calvin et ses premiers adhérents s'exprimèrent d'abord aussi formellement que les Luthériens sur la présence réelle. Bèze et Farel, chargés par les Églises réformées de France de porter leur confession de foi à Worms où se tenaient les États de la Confession d'Augsbourg (1557), déclarèrent que : « On reçoit dans la Cène, non seulement les bienfaits de Jésus-Christ, mais sa substance même et sa propre chair ; que le corps du Fils de Dieu ne nous y est pas proposé en figure seulement et par signification symbolique, comme un mémorial de Jésus-Christ absent, mais qu'il y est vraiment et certainement rendu présent avec les symboles qui ne sont pas de simples signes (4). »

Plus tard, Calvin essaya de concilier dans un système nouveau, l'absence réelle de Zwingle et la présence réelle de Luther. Il tergiversa tellement dans ses doctrines qu'on peut trouver dans ses œuvres des arguments pour toutes les opinions. En somme, il enseigne que c'est par la foi seule que nous sommes unis à Jésus-Christ et que l'Eucharistie n'est qu'une figure. Il admet une certaine participation au corps et au sang de Jésus-Christ, mais il refuse à cette communion toute signification charnelle. A ses yeux, le Christ nous communique, en nous pénétrant, la puissance vivifiante de sa chair, comme le soleil nous fait vivre par les rayons généreux de chaleur et de lumière qu'il projette sur nous.

Les disciples de Calvin se laissèrent aller aux mêmes fluctuations que leur maître. Quand leurs intérêts les engageaient à se rapprocher des Luthériens ou bien à ménager les Catholiques, ils abandonnaient presque le sens figuré ; mais quand ils n'eurent plus aucune raison de feindre, ils embrassèrent ouvertement la doctrine de Zwingle que Calvin avait essayé d'atténuer.

Le système calviniste, souvent modifié, a été adopté, par la plupart des professions de foi réformées de Suisse, de France, de Belgique et d'Angleterre.

(1) Vallée, *Dictionnaire du Protestantisme,* p. 597.
(2) *De sacram.*, l. IV, c. 1.
(3) *Epist. ad Cœlosyrum.*
(4) Hospinien, ad ann. 1557.

Jean Knox, en introduisant en Écosse la doctrine de Calvin, la modifia peu en ce qui concerne l'Eucharistie. Il enseigne à ses disciples, qui prenaient le nom de Presbytériens, que : « Il y a deux choses distinctes dans le sacrement de l'Eucharistie : le pain matériel et le vin que nous voyons de nos yeux, et Jésus-Christ dont nos âmes sont intérieurement nourries. »

Les Sociniens et les Arminiens, dépassant le rationalisme de Calvin, ont refusé à l'Eucharistie la qualité de sacrement. C'est pour eux une simple cérémonie religieuse, n'ayant pour but que de rappeler la mort du Christ et ne produisant d'effet spirituel qu'en raison de la foi des fidèles (1).

L'Église anglicane a singulièrement varié dans ses croyances. Henri VIII et son Parlement avaient prononcé la peine de mort contre ceux qui attaqueraient opiniâtrément le dogme de la transsubstantiation. La doctrine zwinglienne fit peu de progrès sous son règne, et, en 1548, sous celui d'Édouard VI, le premier *Service* de communion, rédigé par Crammer, exprimait clairement la croyance en la présence réelle. « Vous et moi, disait l'évêque Ridley aux Catholiques (2), nous sommes d'accord que dans le Sacrement se trouve véritablement le corps naturel de Jésus-Christ, le corps même qui est né de la Vierge Marie, qui est monté au Ciel, qui est assis à la droite de Dieu le Père; nous ne différons, vous et moi, que sur la manière dont ce corps y est présent. »

En 1549, deux moines apostats étrangers, Pierre Martyr et Bernardin Ochen, propagèrent en Angleterre les doctrines zwingliennes et soutinrent ces trois thèses : 1° qu'il n'y a point de transsubstantiation; 2° que le corps et le sang de Jésus-Christ ne sont point corporellement dans l'Eucharistie; 3° qu'ils sont unis sacramentellement, c'est-à-dire figurément, ou tout au plus virtuellement, au pain et au vin. C'est sous l'influence de ces principes que Crammer rédigea un nouveau Catéchisme et un nouveau Rituel où certaines prières, réformées depuis, conservaient encore l'empreinte de la liturgie catholique.

Sous le règne d'Élisabeth, on retrancha du livre des prières ordinaires la déclaration contre la présence réelle, et, en 1562, dans la profession de foi intitulée *les Articles*, on tâcha de ménager tout à la fois les partisans et les adversaires de la présence réelle. « La Cène,

(1) Wolkelius, *De vera relig.*, c. XXII.
(2) *Confession de Ridley*, dans les *Actes et monuments* de Jean Fox, p. 159.

lit-on dans l'article 28, est le sacrement de notre rédemption par la mort de Jésus-Christ. La transsubstantiation est contraire aux paroles expresses de l'Écriture, et ce n'est que spirituellement que le corps de Jésus-Christ est reçu dans la Cène par ceux qui ont la foi. » Enfin en 1662, sous Charles II, on en revient à l'ancienne rubrique contre la présence réelle et l'adoration du Saint-Sacrement.

ARTICLE VII

XVIIe, XVIIIe et XIXe Siècle

Au XVIIe siècle, un certain nombre de théologiens anglicans tinrent un langage presque catholique sur la présence réelle. « Aucun véritable enfant de notre Église, dit l'évêque Bramhall (1), n'a jamais nié une présence vraie et réelle. Jésus-Christ a dit : *Ceci est mon corps,* et ce qu'il a dit, nous le croyons fermement. » « C'est une erreur monstrueuse, dit l'évêque Cosin (2), de nier que le Christ doive être adoré dans l'Eucharistie. Si quelqu'un ne fait de ce sacrement qu'une pure et simple figure, nous ne devons point le souffrir dans nos églises. »

Certains Luthériens allèrent jusqu'à revendiquer le dogme de la transsubstantiation. Pierre Moline, dans son projet de réunion entre les Catholiques et les Protestants de la Confession d'Augsbourg, ne craignit point de dire : « Je reconnais, avec les Pères des Églises d'Orient et d'Occident, le changement réel opéré dans l'Eucharistie, qu'on exprime par les mots de *transmutation, transélémentation*, *transsubstantiation*; ce qui signifie qu'après que les paroles du Seigneur ont été prononcées, on trouve vraiment sur l'autel, en vertu de l'union avec les espèces sensibles, ce qui n'y était pas, je veux dire la personne de Jésus-Christ (3). »

Les Frères de Bohême ont donné, comme bien d'autres sectes, l'exemple de nombreuses variations. En 1604, leur Confession disait : « Quand un prêtre prononce ces paroles : *Ceci est mon corps*, etc., le

(1) *Réponse à Militiaire,* p. 74.
(2) *History of the Transsubstantiation.*
(3) Bossuet, *Œuvres posthumes,* éd. in-4° de 1763, t. I, p. 95.

pain présent est le corps de Jésus-Christ, et le vin présent est son sang répandu. » Plus tard, ils embrassèrent les opinions des Sacramentaires.

Les Quakers ne voient dans l'Eucharistie qu'un signe, autrefois utile, maintenant superflu, de la participation des Chrétiens au corps spirituel de Jésus-Christ. Pour eux, le corps et le sang de Jésus-Christ n'est autre chose que la semence céleste, la lumière intérieure, espèce de révélation personnelle qui, sans le secours de la parole articulée, éveille immédiatement dans notre âme les idées religieuses, devient la source de la vie de l'âme et le principe de toute vertu (1).

On a soupçonné les Jansénistes, ou du moins un certain nombre d'entre eux, de sentiments très équivoques sur le dogme de la présence réelle. La version de Mons contient un certain nombre de falsifications, offrant un sens duquel on peut argumenter contre la présence réelle de Jésus-Christ, et les Protestants n'y ont pas manqué. Les *Analecta juris pontificii* (2) citent un fait bien propre à confirmer ce soupçon : « Un Exercice spirituel qu'ils firent, pour s'occuper durant le saint sacrifice de la messe, renfermait un acte d'adoration, au moment où le prêtre élevait la sainte hostie, en ces termes : « Je vous adore, en croix, au jugement général, et à la droite du Père éternel », sans faire aucune mention, ni dire aucune parole qui fit connaître qu'on adorât Jésus-Christ réellement présent en la sainte hostie. Cet acte d'adoration fort suspect se trouve dans plusieurs éditions d'Heures et de Manuels à l'usage des fidèles, que publièrent les Jansénistes au siècle dernier. »

D'après Schwedenborg, « Si le Baptême est la porte de l'Église, l'Eucharistie est la porte du Ciel ; car le Seigneur le donne à ceux qui s'approchent de l'auguste mystère. Il est clair, toutefois, qu'il ne s'agit que de l'homme en commerce avec son auteur, embrasé des feux de la charité. En effet, le Rédempteur peut être dans la Cène de deux manières : intérieurement, par sa sagesse et par son amour ; extérieurement, par son immensité. Or, pour les bons, le Christ est présent des deux manières, mais il ne l'est que de la seconde pour les méchants. Si donc le Chrétien ne garde pas les préceptes, s'il n'a pas reçu la vérité dans son cœur, c'est en vain qu'il s'approche du céleste banquet : le Fils bien-aimé ne lui ouvre point la porte du Ciel (3). »

(1) Barclay, *Apol. theol. Christ.*, p. 380.
(2) Troisième série, col. 55.
(3) *Vera Christ. religio.*

Au commencement du XVIII[e] siècle, Wiston Stephens, mécontent de la liturgie anglicane, en composa une plus conforme aux monuments primitifs et s'en servit pour sa congrégation. On lit dans cet office, imprimé à Londres en 1713, ces paroles significatives : « Envoyez, Seigneur, votre Esprit-Saint sur ces éléments que nous vous offrons, pour qu'il les bénisse et les sanctifie ; afin que, pour ceux qui les recevront, ce pain devienne le précieux corps de votre Christ, et le vin, le précieux sang de votre Christ, pour la rémission des péchés et pour la vie éternelle. » Nous trouvons une prière analogue dans une liturgie anglaise, que firent imprimer à Londres, en 1718, des théologiens anglais et écossais, voulant par un concordat s'unir à l'Église orientale : « Envoyez votre Saint-Esprit, le témoin de la passion de Notre Sauveur Jésus, par ce sacrifice, afin qu'il fasse ce pain le corps de votre Christ. »

Une tentative bien plus singulière de conciliation générale a été ébauchée par le ministre Poiret (1). Il s'est imaginé de dire que Jésus-Christ, dans son Sacrement, se fait tout à tous, qu'il accorde à chacun selon sa foi, qu'il est présent pour ceux qui l'y croient et qu'il n'y est pas pour ceux qui ne l'y croient point.

« Le Père Zéphyrin de Someire, religieux franciscain, dit le Père Faber, a publié un livre sur le culte de la Mère de Dieu dans le Saint-Sacrement. Il y affirme qu'une partie de la chair de Marie et qu'une partie de son sang se trouvent sous l'hostie dans leurs propres espèces ; de sorte que nous ne possédons pas seulement dans le Saint-Sacrement son sang converti à la chair et au sang de Jésus-Christ dans l'Incarnation, mais sa propre chair et son propre sang qui n'ont subi aucun changement. Christophe de Veza, dans sa *Theologia Mariana,* énonce la même opinion, que Théophile Raynaud attaque dans les *Diptyques de Marie.* Le carme Guido, dans sa *Somme des Hérésies*, accuse les Grecs de la même erreur. Ceux-ci croiraient, selon lui, que les restes du pain consacré sont les reliques de la sainte Vierge, et il prouve que c'est là une hérésie manifeste. Benoît XIV, dans son ouvrage sur la Canonisation des saints, s'occupe de cette dévotion erronée, et fait voir qu'elle est contraire aux principes de la foi (2). »

Les Théophilantropes du Directoire, qui contrefaisaient toutes les cérémonies du culte catholique, allèrent jusqu'à parodier l'Eucharistie à Auxerre, dans l'église du grand-séminaire, dont ils s'étaient emparés.

(1) *La paix des bonnes âmes.*
(2) *Le Saint-Sacrement,* Revue, t. II, p. 343.

Le *Mage* ou ministre, revêtu d'une sorte d'aube et d'une écharpe violette, célébrait une espèce de messe où des chœurs remplaçaient l'offertoire. Une distribution de pain tenait lieu de communion (1).

Guillaume III, roi de Prusse, par un édit célèbre daté du 27 septembre 1817, tâcha d'opérer la réunion des Luthériens et des Sacramentaires. Malgré de vives protestations de la part des vrais Luthériens, cette union s'accomplit vaille que vaille, en 1817, dans quelques provinces de Prusse et dans le duché de Nassau; en 1818, dans le Hanovre et les provinces transrhénanes de la Bavière ; en 1820, dans le duché d'Oldembourg ; en 1821, dans le Palatinat, le Wurtemberg, la Westphalie et le grand-duché de Bade ; en 1823, dans la Hesse Rhénane ; en 1827, dans le duché de Darmstadt. Dans la plupart de ces contrées, les Luthériens et les Calvinistes communient à la même table.

Une autre tentative d'union eut lieu à Mayence en 1822. La profession de foi relative au sens de ces paroles *Hoc est corpus meum* fut faite de façon à ne blesser aucune conviction des deux partis ; mais la question resta non résolue.

Aujourd'hui, la plupart des Luthériens ont rejeté la doctrine de leur chef sur l'impanation et la consubstantiation. Ceux qui n'ont pas varié dans les doctrines sacramentaires, croient que Jésus-Christ est présent dans l'Eucharistie, mais seulement par l'usage, c'est-à-dire dans l'action de le recevoir.

La basse Église luthérienne d'Amérique ne croit plus à la présence réelle. L'oracle de cette communion religieuse, le pasteur Schmückler, formule ainsi sa croyance sur ce point : « Actuellement l'opinion la plus générale dans les Églises luthériennes est qu'il n'y a pas dans le pain et le vin la présence substantielle de la nature humaine du Sauveur, et qu'il n'y a rien de mystérieux ni de surnaturel dans l'Eucharistie; que les espèces sont seulement des représentations symboliques du corps du Sauveur absent, par lesquelles ses souffrances nous sont rappelées (2). »

La secte américaine des Irvigiens n'admet point la présence réelle dans la véritable acception du mot, mais leur doctrine se rapproche plus des croyances catholiques que celle des autres sectes protestantes. Selon eux, les deux espèces deviennent réellement le corps et le sang

(1) *Magasin pittoresque*, t. XXIX, p. 198.
(2) Vallée, *Dictionnaire du Protestantisme*, p. 356.

du Sauveur, mais en tant qu'elles sont agréées comme sacrifice par Dieu, d'une manière supra-sensible et sans que disparaisse la substance matérielle du pain et du vin (1).

Les Calvinistes modernes ont abandonné l'inintelligible système de Calvin et suivent en partie les sentiments de Zwingle, mais avec des nuances bien multiples.

M. Haag (2) résume ainsi les opinions actuelles du Protestantisme : « Aujourd'hui la théorie zwinglienne ou mnémonique domine à peu près généralement dans l'Église protestante. Parmi les supranaturalistes, ceux qui parlent encore, dans le sens de Luther, d'une présence substantielle, n'entendent par là qu'une présence opérative, c'est-à-dire qu'ils enseignent que le Christ exerce par sa substance une action salutaire sur tous ceux qui participent au Sacrement. » Les Protestants sincères déplorent la décadence et le vague de leurs doctrines. « Nos idées sur les sacrements, dit le rédacteur de la *Revue théologique* de Montauban (3), sont en général vagues, flottantes et confuses. C'est là un sujet que la prédication semble avoir pris à tâche d'éviter. Cette ignorance est surtout fâcheuse en ce qui concerne la sainte Cène : on ne sait ni quel en est le véritable sens, ni quelles grâces elle renferme. Aussi s'abstient-on trop souvent d'y participer, et il en résulte un réel dommage pour la vie spirituelle. »

En somme, le Protestantisme, à mesure qu'il avance, voit s'éteindre autour de lui tout culte vivant. La destinée l'entraîne à se résoudre dans le rationalisme pur, et les temps ne sont pas éloignés où, après avoir rejeté la communion à la substance du Verbe incarné, ils aboliront la foi à la prière, dernier lien qui unit l'homme à Dieu.

Cette tendance générale, on le sait, trouve de sérieux contradicteurs dans la Grande-Bretagne. Les Ritualistes de l'école d'Oxford, qu'on désigne sous le nom de *Puséystes*, parlent presque catholiquement de la présence réelle ; il en est même quelques-uns qui admettent la transsubstantiation. En 1843, le docteur Pusey prêcha à Oxford un sermon où il enseignait la présence réelle objective du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. L'Université de cette ville le suspendit pendant deux ans de ses fonctions de professeur et de prédicateur. Le savant docteur n'en continua pas moins à propager sa

(1) A. Maury, *Sectes religieuses au* XIX[e] *siècle*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, XXIII[e] année, t. III, p. 970.
(2) *Hist. des dogmes chrétiens*, t. II, p. 313.
(3) Année 1877, p. 393.

doctrine et se fit d'assez nombreux partisans dans l'élite du clergé anglican. On lit dans les *Traités pour le temps présent* : « Il est littéralement vrai que le pain consacré est le corps du Christ..... Outre l'oblation des éléments, il y a une seconde oblation, celle du corps et du sang du Christ, et cette oblation est un vrai sacrifice fait par le ministre, en vertu de son caractère sacerdotal. »

En 1858, le révérend Cheyne, pasteur de l'Église épiscopale d'Écosse, fut traduit devant la Cour des évêques pour avoir professé publiquement sa croyance à la présence réelle. Il essaya de démontrer que son enseignement n'avait rien de contraire à la Confession de foi anglicane rédigée par le synode de Londres, en 1562. Un seul évêque fut de son avis; les autres condamnèrent sa doctrine (1).

En 1867, le docteur Hamilton, évêque de Salisbury, publia un mandement où était affirmée la croyance catholique sur la présence réelle. L'archevêque de Cantorbéry, mis en demeure par les antiritualistes de condamner ce retour au *papisme,* se borna à répondre « qu'on ne pouvait pas dire que ce fût un cas pénal que de soutenir ces doctrines (2) ».

Les sectes religieuses sont devenues presque aussi nombreuses en Russie qu'en Angleterre. Celle des Petits Chrétiens qui prit naissance vers 1868, dans le nord de la Russie, rejette complètement l'Eucharistie. En guise de pain consacré, ils pétrissent des gâteaux de la forme d'une pièce de deux sous, auxquels ils attribuent un charme mystique, une vertu toute puissante (3). Les Scoptzis (mutilés), sectaires des provinces caucasiennes, ont une certaine communion mystique qui consiste seulement à enfermer dans la tombe d'un de leurs *saints* un pain qui reçoit ainsi une consécration mystérieuse (4).

Les Templiers modernes ont un rite sacramentel qu'ils appellent *l'Eucharistie;* mais pour eux l'oblation du pain et du vin n'est que le symbole de la charité qui doit unir les fidèles.

Il en était à peu près de même dans la défunte Église catholique française de l'abbé Chatel. La communion n'y était qu'un symbole d'égalité et de fraternité universelle. « L'Eucharistie, disait cet apostat (5), n'a lieu qu'en mémoire de la Cène de Jésus-Christ, notre

(1) *Le Bien public de Gand,* nº du 24 déc. 1858.
(2) *Études religieuses par des Pères de la Compagnie de Jésus,* IVe série, t. I, p. 54.
(3) *Le Tour du Monde,* t. XXIII, p. 54.
(4) *Ibid.,* t. XIX, p. 308.
(5) *Nouvel Eucologe à l'usage de l'Église catholique française. Discours sur la Cène fraternelle.*

frère et notre législateur, la simple raison ne pouvant admettre la présence réelle du corps, du sang, de l'âme ni de la divinité de l'homme le plus juste, il est vrai, mais né comme nous d'une mère mortelle et par conséquent sujet à la mort ainsi que le reste des hommes. » On voit que ce n'est pas seulement ici la négation de la présence réelle, mais aussi la négation de la divinité de Jésus-Christ.

Une autre secte très ignorée, celle de l'*Église apostolique,* qui a son siège à Paris, au numéro 39 de l'avenue de Ségur, célèbre sa liturgie en français, comme faisait l'abbé Chatel; mais elle paraît admettre la présence réelle et donne à la messe le nom d'*Eucharistie.*

Jusqu'ici nous n'avons parlé que des hérétiques. Est-il nécessaire d'ajouter que l'Eucharistie compte pour adversaires tous les athées, tous les matérialistes, tous les déistes, tous les rationalistes, tous les positivistes, tous les libres-penseurs. Il serait trop long d'énumérer ici leurs multiples négations. Bornons-nous à indiquer les appréciations de trois ou quatre d'entre eux.

Pour M. J.-M. Ragon (1), disciple de Dupuis, toute la liturgie de la messe n'est qu'un souvenir altéré du culte du soleil. De pareilles rêveries ne s'analysent pas; il faut les citer textuellement. Voici comment l'auteur restitue à leur prétendu sens primitif les paroles de la consécration : « Grand architecte de l'Univers, père de toutes les choses, faites que ce pain et ce vin, mûris par votre fils chéri, le soleil, ne nous manquent jamais! Que cette pure offrande unisse les créatures au Créateur par les liens d'un bienfait continuel et d'une constante gratitude. Et toi, soleil, fils du Dieu unique, soumis par lui aux phases (apparentes à nos faibles sens) de la mort et de la résurrection annuelles, à l'effet d'alimenter le genre humain répandu sur les deux hémisphères; toi, monarque des douze signes de prospérité et d'adversité; qui, la veille de ta passion, c'est-à-dire de ton passage dans les dominations inférieures, comblas la terre de fruits, afin que les hommes pussent vivre jusqu'à ton prochain retour; toi, grand astre dont le corps, sans pareil à tous les corps connus de notre étroite intelligence, donnas la vie aux molécules matériels, fécondité aux objets regardés appartenir au domaine de la stérilité, et clarté aux tristes contrées gémissant sous l'empire des ténèbres; ce n'est pas blasphème, de la part de ces cœurs t'offrant un sacrifice de reconnaissance, de

(1) *La Messe dans ses rapports avec les mystères et les cérémonies de l'antiquité,* p. 185.

penser et dire que l'homme te paraît être d'autant plus agréable qu'il émane de ton corps rayonnant, de l'influence de ta nature reproductive. »

« Ainsi j'explique, continue M. Ragon, l'allégorie du pain sacré; même solution à l'égard du vin. Loin de choquer la raison, il me semble qu'elle la satisfait. Convenons même que si on l'eût recherchée avec calme et dévoilée avec mesure, selon les gens, on eût évité des disputes déplorables et des exterminations infamantes, au sujet de la communion sous les deux espèces et de la présence réelle, mentale ou figurative. »

Selon M. Renan, l'Eucharistie n'est qu'un souvenir matérialisé des repas que le Sauveur prenait avec ses disciples. « Quand il fut mort, dit-il (1), la forme sous laquelle il apparaissait au pieux souvenir de ses disciples était celle de président d'un banquet mystique, tenant le pain, le bénissant, le rompant et le présentant aux assistants. Il est probable que c'était là une de ses habitudes, et qu'à ce moment il était particulièrement aimable et attendri... Les repas étaient devenus dans la communauté naissante un des moments les plus doux. A ce moment, on se rencontrait; le Maître parlait à chacun et entretenait une conversation pleine de gaîté et de charme. Jésus aimait cet instant et se plaisait à voir sa famille spirituelle ainsi groupée autour de lui. La participation au même pain était considérée comme une sorte de communion, de lien réciproque. Le Maître usait à cet égard de termes extrêmement énergiques qui furent pris, plus tard, avec une littéralité effrénée. »

Pour M. Pierre Leroux (2), l'Eucharistie ne fut qu'un degré d'initiation, supérieur à celui du baptême. Dans l'esprit du fondateur du Christianisme, la Cène avait la vertu d'associer et de rendre solidaires les uns des autres tous les convives admis à se partager l'hostie sacramentelle.

Un écrivain que nous nous garderons bien de ranger dans la catégorie des précédents, M. Gabent, a publié en 1870 une *Explication raisonnée de la divine Eucharistie* et une *Lettre à M. Louis Veuillot au sujet de la porte du tabernacle ouverte*. Dans ces deux ouvrages, réédités en 1879 et soumis au jugement du Saint-Siège, l'auteur croit démontrer qu'une prophétie de saint Jean annonce que

(1) *Vie de Jésus*, p. 302.
(2) *Encyclopédie nouvelle*, vº *Eucharistie*.

Dieu donnera, dans notre siècle, au pontife de son Église sainte une explication si claire du mystère de nos autels que les Protestants seront forcés de rentrer dans le giron du Catholicisme. L'auteur nous paraît animé des meilleures intentions, mais il ne s'aperçoit pas que ses écrits sont remplis d'erreurs théologiques sur la transsubstantiation.

LIVRE IV

DE LA MATIÈRE DE L'EUCHARISTIE

Jésus-Christ, prêtre selon l'ordre de Melchisédech, a voulu que son sacrifice fût offert sous les espèces du pain et du vin, afin qu'il ressemblât, sous ce rapport, à celui de l'ancien patriarche. D'ailleurs, l'homme éprouvant le double besoin de la faim et de la soif, il était juste que dans le banquet divin auquel il nous convie, Jésus-Christ nous offrît en même temps un aliment solide et un aliment liquide. Saint Thomas d'Aquin nous explique la convenance de cette double matière : « De même, dit-il (1), qu'on se sert d'eau dans le sacrement de baptême pour la lotion spirituelle, parce qu'on emploie communément l'eau pour laver les corps, ainsi, pour la manducation spirituelle qui se fait dans l'Eucharistie, prend-on le pain et le vin, qui sont les bases de l'alimentation physique (1). »

Ce Livre sera divisé en neuf chapitres : 1° des noms du pain et du vin d'oblation ; 2° des éléments du pain d'oblation ; 3° de la confection du pain d'autel ; 4° de la forme des hosties ; 5° des boîtes à hosties ; 6° du vin d'oblation ; 7° de l'eau mêlée au vin d'oblation ; 8° de l'offrande du pain et du vin ; 9° de l'oblation du pain et du vin.

(1) III part., quæst. LXXIV, art. 1.

CHAPITRE I

Des noms du pain et du vin d'oblation

Le pain et le vin d'oblation, non encore consacrés, ont été désignés, collectivement, selon les temps et les pays, sous les noms de : *antitypes, bénédictions, choses saintes* (*sancta*), *dons*, *espèces, Eucharistie, eulogies, figures, holocaustes, images, mystères, oblats, oblations, prémices, proposition, sacrement, sacrifice, signes, symboles, types, voile,* etc.

Tous ees noms ont été également donnés au pain seul, que l'on appelle communément *hostie.* Ce mot, d'après Ovide, viendrait *d'hostis,* ennemi :

Hostibus a domitis hostia nomen habet,

parce que les peuples anciens offraient comme victime aux dieux les ennemis vaincus. Il n'est pas impossible que ce mot dérive de l'ancien verbe latin *hostire, frapper,* qu'on trouve dans Pacuvius. Quoi qu'il en soit, *hostia,* dans le sens de *victime,* s'appliquait dans l'antiquité à tout ce qui était sacrifié. On a donné ce nom à Jésus-Christ immolé sur nos autels et, par anticipation, au pain non consacré qui doit devenir la victime non sanglante du Saint-Sacrifice. Au moyen-âge, on disait *hoiste, oiste, oite.*

Le mot *hostie* avec la signification de victime n'a guère survécu au siècle de Corneille et de La Fontaine. « *Hostie*, dit Charles Nodier (1), était très beau dans le sens de victime, mais son acception liturgique lui a fait perdre l'autre. Quand on joua le *Sejanus* de Cyrano, que Mirabeau appelle un cours d'athéisme avec privilège du Roi, des Chrétiens, plus zélés qu'instruits, inondèrent le théâtre, déterminés à troubler par un grand éclat la représentation de cette pièce impie. Mais il

(1) *Examen critique des Dictionnaires de la langue française,* p. 219.

y fallait un prétexte; les vers les plus hardis passèrent cependant sans être remarqués, et le mécontentement des spectateurs ne se manifesta qu'à ces mots de la catastrophe, qu'on prit pour une provocation au plus affreux des sacrilèges : « Frappe, voici *l'hostie.* »

On a encore donné aux hosties les noms de *bucellæ, circuli, coronæ, crustulæ farraceæ, denaria, fermentum, formatæ, formulæ; panes altaris, eucharistici, divini, dominici, mysteriorum, nummularii, orbiculares, reticularii, sancti, sanctorum, tesseltati, vitæ; nummi, particulæ, placentæ, placentulæ orbiculares, portiones, rotulæ, sensibilia,* etc. En certaines provinces de France, on les appelle *bols, oublies* (de *oblata*), *pains à chanter* (abréviation de *pains à chanter la messe*).

Les Grecs désignent les hosties sous le nom d'αρτος (*pain*), δωρα (*les dons*), μερίδαί (*particules*), προσφορα (*oblations*), Ce n'est qu'après la consécration que les particules s'appellent μαργαρίταί (*perles*).

L'hostie, avant la consécration, s'appelle *baraco* chez les Cophtes; *paristo* (*pain*), *burschan* (*prémices*) ou *kourbano* (*oblation*), chez les Syriens; *xatha* (*primogenitus*) ou *agnus*, chez les Nestoriens; *sabisquiri,* chez les Mingréliens. Après la consécration, on l'appelle *corban* (*oblation*) chez les Cophtes, *isbodicon* chez d'autres Égyptiens; *tabho* (*sceaux*) chez les Jacobites, *gamouro* (*charbons ardents*) chez les Syriens, par allusion au charbon divin dont les lèvres d'Isaïe furent purifiées. Par anticipation, ces divers noms sont donnés parfois au pain non encore consacré.

CHAPITRE II

Des éléments du pain d'oblation

La matière valide du pain d'oblation est le froment, sans mélange, réduit en farine, délayé avec de l'eau pure et naturelle et cuit par l'action du feu. Tous les théologiens rejettent l'emploi des farines de blé sarrazin, d'orge, d'avoine, etc. Saint Thomas admet le grain du *siligo ;* mais qu'entend-il par là ? On a supposé qu'il parlait du seigle. Pourquoi alors ne s'est-il pas servi du mot *secale? Siligo,* dans Pline, signifie le plus pur froment ; dans Celse, la fleur de farine de froment. Ce n'est point là le sens que prête à ce mot le docteur angélique, puisqu'il s'agit d'une tolérance. Peut-être a-t-il voulu par là désigner un froment dégénéré, produit par de mauvaises terres.

Quelques rares théologiens ont émis des opinions excentriques sur la composition du pain d'autel. Paludanus a considéré comme valide du pain fait avec de l'amidon ; Cajétan, du pain confectionné avec du lait et n'importe quels grains.

Alcuin (1) a constaté l'usage, dans quelques églises, de mettre un peu de sel dans la pâte du pain eucharistique.

Dans les trois articles suivants, nous nous occuperons 1° des éléments du pain d'oblation chez quelques sectes anciennes; 2° de ces mêmes éléments chez les communions dissidentes actuelles; 3° de la question des azymes.

(1) *Epist. LXIX.*

ARTICLE I

Des éléments du pain d'oblation dans quelques sectes anciennes

Saint Épiphane, qui paraît avoir bien connu les livres et les mœurs des Gnostiques, nous dit que dans leurs exécrables mystères, ils offraient à Dieu et se partageaient entre eux la chair d'un enfant né avant terme, après l'avoir broyé dans un mortier avec des aromates. Il ajoute que, pour simuler l'Eucharistie, ils consacraient leurs propres immondices dans ces orgies infernales (1). Nous devons faire remarquer que les Pères imputent parfois aux Gnostiques, en général, ce qui appartient exclusivement à quelques-unes de leurs sectes.

Les Montanistes, le jour de Pâques, piquaient avec des aiguilles, tout le corps d'un enfant d'un an, et avec son sang pétrissaient de la farine pour confectionner leur pain eucharistique. Si l'enfant échappait à la mort, il devenait plus tard un pontife de la secte ; s'il succombait, on l'honorait comme un martyr (2). Les Montanistes ont toujours protesté contre ces accusations, et il ne faut probablement attribuer ces horreurs qu'à quelques sectes bien postérieures à Montan, surtout à celle des Cataphrygiens ou Pépusiens.

Saint Augustin nous dit que les Manichéens mettaient le comble à leurs abominations dans la confection du pain d'autel (3). Plusieurs critiques protestants (4) ont voulu assimiler ces accusations aux calomnies que les païens répandaient contre les premiers Chrétiens. Il nous paraît démontré que ces affreux désordres ont fait partie de la discipline secrète dans quelques-unes des sectes les plus dégradées du Manichéisme, et spécialement dans celle des Catharistes.

Les Artotyrites, sous prétexte d'imiter les sacrifices des premiers hommes, célébraient les saints mystères avec un mélange de pain et de fromage (5).

(1) Epiph., *Hœres*. XXVI, n. 5.
(2) August., *Hœres*. XXVI et XXVII; Philostr., *Cat. hœres*.
(3) Qua occasione vel potius execrabilis superstitionis quadam necessitate coguntur elati eorum velut eucharistiam conspersam cum semine humano sumere, ut etiam inde sicut de aliis cibis quos sumunt, substantia divina purgetur.
(4) Beausobre, Lardner, Mosheim, Kœlln, etc.
(5) Epiph., *Hœres*. XLIX; August., *Hœres*. XXVIII.

Les Barsaniens ou Semidulites du VI[e] siècle substituaient au pain une pincée de farine, qu'ils déposaient sur leurs lèvres avec le bout de leurs doigts (1).

Les Nestoriens du Malabar ou Chrétiens de Saint-Thomas, avant l'arrivée des Portugais, consacraient avec des pains mêlés d'huile et de sel, qu'on faisait cuire dans des vaisseaux de cuivre. Pour eux, ces petits gâteaux étaient un symbole des quatre éléments : l'eau était figurée par la farine, l'air par le levain, la terre par le sel, et le feu par l'huile (2).

Les Monophysites et quelques Arméniens ne consacraient qu'avec du pain sans levain, les uns pour exprimer le dogme de l'incorruptibilité du corps de Jésus-Christ, les autres pour accentuer leur croyance à une seule nature en Jésus-Christ. Mais la plupart des Arméniens n'attachaient et n'attachent encore aucune intention dogmatique à l'emploi du pain azyme.

ARTICLE II

Des éléments du pain d'oblation dans les communionss dissidentes actuelles

Toutes les communions orientales, à l'exception des Arméniens et des Maronites, se servent de pain fermenté.

Les Grecs font un point capital de l'emploi du pain azyme, et ce fut surtout ce qu'ils alléguèrent, en même temps que le dogme de la procession du Saint-Esprit, pour rompre la communion avec l'Église latine. Au concile de Florence, ils n'avaient pas vu là un obstacle à la réunion des deux Églises. Jérémie, patriarche de Constantinople, dit que « le pain se change véritablement au corps de Jésus-Christ, pourvu qu'il soit levé et non azyme (3). » Le pain fermenté, disent les Grecs, est seul un pain vrai, nourrissant, fortifiant et méritant le nom d'αρτος. Cette affirmation est complètement erronée

(1) Joan. Damasc., *De hæres.*
(2) Brerewood, *Recherches curieuses*, c. x.
(3) *Censur. orient. eccles.*, c. x.

puisque, en Orient, certains peuples ne se nourrissaient que de pain non fermenté, et que l'azyme dont se servaient les Juifs dans leurs cérémonies religieuses a été désigné par les Grecs sous le nom d'ἄρτος, tout aussi bien que le pain fermenté. Nous devons réserver pour l'article suivant ce qui concerne la question historique des azymes : bornons-nous ici à dire que les Orientaux, par dérision, qualifiaient *d'azymites* les Latins, qui ripostaient en les appelant *fermentaires*. Ajoutons qu'un bon nombre de Grecs reconnaissent que l'un et l'autre pain sont matière valide du Sacrement.

En 1573, Clément VIII condamna l'abus qui s'était introduit chez les Grecs de mêler de l'huile bénite avec l'Eucharistie consacrée le jeudi saint.

Les Cophtes et les Abyssins consacrent avec du pain fermenté, excepté le jeudi saint, afin de se conformer à l'exemple de Notre-Seigneur, et le 12 de leur mois de juin, jour où ils s'imaginent que Dieu, par l'entremise de saint Michel, envoie du ciel une rosée qui doit faire fermenter le fleuve du Nil, ainsi que la pâte du pain (1).

Les Syriens jacobites et les Nestoriens pétrissent leur pain d'autel avec une pâte mêlée d'huile et de sel, sous prétexte de donner un peu de goût à l'hostie. On croit que l'inventeur de ce rite fut Jean Barussa, patriarche nestorien d'Antioche au XI[e] siècle. Du moins est-il certain qu'il a composé un écrit pour défendre cette méthode que réprouvent les Égyptiens.

Les Sabaïtes ou Chrétiens de Saint-Jean pétrissent leurs hosties avec de la farine, du vin et de l'huile. Selon eux la farine représente le corps de Jésus-Christ, le vin son sang, et l'huile la grâce que doit conférer le Sacrement.

Les Mingréliens consacrent indifféremment avec toute espèce de pain ; mais en général leurs hosties sont confectionnées avec de la farine, de l'eau et du vin.

Les Petits Chrétiens de Russie, en guise de pains consacrés, pétrissent des gâteaux de la forme et de l'épaisseur d'une pièce de deux sous. Une autre secte russe, celle des Poméranes, prétend conserver quelques pains consacrés, sauvés du couvent de Solovetok dont ils furent chassés en 1675 par les troupes du Czar. Ces pains avaient été consacrés avant ce qu'ils appellent l'hérésie de Nicon, c'est-à-dire avant la révision de la liturgie. Ils en mêlent des miettes à une

(1) Contant Dorville, *Hist. des différents peuples du monde*, IV, 115.

nouvelle pâte, miettes qui se vendent fort cher à ceux qui ont moyen de les payer (1).

Les Luthériens n'attachent pas grande importance à ce que le pain soit fermenté ou non ; mais, généralement, ils se servent d'hosties azymes.

Théodore de Bèze soutenait que toute espèce de pain, de quelque provenance qu'il soit, est bonne pour la cène. A Genève, pendant quelques années, on se servit exclusivement de pain levé ; après d'assez vives discussions, on en revint au pain azyme. Aujourd'hui, la plupart des Calvinistes n'emploient que du pain commun.

La Liturgie Anglicane de 1549 prescrivit l'usage de pains sans levain.

En Hollande, on célébra un jour la cène avec des pruneaux, en guise de pain, devant le duc de Bouillon qui en fut très scandalisé et songea dès lors à abjurer le Calvinisme (2).

ARTICLE III

De la question des Azymes

On nomme azymes (de ἀ privatif et ζυμη, *levain*) les pains sans levain dont les Juifs mangeaient pendant les fêtes de Pâques, et ceux dont les Chrétiens occidentaux se servent dans la célébration du mystère eucharistique.

La plupart des peuples ont confectionné le pain avec de la pâte fermentée ; pour la faire lever, les uns employaient un peu de pâte aigrie ; les autres, selon les temps et les pays, excitaient la fermentation à l'aide de la présure, du verjus, des eaux aigrelettes, du vinaigre, du vin, de la lie de bière, etc. Le pain azyme a été quelquefois en usage, pour la nourriture ordinaire, chez les Romains et diverses nations orientales. Cornelius Celse lui donne la préférence sur le pain fermenté, qu'il considère comme nuisible à l'estomac (3). Tout au

(1) *Revue britannique*, nov. 1838, p. 210.
(2) Meynier, *La Sainte Eucharistie des Catholiques*, p. 182.
(3) *De medicina*, l. II, c. XXIV.

contraire, Pline (1) et Gallien (2) disent avec raison que le pain sans levain, moins digestif, entretient la crudité des humeurs.

Les Juifs usaient et usent encore de pain azyme pendant toute l'octave de Pâques, en mémoire de ce que leurs ancêtres, sortant d'Égypte avec précipitation, n'eurent que le temps d'emporter de la farine et furent obligés de faire du pain sans levain dans le désert. Cette sorte de pain était appelée *minha* ou *matsa* (*sans levain*).

Notre-Seigneur, dans l'institution de l'Eucharistie, n'a pas dû se servir d'un autre pain que celui qui était sur la table où venait de se faire la manducation de l'Agneau. On était entré dans les jours des azymes, et la loi punissait de mort ceux qui auraient alors employé du pain fermenté. Jésus-Christ était observateur de la loi; s'il l'avait violée en ce point capital, les Juifs n'auraient pas manqué d'en faire un chef d'accusation contre lui.

La plupart des Orientaux, pour prouver que Jésus-Christ se servit de pain fermenté, prétendent qu'il institua la Cène avant l'époque légale de la Pâque. Nous avons antérieurement examiné cette question; il serait d'autant plus inutile d'y revenir que, quoi qu'on en ait dit dans les deux camps opposés, la question des azymes ne nous semble nullement reposer sur la date du jour où Jésus-Christ célébra la Pâque. Que Jésus ait mangé des azymes ou du pain fermenté, les Grecs ont pu validement substituer le pain fermenté à l'azyme, et les Latins l'azyme au pain fermenté; car l'exemple du Sauveur n'imposait pas la nécessité de l'imiter dans un détail accessoire; la fermentation ne constitue pas l'essence du pain et ne la détruit pas davantage; de part et d'autre, c'est toujours du pain.

Aussi l'Église, par l'organe des Souverains-Pontifes, a-t-elle fait une loi expresse aux Latins et aux Grecs de conserver, en quelque lieu qu'ils se trouvent, le rite de l'Église à laquelle ils appartiennent. D'après les prescriptions du pape Léon IX (3), un prêtre latin qui voyage en Orient peut célébrer avec du pain levé; mais il doit le faire avec du pain azyme, s'il se trouve dans une église où l'on observe le rite latin. De même un prêtre grec, voyageant en Occident, peut célébrer avec du pain azyme, à moins qu'il ne se trouve dans une église où l'on suive le rite oriental.

L'Église respecte tellement l'usage des Grecs, qu'aux chapelles

(1) *Hist. nat.*, l. XXII, cap. ult.
(2) Lib. I, c. II.
(3) *Epist. I*, c. XXIX.

papales, le Souverain-Pontife donne la communion au diacre et au sous-diacre latins, mais non pas au diacre et au sous-diacre grecs qui ont chanté l'évangile dans leur idiome. Ce sont ordinairement des prêtres orientaux qui, avant la cérémonie, ont célébré la messe avec du pain levé.

Si la question de validité n'offre aucune difficulté, il n'en est pas de même de la question historique. L'Église latine s'est-elle toujours servie de pain azyme ? L'Église grecque des premiers âges employait-elle comme aujourd'hui le pain fermenté ? S'il y a eu changement, à quelle époque et par quelle cause s'est-il produit ? Voilà des questions d'autant plus difficiles à résoudre que les écrivains ecclésiastiques des huit premiers siècles ne nous fournissent à ce sujet aucune affirmation démonstrative. On ne s'est pas fait faute, il est vrai, de citer de part et d'autre, une foule de textes anciens, mais ç'a été souvent en donnant une valeur trop absolue à de pures conjectures. Dans ces conditions, la controverse devait se perpétuer : aussi-a-t-elle enfanté un nombre formidable de dissertations. Il nous suffira de signaler les principales opinions qui se sont produites. Parlons d'abord de celles des Orientaux.

D'après eux, Jésus ayant institué l'Eucharistie avec du pain fermenté, avant l'époque légale de la Pâque, cet usage fut transmis à l'Église par les apôtres ; l'Église grecque l'observa toujours fidèlement, tandis que l'Église latine l'abandonna pour les azymes au VIIe ou au VIIIe siècle, disent les uns, au Xe ou au XIe siècle, disent les autres.

Pour démontrer que Jésus-Christ avait consacré du pain fermenté, les Grecs ont imaginé une singulière histoire : « Nicolas d'Hydrountos, disent-ils (1), raconte, dans son ouvrage contre les azymes, que lorsque les Latins prirent Constantinople, ils trouvèrent dans la trésorerie impériale les saints bois, la couronne d'épines, les sandales de Jésus-Christ et un clou. De plus ils découvrirent dans une boîte d'or, garnie de perles et d'autres pierres précieuses, du pain, de celui que Jésus-Christ donna aux apôtres. Cette boîte portait cette inscription : « Ici est le pain sacré que Jésus-Christ distribua à ses disciples au moment de la Cène divine, en leur disant : Prenez, mangez, c'est mon corps. » Et comme c'était du pain *inxyme* (fermenté), les Occidentaux qui le trouvèrent, c'est-à-dire l'évêque d'Albestanie et

(1) *Pedalium*, p. 54.

le substitut de Bethléem, voulurent le cacher. Mais, par bienveillance divine, ils n'ont pas pu réussir ! La véracité de cette histoire est aussi attestée par Georges, évêque de Corfou, qui vivait en 1246. »

Siméon de Jérusalem donne une origine fort absurde à l'introduction du pain azyme « Je vous raconterai, dit-il, d'où vient parmi les Latins l'usage des azymes. Un des disciples de l'impie Apollinaire, nommé Lucius ou Félix, se rendit à Rome ; il y joua si bien la sainteté et la piété qu'il fut élevé sur le siège apostolique et élu pape. Entre autres erreurs, il enseignait que Jésus-Christ n'avait reçu de la sainte Vierge qu'un corps sans âme et inanimé, auquel la Divinité seule donnait l'âme et la vie. C'est par lui que les Occidentaux ont été induits à offrir le sacrifice avec du pain azyme, parce que ce pain est inerte et sans âme. »

Siméon de Thessalonique prétend que l'usage du pain fermenté fut transmis à l'Église par les apôtres et observé dans l'Église romaine jusqu'au temps de saint Grégoire le Grand (1).

Pierre, patriarche d'Antioche, dit que saint Pierre et saint Paul permirent l'emploi des azymes pour complaire aux Juifs convertis, mais que plus tard, lorsque le Christianisme fut solidement établi, on abolit cet usage judaïque, comme d'autres rites du même genre qu'on avait d'abord ménagés (2).

Les opinions ne sont pas moins différentes parmi les écrivains catholiques. Les uns croient à la perpétuité des azymes dans l'Église latine, les autres placent l'introduction de leur usage au IIe, au IVe, au IXe ou au XIe siècle ; d'autres enfin admettent l'usage simultané du pain azyme et du pain fermenté, tout au moins pendant les huit premiers siècles.

Le pape Innocent III suppose que les Grecs n'ont adopté l'emploi du pain fermenté qu'après leur schisme. « L'Église romaine, dit-il (3), reçut le rite des azymes des apôtres Pierre et Paul ; elle le pratiqua pendant leur vie, le conserva après leur mort et l'a toujours invariablement suivi. Mais les Grecs, après avoir déchiré la robe sans couture du Sauveur, ont eu l'audace de changer ce rite, comme pour fournir un prétexte qui rendît la séparation perpétuelle. »

Le pape Léon IX, dans sa deuxième épître à Michel Cérulaire, considère comme apostolique l'usage des azymes dans l'Église latine :

(1) *De templ. et miss.*
(2) Allatius, *Exercit. XXIV ad Hist. conc. Flor.*
(3) *Lib. IV de miss.*, c. IV.

« Nos martyrs, dit-il, se sont nourris d'azymes. » Le cardinal Humbert et l'abbé Rupert produisent les mêmes assertions, mais sans citer un seul témoignage à l'appui de leur sentiment. Ce sont jusqu'ici de simples opinions personnelles qui ne constituent pas une preuve historique.

Mabillon a, le premier, donné un caractère scientifique à ces conjectures. C'est à l'aide des textes qu'il entreprit de prouver que l'usage du pain azyme dans l'Église latine est antérieur à Photius et que rien ne démontre que les Latins aient jamais usé de pain fermenté. Il admet bien que les fidèles offraient soit du pain azyme, soit du pain fermenté ; mais ce dernier n'aurait servi qu'à la nourriture des ministres et aux eulogies qu'on appelle aujourd'hui pain bénit ; le pain azyme aurait été la matière exclusive du sacrifice. Quant aux Grecs, ils auraient, dès l'origine, adopté l'usage du pain fermenté, sans l'abandonner jamais. Sur ce point, le savant Bénédictin s'appuie principalement sur cette considération que les peuples de l'Orient ont gardé, sans changement notable, les usages que leur avaient transmis leurs ancêtres (1).

Chrétien Lupus, Cabassut, Dom Martène, Sandini, Laurent Berti, Le P. Le Brun, Fr. Macedo, Ciampini, de l'Aubespine, etc., ont embrassé, avec quelques restrictions, le système de Mabillon. Ainsi Fr. Macedo soutient que non seulement l'Église latine, mais aussi l'Église grecque, n'ont jamais célébré avec du pain fermenté avant Léon IX et Michel Cérulaire (2). D'après Ciampini, les apôtres se sont servis exclusivement de pain azyme. Mais après eux, et seulement pendant les deux premiers siècles, le pain fermenté n'aurait pas été exclu. La préférence donnée au pain azyme proviendrait de ce que, sous la république romaine et même encore du temps des Antonins, les empereurs et les plus riches citoyens ne mangeaient que du pain sans levain ; c'était également la nourriture de l'armée (3).

De l'Aubespine (4) admet que les fidèles présentaient à l'offrande du pain fermenté ; mais il suppose qu'on en consacrait d'autre sans levain, préparé par le clergé. Cette hypothèse est en contradiction formelle avec tous les textes, qui démontrent que le prêtre consacrait une partie du pain offert par les fidèles et réservait le reste pour les eulogies.

(1) *Dissert. de azym.; sæc. III bened.*, præf.
(2) *Disquisit. theol. de ritu azymi et ferment.*
(3) *Conject. de perpet. azym. usu.*
(4) *De vet. eccles rit.*

Voici maintenant les opinions de ceux qui, admettant l'usage du pain fermenté à l'origine de l'Église, assignent une date plus ou moins éloignée à l'introduction du pain azyme.

Un grand nombre de scolastiques (1) ont prétendu que les Églises grecque et latine se servirent toutes deux de pain azyme, à l'imitation de Notre-Seigneur, jusqu'à l'apparition de l'hérésie des Ébionites qui prétendaient que tous les préceptes de l'ancienne Loi devaient être observés comme ceux de l'Évangile, et qui attachaient cette signification judaïque à l'emploi de l'azyme. Afin de montrer leur horreur pour ce faux principe, condamné par le concile de Gangres (364), les Églises orthodoxes de l'Occident et de l'Orient auraient en même temps abandonné l'usage des azymes pour le pain fermenté. Après l'extinction de cette hérésie, l'Église latine aurait repris son ancienne coutume, tandis que l'Église grecque aurait persévéré dans la nouvelle. Mais aucun historien, aucun concile ne peuvent être invoqués en faveur de cette mutation. Comment saint Épiphane, qui parle assez longuement des Ébionites, n'aurait-il point signalé un fait aussi important ? Comment admettre qu'à cause de l'interprétation erronée de quelques sectaires, les Occidentaux, en même temps que les Orientaux, auraient abandonné un usage qui leur était commun depuis les temps apostoliques ?

Grancolas (2) croit que le rite des azymes commença en Espagne vers le VIIe siècle, en France et en Angleterre au VIIIe.

Jacques Sirmond, dans une savante dissertation (3), tâche de démontrer que l'Église latine, durant les huit premiers siècles ne se servit que de pain fermenté, et que l'usage du pain azyme ne s'introduisit que dans l'intervalle de temps qui s'écoula entre le schisme de Photius et les troubles excités par Michel Cérulaire, c'est-à-dire de l'an 886 à 1053.

Bingham (4), Daillé (5) et la plupart des auteurs protestants on abondé en ce sens, prétendant qu'il n'est nullement question d'azymes dans les écrivains des dix premiers siècles.

Entre ces opinions si diverses et si conjecturales, le cardinal Bona (6)

(1) Alex. de Halès, S. Thomas, S. Bonaventure, Scot, Gerson, Durand, Richard, etc.
(2) *L'ancien sacramentaire de l'Église.*
(3) *De azymis,* ap. *Opera,* t. IV.
(4) *Origin. eccles.*
(5) *De cult. Latin.*
(6) *De reb. liturg.*

a pris une position intermédiaire, en soutenant que pendant les huit premiers siècles, on s'est servi indifféremment de pain levé ou sans levain. Il nous semble avoir démontré qu'on ne saurait produire aucun texte qui prouve, pendant cette période, l'exclusion du pain azyme ou celle du pain fermenté.

Cette opinion mixte a été adoptée par A. de Graveson, Florentini, Bocquillot, Claude de Vert, Grancolas, Merati, Tournely, Juénin, etc.

Pour motiver notre adhésion à ce système historique, nous allons examiner les principaux textes produits de part et d'autre dans cette longue controverse. Nous verrons que les uns ne prouvent absolument rien, que les autres peuvent être interprétés en faveur des deux partis opposés; ceux-ci démontrent l'ancien usage de l'azyme; ceux-là l'ancien usage du pain fermenté. Nous devrons logiquement en conclure que les deux modes ont été simultanément employés dans les huit premiers siècles de l'Église.

Divers historiens (1) ont prétendu qu'au IIe siècle, le pape Alexandre Ier avait prescrit que les oblations devaient être faites désormais avec du pain azyme. Cette assertion est dénuée de tout fondement, car on ne trouve rien à ce sujet dans les actes de ce pontife, ni dans les fausses décrétales d'Isidore.

Saint Justin considère comme une figure de l'Eucharistie le pain sans levain que la loi mosaïque prescrivait aux lépreux d'offrir après leur guérison (2). On peut induire de cette comparaison qu'au IIe siècle on se servait probablement de pain non fermenté.

Origène rapporte qu'on offrait quelquefois à l'autel du pain fermenté (3), ce qui prouve qu'au IIIe siècle, du moins en Égypte, on n'employait ordinairement que du pain sans levain.

M. J. Pitzipios, élevé dans le sein de l'Église orientale, où il a passé toute sa vie, croit que l'usage des azymes en Orient ne saurait être antérieur au IVe siècle (4). Il se fonde sur ce fait que saint Grégoire l'Illuminateur, nommé évêque d'Arménie, à la fin du IIIe siècle, y introduisit toutes les coutumes orientales qu'ils ont religieusement conservées jusqu'à nos jours. Or, ils se servent de pain azyme, et cet usage a dû, comme les autres, être emprunté à l'Église orientale du IIIe siècle.

(1) Martinus Polonus, *Chron.*, *in vita Alex. I;* Platina, *Hist. pontif. rom.*, p. 17.
(2) *Dial. contr. Tryph.*, XLI.
(3) *In Matth.*, XII, 6.
(4) *L'Église orient.*, 1re partie, p. 125.

Cet argument perdrait toute sa valeur pour l'Orient, s'il était démontré, comme le supposent d'autres écrivains, que saint Grégoire l'Illuminateur a emprunté ce rite à l'Église latine, quand il conduisit à Rome le roi Tiridate converti et qu'il conclut comme un traité d'union avec le pape Sylvestre et l'empereur Constantin. D'après d'autres érudits, l'adoption du pain azyme aurait coïncidé pour les Arméniens avec l'invasion des erreurs d'Eutychès; ils auraient voulu par là désigner l'unité de nature en Jésus-Christ, par suite de ce même symbolisme qui les faisait s'abstenir de mêler de l'eau au vin du calice. On a encore prétendu, dit le cardinal Bona, que les Arméniens, en abandonnant le pain fermenté, avaient eu pour but d'accentuer leur séparation avec l'Église grecque, après avoir, au VI[e] siècle, constitué une Église schismatique pour complaire au roi de Perse, alors maître de l'Arménie. En face de ces conjectures si contradictoires, il nous semble impossible de tirer une conclusion certaine sur la question qui nous occupe.

Le troisième canon des apôtres recommande que « l'on n'offre au Saint-Sacrifice rien autre chose que ce que Notre-Seigneur lui-même a prescrit ». Or, disent certains auteurs, Jésus-Christ s'étant servi de pain azyme, c'est cet usage qui se trouve naturellement prescrit. Mais ce canon, bien postérieur au temps des apôtres, est formulé dans des termes assez vagues pour qu'on n'y voie que la défense d'offrir autre chose que le pain et le vin, à l'exclusion du miel, du lait et d'autres oblations qu'on faisait abusivement à l'autel.

Saint Épiphane, en parlant de l'hérésie des Ébionites (1), fait observer comme une chose digne de remarque que, par attachement aux rites judaïques, ils célébraient avec du pain azyme. Il n'aurait certainement pas relevé cette circonstance, si les Grecs n'avaient pratiqué un usage différent.

Saint Ambroise, ou du moins l'auteur du *Livre des Sacrements*, dit, en parlant de l'Eucharistie : « Vous me direz peut-être qu'à en juger par les apparences, c'est là du pain usuel — *panem usitatum.* » Les apparences n'eussent pas été les mêmes si ç'avait été du pain azyme. On objecte, il est vrai, que le pain azyme pouvait être employé à Milan pour l'alimentation ; mais comment le prouver ? Ce n'est pas en disant, comme on l'a fait, que, d'après le témoignage du cardinal Humbert dans sa réponse à Michel Cérulaire, cette sorte

(1) Epiph., *Hœres*. XXX, n. 16.

de pain était encore très usitée au XIe siècle. Il ne faut point confondre les lieux et les époques. Nous savons que le pain azyme a été d'un emploi alimentaire assez fréquent chez les Romains jusqu'au IIIe siècle ; plus tard il paraît être devenu exceptionnel. Le texte précité nous paraît donc constituer une simple probabilité en faveur du pain fermenté. Mais voici une autre probabilité dans le sens opposé. Dans la messe ambrosienne publiée par Pamelius, on trouve ce titre : *oblatio panis azymi cum patena facienda.* Mazuchelli (1) croit que cette messe n'est pas de saint Ambroise, qu'elle remonte aux temps apostoliques et que l'archevêque de Milan n'y a fait qu'un petit nombre d'additions. Le titre liturgique que nous avons cité ne serait-il pas, lui aussi, une addition, mais très postérieure au IVe siècle ? C'est en raison de ce doute que nous voyons là une probabilité plutôt qu'une certitude.

« Saint Ambroise, dit la Chronique de Dace, imita respectueusement les usages des Grecs dans plusieurs parties des offices. Dans les principales solennités et surtout à Pâques, il employait tout à la fois dans le Saint-Sacrifice et du pain fermenté et du pain azyme. » Nous ferons remarquer, avec le cardinal Bona, que cette Chronique est faussement attribuée à saint Dace, évêque de Milan au VIe siècle, et que ce témoignage est un peu tardif pour faire admettre de la part d'un saint évêque un mélange de rites qui paraît contraire à tous les usages de l'Église.

Saint Grégoire de Nysse, saint Cyrille de Jérusalem et d'autres Pères donnent à la matière du sacrifice le nom de *pain commun.* Ce terme, dit Bona, ne peut s'appliquer qu'au pain dont on faisait sa nourriture, c'est-à-dire au pain fermenté. Nous croyons plutôt, avec Mabillon, qu'il n'y a dans cette expression qu'une opposition entre l'oblation du sacrifice, vulgaire élément, et le pain consacré qui n'est plus du pain ordinaire, mais le corps de Jésus-Christ.

On lit dans la vie de saint Melchiade : « Ce fut lui qui ordonna que des offrandes consacrées fussent envoyées dans les églises : c'est ce qu'on appelle *levain — fermentum.* » Il est dit du pape saint Syrice : « Il prescrivit qu'aucun prêtre ne célébrât la messe pendant toute la semaine, s'il n'avait reçu l'offrande consacrée par l'évêque du lieu : c'est ce qu'on appelle *levain.* » Ces textes n'auraient aucune importance pour la question qui nous occupe, s'il ne s'agissait ici que de

(1) *Osservazioni.*

l'envoi des eulogies, comme l'ont cru à tort quelques érudits (1). Innocent I, répétant ces mêmes prescriptions, dispense d'envoyer ce *levain* dans les paroisses rurales, parce que, dit-il (2), « les Sacrements ne doivent pas être portés à de grandes distances ». Il s'agit donc ici de l'Eucharistie qu'on ne trouvait point convenable d'envoyer au loin. Nous ne croyons pas néanmoins qu'on puisse tirer de ces expressions un argument décisif; car si, d'un côté, rien ne s'oppose à ce que l'Eucharistie ait été nommée *fermentum*, parce qu'on se servait de pain fermenté, il est possible aussi qu'elle ait reçu figurément ce nom, parce qu'elle était envoyée aux églises pour resserrer leurs liens avec l'Église épiscopale, comme le levain unit la pâte à laquelle il est mêlé.

On a invoqué plusieurs textes de saint Augustin, de saint Gaudence, etc., qui donnent comme type de l'union chrétienne l'unité du pain formé de grains de froment broyés, arrosés d'eau et cuits au feu. Il n'y est fait, dit-on, aucune mention de levain. Mais c'est là une simple comparaison qui n'exigeait point qu'on parlât de ce qui n'est point essentiel à la nature du pain. Toutefois si ces écrivains avaient eu en vue le pain d'autel, et que ce pain eût été fermenté, il semble que pour fortifier leur comparaison, ils auraient dû mentionner le levain qui contribue à la cohésion de la pâte. C'est donc là un argument de probabilité en faveur de l'azyme.

Chrétien Lupus produit à leur égard un texte formel de l'auteur anonyme des sermons de *cardinalibus Christi operibus*. Mais leur auteur, loin d'avoir vécu au VIe siècle, comme il le suppose, n'est autre que l'abbé Arnold, écrivain du XIIe siècle.

Saint Thomas d'Aquin cite ce texte, souvent reproduit depuis, de saint Grégoire le Grand : « Quelques-uns s'étonnent de ce que, dans l'Église, les uns offrent du pain azyme, d'autres du pain fermenté. L'Église romaine offre du pain azyme, parce que Notre-Seigneur a pris notre chair sans aucun mélange; d'autres offrent du pain fermenté, parce que le Verbe, ayant pris notre chair, est en même temps vrai Dieu et vrai homme, union figurée par le mélange du levain avec la farine. » Ces paroles, qui auraient assurément une grande importance (mais elles ne se trouvent point dans les œuvres de saint Grégoire), appartiennent-elles à un de ses écrits perdus depuis le

(1) Collin, *Traité du pain bénit.*
(2) *Epist. ad Decent.*

XIIIe siècle, ou à un auteur contemporain du grand pape, ou bien à un écrivain postérieur ? c'est ce que nous ignorons.

Jean Diacre nous parle d'une femme qui se prit à rire en entendant appeler le corps du Christ un pain qu'elle avait pétri de ses propres mains, et que saint Grégoire lui présentait pour communier. C'est là une probabilité en faveur du pain ordinaire, bien qu'il ne soit pas impossible que cette femme ignorante ait préparé et offert du pain azyme.

Il est certain qu'à la fin du VIe siècle, les Grecs se servaient de pain fermenté ; en effet, un écrivain de cette époque, Philopon, s'efforce de démontrer que Notre-Seigneur a fait la dernière Cène avant les jours des azymes, « car, dit-il, si, pour instituer l'Eucharistie, Jésus-Christ se fût servi de pain non fermenté, on s'en servirait encore aujourd'hui (1) ».

Pour montrer que l'Espagne consacrait du pain azyme au VIIe siècle, on a invoqué une prétendue lettre de saint Isidore de Séville à l'archidiacre Redemptus ; mais cette épître est bien postérieure, puisqu'il y est question de la controverse soulevée au XIe siècle entre les Grecs et les Latins.

Le cardinal Humbert, dans sa réponse à Nicétas, prétend qu'au sixième concile général tenu à Constantinople (680), un des légats du pape Agathon, Jean, évêque de Porto, célébra la messe, le jour de Pâques, à l'église de Sainte-Sophie, avec du pain azyme et qu'après le sacrifice, il préconisa ce rite des Latins. Il n'est nullement question d'azymes dans les actes de ce concile. D'un autre côté, Anastase, dans sa vie d'Agathon, nous dit que le Saint-Sacrifice fut offert par le légat dans la langue latine et suivant le rite latin, mais il ne dit pas un mot qui ait trait aux azymes.

Les Pères du seizième concile de Tolède (693) s'expriment en ces termes : « Il est parvenu à la connaissance de notre assemblée que, dans certaines parties de l'Espagne, quelques prêtres, soit aveuglés par l'ignorance, soit poussés par une témérité impie, offrent au Sacrifice, sur l'autel du Seigneur, des pains qui ne sont ni purs, ni préparés avec soin ; mais que, sans aucune décence, ils prennent, suivant le besoin du moment ou suivant leur caprice, un morceau de pain qu'ils arrondissent et le placent sur l'autel avec l'eau et le vin pour l'offrir au Saint-Sacrifice, il est inouï que pareille chose ait jamais été faite nulle

(1) *Tract. de Azymo.*

part... Désirant mettre fin à cette ignorance et à cette témérité impie, notre assemblée a décidé unanimement qu'on ne devait mettre sur l'autel, pour y être consacré par la bénédiction du prêtre, aucun autre genre de pain, sinon un pain entier, blanc, fait exprès et d'une médiocre grandeur. » Mabillon croit que ces conditions ne peuvent s'appliquer qu'au pain azyme. Il ajoute que les témoignages d'Ildephonse, d'Alcuin et de Jacques de Vitry sont formels sur la coutume qu'avait l'Espagne de se servir de cette sorte de pain. Le cardinal Bona répond que la prétendue révélation d'Ildephonse ne mérite aucun crédit; que les deux autres écrivains, l'un du IXe et l'autre du XIIIe siècle, n'ont pas une grande autorité pour attester les usages du VIIe; que les prescriptions du concile sur l'intégrité, la pureté, la propreté et la dimension des oblations peuvent s'appliquer au pain fermenté aussi bien qu'à l'azyme. Quant à nous, nous serions disposé à conclure qu'on laissait la liberté d'employer du pain fermenté ou non, pourvu qu'il fût convenablement préparé pour l'autel; sans quoi, le concile n'aurait eu qu'à rappeler formellement que le pain d'oblation devait être azyme.

Dans l'hypothèse de l'usage légitime du pain fermenté, on comprend que des prêtres aient pu s'éviter la peine d'en préparer exprès pour l'autel et se contenter d'une croûte, coupée en rond, de leur pain ordinaire. Mais supposons l'emploi exclusif et liturgique du pain azyme, il n'y aurait plus eu seulement, de la part de ces prêtres, une négligence répréhensible, un acte de paresse, mais une sorte de rébellion contre la liturgie, puisqu'ils auraient substitué à la matière prescrite du sacrifice, un pain différent de composition et d'aspect. Or, c'est là ce qu'il nous semble difficile d'admettre.

L'introduction de l'azyme par l'entremise de Charlemagne ne repose que sur une fable ridicule imaginée par les Grecs. « J'ai trouvé, dit Bona (1), dans la bibliothèque Barberine, un manuscrit grec, coté 75, œuvre d'un auteur anonyme qui prétend que Charlemagne, étant venu à Rome sous le règne de Léon III, était accompagné de moines infectés des erreurs d'Arius et d'Apollinaire, qui, une fois entrés dans la ville, pervertirent le peuple en lui enseignant que le Saint-Esprit procède non seulement du Père, mais aussi du Fils, et qu'il fallait employer du pain azyme pour le Sacrifice, en sorte que c'est de la France que provient l'usage du pain sans levain. »

(1) *De reb. liturg.*, c. XXIII.

Théodore Abucare, évêque de Harran (1), fait ainsi parler un Sarrasin qu'il met en scène : « De la même farine vous faites deux pains ; vous en gardez un pour votre nourriture ordinaire; quant à l'autre, après l'avoir partagé, vous le distribuez au peuple et vous l'appelez le corps de Jésus. »

Jusqu'ici nous n'avons rencontré de textes positifs que pour l'Orient; ceux qui concernent l'Occident ne constituent que des probabilités en faveur de l'azyme ou bien du levain ; ils peuvent souvent être interprétés dans des sens opposés, et, en tout cas, ils ne démontrent pas l'usage exclusif de l'un ou de l'autre pain. Il n'en est plus de même à partir de la fin du VIIIe siècle, et nous allons nous trouver en présence d'assertions qui nous paraissent décisives, bien que la plupart aient été également contestées.

Alcuin, dans une lettre adressée vers 790 aux chanoines de Lyon, dit que le pain d'autel doit être très pur, sans levain d'aucune autre substance qui le corrompe (2). Le cardinal Bona entend par ce *fermentum* un mélange qui aurait la propriété de corrompre la pureté de la matière. Nous croyons d'autant plus qu'il s'agit ici d'un véritable levain qu'un disciple d'Alcuin, Raban Maur, archevêque de Mayence, dit que « dans le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ, il faut consacrer le pain infermenté et le vin mêlé d'eau (3). » Quoi qu'en dise Bocquillot (4), ces textes sont parfaitement clairs et prouvent l'emploi général de l'azyme, au IXe siècle, tout au moins, en France et en Allemagne.

On objecte que Photius, animé d'une haine passionnée contre l'Église latine, a trouvé moyen de tout critiquer dans nos anciens usages, jusqu'à la barbe des ecclésiastiques et à la bénédiction de l'agneau à la grand'messe de Pâques, et que son complet silence à l'égard des azymes prouve qu'ils étaient encore inusités en Occident au IXe siècle. Nous répondrons que Photius aurait eu mauvaise grâce à faire un reproche à cet égard aux Latins, lui qui, dans sa Bibliothèque (5), reconnaît que Jésus-Christ a consacré des azymes ; il devait considérer comme indifférent l'emploi de l'un ou de l'autre pain,

(1) *Opusc.* XXII.

(2) Panis qui consecratur in corpus absque fermento ullius alterius infectionis debet esse mundissimus. *Epist. LXIX ad Fratres Lugdun.*

(3) Ergo panem infermentatum et vinum aqua mixtum in sacramentum corporis et sanguinis Christi sanctificari opportet. *Lib. I Instit. cler.*, c. XXXI.

(4) *Traité de la liturgie sacrée,* p. 286.

(5) Cap. CXVI.

surtout si les Latins, comme nous le croyons, n'attachaient pas encore d'importance liturgique à cette question et n'excluaient pas formellement le pain fermenté.

L'emploi des fers à hostie, déjà connus au IXe siècle, s'étant généralisé, l'usage des azymes devint universel en Occident, au Xe siècle et surtout au XIe. Ce fut alors pour la première fois que cette question devint un sujet de querelle entre les Grecs et les Latins. En 1053, Michel Cérulaire, patriarche de Constantinople, et Léon, archevêque d'Achrida, métropole de la Bulgarie, adressèrent à Jean, évêque de Trani, une lettre qu'ils le prièrent de communiquer au pape et à toute l'Église d'Occident. Le principal grief qu'ils formulaient contre les Latins était la coutume qu'ils pratiquaient de célébrer l'Eucharistie avec des azymes. Sans même attendre de réponse, ils firent fermer les églises latines de Constantinople et supprimèrent les monastères qui, sur cette question liturgique, ne voulurent pas se conformer à leurs exigences. Le cardinal Humbert, après avoir traduit en latin la lettre de Michel Cérulaire, la communiqua au pape Léon IX, qui s'empressa de répondre aux deux prélats grecs et de leur reprocher des violences que rendait encore plus odieuses la conduite de l'Église catholique, respectant à Rome même la tradition des Orientaux. C'est dans cette lettre que le pape fait remonter jusqu'au temps des apôtres l'usage des azymes. Les partisans de leur perpétuité n'ont pas manqué d'invoquer cette grave autorité; mais ce n'est là, à nos yeux, qu'une opinion personnelle; cette assertion prouve bien que ce rite était immémorial à Rome; elle ne démontre pas que l'on n'ait jamais admis le pain fermenté dans l'Église latine. C'était une question toute nouvelle qui surgissait, et le pape n'avait pas le temps d'en étudier l'histoire. D'ailleurs, dans une controverse de ce genre, on est enclin à tenir peu de compte des exceptions. C'est ce que faisait, mais avec mauvaise foi, Michel Cérulaire, quand il proclamait l'universalité du pain fermenté dans l'Église orientale; car dans une lettre adressée à Pierre, patriarche d'Antioche, il fait cet aveu : « On nous a rapporté que les Patriarches de Jérusalem et d'Alexandrie, non contents de recevoir dans leur communion ceux qui se servent d'azymes, emploient quelquefois eux-mêmes de ce pain dans le Saint-Sacrifice (1). » Ce passage est très précieux pour nous; il démontre que, même encore au XIe siècle, certaines Églises d'Orient, héritières

(1) Baronius, *Ann.*, t. II ad ann. 1054.

assurément des anciennes traditions, considéraient l'un et l'autre pain comme matière licite du Sacrement.

L'année suivante, le pape envoya à Constantinople trois légats, le cardinal Humbert, le cardinal Frédéric et Pierre, archevêque de Melfi, qui remirent à l'empereur Constantin Monomaque une réfutation des allégations de Michel Cérulaire. Ce document, traduit en grec, fut publié à Constantinople par ordre de l'empereur ; les légats excommunièrent solennellement le patriarche qui s'obstinait dans son schisme. Ce dernier, après avoir noué bien des intrigues, excita une révolte contre son souverain, et réussit à consommer le schisme ébauché par Photius deux siècles auparavant.

Léonce, métropolitain de Kief, écrivit au XIe siècle un *Traité de l'hostie* (1), où il s'efforce de démontrer que le pain du Sacrifice, contrairement à l'usage des Latins, doit être fermenté. Ce fut le premier essai de polémique dirigée par l'Église russe contre l'Église romaine.

Dans un synode tenu à Tarse en Cilicie (1178), sous l'inspiration de Manuel Comnène qui voulait ramener l'union entre les Arméniens et les Grecs, ceux-ci demandèrent aux premiers de célébrer l'Eucharistie avec du pain levé, ce à quoi ils se refusèrent.

Les Maronites, qui usent de pain azyme, disent que cet usage est très ancien chez eux, sans rien spécifier sur son origine. Guillaume, archevêque de Tyr, assure que ce rite y fut introduit de son temps, c'est-à-dire au XIIe siècle, alors que les Maronites, abjurant leur schisme, rentrèrent dans le giron de l'Église romaine (2).

Au concile de Florence (1438), les Grecs convinrent qu'on pouvait consacrer avec du pain azyme comme avec du pain fermenté. On pouvait espérer que la querelle était terminée, quand le pape Eugène IV, dans le fameux décret d'union du 6 juillet 1439, eut proclamé que « le pain sans levain ou avec levain peut servir indifférement à la consécration du corps du Christ, et que les prêtres doivent user de l'un ou de l'autre pour consacrer, chacun selon le rite de son Église, orientale ou occidentale. » On sait ce que les Grecs ont fait de leurs déclarations solennelles au concile de Florence.

Des faits que nous avons énoncés, des textes que nous avons cités, il ne résulte que deux choses absolument certaines : 1° aux IXe, X^e et XIe siècles, l'usage des azymes était généralement répandu dans tout

(1) Traduit en russe dans *le Contemporain*, publié par la Société hist. de Moscou, livraison 5, p. 1.
(2) *Hist.*, l. XXII, c. VIII.

l'Occident; 2° en diverses contrées de l'Orient, on s'est servi de pain azyme pendant les onze premiers siècles, mais l'emploi du pain fermenté a été beaucoup plus répandu dans tout l'Orient. Pour tout le reste, nous sommes réduits aux conjectures ; voici quelles sont les nôtres :

S'il y avait eu un genre de pain déterminé exclusivement pour la liturgie, nous trouverions des traces de ces prescriptions. Le silence des écrivains ecclésiastiques à ce sujet nous semble prouver qu'on était complètement libre de consacrer du pain azyme ou du pain levé. L'usage du premier a prévalu en Occident, celui du second en Orient, mais jamais d'une manière exclusive pendant les huit premiers siècles. Il importe peu de démontrer que tel texte constate l'emploi de l'azyme ou bien du pain fermenté, il faudrait en trouver qui interdisent l'un ou l'autre, et on ne saurait arriver à ce résultat.

L'exemple de Notre-Seigneur, instituant l'Eucharistie avec du pain azyme ne pouvait pas être décisif, attendu que le choix du pain ne fut point dicté par sa volonté, mais par la circonstance du jour. Jésus-Christ a simplement ordonné de consacrer du pain : or, l'azyme et le pain fermenté méritent tous deux cette qualification. Il est bien probable que dans l'Église primitive de Jérusalem où beaucoup de fidèles judaïsaient encore, ils célébraient la fête de Pâques avec du pain azyme : c'est ce qui nous explique qu'au XIe siècle, le pain azyme restait toléré dans l'Église de Jérusalem.

Lorsque les fidèles se réunissaient en secret dans les maisons particulières pour y célébrer les saints mystères, ils devaient prendre le pain qui s'y trouvait, c'est-à-dire le plus ordinairement du pain fermenté. Quand on faisait les agapes, le même pain servi pour le repas devait être employé pour la consécration finale. Dans les catacombes et dans les églises, la matière du sacrifice était toujours fournie par les fidèles. N'est-il pas bien présumable que les Chrétiens, surtout dans les temps de persécution, devaient offrir le pain dont ils se servaient, c'est-à-dire le plus souvent du pain fermenté ? Ces considérations ont fait conclure à Sirmond que, pendant les huit premiers siècles, on employa toujours le pain levé. Cette conclusion n'est pas juste. N'oublions pas que, sous la République romaine et jusqu'aux Antonins, le pain azyme était la nourriture ordinaire des familles opulentes. Celles qui étaient chrétiennes devaient offrir de ce pain, tandis que les fidèles d'une condition inférieure devaient donner pour oblation leur pain fermenté. Comme on réservait une partie de ces

offrandes pour les eulogies, pour les besoins des prêtres et des pauvres, on dut préférablement choisir pour la consécration les pains les plus blancs et les moins friables, c'est-à-dire ceux qui étaient dépourvus de levain. C'est ainsi que l'azyme prévalut en Occident et surtout en Italie. Il n'en fut pas de même en Orient, parce que le pain sans levain y fut toujours beaucoup plus exceptionnel pour l'alimentation.

Lorsque les communions devinrent moins fréquentes et que les fidèles remplacèrent par de l'argent l'offrande de pain et de vin, la préparation des pains, désormais plus petits, devint l'office des prêtres et des clercs. Ils se servirent dès le IX[e] siècle et peut-être auparavant de moules en fer qui rendaient facile la confection de petites hosties sans levain. Il n'était plus nécessaire de recourir à une fraction qui avait l'inconvénient de multiplier les parcelles. Dès lors l'usage du pain azyme régna universellement dans l'Église latine, sans qu'on ait songé pourtant à proscrire le pain fermenté qui était tombé en désuétude partout ailleurs qu'en Orient.

CHAPITRE III

De la confection du pain d'autel

A l'origine de l'Église, on dut employer, pour le mystère des autels, du pain qui servait à l'alimentation. Plus tard, par marque de respect pour le Sacrement, on confectionna, du moins en quelques endroits, des pains spécialement destinés à l'autel. « J'ai vu de mes yeux, dit Pallade (1), Candide, femme de Trajan, général en chef des armées de Valère, travailler toute la nuit à moudre et à pétrir de ses propres mains le pain de l'oblation. » Saint Pacôme prescrivait à ses moines de garder le silence et de se livrer à la méditation, quand ils pétrissaient des pains pour le Saint-Sacrifice (2).

Un ancien auteur (3) nous dit que le pain destiné au Sacrifice était fait parfois par le prêtre, à qui chaque famille donnait de la farine.

La Reine Radegonde confectionnait de ses mains, non seulement les hosties qui devaient être consacrées dans l'église de son monastère, mais elle en distribuait à de nombreux sanctuaires. Fortunat, nous apprend qu'elle consacra tout un carême à cette œuvre pie (4).

On lit dans le *Livre des miracles de saint Vandrille*, qu'une femme pieuse, qui avait été guérie en 891 par l'intercession du saint abbé, « avait fait des hosties qu'elle devait offrir à Dieu le lendemain ; qu'elle s'était approchée du feu et qu'elle avait pris le fer où l'on pressait et où l'on faisait cuire les hosties. »

Vers la même époque, Théodulphe, évêque d'Orléans, ordonne à ses prêtres de confectionner eux-mêmes leurs hosties ou du moins de les faire préparer, en leur présence, par de jeunes clercs (5).

Au siècle suivant, saint Venceslas, duc de Bohême, cultivait un

(1) *Hist. eccles.*, c. XXIX.
(2) Muratori, t. III *Anecdot.*, p. 294.
(3) *De ritu missarum*, c. XXXVIII.
(4) *Vita S. Radeg.*, l. I, n. 16.
(5) *Epist. ad fratres*, c. V.

champ, l'ensemençait, le moissonnait, vannait et moulait le grain récolté par lui, faisait choix de la plus pure farine, la mettait au feu et cuisait les pains qu'il destinait à l'autel.

Au milieu du XIe siècle, le cardinal Humbert dit dans sa réponse à Michel Cérulaire : « On n'emploie à la table du Seigneur que le pain que les diacres et les sous-diacres, revêtus de leurs ornements sacrés et chantant des psaumes, ont préparé à la sacristie et fait cuire dans un moule en fer. »

Dans les monastères, on consacrait plus spécialement à la fabrication des pains d'autel, les semaines qui précédent Noël, Pâques et la Pentecôte. A Cluny, nous disent les *Coutumes d'Udalric* (1), trois prêtres ou trois diacres, à jeun, après avoir récité l'office des Laudes, les sept psaumes de la Pénitence et les Litanies, se revêtaient d'aubes et s'adjoignaient un ou deux frères convers pour préparer les hosties. Ils délayaient dans de l'eau froide, sur une table à rebord, faite exprès pour cet usage, la fleur de farine provenant des grains de froment qu'avaient triés les novices. Un convers, dont les mains devaient être gantées, faisait cuire cette préparation à un grand feu de sarments, dans le fer à hosties. Les deux autres opérateurs découpaient les pains de manière à ce qu'ils fussent parfaitement ronds. Ils supprimaient ceux qui étaient tachés ou fendus. En un mot, ils devaient se conformer aux prescriptions scolastiques qui exigent six qualités principales pour les hosties, en demandant qu'elles soient solides, unies, rondes, fermes, sans tache et sans rupture.

A Saint-Denys, dit Madame Félicie d'Ayzac (2), « on faisait toujours le pain d'autel à jeun ; on prenait du meilleur froment, que l'on choisissait grain à grain ; on le lavait et on le mettait dans un sac fait exprès. Un des plus vertueux de la maison le portait au moulin, dont il lavait les meules. Il se revêtait d'une aube et moulait ainsi le blé. Deux prêtres et deux diacres, aussi revêtus d'aubes et d'amicts, pétrissaient la pâte dans de l'eau froide, afin qu'elle fût plus blanche, formaient les hosties et les faisaient cuire ».

A Saint-Étienne de Caen, les religieux chargés d'apprêter les hosties commençaient par se laver la figure et les mains ; agenouillés devant l'autel de saint Benoît, vêtus de l'aube et de l'étole, ils récitaient Laudes, Prime, les sept psaumes de la Pénitence et les Litanies. L'un d'eux délayait de la farine dans de l'eau froide et la

(1) Lib. III, c. XIII.
(2) *Hist. de l'abbaye de Saint-Denys*, t. I, p. 76.

pétrissait sur une table très propre, garnie d'une longue nappe. Un frère convers présentait le moule où devaient cuire deux hosties à la fois. Ceux qui avaient préparé le pain d'autel dînaient ce jour-là ensemble; leur table était servie comme celle de l'abbé (1).

Les *Constitutions* des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris (2) nous montrent avec quel soin religieux le sacristain, revêtu de l'aube, choisissait le froment le plus pur. Un frère entretenait le feu; un autre faisait cuire dans un moule en fer la pâte des hosties.

Par les lettres de Bernard, abbé de Froidmond en 1233, nous apprenons que, dans le diocèse de Narbonne, les hosties étaient fournies à toutes les paroisses par les seuls moines de Froidmond (3).

L'*hostier* du prieuré de Saint-Père, au Puy-en-Velay, était chargé de préparer des hosties pour toutes les églises du diocèse.

Les monastères cultivaient souvent un champ spécial dont la récolte était destinée à faire de la farine pour les pains d'autel; on l'appelait le champ du *Corpus Domini*.

Du Cange cite une charte de 1406 (4) qui interdit aux femmes la préparation des hosties : « Item que femme, quelle qu'elle soit, ne puisse faire pain à célébrer en église. » L'expression *quelle qu'elle soit* semble vouloir atteindre les religieuses elles-mêmes. Cependant elles paraissent avoir été souvent exceptées de cette interdiction, et beaucoup de religieuses du moyen âge se faisaient gloire d'imiter en cela sainte Radegonde.

La fabrication des hosties était déjà tombée dans le domaine du commerce au XIVe siècle; car les Statuts des oblayers de 1397 défendent aux femmes d'en confectionner et interdisent la vente des pains d'autel dont la qualité n'aurait pas été vérifiée par les Maîtres de la confrérie (5). Les oblayers étaient ordinairement munis d'une autorisation spéciale de l'autorité ecclésiastique. Claude de Vert cite à ce sujet une enseigne du XVIIe siècle, de la ville du Puy, ainsi conçue : *Céans se font de belles hosties avec permission de M. l'évêque du Puy* (6).

La défiance contre les hosties préparées par des laïques et surtout par des femmes a été poussée parfois jusqu'à la superstition. Dans

(1) Hippeau, *L'abbaye de Saint-Étienne de Caen.*
(2) *Lib. ord. S. Vict.*, c. II.
(3) Dom Martène, t. I *Anecdot.*
(4) *Glossar.*, v° *Oblata.*
(5) Texier, *Dict. d'orfèvrerie*, col. 1265.
(6) *Dissertation sur les mots de messe et de communion*, p. 452.

le diocèse de Narbonne, au moyen âge, il y avait des gens qui croyaient qu'elles n'étaient point propres à la transsubstantiation. Au xv[e] siècle, Bernard, prieur de Freysingen, en Bavière, déclarait qu'il préfèrerait ne jamais dire la messe plutôt que d'employer des hosties confectionnées par un laïque (1).

Sainte Jeanne de Valois, retirée à Bourges, préparait de ses propres mains le pain eucharistique.

Le IV[e] concile de Milan, en 1576, recommande que les hosties soient confectionnées dans les monastères, et non point par des laïques.

En 1631, le concile de Cambrai s'exprime en ces termes : « Il y aura dans chaque ville une personne chargée de faire le pain d'autel avec le meilleur et le plus pur froment et dans la forme qu'on lui indiquera. On commencera par lui faire prêter serment de s'acquitter fidèlement de son emploi. Il ne sera pas permis d'acheter à d'autres personnes le pain qui doit servir au Saint-Sacrifice. »

Avant la Révolution, dans le diocèse d'Amiens, les hosties étaient fabriquées, à Abbeville, chez les Carmélites, et à Amiens, dans la communauté de la Providence. Cependant l'industrie privée s'en mêlait au xviii[e] siècle, et M. de La Motte, évêque d'Amiens, dans un de ses avis synodaux (1763), se plaint de certaines hosties qui étaient d'une telle petitesse que le prêtre, en les administrant, ne pouvait s'empêcher de toucher aux lèvres des communiants.

Dans d'autres diocèses, à la même époque, chaque curé confectionnait lui-même les hosties : il est regrettable que cet usage ait disparu à peu près partout.

Aujourd'hui, un grand nombre de paroisses s'adressent à des communautés religieuses qui se sont fait une spécialité de la fabrication des pains d'autel, comme les Bénédictines de Mantes-sur-Seine et les Franciscaines de la Mission, à Bussières (Puy-de-Dôme). On évite ainsi de s'exposer à employer des hosties dont la matière peut être douteuse ou non valide. On sait que le pain est parfois falsifié par l'alun, les sulfates de zinc et de cuivre, les carbonates d'ammoniaque, de potasse ou de magnésie. On y introduit de la farine de fèverolles ou de haricots, de la fécule de riz ou de pommes de terre, etc. La plupart de ces falsifications peuvent atteindre les *pains à chanter* qu'on achète chez les épiciers, les pharmaciens, les chasubliers, etc. M. l'abbé Rouard de Card a publié une instructive

(1) D. Martène, *De ant. eccles. ritib.*, t. I, p. 116.

brochure où il indique les moyens de constater ces fraudes (1). Mieux vaut encore jouir d'une sécurité absolue ; aussi, dans divers diocèses, l'autorité ecclésiastique a-t-elle interdit l'achat d'hosties dans les maisons de commerce (2).

Saint Charles Borromée prescrivait à tous les prêtres de son diocèse de n'employer pour le Saint-Sacrifice que des hosties faites depuis moins de vingt jours. La Congrégation des Rites a réprouvé l'abus de consacrer des hosties ayant trois mois de confection en hiver et six mois en été.

Au congrès eucharistique d'Avignon (1882), M. l'abbé Hautin, vicaire général d'Orléans, en rendant compte d'une œuvre de première communion, établie dans cette ville en faveur des petites vagabondes, a cité le trait suivant : Aux approches de la première communion, les enfants recueillis par des dames charitables font, chaque jour, quelques sacrifices d'obéissance, de travail, de piété, d'une vertu quelconque, pour Jésus-Eucharistie. Ces sacrifices sont comptés et les maîtresses déposent dans une urne destinée à cet usage un nombre de grains de blé égal à celui des actes méritoires accomplis pendant la journée. La semaine de la première communion, les grains sont réduits en farine, et cette farine devient la matière des hosties qui sont consacrées au jour béni de la première communion. Ainsi ce sont de pauvres enfants qui achètent, aux prix de leurs efforts et de leurs sacrifices, la matière de l'Eucharistie qu'elles reçoivent pour la première fois.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de l'Église latine; nous devons maintenant dire quelques mots des communions orientales Les Constitutions de Cyrille, patriarche d'Alexandrie, ordonnent que le pain eucharistique ne soit point cuit ailleurs que dans le four de l'église (3) ; ces prescriptions sont encore en vigueur dans la plupart des églises orientales.

Bersalibi, dans sa collection de Canons (ch. XIV), recommande de choisir les grains de froment les uns après les autres, de les éplucher avec soin, pour constituer une farine très blanche et très pure.

Chez les Cophtes, les Syriens, les Jacobites, les Melchites, les Nestoriens, les Arméniens, etc., le pain d'autel doit être cuit le jour même où il doit être consacré.

(1) *De la falsification des substances sacramentelles.*
(2) *Statuts de Reims* (1853); *Mandement de l'archevêque de Sens pour le carême de 1862*, etc.
(3) Renaudot, *Lit. orient. collect.*, t. I, p. 189.

En Grèce et en Russie, les pains d'oblations sont préparés soit par les prêtres, soit par les veuves, les femmes ou les filles des prêtres, ou bien encore par les caloyères, espèce de religieuses âgées qui se dévouent au service des autels.

En Éthiopie, une annexe de l'église est destinée à la fabrication des hosties. On y bat des épis de pur froment, on moud le blé et on fait cuire la pâte, sur un fourneau spécial, dans un plat de fer ou d'argile. Quelquefois on emploie de la farine achetée aux frais de l'église ou offerte par une personne recommandable. En voyage, on dresse une tente particulière pour cette fabrication auprès d'une autre grande tente qui sert d'église.

Chez les Abyssiniens, le pain eucharistique doit toujours être préparé par un homme et non par une femme (1).

En Chaldée, le prêtre qui doit célébrer la liturgie se lève à minuit, fabrique lui-même les hosties avec de la farine conservée à la sacristie et récite une vingtaine de psaumes pendant cette préparation.

C'est aussi un prêtre, quelquefois un diacre, qui, chez les Syriens Monophysites, prépare, dès le matin, dans une annexe de l'église, le pain fermenté qu'ils appellent Xatha. S'il y en a trop pour les besoins religieux des fidèles, le prêtre garde le surplus pour lui et peut même le vendre (2).

Les Nestoriens du Malabar désignent sous le nom de *renouvellement du saint levain* leur fabrication du pain d'autel. Après avoir pétri de la fleur de farine avec du levain, ils y mêlent une partie de celui qui, la dernière fois, a servi à préparer des pains pour la en liturgie. Ils s'imaginent qu'on en a toujours agi de même chez eux depuis l'origine du Christianisme et qu'ils conservent ainsi le levain que saint Thomas et saint Thaddée apportèrent en Syrie : car, d'après une autre de leurs traditions, les apôtres, avant de se séparer, auraient célébré ensemble la liturgie et emporté chacun une partie du pain fermenté qu'ils avaient consacré.

Nous terminerons ce chapitre en donnant quelques détails sur les fers à hosties, dont nous avons constaté l'existence dès le IXe siècle, mais dont on ne connaît pas aujourd'hui de spécimen antérieur au XIIe siècle.

Les moules à hosties sont des instruments en fer, analogues aux

(1) Combes et Texier, *Voyage en Abyssinie*, t. III, p. 172.
(2) Lamy, *Dissert. de Syrorum fide*, p. 257.

gaufriers, composés de deux palettes de fer qui s'appliquent l'une sur l'autre à l'aide de deux manches coudés et faisant levier. La plaque inférieure est entaillée de deux, de quatre ou de six figures d'hosties qui se reproduisent au moyen de la pression sur la pâte que l'on cuit au feu. Les fers des ixe et xie siècles moulaient des hosties fort épaisses et grandes comme la paume de la main. Quand, vers la fin du xie siècle, la dimension des hosties eut considérablement diminué, on put avec le même instrument mouler le plus ordinairement quatre hosties, dont deux petites et deux grandes.



Fers à hosties de Sainte-Croix de Poitiers.

Un fer du xiiie siècle, conservé au monastère de Sainte-Croix de Poitiers, présente cette particularité assez rare qu'il peut donner à la fois deux grandes hosties et trois petites.

Pour mieux arrondir les hosties produites par le moule, on les découpe soit avec des ciseaux, soit à l'emporte-pièce, soit, comme en Italie, avec un compas dont une branche se termine en couteau.

On voit sur un certain nombre de fers à hosties un millésime, l'initiale du nom du graveur et les armoiries du donateur de l'instrument.

Des fers des xviie et xviiie siècles se rencontrent assez communément; ceux des époques antérieures sont beaucoup plus rares. On en conserve un du xive siècle à l'église de Saint-Barban (Haute-Vienne);

il moule d'un seul coup deux grandes hosties et deux petites. Sur l'une des grandes, destinées au temps du Carême et de la Passion, on voit Jésus-Christ nimbé, attaché à la croix et dont les pieds prennent leur point d'appui sur une branche en saillie. L'autre grande hostie, destinée au temps pascal, représente l'Agneau vainqueur portant l'étendard de la résurrection. Les grandes hosties ont 54 millimètres de diamètre et les petites 29 millimètres (1). D'autres hosties sacerdotales des XIIIe et XIVe siècles atteignent environ 7 centimètres de diamètre.

Un fer du XVe siècle, conservé à l'église de Béthine (Vienne), donne également l'empreinte de quatre hosties, deux grandes pour la communion du prêtre et l'exposition du Saint-Sacrement, deux petites pour la communion des fidèles. Celles-ci portent la figure de l'Agneau triomphant ou bien la sainte Face du Sauveur entourée de fleurs de lis ; la Crucifixion ou la Résurrection sont représentées sur les grandes (2).

A Saint-Paul de Narbonne, un fer du XVIe siècle mesure quinze centimètres en diamètre et porte cette inscription : SANTO † PAVLO † DE † NARBONA †. Le singulier mélange de sujets sacrés et profanes (monogramme du nom de Jésus, guirlandes de feuillages, canards, aigles, coqs, têtes d'hommes, personnages nus, etc.) nous fait supposer que cet instrument ecclésiastique n'a jamais servi qu'à confectionner les oublies ou nieules qu'on distribuait, à certaines fêtes, dans les églises.

A Lamenay (Nièvre), on conserve un fer à hosties de la même époque, dont une palette représente, sur un fond semé d'étoiles, Jésus-Christ assis sur un trône, bénissant à la manière latine, et dont le second moule figure le Sauveur entouré du soleil, de la lune et de monogrammes.

On conserve à l'église de Rouez (Sarthe) un fer produisant deux hosties. Sur l'une, autour du Christ portant sa croix, on lit cette légende : Qui. veult. venire. post. me. tollat. crucem. suam. et. sequatur. me. Sur l'autre, autour du crucifiement, se lisent ces mots : Foderunt. manus. meas. et. pedes meos. dinumeraverunt. omnia. ossa. mea.

Mgr Barbier de Montault a bien voulu nous adresser l'empreinte d'un fer de Naintré (Vienne), qui moule à la fois cinq hosties de gran-

(1) Texier, *Dict. d'orfèvrerie*, col. 307.
(2) *Bullet. monum.*, IIIe série, t. III, p. 507 (art. de Mgr Barbier de Montault).

deurs différentes. Une seule représente Notre-Seigneur crucifié avec l'inscription ihesus; une autre figure l'Agneau symbolique. Les autres ne portent qu'une croix grecque, quelques ornements et le monogramme du Christ.



Empreintes d'un fer à hosties de Naintré.

Parmi les fers à hosties remarquables qui ont échappé à la destruction, nous nous bornerons à mentionner ceux de Beddes, Azy, Chassy et Vailly (Cher), tous quatre du xiiie siècle; de Palluau (Indre); de Crouzilles et Savigny (Indre-et-Loire); de Melay et Thouarcé (Maine-et-Loire); d'Aiglemont (Marne); de Varzy (Nièvre); de La Trémouille (Vienne); des Musées de Cluny et de Bourges, etc.

Des collections d'empreintes de fer à hosties ont été faites par M. Dumoutet, à Bourges; par Mgr Barbier de Montault et par M. le chanoine Auber, à Poitiers. Le musée eucharistique de Paray-le-Monial, depuis quelques années, recueille un grand nombre d'empreintes en papier, en pâte, en plâtre, ainsi que des dessins et des photographies, qui constituent déjà la plus riche collection de ce genre. Notons aussi celle du musée de Cluny, composée d'estampages en plâtre, donnés par M. Dumoutet.

C'est aussi avec un moule, ordinairement en bois, que la plupart des Communions orientales impriment sur leurs pains d'autel les figures et les lettres dont nous parlerons dans le chapitre suivant.

CHAPITRE IV

De la forme des hosties

Nous allons nous occuper dans ce chapitre : 1° de la dimension et de la rotondité des hosties ; 2° des figures empreintes sur les hosties ; 3° des inscriptions des hosties ; 4° de la forme des pains d'autel dans les communions dissidentes.

ARTICLE I

De la dimension et de la rotondité des hosties

Les Hébreux, les Grecs, les Romains faisaient pour leur usage alimentaire des pains ronds, épais tout au plus d'un doigt. Avant de les mettre au four, on y traçait des entailles qui devaient les rendre faciles à rompre. Ces pains vulgaires durent être la matière du sacrifice, alors que les fidèles fournissaient eux-mêmes le pain d'autel, sans lui faire subir une préparation particulière. D'après les peintures des catacombes, les pains eucharistiques étaient de moyenne grandeur, de forme ronde, coupés sur la longueur et la largeur par des barres transversales représentant un X, ce qui permettait de les fractionner facilement au moment de la communion des fidèles.

S. Épiphane est le plus ancien écrivain qui fasse mention de la forme ronde des hosties (1), qui leur fit donner plus tard les noms de *couronnes, cercles, rondelles,* etc.

(1) *Hoc est enim rotundæ formæ. In Anchoratu.*

L'unité de forme et de dimension ne s'établit qu'à la longue, et des usages différents régnèrent longtemps selon les diverses provinces. Plusieurs conciles tâchèrent d'établir des règles uniformes sur ce point. Celui d'Arles, tenu en 554, ordonna que les oblations de tous les évêques comprovinciaux aient la même forme que celles de l'église d'Arles.

Saint Ignace, dans son épître aux Philadelphiens, dit qu'il n'y a qu'un seul pain rompu pour tous. En effet, durant les premiers siècles, l'hostie que le prêtre consacrait pour lui, servait également pour communier les fidèles ; elle devait être fort grande pour être divisée en nombreuses fractions.

Mabillon prétend qu'au VI[e] siècle les hosties étaient déjà aussi petites, aussi minces que de nos jours. Il tire cette conclusion de la dimension des hosties qui accompagnent un calice sur des monnaies de Charibert. Cet argument nous paraît sans valeur, car sur de si petites monnaies, on ne pouvait représenter que des hosties minuscules. La grandeur et la concavité des anciennes patènes suffiraient à elles seules pour démontrer que les pains d'autel devaient être plus grands et plus épais que ceux de nos jours. Le concile de Tolède nous dit bien que, selon les anciennes coutumes, les hosties doivent être de petite dimension ; mais c'est là un renseignement très vague. Nous en trouvons un fort précis dans une prétendue révélation que Notre-Seigneur aurait faite en 845 à un évêque espagnol, nommé Ildephonse. D'après sa relation, recueillie par Mabillon (1), les pains d'autel doivent être circulaires, avoir trois doigts de large depuis le centre jusqu'à la circonférence. La pâte pour la grande hostie devait peser trois sesterces et celle des petites un sesterce. On sait qu'il fallait trois cents sesterces pour une livre, ce qui ferait cinq grammes pour les grandes hosties et le tiers de ce poids pour les petites. Ce serait là un précieux renseignement, si l'on pouvait y ajouter confiance. Mais comme, dans cette révélation, Notre-Seigneur ordonne en même temps de consacrer cinq hosties les jours de fête, quarante-cinq le jour de Pâques, dix-sept aux jours de l'Ascension et de la Pentecôte, une seule aux féries, et que ces règles sont tout à fait contraires à la pratique de l'Église, on ne peut accorder aucun crédit à cette rêverie. Elle n'a point le mérite de constater un usage de cette époque, si ce

(1) *Œuvres posthumes*, t. I, p. 189. Cet opuscule a donc été signalé à tort comme inédit au Comité des travaux historiques. Cf. *Revue des sociétés savantes*, 2[e] série, t. VII, p. 220.

n'est qu'il y avait dès lors, en Espagne, de petites hosties destinées aux fidèles.

Ailleurs on continua de se servir d'un même pain pour la communion du célébrant, pour celle des fidèles et pour la réserve du saint Viatique. Le cardinal Humbert, au XIe siècle, constate cet usage (1). Jean de Bayeux, évêque d'Avranches, qui vivait à la même époque, dit que le célébrant doit partager l'hostie consacrée en trois fragments et réserver le troisième pour le viatique des malades. Les Coutumes du monastère de Cluny, rédigées par Udalric, mentionnent que l'on consacrait trois hosties, les jours ouvrables, et cinq, les jours fériés, et, qu'après en avoir communié le peuple, le diacre portait ce qui en restait dans l'armoire eucharistique (2).

Malgré cette augmentation de pains d'autel, on était toujours obligé de recourir à des fractions qui produisaient un certain émiettement. Pour éviter cet inconvénient, on dut faire tout à la fois des hosties réservées au célébrant, assez grandes pour l'accomplissement des cérémonies dans l'oblation du Saint-Sacrifice, et des hosties assez petites pour en donner une entière à chaque communiant. Cette modification liturgique ne fut point approuvée par tous ; au XIe siècle, Bernard, prêtre de Constance, se plaignait de cette diminution des hosties, qu'il appelait des *minuties d'oblation, oblatarum minutiæ* (3).

Cet usage, qui paraît s'être répandu alors, en France, dans les contrées voisines de la Suisse et de l'Allemagne, devint très commun partout au XIIe siècle ; car Honorius d'Autun constate, d'une manière générale, l'emploi des hosties en forme de deniers (4).

Des exceptions persistèrent en diverses contrées et surtout dans les monastères, où se maintiennent toujours plus longtemps les coutumes traditionnelles. L'ancien système restait en vigueur au XIIe siècle à l'abbaye de Cluny (5). Le Missel de Rouen de 1516 prescrit encore au célébrant de rompre l'hostie en trois parts, la première pour être mise dans le calice, la seconde pour la communion du célébrant et de ses ministres, la troisième pour le viatique des mourants. Les Chartreux réservaient une très grande hostie, dont ils rompaient une parcelle pour chaque viatique

(1) *Epist. ad Leonem Acridam.*
(2) Lib. II, c. XXX.
(3) Cassander, *Liturg.*, c. XXVII.
(4) *De gemma animæ*, c. LXVI.
(5) Pierre de Cluny, *Lib. I mirac.*, c. V.

Au XIII[e] siècle, saint Raymond de Pennafort, dans sa *Summula*, signale les diverses qualités que doivent avoir ces petites hosties et les défauts qui doivent les faire rejeter. Il faut, dit-il, qu'elles soient faites avec de la farine de froment, propres, blanches, minces, de petite dimension, rondes, sans levain, sans sel ; on doit rejeter celles qui sont trop épaisses, tombées à terre, brisées, gonflées, de deux couleurs ou tachées (1).

Le moyen âge, qui attachait des idées symboliques à tout ce qui sert au culte, n'a pas oublié la forme des hosties, dans ses mystiques interprétations.

« Le pain d'autel, dit Honorius d'Autun (2), reçoit la forme d'un denier, car le pain de vie, le Christ, a été livré pour un certain nombre de deniers, lui, le vrai denier qui sera donné en récompense aux ouvriers de la vigne. L'image du Seigneur est exprimée avec des lettres sur ce pain, puisque sur le denier on grave l'image et le nom de l'empereur et que par ce pain l'image de Dieu est réparée en nous et notre nom inscrit dans le Livre de vie. » « L'hostie est ronde, dit Guillaume Durand (3), parce que la terre appartient au Seigneur avec tous les pays qu'elle renferme dans son cercle et avec tous ceux qui l'habitent. La forme de l'hostie représente celui qui n'a ni commencement ni fin, puisqu'il est l'Alpha et l'Oméga, le commencement des commencements et la fin des fins, et comme la figure ronde est formée point par point, cela veut dire que tout part de lui et que tout retourne à lui. » Gabriel Biel ajoute que la petitesse des hosties est un emblème de l'humilité, que leur blancheur est la condamnation de l'envie (4).

Aujourd'hui, à Rome, on donne aux grandes hosties neuf centimètres de diamètre, et aux petites, quatre centimètres. En général, elles sont un peu moins grandes en France.

A Ravenne, on donnait une forme particulière, nous ignorons

(1) *Munda sit oblata ; nunquam sine lumine cantes.*
Hostia sit modica ; sic Presbyteri faciant hanc :
Candida, triticea, tenuis, non magna, rotunda,
Expers fermenti, non salsa sit hostia Christi.
Spernitur oblata duplex, vel a terra levata,
Fracta, vel inflata, vel discolor, aut maculata.

Nous rétablissons, d'après d'anciens manuscrits, ce texte souvent défiguré par l'impression. On a mis *frumenti* pour *fermenti*, *falsa* pour *salsa*, *facta* pour *fracta*, etc.

(2) *Gemma animæ*, l. I, c. XXXV.

(3) *Ration.*, l. IV, c. XXX, n. 8.

(4) *Sermo IV in cæna Domini.*

laquelle, au pain d'autel que les sous-diacres de la métropole vendaient à tout nouvel évêque pour la messe de son sacre. Ce droit fiscal fut aboli par un synode provincial de Ravenne, en 998.

En 1865, Pie IX autorisa les prêtres catholiques déportés en Sibérie à consacrer avec du pain de froment n'ayant point la forme d'hostie.

Lorsque les sorciers disaient la messe au sabbat, ils se servaient d'une hostie noire.

ARTICLE II

Des figures empreintes sur les hosties

Les Romains faisaient une incision en forme de deux lignes croisées sur leurs pains, qui se trouvaient par là partagés en quatre parties et qu'ils appelaient *quadra* (1). Ces pains nommés *decussati*, en raison de cette circonstance, étaient par là même plus faciles à rompre. Les Chrétiens, en suivant cet usage, attachèrent à cette marque le sens de la Rédemption, parce que ces deux lignes représentaient la lettre grecque X, initiale du mot Χριστος. S'ils imprimaient ce signe mystérieux sur les pains ordinaires, à combien plus forte raison ne devaient-ils point le faire figurer sur ceux qui étaient destinés au Sacrifice de l'autel. On en connaît quelques représentations dans les monuments de l'art chrétien primitif. Un sarcophage, publié par Scipion Maffei, offre deux colombes tenant chacune un pain crucifère (2). Les emblèmes de l'Eucharistie sont peints dans une crypte du cimetière de Saint-Prétextat : on y voit le miracle de la multiplication des pains, le poisson qui figure Jésus-Christ et un pain timbré d'une croix. Plus tard on accosta le X, ou la croix qui le remplaça, du nom du Christ exprimé par les lettres Α Ω ou par l'abréviation XPC.

(1) Horace, l. I, *Ep. XVII ;* Martial, lib. II, *epigr.* LXXVI.
(2) *Museum Veronense.*

La simple croix subsista longtemps en certains pays, puisqu'elle était encore exclusivement admise avant la Révolution dans le diocèse d'Arles (1) ; mais à partir du XIIe siècle, la substitution du crucifix à la croix devint presque universelle.

Il était naturel de représenter le Christ en croix sur l'hostie, matière du sacrifice qui perpétue celui du Calvaire; aussi le pape Honorius III en fit-il l'objet d'une pressante recommandation. Toutefois une certaine liberté régna toujours à cet égard, et la Congrégation des Rites, tout en donnant la préférence à cet usage, constamment suivi à Rome, n'a point interdit les autres motifs iconographiques (2).

Quand le divin Rédempteur est représenté sur la croix, il est souvent accompagné de saint Jean et de sa mère ; des anges planent dans les airs, d'autres reçoivent dans des calices le sang qui coule des mains et du côté de l'Homme-Dieu ; des fleurs s'épanouissent au pied de l'instrument du salut et couvrent le sol que le sang divin vient de féconder.

Novarini, dans son *Agnus eucharisticus*, a donné cent soixante gravures d'hosties ; il en est peu qui soient antérieures au XVIe siècle ; mais, sauf la représentation de la sainte Vierge, laquelle n'était point usitée au moyen âge, comme sujet principal, on y retrouve presque tous les anciens types traditionnels. Ceux qui étaient le plus généralement adoptés sont la Crucifixion, dont nous avons déjà parlé, et la Résurrection. Dans cette dernière image, Jésus-Christ est tantôt debout dans son cercueil, tantôt assis, tenant en main l'étendard de la Résurrection. Ces sortes d'hosties étaient spécialement destinées aux communions du temps pascal. Parfois le Sauveur est tout à la fois attaché à la croix et enseveli à mi-corps dans son tombeau. On le voit aussi attaché à la colonne, ou portant l'instrument de son supplice.

Sur les petites hosties, toute la place est quelquefois prise par un ange tenant un calice surmonté de l'hostie, ou par l'agneau symbolique portant l'étendard de la Résurrection.

A partir du XVIIe siècle, un usage que nous croyons contraire aux bonnes traditions et aux convenances symboliques, a fait admettre, mais rarement, la sainte Vierge dans sa maison de Bethléem, ou ensevelissant son divin Fils, ou transportée dans les cieux.

Parmi les autres motifs iconographiques que nous voyons dans les

(1) Sirmond., *Concil. Arelat.*, p. 570.
(2) 26 april. et 26 aug. 1834.

anciennes gravures ou sur les fers à hosties, nous citerons comme assez rares : la Cène, l'Ascension, la sainte Face, l'épisode du manteau de saint Martin, sainte Claire portant le saint Ciboire, les emblèmes des évangélistes, etc.

On commence aujourd'hui à introduire sur les hosties l'image du Sacré-Cœur, innovation qui nous semble contraire aux traditions.

Parmi les ornements accessoires qui figurent sur les pains d'autel, nous devons citer, comme se reproduisant le plus fréquemment, des anges, le soleil, la lune, des étoiles, des rayons, des flammes, des fleurs, des rinceaux, des perles, des épis, la couronne d'épines, des clous et les autres instruments de la Passion.

ARTICLE III

Des Inscriptions des hosties

Nous avons vu que le pain eucharistique, dans les premiers siècles, était marqué d'un **X**, c'est-à-dire de l'initiale du nom grec du Christ et qu'on y ajoutait parfois l'A et l'Ω ou une abréviation du nom du Sauveur. Ces pains portaient peut-être l'empreinte du nom de celui qui les offrait ; c'est ce qu'on pourrait inférer d'une inscription de cachet du IVe siècle, ainsi conçue : **ΕΥΛΟΓΙΑ ΕΥΠΟΡΙΩ**, à moins que *Euporio* ne soit le nom de la personne à qui était envoyée une eulogie de fraternité (1).

Saint Césaire d'Arles nous raconte qu'un prêtre donnant la communion, le jour de Pâques, laissa tomber une hostie sur le parvis et que les lettres en restèrent empreintes sur le pavé. Honorius d'Autun, qui vivait également au XIIe siècle, comparant l'hostie à un denier, dit que tous deux portent l'inscription d'un nom.

Autour du sujet principal des grandes hosties, on voit quelquefois une inscription, ordinairement analogue à leur représentation ou à

(1) De Rossi, *Bulletino*, 1865, p. 80.

l'Eucharistie. Voici celles que nous avons rencontrées le plus fréquemment :

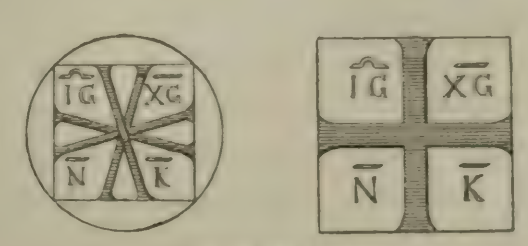
IHS ou IHS XPS ou en toutes lettres *ihesvs*.
RR. *Doni* (*Resurrectio Domini*).
Hoc est corpus meum.
Panis quem ego dabo caro mea est.
Ego sum panis vivus qui de cælo descendi.
Si quis manducaverit ex hoc pane vivet in æternum.
Ego sum via, veritas et vita.
Ego sum resurrectio et vita.
Plectentes coronam de spinis imposuerunt in capite ejus.
Foderunt manus meas et pedes meos. Dinumeraverunt omnia ossa mea.
Et clamans Jesus voce magna emisit spiritum.
Resurrectio Domini.
In hoc signo vinces, Constantine.

Aujourd'hui, certains fabricants d'hosties poussent l'inconvenance jusqu'à inscrire leur nom, en guise de réclame, sur les pains d'autel.

ARTICLE IV

De la forme des hosties chez les communions dissidentes

Les pains fermentés des Grecs sont de grande dimension, quelquefois ronds, triangulaires ou en forme de croix, mais le plus souvent carrés. Ils portent à la partie supérieure une empreinte quadrangulaire, divisée en quatre parties égales par une croix grecque et portant cette inscription :

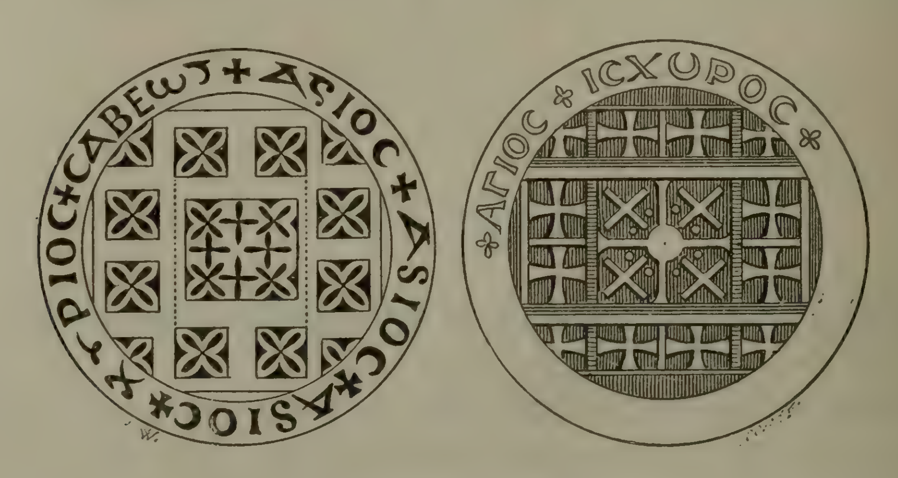


Hosties des Grecs.

C'est-à-dire : *Jésus-Christ a vaincu.* Quand le pain est en forme de croix, les neufs chœurs des anges sont figurés par neuf saillies en carré, dans le bras méridional de la croix, qui est à la droite du spec-

tateur. Le célébrant détache de ce pain ce qui est nécessaire pour la communion des fidèles ; le reste n'est point consacré et est distribué à la fin de la messe à ceux qui n'ont point communié : c'est un vestige des eulogies de l'Église primitive (1).

Le *corban* des Cophtes est un pain blanc, rond, fermenté, plat par-dessous, convexe par-dessus, gros comme la paume de la main. Il porte l'empreinte de douze petits carrés contenant chacun une croix, en l'honneur des douze apôtres. Au milieu se trouve un plus grand carré, nommé *isbodion*, timbré d'une grande croix cantonnée de quatre petites : c'est le symbole de Notre-Seigneur. Cette portion centrale sert à la communion du célébrant, tandis que les autres fragments, nommés *perles*, sont réservés pour les fidèles. Autour du pain on lit en lettres cophtes : *Agios, agios*, *agios Kurios* (saint, saint, saint est le Seigneur).



Hosties des Cophtes.

Chez les Arméniens schismatiques, l'hostie azyme, de la grandeur et de l'épaisseur d'une pièce de cinq francs, a pour empreinte soit un calice d'où émerge le corps de Jésus-Christ, soit un crucifix ayant à droite un calice surmonté d'une hostie, et à gauche une lance ; ou bien encore une grande croix accompagnée de quatre petites (2).

Jean Bar Algari, patriarche des Nestoriens, au IXe siècle, prescrit le poids de douze drachmes pour les pains d'autel (3).

(1) Allacci, *De consens.*, l. III, c. XV, n. 18.
(2) De la Croix, *La Turquie chrétienne*, p. 233.
(3) Assémani, *Bibl. orient.*, t. III, part. I, p. 238.

Les hosties des Syriens portent une croix et les lettres abréviatives IC KC NK (Ιησοῦς Χριστὸς νικᾶ — Jésus-Christ a vaincu). D'autres sont marquées d'une douzaine de croix et même d'un plus grand nombre, renfermées dans des ovales ou des carrés, avec une plus grande croix au milieu (1).

L'hostie des Mingréliens est un petit pain rond, pesant un peu plus d'une once, empreint d'une marque carrée dont l'inscription signifie : *Jésus-Christ a été vainqueur*.

La plupart des Communions protestantes se servent, dans la cène, de pain ordinaire, sans forme déterminée. La Confession d'Augsbourg conserva l'usage des petites hosties rondes, ce qui devint un sujet de reproches de la part des Calvinistes, prétendant que ce n'était point là un véritable pain (2). Depuis la réunion des deux Communions protestantes d'Allemagne (1817), le pain dont on se sert dans les églises évangéliques de Berlin est rond, blanc, de quatre-vingts millimètres environ de diamètre et de neuf millimètres d'épaisseur.

La liturgie anglicane de 1549 prescrivait que les pains de la cène fussent sans levain, ronds, sans aucune empreinte et assez grands pour qu'on puisse les diviser en plusieurs parties.

(1) Renaudot, *Lit. orient.*, t. I, p. 191 ; t. II. p. 59, 62, 64.
(2) Kortholt, *De hostiis eucharisticis sive placentulis orbicularibus.*

CHAPITRE V

Des boîtes à hosties

La Liturgie exige que les hosties destinées au Saint-Sacrifice soient *récentes*, ce qui veut dire, d'après l'interprétation commune, qu'on ne doit pas les conserver plus d'une quinzaine de jours. Aujourd'hui on se contente de les renfermer dans de simples boîtes en fer blanc ou, ce qui est mieux, dans des boîtes en carton recouvert de brocard, de tapisserie ou de perles. Le Moyen Age et la Renaissance déployaient un plus grand luxe dans les moindres objets du mobilier religieux. On fabriquait de ces *repositoria,* en bois ou en os sculpté, en ivoire, en cuivre émaillé, en argent et en or. L'*Inventaire des ducs de Normandie* inscrit sous le n° 1363 : « Une boiste d'argent et une teste de Dieu émaillée à mettre pain à chanter et poise un marc et vij esterlins ». L'inventaire de la Sainte-Chapelle, dressé en 1532, mentionne trois boîtes à hosties : « 1° Une boîte d'argent doré, couverte de cristal, qui sert à mettre les osties et pains à chanter pour célébrer les messes et se ferme avec un petit leoncel (lionceau) ; 2° une grosse boeste d'yvoire avec son couvercle, pour mettre le pain à chanter, les fermores de laquelle sont à coupplières d'argent, avec un anneau d'argent par dessus ; 3° Une boeste à six pands, servant à mettre le pain à chanter, taillée à l'entour, en dessus et en dedans à ymages de taille d'espargne de champ d'azur. »

Les anciennes boîtes à hosties sont devenues assez rares. Il faut bien se garder de les confondre avec les boîtes dans lesquelles on envoyait des eulogies, pendant les premiers siècles. La collection Basilewski possède une boîte à hosties, en ivoire, du XIIIe siècle. Sa circonférence est divisée en neuf travées ogivales contenant diverses scènes de l'Évangile (1).

(1) Darcel, *Collection Basilewski, Catalogue,* p. 30, n. 92.

M. Vallier avait considéré comme ayant eu la même destination, une ancienne boîte en cuir, découverte à Chambéry. Mgr Barbier de Montault n'y voit qu'une boîte à chapelet. Il n'y a pas eu, dit-il, de boîtes à hosties entièrement en cuir avant le XVIIe siècle (1).

Un excellent usage, qui règne surtout en Italie, est de mettre sur les hosties une plaque de plomb recouverte de toile, pour les empêcher de prendre un mauvais pli.

(1) *Bullet. monum.*, 1882, p. 277.

CHAPITRE VI

Du vin d'oblation

Aucun liquide ne pouvait être plus convenable, pour être changé au sang de Jésus-Christ, que le vin, qu'on a appelé avec raison le sang de la terre et le sang de la vigne.

« On ne consacre validement l'Eucharistie, dit saint Thomas, qu'avec le vin de la vigne : 1° en vertu de la volonté de Jésus-Christ qui a choisi le fruit de la vigne dans l'institution de ce sacrement : « Je ne boirai plus, dit le Sauveur, de ce fruit de la vigne; » 2° parce que la matière du sacrement est celle qui a communément l'espèce qu'on lui attribue; or, on appelle du vin la liqueur qui s'échappe des membres frêles de la vigne, et on ne donne ce nom à d'autres liqueurs que parce qu'elles ont avec lui une certaine ressemblance ; 3° parce que le vin de la vigne possède quelque analogie avec l'effet de l'Eucharistie, je veux dire la joie spirituelle, puisque le vin a reçu du Créateur la mission de réjouir le cœur de l'homme (1). »

Nous nous occuperons dans ce chapitre : 1° de la nature et du choix du vin d'oblation ; 2° de la couleur de ce vin ; 3° des divers liquides substitués au vin d'oblation.

ARTICLE I

De la nature et du choix du vin d'oblation

La matière du Sacrifice doit être du vin véritable et entièrement pur, auquel le célébrant ajoute quelques gouttes d'eau. Le verjus, suc acide des raisins cueillis avant leur maturité, n'a jamais été considéré

(1) III part., quæst. LXXIV, art. 5.

comme du vin ; il n'en est pas de même du moût, vin qui vient d'être fait et qui n'est pas encore fermenté. Des théologiens le considèrent comme une matière valide, mais gravement illicite. Saint Thomas dit qu'on peut s'en servir en cas de nécessité (1); il ajoute que le jus qu'on exprimerait d'une grappe de raisin ne serait pas une matière suffisante.

C'est sans doute le moût qn'avait en vue le concile arménien de Dovin (527), quand il déclarait que « les prêtres ne doivent pas employer de vin nouveau pour la communion des fidèles (2) ». C'était probablement aussi du moût (*vinum vitiosum et lutosum*) que l'évêque Ibas fournissait aux prêtres d'Édesse, ce qui motiva contre lui, au concile de Chalcédoine (451), une demande de dégradation.

A la cathédrale de Rouen, avant la Révolution, on bénissait le vin nouveau, le 14 septembre, et on en faisait usage pour la messe du jour.

Le vin gelé peut-il être matière valide de consécration ? Les théologiens sont partagés d'avis sur cette question (3); il y en a qui distinguent entre le vin qui n'a été gelé que peu de temps, matière suffisante, disent-ils, et celui qui, par suite d'une longue gelée, a perdu toute sa vertu.

Le vinaigre, quoique provenant du fruit de la vigne, a changé de nature : aussi fut-il proscrit par le concile d'Exeter (1287). Le *Nomocanon* des Grecs le tolère en cas de nécessité.

Le vin peut s'altérer, soit naturellement, soit par des falsifications. Les altérations naturelles sont produites par la fermentation, par l'opération du soufrage, par le développement excessif de l'acide acétique, par le défaut de tannin, par le piquage, etc. Les falsifications s'opèrent par des additions d'eau, de cidre, de poiré, de sucre, de miel, d'alcool, de matières colorantes, d'acides tartrique, acétique, tannique, de craie, de plâtre, d'alun, de sulfate de fer, de carbonate de potasse, de soude, etc. On a calculé que les vins plus ou moins falsifiés, consommés à Paris, dans le cours d'une année, pouvaient s'élever à cinq cent mille hectolitres (4).

On comprend que de tout temps l'autorité ecclésiastique se soit

(1) III Part., quæst. LXXIV, art. 3.
(2) Héfélé, *Hist. des conciles*, trad. Delarc, t. III, p. 323.
(3) Pour l'affirmative : Billuart, Busembaum, Lacroix, Liguori, Reiffenstuel, Silvestre, Suarez et le plus grand nombre; pour la négative : Armilla, Henriquez, Ledesman, les *Salmaticenses*, Tournely, etc.
(4) Rouard du Card, *De la falsification des substances sacramentelles*, p. 48.

préoccupée des sophistifications et des mélanges qui peuvent altérer la matière du Sacrifice. Le IVe concile d'Orléans (541) ordonne « que personne n'offre dans le calice d'autre liqueur que du vin mêlé d'eau, parce que c'est un sacrilège d'offrir autre chose que ce que le Seigneur a ordonné. » Le concile d'Auxerre (585) défend « d'offrir du vin assaisonné de miel, ou quelque autre boisson que du vin même ». Le concile de Cambrai (1651) recommande de se défier de certains vins d'Espagne qui ne sont qu'un mélange de bière et d'hydromel (1). De nos jours, on a mis en suspicion le vin de Tours, dans lequel on ajoute beaucoup de sucre quand il est destiné aux pays du Nord (2).

Dans certaines églises, comme à Saint-Martin de Tours, le 6 août, jour de la Transfiguration, le célébrant, après avoir béni les raisins nouveaux, exprimait le jus d'un grain ou deux dans le calice (3). C'est là une addition que nous n'avons vu blâmer nulle part.

C'est parce qu'on attachait une grande importance à la pureté du vin, qu'au moyen âge l'archidiacre le versait dans le calice à travers une couloire, et que le diacre en écartait les mouches avec un *flabellum*. Nous parlerons du *flabellum* et de la couloire dans un autre Livre (4).



Colum vinarium

Pour que le vin ne soit pas éventé, on le verse dans la burette immédiatement avant la messe. Il n'en a pas toujours été ainsi partout. Les Statuts d'un synode de Cologne (1279) disent que « le vin des burettes doit être renouvelé au moins tous les trois jours ». Le vin qui peut rester parfois dans la burette, après le Saint-Sacrifice, a donné lieu à deux abus bien différents. Dans quelques villages du midi de la France, on s'imagine superstitieusement qu'il a la vertu de guérir de la fièvre; ailleurs, il est parfois bu par le servant de messe, en vertu de ce qu'on appelle fort peu liturgiquement *le droit des enfants de chœur*.

Il n'a jamais été possible de préparer partout le vin du Sacrifice

(1) Gousset, *Actes de la prov. eccl. de Reims*, t. IV, p. 22.
(2) *Revue théol.*, t. II, p. 148.
(3) Moléon, *Voyage liturg.*, p. 132.
(4) Livre XVII, chapitre VI, art. 4 et 7.

aussi spécialement que le pain d'autel. Cependant nous voyons qu'on a pris de tout temps des précautions particulières, soit pour la fabrication, soit pour le choix du vin.

Grégoire de Tours nous parle d'une femme qui, pour les messes dites à l'intention de son mari défunt, faisait venir du vin de Gaza, alors en grande réputation (1).

Saint Venceslas, duc de Bohême, cueillait de ses propres mains les raisins qui devaient servir à préparer le vin de la consécration. Saint Othon, évêque de Bamberg, fit planter des vignes qui avaient la même destination ; saint Wolfan se chargeait, dans le même but, de fournir du vin parfaitement pur aux prêtres des environs de Ratisbonne (2).

Au moyen âge, certains vignobles cultivés avec soin, surtout dans les domaines monastiques, étaient exclusivement réservés pour la fabrication du vin d'oblation. Aujourd'hui encore, nos missionnaires plantent des vignes dans les îles de l'Océanie et réservent le jus des premières récoltes comme des prémices qui doivent servir à la consécration.

Nous trouvons en Orient des précautions analogues. En certaines contrées, on observe encore les prescriptions de Barsalibi ; il exigeait que pour faire le vin de messe, on pressât des raisins choisis, non pas avec les pieds, mais avec les mains (3). Chez les Cophtes, le vin de cabaret est formellement interdit comme étant trop profane.

ARTICLE II

De la couleur du vin d'oblation

Chez les Catholiques, comme chez les Protestants, on se sert indifféremment de vin rouge ou de vin blanc. Les partisans du premier font remarquer qu'il a été généralement employé dans l'antiquité chrétienne et au moyen âge ; qu'il est toujours de règle et qu'on ne se

(1) *De gloria confess.*, c. LXV.
(2) Mabillon, *Act. SS. Bened.*, sæc. V, p. 824.
(3) Renaudot, *Lit. orient.*, p. 193.

sert de vin blanc que par tolérance; qu'on est exposé à confondre le vin blanc avec l'eau; que le vin rouge, par sa couleur analogue à celle du sang, convient mieux au mystère de la transsubstantiation. Les adversaires du vin rouge répondent qu'il a le double inconvénient d'être plus facile à falsifier et de tacher les linges d'autel.

On a prétendu à tort qu'il était très probable que Notre-Seigneur avait consacré du vin blanc, parce que le rouge, rare aujourd'hui en Orient, devait l'être encore davantage à cette époque. Les commentateurs juifs ont démontré qu'on se servait toujours de vin rouge dans la célébration de la Pâque.

Saint Irénée nous apprend que, vers la fin du second siècle, Marc, disciple de Valentinien, recourait à des prestiges pour donner la couleur du sang à une coupe de vin qu'il consacrait par une longue invocation : nous devons en conclure qu'il employait du vin blanc comme matière du sacrifice.

Saint Jérôme, dans son épître à Héliodore, dit que le vin du Sacrifice est rouge, pour mieux représenter le sang de Jésus-Christ.

Les Statuts d'Eudes de Sully (xiie siècle) disent qu'il faut préférer le vin rouge parce qu'on pourrait confondre le blanc avec l'eau.

La couleur rouge du vin ne rappelait point seulement le sang de Jésus-Christ, elle était aussi considérée, au moyen âge, comme l'emblème de la charité de l'Église. « Le vin, dit Jacques de Vitry, en tant qu'il découle de plusieurs raisins, représente l'unité de l'Eglise et, en tant qu'il a de la chaleur et une couleur rouge, il désigne la charité de l'Église. »

Il est probable qu'au xiiie siècle, sur les bords du Rhin, on se servait de vin blanc, puisqu'un concile de Cologne (1280) recommande au célébrant, non pas d'examiner, mais de flairer les burettes pour ne pas confondre le vin avec l'eau.

Le VIe concile de Bénévent (1374) et des Statuts synodaux de Cambrai, du xive siècle, prescrivent l'emploi du vin rouge. Le IVe concile de Milan conseille le contraire. Cette ordonnance locale a été motivée par le caractère des vins rouges, très épais dans le Milanais, tandis que le vin blanc y est très pur et assez coloré pour qu'il n'y ait pas de danger de le confondre avec l'eau.

Un synode d'Ameria, en Ombrie (1595), et un synode de Majorque (1639) donnent la préférence au vin blanc parce qu'il salit moins le purificatoire. Cette considération l'a fait prévaloir de nos jours dans presque tout l'Occident.

La plupart des Orientaux se servent de vin rouge. Jadis, chez les Ruthènes, il était réservé d'une manière si exclusive pour l'autel, qu'on ne servait jamais à table que du vin blanc.

ARTICLE III

Des divers liquides substitués au vin d'oblation

On a donné le nom générique d'Aquariens ou Hydroparastes à tous ceux qui, par un motif quelconque, pendant les cinq premiers siècles, ne mettaient que de l'eau pure dans le calice de consécration. Mais il y avait parmi eux des croyances fort différentes. Les uns, comme les Eucratites, disciples de Tatien, prétendaient que le vin n'était autre chose que le fiel du dragon (1); les autres, comme les Marcionites et les Manichéens, réprouvaient le vin comme étant l'œuvre du mauvais principe (2); ceux-ci, comme les Ébionites, s'abstenaient de vin, sous prétexte de sobriété (3); ceux-là, catholiques ignorants, croyaient faire preuve d'une mortification méritoire en remplaçant le vin par l'eau (4).

Du temps des persécutions, quelques prêtres d'Afrique peu instruits s'imaginèrent de n'offrir que de l'eau dans le calice afin que, s'ils venaient à être surpris avant que l'assemblée des fidèles fût terminée, les païens ne pussent reconnaître, à l'odeur du vin, qu'on venait de célébrer les saints mystères. Saint Cyprien, averti de cet abus, montra que c'était là tout à la fois faire preuve de lâcheté et ruiner la vérité du Sacrifice (5).

Le troisième des Canons ecclésiastiques des apôtres condamne à la déposition l'évêque ou le prêtre qui, à l'autel, offrirait de la bière au lieu de vin (6).

Le IVe concile d'Orléans et celui d'Auxerre (578) considèrent

(1) Epiph., l. II, *Hœr.* XLVII.
(2) Tertul., *Contr. Marcion.*, c. XIV.
(3) Clem. Alex., *Strom.*, l. I.
(4) Gennad., *De dogm. eccles.*, c. LXXV.
(5) *Epist. LXIII ad Cœcil.*
(6) Pitra, *Jur. eccles. Græc. Hist. et Mon.*, t. I, p. 13.

comme un sacrilège de mettre dans le calice une autre liqueur que du vin et de l'eau.

Au XII[e] siècle, en Espagne, quelques prêtres s'imaginèrent de consacrer du lait au lieu de vin, ou bien d'exprimer dans le calice le jus d'une grappe de raisin. Le IV[e] concile de Brague prononça contre eux la peine de la déposition.

En 1076, le concile de Winchester se trouva obligé de rappeler qu'on ne peut point célébrer la messe avec de la bière ou avec de l'eau seule.

L'évêque de Westeras et d'autres ecclésiastiques suédois ont prétendu qu'on pouvait substituer au vin, de l'hydromel, du lait ou de la bière, en vertu d'un privilège d'Innocent VIII, motivé par cette considération que le vin ne peut se conserver en Norvège, à cause de la rigueur du froid. On ne comprend guère comment des théologiens aient pu supposer qu'un pape avait le droit de changer la matière instituée par Jésus-Christ. Le prétendu privilège d'Innocent VIII n'a jamais existé; il fut fabriqué par Dominique de Viterbe et François Maldona, qui, en 1490, payèrent de leur tête cette invention sacrilège (1).

Nous trouvons en Orient quelques substitutions blâmables qui n'ont pourtant point la même gravité que certaines de celles que nous venons de mentionner. En 851, un préfet d'Égypte, hostile aux Chrétiens, défendit sous peine de mort de vendre du vin, voulant par là empêcher les sacrifices liturgiques. Les Cophtes en furent réduits à conserver des grappes de raisin desséché ou des régimes de palmier et à les faire macérer dans l'eau, pendant dix jours, pour obtenir une boisson qui se rapprochât du vin. C'est depuis cette époque que, dans les cas de nécessité, c'est-à-dire en l'absence du vin toujours assez rare en Orient, on recourt à cette macération, non seulement en Égypte, mais aussi en Éthiopie, en Abyssinie, au Malabar, etc., (2).

Chez les Capitoniens, secte russe moderne qui n'a ni prêtres ni églises, une jeune fille, dans la maison où se sont réunis les fidèles, attache sur sa tête un crible rempli de raisins. Après des prières, accompagnées de nombreux prosternements, elle présente ces raisins à l'assemblée, en guise de communion. C'est à cet usage que cette secte,

(1) Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1490, n. 22.
(2) Renaudot, *Liturg. orient.*, t. I, p. 193; Combes et Texier, *Voyage en Abyssinie*, III, p. 172

soi-disant chrétienne, doit le sobriquet de *Podreshetniket*, c'est-à-dire *sous le crible* (1).

Les Protestants croient pouvoir se servir au besoin de vins artificiels et même de liqueurs. Calvin, consulté par des coreligionnaires du Canada, contrée où l'on ne faisait point alors usage de vin, sur le point de savoir si l'on pouvait, dans la cène, remplacer cette boisson par une autre ou même par de l'eau pure, répondit qu'il n'y avait aucun mépris pour le Christ à se conformer à la nécessité, et qu'on pouvait, par conséquent, adopter la boisson en usage dans chaque pays (2).

Mélanchton approuvait les Ruthènes qui se servaient d'hydromel à la place du vin.

Milner nous dit (3) que les ministres de l'Église anglicane font souvent usage, dans la cène, de vin artificiel composé en Angleterre. Les missionnaires envoyés à Taïti se servaient du fruit de l'arbre à pain.

Les Mormons communient sous l'espèce de l'eau, si toutefois on peut donner le nom de communion à l'étrange cérémonie qu'ils appellent ainsi. L'auteur d'un intéressant voyage *de Washington à San Francisco*, M. L. Simonin (4), raconte comment il a communié, sans s'en douter, au tabernacle de Great-Salt-Lake City. « Un dimanche après-midi, dit-il, nous étions allés, mon compagnon et moi, assister aux offices que nous avions déjà fréquentés le matin. A un certain moment, on fit circuler dans la salle une grande burette en métal blanc, de la forme de celles qu'on voit aux États-Unis dans toutes les maisons, dans tous les hôtels, pleine d'eau glacée, été comme hiver, et où chacun boit quand il a soif. On faisait promener ce vase, et chacun y buvait à même. Je crus à une précaution polie des évêques officiants, qui rafraîchissaient la foule pieuse, car il faisait très chaud. Je bus comme les autres, et passai à mon voisin de droite le calice que j'avais reçu de mon voisin de gauche. Cependant, remarquant que tout le monde buvait, je me dis qu'il était impossible que tout le monde eût également soif, et alors, me tournant vers celui qui m'avait tendu le vase : « — Quelle cérémonie accomplit-on en ce moment ? — La cène : c'est notre communion. — Et il suffit de boire

(1) *Revue britannique*, nov. 1838, p. 211.
(2) Théod. de Bèze, *Epist. II* et *XXV*.
(3) Lettre XLVII.
(4) *Le Tour du monde*, t. XXVII, 1874, p. 199.

pour communier ? — Sans doute; nous communions sous l'espèce de l'eau. — Ainsi, j'ai communié ? — Vous l'avez dit. — Et que fait de moi la communion ? — Un commencement de Mormon ; il ne vous reste plus qu'à recevoir le baptême. — Et après ? — Qu'à épouser plusieurs femmes pour être un Saint accompli. — Parfait; mais la polygamie est dans mon pays un cas pendable ; à chaque pays, sa loi. *Locus regit actum,* comme le dit l'adage juridique des Romains. — Dans ce cas, restez ici, c'est ce qu'il y a de mieux à faire. » Et le Saint se remit à lire la Bible de Néphi, qu'il n'avait fermée un moment que pour me donner la réplique, tandis que je me prenais à réfléchir que je pouvais me dire un peu Mormon, comme ce médecin de New-York qui avait fait mettre sur sa porte : « Un tel, officier de santé, bientôt docteur. »

CHAPITRE VII

De l'eau mêlée au vin d'oblation

Après l'oblation de l'hostie, le célébrant verse du vin dans le calice et y ajoute quelques gouttes d'eau. Dans le rite mozarabe, cette préparation se fait avant l'évangile, usage qu'on pratiquait aussi à Paris avant l'an 1615 (1).

Aux grand'messes, c'est le sous-diacre qui verse l'eau dans le calice, après que le célébrant l'a bénie; primitivement le célébrant accomplissait lui-même cette fonction; on voit, par l'*Ordre romain* qu'a publié Hittorp, qu'il ne bénissait pas l'eau, mais qu'il la versait dans le calice en forme de croix. Au XIIIe siècle, le diacre versait l'eau; vers la fin du siècle suivant, le sous-diacre commença à remplir cet office. Mais dans certains diocèses, comme à Laon, à Soissons, etc., l'usage antérieur persévéra jusqu'à la Révolution.

Le XIVe *Ordre romain* de Gaïetanus nous apprend que, dans quelques églises, le jour du vendredi saint, on s'abstenait, pour des raisons symboliques (2), d'ajouter de l'eau dans le calice.

Autrefois, c'était dans les puits sacrés, souvent creusés dans le sol de l'église, qu'on puisait l'eau nécessaire au service divin. Nous n'avons pas à revenir sur ces puits et fontaines dont nous nous sommes occupé dans l'*Histoire du Baptême*. Ajoutons seulement qu'aujourd'hui encore, à la prison Mamertine, l'eau qui sert au sacrifice de la messe est puisée à la source que saint Pierre fit jaillir pour baptiser ses geôliers.

Ce chapitre sera divisé en cinq articles : 1° de l'antiquité du mélange de l'eau et du vin; 2° symbolisme de ce mélange; 3° de la

(1) Le Brun, *Expl. des cérém. de la messe*, t. II, p. 306.

(2) In quibusdam vero ecclesiis purum vinum hodie (*jour du vendredi saint*) sine aqua offertur, ut in puro et forti vino crudelitas Judæorum representaretur et asperitas passionis Christi. » Mabillon, *Iter. ital.*, t. II, p. 370.

quantité d'eau mêlée au vin ; 4° controverses relatives au mélange de l'eau et du vin ; 5° usages des Communions dissidentes relativement à ce mélange.

ARTICLE I

De l'antiquité du mélange de l'eau et du vin

D'après Hospinien (1), le rite de l'eau ajoutée au vin proviendrait de ce que, dans les agapes, les Chrétiens mouillaient leur vin par sobriété. Selon Platina et Polydore Virgile, l'institution de ce rite serait due au pape Alexandre Ier. Il nous paraît certain qu'il est d'origine apostolique et qu'il provient de l'exemple même de Jésus-Christ.

L'Évangile ne nous renseigne pas sur cette particularité, mais il est incontestable que Notre-Seigneur a dû se conformer à tous les usages de la Cène pascale : or, les monuments rabbiniques nous apprennent qu'on versait un peu d'eau dans le calice de bénédiction, c'est-à-dire dans celui que Jésus-Christ a consacré. Buxtorf (2) prétend à tort qu'il n'y avait aucune prescription légale à cet égard, car nous lisons dans le *Pesahhim* (f° 117) : « Le troisième calice est le calice de bénédiction, puisqu'on le bénit après avoir pris la nourriture. On y met du vin pur auquel on ajoute de l'eau. » Saint Jérôme, si bien instruit des usages des Juifs, rattache à cette coutume le rite eucharistique dont font mention saint Justin, saint Irénée, saint Cyprien, saint Jean Damascène, saint Ambroise, saint Athanase, etc., aussi bien que les anciennes Liturgies de saint Jacques, de saint Marc, de saint Basile et de saint Jean Chrysostome.

« Ceux que nous appelons diacres, dit saint Justin (3), distribuent aux assistants le pain ainsi que le vin mêlé d'eau, qui ont été consacrés par les paroles de l'action de grâces, et ils en portent aux absents. »

(1) *Hist. sacramentaria*, t. I, l. II, p. 57 de l'édition de 1598.
(2) *De sacra cœna*, n. 20. — Sur cette question Cf. Angelo Rocca, *An Christus post Cœnam vinum tantum vel vinum aqua mixtum potaverit in calice*, apud *Opera omnia*, Romæ, 1719, t. I, p. 266.
(3) *Apol. II*, c. LXV.

« Lorsque le calice de vin mêlé d'eau et le pain rompu, dit saint Irénée (1), reçoivent la parole du Seigneur, ils deviennent l'Eucharistie du corps et du sang de Jésus-Christ. » « Dans la consécration du calice, ajoute saint Cyprien (2), on ne peut pas offrir l'eau toute seule, de même qu'on ne peut pas offrir le vin tout seul. Ainsi le calice de Notre-Seigneur n'est point de l'eau seule, ni du vin seul, c'est le mélange de l'un et de l'autre. »

Le troisième concile de Carthage ordonne de n'offrir dans le sacrifice de l'Eucharistie que du pain et du vin mêlé d'eau.

ARTICLE II

Symbolisme du mélange de l'eau et du vin

Bien que l'exemple donné par Jésus-Christ soit le principal motif du mélange de l'eau avec le vin, les Pères et les conciles n'ont point manqué de lui assigner secondairement diverses raisons symboliques. C'est pour cela que, dans les prières de la liturgie, ce rite est appelé *Mysterium aquæ et vini*.

« Parce que le Christ nous portait dans sa passion, nous et nos péchés, dit saint Cyprien (3), nous mélangeons le vin et l'eau, le vin désignant le sang de Jésus-Christ, et l'eau le peuple chrétien. Avec cette eau qui est versée dans le vin, le peuple est uni au Christ, et les croyants deviennent un seul corps avec celui qui est l'objet de leur foi. Quand l'eau et le vin ont été mélangés dans le calice, on ne saurait les séparer ; de même rien ne saurait séparer le peuple chrétien que l'amour unit indivisiblement au Christ. Ainsi donc n'offrez jamais dans le calice ni le vin seul, ni l'eau seule. Le vin seul, ce serait signifier que le sang du Christ est séparé de nous ; l'eau seule, que le peuple est séparé du Christ ; c'est leur union qui donne le symbole et l'enseignement parfait. »

Cette même explication mystique a été donnée par le pape saint

(1) *De hæres.*, l. V, c. II, n. 3.
(2) *Epist. LXIII ad Cæcil.*
(3) *Ibid.*

Jules, par saint Isidore de Séville, par le concile de Brague (675), par le synode de Worms (868), par saint Thomas d'Aquin, par le concile de Trente, etc.

Saint Athanase rapporte ce rite à l'union du Verbe éternel avec l'humanité dans l'Incarnation. « Le calice de la communion, dit-il (1), est donné avec un mélange d'eau, parce que le vin pur signifie la nature de la divinité qui, par elle-même, est incapable de mélange, et que l'eau qu'on y ajoute désigne l'union que cette nature divine a voulu contracter avec la nôtre. »

Saint Ambroise dit que ce mélange est destiné à nous rappeler l'eau et le sang qui découlèrent du côté de Jésus crucifié (2). Ce motif symbolique est invoqué par le concile de Constantinople *in Trullo,* par celui de Tribur, et se trouve consacré par la Liturgie de saint Pierre, par celle de saint Ambroise, par les Missels des Grecs et des Illyriens, par ceux de Séville, de Lyon, de Laon, des Chartreux, etc., où il est prescrit au célébrant de prononcer ces paroles en versant l'eau dans le calice : *De latere Christi exivit sanguis et aqua.*

Le synode de Coyaco, dans le diocèse d'Oviedo, dit que la Trinité est figurée par le pain, le vin et l'eau (3).

Les Pères du concile de Florence, dans une lettre adressée aux Arméniens, leur disaient que « l'on ne doit mettre dans le calice qu'une très petite quantité d'eau pour mieux exprimer le petit nombre d'élus plongés dans l'immensité de Dieu ».

Enfin, tout en reproduisant ces raisons symboliques, des écrivains du moyen âge et des temps modernes ont ajouté que ce rite représentait la consommation et l'union parfaite qui se fera de l'homme en Dieu dans la gloire du ciel.

ARTICLE III

De la quantité d'eau mêlée au vin

Tous les théologiens estiment que la substance du vin pourrait être détruite si l'on mettait trop d'eau : mais beaucoup ne précisent rien

(1) *In psalm. LXXIV.*
(2) *De sacr.*, l. V, c. 1.
(3) Mansi, *Concil.*, t. XVIII, p. 786.

à cet égard et se bornent, comme le synode de Sens (1524), à recommander au prêtre de ne pas mettre une telle quantité d'eau que la nature du vin s'en trouve altérée.

Le pape Honorius III qualifie de pernicieux l'usage qu'avaient les prêtres de l'église d'Upsal, en Suède, de mettre dans le calice plus d'eau que de vin (1).

Le *Nomocanon* des Syriens d'Antioche prescrit de mettre moitié vin et moitié eau.

Le pape Pie V condamne ceux qui mettaient plus d'eau ou même autant d'eau que de vin. C'est ce que font parfois les Ruthènes. Le P. Ribera fit un jour observer à un prêtre grec-uni, qui venait de célébrer à Barcelone, que la substance du vin pouvait être détruite par une telle abondance d'eau ; celui-ci se borna à répondre qu'il n'aimait pas le goût du vin (2).

Saint Thomas se contente de dire qu'on doit mettre moins d'eau que de vin, pour que l'espèce du vin ne soit pas détruite (3).

Le concile de Tribur (893) dit qu'on ne doit mettre qu'un tiers d'eau, « parce que la majesté du sang du Christ est bien supérieure à la fragilité du peuple représenté par l'eau ». Le plus ancien Rituel de Rouen admet aussi un tiers d'eau.

Le Manuel de Chartres (1604) en tolère un quart; Lugo et Gobat, un cinquième.

Le concile de Cologne (1280), les synodes de Cambrai (1300) et de Langres (1404) prescrivent de ne mettre que deux ou trois gouttes d'eau, comme on le fait encore de nos jours.

Ainsi donc, c'est à partir du XIIIe siècle qu'on a de beaucoup diminué la quantité d'eau que l'on mettait dans le calice.

C'est pour que le prêtre ne soit pas exposé à mettre plus d'eau qu'il n'en faut que, dans diverses régions, on la puise dans la burette avec une petite cuiller. Nous parlerons de ces cuillers liturgiques dans le chapitre que nous consacrerons aux accessoires du calice.

(1) Cap. XIII *De celebrat. miss.*
(2) Ribera, *Brevis enarratio*, etc., édit. Martinov, p. 51.
(3) III part., quæst. LXXIV, art. 8.

ARTICLE IV

Controverses relatives au mélange de l'eau et du vin

Saint Bernard dit que, de son temps, il y avait des prêtres qui considéraient l'addition de l'eau comme tellement nécessaire que sans elle il n'y avait point de consécration. Ce fut là une opinion isolée : tous les théologiens conviennent que ce rite n'appartient pas à l'essence du sacrement ; que son omission serait illicite, mais ne porterait pas atteinte à la consécration. Là où il y a eu véritablement controverse, c'est sur la question de savoir si le mélange d'eau est un précepte ecclésiastique. Ce dernier sentiment est beaucoup plus généralement adopté (1).

On a beaucoup plus discuté sur la question de savoir si l'eau du calice se change en vin avant de se changer au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. La question ainsi posée, au XIII[e] siècle, fut résolue affirmativement par Innocent III et saint Thomas et ne trouva point de contradictions. Un livre élémentaire, publié à Rome par les Jésuites en 1586, émit sommairement cette opinion que l'eau se changeait immédiatement au sang de Notre-Seigneur ; mais le premier théologien de valeur qui développa cette nouvelle thèse fut le jésuite Gilles de Conink ; les membres les plus éminents de sa compagnie (2) repoussèrent cette opinion, qui fut adoptée par quelques théologiens (3) et combattue par un bien plus grand nombre (4). Beaucoup de dissertations spéciales ont été publiées sur cette question (5) qui paraît aujourd'hui résolue dans le sens de saint Thomas.

(1) C'est un précepte divin, disent Alexandre de Halès, Alphonse de Castro, Grenade, Henriquez, Hosius, Ledesma, Valentia, etc. ; c'est un précepte ecclésiastique, disent Bonacina, Durand, N. Gabriel, Leander, Lugo, Palaus, Soto, Suarez, Vasquez, etc.

(2) Azor, Bellarmin, Castropalaus, Fagundez, Henriquez, Suarez, Valentia, Vasquez, etc.

(3) Alanus, M. Cano, Dicastillus, Layman, J. de Lugo, Salmeron, Scortia, Tolet, etc.

(4) Billuart, Bonacina, Gabriel, Gonet, Herincx, Hurtado, Laurea, Ledesma, *Salmaticenses*, etc.

(5) Nous citerons entre autres : P. Aresius, *De aquæ transmutatione in sacrificio missæ* ; H. Choquet, *De mixtione aquæ in calice eucharistico* ; Raymond Capisucchi, *Controversia de aqua sacri calicis* ; *Dissertatio physiotheologica de accidentibus Eucharistiæ*, auctore P. D. C. D. Neapoli, 1735.

ARTICLE V

Usages des Communions dissidentes relativement au mélange du vin et de l'eau

Dans tout l'Orient, on a toujours mêlé de l'eau au vin d'oblation, et généralement en plus grande quantité que chez les Latins. Nous ne trouvons que quelques rares exceptions à cette coutume.

Au VIe siècle, les Julianites et les Gaïanites, pour exprimer leur croyance en la nature unique de Jésus-Christ, n'offrirent que du vin pur. C'était une protestation contre le langage des Pères qui voyaient dans le mélange de l'eau et du vin une figure de l'union de la Divinité et de l'humanité dans l'Incarnation. La plupart des Arméniens qui embrassèrent l'hérésie d'Eutychès adoptèrent cet usage vers l'an 640 et le conservèrent, tandis qu'il fut abandonné par les hérétiques dont nous venons de parler.

En 692, le concile *in Trullo* condamna la pratique des Arméniens, imitée par quelques évêques Syriens, rappela sur ce point la tradition constante de l'Église et expliqua le véritable sens des paroles de saint Jean Chrysostome, que les dissidents invoquaient en leur faveur (1).

Dans un synode tenu à Tarse, en Cilicie (1178), pour rétablir l'unité de croyances et de rites entre les Grecs et les Arméniens, ceux-ci consentirent à mouiller le vin d'un peu d'eau, mais à la condition que les Grecs renonceraient à mettre de l'eau chaude dans le calice, ce qui, disaient les Arméniens, pouvait flatter le goût, mais ne touchait pas aux intérêts des saints Mystères. Cette tentative de concessions réciproques échoua complètement.

Au concile de Florence, le décret d'union avec les Arméniens eut soin de déclarer qu'il était nécessaire de mettre de l'eau dans le calice.

Les Grecs et les Arméniens n'ont cessé de disputer sur cette question liturgique. Or, d'après l'encyclique du patriarche Anthimus, quand les patriarches grecs ne tombent point d'accord sur des affaires difficiles

(1) Labbe, *Concil.*, t. VI, p. 1157.

à régler, ils doivent s'en rapporter à la décision du Gouvernement ottoman. Ainsi donc, c'est le représentant officiel du Coran qui doit juger en dernier ressort des controverses chrétiennes! Au commencement de ce siècle, la dispute s'étant envenimée sur l'addition de l'eau, l'affaire fut portée devant le Reiz-Effendi de cette époque. Le ministre musulman, après avoir entendu les deux parties, prononça gravement la sentence suivante : « Le vin est une liqueur impure, maudite et défendue par le Coran ; il ne faut donc pas en faire usage du tout. Pourquoi n'employez-vous pas de l'eau toute pure (1) ? » Ce brave mahométan ne se doutait pas assurément qu'il ressuscitait ainsi l'antique hérésie des Aquariens.

Les Arméniens-unis sont revenus depuis longtemps à l'usage de l'eau dans le calice, que réprouvent toujours leurs compatriotes schismatiques, ainsi que les Mingréliens.

Les Grecs ne se contentent pas de verser de l'eau froide dans le calice, avant l'oblation; quand le prêtre y a mis une minime portion de l'hostie, le diacre lui présente un petit vase d'airain rempli d'eau chaude. Le célébrant la touche en disant : « Bénie soit, Seigneur, la ferveur de vos saints, maintenant et toujours dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il ! » Le diacre verse alors par trois fois de cette eau dans le calice, en disant : « C'est la ferveur de la foi remplie de l'Esprit-Saint. Ainsi soit-il ! » Ce rite, nommé ζέον, est prescrit dans les Liturgies dites de saint Basile et de saint Chrysostome.

Les Grecs attachent une grande importance au symbolisme de cette cérémonie. L'eau, échauffée par le feu, dit Cabasilas (2), représente le Saint-Esprit qui, dans l'Écriture, est appelé *eau*. On veut exprimer par là que la consécration est opérée par la vertu du Saint-Esprit et que son feu divin agit sur l'Église qui est le corps mystique de Jésus-Christ. « On verse de l'eau chaude dans le calice, dit Théodore, évêque d'Antidore (3), pour la raison suivante. De même que, contrairement aux lois de la nature, l'eau et le sang sont sortis du côté du Sauveur, ainsi cette eau très chaude, mêlée aux Mystères avant la communion, complète et perfectionne le symbole pour ceux qui doivent communier et qui semblent aspirer, au côté même du Sauveur, ce sang tiède encore. » Siméon de Thessalonique ajoute que cette eau chaude exprime que le corps de Jésus-Christ, quoique séparé

(1) Pitzipios, l'*Eglise orient.*, Ire partie, p. 141.
(2) *Exposit. lit.*, c. XXXVII.
(3) Allatius, *Exposit. Missæ*.

de son âme par la mort, demeura vivifiant, parce qu'il était toujours uni à la Divinité (1).

Le pape Innocent IV ne voulut point blâmer ce rite, pourvu que les Grecs ne le crussent pas nécessaire à la validité du Sacrement (2). Le concile de Florence se montra tout aussi tolérant à cet égard.

Le Père Zampi, dans la relation qu'a imprimée Chardin (3), s'exprime en ces termes au sujet des Mingréliens : « Leurs prêtres, pour imiter les Grecs, prennent une cuiller qu'ils font chauffer à la bougie qui leur sert de cierge ; ils y mettent ensuite un peu d'eau, et la jettent ainsi chaude dans le calice et communient ensuite. Ils ne savent pourquoi ils pratiquent cette cérémonie ; ils disent que c'est leur usage ; mais pourtant ils ne le font pas tous constamment. »

Ce rite de l'eau chaude n'est point pratiqué par les Arméniens, les Syriens, les Cophtes, les Éthiopiens, les Jacobites, les Nestoriens, etc., d'où on doit conclure qu'il est postérieur à l'antique division des Églises orientales. Il est inexact de dire, comme l'a avancé Renaudot (4), que le plus ancien auteur qui en parle soit Germain, patriarche de Constantinople au VIII[e] siècle : car deux siècles auparavant, Moïse, patriarche des Arméniens, refusa de se rendre à Constantinople, après le concile de Chalcédoine, en disant : « A Dieu ne plaise que je passe le fleuve Azat, pour aller manger du pain cuit au four et pour boire chaud (5). »

La plupart des Protestants rejettent la coutume où est l'Église catholique de verser quelques gouttes d'eau dans le calice ; mais ils ont cessé de récriminer contre nous à ce sujet. Les premiers Luthériens avaient attaqué ce rite comme une invention contraire à l'institution du Christ ; plus tard ils la regardèrent comme une chose indifférente qu'il ne fallait ni prescrire ni interdire (6). Il en est même qui voient là un rite très convenable, bien que facultatif (7). Les Calvinistes, plus absolus à cet égard, boivent pur le vin de la cène.

La Liturgie anglicane de 1548 et celle de 1618 prescrivent de mettre un peu d'eau dans le calice ; les autres gardent le silence sur ce point. Cet usage était tombé en désuétude lorsque Thomas Brett,

(1) *De templo.*
(2) *Epist. ad Oth.*, n. 8.
(3) *Voyage en Perse*, t. I, c. XIV.
(4) *Liturg. orient.*, t. I, p. 194.
(5) Combefis, *Auctuar.*, t. I, p. 282.
(6) Kemnitius, *Exam. concil. Trid.*, sess. XXII, c. VII.
(7) Gerhard, *Loc. theol.*, t. V, p. 13.

en 1720, plaida vivement pour sa restauration (1), ce qui donna lieu à une vive polémique. Les Ritualistes sont aujourd'hui à peu près les seuls qui mêlent un peu d'eau au vin. La Cour des Arches s'est empressée, en 1868, de condamner cette coutume comme éminemment *papiste* (2).

(1) *Raisons for restoring some Prayers and directions as they stand in the Communion service of the first reformed Liturgy.*
(2) *Revue britannique,* avril 1868, p. 538.

CHAPITRE VIII

De l'offrande du pain et du vin

L'offrande a son origine dans l'ancienne Loi, qui prescrivait d'offrir au Seigneur les prémices des champs. Il était d'ailleurs bien naturel de demander aux fidèles de fournir la matière du sacrifice auquel ils devaient prendre part. Les païens et les Juifs n'eurent pas de peine à se conformer à cette pratique, puisqu'ils l'avaient observée dans la religion qu'ils venaient de quitter.

Dans le langage usuel, les mots *offrande* et *oblation* sont synonymes; mais, liturgiquement parlant, il y a entre eux une différence notable. L'offrande (*offerenda*, *oblatio populi*) est la chose qu'on offre à l'église pour en faire une oblation; et, par extension, on qualifie de même les dons en nature ou en argent qui doivent servir aux besoins du clergé, à ceux des pauvres ou à l'entretien de l'église. L'oblation (*oblata*, *oblatio sacerdotalis*) est l'offrande du pain et du vin faite au Seigneur avant la consécration de ces matières eucharistiques. Cette partie de la messe s'appelle *Offertoire*.

Nous nous occuperons dans ce chapitre : 1° des divers genres d'offrandes; 2° des donateurs des offrandes; 3° de la réception des offrandes; 4° de la décadence et des vestiges du rite des offrandes du pain et du vin.

ARTICLE I

Des divers genres d'offrandes

Il faut distinguer deux sortes d'offrandes : 1° Les offrandes proprement dites (*oblata*), c'est-à-dire le pain et le vin destinés à devenir la matière du Sacrifice et que pouvaient seuls présenter les fidèles

qui allaient participer à la communion ; 2° les dons (*munera*), c'est-à-dire des objets de diverse nature destinés à l'entretien de l'église, des ministres et des pauvres, dons que pouvaient faire indistinctement tous les fidèles.

Cette dernière offrande avait lieu soit avant soit pendant la messe, mais toujours avant l'Évangile ; celle des matières eucharistiques se faisait après l'Évangile, c'est-à-dire à l'Offertoire. Les pains qu'on déposait sur l'autel étaient ordinairement trop nombreux pour les besoins de la communion ; ceux qui étaient en trop étaient écartés par le diacre, recevaient à la fin de la messe une simple bénédiction, et étaient distribués, comme eulogies, à ceux qui n'avaient point participé aux divins Mystères.

Le pain qu'on présentait n'était pas toujours convenable à la dignité du Sacrifice. De là s'établit dans plusieurs églises l'habitude d'offrir de la farine destinée à la fabrication des pains, ce qui se fait encore chez les Arméniens. Parfois, un clerc allait de maison en maison pour quêter la farine avec laquelle on faisait le pain d'autel.

Insensiblement on admit à l'offrande tout ce qui pouvait servir à l'usage du culte ou à celui de ses ministres : de la cire et de l'huile pour le luminaire, de l'encens, du miel et du lait pour les fêtes baptismales, des ornements sacerdotaux, des vêtements pour les indigents, des aliments pour la nourriture des ministres et des pauvres, des épis nouvellement récoltés, les prémices des vendanges, etc.

Tantôt ces divers dons étaient présentés au commencement de la messe, tantôt ils étaient portés directement à la maison de l'évêque. On nommait *oblationnaire* l'officier ecclésiastique qui était chargé de les recevoir.

Le concile *in Trullo* défendit d'offrir des raisins à cause de l'abus qui s'était glissé dans quelques églises où les ministres, mêlant ces raisins au Sacrifice, les distribuaient au peuple conjointement avec l'Eucharistie.

Certains Chrétiens, mus par des sentiments de vanité, faisaient des dons considérables et parfois bizarres, pour avoir la satisfaction d'entendre proclamer leurs bienfaits dans l'église. D'autres, au moment de l'Offertoire, présentaient des dons complètement étrangers au Saint-Sacrifice. C'est pour réprimer ces divers abus que plusieurs conciles prescrivirent formellement de ne présenter que du pain et du vin, au moment de l'Offertoire.

Les offrandes en nature n'en ont pas moins persévéré en diverses

contrées; cette coutume règne encore aujourd'hui dans quelques unes de nos provinces, particulièrement en Bretagne et en Normandie.

Nous verrons plus tard comment les dons en argent ont remplacé presque partout les offrandes en nature.

ARTICLE II

Des donateurs des offrandes

La matière du Sacrement devait être offerte par les fidèles, non seulement à cause de la pauvreté des églises, mais surtout pour que le peuple fût associé plus intimement au Saint-Sacrifice.

Tous les fidèles, hommes et femmes, devaient présenter du pain et du vin quand ils avaient l'intention de communier. C'était là une obligation à laquelle on se soustrayait parfois; car saint Césaire d'Arles disait que « ceux qui sont en état de communier doivent rougir de le faire en participant aux dons offerts par d'autres (1). » Le deuxième concile de Mâcon, en 585, menace d'excommunication ceux qui, le jour du dimanche, ne feraient pas à l'autel une offrande de pain et de vin. » Cette même prescription est formulée par les Capitulaires de Charlemagne, par ceux d'Hincmar, par le concile de Mayence (813). Au IXe siècle, ce n'était plus chaque individu, mais le chef de famille seulement qui faisait l'offrande (2). Au Xe, c'était ordinairement la mère de famille (3). Les offrandes n'étaient plus alors faites uniquement par ceux qui participaient à la communion, mais aussi par des fidèles qui n'assistaient pas au Saint-Sacrifice, ce qui est un sujet de blâme de la part de Walafride Strabon (4). Au XIe siècle, l'offrande n'est plus considérée comme obligatoire, mais elle est vivement recommandée par le pape Grégoire VII et par le concile de Latran.

Primitivement on ne faisait point d'offrandes aux messes des morts,

(1) *Serm.* CCLXV.
(2) Hincmar, *Capit.* XVI.
(3) Reginon, *De discipl. Eccles.*, l. II.
(4) *De offic. divin.*, c. XXII.

par là même qu'on n'y communiait pas (1). Il n'en était plus ainsi au VI[e] siècle, car saint Grégoire de Tours nous parle d'une femme qui, pendant un an, faisant dire une messe quotidienne pour son mari défunt, offrait chaque fois un setier de vin de Gaza, un des plus renommés à cette époque (2).

Les ecclésiastiques, tout aussi bien que les simples fidèles, étaient obligés à l'offrande ; mais ils ne présentaient que du pain et pas de vin. Ils se rendaient à l'autel après les autres. Les chantres, occupés à chanter l'Offertoire, ne pouvaient quitter leur place; mais pour qu'ils ne restassent point complètement étrangers à l'offrande, un diacre allait les trouver et en recevait une burette d'eau (3).

Les solitaires, les moines, les moniales étaient également assujettis à l'obligation de l'offrande. Les pauvres en étaient exemptés, et certaines catégories de pécheurs étaient exclues de cet honneur.

On ne recevait point les offrandes des hérétiques, des excommuniés, des pénitents publics ni des Catéchumènes. Saint Basile officiait dans l'église de Césarée, quand Valens, l'empereur arien, présenta le pain d'oblation. Personne n'osait le recevoir, ne sachant quelle conduite l'évêque voulait tenir à son égard. L'empereur chancelait d'émotion; saint Basile, par condescendance, reçut son offrande, mais n'admit point Valens à la communion (4). Saint Augustin, ayant excommunié le comte Boniface qui avait violé le droit d'asile, défendit à ses clercs de recevoir les offrandes du coupable (5).

Le XXVIII[e] canon du concile d'Elvire interdit aux évêques « de recevoir les offrandes de ceux qui ne sont point admis à la participation de l'Eucharistie ». Les uns entendent par là ceux qui n'ont pas le droit de communier, comme les Catéchumènes, les pénitents, les excommuniés; les autres croient qu'il s'agit des fidèles qui, pour n'importe quel motif, ne prennent point part à la communion du jour.

Une lettre du pape Félix III ordonne que ceux qui se seront fait rebaptiser par des hérétiques resteront trois ans parmi les Auditeurs, sept ans parmi les Prosternés, et ne pourront faire aucune offrande pendant deux ans (6). Le concile de Lérida formule une prescription analogue.

(1) Fr. de Berlendis, *De oblat.*, p. 65.
(2) *De glor. conf.*, c. XLV.
(3) Amalaire, *De offic. eccl.*, l. III, c. XIX; Alcuin, *De divin. offic.*, c. XXXVIII.
(4) Greg. Naz., *Orat. XX.*
(5) August., *Epist. CLXXXVII ad Bonifac.*
(6) *Epist. VII ad univ. episc.*

Le concile d'Auxerre (576) exclut de l'offrande ceux qui ont tenté de se suicider; un concile de Mayence, les personnes du sexe qui sont à leur époque; le pape saint Nicolas Ier, les usurpateurs des biens de l'Église; le concile de Latran (1105), les usuriers; le IVe concile de Milan, les femmes de mauvaise vie, les sacrilèges et, en un mot, tous les pécheurs publics.

ARTICLE III

De la réception des offrandes

La réception des offrandes se faisait généralement après le chant du Symbole des Apôtres; à Milan, c'était auparavant; à Tours, pendant le *Credo*.

L'*Ordre romain* expose ainsi les cérémonies de la réception des offrandes: « Pendant que le chœur chante l'Offertoire avec ses versets, les fidèles présentent leurs offrandes dans des fanons (*napperons*) blancs, les hommes d'abord, les femmes ensuite. En dernier lieu, viennent les prêtres et les diacres qui ne présentent que du pain et l'apportent devant l'autel. Un sous-diacre, tenant un calice vide, suit l'archidiacre. Le pontife reçoit les pains offerts par les fidèles; l'archidiacre, les vases contenant le vin qu'il verse dans un grand calice. Le sous-diacre prend les offrandes des mains du pontife et les dépose dans une nappe que tiennent deux acolytes. L'évêque se rend ensuite à son siège, s'y lave les mains, puis remonte à l'autel. Les sous-diacres prennent alors, des mains du premier sous-diacre, les offrandes et les remettent à l'archidiacre qui les dépose sur l'autel. Cet autel étant préparé, l'archidiacre reçoit du sous-diacre la burette pleine de vin et la verse à travers la couloire dans le calice. Ensuite le sous-diacre descend vers les chantres, reçoit du premier d'entre eux une burette pleine d'eau et la porte à l'archidiacre qui en verse, en forme de croix, dans le calice. Le pontife salue l'autel en le baisant et reçoit les pains des prêtres et des diacres, qui seuls peuvent approcher de l'autel; puis, l'archidiacre prend des mains du sous-diacre oblationnaire deux pains qu'il remet au pontife. Pendant que ce dernier les dépose sur l'autel,

ce même archidiacre prend le calice que lui présente un sous-diacre et le place sur l'autel à droite et près des pains déposés par l'évêque. Il le tient par les anses qu'il enveloppe de son *offertorium*. Après cette offrande, l'autel est encensé; puis le pontife, s'inclinant un peu vers l'autel, regarde les chantres, leur fait signe de s'arrêter et se tourne vers le peuple en disant : *Orate fratres.* »

Nous venons de voir que les diacres et les prêtres pouvaient seuls apporter leurs offrandes tout près de l'autel. Quoi qu'en ait dit Dom Martène (1), les moines qui n'étaient pas engagés dans les ordres majeurs, ni les religieuses ne jouissaient de ce privilège. A Constantinople, l'empereur en était investi, et cette faveur fût confirmée par le concile *in Trullo*. Mais ce ne fut là qu'un usage local, car saint Ambroise reproche à l'empereur Théodose d'être entré dans le chœur pour apporter son offrande, et celui-ci s'en excuse en invoquant la coutume de Constantinople.

Il existait deux modes différents pour la collecte des offrandes; tantôt l'évêque, conduit par un prêtre et par l'archidiacre, se rendait près du chancel, où les fidèles de l'un et de l'autre sexe venaient lui apporter leurs offrandes; tantôt un diacre entrait dans la nef et parcourait tous les rangs pour recueillir le pain et le vin, ce qui paraît être l'origine des quêtes.

Ceux qui offraient des oblations tantôt gardaient le silence, tantôt prononçaient quelques paroles dont le texte différait selon les églises (2). Le célébrant, en recevant ces dons, souhaitait aux fidèles soit la rémission de leurs péchés, soit la vie éternelle. Les formules sont souvent différentes (3). Plus tard, l'officiant se contenta de dire *Pax tecum* en faisant baiser soit sa main, soit l'instrument de paix. On y a souvent substitué la patène, contrairement aux lois liturgiques.

(1) *De ant. eccl. ritib.*, l. I, c. IV, art. 6.

(2) En voici quelques exemples empruntés à divers Missels : Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem quam tibi offero per manus sacerdotis tui pro me peccatore. (Missel de Charles le Chauve.) — Tibi Domino Creatori meo offero hostiam pro remissione omnium peccatorum meorum et cunctorum fidelium tuorum, vivorum et defunctorum. (Pontifical de Salisbury.) — Tibi Domino Creatori meo hostiam offerro. (Pontifical de Troyes, IXe s.) — D. Martène, *De ant. eccles. rit.*, l. I, c. IV, l. XII; Fr. de Berlendis, *De oblat.*, p. 124.

(3) Nous n'en citerons que trois : Centuplum accipias et vitam æternam possideas in regno Dei. Amen. (Missel gothique.) — Suscipiat sancta Trinitas oblationes tuas et ascendunt in conspectu gloriæ suæ, in remissionem omnium peccatorum tuorum. (Missel de l'abbaye de Saint-Denys, IXe s.) — Hanc oblationem, quæsumus, omnipotens Deus, placatus accipe et omnium offerentium et eorum pro quibus offertur, peccata indulge. (Missel de Moissac, Xe s.) — Fr. de Berlendis, *Op. cit.*, p. 125.

Les offrandes étaient déposées dans un endroit spécial nommé par les Grecs *Gazophylacium* ou *paratrapezon*, et par les Latins *oblationarium*. C'était tantôt une grande crédence placée du côté de l'Évangile, tantôt une espèce d'armoire mobile. On prenait là le nombre de pains nécessaires pour la communion et on les disposait tantôt en carré, tantôt en cercle, tantôt en forme de croix. Ce qui restait en trop était mis dans une corbeille ou dans de grands plats creux nommés *gabatæ*, *cavalæ*, et devait servir d'eulogies.

Jusqu'au IVe siècle, l'offrande se faisait en silence. Du temps de saint Augustin, l'usage s'introduisit en Afrique de chanter en ce moment un ou plusieurs psaumes suivis d'une antienne, et se répandit bientôt dans toute l'Église latine. Quand les offrandes, devenues moins nombreuses, prirent moins de temps, le chant se réduisit à l'antienne qu'on appela *Offertoire*. Saint Germain de Paris lui donne le nom de *Sonum*, peut-être par allusion au son des trompettes d'argent qui, dans l'ancienne Loi, retentissaient au moment de l'oblation. Le samedi saint, il n'y avait point de chant, pour imiter, dit Jean Beleth (1), le silence des trois Marie se rendant au saint Sépulcre.

Lorsque les fidèles cessèrent de présenter les offrandes, les oblations furent portées à l'autel, au moment de l'Offertoire, soit d'une crédence voisine, soit de la sacristie. Cette cérémonie se faisait avec plus de solennité qu'ailleurs dans les cathédrales d'Auxerre, de Laon, de Reims et de Sens. A Reims et à Laon, les oblations étaient portées à l'autel avec une pompe qui rappelle la procession des Orientaux, mais dans la juste mesure du respect qu'on doit aux oblations (2).

ARTICLE IV

Décadence et vestiges du rite des offrandes du pain et du vin

Le rite des offrandes en nature avait parfois de graves inconvénients. Les pains n'étaient point préparés avec soin; le vin pouvait être altéré

(1) *Ration. divin. offic.*, c. III.
(2) Belotte, *Ritus eccles. Laudun.*, p. 458.

ou de mauvaise qualité. Les clercs finirent par se charger du choix du vin et de la confection des hosties, surtout lorsque la diminution du nombre des communions rendit ces soins plus faciles. La matière du Sacrifice n'en fut pas moins considérée comme l'offrande des fidèles, puisque les dons en nature furent remplacés par des offrandes en argent, des donations, des legs, des redevances et des rentes. Cette transformation s'opéra lentement et à diverses époques, selon les pays. Elle devint à peu près générale à la fin du XII[e] siècle, mais l'ancienne coutume persévéra beaucoup plus longtemps dans certaines contrées et, dans beaucoup d'autres, laissa des vestiges qui ne sont pas encore tous effacés.

Aujourd'hui, en vertu de l'article 27 du décret du 30 décembre 1809, c'est à la fabrique qu'incombe la dépense du pain et du vin d'autel. Mais c'est toujours au nom du peuple que, aux messes hautes, le diacre présente le pain qui doit être consacré ; aux messes basses, c'est aussi au nom des fidèles dont il est le représentant, que le servant présente le vin et l'eau.

Nous allons noter quelques particularités relatives aux offrandes et aux vestiges de cet ancien rite.

Dans un grand nombre de testaments, nous voyons des dons de terres et de vignobles faits à des églises monastiques et paroissiales pour leur fournir la matière du Sacrifice (1). C'est pour le service des autels que saint Remi légua plusieurs vignobles à l'Église de Reims. Charles le Chauve donna à l'abbaye de Saint-Denys le village de Senlisse (Seine-et-Oise), en stipulant que dans la quantité de vin qu'on y recueillerait, il y en aurait dix muids qui seraient mêlés avec le vin que les religieux destineraient à dire la messe. A l'époque de la translation des reliques de saint Gengoul, les laboureurs de Salogne s'engagèrent à donner tous les ans, en l'honneur du Saint, une certaine quantité de blé pour la confection des hosties. A Saint-Maclou de Rouen, Jean d'Anchin et Agnès, sa femme, léguèrent à l'église une maison dont les locataires devaient fournir tous les jours le pain et le vin d'oblation, et payer en outre une somme déterminée (2).

A l'abbaye de Cluny et à Saint-Martin des Champs, les religieux qui devaient communier allaient seuls à l'offrande ; ils prenaient

(1) Hersgott, *Geneal. dipl.*, t. I, p. 337; Mabillon, *Act. sanct. bened.*, sæc. III, part. II, p. 144.
(2) Moléon, *Voy. lit.*, p. 415.

chacun dans une boîte, tenue par un acolyte, une hostie qu'ils déposaient dans la patène dont ils baisaient ensuite le bord intérieur (1).

Le roi de France, à son sacre, offrait un pain de froment et une cruche de vin : c'est ce qui se faisait encore sous Charles V. Plus tard et jusque dans ces derniers temps, le roi se rendait à l'autel précédé des hérauts d'armes, du Grand-Maître des Cérémonies et de quatre chevaliers du Saint-Esprit, porteurs des offrandes qui consistaient en un pain d'or, un pain d'argent, un grand vase d'argent rempli de vin et une bourse de velours rouge brodé, contenant trente pièces d'or (2).

Maldonnat, qui écrivait en 1569, dit qu'alors, en Espagne, les fidèles offraient encore de la farine pour faire le pain d'autel.

Un marchand, nommé Cochon, mort en 1575, légua à l'église d'Herblay (Seine-et-Oise) une certaine quantité de vin, « pour faire la Cène du Jeudi-Saint et la communion de Pâques ».

Il y eut parfois, dans les messes d'enterrements solennels, de singulières offrandes. A celui de Claude de Lorraine, premier duc de Guise, lequel se fit à la collégiale de Saint-Laurent de Joinville, on présenta à l'autel les deux chevaux du défunt, l'un pour le cardinal de Givry qui officiait, l'autre pour les chanoines (3).

Au XVIIe siècle, les curés des paroisses pauvres faisaient quêter du vin de porte en porte pour le service de l'église. Dans certaines cathédrales, le vin était fourni tour à tour par les membres du Chapitre.

A l'abbaye de Port-Royal, aux grand'messes pour les morts, le sacristain allait recevoir à la grille des religieuses la grande hostie, les petites hosties et le vin qui devaient servir au Sacrifice.

Au XVIIIe siècle, il était encore d'usage dans beaucoup d'églises de France de se rendre à l'offrande, les jours où l'on devait communier, et, en diverses provinces, de s'y présenter aux messes basses, pendant la quinzaine de Pâques. Dans certaines campagnes, on offrait à la messe du lait, du miel, du cidre, des confitures, des volailles, du gibier, des fruits, des légumes, etc., réminiscence des oblations de l'Église primitive.

A Notre-Dame de Paris, tous les membres du clergé, à Noël et le jour des Morts, présentaient leur offrande. C'est ce qu'on appelait l'*oblation générale*.

(1) Moléon, p. 436.
(2) Du Tillet, *Recueil des rois de France*, p. 197; Leber, *Des cérémonies du sacre*, p. 420.
(3) Moléon, *Voy. liturg.*, p. 426.

A Saint-Jean de Lyon, aux féries de carême, les deux premiers prêtres, un de chaque côté du chœur, offraient le pain et le vin dont on devait se servir pour la consécration (1).

A Angers, le chantre, comme dans l'ancien *Ordre romain*, présentait l'eau qu'on devait mettre dans le calice.

A Narbonne, le corps municipal fournissait tous les jours le vin nécessaire aux messes.

A Vienne (Isère), le clergé allait à l'offrande aux fêtes de première classe.

Jusqu'à la Révolution, l'offrande du pain et du vin se faisait encore, chaque jour, à la messe conventuelle de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. « Vers la fin de l'Évangile ou du *Credo,* si on le dit, rapporte le P. Le Brun (2), le supérieur présidant au chœur, averti par le sacristain, va prendre derrière l'autel un calice avec du vin et une patène sur laquelle est le pain. Il vient ensuite à l'autel du côté de l'Évangile, où il se tient tourné vers le chœur, aussi bien que le sous-diacre qui tient le calice et la patène vides qui doivent servir à la messe. Le célébrant, après avoir dit *Oremus,* présente à baiser au supérieur la croix du manipule, en disant : *Pax tecum, reverende Pater.* Le supérieur répond : *Et cum spiritu tuo* et met le pain sur la patène, et le vin dans le calice, qui sont entre les mains du sous-diacre. S'il y a deux messes solennelles, ce qui arrive souvent, le sacristain, ou en son absence l'aumônier, à la première, offre le pain et le vin au nom de ceux qui l'ont fondée, de même que le supérieur, au nom du couvent, offre à la messe conventuelle. »

Le règlement de l'église Saint-Martin de Champseru (Eure-et-Loir) nous donne le renseignement suivant : « Pour reconnaître le droit curial et en signe d'union, tous les habitants qui communient pendant la quinzaine de Pâques, viennent à l'offrande, et les offrandes ne se font que dans ce temps-là, excepté les jours de mariage, d'enterrement, messes des huitaines et des bouts de l'an. »

Dans beaucoup de localités, les offrandes n'avaient lieu qu'aux solennités qui viennent d'être indiquées. Dans la plupart des églises de Rouen, on ne manquait pas, aux messes des morts, de présenter le vin du Sacrifice dans une aiguière. A Orléans, c'était le plus proche parent qui remplissait cette fonction, en offrant en même temps un

(1) Moléon, *Voy. liturg.*, p. 415.
(2) *Cérém. de la messe,* t. I, p. 288.

cierge. A Besançon, le jour de la Commémoration des fidèles trépassés, des chanoines, en chape traînante, portaient à l'autel des hosties dans des patènes et du vin dans des calices. A Saint-Étienne de Sens, trois ou quatre chanoines accomplissaient la même cérémonie aux obits solennels des évêques (1).

Des rites analogues étaient observés en divers monastères. On faisait l'offrande du pain et du vin à la messe d'enterrement des religieux de Saint-Bertin, à Saint-Omer.

La Révolution a fait disparaître la plupart de ces anciens usages ; il n'en reste plus qu'un petit nombre de vestiges. Toutefois l'offrande du pain et du vin subsiste toujours à la consécration des évêques, à la bénédiction des abbés et des abbesses, ainsi qu'à la canonisation d'un saint.

L'Église de Milan, plus fidèle que d'autres à ses antiques coutumes, entretient une congrégation de dix vieillards et de dix femmes âgées qu'on appelle l'*École de Saint-Ambroise* ou plus vulgairement *les Vecchioni*. Aux messes solennelles, chantées ou non par l'archevêque, deux de ces vieillards, accompagnés des autres, revêtus tous d'un costume spécial, viennent présenter à l'autel, l'un trois hosties, l'autre une burette pleine de vin. Deux des femmes âgées, vêtues de noir et de blanc, en agissent de même, pour que le peuple des fidèles soit représenté par les deux sexes.

Dans plusieurs diocèses de France, surtout en Normandie, deux enfants de chœur, aux messes des morts, présentent, au moment de l'oblation, l'un une bouteille de vin, l'autre un pain, fournis par la famille du défunt.

Aux messes de carême, dans plusieurs villages de la Haute-Saône, les fidèles apportent à l'offrande des vases de blé qu'un enfant de chœur vide dans un sac. Ce devient la propriété du curé.

Ailleurs l'ancien rite n'est plus rappelé que par les honoraires de messes qu'on donne au prêtre, par les pièces de monnaie qu'on dépose dans le bassin au moment de l'offrande, et par le pain bénit que les fidèles offrent tour à tour.

Dans plusieurs contrées de l'Orient, la matière du Sacrifice est encore fournie par les fidèles. Ainsi, en Arménie, chaque paroissien offre à tour de rôle du vin et de la farine.

(1) Moléon, *Op. cit.*, p. 173 et 287.

CHAPITRE IX

De l'oblation du pain et du vin

L'oblation est l'action par laquelle le prêtre qui célèbre le Saint-Sacrifice de la messe offre à Dieu le pain et le vin, afin qu'ils deviennent ensuite le corps et le sang de Jésus-Christ, en vertu des paroles sacramentelles qu'il doit prononcer au moment de la consécration. Nous devons donner ici quelques renseignements historiques : 1° sur les cérémonies de l'oblation dans l'Église latine; 2° sur les cérémonies de l'oblation dans les Communions dissidentes; 3° sur la prégustation des oblations.

ARTICLE I

Cérémonies de l'oblation dans l'Église latine

L'*Exposition de la messe* par saint Germain, évêque de Paris (1), nous apprend que dans les Gaules, un diacre, au moment de l'oblation, apportait de la sacristie sur l'autel un coffret en forme de tour, contenant la réserve eucharistique. On voulait par là montrer la perpétuité d'un même Sacrifice et d'une même victime dans les saints Mystères. Grégoire de Tours raconte qu'une tour eucharistique s'échappa des mains d'un diacre indigne et se rendit d'elle-même à l'autel, à côté des oblations (2).

(1) D. Martène, *Thes. anecd.*, t. V.
(2) *De glor. mart.*, c. LXXXVI.

Nous avons vu que l'archidiacre ne disposait sur l'autel que ce qui était suffisant pour la communion du célébrant et des fidèles. Dans quelques églises, cette préparation se faisait au commencement de la messe. Aujourd'hui encore, les Chartreux, les Cisterciens et les Dominicains, aussitôt arrivés à l'autel, versent le vin dans le calice et y mettent un peu d'eau.

Maintenant nous plaçons le calice sur le corporal, au milieu de l'autel, et l'hostie entre le calice et le célébrant; il n'en était pas ainsi autrefois. « Les oblations, dit le Micrologue, doivent être disposées sur le corporal de telle sorte que le calice soit à droite de l'hostie, comme s'il devait recevoir le sang que nous savons être sorti du côté droit du Sauveur. » Cet usage a régné jusque vers la fin du xv[e] siècle, comme on peut s'en convaincre en examinant les miniatures des manuscrits. Les Grecs et la plupart des Orientaux continuent à mettre le pain et le vin, non pas en ligne directe devant le célébrant, mais transversalement dans le sens de la longueur de l'autel.

Un certain nombre d'érudits (1) interprètent le troisième canon du second concile de Tours (567), en ce sens qu'on doit disposer les hosties sur l'autel en forme de croix et non pas dans un ordre arbitraire, d'après la fantaisie du prêtre.

Il n'est point question de prières faites pour les offrants dans les *Constitutions apostoliques*, sans doute parce qu'alors les espèces eucharistiques étaient présentées par tous les communiants, c'est-à-dire par presque tous les assistants. Quand le nombre des offrants devint plus restreint, il y eut des prières spéciales en leur faveur, et ce fut une des fonctions du diacre de réciter leurs noms à l'autel : c'est ce qui se fait encore en Orient, au moment où le pain est divisé en un certain nombre de particules.

Il est difficile de déterminer l'origine et l'antiquité des diverses prières de l'Offertoire, parce que, selon les pays, elles ont apparu plus ou moins tard. Il y avait une prière pour les offrants, en Afrique, du temps de saint Cyprien (2); à Rome, du temps d'Innocent I (3). D'après Walafride Strabon, la secrète serait due au pape saint Célestin ou à Eutychius; saint Grégoire le Grand l'aurait répandue dans presque toute l'Église. Jusqu'à la fin du xi[e] siècle, on paraît généralement n'avoir récité sur les oblations que la seule secrète, ainsi nommée

(1) Binterim, Laib, Mgr Héfélé, etc.
(2) *Epist. XL ad episc. Numid.*
(3) *Epist. ad Decent.*

parce qu'elle se disait tout bas. A cette époque, le Missel romain a sans doute emprunté les autres prières de l'Offertoire au Missel mosarabe et au Missel ambrosien.

A la fin de l'Offertoire, on encensait les oblations dans l'Église de Milan et dans plusieurs diocèses de France. Au XI[e] siècle, cet usage était répandu presque partout, excepté à Rome et dans quelques contrées qui en suivaient exactement les rites.

ARTICLE II

Cérémonies de l'oblation dans les Communions dissidentes

Dans le rite grec, l'Offertoire s'appelle *le grand introït;* les Cophtes le nomment *anaphore.*

Le célébrant et le diacre, après s'être revêtus de leurs habits sacerdotaux, se rendent à la prothèse, petit autel-crédence situé à gauche du grand autel. Là se trouvent cinq pains fermentés. Le diacre place dans une grande patène creuse, celui qu'on appelle l'*Agneau* ou *pain sacré.*



Lance grecque.

Le prêtre y enfonce plusieurs fois l'instrument appelé *sainte Lance,* et en détache la croûte de la partie carrée, où se trouvent empreintes les inscriptions sacrées, en disant : *Parce que sa vie a été ôtée de la terre.* Le diacre ajoute : *Immolez, Seigneur.* Le prêtre dépose ce fragment dans un bassin, enfonce encore la lance dans le pain, en disant : *Un des soldats ouvrit son côté, et incontinent il en sortit du sang et de l'eau.* Le diacre verse alors du vin et de l'eau dans le calice.

L'*Agneau* ou *pain sacré* doit avoir pour cortège les saints de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ils sont figurés par des parcelles que le prêtre détache des quatre autres pains de la prothèse. Ces parcelles sont prises dans la partie supérieure et déposées dans la patène. La

portion qui figure la sainte Vierge est placée à droite de l'*Agneau.* Les particules prises d'un second pain et représentant les saints des deux Testaments, sont placées à gauche, en ligne verticale. Au-dessous du *pain sacré,* sont disposées les parcelles d'un troisième pain, représentant les fidèles vivants, les dignitaires ecclésiastiques, le chef de l'État, et ceux pour lesquels le célébrant veut spécialement prier. Enfin, au-dessus de l'*Agneau*, sont les parcelles du dernier pain, figurant les fidèles défunts. Le prêtre recouvre la coupe et la patène, chacune avec un voile, étend un plus grand voile sur les deux, encense les *oblats* et se rend processionnellement au grand autel, en traversant les nefs, quelquefois même en faisant le tour extérieur de l'église. Dans certaines contrées, cette longue cérémonie ne se fait qu'après l'Évangile. Dans ces deux cas, pour retourner au grand autel, le diacre met le disque ou bassin d'hosties sur sa tête, le prêtre prend le calice, et tous deux, précédés de clercs portant des flambeaux allumés, parcourent les nefs en chantant : *Que le Seigneur se souvienne de nous dans son royaume*, *maintenant et dans tous les siècles.* Parfois, des prêtres portent des calices vides, divers instruments du Saint-Sacrifice et des reliques. Des chantres modulent l'hymne des chérubins. Pendant cette procession solennelle, les fidèles se prosternent comme si les espèces étaient déjà consacrées, et tâchent de baiser le bout de l'étole du célébrant, en disant : *Souvenez-vous de nous dans votre royaume.*

Ce culte exagéré rendu aux oblations doit être bien ancien chez les Grecs, car il leur était déjà reproché au VIe siècle, comme on le voit par un discours d'Eutychius, patriarche de Constantinople, découvert par le cardinal Maï (1). « Prenez garde, dit Eutychius aux fidèles : ce que vous adorez dans la procession n'est que du pain et du vin ; les paroles mystiques n'ont pas encore été prononcées ; le mystérieux changement n'est pas encore opéré. »

Un certain nombre d'écrivains catholiques voient là un culte coupable de latrie (2), d'autres n'y trouvent qu'une exagération inconsciente. Les Orientaux s'efforcent de se justifier sur ce point, en disant que leur adoration s'adresse soit à la croix empreinte sur le pain d'autel, soit à Jésus-Christ qui doit bientôt être présent dans ces saintes espèces. Ils ajoutent qu'on ne saurait témoigner trop de respect anticipé à ce qui doit devenir le corps et le sang du Sauveur, à ce que Gabriel de Philadelphie appelle « le corps imparfait du Christ ».

(1) *Script. vet.*, t. IX.
(2) Arcudius, *De concord.*, p. 222 ; Mgr Hillereau, *Exposé*, etc., p. 153.

Cet hommage excessif provient peut-être, d'après le cardinal Bona, de ce qu'autrefois on apportait, avec les oblations non consacrées, une portion de l'Eucharistie réservée du précédent Sacrifice, et qui devait être consommée dans celui qu'on allait offrir. L'adoration qui avait alors un objet légitime aurait persévéré traditionnellement, même après la cessation de l'usage primitif.

La plupart des Orientaux rendent la même vénération aux oblations. Chez les Éthiopiens, on sonne les cloches pendant leur procession. Leur respect pour les *oblats* est si grand, qu'un évêque de cette contrée fut déposé pour avoir mis involontairement le pied sur une hostie non consacrée qui avait été portée à l'autel (1). Chez les Arméniens, des sous-diacres portent des plaques de cuivre attachées à de longs bâtons et garnies de clochettes qu'ils font rouler d'une manière assez harmonieuse. Pendant cette procession, le chœur chante ces paroles : « Le corps et le sang du Sauveur sont ici présents ».

Dans l'Église grecque, le baiser de paix se donnait au moment de l'oblation, tandis que dans l'Église occidentale, c'était après l'oraison dominicale.

Luther et Mélanchton ont retranché du canon de la messe tout ce qui est relatif à l'oblation.

ARTICLE III

De la prégustation des oblations

Quand le souverain pontife tient chapelle papale, l'échanson, avant de verser l'eau et le vin dans les burettes, en fait la prégustation. Autrefois, le Cérémonial des évêques prescrivait qu'à la messe épiscopale, le pain et le vin fussent goûtés par le crédencier et le sacristain. Aujourd'hui, la présentation de deux hosties à l'évêque, qui en choisit une pour le Saint-Sacrifice, est un reste de l'ancien rite motivé par le souvenir d'odieux empoisonnements.

A Notre-Dame de Paris, un des ministres de l'autel faisait chaque

(1 Chardon, *Hist des sacrements*, t. II, p. 65.

jour l'essai du vin et de l'eau, avant de commencer la messe. A la cathédrale de Narbonne, un grand enfant de chœur, avant l'Offertoire, goûtait de l'hostie, du vin et de l'eau. La prégustation de l'hostie destinée au roi, dans la messe du sacre, était faite par son aumônier.

On croit que le rite de la prégustation date du XIe siècle, époque où le pape Victor II faillit être empoisonné par le venin qu'un sous-diacre avait introduit dans le calice de la messe. Des tentatives du même genre eurent depuis un résultat déplorable. Saint Guillaume, archevêque d'York, trouva la mort, en 1154, dans le calice qu'avait empoisonné son archidiacre (1). On prétend que le même sort échut aux papes Victor III, Clément II, Damase II, Léon IX, Étienne X, Nicolas II, à l'anti-pape Christophe et à bien d'autres (2). Sans avoir ici à rechercher si toutes ces allégations sont incontestables, nous ferons remarquer que bien des cas d'empoisonnement de ce genre ne reposent que sur de fausses rumeurs populaires ou sur des conjectures hasardées longtemps après l'événement. Ainsi, par exemple, on a souvent répété qu'Henri VII, empereur d'Allemagne, était mort à Bénévent, en 1313, après avoir reçu une hostie saupoudrée de poison, que lui aurait administrée un Dominicain, agissant sous l'impulsion des Florentins. Mais il a été démontré que c'était là une calomnie tardive, dont il n'y a pas même de trace dans les auteurs contemporains (3).

Il est à remarquer que ces sortes d'empoisonnements ont eu lieu surtout en Italie, où l'on peut encore, de nos jours, en citer quelques exemples. On lit dans la *Gazette di Catania* du 24 septembre 1882 : « La ville de Carlentini a été attristée par un crime fort rare. Un jeune prêtre, nommé Failla, célébrait, il y a quelques jours, la messe dans l'église paroissiale. En approchant du palais l'hostie consacrée, il sentit un goût amer. Rentré chez lui, après la messe, il ressentit une soif ardente et fut assailli de douleurs atroces auxquelles il ne tarda pas à succomber. Le sacristain a été arrêté. »

(1) Wartonius, *Anglia sacra*, part. I, p. 72.
(2) Proèle, *De hostiis et calice venenatis*.
(3) Brovius, *Annal.*, t. XIV, ad ann. 1313; Sponde, *Contin. Annal. Baronii*, t. I, p. 382.

LIVRE V

DES EULOGIES

Quand les fidèles ne participèrent plus tous à la Table sainte, l'Eucharistie, le signe d'union par excellence, fut remplacée pour les non-communiants par un autre signe de charité, afin que tous les fidèles pussent dire avec saint Paul, dans un sens ou dans un autre : « Nous participons tous à un même pain. » Les pains offerts par les fidèles étaient toujours beaucoup trop abondants pour les besoins de la communion. On en écartait un certain nombre que le célébrant bénissait après la messe, pour être distribués à ceux qui n'avaient point reçu l'Eucharistie : c'est ce qu'on appelait : *Eulogies.* Nous traiterons successivement : 1° des noms et des diverses espèces d'eulogies ; 2° de l'origine et de l'antiquité des eulogies ; 3° de leur matière et de leur forme ; 4° de leur bénédiction ; 5° de ceux qui participaient aux eulogies ; 6° de l'usage des eulogies au moyen âge ; 7° de l'usage des eulogies dans les temps modernes ; 8° de leur usage dans les Communions dissidentes ; 9° de l'abus des eulogies.

CHAPITRE I

Des noms et des diverses espèces d'eulogies

Le mot εὐλογία, que les Latins ont traduit littéralement par *eulogia* ou par son équivalent *benedictio*, vient d'εὐλογέω, *je bénis.* Ce qui constitue l'eulogie, c'est en effet la bénédiction que lui donnait l'évêque ou le prêtre.

Ce terme un peu vague, dont se servaient aussi les Hébreux pour désigner la bénédiction de la coupe dans la Cène pascale, ne s'est point appliqué uniquement aux pains non consacrés qu'on distribuait aux fidèles en signe d'union. Il désigne parfois soit l'Eucharistie en général, soit la portion d'hostie consacrée que le prêtre remettait dans la main du communiant ou qu'on envoyait à des absents. Dans certains textes, il est bien difficile de deviner s'il s'agit d'un pain consacré ou simplement bénit.

On donnait encore le nom d'*eulogies :* 1° aux pains bénits que s'envoyaient les évêques, les prêtres et les moines, en signe de communion spirituelle et de fraternité religieuse; 2° aux pains qu'on bénissait au nom d'un saint, ordinairement le jour de sa fête, pour les distribuer aux fidèles et auxquels on attribuait une vertu spéciale; 3° aux offrandes que les fidèles présentaient à l'église pour le Saint-Sacrifice; 4° aux présents de divers genres que les fidèles faisaient aux prêtres, et les prêtres à l'archidiacre, à l'évêque, aux conciles, etc.; 5° aux cadeaux de toute nature qu'on faisait soit par obligation, soit par convenance, soit par amitié; 6° aux lettres qui accompagnaient ces cadeaux; 7° à certaines redevances annuelles; 8° aux repas que bénissait un évêque ou un prêtre, soit chez lui, soit ailleurs.

Saint Paul (*II Cor.,* VIII) qualifie d'eulogies les aumônes qui devaient être envoyées aux Chrétiens de Jérusalem. On trouve le nom d'εὐλογία sur des ampoules ayant contenu de l'huile des lampes qui brûlaient près des tombeaux des martyrs (1).

(1) *Corp. inscript. græc,* n. 8977, 8978.

Quand une eulogie avait été bénite au nom d'un saint, elle en portait le nom. Saint Grégoire de Tours parle des *eulogies de saint Martin ;* saint Grégoire le Grand, des *eulogies de saint Marc d'Alexandrie.*

Par suite de cette figure qui fait passer au signe le nom de la chose signifiée, on a quelquefois appelé les eulogies : *Eucharistie, communion, mystère, consécration, sacrifice*, etc. En raison de leur matière, on les nomme aussi : *panis benedictus, beatus, sanctus, oblatus, signatus, fractus,* etc. Dans le langage de Guillaume Durand, c'est le *sacræ communionis vicarium.* La même idée apparaît dans l'expression grecque ἀντίδωρον ; l'eulogie, en effet, remplace l'Eucharistie, le δῶρον, le *don* par excellence.

CHAPITRE II

Origine et antiquité des eulogies

Des opinions bien diverses ont été émises sur l'origine des eulogies. L'Aubespine les fait remonter au berceau même du Christianisme (1). Dans chaque église, on aurait distribué aux fidèles, communiants ou non, à la fin de la messe, les oblations non employées dans la consécration et seulement bénites. Thomassin, tombant dans un excès contraire, prétend qu'il n'est point question de pain bénit pendant les huit premiers siècles. D'autres écrivains ont fait remonter l'institution de ce rite au pape saint Pie I († 137), à saint Melchiade († 314), à saint Syrice († 383), ou à un concile de Nantes (638). En examinant les textes et les faits, nous parviendrons peut-être à élucider un peu cette question.

On a attribué au pape saint Pie I un décret ordonnant aux prêtres de mettre dans un vase convenable les pains offerts par les fidèles, et n'ayant pas servi à la consécration, puis de les bénir et de les faire distribuer, après la messe des dimanches et des jours de fête, à ceux qui n'auraient point communié (2). Mais comment admettre l'authenticité de ce décret, alors qu'il n'est nullement question des eulogies dans les écrivains des trois premiers siècles ? Cette prescription, d'ailleurs, serait en contradiction formelle avec la discipline bien connue du IIe siècle, époque où communiaient tous ceux qui assistaient aux divins mystères.

Saint Melchiade, saint Syrice, saint Innocent I ont parlé du *fermentum* que les prêtres devaient recevoir de leur évêque pour célébrer le Saint-Sacrifice. Plusieurs écrivains (3) ont supposé qu'il s'agissait là du pain bénit. Mais, en suivant l'opinion très justifiée d'autres

(1) *Observat. eccles.*, l. I, n. 5 et 8.
(2) *Cod. V*, l. II, c. CXVII.
(3) Baronius, ad ann. 313; Collin, *Traité du pain bénit.*

érudits (1), nous avons montré précédemment (2) qu'il était uniquement question dans ces divers écrits de la sainte Eucharistie.

Le plus ancien texte relatif aux eulogies nous paraît être celui où saint Grégoire de Nazianze parle de pains blancs marqués d'une croix, qu'il avait coutume de bénir et qui rendirent miraculeusement la santé à sa mère (3).

Le concile d'Antioche, en 341, donne aux eulogies le nom significatif d'ἀντίδωρον.

Le concile de Laodicée (364) défend de recevoir des eulogies des hérétiques, parce que ce sont des malédictions plutôt que des bénédictions. Ailleurs il abolit l'usage « d'envoyer à la fête de Pâques, la sainte Eucharistie à d'autres paroisses, en guise d'eulogies. »

Saint Augustin, envoyant une eulogie à saint Paulin, lui écrivit que la bénédiction de ce pain deviendrait plus sacrée par la charité avec laquelle il le recevrait (4). Saint Paulin lui expédia un autre pain en échange, le priant de le bénir (5). Ce même évêque de Nole adressa un pain triangulaire à saint Alipe, évêque de Tagaste, comme marque de l'union de cœur et d'esprit qu'il désirait avoir avec lui (6).

Les Constitutions des apôtres, rédigées au IVe ou au Ve siècle, prescrivent que les eulogies soient distribuées en un certain nombre de parts : quatre pour l'évêque, trois pour le prêtre, deux pour le diacre, une pour chacun des sous-diacres, des lecteurs et des diaconesses (7).

Au Ve siècle, saint Melaine, évêque de Rennes, après avoir célébré la messe dans l'église qui prit plus tard le nom de Ronceray, distribua des eulogies, en signe de communion, à quatre pontifes qui se trouvaient là. L'un d'eux, saint Mars, évêque de Nantes, crut ne devoir pas rompre le jeûne et cacha l'eulogie dans son sein, au lieu de la manger. La légende ajoute qu'elle se changea en serpent. Saint Mars comprit alors qu'il avait manqué aux devoirs de la charité et alla implorer son pardon auprès des évêques dont il avait semblé ne point assez apprécier la communion symbolique (8).

Saint Germain, évêque d'Auxerre, se trouvant en Italie, envoya des

(1) Sirmond, Mabillon, Bona, Martène, etc.
(2) Livre IV, ch. III, page 166.
(3) *Orat. XIX.*
(4) *Epist. XXXI ad Paul.*
(5) *Ep. XLV.*
(6) *Epist. III ad Alyp.*
(7) Cap. XIV, *ap* card. Pitra, *Juris eccles. græc. Hist. et Monum.*, t. I, p. 63.
(8) Lobineau, *Vies des saints de Bretagne*, 6 janv.

eulogies à sainte Geneviève, montrant par là qu'il était uni de communion avec elle, ce qui fit cesser la persécution dont la servante de Dieu était l'objet.

Saint Benoît défendit que les religieux s'envoyassent mutuellement des eulogies, sans la permission de l'abbé.

La plus ancienne Liturgie qui parle du pain bénit est celle de saint Grégoire le Grand, au VIe siècle. A cette époque et plus tard, on s'expédiait des eulogies dans de petites boîtes rondes en ivoire sculpté : telles sont celles que l'on conserve au musée de Cluny, sous les numéros 385, 1033 et 1034.

Un Concile de Nantes, tenu en 638, ordonne que « parmi les pains que le peuple offre à l'église, les jours de dimanches et de fêtes, ou que le prêtre fournira lui-même, on en bénira quelques uns pour être distribués à ceux qui ne communieront pas. » Il ajoute, en parlant des eulogies : « On rompra d'abord le pain, puis on boira dans les coupes. » Nous voyons par là que, du temps de la communion sous les deux espèces, l'eulogie se donnait, du moins en quelques contrées, sous la double espèce du pain et du vin ; mais ce ne devait être qu'à certains jours solennels. Les eulogies, sous forme de vin bénit, ont toujours été assez rares. Nous voyons saint Remi en offrir à Clovis, saint Martin à l'empereur Maxime, saint Germain d'Auxerre à sainte Geneviève, saint Rigobert de Reims à Pepin, père de Charles Martel.

Nous apprenons par les actes de saint Austremoine, rédigés au VIIe siècle, que les prédicateurs des premiers temps distribuaient des eulogies, en symbole de communion, à ceux qui venaient d'entendre leurs discours. Cette remarque historique est faite à propos d'un auditeur de saint Austremoine, qui avait reçu des eulogies de ce pontife, et qui, seul, échappa au naufrage dans une bourrasque qui souleva les eaux de l'Allier.

Pour conclure, nous dirons que l'eulogie ne doit pas être antérieure à l'époque où l'on a commencé à ne plus communier à la messe chaque fois qu'on y assistait. La communion étant le signe d'union par excellence, il aurait été inutile, quand elle était générale, de recevoir un symbole inférieur. Les eulogies ne doivent donc remonter tout au plus qu'à la fin du IIIe siècle, et n'ont été usitées que beaucoup plus tard en certaines contrées. Leur nom semble indiquer une origine grecque, mais aucun document ne démontre ni l'époque précise, ni l'auteur de leur institution.

CHAPITRE III

De la matière et de la forme des eulogies

En l'absence de textes décisifs, nous ne pouvons encore ici, le plus souvent, que faire des conjectures. Les pains réservés pour les eulogies devaient avoir la même forme que ceux que l'on consacrait; on les partageait en un certain nombre de morceaux pour les distribuer aux fidèles qui n'avaient pas communié : de là le nom de *panis fractus*. Ceux que les évêques s'envoyaient en signe d'union restaient entiers. Herman Witte (1) croit que ces sortes d'eulogies étaient parfois en pain bis, et il cite à l'appui de son assertion le texte où saint Paulin écrit à Sulpice Sévère, qu'il lui envoie un pain qu'il qualifie de *siligineus*. Nous ne croyons pas qu'il faille entendre par là un pain de seigle; ce mot, dans Pline, exprime la fleur de farine de froment.

La principale question est de savoir si les eulogies se faisaient avec du pain azyme ou fermenté. L'Aubespine qui suppose que le pain bénit a été en usage dès le commencement de l'Église, trouve qu'il n'est point vraisemblable qu'on ait offert alors du pain azyme. D'après Sirmond, qui n'admet l'emploi du pain azyme qu'au IXe siècle, les eulogies auraient été faites antérieurement avec du pain fermenté. Selon Mabillon, on aurait offert deux sortes de pain, du pain azyme pour la consécration, du pain fermenté pour la nourriture des ministres, et on se serait servi de l'un et de l'autre pour les eulogies. Baronius et Collin croient qu'avant le pape Melchiade († 314), les eulogies se faisaient avec de l'azyme, et que ce pontife introduisit l'usage de bénir le pain ordinaire pour les eulogies; mais c'est là une conclusion du double sens de pain fermenté et d'eulogie, qu'ils donnent au mot *fermentum*, employé par saint Melchiade, saint Syrice et saint Innocent I : or, le premier est contestable, et le second, comme nous l'avons vu, est inadmissible.

(1) *De eulogiis veterum*, c. VI.

En traitant de la question des azymes, nous avons émis cette opinion que, pendant les huit premiers siècles, leur usage a prévalu en Occident, mais jamais d'une manière exclusive. Les mêmes raisons nous font croire que les eulogies, prises parmi les offrandes des fidèles, étaient le plus ordinairement azymes. Elles le furent toujours à partir du IX[e] siècle; l'identité de la matière et de la forme exprimait mieux la participation spirituelle à la communion des fidèles. Raban Maur dit positivement (1) qu'il faut faire des pains azymes chaque dimanche, afin de les distribuer après la messe, à ceux qui n'auraient pas communié. Plus tard, à une époque que nous ne saurions déterminer et qui a dû varier selon les contrées, on craignit sans doute de fâcheuses méprises de la part des ignorants, et l'on ne distribua plus que du pain ordinaire. Toutefois l'azyme persévéra longtemps en diverses provinces, du moins en certaines circonstances. Au XVI[e] siècle, en Italie, c'était une hostie bénite qu'on donnait, comme eulogie, à la mère qui faisait ses relevailles à l'église. Au XVII[e] siècle, c'était non pas du pain bénit, mais une hostie non consacrée que l'on présentait au roi dans sa chapelle. Du Peyrat, aumônier de Louis XIII, nous donne à ce sujet les détails suivants : « Le pain bénit qu'on présente au roy, à la messe en sa chapelle, n'est jamais autre que du pain à chanter. Le clerc de chapelle qui dessert au costé droit de l'autel, présente à l'évesque ou chapelain qui officie devant sa Majesté, cinq ou six pains à chanter dans un bassin d'argent doré, sous un voile de taffetas incarnat, sur lequel il fait la prière accoustumée et jette de l'eau bénite, et, s'approchant du roy, après lui avoir fait une profonde révérence, présente le bassin au grand ou premier aumônier servant qui est en jour, lequel descouvre ces pains à chanter bénits, couverts, et en prend un duquel il fait l'essay sur tous les autres, puis présente l'essay au clerc de la chapelle qui en prend la moitié et la mange, et l'aumônier servant en fait autant de l'autre moitié, puis après avoir fait la révérence accoustumée, présente le bassin au roy, qui prend l'un de ces pains. Si la royne y est, avec les princes et princesses ses enfans, l'aumônier leur présente de mesme le pain bénit, et aussi au premier prince du sang royal et autres princes, ou officiers de la couronne et seigneurs qui se trouvent à la messe de sa Majesté, et il remet le bassin entre les mains du clerc de chapelle, qui le porte sur l'autel (2). »

(1) Ciampini, *De azym. et ferment.*, p. 150.
(2) Du Peyrat, *Antiquitez de la chapelle du roi de France*, p. 742.

C'est au XVIII[e] siècle qu'à Paris et dans les grandes villes on substitua le gâteau au pain bénit. Des tentatives de ce genre avaient eu lieu très anciennement, car le Synode de Chelsea, en 787, avait formulé cette prescription : « Les offrandes des fidèles doivent être du pain et non du gâteau (1). » Ce raffinement dénature déjà un peu la signification symbolique de la cérémonie. Elle disparaît encore plus lorsque, comme nous l'avons souvent vu, la distribution se fait alternativement, un dimanche, du côté droit de l'église, et le dimanche suivant, du côté gauche. Ajoutons que, pour avoir le temps de faire circuler les corbeilles, on est ordinairement obligé de commencer la distribution avant la communion, et l'on en conclura que l'antique symbolisme des eulogies a subi de bien graves atteintes.

(1) Mansi, *Concil.*, t. XII, p. 937.

CHAPITRE IV

De la bénédiction des eulogies

C'est dans le *Sacramentaire* de saint Grégoire le Grand que se trouve la plus ancienne formule connue pour la bénédiction du pain ; elle est ainsi conçue : « Seigneur, bénissez cette créature de pain, comme vous avez béni les cinq pains dans le désert, afin que tous ceux qui en goûteront en reçoivent la santé, tant du corps que de l'âme. »

La formule dont on se sert aujourd'hui, d'après le Rituel de Paul V, apparaît pour la première fois dans les actes du concile de Nantes (658), puis dans les Capitulaires d'Hincmar : « Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, daignez bénir ce pain par votre sainte et spirituelle bénédiction, afin qu'il serve, pour le salut du corps et de l'âme, à tous ceux qui en prendront avec foi, avec respect, avec actions de grâces, et qu'il leur soit une protection et un secours efficace contre toutes les maladies et contre toutes les embûches de leurs ennemis; par Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre Fils, vrai pain de vie, qui est descendu du Ciel, qui donne la vie et le salut au monde, et qui, étant Dieu, vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

L'aspersion d'eau bénite, prescrite dans les Rituels modernes, n'est pas indiquée dans les anciens monuments liturgiques.

Les Ordonnances synodales de Pierre de Collemadieu, archevêque de Rouen, interdisent le pain bénit au jour de Pâques et aux fêtes solennelles, parce qu'en ces jours tous les fidèles devaient communier. Cette ancienne interdiction a persévéré jusqu'à nos jours dans certaines campagnes, surtout en Normandie; mais le sacristain porte à domicile, le samedi saint, des *pains à messe,* qu'il a fait bénir (1).

(1) Decorde, *Dict. du culte catholique,* p. 143.

Pendant longtemps, la bénédiction du pain se fit après la messe. Il en était encore ainsi au XIIIe siècle. Aujourd'hui elle a lieu tantôt avant la messe, à la sacristie, tantôt pendant le *Kyrie* ou le *Gloria*, mais le plus généralement à l'Offertoire, ce qui rappelle mieux les offrandes des premiers siècles.

La personne qui offre le pain s'avance, un cierge à la main, jusqu'aux marches du sanctuaire, en suivant le pain à bénir, que deux enfants de chœur portent sur un brancard. Après la bénédiction de ce pain, la donatrice baise, selon les usages locaux, l'instrument de paix, la patène (cette dernière coutume n'est pas liturgique), un petit crucifix ou bien l'extrémité de l'étole que lui présente l'officiant. Elle dépose, à l'intention du curé de la paroisse, une pièce de monnaie dans un plateau que tient un enfant de chœur, et elle est ensuite reconduite à sa place par un officier d'église. En quelques provinces, la maîtresse de maison se fait remplacer soit par une domestique, soit par un enfant. A l'abbaye de Port-Royal, c'était un domestique de la maison qui offrait le pain à bénir.

CHAPITRE V

De ceux qui participaient aux eulogies

« Dans les premiers temps, dit Denisart (1), on ne donnait le pain bénit qu'aux enfants et aux Catéchumènes, afin de les préparer à la première communion. » Il y a là à peu près autant d'erreurs que de mots. Dans les premiers temps, c'est-à-dire jusqu'au IVe siècle, on ne connaissait pas le pain bénit, substitution faite à l'Eucharistie, avons-nous dit, à l'époque où les fidèles ne communiaient plus tous à la messe qu'ils entendaient. On donnait aux jeunes enfants l'Eucharistie et non point des eulogies; ce n'est que dans des temps relativement modernes qu'en certains endroits, comme à Reims et à Bordeaux, on leur donnait des hosties non consacrées (2). Ce n'était point pour les préparer à la première communion, mais pour les faire participer d'une certaine manière à la communion des fidèles. Quant aux Catéchumènes, nous verrons plus loin ce qu'il faut en penser.

Nous avons démontré que les eulogies ne se distribuaient, comme une sorte de compensation, qu'à ceux qui n'avaient point communié. C'est dans le cours du moyen âge, mais à une époque que nous ne saurions préciser, peut-être au XIVe siècle, que s'est établie la coutume, assez générale aujourd'hui en Orient comme en Occident, de distribuer du pain bénit, le dimanche et les jours de fête, à tous les assistants indistinctement.

Par respect pour l'eulogie, on la recevait d'abord debout, plus tard à genoux; on baisait la main du prêtre qui la distribuait et l'on se signait avant de la manger. Il fallait pour y participer se trouver à jeun. Cette condition a persévéré si longtemps dans certaines provinces, qu'au XVIIIe siècle encore, dans bien des campagnes de France,

(1) *Collection de décisions nouvelles*, 7e édit., t. III, p. 547.
(2) Martène, *De ant. eccles. Rit.*, l. I, c. IV, art. 10; Cl. de Vert, *Dissert. sur les mots de messe et de communion*, p. 501.

on se serait fait scrupule de boire ou de manger avant d'avoir pris le pain bénit de la grand'messe paroissiale (1).

L'eulogie, remplaçant en quelque sorte l'Eucharistie pour les fidèles qui n'étaient pas disposés à approcher de la sainte Table, ne pouvait être donnée qu'à ceux qui, en principe, avaient droit à la communion. On refusait, par conséquent, le pain bénit aux non-baptisés, aux hérétiques, aux schismatiques, aux apostats, aux excommuniés, aux pénitents publics et à ceux qui s'étaient rendus coupables de quelque crime notoire.

Plusieurs canons du concile d'Ancyre (314) admettent les Consistants ou Pénitents de la quatrième classe à communiquer et à prier avec les fidèles, mais ils leur interdisent d'offrir ou de recevoir des oblations. A plus forte raison les Pénitents des trois autres classes étaient-ils exclus de cet honneur.

Mérovée, fils de Chilpéric, après s'être révolté contre son père, osa se présenter à l'église de Tours et y réclamer sa part des eulogies qu'on y distribuait. Saint Martin s'y refusa d'abord, et ce ne fut que pour éviter de laisser massacrer son peuple qu'il finit par consentir à l'admettre aux eulogies (2).

Nous lisons dans la Vie de saint Aubin que ce célèbre évêque d'Angers avait excommunié plusieurs diocésains incestueux. Quelques prélats, d'une conduite moins ferme, forcèrent pour ainsi dire le saint évêque à envoyer une eulogie à l'un des coupables ; alors saint Aubin s'écria : « Je suis obligé de me conformer à votre décision, mais Dieu saura bien défendre lui-même sa cause que vous trahissez ! » En effet, le personnage excommunié mourut avant d'avoir reçu l'eulogie.

Les Capitulaires de Martin de Brague et ceux de Charlemagne défendent aux clercs et aux laïques de recevoir des eulogies de la main des hérétiques.

Au XIIIe siècle encore, Balsamon, en Orient, et le synode de Worcester, en Angleterre, défendent de donner le pain bénit aux excommuniés et aux pécheurs publics.

Les principes que nous avons exposés doivent faire conclure que les Catéchumènes ne participaient point aux eulogies, puisque, n'étant pas encore baptisés, ils n'appartenaient à la société chrétienne que par le

(1) Martène, *loc. cit.*
(2) Greg. Tur., *Hist. franc.*, l. V, c. XIV.

désir. Bon nombre d'érudits (1) ont abondé en ce sens, tandis que d'autres (2) ont été d'un avis contraire. Ces derniers allèguent surtout un canon du troisième concile de Carthage, où il est dit que, pendant les jours très solennels de Pâques, on ne doit donner aux Catéchumènes d'autre sacrement que le sel accoutumé, parce que, si les fidèles ne changent pas de sacrement ces jours là, il ne faut point non plus que les Catéchumènes en changent (3). Il faudrait interpréter ces paroles assez obscures en ce sens que, de même qu'il était défendu aux fidèles, pendant les jours solennels de Pâques, de communier avec des eulogies ou pain bénit et de prendre ainsi un autre sacrement que l'Eucharistie, qui était alors obligatoire, de même on ne devait donner aux Catéchumènes que le sacrement du sel et ne pas l'échanger contre le pain bénit, appelé improprement aussi un sacrement. Cette défense, ajoute-t-on, prouve que, dans les temps précédents, les Catéchumènes participaient à la distribution des eulogies.

Malgré le côté spécieux de cette interprétation, nous ne pouvons admettre cette participation au pain bénit, refusée même aux Pénitents du quatrième degré, et qui aurait rompu la barrière qui séparait si soigneusement les Catéchumènes de la communion des fidèles. On nous demandera quel était donc cet autre sacrement qu'on ne devait point leur donner ? Peut-être était-ce le lait et le miel. Quand le concile de Carthage dit que les fidèles, pendant les jours solennels de Pâques (c'est-à-dire pendant l'octave), ne changent point de sacrement, cela peut signifier qu'ils ne changent point d'oblation, qu'ils offrent uniquement le pain et le vin du sacrifice dont on doit faire une plus grande consommation que de coutume, et qu'ils n'offrent plus le lait et le miel dont on faisait pour les Catéchumènes, à d'autres époques, un sacrement figuratif.

Saint Augustin, insiste-t-on, nous dit que les Catéchumènes reçoivent, non pas l'Eucharistie, mais une chose sainte, plus sainte que les aliments dont nous usons (4). Nous croyons qu'il est ici question du sel, du lait et du miel, et non point des eulogies.

(1) Albertinus, l'Aubespine, Bingham, Bona, Collin, le P. Nicolaï, etc.

(2) Bellarmin, Baronius, Cabassut, Casaubon, Maldonnat, Mgr Martigny, Petau, Trombelli, Visconti, etc.

(3) Item placuit ut etiam per solemnissimas paschales dies sacramentum Catechumenis non detur, nisi solitum sal; quia si fideles per illos dies sacramentum non mutant, nec Catechumenis opportet mutari. (*Can.* v.)

(4) Quod accipiunt Catechumeni, quamvis non sit corpus Christi, sanctum est tamen et sanctius quam cibi quibus alimur. (Lib. II *De peccat. mer. et remiss.*, c. XXVI.)

On allègue encore un Capitulaire attribué à Théophile d'Alexandrie, où il est dit que les clercs et les fidèles doivent se partager ce qui est offert pour le Saint-Sacrifice, à l'exclusion des Catéchumènes (1); défense qui, dit-on, démontre qu'auparavant les Catéchumènes participaient à ces oblations et par conséquent au pain bénit qu'on faisait avec elles. Mais cette interdiction ne nous semble nullement prouver un usage contraire dans les temps antérieurs, pas plus que celle qui défend aux Catéchumènes l'assistance aux divins Mystères; ce texte nous paraît, au contraire, un argument décisif contre ceux qui veulent faire participer les Catéchumènes aux saintes eulogies.

S'il était interdit de donner du pain bénit à ceux qui ne faisaient point partie de la communion chrétienne, à plus forte raison en était-il ainsi à l'égard des animaux. Le *Nomocanon* fait un crime aux prêtres de donner des eulogies à leur chien, à leur âne ou à tout autre animal. On lit dans la Vie de saint Corbinien, évêque de Freisingen, que, dînant avec le duc Grimoald, il le vit jeter par inadvertance à son chien un morceau de pain bénit. Le saint évêque voulut se retirer, en disant au prince qu'il était indigne de cette bénédiction qu'il avait osé partager avec son chien; mais, voyant le sincère repentir du duc, il consentit à lui donner le baiser de paix. Au moyen âge, nous voyons plus d'un exemple de pain bénit donné aux animaux pour les guérir de diverses maladies; mais il faut remarquer que ces pains étaient bénits avec cette destination spéciale. Aujourd'hui encore, dans le diocèse d'Amiens et ailleurs, le dimanche qui suit le 17 janvier, on bénit des *pains de saint Antoine* qu'on donne aux bestiaux pour les préserver de certaines maladies (2).

Tout évêque excommunié n'avait plus le droit de distribuer des eulogies. Un synode de Mâcon, ayant excommunié Ursicin, évêque de Cahors, lui défendit non seulement de célébrer la messe, mais aussi de donner des eulogies pendant les trois ans que devait durer sa pénitence (3).

(1) Quæ in sacrificiis offeruntur, post ea quæ in sanctorum usum consumuntur, clerici dividant, et nec Catechumenus ex iis bibat aut comedat, sed solum clerici et qui cum eis sunt fideles fratres. (*Can.* VIII.)

(2) J. Corblet, *Hagiogr. du diocèse d'Amiens*, t. IV, p. 153.

(3) Greg. Turon., *Hist. Franc.*, l. VIII, c. XX.

CHAPITRE VI

De l'usage des eulogies au moyen âge

Au moyen âge, les eulogies envoyées en cadeau, comme signe de concorde et d'union, restèrent très fréquentes. Les rois, les reines et les princes aimaient à en recevoir. Charles le Simple accueillait avec reconnaissance les pains bénits que lui envoyaient les papes Calixte et Formose (1). Les évêques échangeaient des eulogies aux fêtes de Pâques et de Noël. Les prêtres en offraient dans leurs visites à l'évêque ; un concile de Meaux (848) va jusqu'à en faire une obligation. C'est que le don des eulogies était devenu un signe de filiation et de dépendance. Lorsque Renaud, évêque de Paris, céda l'église Saint-Méry au Chapitre de Notre-Dame, il n'exigea de lui d'autre redevance que des eulogies (2).

Quant aux eulogies distribuées dans l'église à ceux qui n'avaient pas communié, la participation en est vivement recommandée par le pape Léon IV dans son homélie sur le soin pastoral, et par tous les évêques de son temps. C'est pour que les fidèles ne manquent pas à cette communion spirituelle, que les Capitulaires de Charlemagne leur défendent de sortir de l'église avant la fin de la messe. Au IXe siècle, cette distribution paraissait si indispensable que l'archevêque Hincmar ordonne que, si les offrandes du pain faites par le peuple ne sont pas suffisantes, le pasteur fournira à ses frais de quoi donner des eulogies à tous ceux qui n'auront pas communié.

Dans ses Statuts de l'ordre de saint Benoît, Lanfranc prescrit de distribuer des hosties simplement bénites aux laïques qui ne communient pas.

Honorius d'Autun et Durand de Mende font observer que, les jours

(1) Flodoard, *Hist. Rem.*, l. IV, c. III.
(2) Guerard, *Cart. de Notre-Dame*, t. I, p. CXXXIII.

de carême, on ne distribue pas de pain bénit après la messe, à cause du jeûne obligatoire ; mais on ajoutait une oraison à la post-communion pour demander à Dieu de partager en quelque sorte entre tous les fidèles les fruits de la sainte communion.

Aux XIIe et XIIIe siècles, le pain bénit n'était encore distribué qu'à ceux qui n'avaient point communié. Maurice, évêque de Paris, dans un sermon fait dans sa cathédrale pour la communion générale de Pâques, s'exprimait en ces termes : « Plorez bone genz, esgardez vers vos meismes, que vos soiez bien appareillé et bien confès, et se il i a aucun chaitif qui voile (*veuille*) remanoir en son péché, je ne li loue mie ne ne puis loer que il ne prenne le cors nostre Sire. Mes je li loue que il ne soit si ardi que il le face, mes receve pain benoit (*pain bénit*). Ne mie parce que li pains li puisse riens valoir, mes issint (*ainsi*) est establi en sainte Iglisie que l'on doit doner pain benoit a tel gent par couverture de lor péché. Et del pain benoit ne sient-ils mie digne : que se il ne vienent ensemble des altres (*autres*) à l'autel, il seront aperceu del péché dampnable (1). » On voit par là que c'était à l'autel même que se faisait alors la distribution des eulogies.

Il est probable qu'au XIIIe siècle, du moins en quelques provinces, on ne distribuait de pain bénit qu'à certains jours de grande fête, où les communions étaient plus générales. L'*Ordo* de la cathédrale de Sienne, daté de 1213 et publié par Trombelli, dit que le jour de Pâques, à la messe de communion dite *populaire*, on distribuait des eulogies aux fidèles qui n'étaient pas encore prêts à communier. C'est également le jour de Pâques que le concile de Bordeaux, en 1233, prescrit de donner une hostie non consacrée aux enfants : c'est là un usage qui, en quelques endroits, persévérait encore au XVIIe siècle (2).

Dans les monastères, le rite des eulogies, beaucoup plus fréquent, se conserva mieux que dans les paroisses. On distribuait le pain bénit, tantôt dans l'oratoire, à la fin de la messe, tantôt à l'entrée du réfectoire, ou bien avant le *Bénédicité,* et on le mangeait avant toute autre nourriture. C'est le contraire qui a lieu aujourd'hui au séminaire de Saint-Sulpice où le pain bénit est distribué, chaque dimanche, à la fin du dîner.

Les religieux qui suivaient la règle de saint Benoît prenaient le pain bénit après sexte, les jours où il n'y avait pas de jeûne, après none

(1) Manuscrit de la Bibliothèque de Sainte-Catherine de Pise, cité dans le *Correspondant*, t. XXXII, p. 157.
(2) *Œuvres posthumes* de Mabillon, t. I, p. 207.

dans les demi-jeûnes, après vêpres dans les grands jeûnes. Cette espèce de communion rompait et terminait le jeûne.

On lit dans les *Coutumes de Cluny* : « Le sacristain doit porter au réfectoire la coupe avec les hosties non consacrées, auxquelles participent ceux qui n'ont pas pu communier ou qui ont voulu s'en abstenir. » Au jour de saint Sixte, le 6 août, le pain bénit était remplacé par les raisins nouveaux qui avaient été bénits à la messe.

Les monastères faisaient parfois participer les fidèles du dehors à la distribution des eulogies. A l'abbaye de Saint-Vincent de Lisbonne, les voisins se rendaient chaque jour à l'église, vers la fin de la messe, pour y recevoir leur part de pain bénit (1). Dans d'autres monastères, ces distributions n'avaient lieu qu'à certaines fêtes spéciales. A l'abbaye de Sainte-Geneviève, elles avaient pour but de rappeler celle que Saint-Germain envoya à sainte Geneviève. C'étaient de petits gâteaux nommés *eschaudati, oblatæ, galetæ,* où était empreinte la figure de la vierge de Nanterre. On en envoyait à tous les amis de la maison, et on en offrait aux chanoines de Notre-Dame qui venaient processionnellement assister à la fête patronale (2).

(1) Du Cange, *Glossar.*, v° *Eulogiæ.*
(2) Millin, *Antiq. nat.*, t. V, p. 42.

CHAPITRE VII

De l'usage des eulogies dans les temps modernes

Le refroidissement du peuple pour la communion diminua nécessairement les offrandes du pain et du vin; le curé fut donc obligé de fournir les eulogies, ce qui constituait une assez forte dépense. Certains pasteurs laissèrent tomber cet usage, ce qui explique qu'en plusieurs diocèses, comme celui de Cambrai, le pain bénit était complètement inconnu avant la Révolution. D'autres, dans les localités un peu aisées, proposèrent à leurs paroissiens de fournir tour à tour un pain chaque dimanche. Ce qui n'était d'abord qu'un don tout volontaire finit par devenir une obligation civile. Sous ce qu'on appelle *l'ancien régime,* chacun, selon son état, était rigoureusement tenu d'offrir à son tour le pain à bénir. En cas de refus, la fabrique pouvait se faire autoriser par arbitre du tribunal à faire la dépense aux frais du refusant. Il en était de même quand un paroissien ne suivait pas de tout point l'usage établi dans sa paroisse. En voici un curieux exemple, tiré d'un compte de recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Pierre des Clercs, à Paris : « Plus sera ajouté à la dite somme celle de quatre livres dix sols provenant du sieur Chabert, en quoi il a été condamné envers ladite fabrique par sentence contradictoire rendue au Châtelet de Paris, le 21 février 1753, pour n'avoir pas mis des cierges sur le pain qu'il a présenté pour bénir; scavoir trois livres pour les cierges et trente sols attribués à la sacristie par forme de domage et intérêt; laquelle sentence est aussi rendue contre le nommé Sivoy, paroissien, et le condamne à rendre un pain bény décent, sinon authorise la fabrique d'en faire présenter un à ses dépens jusqu'à concurrence de quinze livres, et l'un et l'autre condamné aux dépens, cy... 4 l. 10 s. (1). »

(1) *L'investigateur,* nov. 1879, p. 359.

Un arrêt du 28 janvier 1612 décide que le patron d'une église peut choisir tel jour de fête que bon lui semblera pour présenter seul le pain bénit, quoiqu'il ne demeure pas dans la paroisse. D'autres arrêts du Parlement ordonnent que la personne qui aura présenté le pain à bénir dans une paroisse de Paris, sera tenue de quêter elle-même pour les pauvres, « sans qu'elle puisse envoyer ou commettre autres personnes de moindre qualité. »

Les ecclésiastiques n'étaient pas exempts de cette charge. L'archevêque de Paris qui, au XVIII[e] siècle, demeurait sur la paroisse Sainte-Marine, y rendait le pain bénit quatre fois par an. Les souverains étaient assujettis à cette obligation, et, après la Révolution, ils l'ont librement acceptée comme un usage traditionnel. Napoléon III rendait, chaque année, le pain bénit, non seulement à sa paroisse de Paris, mais à toutes celles où se trouvait un important château dépendant du domaine impérial.

Alors qu'on attachait tant d'importance aux questions de préséance, le Grand-Conseil a rendu une foule de décrets pour déterminer dans quel ordre devait être distribué le pain bénit. En général, on le donnait, par préférence et par portions plus ou moins fortes, d'abord au clergé, aux laïques en surplis, au seigneur haut justicier, à ses officiers de justice, aux gentilshommes qui demeuraient dans la paroisse, aux marguilliers, enfin, par plus petits morceaux, au reste des fidèles (1).

Autrefois ce n'était pas seulement aux messes paroissiales qu'on distribuait le pain bénit, mais aussi aux basses-messes des Confréries, des Universités et des Collèges.

Ordinairement le bedeau ou un enfant de chœur était chargé de cette distribution. A Rouen, c'étaient des ecclésiastiques; les gens d'église avaient seulement la charge de porter du pain bénit à domicile à ceux qui n'avaient pu assister à la grand'messe.

A Rome, à certains jours et dans diverses églises, on distribue en l'honneur du saint dont on célèbre la fête, diverses sortes de pain bénit auquel s'intéresse vivement la piété populaire. A *Santa Maria in via lata*, le pain bénit est donné par l'archiconfrérie de Saint-Cyriaque, le jour de la Saint-Basile. La distribution qui se fait, le premier dimanche de mai, dans l'église de l'*Annunziatella* est célèbre par son populeux concours. A Saint-Augustin, le jour de saint Nicolas

(1) L'*investigateur. Note sur l'obligation de rendre le pain bénit*, par le comte de Bussy.

Tolentino, les petits pains ronds (*pagnotte*) qu'on bénit ont à peu près le diamètre de nos sous et portent l'empreinte du saint Confesseur. Beaucoup plus petits sont les *pains de saint Bernard* qu'on distribue dans l'église dédiée à ce saint docteur. Celle de saint Blaise est si célèbre par les largesses de ce genre qu'elle fait le 3 février, qu'on l'a surnommée *della pagnota*. A *San Andrea delle fratre*, c'est en tout temps que les Minimes donnent des hosties de saint François de Paule, auxquelles on attribue la vertu de procurer une heureuse délivrance aux femmes en couches.

En France, l'usage du pain bénit a disparu de quelques diocèses, sans doute à cause de la difficulté de recueillir les offrandes suffisantes. Ailleurs, il n'est plus pratiqué que dans les églises urbaines et dans un certain nombre de villages dont les paroissiens sont aisés.

CHAPITRE VIII

De l'usage des eulogies dans les Communions dissidentes

Chez les Grecs et la plupart des Orientaux, le célébrant, à la fin de la messe, met en petits morceaux les parties de pains qui n'ont pas servi au Saint-Sacrifice, mais qu'il a eu soin de faire toucher à l'hostie consacrée. Il distribue lui-même ces petites parts aux fidèles qui n'ont pas communié ; ceux-ci, en les recevant, baisent sa main et mangent aussitôt ce pain bénit, pourvu qu'ils soient à jeun ; sinon, ils l'emportent à domicile, pour le consommer un autre jour, avant leur premier repas. Du temps de Balsamon, il n'aurait point été permis de le manger hors de l'église.

Les veilles des grandes fêtes de communion, le pain bénit ou αντίδωρον est distribué à domicile. En tout temps, on en porte aux malades, comme remède spirituel et corporel.

Lorsqu'un prêtre grec célèbre dans nos églises d'Occident, avant de retourner à la sacristie, il mange le pain bénit posé sur la crédence.

A la messe grecque qui se célèbre pontificalement à Rome pour l'Épiphanie et la messe de saint Athanase, l'évêque officiant donne aux fidèles, à l'issue de la cérémonie, des petits pains ronds en pâte fermentée (1).

En Russie, le pain bénit ou *antidor* est remplacé à certaines fêtes par la *collybe,* espèce de gâteau, ou par le *koutïa*, gruau cuit avec du miel (2).

Les Arméniens bénissent, à la messe, des hosties plus grandes que les autres et les donnent aux fidèles à la fin de la cérémonie. A Rome, l'évêque qui pontifie à Saint-Grégoire l'Illuminateur, les veilles de Noël et de Pâques, distribue, après l'office, de grandes hosties de

(1) Barbier de Montault, *Nieules et Gaufriers,* dans le tome X des *Mém. de la Soc. arch. du midi de la France.*

(2) Boissard, l'*Église de Russie,* t. I, p. 371.

forme carrée, en pâte légère et sans levain, portant en relief l'Agneau de l'Apocalypse.

Les Cophtes appellent *anaphora* des petits pains ronds, assaisonnés de sel, de la grandeur d'une piastre, cuits pendant la nuit qui précède la Liturgie et qui sont remis aux assistants après la communion.

Les Constitutions synodales d'Augsbourg de l'an 1609 disent que les jours de fête, on distribuera du pain bénit au peuple après le service religieux. Dans l'église anglicane, s'il reste du pain et du vin qui n'ont pas été consacrés, il n'est point permis d'en emporter hors du temple; le ministre et les communiants doivent consommer cet excédent après la bénédiction.

CHAPITRE IX

De l'abus des eulogies

Le pain bénit a donné lieu à plus d'une superstition. C'est un des sacramentaux auquel on attribue avec raison de puissantes vertus, mais l'exagération, dans certains pays, et surtout en Orient, en a fait un préservatif infaillible contre la fièvre, la jaunisse, les tempêtes, etc. Les sorciers l'ont adopté comme un des éléments de leurs maléfices et un ingrédient des filtres (1). Au commencement de ce siècle, dans les environs de Guingamp, quand on ne pouvait retrouver le corps d'un noyé, on mettait un cierge allumé sur un pain bénit qu'on abandonnait au cours de l'eau ; le cadavre devait être retrouvé à l'endroit précis où s'arrêtait cette flottaison (2).

Les théologiens remarquent qu'il n'est jamais permis de donner une hostie non consacrée au lieu de l'Eucharistie, parce qu'on exposerait ainsi le malade et les assistants à faire acte d'idolâtrie. C'est pourtant ce qu'on fit quelquefois, dans des cas de nausées, de vomissements ou de transports du cerveau, pour ne pas exposer le Saint-Sacrement à de regrettables irrévérences. Maurice évêque de Paris, paraissant dans un état mental peu rassurant, alors qu'il demandait le saint Viatique, on lui apporta, avec les cérémonies accoutumées, un pain d'autel simplement bénit ; il s'écria aussitôt : « Retirez-vous, ce n'est pas là le Seigneur mon Dieu. » Devant cette étrange preuve de lucidité, on s'empressa de lui donner le saint Viatique (3.)

Césaire d'Heisterbach raconte une autre anecdote du même genre : « Un enfant, nous dit-il (4), frère de deux moines d'Heisterbach, se trouvant malade, s'empressa de demander à communier. Ses parents

(1) Delrio, *Disquisit. magic.*, part. I, q. III.
(2) Cambry, *Voyage dans le Finistère*, t. III, p. 159.
(3) Thiers, *Hist. des Superst*,, t. II, p. 148.
(4) *Illustr. mirac.*, l. IX, c. XLIII.

allèrent trouver le curé de la paroisse, qui leur répondit qu'il n'était pas convenable de donner l'Eucharistie à un enfant en si bas âge et qu'il se contenterait de lui porter une hostie bénite. C'est ce qu'il fit en effet; mais quand il la présenta à l'enfant, en disant : *Voici le corps du Seigneur,* celui-ci répondit : « Pourquoi voulez-vous me tromper ? Ce n'est pas là le corps du Seigneur. » Le curé, très surpris, ne fit plus difficulté de lui donner le saint Viatique.

Hugues de Saint-Victor, ayant une agonie qui lui causait des vomissements, on ne lui offrit, à son insu, qu'une hostie non consacrée. Le pieux religieux s'en aperçut et supplia qu'on lui apportât le saint Viatique. Hugues vit exaucer ses désirs, mais ne pouvant consommer la sainte hostie, il demanda à Dieu que le Fils retournât vers son Père, et le serviteur vers son Maître. « Ses vœux, dit saint Antonin (1), furent aussitôt remplis : l'hostie disparut miraculeusement, et le saint chanoine rendit son âme à Dieu. »

(1) *Chronic.*, part. III, tit. XVIII.

LIVRE VI

DE LA FORME DE L'EUCHARISTIE

La forme de l'Eucharistie consiste dans les paroles du Sauveur que le prêtre prononce sur les oblations du pain et du vin. Ce sont ces paroles indicatives que saint Jean Chrysostome appelle *la parole créatrice du Christ;* saint Jean Damascène, *la parole vivante et efficace du Christ;* saint Ambroise, *la parole opérative du Christ;* les autres Pères, *l'omnipotence du Verbe.* Les écrivains sacrés, pour expliquer la mystérieuse efficacité de la forme sacramentelle, montrent quelle est la puissance de la parole divine. « Si la parole d'Élie, dit saint Ambroise aux néophytes (1), a pu faire descendre le feu du ciel, la parole de Jésus-Christ ne pourra-t-elle pas changer la nature des choses créées ? Vous avez lu dans l'histoire de la création du monde que Dieu ayant parlé, toutes choses ont été faites, et qu'ayant commandé, elles ont été créées. Si donc la parole de Jésus-Christ a pu de rien faire ce qui n'était pas encore, ne pourra-t-elle pas changer en d'autres natures celles qui existent déjà, puisqu'on ne saurait nier qu'il est plus difficile de donner l'être aux choses qui ne l'ont pas que de changer la nature de celles qui l'ont reçu. »

Le secret des mystères, exigé des premiers Chrétiens, interdisait de révéler les paroles de la consécration. Transmises uniquement par la tradition, elles n'apparaissent pour la première fois que dans les

(1) *Lib. de myst.*, n. 52.

Constitutions apostoliques. Les saints Pères n'en parlent jamais qu'en termes voilés et les désignent sous les noms assez vagues de *prières, supplications, bénédiction, invocation, actions de grâces,* etc.

Pour ne parler que des Liturgies anciennes, les paroles de la consécration ont été formulées en dix langues différentes : l'hébreu, le grec, le cophte, le gothique, l'arménien, l'éthiopien, l'arabe, le tartare, le syriaque et le latin.

Le prêtre prononce séparément les paroles sacrées sur le pain et sur le vin, pour représenter mystiquement la séparation du corps et du sang de Jésus-Christ, laquelle fut faite au temps de la Passion. La consécration serait-elle valide, si l'on consacrait une seule des deux espèces? Les théologiens ne sont point d'accord sur cette question (1).

Ce livre sera divisé en trois chapitres : 1° des paroles de la consécration; 2° de l'*épiklésis* ou invocation au Saint-Esprit; 3° de la forme de l'Eucharistie dans les Communions dissidentes.

(1) Oui, disent Bonacina, Coninch, Gonzalez, Grenade, Reginaldus, Suarez, etc.; non, répliquent Aravius, Cajetan, Gonet, Herincx, Lugo, Soto, Suarez, Sylvestre, Valentia, Vasquez, etc.

CHAPITRE I

Des paroles de la consécration

Nous nous occuperons successivement : 1° des diverses formules de la consécration ; 2° de l'absence de forme ; 3° de la consécration faite simultanément par plusieurs ministres.

ARTICLE I

Des diverses formules de la consécration

La formule de la consécration est ainsi conçue dans le Missel romain : *Qui, pridie quam pateretur, accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas; et elevatis oculis in cœlum ad te Deum patrem suum omnipotentem, tibi gratias agens, benedixit, fregit, deditque discipulis suis, dicens : Accipite et manducate ex hoc, omnes* : HOC EST ENIM CORPUS MEUM.

Simili modo, postquam cœnatum est, accipiens et hunc præclarum calicem in sanctas ac venerabiles manus suas, item tibi gratias agens, benedixit, deditque discipulis suis, dicens : accipite et bibite ex eo, omnes : HIC EST ENIM CALIX SANGUINIS MEI, NOVI ET ÆTERNI TESTAMENTI (MYSTERIUM FIDEI) QUI PRO VOBIS ET PRO MULTIS EFFUNDETUR IN REMISSIONEM PECCATORUM. *Hoc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis.*

Le prêtre ne parle pas en son propre nom, mais au nom du Verbe incarné dont il est l'organe. Partant de ce principe, un petit nombre de théologiens, entre autres Scot, ont pensé que ces paroles *qui*

pridie, etc., font partie nécessaire de la forme, parce qu'étant omises, le prêtre paraîtrait parler en son propre nom.

Les théologiens catholiques ont émis des opinions différentes sur la signification du mot *Hæc;* les uns disent qu'il exprime le pain, dans une signification passagère; d'autres soutiennent que, dans sa signification permanente, il exprime le corps de Jésus-Christ, lorsque la proposition est entièrement prononcée. D'autres enfin prétendent qu'il désigne tout à la fois le pain et le corps de Jésus-Christ, sous l'idée confuse de chose présente.

La conjonction *enim* n'est pas essentielle à la validité de la forme. Les évangélistes ne la mentionnent pas dans la consécration du pain; elle n'apparaît que dans saint Matthieu pour la consécration du calice.

En ce qui concerne cette dernière consécration, il faut remarquer la variante donnée par le texte grec de saint Luc : *Ceci, la coupe de la nouvelle alliance en mon sang, laquelle est répandue pour vous* (1). Le verbe *est* est resté sous-entendu, ce qui détermine certains théologiens à ne pas considérer ce mot *est* comme essentiel à la forme sacramentelle. Quant à l'expression *pro multis*, on sait que dans les livres du Nouveau-Testament le mot πολλοί, *plusieurs,* a le même sens que παντες, *tous.*

La formule de la consécration du calice est empruntée à divers textes de l'Écriture, partie à saint Luc (2), partie à saint Matthieu (3); les mots *æterni Testamenti* et *mysterium fidei* sont tirés des Épîtres de saint Paul (4).

Tous les théologiens sont d'accord pour affirmer que ces paroles *Hic est calix sanguinis mei* ou *Hic est sanguis meus* sont absolument nécessaires pour la consécration du vin eucharistique; mais des divergences d'opinions se produisent en ce qui concerne les paroles qui précèdent et qui suivent. Scot a soutenu, sans beaucoup d'adhérents, que la narration *simili modo,* tout en n'appartenant pas essentiellement à la forme, n'en était pas moins nécessaire, en ce sens qu'elle est en quelque sorte la cause efficiente des paroles de la consécration.

(1) Τοῦτο τὸ ποτηριον, ἡ καινὴ διαθήκη ἐν τῷ αἵματι μου, τὸ ὑπερ ὑμῶν ἐκχυνόμενον. xxii, 20.

(2) *Hic est calix* novum *testamenti* in sanguine meo *qui pro vobis fundetur,* xxii, 20.

(3) *Hic est enim sanguis* meus, *novi Testamenti qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum,* xxvi, 28.

(4) In sanguine *Testamenti æterni. Hebr.,* xiii, 20. — Habentes *mysterium fidei* in conscientia pura. I Tim., iii, 9.

Beaucoup d'anciens théologiens (1) et presque tous ceux de nos jours ne considèrent point comme appartenant à l'essence de la consécration *novi et æterni* et le reste. L'opinion contraire a trouvé jadis de sérieux partisans (2).

Il y a eu quatre usages différents relativement au moment où le prêtre doit prononcer les paroles *Hæc quotiescumque,* etc. Dans quelques Églises, le célébrant les disait sur le calice, à la suite des paroles de la consécration ; dans d'autres, en élevant le calice; ailleurs, après que le calice avait été replacé sur le corporal. Dans le rite romain, depuis le xv[e] siècle, le prêtre récite ces paroles avant la génuflexion qui précède l'élévation du calice.

Les Liturgies n'ayant pas été confiées à l'écriture pendant les quatre premiers siècles, il n'est pas étonnant que les formules de consécration, tout en restant conformes pour les choses essentielles, présentent çà et là quelques variantes. La formule du Missel gothique est la même que celle de l'Ordre romain ; il y a fort peu de différences dans les Liturgies de saint Marc, de saint Jacques, de saint Jean Chrysostome, de saint Grégoire le Théologien, des Éthiopiens, dans le Sacramentaire ambrosien et le Missel mozarabique (3). Les variantes sont plus accentuées dans les Liturgies de saint Basile, de Jacques d'Édesse, de saint Maruthas et dans celle des Nestoriens du Malabar ou Chrétiens de Saint-Thomas, avant qu'elle ait été corrigée par le concile de Diamper (4).

(1) Bellarmin, S. Bonaventure, Durand, Gabriel, Grenade, Ledesmius, Marsilius, Suarez, D. Soto, Valentia, Vasquez, etc.

(2) Albert le Grand, S. Antonin, Capisuchi, Capreolus, Hurtado, Labat, J. Nicolaï, Paludanus, Pierre de Soto, Sylvestre, Tabiena, Vivaldus, etc.

(3) *Liturgie de S. Marc :* Hoc est enim corpus meum quod pro vobis frangitur et distribuitur in remissionem peccatorum.

Liturgie maronite de S. Marc l'évangéliste : Corpus meum est hoc.

Liturgie de S. Jacques : Hic est sanguis meus novi Testamenti qui pro vobis et multis effunditur in remissionem peccatorum.

Liturgie de S. Jean Chrysostome : Hic est sanguis meus novi Testamenti qui pro vobis et multis effusus est in remissionem peccatorum.

Liturgie de S. Grégoire le Théologien : Hic est sanguis meus novi Testamenti qui effundetur pro vobis et pro multis tradetur in remissionem peccatorum.

Liturgie des Ethiopiens : Hic panis est corpus meum quod pro vobis frangitur in remissionem peccatorum. — Hic est calix sanguinis mei qui pro vobis effundetur et pro redemptione multorum.

Sacramentaire ambrosien : Hoc est corpus meum quod pro multis confringetur. — Hic est enim sanguis meus.

Missel mozarabique : Hic est calix novi Testamenti in sanguine meo qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

(4) *Liturgie de S. Basile:* Qua nocte tradidit seipsum pro mundi vita, accepit panem in sanctas atque immaculatas manus suas, exhibuit tibi Deo et Patri et gratias agens

Bellarmin a constaté qu'environ deux cents erreurs se sont produites dans la forme des consécrations hétérodoxes. Nous ne signalerons que les deux formules les plus singulières.

Le gnostique Marcus consacrait le calice par ces paroles : « Que la grâce qui est au-dessus de tout, qui surpasse toutes les pensées, toutes les expressions, remplisse ton homme intérieur; qu'elle répande un bon grain dans la terre ; qu'elle étende sa grâce en toi (1). »

Dans la Liturgie jacobite du pasteur Matthieu, le prêtre prononce ces paroles : « Jésus-Christ, voulant donner un testament nouveau qui abolirait l'ancien, prit du pain fermenté dans lequel était caché le mystère de vie, et, les yeux élevés vers toi, ô Père, il te rendit grâce, bénit ce pain, le sanctifia, le rompit, le donna à ceux qui faisaient la Cène avec lui, en leur disant : Recevez ceci et nourrissez-vous en ; ceci est ma chair qui pour tous les fidèles, mes adhérents, est divisée, afin qu'elle soit mangée pour l'expiation des fautes, pour la rémission des péchés et pour la vie éternelle. » Le texte évangélique est encore plus altéré dans la bénédiction du calice que prononce non pas le prêtre, mais le diacre : « De même il prit le calice de vie qu'il avait rempli de vin et d'eau : il rendit grâce, le bénit, le sanctifia, le donna à ceux qui étaient initiés à ses mystères, leur recommanda d'y communier, leur déclara que c'était le salut pour tous ceux qui en boiraient, pourvu qu'ils en usent avec une conscience pure, pour l'expiation des fautes, la rémission des péchés et la vie éternelle. » On a supposé, non sans raison, que ces altérations du texte évangélique étaient intentionnelles, et que l'auteur jacobite de cette Liturgie avait voulu bien démontrer

benedixit, sanctificavit, fregit deditque sanctis discipulis suis et apostolis, dicens : Accipite, comedite ; Hoc est corpus meum quod pro vobis frangetur in remissionem peccatorum. — Simili modo et calicem ex genimine vitis accepit et miscuit, et gratias agens benedixit et sanctificavit, deditque sanctis discipulis suis et apostolis, dicens : Bibite ex hoc omnes; Hic est sanguis meus novi Testamenti qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

Liturgie jacobite de Jacques d'Édesse : Accipite, edite ex eo : Hoc est corpus meum quod pro vita creaturarum frangitur et dividetur, ad remissionem peccatorum et vitam æternam. — Hic est sanguis meus quem effundo pro mundi vita et eis qui credunt in me præparat vitam æternam.

Liturgie jacobite de S. Maruthas : Accipite, bibite ex eo vos omnes et credite, certi estote atque ita prædicate et docete quod hic est sanguis meus qui pro salute mundi effunditur.

Ancienne liturgie des Nestoriens du Malabar : Hoc est in veritate corpus meum. — Hic est in veritate calix sanguinis mei qui pro vobis et pro multis effundetur in debitorum propitiationem et in peccatorum remissionem, et hoc erit vobis pignus in sæcula seculorum.

(1) Iren., *Adv. Hær.*, l. XIII, c. II.

que la consécration consistait dans l'invocation au Saint-Esprit et non pas dans les paroles de l'institution (1).

Le cardinal Bona, Claude de Vert, Selvaggi, etc., ont prétendu que, pendant les neuf premiers siècles, les fidèles ont répondu *Amen* aux paroles de la consécration, et ils en ont naturellement conclu que ces paroles et même tout le canon devaient être récités à voix haute. Le P. Le Brun a composé une dissertation pour réfuter cette opinion qui compte aujourd'hui peu de partisans. S'il fallait en croire le faux Alcuin et Jean Beleth (2), un changement de discipline se rattachecherait à l'historiette suivante. Des bergers, ayant entendu prononcer tout haut les paroles de la consécration, les chantaient par les rues, au grand scandale des fidèles; ils osèrent même les dire sur un pain qui, soudain, se changea en pierre. Pour éviter de pareilles profanations, on se serait décidé à ne plus prononcer la consécration qu'à voix basse.

Les Jansénistes, qui avaient des accès de crédulité, n'ont pas manqué d'invoquer cette histoire, dans l'infructueuse campagne qu'ils ont faite pour rétablir la récitation à voix haute du canon. On les a accusés de vouloir par là faire une concession aux Luthériens.

En Grèce et dans presque tout l'Orient, les paroles de la consécration se prononcent à haute voix. On croit que cet usage remonte seulement à l'époque où Justinien promulgua un décret pour obliger les prêtres à prononcer le canon de manière à se faire entendre de l'assistance. En Abyssinie et en Éthiopie, après la consécration du pain, faite à haute voix, les fidèles disent trois fois *Amen* et ajoutent : « Nous le croyons et nous en sommes certains ; nous te louons, Seigneur, notre Dieu ; ceci est véritablement ton corps, et nous le croyons ainsi ! » Après la consécration du calice, les assistants répondent encore par un triple *Amen*, en ajoutant : « C'est véritablement ton sang, et nous le croyons. » A ces paroles du prêtre : « Faites ceci en mémoire de moi », tout le monde répond : « Seigneur, nous confessons ta mort, ta résurrection, ton ascension et ton second avènement (3).

(1) Renaudot, *Liturg. orient.*, t. II, p. 347 et 348.
(2) Alcuin., *De div. offic.* cap. *De celebratione missæ ;* J. Beleth, *De divin. offic.*, CXLII.
(3) Lobo, *Relal. hist. d'Abyssinie*, p. 326; *Perpét. de la Foi*, t. I, p. 633.

ARTICLE II

De l'absence de forme

Les Ophites introduisaient dans leurs églises un serpent apprivoisé qui s'enroulait autour des pains d'autel. Cet attouchement constituait seul leur prétendue consécration (1).

Au XIIe siècle, on vit surgir cette singulière opinion que du vin pouvait être consacré sans aucune formule, uniquement par l'addition d'une parcelle de la sainte hostie. Cette erreur se glissa même dans quelques livres liturgiques, car on lit dans un Ordinaire de l'église de Cosenza, à l'office du Vendredi-Saint : « Que les prêtres prennent le corps de Notre-Seigneur dans l'endroit où il est conservé, qu'ils le mettent sur la patène, qu'ils mêlent ensuite une particule de l'hostie dans le calice, *de sorte que le vin soit consacré en sang.* » Saint Bernard s'éleva contre cette doctrine qui devait lui survivre, puisqu'elle fut encore combattue par Jean Beleth et Jacques de Vitry (2).

D'après les instructions secrètes des Templiers, les prêtres de leur ordre étaient obligés à ne point prononcer les paroles de la consécration. Les prêtres interrogés dans le célèbre procès de 1309-1311 avouèrent la réalité des injonctions qui leur étaient faites à cet égard, tout en affirmant qu'ils ne s'y étaient jamais conformés (3).

Au moyen-âge, on appelait *messe sèche* celle qui se faisait sans oblation, sans consécration et sans communion. Le prêtre, revêtu de ses ornements sacrés, récitait l'ordinaire de la messe jusqu'à l'Offertoire, omettant tout ce qui a rapport au sacrifice, disait la préface, le *pater,* l'*agnus* et terminait à partir de la post-communion comme dans la Liturgie ordinaire. Il y a quelque analogie entre cet ensemble de prières et la bénédiction des rameaux où l'on trouve une espèce d'*introït*, une collecte, une épître, un évangile et une préface.

Ces sortes de messes, connues dès le IXe siècle et dont quelques exemples apparaissent encore au XVIIe, surtout en Belgique, ne se disaient que lorsqu'un motif sérieux empêchait de célébrer les saints

(1) Epiph., *Hæres.* XXXVII, c. V.
(2) Chardon, *Hist. des sacr.*, t. II, p. 133.
(3) *Procès des Templiers,* dans les *Doc. inéd. sur l'Hist. de France,* t. I, pp. 303, 307; t. II, p. 122, etc.

Mystères, par exemple pour les mariages et les enterrements qui se présentaient tardivement, alors qu'il n'y avait plus de prêtre à jeun, et sur les vaisseaux ballotés par les flots, où le calice aurait été exposé à se renverser. En ce dernier cas, c'est ce qu'on appelait plus spécialement *messe navale, messe nautique*. Guillaume de Nangis raconte qu'au second voyage de S. Louis en Terre-Sainte, la flotte ayant été battue par une tempête, on célébra le lendemain quatre messes sans consécration, trois en l'honneur de la sainte Vierge, des anges, du Saint-Esprit, et l'autre pour les défunts.

Estius dit avoir vu une épitaphe de l'an 1472 où était mentionnée la fondation de trois *messes sèches*, que le défunt avait instituées pour le repos de son âme.

Les opinions ont varié sur la licité ou la convenance de ces *messes sèches*. Au IX[e] siècle, elles sont recommandées par S. Prudence, évêque de Troyes, en faveur des malades alités à qui le prêtre va porter le saint Viatique (1). Le pape Léon X approuvait la piété qui motivait les messes nautiques ; un certain nombre de théologiens (2) n'y ont vu qu'un heureux ensemble de prières qu'il était louable de réciter, quand il y avait impossibilité de célébrer les saints Mystères. D'autres (3), ainsi que de nombreux Rituels modernes (4), ont réprouvé ces *fantômes de messes*, comme portant atteinte à la dignité du Saint-Sacrifice. Nous devons ajouter que les *messes sèches* n'ont jamais été autorisées par l'Église, ni par aucun concile, et qu'elles ont toujours été sévèrement condamnées, lorsqu'on les disait par attrait d'un second honoraire (5).

Plusieurs écrivains ont prétendu (6) que les Vaudois omettaient la forme de consécration et la remplaçaient par la récitation de sept *pater noster;* mais cette accusation est formellement démentie par Œneas Sylvius, qui devint pape sous le nom de Pie II.

Il ne faut pas plus tenir compte des assertions de quelques voyageurs (7) qui, n'ayant point rencontré les paroles de l'institution eucharistique dans divers manuscrits de Liturgies syriaques, ont supposé que les Jacobites n'ont point de forme eucharistique. Elle est

(1) D. Martène, *De ant. Eccl. rit.*, l. I, c. III, art. 1, n. 16.
(2) Azor, Facundez, M. Galenus, Lezana, Navarre, Pignatelli, Quarto, etc.
(3) Eckius, Estius, Gui de Montrocher, Pierre le Chantre, etc.
(4) Rituels d'Angers (1629), de Chartres (1640), de Malines (1649), de Meaux (1645), de Rouen (1640) ; synode de Bordeaux (1603), etc.
(5) Concile de Paris (1212). — Cf. Du Cange, v° *Missa sicca.*
(6) Gui le Carme, *I Corinth.*, XIV,
(7) Simon, *Voyage au Mont-Liban.*

formulée dans beaucoup d'autres manuscrits, et leur omission exceptionnelle n'est due qu'à une sorte de respect ou bien à cette considération que tout prêtre sait ces paroles par cœur. Les Sabbaïtes ou Chrétiens de Saint-Jean remplacent la formule de la consécration par de longues prières.

A la messe des Présanctifiés, il y a absence de forme, puisque le prêtre communie avec l'hostie qui a été réservée la veille. Comme le dit Bossuet, c'est là « un sacrement sans paroles ». Chez les Grecs, chaque dimanche de carême, le célébrant, outre l'oblation du jour, consacre cinq autres pains pour les cinq fêtes suivantes, jusqu'au samedi. Chaque jour, on se réunit à l'église vers trois heures et, après la récitation de psaumes, de cantiques, de leçons et d'oraisons diverses, on consomme un cinquième des oblations qui ont été consacrées le dimanche précédent.

Des Calvinistes du XVIIe siècle ont soutenu qu'on peut réellement communier sans prendre ni pain, ni vin consacré; qu'il suffit pour cela d'entendre le prêche ou même de lire la Bible : c'est ce que les controversistes catholiques du temps appelaient *la Cène par l'oreille,* et les Réformés, *la manducation par la foi.*

La duchesse de Bourbon qui, au commencement de ce siècle, s'était créé une religion toute spéciale, n'allait pas tout à fait aussi loin (1). Elle disait bien que le sacrement de l'Eucharistie est indépendant de la répétition que font les prêtres, au Saint-Sacrifice, des paroles de Jésus-Christ ; mais elle admettait qu'il fallait manger un peu de pain et boire un peu de vin, avec une foi vive, pour que l'âme fût véritablement nourrie du corps et du sang du Seigneur.

ARTICLE IV

De la consécration faite simultanément par plusieurs ministres

La Liturgie des premiers siècles nous montre, à certains jours solennels, l'évêque environné, à l'autel, d'autres évêques ou d'autres

(1) *Opuscules ou pensées d'une âme de la foi sur la religion chrétienne pratiquée en esprit et en vérité,* par Madame D. B. Barcelone, 1812.

prêtres, célébrant avec lui et prononçant en même temps que lui les paroles de la consécration. « C'est l'usage de l'Église de Rome, dit Amalaire, que, dans la célébration du sacrifice de Jésus-Christ, il y ait des prêtres qui joignent leurs paroles et leurs actions à celles du pontife, pour consacrer conjointement avec lui. »

La concélébration des saints Mystères, faite en signe d'union sacerdotale, a existé, à certains jours de fête, pour les cardinaux, jusqu'au transfert du Saint-Siège à Avignon (1309), et pour les simples prêtres seulement jusqu'au VIIIe siècle.

Cet antique usage s'est conservé à la messe de l'ordination des prêtres, au sacre des évêques et à la messe du jeudi saint. On en retrouve un vestige, à certaines messes solennelles, dans la présence du prêtre ou des prêtres assistants. A Angers, jusqu'à la fin du dernier siècle, aux principales fêtes où l'évêque officiait, les curés de la ville étaient obligés d'intervenir à la fonction sacrée. Le rite lyonnais exige six prêtres assistants aux messes pontificales.

Chez les Maronites, où ne se dit qu'une seule messe par jour dans chaque église, même à Noël, plusieurs prêtres célèbrent et consacrent en même temps.

CHAPITRE II

De l'épiklésis ou invocation au Saint-Esprit

Dans toutes les Liturgies, on trouve une invocation par laquelle le prêtre demande à Dieu ou au Saint-Esprit que le pain et le vin deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ. Cette invocation, désignée en Orient et en Allemagne sous le nom d'*épiklésis*, n'a jamais été considérée par les scolastiques comme faisant partie nécessaire de la forme.

Un petit nombre de théologiens (1) ont prétendu que cette invocation fait partie essentielle de la consécration et que les Pères des douze premiers siècles, ou du moins un grand nombre d'entre eux ont été de ce sentiment. Le Concile de Trente n'a point défini dogmatiquement cette question, mais le Catéchisme du Concile, publié par saint Pie V, a reproduit l'opinion unanime des scolastiques.

Les Liturgies de l'Église latine placent l'*épiklésis* immédiatement avant les paroles de l'institution, tandis que presque toutes les Liturgies orientales les mettent après ces paroles. Il en est ainsi dans l'Euchologe des Grecs, dans les *Constitutions apostoliques,* dans la Liturgie de saint Jacques, etc. Dans la principale Liturgie des Nestoriens, l'*épiklésis* précède les paroles sacramentelles; dans deux autres, elle les suit.

Ainsi donc, c'est après ce que nous considérons être la consécration que, dans un certain nombre de Liturgies d'origine catholique, le célébrant demande au Saint-Esprit de descendre sur l'autel, pour changer le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ. Les Orientaux en ont conclu, les uns que l'*épiklésis* fait partie intégrante et nécessaire de la consécration, les autres que c'est la forme même de la consécration qui n'a pas encore été opérée par les paroles de l'institution.

(1) Ambroise Catharin, Christophe Cheffontaines, G. Cassander, le P. Le Brun, Toutée, Eusèbe Renaudot, etc.

Avant de préciser les diverses opinions émises sur cette question par les Orientaux, il est bon de noter les principales formules de l'*épiklésis*. Voici celles des *Constitutions apostoliques*, des Liturgies de saint Marc, de saint Jacques, de saint Jean Chrysostome, de saint Basile, des Éthiopiens et de l'Eucologe grec :

« Nous vous supplions de regarder favorablement ces dons en l'honneur de Jésus-Christ, et d'envoyer sur ce sacrifice votre Saint-Esprit, le témoin des souffrances du Seigneur Jésus afin qu'il fasse que ce pain soit le corps de votre Christ, et ce calice, son sang (*Constitutions apostoliques*).

« Envoyez votre Esprit-Saint sur nous et sur ces pains et sur ces calices, afin qu'il les sanctifie et les consacre, comme Dieu Tout-Puissant, et que de ce pain et de ce calice, il fasse le corps et le sang de la nouvelle-alliance de Notre-Seigneur même, Dieu, Sauveur et souverain Roi, Jésus-Christ. (*Liturgie de saint Marc.*)

« Envoyez, Seigneur, votre Esprit même sur nous et sur ces saints dons préposés afin que, par sa sainte et glorieuse présence, il les consacre et qu'il fasse de ce pain-ci le saint corps de votre Christ et de ce calice-ci le sang vénérable de votre Christ. (*Liturgie de saint Jacques.*)

« Faites ce pain le précieux corps de votre Christ et ce calice le précieux sang de votre Christ. (*Liturgie de saint Jean Chrysostome.*)

« Faites ce pain le corps glorieux de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour l'expiation de nos fautes et la rémission de nos péchés. (*Liturgie syrienne attribuée à saint Basile.*)

« O Seigneur Jésus, ami des hommes, nous implorons humblement votre bonté, afin que vous tourniez les yeux vers ce pain et vers ce calice. Bénissez-les, sanctifiez-les et changez ce pain en votre chair sans tache, et ce vin en votre sang précieux. » (*Liturgie des Éthiopiens.*)

« Nous vous prions donc et vous supplions, ô Seigneur, d'avoir la bonté d'envoyer votre Saint-Esprit et de le faire descendre, de lui faire répandre sa lumière sur ce pain, afin qu'il devienne le corps de Notre-Seigneur et que ce qui est contenu dans ce calice se change au sang de Jésus-Christ. (*Liturgie des Cophtes.*)

« Nous vous offrons à vous, qui êtes Roi et Dieu, ce pain et ce calice, vous rendant grâces d'avoir daigné nous faire exercer le sacerdoce en votre présence. Nous vous supplions de regarder favorablement ces dons en l'honneur de Jésus-Christ et d'envoyer sur ce sacrifice votre Saint-Esprit, le témoin des souffrances de Jésus, afin

qu'il fasse que ce pain soit le corps de votre Christ, ce calice, son sang, et que ceux qui y participeront soient confirmés dans la piété, obtiennent la rémission de leurs péchés, soient délivrés de la séduction du démon, soient remplis du Saint-Esprit et puissent en Jésus-Christ mériter la vie éternelle (*Eucologe grec*). » Les Grecs modernes ont quelque peu modifié cette antique Liturgie, mais ils n'en demandent pas moins à Dieu, après les paroles évangéliques, « d'envoyer son Esprit-Saint sur les dons offerts et de faire du pain le corps de Jésus-Christ, et du vin, son sang, les changeant par son Saint-Esprit. »

Jusqu'au XIVe siècle, les Latins n'eurent aucune discussion avec les Orientaux relativement à la consécration. En 1341, alors que Léon, roi des Arméniens, envoya une ambassade au pape Benoît XII, les Dominicains et les Franciscains dressèrent à Avignon une liste des erreurs qu'on reprochait aux Arméniens et les accusèrent de croire que la consécration est opérée seulement après l'invocation au Saint-Esprit, laquelle, dans leur Liturgie, suit les paroles de l'institution. C'est pour viser cette erreur que le pape Eugène IV, dans son décret aux Arméniens, déclare que la forme de l'Eucharistie consiste dans les paroles du Sauveur.

Cabasilas, évêque de Salonique, paraît avoir été le premier écrivain grec qui, vers l'an 1350, soutint que la consécration se fait conjointement par les paroles de Notre-Seigneur et l'invocation au Saint-Esprit. Cette opinion, développée par Gabriel de Philadelphie, dans un Traité sur les sacrements qu'il fit imprimer à Paris, est celle d'un bon nombre d'Orientaux et spécialement des Syriens et des Jacobites. Marc d'Éphèse alla plus loin, en disant que les paroles de Notre-Seigneur donnent au pain et au vin une vertu qui les met en état d'être changés au corps et au sang de Notre-Seigneur, mais que ce changement ne se fait que par l'*épiklésis* : c'est aussi la croyance des Cophtes et d'un grand nombre de Grecs, surtout parmi les modernes. Il y a eu des Orientaux parfaitement orthodoxes sur ce point : tels furent Grégoire Protosyncelle, les archevêques de Trébisonde, de Russie, de Metelin et de Nicée, qui reconnurent, au concile de Florence, que la consécration s'opère par les seules paroles de Jésus-Christ. Il est à remarquer que, dans les Liturgies grecques, aussitôt que les paroles de l'institution sont prononcées, le diacre s'approche du prêtre, et que tous deux, à trois reprises, adorent l'Eucharistie.

Enfin, il est un certain nombre d'Orientaux dont il est bien difficile de connaître la croyance sur ce point. Ou bien, ils se refusent à préci-

ser l'instant où a lieu la transsubstantiation, ou bien ils répondent vaguement que l'*épiklésis* ne fait que consommer la consécration.

Au Concile de Florence (1438), Marc d'Éphèse fut à peu près le seul à soutenir que la transsubstantiation s'opère en vertu de l'*épiklésis;* les Latins essayèrent d'en obtenir le retranchement, mais Bessarion déclara, au nom de ses coreligionnaires, qu'il partageait la croyance de l'Église romaine; que, dans l'invocation au Saint-Esprit, ils ne demandaient pas d'une manière absolue que le pain devînt le corps de Jésus-Christ, mais qu'il le devînt, pour nous, par l'application des mérites de l'Eucharistie. Dans les négociations unionales qui eurent lieu après la clôture des séances publiques, les Grecs insistèrent pour qu'on ne touchât point à cette question dans l'acte d'union; le pape finit par y consentir. On sait ce que devinrent plus tard les engagements des Grecs.

En face de ces variations successives et de ces divergences de professions, il n'est pas étonnant que, parmi les écrivains catholiques, les uns aient considéré les Grecs comme parfaitement orthodoxes sur ce point, et les autres, comme professant une doctrine erronée ou tout au moins ambiguë.

Aujourd'hui il n'y a plus de doute sur la réalité de leurs sentiments. M. l'abbé Guettée, transfuge de l'Église catholique, a exposé fidèlement les opinions de ses nouveaux coreligionnaires : « On croit généralement dans l'Église romaine, dit-il (1), que la consécration a lieu en vertu des paroles de l'institution, prononcées par le prêtre. L'Église orthodoxe, au contraire, enseigne qu'elle a lieu par l'invocation au Saint-Esprit. » Nous devons toutefois ajouter que dans certains traités de théologie, organes des vieilles écoles (2), on fait consister tout à la fois la forme de l'Eucharistie dans l'*épiklésis* et dans les paroles de l'institution.

L'union des croyances qui avait toujours régné en Occident sur la forme de l'Eucharistie, faillit être troublée au commencement du XVIIIe siècle. Antérieurement, Ambroise Catharin et Christophe de Cheffontaines avaient bien prétendu que la consécration ne consistait pas uniquement dans les paroles de l'institution, mais aussi dans l'invocation au Saint-Esprit; toutefois ces deux écrivains, féconds en idées bizarres, n'avaient point remué l'opinion sur cette question. Il n'en fut pas de même du Père Le Brun qui, dans son *Explication des*

(1) *Exposition de la doctrine de l'Église orthodoxe,* p. 449.
(2) *Orthod. orient. Eccles. Dogmata.* Mosquæ, 1831, t. I, p. 248.

cérémonies de la messe (1708), déploya les abondantes ressources de son érudition en faveur de cette même thèse. Selon lui, tous les écrivains des douze premiers siècles ont abondé en ce sens. Le tort capital du célèbre Oratorien est d'avoir voulu appliquer exclusivement à l'invocation au Saint-Esprit ces termes si fréquemment employés : *la bénédiction, l'oraison, la prière, les paroles de la prière, l'invocation, l'action de grâces, la sanctification,* etc. Il est certain que ces expressions, qui ont pris naissance aux époques où régnait la loi de l'arcane, s'appliquent tantôt aux paroles de l'institution, tantôt à l'ensemble de la Liturgie. Les textes où il est dit que la consécration se fait par l'opération du Saint-Esprit ne sont point une allusion à la prière du prêtre invoquant le Saint-Esprit ; l'écrivain a voulu dire par là ou bien que l'opération du Saint-Esprit est renfermée dans les paroles de Notre-Seigneur, ou que la parole de Jésus-Christ renferme l'opération du Saint-Esprit. Ces passages prouvent simplement que la plupart des anciens Pères ont cru que c'est l'Esprit-Saint qui opère immédiatement et physiquement la transsubstantiation.

En 1727, le P. Bougeant publia une réfutation du système du P. Le Brun (1). Il y démontre : 1° que toutes les écoles de théologie ont constamment enseigné que la forme de la consécration consiste dans les seules paroles de Jésus-Christ ; 2° que les autorités des scolastiques, réclamées par le savant Oratorien (Scot, Pierre d'Ailly, Alexandre de Halès, Salmeron, etc.), lui sont au contraire défavorables ; 3° que les expressions de *prière*, *bénédiction* et même *invocation,* employées par les Pères, se rapportent aux paroles évangéliques et non pas à l'invocation au Saint-Esprit ; 4° que tous les Pères de l'Église, notamment saint Justin, saint Irénée, Tertullien, saint Cyprien, saint Cyrille de Jérusalem, sont formels sur ce point ; 5° que les conciles invoqués par le P. Le Brun n'autorisent point son opinion, et que de nombreuses assemblées la condamnent, par exemple les conciles de Lombes (1176), d'Exester (1287), de Chypre (1298), de Bénévent 1374), de Florence ((1429), de Cologne (1536), de Mayence (1549), etc. ; 6° que si le sentiment du P. Le Brun était fondé, il faudrait admettre que les Églises gallicane, gothique et mozarabe n'auraient réellement pas consacré pendant les huit premiers siècles.

Le P. Le Brun répliqua par une *Défense* (2) qu'approuvèrent

(1) *Réfutation de la Dissertation du P. Le Brun sur la forme de la consécration de l'Eucharistie.*
(2) *Défense de l'ancien sentiment sur la forme de la consécration.* Paris, 1727, in-8°.

une quarantaine de docteurs de Sorbonne, et par une *Lettre* contre les journalistes de Trévoux (1), ce qui fit surgir des réfutations du P. Bougeant (2) du P. Hongnant (3), du cardinal Orsi (4), de Breyer (5), etc.

Ces derniers écrivains démontrent parfaitement que le prêtre opère la consécration par les paroles mêmes dont Notre-Seigneur s'est servi dans l'institution de l'Eucharistie. La conviction étant faite sur ce point, la question de l'*épiklésis* n'a plus qu'une importance secondaire. Plusieurs solutions ont été proposées. Quelques liturgistes supposent que les Orientaux, vers le VIIIe siècle, ont placé après les paroles de l'institution cette invocation au Saint-Esprit, laquelle, auparavant, les avait toujours précédées. Cette prière, d'après Bergier, ne sert qu'à déterminer le sens des paroles de Jésus-Christ, à faire comprendre que ces paroles ne sont pas purement historiques, mais sacramentelles et opératives. Le docteur J.-T.-Z. Franz, directeur au séminaire de Wurtzbourg, a donné récemment une autre explication (6), que le *Polybiblion* (7) résume en ces termes :

« Mais, dira-t-on, pourquoi l'épiklésis est-elle placée après la consécration ? L'Église parle à l'Éternel pour qui le passé et l'avenir sont également présents ; mais elle est elle-même soumise aux conditions du temps ; elle ne peut pas tout dire à la fois, et pour montrer les divers côtés du mystère de l'Eucharistie, elle doit les développer successivement. L'invocation au Saint-Esprit, contenue dans l'épiklésis, se rapporte au moment de la consécration, quoique le prêtre n'en fasse mention que plus tard. Elle ne pouvait trouver place au moment de la consécration ; dès lors, il importe peu qu'elle soit placée avant ou après. Le Dr Franz observe que, dans plusieurs circonstances, l'Église parle au présent de ce qui est passé. Ainsi, le Pontifical romain met dans la bouche de l'évêque, après qu'il a administré le sacrement de

(1) *Lettre qui découvre l'illusion des journalistes de Trévoux dans le jugement qu'ils ont porté de la défense de l'ancien sentiment*, etc. Paris, 1728, in-8°.

(2) *Traité théologique sur la forme de la consécration de l'Eucharistie*. Paris, 1729, in-12.

(3) *Apologie des anciens docteurs de la faculté de Paris.... contre une lettre du P. Le Brun*, par M. P. T. H. Paris, 1728, in-12.

(4) *De invocatione Spiritus sancti in liturgiis Græcorum et Orientalium*. Mediol, 1731, in-4°.

(5) *Nouvelle Dissertation sur les paroles de la consécration*. Troyes, 1733 in-8° (sans nom d'auteur).

(6) *Die eucharistiche Wandlung und die Epiklese der Griechischen und orientalischen Liturgieen*. (*La conversion eucharistique et l'Epiklésis dans les liturgies grecques et orientales*.) 2e édition. Wurtzbourg, 1880, in-8°.

(7) Numéro d'avril 1880, p. 311.

Confirmation, une invocation par laquelle il supplie le Saint-Esprit de descendre sur ceux qu'il vient de confirmer. Cette prière se rapporte au sacrement déjà conféré. Le jugement particulier suit immédiament la mort, et le sort du trépassé est aussitôt fixé pour l'éternité. Cependant, le jour des obsèques, l'Église prie pour que cette âme ne tombe pas entre les mains de l'ennemi et qu'elle n'encoure pas les peines de l'enfer. Ici encore la prière, faite au présent, a en vue le passé. »

CHAPITRE III

De la forme de l'Eucharistie dans les Communions hétérodoxes

Ayant suffisamment parlé des Orientaux dans les deux chapitres précédents, nous n'avons plus qu'à ajouter ici quelques mots sur les doctrines des Protestants.

Luther, dans la *Formula missæ* qu'il prescrivit en 1523 à l'église de Wittemberg, avait fidèlement conservé la consécration catholique. Plus tard, il n'attacha aucune importance à la contexture de la forme eucharistique (1). Chemnitz étend la vertu de la consécration à toutes les paroles qui accompagnent la célébration du mystère. Bucer nie qu'aucune parole soit nécessaire pour la consécration (2). D'autres Luthériens ont professé et professent encore que les paroles de l'institution sont nécessaires pour consacrer.

Gaspard Swenkfeld, après avoir embrassé le Luthéranisme, voulut créer une secte à part, en raison des révélations qu'il prétendait avoir reçues. Il modifia la forme de la consécration, en disant non pas *Ceci est mon corps,* mais *Mon corps est ceci.*

Frédéric Wensdorf s'est imaginé que la consécration se faisait par la récitation de l'oraison dominicale. Son principal argument (celui-ci suffit pour juger les autres) est que la plupart des Pères ont compris dans le sens eucharistique ces paroles du *Pater* : Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien (3).

Calvin, qui traite notre forme catholique d'*incantation magique*, enseigne que les paroles de l'institution doivent être récitées comme une lecture qui excite la foi, et non pas comme une consécration de l'élément.

Les Calvinistes de Suisse, au xvii[e] siècle, reconnaissaient la nécessité de la consécration ; mais presque tous ceux de nos jours ne lui donnent qu'un sens historique et non pas une puissance opérative.

(1) *De captiv. Babyl.*, cap. *de baptismo.*
(2) *In cap. XXVI Matth.*
(3) *De antiquitate consecrationis eucharist. per orationem dominicam.*

En plusieurs églises de Saxe, les fidèles chantent les paroles de l'institution, en même temps que le ministre les prononce, et fait un signe de croix d'abord sur l'hostie, ensuite sur le calice.

Les Anglicans reconnaissent la nécessité d'une certaine consécration. Après avoir conservé la prière au Saint Esprit dans leur Liturgie de 1748, ils la firent disparaître dans l'édition de 1753. Une invocation empruntée aux Liturgies orientales fut admise en 1618. Aujourd'hui il n'y en a plus guère que dans le rite écossais.

La Liturgie suédoise a conservé la prière de l'invocation, mais en l'altérant dans son essence, pour ne pas confesser le dogme de la transsubstantiation.

Dans les Églises réformées de France, le ministre, après avoir prononcé une allocution. descend de chaire, se rend près de la table, rompt le pain et dit : « Le pain que nous rompons est la communion au corps de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, qui est mort pour nous. » Ayant mangé le pain rompu, le ministre bénit la coupe et dit : « La coupe de bénédiction que nous bénissons est la communion au sang de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, qui a été répandu en rémission de nos péchés (1). » Dans d'autres Liturgies protestantes de France, on trouve les paroles de l'institution et cette invocation : « O Dieu, envoie sur nous ton Saint-Esprit, en sorte qu'en participant à ce pain et à cette coupe, nous puissions recevoir le corps et le sang de ton Fils. »

Dans la secte des Templiers ou Chrétiens catholiques primitifs, fondée par Fabré-Palaprat, il y avait bien ce qu'ils appelaient un *saint sacrifice eucharistique,* mais au lieu d'une formule de consécration, on ne trouve dans leur rituel qu'une série de prières emphatiques (2).

(1) *La liturgie ou l'ordre du service divin selon l'usage des églises réformées de France,* Paris, 1860, p. 44.
(2) *Leviticon,* p. 273.

LIVRE VII

DES MINISTRES DE LA COMMUNION

On doit distinguer dans l'Eucharistie le ministre de la consécration, c'est-à-dire celui qui a le pouvoir de consacrer, et le ministre de la dispensation, c'est-à-dire celui qui a le droit et l'obligation de distribuer l'Eucharistie aux fidèles. Nous n'avons pas à nous occuper du premier, puisque nous ne traitons pas ici du Saint-Sacrifice de l messe.

Jésus-Christ, dans la dernière Cène, a donné aux prêtres et aux prêtres seuls le pouvoir de consacrer la divine Eucharistie, en leur disant, en la personne des apôtres auxquels ils succèdent dans le sacerdoce : « Faites ceci en mémoire de moi. » Le pouvoir de distribuer la communion aux fidèles est compris dans ces mêmes paroles.

Dans ce LIVRE, nous parlerons : 1° des ministres ordinaires de la communion ; 2° de ses ministres extraordinaires ; 3° de ses ministres supranaturels ; 4° des ministres hérétiques et schismatiques de la communion ; 5° des obligations des ministres de la communion ; 6° de l'absence de ministre de la communion.

CHAPITRE I

Des ministres ordinaires de la communion

Le prêtre seul est, de droit divin, le dispensateur ordinaire de l'Eucharistie, puisque, seul, il représente la personne de Jésus-Christ qui distribua lui-même le pain divin, puisqu'il est le médiateur entre Dieu et le peuple, comme Jésus-Christ l'a été entre Dieu et les hommes.

Tertullien nous dit que les fidèles ne recevaient l'Eucharistie que des mains de celui qui présidait à l'assemblée des Chrétiens, c'est-à-dire de l'évêque ou du prêtre (1). Saint Jean Chrysostome ajoute qu'il n'est permis qu'au prêtre de donner le calice du sang du Seigneur (2).

Un prêtre, faisant la communion hors de la messe, dit Benoît XIV (3), ne peut point se la donner à soi-même, si ce n'est quand il y a absence de prêtre, motif grave de communier, et qu'il n'y a aucun péril de scandale.

Divers théologiens (4) prétendent qu'un prêtre qui aurait la goutte au pouce ou à l'index, peut distribuer l'Eucharistie avec d'autres doigts; mais la plupart des casuistes le nient, parce que, disent-ils (5), quoique la main du prêtre soit consacrée tout entière, c'est seulement le pouce et l'index que le rite de l'Église a spécialement désignés pour remplir cet office.

Quelques fidèles se sont imaginés jadis que l'Eucharistie consacrée et distribuée par un évêque, produit des grâces plus abondantes que celle donnée par un simple prêtre. C'est une superstition contre laquelle s'élève l'auteur des *Sept ordres de l'Église*, ouvrage inséré dans les œuvres de saint Jérôme.

(1) *De corona militis,* c. III.
(2) *Homil. XLVI in Matth.*
(3) *De sacrif. missœ,* l. III, c. XVII, n. 10.
(4) Arriaga, Gobat, Lacroix, Leander, Mazzota, etc.
(5) Bonacina, Diana, Liguori, Possevin, etc.

L'évêque présente son anneau à baiser au fidèle à qui il va immédiatement donner la communion : c'est là un vestige des temps antiques. Primitivement, les évêques et les prêtres, en signe de paix chrétienne, embrassaient ceux à qui ils distribuaient l'Eucharistie.

Ce n'est plus qu'aux solennités de Pâques et de Noël que les cardinaux-diacres et les grands dignitaires laïques sont admis à recevoir la communion des mains du pape. Autrefois, le Souverain-Pontife restait assis pour remplir cette fonction.

Chez les Jacobites, les Égyptiens et les Syriens, l'évêque, assistant à la messe d'un prêtre, montait à l'autel et s'administrait lui-même la communion (1). Par un autre abus, c'est le prêtre assistant, chez les Nestoriens, qui donne la communion au célébrant (2).

(1) Vansleb, *Hist.*, part. IV, p. 202.
(2) Assémani, *Bibl. orient.*, t. III, part. II, p. 311.

CHAPITRE II

Des ministres extraordinaires de la communion

Les diacres, les sous-diacres, les laïques et même les femmes ont été, en certains temps et en diverses régions, licitement ou abusivement, les ministres extraordinaires de la communion.

ARTICLE I

Les diacres et les sous-diacres

Primitivement, l'évêque seul distribuait l'Eucharistie au clergé, alors qu'il n'y avait qu'une seule messe, dite par lui. Mais bientôt, le nombre des communions devenant plus considérable, on voulut abréger la longueur de l'office ; plusieurs prêtres furent chargés de dispenser le pain sacré, et des diacres offrirent tantôt les deux espèces, plus souvent celle du vin, dont la distribution exigeait plus de temps (1). Ce n'est pas en raison d'un pouvoir reçu dans leur ordination que les diacres en agissaient ainsi, mais en qualité de ministres de l'évêque et du prêtre qui les déléguaient pour cette fonction. Saint Laurent se plaignait au pape Xiste qu'on menait au supplice, de ce qu'il ne le prenait point pour compagnon de martyre, lui à qui il avait confié la dispensation du corps du Seigneur (2).

(1) Justin., *Apol.* I, nos 65 et 67 ; *Con tit. apost.*, l. VIII, c. XIII ; Cypr., *De lapsis.*
(2) Ambros., *Lib. offic.*, c. XLI.

Plus d'une fois, les diacres essayèrent de dépasser les limites de leurs attributions. Le premier concile de Nicée (325) leur défend de donner la communion aux prêtres; le quatrième concile de Carthage (398) ordonne que « le diacre ne distribue point l'Eucharistie, en présence du prêtre, si ce n'est par son ordre, en cas de nécessité. »

Le concile d'Aix-la-Chapelle (810) s'exprime en ces termes (c. VII) : « De même que la consécration appartient au prêtre, de même la dispensation appartient au diacre; le premier sanctifie les oblations, le second les distribue. Cependant les diacres ne peuvent s'arroger ces fonctions comme un droit propre; car ils ne sont que des ministres secondaires, et ils n'ont été ordonnés que pour être employés par les évêques et les prêtres à ces fonctions. »

Au XIIIe siècle, les *Coutumes* des Chartreux disent que la sainte communion peut être administrée à un religieux malade par le procureur, pourvu qu'il soit diacre.

Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, défend aux curés, en 1240, dans ses Statuts synodaux, d'envoyer un diacre porter l'Eucharistie aux malades, si ce n'est en cas de nécessité ; cet usage persistait pourtant encore en 1273, dans ce diocèse, ainsi qu'on le voit par les plaintes que formule un synode de cette époque.

Le synode de Nîmes (1284) admet deux cas où le diacre peut donner la communion : 1° lorsque le curé est absent ou malade ; 2° lorsqu'il y a urgente nécessité ; dans ce dernier cas seulement, le diacre n'a pas besoin de la permission du curé.

La sacrée Congrégation des Rites, le 23 février 1777, a rappelé que, hors le cas de nécessité, le diacre n'a pas le droit de distribuer la communion aux fidèles. Cette nécessité ne peut concerner que le Viatique, en l'absence de tout prêtre. Ce sont là des cas fort rares, de sorte qu'en réalité les diacres sont à peu près déchus de leurs anciennes prérogatives.

Il n'en est pas de même en Orient. En Grèce, le diacre, avec l'autorisation du prêtre, distribue aux fidèles les particules de pain consacré, trempées dans le précieux sang (1). En Syrie, il prête son concours au célébrant pour cette distribution, et, même en dehors de la messe, il remplit seul cette fonction (2). Chez les Nestoriens, les diacres vont jusqu'à communier les prêtres, malgré l'interdiction du concile de

(1) Vansleb, *Hist.*, p. 37.
(2) Lamy, *Dissert. de Syror. fide*, p. 186.

Nicée (1). Mais cet usage doit être assez moderne, car on n'en trouve point de trace dans les antiques Liturgies nestoriennes (2). En Abyssinie, le diacre distribue le pain consacré, et le sous-diacre présente le vin avec une cuiller d'or, d'argent ou de bois.

Ailleurs, cette fonction du sous-diacre ne s'est jamais exercée qu'à défaut du prêtre et du diacre, dans les cas d'absolue nécessité (3). Le concile de Laodicée, pour prévenir ou pour réprimer de pareils empiètements, interdit positivement au sous-diacre de distribuer le pain et le vin consacrés.

La *Discipline ecclésiastique* des Calvinistes dit que « l'office des diacres n'est pas de prêcher et d'administrer les sacrements (4). Toutefois, à Nîmes et à Montpellier, les diacres n'en distribuent pas moins la coupe (5).

ARTICLE II

Les laïques

En un certain sens, on peut dire que, dans la primitive Église, les laïques étaient eux-mêmes les ministres de la communion, puisque, après avoir reçu l'hostie dans leur main, ils la consommaient immédiatement ou l'emportaient dans leur maison pour s'en communier plus tard. C'était le prêtre, il est vrai, qui avait été le premier dispensateur du sacrement, et encore y eût-il quelques exceptions à cet égard. « Certains prêtres, dit Clément d'Alexandrie, ayant divisé l'Eucharistie, selon la coutume, permettent à chacun des fidèles d'en prendre une partie (6). »

Les Marcossiens, les Collydiriens, les Pépuziens et plus tard les Vaudois concédaient aux laïques le pouvoir de consacrer, et, à plus forte raison, de dispenser l'Eucharistie.

(1) Renaudot, *Liturg. orient.*, t. II, p. 608.
(2) Denzinger, *Rit. orient.*, t. I, p. 63.
(3) Barhebrœus, c. VII, *sect.* 8, p. 53.
(4) Ch. III, art. 5.
(5) Meynier, *La sainte Euchar. des Catholiques*, p. 300.
(6) *Stromat.*, l. I.

Pendant les quatre premiers siècles, on chargeait des laïques, en l'absence de prêtres et de diacres, de porter le Viatique aux malades. Nous en trouvons un exemple dans le récit suivant que nous fait saint Denys d'Alexandrie (1) : « Il y avait un vieillard fidèle, nommé Sérapion qui, après avoir passé sans reproche la plus grande partie de sa vie eut le malheur de faiblir durant la persécution et de sacrifier aux idoles. Il demandait souvent pardon de sa faute, et personne ne l'écoutait. Depuis, étant tombé malade, il resta trois jours de suite privé de parole et de sentiment. Le quatrième jour, étant un peu revenu à lui, il appela son petit-fils et lui dit. « Jusques à quand veut-on me retenir ici ? Hâtez-vous, je vous prie, et qu'on me laisse promptement mourir ; allez appeler un prêtre. » Puis il perdit encore la parole. L'enfant courut chercher le prêtre ; mais il était nuit et le prêtre était malade. Comme j'avais ordonné qu'on donnât l'oblation aux moribonds, quand ils la demanderaient et surtout quand ils l'auraient instamment sollicitée auparavant, afin qu'ils sortissent de ce monde avec de justes sentiments d'espérance, le prêtre donna à l'enfant une petite partie de l'Eucharistie, lui ordonnant de la faire couler dans la bouche du vieillard. L'enfant revint avec la portion de l'Eucharistie ; à peine fut-il entré que le malade s'écria : « Vous voilà donc enfin arrivé ! Je vois que le prêtre n'a pu venir ; mais faites promptement ce qu'il a ordonné et délivrez mon âme. » L'enfant détrempa la portion eucharistique et la fit couler dans la bouche du vieillard qui, l'ayant consommée peu à peu, rendit aussitôt l'esprit. »

Nous lisons dans les actes de saint Senan (2) que cet abbé, qui séjournait dans une petite île d'Irlande, appelée Istiat, se conforma à une révélation du ciel et aux désirs de sainte Brigide, en confiant à la mer un berceau de branchages, renfermant une hostie consacrée. Le léger esquif arriva sur les bords du fleuve Senyn, près de l'ermitage qu'habitait Brigide, et la Sainte put alors satisfaire l'ardent désir qu'elle avait de se communier.

Sainte Théoctiste, abandonnée sur une côte déserte de l'île de Paros, s'adressa à un chasseur pour le prier de lui apporter l'Eucharistie, parce que la sainte Vierge lui avait révélé qu'aussitôt munie du Viatique, elle entrerait dans la bienheureuse éternité. L'étranger

(1) *Epist. ad Fabium, ap.* Euseb., l. VI *Hist. eccles.*, c. XLIV.
(2) Bolland., *Act. SS.*, Vita S. Senani, 8 Mart.

souscrivit à ses désirs, et la Sainte, après s'être communiée, chanta le *Nunc dimittis* et expira dans la paix du Seigneur (1).

L'usage d'envoyer le Viatique par un laïque se trouvait autorisé par la pénurie des prêtres et des diacres. Dès le ve siècle, des conciles occidentaux voulurent réformer cette coutume qui pouvait donner lieu à des abus; mais elle persista encore longtemps, puisqu'elle fut l'objet de diverses prohibitions, au IXe siècle, de la part d'Hincmar, d'un concile de Paris (829) et du pape Léon IV; au Xe, de la part de Rathère, évêque de Vérone.

Les théologiens se sont demandé si, en l'absence de prêtre ou de diacre, un clerc ou même un laïque pourrait, tout scandale évité, administrer le saint Viatique. Les avis sont restés partagés (2). Les conciles de Londres (1138) et de Rouen (1189) admettent la légitimité des cas de nécessité.

Dans les temps modernes, des circonstances exceptionnelles ont fait autoriser des laïques à se communier eux-mêmes. Ainsi, pendant la peste de Milan, le prêtre, avec l'approbation de saint Charles Borromée, déposait la sainte hostie sur une table; le moribond la prenait de ses mains pour s'en communier. Marie Stuart, dans sa prison, n'avait pu obtenir l'assistance d'un prêtre. Ses partisans lui faisaient parvenir dans une boîte des hosties consacrées, et elle se communiait elle-même tous les jours. Des faits analogues se sont produits en France pendant la Révolution.

« Nous connaissons, dit M. l'abbé d'Ezerville (3), des exemples de personnes exaltées qui, trouvant la clef du tabernacle sous leur main, n'ont pas craint de se communier elles-mêmes. »

L'usage d'envoyer l'Eucharistie par un laïque s'est conservé beaucoup plus longtemps en Orient; il y subsiste encore dans quelques contrées, notamment en Égypte.

Les Poméranes de Russie, secte sans prêtres, s'administrent réciproquement la communion.

Luther et tous les hérétiques qui ont prétendu que tous les hommes deviennent prêtres en vertu de leur baptême, en ont conclu que, du moins en divers cas, les laïques pouvaient consacrer et administrer l'Eucharistie.

(1) *Diario mariano*, t. XI, p. 67.
(2) *Oui*, disent Diana, Gonet, Layman, Lugo, Palaus, Reginaldus, Suarez, Valentia, etc.; *non*, d'après Facundez, Henriquez, Sa, Soto, Sylvestre, Vasquez, etc.
(3) *Traité pratique de la tenue d'une sacristie*, p. 27.

Un certain nombre d'Anabaptistes soutenaient que chaque fidèle peut donner la cène dans sa famille, sans avoir besoin d'autre ministre que lui-même.

En 1638, parut à Amsterdam une dissertation anonyme où l'auteur voulait prouver qu'en cas de nécessité, tout laïque pouvait non seulement distribuer l'Eucharistie, mais qu'il pouvait et devait consacrer lui-même. C'est contre cette hérésie que Petau publia son docte traité *De potestate consecrandi.*

Dans les Églises réformées de France, les ministres seuls doivent administrer le pain et la coupe. Il y eut cependant bien des infractions à cet égard, comme le démontrent les pressantes recommandations des synodes de Charenton (1623, 1631 et 1644) et de Castres (1626).

Chez beaucoup de Protestants de Hollande, celui qui veut faire la cène va prendre sur la table un morceau de pain.

Dans la Liturgie écossaise, les hommes et les femmes vont s'asseoir à la table préparée et se distribuent la cène les uns aux autres.

ARTICLE III

Les femmes

Firmilien, évêque de Césarée, écrit à saint Cyprien qu'une femme, étant parvenue à séduire un prêtre, avait fini par connaître les paroles de la consécration, en sorte qu'elle paraissait, en célébrant les saints Mystères, ne s'écarter en rien des règles ecclésiastiques (1).

Au IVe siècle, à un des jours solennels de l'année, les femmes qui appartenaient à la secte des Collydiriens se réunissaient dans un carrefour ; là elles consacraient des pains au nom de la sainte Vierge et s'en communiaient entre elles (2).

En 829, un concile de Paris flétrit en ces termes un monstrueux abus qui s'était introduit dans quelques églises : « Nous avons connaissance que dans certaines provinces, des femmes, contrairement à la loi de Dieu, et à ce qu'ont réglé les canons, s'approchent des saints

(1) *Epist.* LXXV, ap. *op.* S. Cypr.
(2) Epiphan., *Hæres.* LXXIX.

autels, touchent impudemment les vases sacrés, présentent aux prêtres les vêtements sacerdotaux, et, chose bien plus grave, plus inconvenante et plus blessante pour la raison, elles distribuent aux peuples le corps et le sang de Jésus-Christ, et pratiquent encore d'autres actes qu'on aurait honte de rapporter. On s'étonne et on se demande comment a pu s'introduire dans la religion chrétienne cet abus, que les femmes, malgré l'incompatibilité qui est la conséquence même de leur sexe, puissent faire, contrairement à la loi, comme choses licites, ce qui n'est pas permis même à des hommes, s'ils ne sont que des laïques. L'incurie et la négligence de quelques évêques ont donné lieu à cet abus, on n'en peut douter... Chaque évêque, dans sa province, avisera avec sollicitude et discernement au moyen d'empêcher le renouvellement de ces abus. »

Un concile de Reims, cité par Réginon (1), s'exprime en ces termes : « Nous avons appris que certains prêtres ont si peu de respect pour les saints Mystères qu'ils donnent aux laïques et même à des femmes le corps sacré de Notre-Seigneur pour le porter aux malades... Tout le monde voit combien cette coutume est horrible et détestable. C'est pourquoi le concile défend absolument que l'on fasse rien de semblable à l'avenir, et veut que le prêtre communie par lui-même les malades : autrement il courra risque d'être déposé. »

Ce qui ne fut jamais dans l'église d'Occident qu'une infraction sévèrement blâmée, a été toléré en Orient. Jean de Téla, évêque syrien du IXe siècle, dit qu'on peut envoyer le Viatique par un laïque et même par une femme, en cas de nécessité, mais qu'une diaconesse ne doit pas donner l'Eucharistie à un enfant âgé de plus de cinq ans (2). Dans la province d'Antioche, les abbesses de monastère, qui ont reçu le diaconat, peuvent, en l'absence de prêtre et de diacre, donner la communion aux religieuses et aux petits enfants (3). Chez les Cophtes et les Jacobites, en cas de nécessité, une femme peut porter le Viatique aux malades.

Luther, se conformant sur ce point à la doctrine des Vaudois, concédait aux femmes, en certaines circonstances, le droit de consacrer et de distribuer la Cène.

(1) *De eccles. discipl.*, l. II, c. CXX.
(2) *Resolut. can.*, nos 8 et 33, *ap.* Lamy, *Diss. de Syr. fide*, pp. 71 et 87.
(3) Assémani, *Bibl. orient.*, t. III, p. 850.

CHAPITRE III

Des ministres supra-naturels de la communion

Des historiens et surtout des hagiographes nous racontent que des saints et de pieux personnages ont été communiés, en diverses circonstances, par Jésus-Christ, par des anges, par des saints ou par des colombes descendues du Ciel. Rien n'empêche d'ajouter foi à ces récits, d'une manière générale. Mais, comme tous les autres faits, ceux-ci peuvent être discutés par la critique, car l'on a toujours le droit de rechercher si l'auteur a pu se tromper, être trompé ou vouloir tromper. On comprend qu'il serait trop long de nous livrer ici à un tel examen. Nous croyons donc devoir rapporter simplement les miracles de ce genre, sans les attester, ni les contester, en laissant toute responsabilité aux écrivains qui les ont racontés, c'est-à-dire, sauf indications différentes, aux Actes publiés par les Bollandistes; nous allons donc énumérer les principaux.

Saint Faustin et saint Jovite, enfermés dans leur cachot, avaient converti le soldat Secundus. Ils désiraient vivement, avant d'aller au martyre, pouvoir communier ce néophyte. Une colombe leur apporta du ciel le pain des forts; ils le donnèrent au soldat, persuadés qu'un pain venu si miraculeusement ne pouvait être que l'Eucharistie.

Hilduin nous apprend que saint Denys était fréquemment visité dans sa prison de Montmartre par de nombreux fidèles. Un jour que, pour les consoler, il offrait le Saint-Sacrifice, Jésus-Christ apparut visiblement à l'assistance et donna lui-même la communion au saint confesseur, en lui disant : « Reçois, fidèle serviteur, mon corps et mon sang comme gage de la récompense éternelle que je t'accorderai

bientôt. » La prose de l'ancien office de saint Denys fait ainsi mention de ce miracle :

Seniore celebrante
Missam, turba circumstante,
Christus adest, comitante
Cœlesti frequentia;
Specu clausum carcerali
Consolatur et vitali
Pane cibat, immortali
Coronandum gloria.

Saint Gatien, premier évêque de Tours, était fort avancé en âge quand il sentit les approches de la mort. D'après la tradition tourangelle, Jésus-Christ le tira de son sommeil et lui présenta son divin corps en viatique. Quelques jours après, le saint évêque entrait en possession de l'éternité.

Pallade (1) nous dit que lorsque saint Macaire d'Alexandrie administrait la communion, ce n'était jamais lui qui la donnait à saint Marc, solitaire de Scété, mais que c'était un ange qui avait pris l'hostie sur l'autel et dont les assistants n'apercevaient que le bras.

La légende de sainte Eugénie rapporte que lorsqu'elle était en prison à Rome, Notre-Seigneur lui apparut en lui présentant un pain blanc comme la neige. « Eugénie, lui dit-il, je suis ton Sauveur, celui que tu as aimé et que tu aimes de toute ton âme. Je te recevrai au ciel le jour même où je suis descendu du ciel sur la terre. » Il dit et disparut. Le jour de Noël de l'an 260, un gladiateur entrait dans la prison et, d'un coup d'épée, tranchait la tête de la vierge romaine.

La dévotion que saint Honoré, évêque d'Amiens, portait à Notre-Seigneur fut un jour récompensée par un miracle qui est ainsi raconté par les bréviaires amiénois. « Le jour de Pâques, alors qu'il célébrait les divins Mystères au grand autel de Notre-Dame, et qu'il venait de consacrer les saintes espèces, il vit sortir d'une nuée lumineuse une main marquée des stigmates de la Passion : c'était celle de Notre-Seigneur qui, en lui administrant la sainte communion, voulait faire jouir le pieux évêque de la faveur qu'il avait jadis accordée à ses apôtres. Saint Salve, qui devait succéder à Honoré sur le siège d'Amiens, fut témoin de ce miracle, ainsi qu'un grand nombre d'assistants. A partir de ce jour, ajoute la légende, l'évêque d'Amiens fut

(1) L. VIII, c. XIX.

exempt de ces révoltes de la chair qui sont l'inévitable condition de notre humanité déchue. »

C'est à ce prodige, attribué également à saint Firmin le Confesseur, que faisaient allusion les armoiries sculptées de l'église Saint-Acheul, représentant une main sortant d'une nuée.

Lorsque sainte Odile, abbesse de Hohenbourg, était sur le point d'expirer, un ange vint lui donner la sainte communion. Quand il eut disparu, le vase qui avait contenu l'hostie resta comme un témoignage de la réalité du miracle. On le conserva jusqu'en 1546 au couvent de Hohenbourg : c'est pour perpétuer ce souvenir que ce monastère avait un calice dans ses armes et que sa patronne est représentée avec un calice dans les mains (1).

D'après un chroniqueur allemand (2), un patriarche des Indes, du nom de Jean, étant venu à Rome, affirmait au pape Calixte II que l'apôtre saint Thomas apparaissait visiblement, de temps à autre, pendant les saints Mystères, et distribuait la communion aux descendants du peuple qu'il avait jadis évangélisé, en ayant soin de ne point donner la sainte hostie aux personnes dont la conscience était mal préparée.

Saint Raymond Nonnat, étant tombé malade dans un bourg de la Catalogne dont le curé était absent, allait mourir sans sacrement, quand on vit apparaître Notre-Seigneur, un ciboire à la main. Les assistants, éblouis par la lumière divine, ne purent point distinguer ce qui se passa. Mais saint Raymond, avant de mourir, leur avoua que ses désirs avaient été accomplis et qu'il avait reçu le saint Viatique.

Avant d'être ordonné prêtre, saint Bonaventure hésitait un jour, par excès de scrupule, à participer aux divins Mystères. Un ange descendit du ciel pour le communier.

On raconte qu'un prêtre, ayant trop tardé à donner le Viatique au B. Albert d'Ogna, une colombe céleste vint lui apporter une hostie consacrée.

Saint Edmond de Cantorbéry, dit sa légende, se trouvait un jour accablé de somnolence, alors qu'il devait entretenir ses disciples du mystère de la Trinité. Une colombe vint du haut des cieux lui déposer sur les lèvres la sainte Eucharistie. Eclairé alors d'une manière surnaturelle, il traita les questions les plus ardues avec une sublimité surhumaine.

(1) Th. de Bussière, *Hist. de sainte Odile.*
(2) Nauclerus, *Chronic.*, t. II, genar. XXXVIII.

Wading (1) raconte qu'en l'an 1221, deux Franciscains du couvent de Gaëte, envoyés au dehors pour le service de la communauté, rentrèrent après la messe et ne pouvaient se consoler de n'avoir pu communier. Ces bons religieux priaient dans l'église quand ils virent le Sauveur s'approcher d'eux pour leur donner la sainte communion. On montre encore à Gaëte la place, enceinte d'un treillis, où Notre-Seigneur aurait laissé l'empreinte de ses pas.

Sainte Claire de Montefalcone fut communiée deux fois de la main de Notre-Seigneur, un jour où sa supérieure, pour la mortifier, lui avait interdit la sainte Table, et une autre fois qu'ayant oublié son manteau, elle n'osait s'approcher de l'autel.

En 1489, sainte Véronique de Binasco, se trouvant en méditation dans sa cellule, vit lui apparaître un ange tenant en sa main une hostie brillante comme le soleil. Le messager céleste la déposa sur les lèvres de la religieuse qui, pendant plusieurs heures, resta ravie en extase. Une autre fois qu'elle prolongeait son oraison pendant la nuit, un ange vint lui prescrire de se rendre à l'église pour adorer le Saint-Sacrement. Lorsqu'elle eut accompli cet ordre, elle vit deux cierges allumés sur l'autel et une hostie sur la patène qui recouvrait le calice. Le Sauveur, entouré d'anges, prit cette hostie et la lui donna, en disant : Ma fille, reçois mon corps (2).

Quand le B. Jean Grandé, pendant ses maladies, était empêché de se rendre à la sainte Table, il recevait miraculeusement la communion des mains de saint Augustin auquel il portait une dévotion particulière (3).

On lit dans la vie de sainte Marie-Magdeleine de Pazzi qu'un jour où elle faisait avec ses sœurs la communion spirituelle, elle vit saint Albert le Carme, tenant un ciboire entre ses mains, distribuer à toutes les religieuses le corps de Jésus-Christ.

Dans un sermon sur la communion, saint Thomas de Villeneuve raconte qu'une religieuse de son ordre, privée, un vendredi saint, de la réfection eucharistique, vit deux mains mystérieuses tenant une hostie qu'elles déposèrent dans sa bouche.

« La B. Colombe de Rieti, dit Mgr Guérin (4), reçut plusieurs fois la communion des mains de Notre-Seigneur et de ses anges. Un

(1) Giry, *Vies des saints*, 18 août.
(2) Isolanus, *Vie de sainte Véronique*, l. VII, ch. II et III.
(3) *Vie abrégée du B. Jean Grandé*, par un prêtre de l'ordre de Saint-Jean de Dieu.
(4) *Les Petits Bollandistes*, 7e édition., t. II, p. 69.

jour que son confesseur disait la messe dans une autre église que celle où elle l'attendait, elle pria la très sainte Vierge de satisfaire le désir ardent qu'elle éprouvait de s'unir à son divin Fils. Au bout de quelques instants, un prêtre vint à elle, tenant entre ses doigts le corps sacré de Jésus-Christ, et le lui donna. Pendant ce temps-là, son confesseur qui célébrait les saints Mystères, éprouvait une peine très vive de ne pas retrouver dans le calice, au moment de la communion, le fragment d'hostie qu'il y avait déposé. La B. Colombe revint à cette église pendant qu'il achevait la messe, et le Père, après avoir déposé ses habits sacerdotaux, lui fit part de son chagrin. — Ne vous affligez point, mon Père, lui répondit-elle; ce fragment de la sainte hostie m'a été apporté dans la cathédrale par un ange, et il repose en ce moment dans mon cœur. — En ce cas, reprit le confesseur, je me réjouis de la perte qui m'a causé tant d'inquiétude, et je remercie Dieu de vous avoir fait participante de ma communion. »

Saint Stanislas Kostka, avant d'entrer dans la Compagnie de Jésus, tomba gravement malade dans la maison d'un Luthérien qui s'opposait à ce qu'on lui apportât les derniers sacrements. Notre Saint, qui avait ardemment invoqué sainte Barbe, la vit un jour pénétrer dans sa chambre avec deux anges qui portaient le saint Viatique, et il put communier des mains de la Sainte qu'il avait suppliée de l'assister. Plus tard, se rendant de Vienne à Rome, il entra dans une église avec l'intention d'y communier, mais il s'aperçut que c'était un temple luthérien. Un miracle le consola bientôt de sa déconvenue : un ange vint lui déposer une hostie sur les lèvres (1).

Le biographe de Suarez (2) raconte que cet illustre Jésuite, vingt ans après sa mort, c'est-à-dire en 1637, fut envoyé du ciel pour donner la communion, le jour de la Présentation, au frère Jérôme de Sylva, portier du collège de Coïmbre, qui traversait alors une vaste forêt et se trouvait dans l'impossibilité d'aller communier dans une église.

« La vénérable Agnès de Jésus, dit *l'Année dominicaine*, faisait un jour oraison, à minuit, lorsqu'elle vit devant ses yeux un autel préparé pour la célébration du Saint-Sacrifice. Auprès de cet autel, se tenait un prêtre, revêtu des habits pontificaux. Le prêtre se tourne vers Agnès et lui présente la communion. Agnès, surprise d'une offre si inattendue, se prosterne devant la Majesté divine, et voyant que le prêtre persistait à lui offrir la sainte hostie, elle se décide par un

(1) Giry, 13 nov.
(2) J. Maffei, *Vie du P. Suarez*, ch. XXI et XXIV.

mouvement intérieur, à la recevoir. Elle s'avance donc vers l'autel et communie avec une humble et amoureuse confiance. Incontinent la vision disparaît, laissant Agnès enivrée d'un inexprimable bonheur. La même grâce se renouvelle tous les jours pendant trois semaines, excepté les jours de communion imposés par le directeur, avec une si grande abondance de consolations célestes qu'il est impossible à l'épouse du Christ de se nourrir d'aliments étrangers. Le Seigneur montrait assez par cette conduite qu'il voulait être le pain quotidien, la seule nourriture d'Agnès. Le directeur, encore qu'il n'appréhendât point d'illusion, lui conseilla cependant de se mettre dans la voie ordinaire de l'Église, lui représentant que le ministère des autels appartenait aux prêtres seuls, qu'aux seuls prêtres Dieu avait livré le pouvoir incommunicable de distribuer aux fidèles la très sainte Eucharistie; c'en fut assez pour cette vraie fille de l'obéissance. A la visite suivante de l'ange, elle refusa la communion : « Excusez-moi, s'il vous plaît, lui dit-elle respectueusement, je ne puis recevoir la communion que vous m'apportez. Quoique vous soyez un ange, vous ne consacrez pas : il n'y a que les prêtres qui aient cette puissance; quand ce sont eux qui me donnent la sainte Eucharistie, je la reçois sans crainte d'illusion. Puisque Dieu les a établis pour me gouverner, je veux leur obéir. » L'ange n'avait pas cessé d'approcher pendant le discours d'Agnès; mais, à ces paroles, « Je veux obéir », il s'arrêta, se prosterna en adoration devant la sainte hostie et s'en retourna d'un pas grave et majestueux. Le lendemain, un autre ange lui apparut en lui disant : « Qu'est-ce que vous fîtes hier? » — « Monseigneur, répondit-elle, j'ai fait l'obéissance. » — « Je vous approuve, repartit l'ange; je suis venu pour vous dire d'être toujours obéissante à l'Église et toujours fidèle à l'humilité. » Il ajouta quelques autres conseils et la quitta en lui adressant cet adieu : « Obéissance et humilité. » Le directeur crut arrêter le cours de ces visions merveilleuses en permettant à la vierge de communier tous les jours, et voilà que l'humilité et l'obéissance de sa pénitente redoublent les prodiges. Fréquemment Notre-Seigneur se donne à elle, tantôt sous une forme humaine, la forme gracieuse de l'enfance, tantôt sous la figure du feu; souvent même il lui envoie les princes de la Cour céleste, lorsque des obstacles s'opposaient à la réception régulière du sacrement. »

Alors que les Jansénistes étaient maîtres du sanctuaire de Notre-Dame de Laus et refusaient souvent la communion aux pèlerins, un

ange, dit-on, ouvrit le tabernacle et communia la V. Benoîte Mercurel (1).

Le B. Laurent de Brindes, général des Capucins, se trouvait au couvent de Gratz qu'il avait fondé. Alors que, le jeudi saint, il était prosterné en prières dans la chapelle, Jésus-Christ lui apparut dans une auréole de gloire et le communia lui et tous les religieux qui l'accompagnaient (2).

Sans entrer dans d'autres détails, nous nous bornerons à ajouter que, d'après divers écrivains (3), Jésus-Christ donna la sainte communion à sainte Catherine de Sienne, à sainte Colette, à sainte Véronique Giuliani, aux B. Christine de Stumbele et Ozanne, aux sœurs dominicaines Raggi et Villani. Des anges ont rempli les mêmes fonctions auprès de sainte Agnès de Montepulciano, saint Amphiloque, saint Gerlac, ermite, saint Ludan, prince écossais, sainte Melchtilde de Diessen, saint Onuphre, solitaire, saint Paphnuce; du B. Alphonse d'Orosio; des bienheureuses Angèle de Foligno, Benvenuta, Dorothée de Pologne, Ida de Louvain, etc. Enfin, saint Jean Chrysostome aurait été communié par saint Pierre, la sœur Camille Molette par saint Dominique, la sœur Dominique du Paradis par saint Thomas d'Aquin, la B. Ivelle par saint Jean l'Évangéliste, etc.

(1) Guérin, *Petits Bolland.*, 7e édit. t. V, p. 227.
(2) *Ibid.*, 7 juillet.
(3) Nicéphore, *Hist.*, l. XI, c. xx; Bagatta, *De admir. orb. christian.*; Clericatus, *De venerab. sacram. euch.*; Guérin, *Les petits Bolland.*; Faber, *le Saint-Sacrement.* t. II, p. 401; le Dr Imbert Gourbeyre, *Les Stigmatisées;* Rossignoli, *Les merveilles divines dans la sainte Eucharistie;* Huguet, *Annales du Saint-Sacrement*, etc.

CHAPITRE IV

Des ministres schismatiques et hérétiques

La consécration étant un acte qui résulte du pouvoir d'ordre, les schismatiques et les excommuniés, s'ils sont régulièrement ordonnés, peuvent consacrer validement, mais non licitement. Il en est de même des prêtres dégradés, déposés ou suspens; il n'est point permis aux fidèles de recevoir l'Eucharistie des mains d'un prêtre hérétique ou schismatique, parce que ce serait participer plus ou moins, selon leurs intentions, à sa prévarication.

De tout temps, les Catholiques ont refusé de pactiser, par la réception de la communion, avec les ministres que l'Église avait rejetés de son sein. Les Macédoniens avaient beau employer tous les moyens de persuasion pour faire accepter leur communion aux fidèles orthodoxes; ils ne parvenaient à les y contraindre qu'en leur ouvrant la bouche avec un bâton (1).

Léonigilde, roi des Visigoths, gagné à la cause arienne, avait fait enfermer dans une affreuse prison son fils Herminégilde, qui était rentré dans le giron de l'Église. La nuit de Pâques, il lui envoya un évêque arien pour lui donner la communion. Le jeune chrétien repoussa les perfides propositions de l'apostat, avec une énergie pleine de dignité. Au retour de l'évêque, le roi arien, irrité du refus de son fils, le livra aux bourreaux, et l'Église compta un martyr de plus (2).

Pendant la Révolution française, la plupart des vrais Catholiques refusaient de recevoir les sacrements des mains des prêtres intrus et s'imposaient souvent des démarches pénibles et dangereuses pour obtenir la communion d'un prêtre insermenté.

Un grand nombre de canons jacobites interdisent, d'une manière absolue, de recevoir la communion des mains d'un prêtre nestorien.

(1) Socrat., *Hist. eccl.*, l. I, c. XXXVIII.
(2) Greg. Magn., *Dial.*, l. III, c. XXXI.

CHAPITRE V

Obligations de la part du ministre de la communion

Le ministre de la communion est obligé de la donner à tous ceux qui y ont droit, même alors qu'il devrait pour cela s'exposer à quelque danger, comme en temps de peste. Il doit avoir la juridiction nécessaire, être en état de grâce et ne réclamer aucun honoraire pour conférer ce sacrement.

Le curé est le vrai ministre de l'Eucharistie, car les autres prêtres qui ont le pouvoir de la consacrer, n'ont pas toujours celui de l'administrer. Ainsi, verrons-nous plus tard que les Réguliers ont défense de donner la communion aux séculiers, le jour de Pâques. Le Rituel romain veut que, ce jour-là, le curé distribue lui-même le pain eucharistique. Le troisième concile de Milan exige qu'il en agisse de la sorte pendant tout le temps pascal, pour qu'il puisse connaître ceux qui n'ont point satisfait à leur devoir.

Dans les temps de peste, si fréquents jadis, l'obligation du prêtre s'élevait souvent jusqu'à l'héroïsme. Quelques théologiens, trop sévères, ont prétendu qu'alors le prêtre ne devait recourir à aucun moyen de précaution pour ne pas déposer immédiatement la sainte hostie sur les lèvres du malade. Mais d'ordinaire il en était autrement dans la pratique. Voici les six principaux moyens dont on usait pour se mettre à l'abri de la contagion.

1° L'hostie était mise dans un vase, contenant un peu d'eau et de vin, que le prêtre approchait des lèvres du pestiféré. Cet usage a été surtout pratiqué en Angleterre et en Irlande.

2° On présentait l'hostie, au bout d'un bâton, dans une petite cuiller d'argent faite exprès, et recouverte d'une plaque.

3° L'hostie était placée dans un petit croissant, semblable à nos lunules d'ostensoir. Le prêtre attachait ce croissant au bout d'une longue baguette et déposait ainsi l'hostie dans la bouche du pestiféré.

4° L'hostie, enveloppée dans un papier blanc bien plié, était remise dans la main du malade qui l'ouvrait, se communiait et brûlait ensuite l'enveloppe.

5° Le prêtre étendait un morceau de corporal sur une table; le malade y venait prendre l'hostie avec la langue et jetait ensuite le corporal au feu (1).

6° Dans le diocèse d'Amiens, on recourait assez ordinairement au procédé suivant que l'évêque Fr. Faure préconisait en ces termes dans une lettre pastorale publiée en 1668 : « La méthode la plus facile et sujette à moins de danger, c'est d'enfermer la sainte hostie dans une hostie plus grande qui n'est pas consacrée, de l'envelopper dans un morceau de papier blanc, de la mettre dans un lieu assez proche, afin que le malade ou celui qui le sert puisse la venir prendre soit sur une table, soit sur une escabelle ou sur la terre, que l'on couvrira d'un petit linge blanc, avec une pierre ou quelque autre chose dessus, pour empêeher que le vent ne l'emporte ; et, afin qu'il n'y ait point de malade si atténué qui ne puisse l'avaler, il faut que l'hostie consacrée soit très petite, par exemple comme le quart de celles qu'on donne ordinairement, parce qu'étant couverte d'une petite hostie rompue en deux, que l'on peut faire joindre fort proprement avec un peu d'eau ou de vin, de sorte que celle qui est dedans ne puisse tomber, il n'y a point de malade qui ne puisse la consumer (2). »

On sait quel fut l'héroïsme de saint Charles Borromée, de Belsunce et de bien d'autres en temps d'épidémie. Comme rapprochement instructif, nous citerons l'extrait suivant des registres du Conseil d'État de la république de Genève : « En 1543, les ministres se présentent au Conseil, avouent qu'il serait de leur devoir d'aller consoler les pestiférés, mais qu'aucun d'eux n'a assez de courage pour le faire, priant le Conseil de leur pardonner leur faiblesse, Dieu ne leur ayant pas accordé la grâce de vaincre et d'affronter le péril avec l'intrépidité nécessaire, à la réserve de Mathieu Geneston, lequel offre d'y aller, si le sort tombe sur lui. »

Le ministre, avons-nous dit, doit être en état de grâce; mais le mauvais état de sa conscience ne saurait porter atteinte à l'efficacité du sacrement. Un solitaire, nommé Ingilger, détournait le peuple de recevoir la communion des mains d'un prêtre de mauvaise réputation.

(1) H. Scaille, *Obligatio ac modus administrandi sacramenta tempore pestis;* Chapeauville, *Tractatus de necessitate et modo administrandi sacramenta tempore pestis.*
(2) Mioland, *Actes de l'Église d'Amiens,* t. I, p. 402.

Marbode, évêque de Reims, fut obligé de lui rappeler à ce sujet les vrais principes de la discipline ecclésiastique (1). Les Donatistes, les Albigeois, les Vaudois, les Hussites et les Wicléfites ont prétendu que les sacrements étaient nuls quand ils étaient conférés par des ministres en état de péché mortel; cette fausse doctrine a été condamnée par les conciles de Salzbourg, de Freisingen, de Constance, de Trente, etc.

L'administration de la communion doit être entièrement gratuite. « Aucun clerc, dit le concile *in Trullo* (can. XXXIII), ne doit demander de l'argent pour donner la sainte communion, sous peine d'être déposé, comme un imitateur de Simon le Magicien. » Le concile de Winchester (1240) condamne certains curés qui voulaient obliger leurs paroissiens à se présenter à l'offrande les jours où ils devaient communier. Le quatrième concile de Milan défend qu'à l'occasion de la communion, même à Pâques, aucun appel ne soit fait à la générosité des fidèles, directement ou indirectement, soit en faisant une quête, soit en exposant un bassin qui provoque les aumônes.

Les Statuts d'Étienne Poncher, évêque de Paris au commencement du XVIe siècle, tout en prescrivant de ne rien réclamer pour le Viatique, tolèrent l'acceptation d'une offrande quand elle est autorisée par l'usage.

Le concile de Narbonne (1609) défend « sous peine d'excommunication, au prêtre qui donne la communion, de rien demander en quelque manière que ce soit à ceux ou celles qui auront communié de sa main. »

En quelques endroits, les fidèles, après avoir reçu la sainte hostie, déposaient une petite pièce de monnaie dans un bassin. Cet abus a été condamné, le 21 avril 1668, par la Congrégation des Rites.

On remarque en Orient quelques singulières obligations imposées au ministre de la communion. En Abyssinie, le prêtre qui remplit cette fonction doit être assisté de quatre diacres (2). Chez les Nestoriens, les Cophtes et les Maronites, celui qui distribue la communion est obligé d'avoir la tête couverte, ce qui chez les Orientaux est une marque de respect.

(1) *Epist. II.*
(2) Combes et Texier, *Voyage en Abyssinie*, t. III, p. 173.

CHAPITRE VI

De l'absence de ministre

Dans un chapitre précédent, nous avons rapporté des exemples de communions dont Jésus-Christ, un ange ou un saint était le ministre. Voici quelques autres miracles où il y a absence complète de ministre : c'est l'hostie qui, d'elle-même, vient se poser sur les lèvres du communiant.

Saint Bonaventure, avant d'être appelé au sacerdoce, était tourmenté par des scrupules qui l'empêchaient d'approcher de la sainte Table aussi souvent qu'il l'eût désiré. Dieu voulut mettre un terme à ses angoisses. Un jour que notre Saint assistait à la messe, une partie de l'hostie consacrée par le prêtre vint d'elle-même se placer sur ses lèvres ; depuis lors son âme recouvra la confiance et la paix (1).

« La B. Marguerite de Bavière, duchesse de Lorraine, dit M. l'abbé Curicque (2), s'approchait avec ferveur de la Table sainte aussi souvent que le lui permettait le rigorisme de son temps, c'est-à-dire les dimanches et les fêtes d'occurrence pendant la semaine. Notre-Seigneur, afin de lui témoigner sa gratitude de tant de dévotion pour le sacrement de son amour, voulut un jour la communier d'une manière toute merveilleuse. La Bienheureuse avait manifesté au Père Adolphe, alors prieur de la Chartreuse de Marienflos, récemment fondée près de Sierck, et transférée peu de temps après à Rethel, non loin de là, le désir qu'il vînt célébrer dans sa chapelle privée, au château ducal de la ville de Sierck, où résidait quelquefois la Cour de Lorraine. Au moment de recevoir la sainte communion, comme la princesse venait de s'agenouiller devant l'autel, son visage devint tout-à-coup resplendissant à l'égal du soleil de midi. L'hostie sacrée disparut en même temps des mains du vénérable prieur, qu'une terreur religieuse

(1) Berthaumier, *Hist. de S. Bonaventure.*
(2) *Vie de la B. Marguerite de Bavière.*

avait transporté hors de lui-même, et qui n'avait pas d'abord remarqué ce second prodige. Revenu de son admiration et croyant avoir laissé tomber les saintes espèces pendant son trouble, il promenait anxieusement ses regards autour de lui, quand l'aspect de Marguerite de Bavière, prosternée en actions de grâces, le tira de sa perplexité, avec de vifs sentiments de gratitude pour cette nouvelle faveur accordée à sa fille spirituelle. »

Le biographe de sainte Véronique de Binasco nous dit que Dieu voulut récompenser la piété de sa servante par une faveur souvent répétée. Pendant qu'on célébrait la messe, elle voyait un fragment de l'hostie qui avait été divisée par le prêtre, voltiger dans l'air, entrer dans le chœur des religieuses par la petite fenêtre de la communion et venir se déposer dans sa bouche. Puis elle tombait en extase devant les sœurs qui ne comprenaient point la cause de ce ravissement.

« Sainte Véronique Giulani, dit le P. Faber (1), éprouvait fréquemment un vif désir de recevoir la sainte communion. Parfois, lorsqu'elle était à la fenêtre de sa cellule, il arrivait qu'au moment où le prêtre, à l'autel, opérait la fraction de l'hostie, une particule s'envolait vers la Sainte, pénétrait dans sa bouche, et alors elle tombait en extase. Les sœurs la voyaient souvent dans cet état sans en soupçonner la cause. Cette manière de communier dura presque tout le temps de sa vie, du moins lorsque la messe était dite par le prêtre Thaddée qui ne remarqua jamais l'absence de la particule. »

M. Vianney, le saint curé d'Ars, racontait le fait suivant : « J'ai connu un homme qui avait des doutes sur la présence réelle ; il disait : Qu'en sait-on ? Ce n'est pas sûr. La consécration, qu'est-ce que c'est ? Que se passe-t-il sur l'autel en ce moment-là ? » Mais il désirait croire et priait la sainte Vierge de lui obtenir la foi. Écoutez bien cela : Je ne dis pas que cela est arrivé quelque part, je dis que cela m'est arrivé à moi. Au moment où cet homme se présentait pour recevoir la sainte communion, la sainte hostie s'est détachée de mes doigts, quand j'étais encore à une bonne distance, et elle est allée d'elle-même se poser sur sa langue (2). »

On trouve des faits analogues dans les vies de sainte Catherine de Sienne, de sainte Flore, des Bienheureuses Colombe de Rieti et Imelda Lambertini, d'Élisabeth de Jésus, de Simon d'Alne, etc.

(1) *Le Saint-Sacrement*, t. II, p. 367.
(2) L'abbé Monnin, *Vie du curé d'Ars*, l. IV, ch. xvi.

LIVRE VIII

DES SUJETS DE L'EUCHARISTIE

Tous ceux qui sont baptisés et en état de grâce sont seuls des sujets capables de recevoir l'Eucharistie.

Dans un premier chapitre, nous nous occuperons : 1° de la communion des enfants avant l'âge de raison ; 2° des dispositions de l'âme et du corps requises de la part des adultes.

Le second chapitre sera consacré aux sujets inaptes à recevoir l'Eucharistie.

CHAPITRE I

Des sujets aptes à recevoir l'Eucharistie

ARTICLE I

De la communion des enfants avant l'âge de raison

L'Eucharistie, selon l'expression de saint Jean Chrysostome, fait de tous les hommes un seul homme en Jésus-Christ (1). On crut ne devoir point exclure les enfants de cette union mystique. Aussi, pendant les premiers siècles, en Orient comme en Occident, donna-t-on l'Eucharistie, sous l'espèce du pain et du vin, aux enfants n'ayant pas encore l'âge de raison. Par là même qu'ils étaient devenus membres de Jésus-Christ par le baptême, on les considérait comme ayant droit au corps et au sang de Jésus-Christ. L'Église, inspirée par des motifs de convenance, a changé de discipline à cet égard, mais elle n'a jamais déclaré qu'en principe les jeunes enfants fussent inaptes à recevoir l'Eucharistie, et jamais elle n'a condamné la pratique des Orientaux qui continuent à donner la communion aux enfants nouveaux-nés, à moins qu'on ne prétende, comme les Arméniens, que ce sacrement est nécessaire pour le salut de l'enfant.

Nous porterons successivement notre attention : 1° sur l'usage de communier les petits enfants pendant les premiers siècles ; 2° sur la prétendue nécessité de la communion pour le salut des petits enfants ; 3° sur la décadence de la communion des petits enfants ; 4° sur la

(1) *In Joan. hom. XLVI,* n. 3.

communion des petits enfants, dans les temps modernes, chez les Communions dissidentes.

§ I

De l'usage de communier les petits enfants pendant les premiers siècles

On a vu dans notre *Histoire du Baptême* (1) que les néophytes, adultes ou enfants, recevaient, immédiatement après le baptême, les sacrements de confirmation et d'Eucharistie, à la messe qui se célébrait pendant les nuits de Pâques et de la Pentecôte. Plusieurs anciens Sacramentaires recommandent de ne point donner le sein aux enfants dans l'intervalle du baptême à la communion ; mais saint Grégoire permet cette rupture de jeûne, quand cela paraît nécessaire.

Aux autres époques, comme il était difficile de prévoir le nombre de fidèles qui devaient participer à la Table sainte, on consacrait souvent plus de pain et de vin qu'il n'était nécessaire. Ce qui restait en trop était consommé par les petits enfants. C'est ainsi que, du temps de l'empereur Justinien, communia l'enfant d'un verrier juif dont nous raconterons plus tard la miraculeuse histoire (2).

C'est tout à fait à tort que Claude Saumaise (3), confondant un antique rite du baptême avec l'Eucharistie, s'est imaginé que pour les plus petits enfants on remplaçait par le miel le pain consacré, et le vin par le lait.

D'autres écrivains ont cru que c'était toujours uniquement sous l'espèce du vin qu'on faisait communier les petits enfants; ils se sont basés, non point sur des textes positifs, mais sur la prétendue impossibilité qu'il y aurait eu à faire prendre du pain consacré aux enfants nouveaux-nés. Nous répondrons que, comme aujourd'hui, en Orient, on pouvait faire tremper un peu de pain consacré dans le précieux sang ; d'ailleurs, dans l'*Histoire du Baptême*, nous avons démontré qu'antérieurement au XIe siècle, on ne baptisait guère les enfants qu'à l'âge d'un an et souvent plus tard ; il n'y a donc pas à se préoccuper de la difficulté qui aurait concerné les nouveaux-nés.

(1) Tome II, p. 452.
(2) Evagr., *Hist. eccles.*, l. IV, c. XXXV.
(3) *De Sacram.*, l. I, c. XX.

Le second concile de Mâcon (389) ordonne très positivement que, les mercredis et les vendredis, on réunisse dans l'église, à jeun, les enfants innocents et qu'on leur distribue les restes du Sacrifice, arrosés de vin.

Il est très probable qu'en certaines circonstances on n'aura donné que l'espèce du vin aux enfants, par exemple lorsqu'il ne restait plus de pain consacré. Quand on en vint à baptiser les enfants âgés seulement de quelques jours, le prêtre dut se borner à tremper son doigt dans le calice et à le mettre dans la bouche du nouveau-né. C'est ce que recommandent l'ancien Pontifical d'Apamée en Syrie et, chez nous, Hugues de Saint-Victor.

§ 2

De la prétendue nécessité de la communion pour le salut des petits enfants

Des faits que nous venons d'énoncer, faut-il conclure avec beaucoup d'écrivains protestants (1) et quelques théologiens catholiques (2), que la coutume de communier les petits enfants dérivait de cette erreur que l'Eucharistie était regardée comme nécessaire à leur salut? Nullement. L'Église a toujours considéré le baptême seul comme suffisant pour rendre le récipiendaire membre du corps même de Jésus-Christ; elle a voulu simplement leur procurer un surcroît de force contre les obsessions du démon, sans jamais prétendre que la communion fût nécessaire pour leur salut. On objecte à cet égard un texte où saint Augustin (3) parle de la nécessité de l'Eucharistie pour le salut des enfants; mais son but est de montrer que l'on ne peut entrer dans le ciel sans être incorporé à Jésus-Christ, et comme cette incorporation avait lieu dans une cérémonie où l'Eucharistie n'était point séparée du baptême, il n'y a rien d'étonnant qu'il ait attribué l'effet du salut à deux sacrements réunis.

La question de la nécessité absolue de l'Eucharistie, considérée

(1) Bingham, Daillé, Zorn, etc.
(2) Paludanus, Major, Pierre Soto, Cajetan, Maldonnat, etc.
(3) Nullus qui se meminit catholicæ fidei christianum negat aut dubitat parvulos, non accepta gratia regenerationis in Christo, sine cibo carnis ejus et sanguinis potu, non habere in se vitam, ac per hoc pænæ sempiternæ obnoxios. *Epist. CVI.*

isolément, fut nettement posée par le diacre Ferrand. Il croyait qu'un jeune esclave noir, mort subitement dans l'intervalle qui séparait le baptême de la communion, devait avoir un sort moins heureux que les autres. Saint Fulgence fut obligé de le rassurer à ce sujet, en lui répondant que : « Il ne faut point se mettre en peine de ceux qui meurent avant d'avoir reçu le corps et le sang de Jésus-Christ, car chacun de nous, ajoute-t-il, commence à participer à ce pain quand il devient membre du même corps, c'est-à-dire de Jésus-Christ, ce qui a lieu dans le baptême (1). »

Quelques rares écrivains du moyen-âge, comme Raoul Ardent, ont recommandé de communier les enfants aussitôt après leur baptême, de crainte qu'ils ne meurent sans le Sacrement nécessaire (2). Mais tous les autres proclament, comme devait le faire plus tard le concile de Trente, que l'Eucharistie n'est point nécessaire au salut des enfants qui n'ont point atteint l'âge de raison.

§ 3

De la décadence de la communion des petits enfants

La décadence de cet antique usage provint des inconvénients qui pouvaient exposer l'Eucharistie à des accidents, et aussi d'une augmentation de respect pour la communion, qu'on crut plus convenable de ne donner qu'à l'âge de raison.

La communion des petits enfants aurait cessé au IXe ou au Xe siècle, selon les uns, au XIIe ou au XIIIe selon les autres. Il serait plus exact de dire que cette coutume commença à subir quelques exceptions au IXe, et de plus nombreuses au XIe, alors qu'on baptisa les enfants quelques jours après leur naissance ; que la désuétude s'accentua au XIIe siècle, pour devenir à peu près complète au XIIIe, et que plus tard on ne peut signaler que quelques rares exemples locaux de la persévérance de l'ancien rite.

Tant qu'une loi générale de l'Église n'est point formulée, on comprend qu'une coutume invétérée, malgré ses inconvénients, persiste

(1) Fulgent., *Epist. XI.*
(2) Ne sine necessario sacramento discedant. Radulphus Ardens, *Serm. in die Paschæ.*

plus ou moins longtemps dans telle ou telle contrée. C'est ce que nous allons constater, en recueillant quelques témoignages divergents du IXe au XVe siècle.

Tandis qu'un concile de Tours (813) défend de donner indifféremment, pendant la messe, le corps de Notre-Seigneur aux enfants et autres assistants, un capitulaire de Charlemagne (1) ordonne que les prêtres, lorsqu'ils consacrent, conservent l'Eucharistie, afin que si quelque enfant vient à tomber malade, il ne meure pas sans communion.

D'après les ordonnances du roi Edgard (967) et du roi Canut, on ne devait admettre les enfants à la communion qu'autant qu'ils sauraient par cœur le *Credo* et le *Pater*.

On voit par une lettre de Gilbert de la Porrée à Matthieu, abbé de Saint-Florent, que vers le milieu du XIIe siècle, en France, on communiait encore les enfants aussitôt après le baptême; mais en divers endroits, c'était sous la seule espèce du vin (2). Hugues de Saint-Victor nous dit que le prêtre trempait son doigt dans le calice et le faisait sucer aux petits enfants.

Raoul Ardent recommande de communier les enfants, au moins sous l'espèce du vin, aussitôt après leur baptême (3), tandis qu'Eudes de Sully, évêque de Paris, dans un synode de 1173, défend aux prêtres de son diocèse de donner des hosties aux enfants, quand même elles ne seraient point consacrées. Robert Paululus se plaint de l'ignorance des prêtres qui, au lieu de munir les enfants nouvellement baptisés de l'Eucharistie sous l'espèce du vin, se bornent à leur donner du vin non consacré (4). Ce n'était point assurément par ignorance que beaucoup de prêtres agissaient ainsi, mais pour accorder une sorte de satisfaction aux partisans d'un usage qui allait presque complètement disparaître en Occident.

Le synode de Trèves, en 1227, le concile de Bordeaux en 1255, un synode de Bayeux en 1300, défendent de communier les petits enfants, et saint Thomas se prononce formellement sur ce point.

L'ancienne pratique persévérait encore à Beauvais au XVe siècle, comme le témoignent les Ordinaires de cette Église.

Le Rituel d'Amiens de 1524 prescrit de donner aux enfants nou-

(1) Lib. I. *Leg. Franc.*, c. CLV.
(2) Martène, *Thes. anecd.*, t. I, p. 426.
(3) *Serm. in die paschæ*,
(4) *De offic. eccl.*, l. I, c. XX.

ellement baptisés du vin ordinaire, mais il conserve cette ancienne formule : *Corpus et sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat te in vitam æternam.* Le Rituel de Reims de 1583 prescrit cette espèce de non-sens liturgique. Dans le Rituel de Périgueux de 1536, nous lisons cette substitution de formule : *De rore cœli et de pinguetudine terræ det tibi Deus abundantiam et vivas in sæcula sæculorum.*

On sait que la communion des petits enfants fut officiellement abolie par le concile de Trente. Quelques théologiens s'y montrèrent favorables à l'antique usage, en disant que cette participation à l'Eucharistie augmente toujours la grâce procurée par le baptême; mais tous les autres nièrent que la grâce pût être accrue par un acte purement matériel, sans aucune disposition de la part des enfants; ils ajoutèrent que la pratique des premiers siècles n'avait pour but que de prémunir les enfants contre les obsessions du démon et qu'elle n'a été déterminée par aucune considération de nécessité de salut.

Les prescriptions du concile de Trente n'ont pas été immédiatement observées chez les Orientaux unis à l'église de Rome. En 1596, le patriarche des Maronites fut obligé de défendre à ses prêtres d'administrer l'Eucharistie aux enfants qui n'avaient point encore l'âge de raison ; cette recommandation fut encore formulée en 1736 par le concile du Mont-Liban. Le synode provincial des Ruthènes tenu à Zamoski, en 1720, sous la présidence d'un nonce apostolique, engagea les prêtres à supprimer la communion des enfants nouvellement baptisés, quand cela pouvait se faire sans scandale.

En Occident, on vit subsister quelques vestiges de l'ancien usage. Nous avons dit que, dès le XIIe siècle, on avait quelquefois substitué du vin ordinaire ou des hosties non consacrées à la réalité de la communion. Cette coutume persista en quelques endroits, longtemps après le concile de Trente. Au XVIIIe siècle, en Allemagne et dans le diocèse de Bâle, on faisait assister à la messe les enfants nouvellement baptisés, et on leur mouillait les lèvres avec les gouttes de l'oblation du calice (1).

Dans un certain nombre de diocèses, on porte au grand autel ou à celui de la sainte Vierge les enfants qui viennent d'être baptisés : c'est en souvenir de la communion qu'ils y recevaient autrefois.

Nous considérons également comme un vestige de cet antique usage, le vin que parfois, en Picardie, on fait boire au nouveau baptisé, de retour à la maison maternelle.

(1) Martin Gerbert, *Vetus Liturg. alleman.*, t. I, p. 390 ; *Voyage littér. de deux Bénédictins*, t. II, p. 141.

§ 4

De la communion des petits enfants, dans les temps modernes, chez les Communions dissidentes

La plupart des Églises orientales ont conservé l'antique discipline de la communion des enfants nouvellement baptisés.

Chez les Grecs, on porte l'enfant à l'église, huit jours après son baptême, et on le communie avec du pain consacré, trempé dans le calice. Quelquefois on se contente de lui faire sucer une petite cuiller qui vient d'être plongée dans le vin consacré ; la mère ou la nourrice se retire alors du sanctuaire et fait prendre le sein au nouveau-né, pour qu'il puisse, avec le lait, avaler le précieux sang. Le jeudi saint et à quelques grandes fêtes, on communie également les enfants de divers âges. S'ils sont gravement malades, on les porte à l'église pour recevoir le Viatique.

Les Abyssins donnent aux petits enfants un assez gros morceau de pain consacré (1), tandis que les prêtres Cophtes se contentent de leur faire sucer le doigt qu'ils ont trempé dans le calice (2).

En Arménie, le prêtre mouille son doigt dans le calice où sont les deux espèces et le passe sur les lèvres du nouveau-né : c'est ce qu'on appelle *scherthnahogortouthioum*, c'est-à-dire *communion par les lèvres* (3).

C'est à l'âge de deux ans environ que les Mingréliens administrent aux enfants le baptême et la communion.

En Russie, dix ou douze jours après le baptême de l'enfant, la mère le porte à l'autel pour recevoir l'Eucharistie ; elle gravit les marches de la porte royale de l'Iconostase ; quand le diacre se présente, le calice à la main, elle va à sa rencontre, et ce dernier, à l'aide d'une petite cuiller, verse quelques gouttes du précieux sang dans la bouche de l'enfant, en disant : « N, Serviteur de Dieu, communie au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. »

Nous devons ajouter que dans beaucoup d'églises d'Orient, la communion des nouveaux baptisés est entrée dans une phase de décadence, dont Abraham Echellensis signalait déjà les symptômes au XVIIe siècle.

(1) Bruce, *Voyages*, p. 393.
(2) *Perpétuité de la Foi*, t. V, l. II, ch. VIII.
(3) Dulaurier, *Histoire, dogmes, traditions et liturgie de l'Eglise arménienne* (1857) p. 177.

Parmi les hérétiques d'Occident, il en est peu qui aient admis la pratique de communier les enfants. Tels furent les Calixtins de Bohême qui prétendaient que le calice était nécessaire à tous les fidèles et même aux enfants nouveaux-nés (1). Malgré les efforts du concile de Bâle (1439), les Tchèques ne voulurent point supprimer la communion des enfants.

Au commencement du XVIII[e] siècle, en Angleterre, Jacques Pierce entreprit une campagne en faveur de la communion des petits enfants (2). Elle eut d'autant moins de succès que les Protestants se trouvent embarrassés à expliquer ce rite des premiers siècles; car, si on avait cru alors, comme eux, qu'on ne participe au corps de Jésus-Christ que par la foi, on ne se serait pas avisé de donner l'Eucharistie à de jeunes enfants, incapables encore d'avoir cette foi.

ARTICLE II

Dispositions requises de la part des adultes

Saint Paul, après avoir rappelé aux Corinthiens l'institution de l'Eucharistie (I Cor., XI, 23), ajoute ces paroles : « Toutes les fois que vous mangerez ce pain et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne juger les vivants et les morts. C'est pourquoi quiconque mangera ce pain et boira le calice du Seigneur indignement sera coupable de la profanation du corps et du sang du Seigneur. Que l'homme donc s'éprouve soi-même et qu'il mange alors de ce pain et qu'il boive de ce calice ; car quiconque mange ce pain et boit ce calice indignement mange et boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur. C'est pourquoi il y en a parmi vous qui sont malades et languissants et d'autres qui dorment du sommeil de la mort. »

Pour recevoir dignement l'Eucharistie, il y a donc certaines dispositions de l'âme qui sont rigoureusement requises, et, par là même

(1) Zorn, *Hist. euchar. infantum*, c. XV.
(2) *An Essay in favour of the ancient Practice of giving the Eucharist to Children.*

que ces dispositions morales comportent le respect, elles entraînent avec elles certaines dispositions physiques.

§ I

Dispositions de l'âme

Les principales dispositions requises de la part des adultes, pour communier dignement sont : 1° la foi ; 2° l'état de grâce ; 3° l'amour de Dieu et du prochain ; 4° la dévotion actuelle ; 5° une préparation suffisante.

1° La foi. — Tous les Pères nous disent qu'il ne suffit point à l'adulte d'être baptisé, mais qu'il doit encore avoir la foi, pour approcher dignement de la sainte Table. « Nous recevrons ce grand sacrement avec d'autant plus de fruit, dit saint Augustin, que notre foi sera plus vive. »

Les saints ont souvent manifesté publiquement leur foi en recevant le Viatique. Saint Thomas d'Aquin, à son lit de mort, s'écriait en face de la sainte hostie : « Je crois fermement que Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, est dans cet auguste sacrement. Je vous reçois, ô mon Sauveur ! Je vous reçois, ô vous qui êtes le prix de ma rédemption et le viatique de mon pélerinage, vous, pour l'amour de qui j'ai étudié, travaillé, prêché et enseigné. »

Marie de l'Incarnation allait recevoir le saint Viatique. Le prêtre qui tenait l'hostie entre ses mains lui demanda si elle croyait que Jésus-Christ y fût réellement présent : « Oui, s'écria-t-elle, oui, je le crois. Venez, venez, ô mon Seigneur ! »

Luther reconnaît, comme les Catholiques, que la foi est nécessaire pour recevoir la communion. Son erreur consistait à prétendre que c'était là la seule disposition nécessaire et qu'il n'est pas besoin, quand on est en état de péché mortel, de chercher sa justification dans le sacrement de la Pénitence.

Le concile de Trente a condamné cette doctrine, en déclarant que « la foi seule n'est pas une préparation suffisante pour recevoir le sacrement de la sainte Eucharistie. » Les Protestants modernes semblent avoir reconnu en partie cette vérité, puisqu'ils ont pris

l'habitude de faire précéder la réception de la cène par un examen de conscience et une formule de contrition (1).

2° L'ÉTAT DE GRACE. — La communion ne doit être reçue qu'en état de grâce, c'est-à-dire par les personnes qui ne se sentent coupables d'aucun péché mortel ou qui ont purifié leur conscience par une bonne confession, suivie de l'absolution. C'est ce qu'a indiqué symboliquement Notre-Seigneur en lavant les pieds de ses apôtres, avant la Cène; c'est ce qu'ont proclamé les conciles d'Elvire, d'Ancyre, de Nicée, et bien d'autres.

Les saints Pères ont toujours insisté sur cette vérité. « Personne, dit saint Justin (2), ne peut participer à l'Eucharistie s'il ne vit conformément à la règle prescrite par Jésus-Christ. » « Recevez l'Eucharistie tous les jours, dit saint Jérôme (3), pourvu que votre conscience ne vous reproche aucun péché grave. » « Les devoirs funèbres que Joseph d'Arimathie rendit au corps de Jésus-Christ, dit saint Grégoire de Nysse (4), nous doivent servir comme de loi et de modèle pour nous obliger, lorsque nous recevrons ce précieux corps, de ne pas l'ensevelir dans une conscience impure et souillée, ni de le mettre dans un sépulcre rempli de vieux ossements de morts, c'est-à-dire de le recevoir dans un cœur immonde et corrompu par le péché. Que chacun donc s'éprouve soi-même, comme l'Apôtre l'ordonne, de crainte de recevoir cette grâce indignement et pour sa condamnation. » « Si vous aviez, dit saint Bernard (5), à recevoir chez vous un prince de ce monde, quels soins ne mettriez-vous pas à préparer votre demeure, à l'orner, à lui donner un aspect agréable à la vue? Et lorsque le prince du ciel vient vous rendre visite, ne devez-vous pas encore infiniment plus vous appliquer à lui faire une réception digne de lui? »

Les communions indignes ont été quelquefois frappées d'une manière éclatante par la justice de Dieu. On en trouvera plus d'un exemple dans le Livre que nous consacrerons aux MIRACLES EUCHARISTIQUES.

Selon Luther, la meilleure des dispositions serait d'en manquer absolument, puisque, d'après lui, l'Eucharistie a pour unique effet de remettre les péchés. Plus on en a et plus la grâce agira. Pour être

(1) Wegscheider, t. V, § 176,
(2) *Apolog. I.*
(3) *Epist. ad Licinum.*
(4) *In Christi resurr.*
(5) *Serm. LVI.*

conséquent avec lui-même, le moine de Wittemberg aurait dû reprocher à Notre-Seigneur d'avoir admis ses apôtres à la sainte Table, puisque leur conscience ne leur reprochait aucun péché mortel; Judas seul eût été vraiment apte à recevoir la communion.

Calvin n'est point très clair sur ce point et se contredit plus d'une fois. Dans son livre de l'*Institution*, il semble enseigner que pour communier il faut être en état de grâce (1); plus loin (2), il professe que l'Eucharistie remet tous les péchés et ne produit point d'effet sur ceux qui sont déjà justifiés.

Les Protestants modernes ont la plupart abandonné les absurdes théories de Luther et reconnaissent qu'il faut se préparer par la contrition à la réception de la cène.

Les Abyssins s'imaginent que si un chrétien s'approche de la Table sainte sans être en état de grâce, les anges descendent aussitôt du ciel pour enlever de l'hostie le corps invisible du Seigneur, et qu'aussitôt le pain et le vin retournent à leur état primitif de nourriture ordinaire (3).

Nous ne savons s'il en est encore ainsi aujourd'hui, mais, au XVIIIe siècle, les Russes les plus fervents s'arrangeaient de manière à dormir le plus tard possible, le jour où ils communiaient, afin de se mettre hors d'état de commettre des fautes (4).

Nous avons dit que ceux qui n'ont point la conscience pure doivent se mettre en état de grâce, en recourant au sacrement de pénitence. Dès les premiers siècles, on se préparait à la communion par la confession unie à la pénitence. C'est ainsi qu'il faut entendre le mot *exomologesis* fréquemment employé par les Pères. Les premiers Chrétiens communiaient plus souvent que nous, tout en se confessant plus rarement, ce qui s'explique par leur plus grande ferveur et leur pratique assidue de la pénitence.

« Le pécheur, dit Tertullien (5), se souvient de Dieu son père; il revient à lui en lui offrant satisfaction; il reçoit son ancienne robe d'honneur, c'est-à-dire l'état de grâce, puis l'anneau par lequel il scelle son pacte de foi, et alors on lui donne à manger le mets exquis du corps du Seigneur, c'est-à-dire l'Eucharistie. » « Apportez l'innocence à l'autel, dit saint Augustin (6); ayez soin de confesser ces

(1) L. IV, ch. XVII, § 40.
(2) *Ibid*, § 42.
(3) Ferret, *Voyage en Abyssinie*, t. II, p. 353.
(4) Jovet, *Hist. des religions du monde*, t. II, p. 59.
(5) *De pudicit.*, c. IX.
(6) *Tract. XXIV in Johan.*

péchés que vous commettez chaque jour, par fragilité, bien qu'ils ne soient pas mortels. »

L'opinion la plus accréditée parmi les théologiens est que l'obligation de se confesser avant la communion, quand on est en état de péché mortel, dérive non seulement d'un précepte ecclésiastique, mais d'un précepte divin. Un petit nombre de docteurs ont soutenu le contraire (1). Quelques autres (2) ont été jusqu'à nier la nécessité absolue de la confession pour communier, disant qu'il suffisait d'avoir la contrition jointe au désir de se confesser plus tard. Le concile de Trente, où cette question fut débattue (3), déclara que la confession doit précéder la communion, mais ne condamna point comme hérétique l'opinion opposée.

On s'est demandé si le fidèle qui se souvient de quelque faute grave, après s'être confessé avec un repentir universel de ses péchés, est obligé, avant de communier, de faire une autre confession pour obtenir l'absolution de cette faute oubliée. Les avis se sont partagés sur cette question (4).

En Orient, on n'est point admis à la communion sans confession préalable ou du moins sans le consentement du confesseur. On doit même avoir entièrement accompli la pénitence imposée, ce qui est un reste de l'ancienne discipline ecclésiastique (5). La confession préparatoire n'est exigée que vers quinze ans chez les Arméniens, vers seize ans chez les Éthiopiens (6).

Dans les quelques anciennes Églises luthériennes où la confession ne fut pas abolie, en Saxe par exemple, on n'admettait à la communion que ceux qui avaient été absous de leurs péchés. Il en fut de même dans les origines de l'Église anglicane.

Les Puséystes considèrent la confession comme une préparation utile, mais non point nécessaire.

3° Amour de Dieu et du prochain. — L'Eucharistie est le sacrement de l'amour; il faut donc rendre à Jésus-Christ amour pour amour. Tous les textes des saints Pères prouvent que, dans les premiers siècles, les Chrétiens pieux et fervents étaient seuls autorisés à

(1) Jean de Medina, Navarre, etc.
(2) Cajetan, Paludanus, Richard, etc.
(3) Sess. XIII, ch. VII.
(4) Pour l'affirmative, Bonacina, Connink, Suarez, Tournely, les *Salmaticences*, etc. Pour la négative, Arriaga, Gibert, Liguori, Pontas, Réginald, etc.
(5) Denzinger, *Rit. orient.*, t. I, p. 70.
(6) Tournefort, *Relat. d'un voyage du Levant*, p. 166.

participer au sacrement de l'autel, et que c'est en s'y préparant par des actes d'amour qu'ils avaient coutume de s'en approcher aussi souvent qu'il leur était donné d'assister au Saint-Sacrifice.

Les annales hagiographiques sont remplies des témoignages d'amour que les Saints ont rendu au divin sacrement de nos autels. Nous aurons occasion d'en rapporter quelques uns dans le Livre consacré au CULTE DE L'EUCHARISTIE.

Chez les Grecs, on trouve une touchante coutume empruntée littéralement à un précepte de l'Évangile. Avant de se présenter à la Table sainte, les fidèles qui doivent communier se retirent dans le fond de l'église et demandent pardon, d'une manière générale, à tous ceux qu'ils auraient pu avoir offensés, en se servant de cette formule : « Pardonnez-nous, très chers Frères, car nous avons péché par nos discours et nos actions. » L'assemblée répond : « Dieu vous pardonne, mes frères (1). »

4° DÉVOTION ACTUELLE. — La dévotion actuelle, que réclament tous les maîtres de la vie spirituelle, consiste en des sentiments de piété, d'humilité, de crainte salutaire, de confiance filiale, de profond respect et d'ardent désir. Nous devons correspondre aux avances de Jésus-Christ disant à ses disciples : « J'ai désiré d'un grand désir de manger de cette Pâques avec vous (LUC., XXII, 13) » « Il faut, dit saint Bernard (2) que l'ardeur d'un saint désir devance la réception de Notre Dieu. » « Jésus-Christ, dit Suarez (3), requiert de l'homme la « justice, à cause de la dignité de ce sacrement ; mais, à cause de la « fragilité humaine, il exige la dévotion actuelle, non pas comme « une nécessité, mais comme une disposition meilleure et plus fruc« tueuse. »

Chez certains peuples de l'Orient, ces pieuses dispositions de l'âme font trop souvent défaut. Les Arméniens schismatiques, du moins ceux du XVIIe siècle, scandalisaient les Catholiques par leur irrévérencieuse conduite à la sainte Table. « On ne peut voir sans indignation, disait en 1710 le chanoine Jovet (4), de quelle manière pitoyable se font les communions. Les grands et les petits y vont sans aucune préparation, comme à une action fort indifférente. Ils s'en approchent sans nul sentiment de dévotion, avec un air tout dissipé et immodeste.

(1) Ricaut, *Hist. de l'Église grecque*, p. 205.
(2) *Serm. in cant.*
(3) Disput. LXIII, sect. 3.
(4) *Hist. des religions du monde*, t. III, p. 35.

On crie, on parle. En un mot, la chose se passe à peu près de même qu'à ces aumônes générales qu'on fait aux portes des maisons religieuses, à une grande multitude de pauvres. A peine ont-ils reçu le Saint-Sacrement qu'ils parlent et sortent de l'église, sans faire aucune action de grâces. Cette sorte de communion qui se fait trois ou quatre fois l'année, est un des plus grands désordres que la lâcheté des prêtres et l'ignorance des peuples ait introduits. Un missionnaire qui assista un jour à un pareil spectacle, en fut sensiblement touché. L'évêque présent le pria de détourner ses yeux, et ce prélat, dit le missionnaire, gémissant sur la stupidité et l'indévotion de son peuple, jettoit de profonds soupirs et versoit des larmes. « C'est un mal, disoit cet évêque, que nous ne saurions ôter. Notre autorité est trop faible. Esclaves comme nous sommes, hélas ! que pourrions-nous faire ? » Les soupirs étoient bien fondés, mais l'excuse n'étoit pas légitime : car enfin, si le peuple étoit bien instruit de la grandeur du Mystère, il s'en approcheroit avec plus de dévotion et de respect. Les nouveaux Catholiques, instruits par les missionnaires, en usent bien autrement. »

5° PRÉPARATION SUFFISANTE. — « Il en est, dit Anastase le Sinaïte, qui n'entrent dans l'église qu'après s'être informés si le temps de la communion approche; ils en sortent bientôt, après avoir comme ravi le pain mystique. » Ce manque absolu de préparation a toujours encouru le blâme le plus sévère; aussi Innocent XI, en 1687, a-t-il condamné cette proposition : « Avant et après la communion, il ne faut pas d'autre préparation ni d'autre action de grâces pour les âmes intérieures que la persévérance dans la résignation passive ordinaire. »

Nous voyons beaucoup de Saints se préparant à la communion par le jeûne et de longues prières. Sainte Marguerite de Hongrie ne prenait, la veille, que du pain et de l'eau. Le B. Nicolas de Flue passait une partie de la nuit en prières. Saint François de Borgia et saint Louis de Gonzague se préparaient pendant trois jours à chaque communion et consacraient les trois jours suivants à remercier Dieu. Sainte Thérèse se disposait à la communion du lendemain en s'offrant au moins cinquante fois à Jésus-Christ ; sainte Adélaïde, impératrice d'Allemagne, en gardant le silence, la veille, aussi strictement que possible ; la B. Agathe de la Croix, en faisant plusieurs fois par jour la communion spirituelle.

Zaccaria signale comme un usage spécial l'habitude qu'avaient encore, au XVIIIe siècle, les pieux fidèles de se disposer à la communion par deux ou trois jours de jeûne.

En Russie, on doit se préparer en récitant la veille un office spécial dont les prières sont empruntées aux oraisons de saint Macaire le Grand, de saint Antoine, de saint Jean Chrysostome et de saint Jean Damascène. Ensuite, on doit lire le *mémoratoire* pour invoquer la bénédiction de Dieu sur l'Eglise apostolique, sur l'empereur, sur le saint Synode, sur les parents, les bienfaiteurs, les pauvres, les voyageurs, les ennemis personnels et ceux qui sont déchus de la foi.

§ 2

Dispo itions physiques

Les principales dispositions physiques concernent : 1° le jeûne sacramentel; 2° la propreté du corps; 3° la modestie du vêtement.

I Jeune sacramentel. — Le jeûne eucharistique consiste dans la privation de tout aliment solide ou liquide, depuis minuit jusqu'au moment de la communion. Pour rompre ce jeûne, il faut, dit saint Liguori : 1° que ce qui est avalé vienne du dehors; 2° qu'on le prenne en mode d'aliment ou de boisson; 3° que la chose prise soit susceptible d'être digérée.

Comme le remarque le V. Bède (1), les apôtres ne communièrent pas à jeun, parce qu'il était nécessaire qu'ils fissent la Pâque légale avant de participer au sacrement de la vraie Pâque. Saint Augustin fait observer que Notre-Seigneur a voulu que la Cène fut la dernière action de sa vie, pour que ses ordres suprêmes se gravassent mieux dans le cœur de ses disciples. D'après l'évêque d'Hippone (2), le jeûne eucharistique, observé de son temps par toute la terre, aurait été institué par saint Paul dans son troisième voyage chez les Corinthiens. Dom Chardon n'accepte pas ce témoignage historique (3), attendu que dans les temps de persécution, il n'y avait point d'heure fixe pour la célébration des saints Mystères et qu'on se réunissait quand on le pouvait. Selon lui, il n'y avait pas eu de règle absolue à ce sujet, et il serait impossible de déterminer l'époque où le jeûne fut substitué à l'usage de la communion après les agapes. Nous verrons en effet dans le Livre

(1) *Lib. VI in Luc.*
(2) *Epist. LIV ad Jan.*, n. 8.
(3) *Hist. des sacrem.*, t. II, p. 199.

spécial que nous consacrerons à ces repas de charité, qu'ils avaient parfois lieu, originairement, avant la distribution de l'Eucharistie, que les apôtres essayèrent de réformer cette coutume, mais qu'elle persévéra pourtant, plus ou moins longtemps, dans certaines églises, surtout en Afrique.

On croit que dans l'Église de Rome il fut toujours généralement d'usage de rester à jeun avant la réception eucharistique. En Afrique, il en était ainsi au IIIe siècle, du moins quand on communiait le matin. Tertullien parle de l'embarras de la femme chrétienne pour cacher à son mari ce qu'elle mange en secret *avant tout autre aliment* (1); il parle ailleurs (2) de certaines personnes scrupuleuses qui se résignaient difficilement à communier en carême, comme si par là le jeûne était rompu. Saint Cyprien réprouve l'usage de communier après les agapes (3). « Nous avons ordonné, dit le troisième concile de Carthage (397), que les sacrements de l'autel ne seraient célébrés qu'à jeun, excepté le jour anniversaire de la Cène du Seigneur. Que s'il faut faire le service de quelque défunt, après le dîner, qu'on le fasse par les seules prières, si ceux qui le font ont pris leur repas. »

Partout ailleurs, à la même époque, la loi du jeûne sacramentel était en vigueur. « Il ne peut se faire, dit saint Basile (4), que quelqu'un ose prendre part au Sacrifice, s'il n'est à jeun. » « Mes ennemis, dit saint Jean Chrysostome (5), ont avancé que j'avais communié quelques personnes qui avaient mangé auparavant. Si je l'ai fait, que mon nom soit effacé du livre des évêques, qu'il ne soit pas inscrit dans le livre de la société orthodoxe et que Jésus-Christ m'exclue de son royaume. »

Le concile de Mâcon (583) exige qu'on ne donne aucun aliment, pas même à téter, aux petits enfants qui doivent recevoir la communion. Un *Ordre romain* du VIIIe siècle renouvelle la même prescription.

Les prêtres étaient exposés à considérer certaines circonstances comme des cas de nécessité, les autorisant à célébrer sans être à jeun. C'est pourquoi de nombreux conciles (6) se sont trouvés obligés de

(1) *Lib. II ad uxor.*, c. V.
(2) *De orat.*, c. XIV.
(3) *Epist. LXIII.*
(4) *Homil. I de jejunio.*
(5) *Epist. CXXV.*
(6) Conciles de Brague (572), d'Auxerre (578), de Mâcon (585), d'Autun (670), de Tolède (684), de Troyes (1400), de Langres (1404), de Constance (1444), de Sens (1524), de Chartres (1526), de Paris (1557), etc.

rappeler sur ce point la discipline de l'Église, en portant contre ses infracteurs des peines plus ou moins graves.

La pratique du jeûne eucharistique était si rigoureuse que d'anciens canons prescrivaient à ceux qui communiaient le matin de rester à jeun jusqu'à midi, et à ceux qui communiaient vers dix heures de ne prendre aucun aliment jusqu'au coucher du soleil. On devait même être à jeun pour assister à une messe à laquelle on ne communiait pas, peut-être à cause des eulogies qu'on distribuait à la fin de l'office. Cet usage régnait encore en France au VII[e] siècle. Saint Valery, doué d'une espèce de seconde vue, adressa un jour ce reproche à l'un de ses visiteurs : « Votre conduite de ce matin n'a pas été régulière ; en vous levant, vous avez demandé à votre femme une coupe pleine de vin, et vous n'avez pas hésité à la boire avant l'audition de la messe (1). »

Après avoir constaté la discipline générale, nous devons signaler quelques exceptions, en laissant de côté, toutefois, celles qui concernent les agapes et la messe du jeudi saint, dont nous devons parler au long dans le Livre XIII.

Aux premiers siècles, pendant le carême et à divers autres jours de jeûne, on différait jusqu'au soir la célébration du Saint-Sacrifice, parce que la rigueur de la pénitence semblait exclure la joie qui accompagne la participation à l'Eucharistie. En quelques endroits, à d'autres époques, on célébrait, en certains temps, deux fois par jour, à l'exemple de l'ancienne Synagogue qui offrait le Sacrifice au commencement et à la fin de la journée. On comprend combien devait être pénible ce jeûne prolongé et combien de motifs durent concourir à le faire rompre. Ces infractions à la loi générale furent communes en Égypte. « Les Égyptiens, dit Socrate (2), voisins d'Alexandrie et de ceux qui habitent la Thébaïde, célébrent la messe le samedi, mais ils ne suivent point, dans la participation aux Mystères, la coutume des autres Chrétiens. Car, après avoir mangé et s'être rassasiés de divers aliments, ils offrent vers le soir le Saint-Sacrifice et ils y communient. »

Il était d'usage, dans les premiers siècles, de faire surtout le soir les inhumations des morts, et, on ne voulait point les déposer dans leur dernière demeure sans avoir offert pour eux le Saint-Sacrifice de la

(1) J. Corblet, *Vies des saints du diocèse d'Amiens*, p. 423.
(2) *Hist. eccl.*, c. XXI ; Cf. Cypr., *Epist. LXIII ad Cæcil.*; August., *Ep. CXVIII*; Sozom., *Hist. eccl.*, l. VII, c. XIX.

messe. Des prêtres qui n'étaient plus à jeun croyaient pouvoir néanmoins, dans ces circonstances, célébrer la messe. Cet abus fut réprimé par un concile de Carthage et par le second concile de Brague (572).

Au moyen âge, on ne peut guère citer que quelques faits isolés, fruits de l'intempérance ou de la sottise. Saint Grégoire de Tours raconte (1) qu'un prêtre nommé Épaque ne craignit point, après s'être gorgé de vin, de monter à l'autel, et qu'au moment de la communion il fut saisi d'une attaque d'épilepsie et obligé de rejeter les saintes espèces. Théophile Raynaud (2) a connu un frère lai, très faible d'esprit, qui prenait un grand verre de vin, chaque fois qu'il devait communier, afin d'avoir plus de force de corps et d'esprit pour recevoir avec componction la sainte Eucharistie. Le cardinal Cajetan (3) parle d'un prêtre qui, par une vénération bien mal entendue, avait coutume de prendre une muscade confite pour préparer son estomac, par le parfum de cette noix, à recevoir la sainte hostie.

Pie IV, sur la demande de Sébastien, roi de Portugal, accorda aux missionnaires des Indes la permission de célébrer sans être à jeun, alors que leurs infirmités ou l'inclémence du climat rendraient le jeûne trop pénible. Cette même faveur fut accordée par divers papes à plusieurs souverains, soit seulement pour le jour de leur sacre, comme à Louis XV et à Elisabeth Christine, reine des Romains, soit d'une manière générale, pour faiblesse de tempérament, comme à Charles-Quint et à Jacques III, roi d'Angleterre (4).

Le précepte divin de communier quand on est en danger de mort doit nécessairement l'emporter sur le précepte ecclésiastique du jeûne : aussi autorise-t-elle à donner le Viatique aux malades qui ne sont pas à jeun (5).

Les théologiens admettent communément qu'il est encore permis de communier, sans être à jeun : 1° lorsqu'il est à craindre qu'autrement le Sacrement périsse ou subisse des avaries ; 2° lorsqu'un prêtre, en ne célébrant pas, serait exposé à causer du scandale ; 3° lorsqu'un prêtre se trouve obligé de compléter le Saint-Sacrifice commencé par lui ou par un autre.

Les avis des théologiens sont loin d'être unanimes pour le cas où un prêtre, devant célébrer deux messes, a pris par inadvertance, à la

(1) *De glor. mart.*, c. XXXVII.
(2) *Heterocl. spir. et anom. piet. terrest.*, sect. 1, punct. 3, n. 18.
(3) *In Summa*, V, v° *Communio*, n. 2.
(4) Ferraris, v° *Euchar.*, art. 1, n. 81.
(5) Nous réservons les questions relatives au jeûne des malades pour l'article que nous consacrerons au Viatique dans le Livre IX.

première, les oblations; un certain nombre d'entre eux autorisent le prêtre à dire sa seconde messe, pour éviter le scandale et ne pas priver une paroisse d'assister au Saint-Sacrifice.

Louis de Bar, évêque de Langres, avait prétendu qu'un prêtre, ayant pris les oblations à la messe de minuit et qui aurait ensuite dormi quelque temps, pouvait célébrer la messe du jour, à Noël; le Synode de Langres (1455) condamna son opinion, en déclarant que le jeûne eucharistique consiste à n'avoir rien pris depuis minuit. Cette fixation de point de départ, universellement adoptée aujourd'hui, était autrefois plus sévère, du moins en France. Les Statuts d'Étienne Poncher, évêque de Paris au commencement du xvie siècle, disent que le prêtre qui célèbre, à Noël, la messe de minuit, doit être à jeun au moins depuis six heures.

De nombreuses divergences d'opinions se sont produites sur les choses qui sont de nature à rompre ou à ne pas rompre le jeûne sacramentel. Ne pouvant entrer dans tous ces détails, nous nous bornerons à dire quelques mots du tabac pris en fumée. Il ne rompt pas le jeûne, d'après beaucoup de théologiens (1). Deux conciles tenus au xvie siècle, l'un à Lima, l'autre à Mexico, défendent de prendre du tabac de quelque façon que ce soit, avant la communion. Urbain VIII prononça l'excommunication contre les prêtres du diocèse de Séville qui fumeraient dans l'église, surtout avant leur messe. Mais il faut se rappeler que le tabac était jadis l'objet d'une telle réprobation qu'Innocent X et Innocent XI défendirent sous peine de censures qu'on en prît dans l'église du Vatican. Ces prescriptions sévères ont été abolies par Benoît XIII, comme ne manquaient pas de me le rappeler les prêtres que je m'étonnais de voir fumer dans les sacristies d'Espagne.

La plupart des Orientaux se montrent très rigoureux pour le jeûne eucharistique et l'exigent même des petits enfants. Les Syriens, tout en maintenant le principe, ne laissent pas que d'admettre des exceptions. Ainsi Timothée d'Alexandrie dit que si, par hasard, un jour de fête majeure, quelqu'un a bu de l'eau par inadvertance, il pourra néanmoins communier, avec la permission du prêtre qui devra lui imposer une pénitence (2). Chez les Syriens, il y a controverse sur le point de départ du jeûne; les uns le font, comme nous, commencer à

(1) Aversa, Billuart, Lacroix, Liguori, Sporer, Suarez, Trullench, Villalobos, Viva, etc.
(2) Lamy, *Dissert. de Syror. fide*, p. 183.

minuit, les autres à partir du coucher du soleil (1). Gabriel Tarish, dans ses *Constitutions*, semble prendre un moyen terme, en défendant au prêtre qui doit célébrer de prendre, à partir de la veille au soir, aucune liqueur susceptible d'enivrer.

Parmi les hérétiques du moyen âge, les Illuminés et les Vaudois niaient la nécessité du jeûne avant la communion.

II. Pureté du corps. — La seconde disposition physique requise de la part des adultes consiste dans la propreté et la pureté du corps. « Vous ne voudriez pas, dit saint Chrysostome aux fidèles (2), vous approcher des sacrés Mystères avec des mains sales; vous préféreriez vous abstenir de communier plutôt que de vous présenter en cet état. » Par là même qu'ils recevaient l'Eucharistie dans leurs mains, les premiers Chrétiens ne manquaient jamais de se les laver avant d'entrer dans l'église (3). Cette ablution se faisait parfois à une fontaine placée à l'entrée du temple.

En Grèce, les fidèles qui doivent communier se font souvent oindre les mains d'une huile bénite qui a brûlé devant le très Saint-Sacrement.

Les Arméniens ont mis en doute qu'on dût admettre les lépreux à la sainte Table, à cause de leurs impuretés physiques. Leurs meilleurs canonistes ont tranché la question dans le sens affirmatif. Partout ailleurs, il n'y eut jamais d'hésitation sérieuse à ce sujet (4), et l'on se bornait à prendre des précautions pour éviter la contagion de la maladie.

Les premiers Chrétiens s'abstenaient du devoir conjugal, la nuit qui précédait la communion (5). Cette prescription, formulée par les canons orientaux (6), par beaucoup d'autorités ecclésiastiques en Occident (7), a fini par devenir un simple conseil. Il en est de même de certaines impuretés involontaires que l'on considérait, surtout en Orient (8), comme des obstacles à la communion.

(1) Renaudot, *Liturg. orient. collect.*, t. I, p. 266; Assémani, *Bibl. orient.*, t. II, p. 184; Maï, *Script. vet. nova collect.*, t. X.

(2) *Homil. III in epist. ad Ephes.*, n. 4.

(3) Anast. Sin., *Orat. de sancta Synaxi*; Maxim., *Adv. Monoth.*

(4) Gregor. III, *Epist. XIV ad Bonif.*, n. 10; concile de Worms (863).

(5) Aug., *Serm. CCXLIV.*

(6) Barsalibi, *Can. pœnit.*; Sever., *Tract. de jejunio.*

(7) Isid. Sev., *De div. offic.*, c. XVIII; conciles de Châlon-sur-Saône (813), de Bourges (1584).

(8) Multi canones orientales prohibent ad sacram synaxim accedere mulierem menstruatam, ac illos qui in somnio semen effuderunt. — Sur ces questions que nous ne voulons qu'effleurer, voir le *Monocanon* des Syriens; Renaudot, *Lit. orient.*, part. I, p. 267; Denzinger, *Rit. orient.*, t. I, p. 68; Zaccaria, *Bibl. ritual.*, t. II, disp. III, quæst. II.

III. Modestie des vêtements. — Les païens invités à des repas se revêtaient d'habits d'apparat auxquels on donnait le nom spécial de *vestes accubitoriæ* ou *cœnatoriæ*. Un certain nombre de Chrétiens des premiers âges crurent qu'il était convenable de suivre cet usage pour le repas par excellence ; c'est ce qui fit dire à saint Jean Chrysostome qu'on ne met pas toujours le même soin à orner son âme qu'à parer son corps (1). Beaucoup d'autres fidèles comprirent qu'il serait inconvenant d'afficher l'ostentation, alors que Dieu cache sa majesté sous les apparences du pain et du vin. Aussi tous les maîtres de la vie spirituelle ont-ils recommandé la modestie des vêtements.

Pour montrer plus de respect à la sainte Eucharistie, un certain nombre de fidèles des premiers âges, surtout en Orient, allaient nu-pieds à la sainte Table. Ils pouvaient d'ailleurs, en agissant ainsi, vouloir imiter les apôtres qui, avant d'être admis à la Cène, eurent les pieds lavés par Notre-Seigneur.

Saint Paul (*I Cor.*, II, 10) avait recommandé aux femmes de ne pas assister sans voile aux prières de l'Église. Cette marque de modestie devait se transmettre de siècle en siècle dans beaucoup de contrées, surtout pour la communion. En Afrique, l'usage s'introduisit pour les filles d'aller nu-tête à l'église : c'était là un privilège qui caractérisait leur virginité. Saint Cyprien et surtout Tertullien (2) s'élevèrent contre cette coutume qui leur parut inspirée par la vanité et la coquetterie.

Jusque dans les temps modernes, nous voyons recommander la prescription de saint Paul. Elle a été rappelée par les Statuts diocésains de saint Charles Borromée et par le concile de Chine, tenu en 1803.

En diverses provinces, surtout dans les campagnes, les femmes qui se rendent à la sainte Table sont couvertes d'un voile noir ; les filles, d'un voile blanc. Les Génoises vont communier avec leur *mezzaro*, les Espagnoles avec leur mantille, les Picardes avec leur *affulette* ou *ahautoir*.

Ce qui n'est plus en Occident qu'un usage local, reste en Orient une prescription universelle. Comme elle pourrait être difficile à observer par les indigentes, il a y des voiles à leur usage dans les sacristies des Copthes.

Les armes faisant partie de l'habit militaire, il n'y aurait aucune inconvenance à les garder pour communier ; il est cependant générale-

(1) *Hom. LII in Matth.*
(2) *De virginibus velandis.*

ment d'usage de s'en défaire. C'est un reste de l'ancienne discipline qui interdisait de garder ses armes en entrant dans l'église (1). Il y avait exception pour les personnes royales. Quant à l'épée de parade que portaient les gentilshommes, tous les anciens Rituels recommandent de la déposer avant d'aller communier. Quelques écrivains protestants ont été jusqu'à dire que le ministre pouvait ou devait refuser la communion à ceux qui portaient l'épée (2).

Lorsqu'un prêtre communie à la manière des laïques, il doit être revêtu du surplis et de l'étole. Le concile de Prague a même prononcé l'excommunication contre les infracteurs de cette prescription; mais c'est là, disent les théologiens (3), un décret tombé en désuétude.

De tout temps, il a été ordonné d'avoir les mains nues et non pas gantées, ce qui est peut-être un vestige de l'ancien rite de réception eucharistique. Selon les époques et les variations de la mode, les Rituels ont été obligés de proscrire tantôt les manchons et les robes à queue, tantôt le fard et les mouches, tantôt les masques de velours et les éventails.

Saint Charles Borromée ordonne de refuser la communion aux femmes qui sont par trop décolletées, à celles qui se font porter la queue dans l'église. Cette exclusion de la sainte Table pour immodestie du costume remonte très haut puisque, au v[e] siècle, nous voyons saint Amator, le futur évêque d'Auxerre, n'étant encore que diacre, refuser, un jour de Pâques, de présenter le calice à une femme du monde qui scandalisait les fidèles par le luxe et l'inconvenance de sa toilette.

Dans quelques provinces de la Grèce, au IX[e] siècle, on ne voulait point donner la communion à ceux qui n'avaient point de ceinture, excès de sévérité que blâma le pape saint Nicolas I (4).

Au XIV[e] siècle, les Livoniens, par un respect mal fondé pour l'Eucharistie, la refusaient aux paysans lorsqu'ils étaient mal vêtus (5).

En Chine, c'est un signe de respect d'avoir la tête couverte. Aussi le pape Clément X, par un bref du 23 décembre 1673, permit-il aux missionnaires de célébrer la tête non découverte, et aux néophytes de recevoir de même la communion, jusqu'à ce qu'on puisse, sans scandale, modifier cette coutume.

(1) Troisième concile d'Orléans (541), ch. XXVIII; concile de Selingstadt (1222).
(2) Kegelius, *De gladio in sacramentorum reverentiam deponendo*, p. 34.
(3) Azor, Turrecremata, Tamburini, Liguori, etc.
(4) *Epist. ad Bulgar.*
(5) Gerson, *Declar. defect. eccles.*

CHAPITRE II

Des sujets inaptes à recevoir la communion

Les sujets inaptes à recevoir la communion sont : 1° les non-baptisés, les hérétiques et les schismatiques ; 2° les pénitents publics et les excommuniés ; 3° les pécheurs publics ; 4° les personnes privées de raison ; 5° les morts ; 6° les êtres non humains. Après avoir examiné ces diverses catégories d'exclusions, nous ajouterons quelques mots 7° sur le droit ecclésiastique de refuser la communion.

ARTICLE I

Les non-baptisés, les hérétiques et les schismatiques

Ceux qui n'appartiennent pas à l'Église par le baptême et par la foi ne peuvent participer au plus auguste de ses sacrements. L'Eucharistie, dans l'ordre de la grâce, suppose la vie spirituelle de l'âme conférée par le baptême ; car, comme le dit saint Thomas, il faut avoir la vie avant de se nourrir.

Presque tous les théologiens, considérant que le baptême est la porte de tous les autres sacrements, ont reconnu que les Catéchumènes sont incapables de recevoir le sacrement de l'Eucharistie. Nous devons noter comme exceptionnelle l'opinion de ceux qui ont prétendu le contraire, en disant que les Cathécumènes sont les membres du Christ par la foi et la charité (1).

Quand un Catéchumène, avant la fin de son temps d'épreuves, tom-

(1) Marsilius, in IV, q. VI, a. 2.

bait gravement malade, on le baptisait, mais rien ne prouve qu'on lui donnât en même temps la confirmation et l'Eucharistie. On le considérait comme irrégulier, et c'est pour cela qu'on protesta contre l'ordination de Novatien qui n'avait pas reçu, dit Eusèbe (1), ce qui se donne après le baptême.

Si, par inadvertance, on donnait la communion à un Cathécumène, il se trouvait affranchi de son temps de noviciat ; on l'instruisait aussitôt sommairement et on lui conférait le baptême : c'est ce que nous dit Timothée, patriarche d'Alexandrie, et son commentateur Balsamon.

Le P. Pinelli raconte un fait, arrivé à Rome en 1567 et qui montre que la miséricorde divine peut opérer la conversion d'un infidèle qui reçoit l'Eucharistie : « Un jeune turc d'une vingtaine d'années, dit-il (2), après avoir été jusque-là à Ancône, avec son père, qui était un riche marchand, s'enfuit de la maison paternelle, et, semblable à l'enfant prodigue, se mit à dissiper dans une vie de désordre l'argent qu'il avait dérobé à son père. Mais bientôt, réduit à l'indigence, il vint à Rome où il ne put trouver d'autre moyen d'existence que de se mettre au service d'un gentilhomme. Il se garda bien d'avouer sa qualité de Musulman ; son maître qui l'ignorait, s'en faisait accompagner quand il se rendait à l'église ou qu'il voulait entendre la messe, de sorte que tous le croyaient sincèrement attaché à la religion chrétienne. Au bout de quelqües mois, il tomba dans une longue et dangereuse maladie ; son maître le plaça à l'hôpital de Saint-Jean de Latran, en le recommandant aux bons soins des directeurs, qui le reçurent avec cette grande charité qu'on admire dans tous les hospices de la ville de Rome. Peu de temps après, on l'avertit de se disposer à se confesser et à communier, conformément aux règles suivies exactement dans ces maisons. Cet avis jeta le malade dans une anxiété difficile à dépeindre, car il n'avait nullement le désir de renoncer au Coran ; mais il sentait que refuser de faire ce qu'on lui disait, c'était s'exposer à se faire chasser de l'hôpital et à mourir comme un vil animal sur la place publique. Il se trouvait donc dans une grande perplexité et ne savait à quoi se résoudre, lorsque le diable qui se réjouit d'une joie infernale de la profanation des sacrements, lui suggéra la pensée que, sans renoncer à la religion de Mahomet, il pouvait bien confesser à un prêtre quelque péché vrai ou faux, puis recevoir et

(1) *Hist. eccl.*, l. VI, c. XLIII.
(2) *De exercit. spirit.*, c. XIII ; P. Rossignoli, *Les merveilles divines dans la sainte Euch.*, 4ᵉ éd., p. 129.

manger *ce morceau de pain des Chrétiens;* son prophète ne pourrait le trouver mauvais, attendu l'absolue nécessité à laquelle il se trouvait réduit. Il s'arrêta à ce parti et fit appeler un prêtre, auquel il confessa quelques fautes ordinaires. Il se frappait la poitrine en signe de douleur et donnait tous les signes d'une véritable contrition, puis il reçut l'absolution. Le prêtre vint ensuite lui apporter le très saint Sacrement, qu'il reçut les mains jointes, avec tous les dehors d'une sincère dévotion.

« Ce malheureux était bien digne de la mort du traître Judas : cependant, à certains égards, il était moins coupable, il avait abusé de moins de grâces; aussi l'infinie miséricorde du Sauveur, non seulement ne le traita pas avec tant de sévérité, mais au contraire l'attira paternellement à lui. En effet, dès que Judas eut reçu indignement le corps de son divin Maître, le diable entra dans son âme : *Post buccellam intravit in eum Satanas.* Ce Musulman, au contraire, à peine eut-il dans sa bouche le pain des vivants, qu'il se trouva tout changé et comme rempli du Saint-Esprit. La droite du Très-Haut avait opéré cette merveille : *Hæc mutatio dextera Excelsi.* Il sentit son esprit éclairé d'une lumière céleste et son cœur fortifié par la divine grâce. Ne pouvant plus contenir les sentiments qui l'animaient, il se mit à crier d'une voix forte et pénétrante : « Je ne suis plus Musulman, je veux être Chrétien; je renonce à Mahomet, je choisis le Christ, je le reconnais maintenant pour vrai Dieu. De grâce, donnez-moi le saint baptême que j'ai refusé jusqu'à présent pour suivre la loi impie d'un faux prophète. Hâtez-vous de me purifier dans les eaux du salut, car je suis consumé par un feu intérieur qui ne s'éteindra que dans la fontaine du baptême. » Les infirmiers, entendant de telles paroles, s'imaginent que la violence du mal lui a fait perdre le sens et qu'il est dans le délire. Ils lui présentent de l'eau et d'autres rafraîchissements pour le calmer; mais le malade, voyant qu'il n'était ni cru ni compris, n'en criait que plus fort qu'il renonçait à Mahomet et qu'il voulait être baptisé. Dieu permit que le père Pinelli se trouva pour lors dans l'hôpital, y exerçant, comme à son ordinaire, envers les malades, l'humilité et la charité. Prévenu de ce qui se passait, il comprend aussitôt, à ces demandes répétées et instantes, que ce malade était véritablement Musulman et qu'il avait vécu jusque-là ennemi de la foi et de la loi chrétienne; qu'en recevant la sainte Eucharistie, il s'était senti inspiré de se faire Chrétien et que depuis ce moment il ne pouvait trouver de repos.

« Ayant donc reconnu que le malade jouissait de tout son bon sens, il en donna avis à l'aumônier. Celui-ci ayant examiné lui-même le jeune homme, reconnut la vérité de ce qu'on lui avait rapporté. Ils l'instruisirent brièvement des principaux mystères de la foi et lui conférèrent le saint baptême. Ce pauvre malade en éprouva une telle consolation qu'il ne se sentait pas de joie ; le lendemain, il mourut paisiblement, en invoquant le saint nom de Jésus, avec tous les signes d'une heureuse prédestination. C'est ainsi que notre bon Sauveur sut tirer le bien du mal, et donner une admirable preuve du prodigieux amour dont il poursuit les âmes dans son adorable Sacrement. »

Divers Rituels défendent d'admettre à la communion les enfants qui ont été ondoyés et auxquels on n'a point suppléé les cérémonies du baptême.

Les Canons orientaux, comme les nôtres, excluent de l'Eucharistie les infidèles et les hérétiques.

La Confession de foi des Églises réformées de France (1559) interdit la Cène « aux prêtres, aux moines et aux autres ecclésiastiques de l'Église romaine » : précaution bien inutile pour les prêtres fidèles et qu'on se serait bien gardé de maintenir pour les apostats.

Le Synode national de Charenton, sur une question des Calvinistes de Bourgogne, décida que les Luthériens pouvaient être admis à la communion dans les temples de la religion réformée.

Plusieurs sectes baptistes admettent à leur cène tous ceux qui ont été baptisés, n'importe de quelle manière ; d'autres excluent ceux qui ont été baptisés par infusion.

ARTICLE II

Les excommuniés et les pénitents publics

Les excommuniés sont retranchés de la communion des fidèles et privés par conséquent des biens spirituels que Dieu a laissés à la disposition de l'Église.

Comme toute société, l'Église a le droit d'exclure de son sein ceux qui ne remplissent pas les engagements qu'ils ont contractés. Ce droit,

conféré par Jésus-Christ et par les apôtres (1), est la plus haute sanction de la discipline; c'est tout à la fois une punition pour le coupable et un acte de préservation pour le reste de la communauté.

Il y avait deux sortes d'excommunications dans la primitive Église, la petite et la grande. La première appelée *separatio* (αφορισμος) s'appliquait aux fautes les moins graves, empêchait d'assister aux Mystères sacrés et aux agapes. Le membre qui en était frappé temporairement pouvait entendre les chants sacrés, la lecture de l'Écriture-Sainte et participer aux prières des Catéchumènes. La grande excommunication ou anathème (αναθεμα ou παντελης αφορισμος) entraînait l'exclusion de toute réunion religieuse. On fuyait la société de ces proscrits comme s'ils avaient été infectés d'une maladie contagieuse. Plus tard, Grégoire IX divisa l'excommunication en *majeure* et *mineure* et détermina ce qui est propre à chacune d'elles.

Les principales causes qui entraînaient l'excommunication étaient l'idolâtrie, la thurification, l'apostasie, l'hérésie, le schisme, la tradition des Livres sacrés, le meurtre, l'inceste, l'adultère, la violation des vœux, le faux témoignage, etc.

On entend par excommuniés *dénoncés nommément* ceux qui le sont avec l'indication de leur nom ou de leur qualité, office ou dignité. Leurs noms étaient affichés à la porte de l'église et adressés aux évêques des diocèses voisins; car le pécheur légitimement anathématisé dans une église quelconque était considéré comme tel dans toutes les autres.

A certaines époques de l'année, on prononçait des excommunications générales contre diverses classes de criminels. « On devra, dit le concile d'Écosse (1225), dans toutes les églises, à chacun des dimanches qui suivent immédiatement les Quatre-Temps, excommunier les sorciers, les empoisonneurs, les incendiaires, les faussaires, les usuriers, ceux qui brisent les portes des églises, empêchent l'exécution des testaments valides et ceux qui troublent la paix du royaume. »

Dans les premiers siècles, la pénitence publique entraînait toujours, pendant toute sa durée, la privation de la communion, et l'on sait combien étaient sévères les prescriptions canoniques réglées sur la nature des péchés. Quand les pénitents étaient à l'article de la mort, on pourvoyait à leur salut en leur accordant, selon les classes discipli-

(1) Ch. Kuhn, *Origine de l'excommunication.*

naires auxquelles ils appartenaient, soit seulement l'absolution, soit l'absolution et le Viatique.

Il n'existe aucune loi générale de l'Église qui proscrive la profession de comédien sous peine d'excommunication. Les représentations théâtrales des premiers siècles de notre ère ne se composaient guère que de scènes lascives; il n'est donc pas étonnant qu'ils aient été excommuniés par quelques conciles particuliers, comme ceux d'Elvire (305) et d'Arles (314 et 452). Le troisième concile de Carthage veut qu'on ne leur accorde la communion qu'après leur pénitence publique, à moins qu'ils ne se trouvent en danger de mort. Saint Cyprien, consulté par Encratius sur le point de savoir s'il pouvait accorder la communion à un bateleur de profession qui, par ses paroles et ses actions, corrompait la jeunesse, lui répondit négativement (1).

Les écrivains jansénistes, gallicans et parlementaires des deux derniers siècles se sont trouvés d'accord pour dire qu'on devait refuser les sacrements aux comédiens, et un certain nombre de Rituels français des mêmes époques, se modelant sur celui de Paris, les ont rangés soit parmi les excommuniés, soit plus ordinairement parmi les pécheurs publics (2). Les conciles de ces derniers temps ont, par de sages distinctions, rétabli sur ce point la saine doctrine théologique. Celui de Reims (1849) déclare qu'il ne range pas les comédiens dans la catégorie des infâmes, ni dans celle des excommuniés, et qu'on ne doit éloigner des sacrements que ceux qui abusent de leur profession en représentant des pièces obscènes ou impies.

ARTICLE III

Les pécheurs publics

Les pécheurs publics et notoires, d'après la doctrine de saint Thomas, sont ceux dont les crimes sont connus par une évidence de fait, ou par une condamnation juridique, ou enfin par leur propre aveu.

(1) *Epist. X ad Encratium.*

(2) Rituels de Paris (1647), Aleth (1667), Langres (1670), Agen (1688), Bordeaux (1726), Meaux (1734), Clermont (1734), Évreux (1741), Bourges (1746), Boulogne (1750), Auxerre (1750), Soissons (1753), Tarbes (1761), Clermont (1773), Limoges (1774), Poitiers (1776), Toulon (1778), Lodève (1781), Lyon (1787), etc.

« On doit refuser l'Eucharistie, dit Benoît XIV (1), à un pécheur public qui la demande publiquement. On appelle pécheur public, non seulement celui qui est déclaré coupable par un jugement, mais encore celui qui est tenu pour tel, d'après l'évidence du fait qu'on ne peut dissimuler en aucune façon. »

Les annales de l'Église nous fournissent un grand nombre d'exemples de ces refus de sacrement. Saint Cyprien, dans une lettre adressée à son clergé, se plaint de quelques prêtres qui avaient admis des apostats à la communion. Saint Jean Chrysostome disait à ses prêtres : « Il faudrait vous infliger un sévère châtiment, si vous admettiez à la Table sainte celui qui ne le mériterait pas. Jésus-Christ vous demanderait compte de son sang... Quant à moi, je perdrais plutôt la vie que de donner le sang du Seigneur à celui qui en est indigne (2). »

« L'empereur Théodose, dit Théodoret (3), étant venu à Milan, après le meurtre commis par son ordre dans la ville de Thessalonique et voulant entrer dans l'église, comme il avait accoutumé, saint Ambroise en sortit pour l'en empêcher ; et l'ayant rencontré hors du grand portique, il lui défendit d'entrer, usant à peu près de ces paroles : « Avec quels yeux, ô empereur, pourrez-vous regarder le temple de celui qui est notre divin Maître ? Avec quels pieds oseriez-vous marcher sur une terre si sainte ? Comment oseriez-vous étendre vos mains vers Dieu, lorsqu'elles sont encore toutes dégouttantes du sang injustement répandu ? Comment oseriez-vous toucher le très saint corps du Sauveur du monde avec ces mêmes mains qui sont souillées du carnage de Thessalonique ?... Retirez-vous et gardez-vous bien d'ajouter un second crime au premier. » Théodose, touché de ces paroles, retourna au palais impérial, pleurant et gémissant; huit mois après, le divin Ambroise lui donna l'absolution de son péché. »

« Le duc de Bar, dit le cardinal d'Ossat (4), avait épousé publiquement, sans dispense, Madame, sœur de Henri IV, sa proche parente qui était huguenote; ce duc, après avoir habité pendant dix-huit mois avec cette princesse, alla à Rome pour y gagner le jubilé, ayant promis au pape Clément VII de se séparer de la princesse; le Souverain-Pontife lui permit de se choisir un confesseur, lequel, s'il trouvait le duc en disposition et en état de pouvoir être absous, communier et

(1) *De sacrif. missæ*, l. III, c. xx, n. 4.
(2) *Homil. LXXXII in Matth.*, n. 6.
(3) *Hist. eccles.*, l. V, c. xvii.
(4) Livre VI, Lettre 63.

gagner le jubilé, lui donnât l'absolution et lui permît la communion et la participation du jubilé, pourvu que la dite absolution et communion fut faite secrètement et sans que le monde en sût rien... La cause pour quoi le duc de Bar ne peut être absous ni communier, ni gagner le jubilé, sinon que secrètement, vient des règles de pénitencerie qui portent que pour permettre à un qui aurait fait un péché public, il faut qu'il fasse la réparation publiquement et à la vue du monde; mais qui promet en secret de réparer publiquement un jour la faute qu'il a commise, on ne lui permet pas aussi de communier cependant, sinon secrètement, jusqu'à ce qu'il ait fait la réparation publique. »

Jadis, en certaines contrées, les secondes noces étaient considérées comme illicites, et ceux qui les contractaient étaient exclus de la Table sainte (1).

Le Rituel romain met au nombre des pécheurs publics auxquels on doit refuser les sacrements, les excommuniés, ceux qui sont interdits, ceux qui sont notoirement infâmes, comme les courtisanes, les concubinaires, les usuriers, les magiciens, les sorciers, les blasphémateurs, etc., à moins qu'on ne soit certain de leur pénitence et qu'ils n'aient auparavant réparé leurs scandales. D'autres Rituels ajoutent à cette énumération : les ennemis publics qui ne se sont point réconciliés, les ivrognes habitudinaires, les duellistes (2), ceux qui ne sont mariés que civilement, les divorcés, les écrivains qui combattent en quelque sorte *ex professo* les dogmes catholiques, les francs-maçons, etc. Peletier, évêque d'Angers, par trois ordonnances successives (1702 et 1703), prescrivit de refuser la communion, même à Pâques : à ceux qui tiendraient des établissements de jeux de cartes et de dés; aux cabaretiers qui donneraient à boire les dimanches et fêtes, pendant le service divin; à ceux qui fréquenteraient les *veilleries* ou veillées.

Les Rituels français des XVIIe et XVIIIe siècles s'accordent à dire que le prêtre ne doit pas admettre à la sainte Table : 1° les pécheurs publics et notoires, jusqu'à ce qu'il soit constant qu'ils aient fait pénitence de leurs péchés; 2° qu'il ne doit point refuser la communion aux pécheurs non publics, quand bien même il serait certain de leur état criminel,

(1) Concile de Laodicée, ch. I; premier concile de Tolède, ch. XVIII.

(2) Le synode de Clermont (1130) s'exprime ainsi dans son neuvième canon : « Les tournois sont défendus, parce qu'ils coûtent souvent la vie à des hommes. Si quelqu'un est blessé à mort dans un jeu de cette nature, on ne lui refusera point la pénitence et le Viatique, mais il sera privé de la sépulture ecclésiastique. »

soit par la confession, soit par une autre voie; 3° qu'il doit refuser la communion aux pécheurs non publics dont il connaît la souillure de conscience, par une voie autre que celle de la confession, dans le cas où ils se présenteraient en secret, sans aucun témoin, et que ce refus, par conséquent, ne saurait produire aucun scandale (1).

Les défenses portées par ces Rituels sont souvent conçues en termes généraux et ne font pas de distinction entre les pécheurs publics qui sont connus comme tels par une notoriété de fait et ceux qui sont connus par une notoriété de droit qui résulte de la sentence du juge ou de l'aveu juridique du coupable. Un petit nombre de ces Rituels se prononcent par la notoriété de fait (2); un plus grand nombre n'admettent ou ne semblent admettre que la notoriété de droit (3). C'est que le clergé français se trouvait alors divisé sur cette question. Beaucoup d'ecclésiastiques, imbus des maximes gallicanes, adoptaient ou subissaient ce prétendu principe des Parlements et des juristes, que la simple notoriété de fait n'est pas reconnue en France, ni pour les excommuniés notoires et non dénoncés, de quelque censure qu'ils aient été frappés, ni pour les autres pécheurs publics qui n'ont pas été déclarés tels par sentence judiciaire (4). De là, ces monceaux de réquisitions et de remontrances, de dénonciations, de plaintes, de décrets, de sentences, d'appels et de jugements, qui étouffaient la liberté de l'Église. Aujourd'hui personne ne met plus en doute qu'on doive éloigner des sacrements tous les pécheurs publics, soit qu'il y ait notoriété de droit, soit qu'il n'y ait qu'une notoriété de fait; mais une grande prudence est recommandée dans l'application de ces règles disciplinaires.

En Abyssinie, on refuse l'usage de la communion aux personnes mariées qui ont réclamé trois fois le bénéfice du divorce (5).

Les théologiens protestants ont agité, avec des solutions très différentes, la question de savoir si le pasteur pouvait, de sa propre

(1) Rituels de Toul (1616), de Séez (1634), de Saint-Omer (1641), d'Orléans (1642), d'Alby (1674), d'Amiens (1687), de Nevers (1689), d'Auch (1701), Cambrai (1707), Lyon (1724), Bourges (1746), etc.

(2) Rituels de Meaux (1734), Rouen (1739), Évreux (1741), Strasbourg (1742), Avranches (1742), Séez (1744), etc.

(3) Rituels de Beauvais (1637), Rouen (1640), Châlon-sur-Marne (1649), Paris (1654), Aleth (1667), Troyes (1669), Besançon (1674), Blois (1730), Auxerre (1730), Rodez (1733), Bourges (1745), Soissons (1753), etc.

(4) De Bremond, *Dissertation sur la notoriété requise pour autoriser le refus des sacrements*, 1756.

(5) Ferret et Galinier, *Voyage en Abyssinie*, t. II, p. 354.

autorité, refuser la cène aux pécheurs publics impénitents, ou s'il fallait, pour cette exclusion, recourir à un jugement du Consistoire (1).

Dans l'Église anglicane, le ministre doit faire appeler les pécheurs publics et leur défendre d'approcher de la Table du Seigneur, avant d'avoir donné des témoignages publics de repentance (2). Mais le plus ordinairement le ministre se contente de promesses plus ou moins sincères.

Faut-il considérer les condamnés à mort comme des pécheurs publics et leur refuser la communion ? C'est une doctrine qui a eu cours en France, en Savoie et dans quelques provinces d'Espagne, mais nulle part ailleurs.

Cette aggravation de peine provient des autorités judiciaires qui, à des époques de foi, croyaient par là inspirer une plus grande terreur aux criminels. Jusqu'à la fin du XIVe siècle, on ne permettait même pas aux condamnés de se confesser. Au concile de Vienne (1311), Clément V blâma les magistrats qui en agissaient ainsi ; mais ce ne fut qu'en 1396, que le roi Charles VI enjoignit d'administrer le sacrement de pénitence aux condamnés que l'on conduisait au supplice.

Le clergé français du moyen-âge paraît avoir été partagé d'avis sur cette question. « Pourquoi, demandent les Statuts de Sonnatius, archevêque de Reims (630), refuse-t-on l'Eucharistie aux condamnés à mort, puisqu'elle peut leur être utile pour souffrir avec constance les angoisses du supplice et pour obtenir une bonne mort ? » D'un autre côté, Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, trouve inconvenant qu'on donne la communion à un criminel qui va être pendu (3). Un anglais, le cardinal Pullen, partage cette opinion, en disant que « ce serait déshonorer l'Eucharistie que de la donner à un condamné à mort (4). »

Cette répulsion a persévéré longtemps parmi nous, puisqu'elle est encore exprimée dans le Rituel de Mgr Devie, évêque de Belly (1830). Mais aucun ancien concile français, que nous sachions, n'a formulé de défense à cet égard. Tout au contraire, de nombreux conciles étrangers (5) ont réclamé pour les condamnés repentants le droit de participer à l'Eucharistie ; c'est ce qu'ont fait également, par leurs constitutions et

(1) Spener, *Cons. theol. germ.*, c. I, sect. 2, p. 11 ; Brunnemanus, *De jure eccles.*, l. I, c. IX.
(2) *La Liturgie de l'Église anglicane traduite en français*, p. 192.
(3) Martène, *Thes. anecd.*, t. I, p. 429.
(4) *Lib. sent.*, part. VIII, c. LIII.
(5) Conciles de Mayence (847), de Worms (868), de Tribur (895), de Prague (1392), de Milan, (1579), de Lima (1583), de Mexico (1585), de Malines (1607), de Strasbourg (1610). Ajoutons-y deux assemblées françaises : le synode de Paris (1515) et le concile de Cambrai (1631).

leurs rescrits, un certain nombre de Souverains-Pontifes (1). Ajoutons que diverses autorités ecclésiastiques (2) recommandent de ne pas administrer la communion aux condamnés le jour même de leur exécution, surtout quand elle doit avoir lieu le matin.

Outre les théologiens (3) qui ont plaidé sommairement les droits des condamnés à mort contre les préjugés français, plusieurs écrivains, tels que J. Chifflet, J.-A. Orsi et Mgr Gousset (4), ont publié, dans le même sens, des dissertations spéciales. Leur cause est aujourd'hui gagnée, et le concile de Soissons (1849), entre autres, a ordonné de donner la communion aux criminels bien préparés, la veille ou le jour même de leur exécution, afin qu'à l'aide de la grâce, ils puissent supporter avec résignation les approches du supplice.

Ces considérations ont probablement peu de valeur aux yeux de quelques nouveaux magistrats du gouvernement actuel. En octobre 1882, le procureur de la République de La Roche-sur-Yon s'est opposé à ce qu'un condamné à mort, nommé Barbier, entendît la messe et reçût la communion. L'aumônier de la prison insista, ainsi que le condamné, pour que cette dernière grâce ne fut point refusée à celui qui allait paraître devant Dieu. Tout fut inutile. Quant à l'aumônier, il fut destitué comme coupable d'avoir, par trop d'insistance, *manqué de tenue administrative* (5). Après avoir laïcisé les hôpitaux et les écoles, il ne manquait plus à la troisième République que la gloire de laïciser l'échafaud !

ARTICLE III

Les personnes privées de raison

Les théologiens disent qu'on doit refuser la sainte communion aux adultes qui, ayant constamment vécu dans un état de démence, ne

(1) Alexandre IV, Clément V, Innocent VIII, Léon X, Clément VII, Paul III, Jules III, S. Pie V, etc.

(2) Ve concile de Milan (1579), concile de Cambrai (1631), Rituel de Paris (1839), etc.

(3) Coninck, Diana, Panormitanus, Reginald, Fr. Suarez, etc.

(4) J. Chifflet, *Consilium de sacramento Eucharistiæ ultimo supplicio afficiendis non denegando;* J. A. Orsi, *Dissertatio historica qua ostenditur catholicam Ecclesiam tribus prioribus sæculis capitalium criminum reis pacem et absolutionem neutiquam denegasse;* Mgr Gousset, *Lettre à M. l'abbé Blanc sur la communion des condamnés à mort.*

(5) L'*Univers* du 11 oct. 1882.

peuvent avoir la foi; à ceux qui, après avoir eu l'usage de la raison, l'ont complètement perdue et sont privés de tout intervalle lucide. On peut la donner aux insensés, pendant les intervalles lucides qu'ils peuvent avoir, et même, à l'article de la mort, à ceux qui alors, privés d'intelligence, ont joui antérieurement de la raison et ont manifesté le désir de communier.

Les curés des Indes Occidentales refusaient autrefois la communion aux néophytes, par cettte raison que leur intelligence était trop grossière, ce qui fut blâmé par Joseph de la Coste (1).

On peut, jusqu'à un certain point, assimiler aux insensés les énergumènes ou possédés du démon, puisque, dans divers moments, ils n'ont pas la liberté de leur intelligence. Ainsi, dans la primitive Église, on les admettait à quelques parties de l'office, mais non pas à la participation des saints Mystères. Toutefois il y avait exception à cet égard en certaines églises. A Alexandrie, il était permis de leur donner l'Eucharistie, pourvu qu'on eût lieu de croire qu'ils ne découvriraient point ce mystère aux idolâtres. Le treizième canon du concile d'Orange (441) ordonne d'accorder la communion aux énergumènes baptisés qui font ce qu'ils peuvent pour être délivrés du démon, parce que la vertu du Sacrement peut les fortifier contre les obsessions et même les en délivrer. Les conciles d'Orléans (1642) et de Rouen (1651) tiennent à peu près le même langage, en faisant exception pour les cas où il y aurait péril d'irrévérence envers le Sacrement.

Ce danger détermine le *Nomocanon* des Syriens à interdire la communion aux énergumènes (2); mais divers canonistes orientaux la leur permettent à certaines conditions (3).

Au XVIIIe siècle, à la suite d'impostures et de mystifications dont le clergé fut parfois dupe, on se montra fort défiant pour les possessions démoniaques. Aussi le Rituel de Soissons a-t-il soin de formuler cette recommandation : « Il faut examiner avec précaution ceux qui se disent énergumènes, surtout si ce sont des femmes. Car on doit ordinairement leur refuser la communion, non parce que ces personnes sont énergumènes, mais parce qu'elles mentent en disant qu'elles le sont. »

Un certain nombre d'anciens Rituels excluent les sourds-muets de toute participation à l'Eucharistie, parce qu'ils les considèrent comme

(1) *De procur. Indor. salut.*, l. V, c. IX.
(2) Migne, *Patr. græc.*, t. LXXVII, col. 1475.
(3) Lamy, *Diss. de Syr. fide*, p. 170.

dénués de raison suffisante. « Il est certain, dit Beuvelet (1), qu'ils n'ont point la foi actuelle et explicite, ni de l'Incarnation, ni de la Rédemption des hommes, ni de la présence réelle, puisque cette foi, selon saint Paul, vient de l'ouie, de laquelle ils sont privés. » M. l'abbé Montaigne (2) suppose que le sourd-muet, avant son instruction, est privé de tout sentiment moral : il refuse au simple langage des signes naturels le pouvoir d'introduire le sourd-muet dans la connaissance des vérités morales et religieuses, et n'accorde ce privilège qu'aux langues écrites et parlées auxquelles, en France, dix-huit mille infortunés restent étrangers. M. l'abbé Lambert, premier aumônier de l'Institution nationale des sourds-muets, nous paraît avoir démontré la complète fausseté de cette doctrine ; une longue expérience lui a prouvé que la seule langue des signes peut développer dans le sourd-muet des idées morales et religieuses et le disposer suffisamment au bienfait des sacrements (3).

Un certain nombre de théologiens (4) pensent qu'on peut accorder la sainte communion, à Pâques et à l'article de la mort, aux sourds-muets qu'on a tâché d'instruire un peu et dont la conduite n'offre rien de condamnable ; plus souvent même, s'ils en témoignent le désir et s'ils montrent, par des signes extérieurs, qu'ils ont une certaine intelligence de ce qu'ils font. En ce qui concerne les sourds-muets adultes et illettrés, auxquels on n'a pu faire comprendre aucune vérité religieuse, mais qui se conduisent bien, les mêmes théologiens leur accordent la communion à Pâques et à l'article de la mort, pourvu qu'ils admettent une différence respectueuse entre le pain eucharistique et le pain ordinaire. On a objecté qu'il n'est point possible de savoir si ces sourds-muets illettrés ne sont pas en état de péché mortel. M. l'abbé Lambert, dans plusieurs conférences ecclésiastiques de Paris, s'est efforcé de résoudre cette difficulté, en montrant que ces sourds-muets, en raison de leur infirmité, sont plongés dans une ignorance invincible et qu'il est excessivement rare qu'ils se rendent formellement coupables d'un péché mortel (5).

(1) *Méditations sur les principales vérités chrétiennes.*
(2) *Recherches sur les connaissances intellectuelles des sourds-muets, considérées par rapport à l'administration des sacrements.*
(3) *La clef du langage de la physionomie et du geste mis à la portée de tous.*
(4) Benoît XIV, Ferraris, Holzman, Layman, Leander, Liguori, Panormitanus, Reiffenstuel, Sanchez, etc.
(5) *Le Conseiller des sourds-muets*, nº d'octobre 1869.

Les théologiens protestants admettent les sourds-muets à la cène, pourvu que, par des signes quelconques, ils manifestent leur esprit de pénitence, leur foi et leur dévotion (1).

ARTICLE V

Les morts

En Afrique, en France et surtout en Orient, on a déposé parfois le pain eucharistique dans la bouche des personnes décédées qui n'avaient pu le recevoir avant leur mort. D'après le témoignage de Balsamon, cet usage persévéra longtemps en Orient, surtout à l'égard des évêques.

D'après quelques érudits (2), l'hostie, pour certains Chrétiens ignorants, aurait remplacé l'obole nommée *naule,* que les païens mettaient dans la bouche des morts pour payer à Charon le passage du Styx et de l'Achéron. Selon Zaccaria, on aurait mal compris le treizième canon du premier concile de Nicée, recommandant aux évêques de veiller à ce que personne ne mourût sans avoir reçu le Viatique, nécessaire au Chrétien pour terminer heureusement le cours de son pèlerinage; cet abus serait donc provenu de la croyance erronée à la nécessité absolue de l'Eucharistie pour le salut. De l'Aubespine croit que l'on commença à mettre l'Eucharistie dans la bouche des Pénitents que la mort avait frappés subitement, pour témoigner que l'Église les considérait comme étant rentrés dans sa communion (3). Balsamon pense qu'on donnait l'Eucharistie aux morts afin de préserver leurs corps contre les embûches des démons (4). Chacune de ces explications peut être vraie pour telle ou telle contrée.

On a prétendu que l'usage de mettre l'Eucharistie dans la bouche des morts avait amené l'érection des fanaux de cimetières qui auraient été des espèces de lampes du Saint-Sacrement. Mais il est bien certain que ces *lanternes des morts* n'avaient nullement cette destination. Ces

(1) Gerhard, *Loc. theol.*, t. V, p. 182.
(2) Théophyle Raynaud, Fassini, A. Murcier, etc.
(3) *Observ. eccles.*, l. I. obs. 9 et 10.
(4) *In can. LXXXIII conc. in Trullo.*

édicules ont été construits uniquement dans le but de rendre un religieux hommage à ceux qui dorment du sommeil du juste dans le champ du repos, et d'éveiller aussi un pieux souvenir pour les défunts dans l'âme des voyageurs qui apercevraient de loin cette lumière (1).

Le troisième concile de Carthage (397) paraît être le premier qui ait parlé contre l'abus dont nous nous occupons. « On ne donnera point l'Eucharistie aux corps des morts, dit le sixième canon, car le Seigneur a dit : *Prenez et mangez;* or les cadavres ne peuvent ni prendre ni manger; et il est à craindre que si on la leur donne, les faibles d'entre les frères ne s'imaginent qu'on peut aussi baptiser les morts. » La même défense a été formulée par le sixième concile de Carthage (525), par le concile d'Auxerre (578) et par le concile de Constantinople *in Trullo* (692).

Diverses légendes parlent de morts rendus à la vie pendant quelques instants pour recevoir le saint Viatique dont ils avaient été privés par des circonstances indépendantes de leur volonté. Nous ne saurions nous faire le garant des récits de ce genre qu'on trouve dans la vie de saint Évroult, dans celle du saint abbé Pulcherius, et dans les Actes de saint Jean, pape et martyr, relativement au philosophe Boèce qui, après avoir été décapité, aurait remis sa tête sur son cou et serait allé communier dans une église voisine. Nous nous bornerons à reproduire deux de ces légendes qui ont peut-être servi de type à plusieurs autres.

A la fin du VIIe siècle, le monastère d'Ouche en Normandie, gouverné par saint Évroult, était décimé par la peste. « Dieu qui voulait faire briller encore d'un plus vif éclat la sainteté de cet abbé, dit M. l'abbé Blin (2), permit qu'un vénérable religieux nommé Ansbert, mourut sans recevoir le saint Viatique. Le frère qui était chargé de le garder, vint aussitôt en avertir le saint abbé. « Ah! mon Père, lui dit-il, un de vos enfants vient de sortir de ce monde sans recevoir le saint Viatique. Priez pour lui, afin que Dieu, devant qui il paraît maintenant, lui fasse miséricorde. » Le Saint, se reprochant cet accident, comme s'il fût arrivé par sa négligence, se rendit auprès du lit du défunt. Tout inondé de larmes, il se prosterna le front dans la poussière et invoqua la miséricorde infinie. Tout à coup, sentant qu'il est exaucé, il se lève et commande au mort de revivre. A la voix du Saint, le mort lève la tête, et, ouvrant les yeux, les tourne avec amour vers

(1) J. Corblet, *Manuel d'archéologie*, 2e édit., p. 358.
(2) *Vie des saints du diocèse de Séez*, 29 déc.

son sauveur. « Oh! mon Père, lui dit-il, que je vous remercie d'être venu à mon secours! Poursuivi au tribunal de Dieu par l'ennemi des hommes, qui voulait emporter mon âme, parce que j'avais eu le malheur de mourir sans le saint Viatique, je me voyais sur le point d'être temporairement éloigné de mon Dieu, d'être livré à une faim cruelle et exclu pour un temps du festin des bienheureux. Tout-à-coup vous êtes venu me délivrer des mains de mon ennemi. Oh! bon Père, soyez éternellement béni! Mais, de grâce, allez vite me chercher la sainte communion, afin de me donner le pain des élus, le gage de la vie éternelle et de la résurrection glorieuse. » Aussitôt le Saint fit apporter le corps de Notre-Seigneur, et le religieux ne l'eut pas plutôt reçu que, par un dessein tout particulier de la Providence, il rendit de nouveau son âme à Dieu. »

« Saint Sardos, dit Ribadencira (4 mai), alors qu'il était supérieur de l'abbaye de Sarlat, en Périgord, eut la douleur de perdre son père sans qu'il eût reçu les derniers sacrements de notre sainte religion. Plongé dans la plus grande tristesse, le pieux abbé se jette au pied des divins tabernacles, y répand ses prières et ses larmes. O merveille! O puissance de la prière sur le cœur de Jésus-Christ! Par sa foi vive et ardente, Sardos obtient la résurrection de son père; il lui administre le sacrement de la divine Eucharistie; puis, après avoir reçu le Viatique sacré, son père rend de nouveau son dernier soupir en bénissant son fils bien-aimé. »

Nous parlerons dans le Livre consacré à la RÉSERVE EUCHARISTIQUE d'un usage différent de celui qui fait l'objet de cet article, et consistant non pas à communier les morts, mais à enterrer l'Eucharistie avec eux.

ARTICLE VI

Les êtres non humains

Il n'y a que les hommes vivants qui soient des sujets capables de recevoir l'Eucharistie. Les anges et les saints, jouissant de la vue intuitive, reçoivent en quelque sorte Jésus-Christ d'une manière spirituelle, mais ne sauraient le recevoir sous la forme sacramentelle.

Par un horrible sacrilège, on a quelquefois donné à des animaux des hosties consacrées. Nous allons citer quelques exemples de ces abominables profanations.

Les Donatistes, afin de montrer le mépris qu'ils professaient pour les sacrements catholiques, envahissaient les églises et faisaient jeter l'Eucharistie à leurs chiens ; mais ces animaux, saisis d'une rage soudaine, se jetaient sur leurs propres maîtres et les déchiraient de leurs morsures (1).

Jovien Pontano, dans le cinquième livre des Histoires de son temps, rapporte que les habitants de Suessa, assiégés par le roi de Naples, allaient être obligés de se rendre, parce que leurs puits et leurs citernes étaient taris. Sur le conseil de quelques sorciers, ils conduisirent un âne devant le portail de leur église, lui chantèrent un *requiem*, lui mirent dans la bouche une hostie consacrée et l'enterrèrent tout vivant devant le porche.

Henri Étienne (2) cite un gentilhomme huguenot qui fit manger à un cheval une hostie, dérobée à un curé de village portant le saint Viatique à un malade.

« On me montra à Rimini, dit un voyageur (3), un lieu célèbre par un grand miracle qui doit confondre les hérétiques qui nient la réalité du corps de Jésus-Christ dans la sainte hostie. Un hérétique, par une impiété détestable, mit une hostie consacrée dans une botte de foin que l'on présenta à un cheval affamé qui n'y toucha jamais, et quelques-uns ajoutent qu'il l'adora par une inclination. »

Delrio témoigne que, de son temps, c'est-à-dire au XVI[e] siècle, les sorciers après avoir baptisé des crapauds, leur donnaient à manger des hosties consacrées (4).

ARTICLE VII

Du droit ecclésiastique de refuser l'Eucharistie

Par là même que l'Église a le droit d'exclure de la participation de ses grâces tout membre qui ne se conforme pas à ses lois, les ministres

(1) Optat. Mil., *De schism. Donat.*, l. II, p. 55.
(2) *Apologie pour Hérodote*, ch. XXXIX.
(3) *Voyage de France et d'Italie*, par un gentilhomme français, p. 766.
(4) *Disquisit. magic.*, l. III, part. I, q. III, sect. I.

de cette Église ont le droit et le devoir de refuser l'Eucharistie à tous ceux que les saints canons en proclament indignes. Il tombe sous le simple bon sens que l'administration des sacrements est exclusivement du domaine spirituel et ne concerne que les juges ecclésiastiques. Combien de fois pourtant, dans notre France gallicane, les Parlements et les officiers de Justice ne se sont-ils pas ingérés de décider qu'on devait donner la communion en tel ou tel cas, à telle ou telle personne !

D'après l'ancienne jurisprudence française, la connaissance des causes relatives aux sacrements relevait des juges d'Église; mais quand la cause était mixte, c'était au magistrat civil qu'il appartenait d'en connaître, comme subrogé aux droits du Roi, protecteur de l'Église. Voici les termes de l'édit de 1695 (art. 34) : « La connaissance des causes concernant les sacrements, les vœux de religion, l'office divin, la discipline ecclésiastique, et autres purement spirituelles, appartiendra aux juges d'Église. Enjoignons à nos officiers et même à nos cours de Parlement de leur en laisser et même de leur en renvoyer la connaissance, sans prendre aucune juridiction ni connaissance des affaires de cette nature, si ce n'est qu'il y eût appel comme d'abus, interjeté en nos dites Cours, de quelques jugements, ordonnances ou procédures faites à ce sujet, ou qu'il s'agît d'une succession ou autres effets civils, à l'occasion desquels on traiterait de l'état des personnes décédées ou de celui de leurs enfants. »

Malgré l'évidence de ce texte, les Parlements ne s'en prétendirent pas moins compétents pour connaître des refus publics de sacrements, 1° parce que, disaient-ils, tout ce qui intéresse l'ordre public et le repos de la société leur appartenait exclusivement; 2° parce qu'un souverain catholique est obligé de maintenir ses sujets dans la possession de tous leurs droits spirituels, conformément aux canons; 3° parce que ce même souverain, étant le protecteur né de l'Église, a pouvoir de réprimer les transgressions des règles générales de l'Église. Citons quelques uns des faits étranges qui furent la conséquence de cette funeste doctrine.

Au sujet d'un refus de sacrement fait par le curé de Sainte-Catherine d'Orléans, le Parlement de Paris, le 28 avril 1731, enjoint à l'évêque d'Orléans « de tenir la main à ce qu'aucun prêtre ne puisse exiger, lors de l'administration des sacrements, aucune déclaration sur la constitution *Unigenitus.* » — Le Lieutenant-général de Bayeux, le 21 avril 1739, rend une ordonnance pour forcer le curé de Saint-Sauveur de cette ville à aller administrer le procureur du Roi à Bayeux.

— Le Lieutenant-criminel de Villeneuve-le-Roi, en 1739, sur le refus du desservant de la paroisse d'administrer les sacrements à une demoiselle Housset, commet de sa propre autorité un curé du faubourg de cette ville, pour remplir ce ministère. — Cette même année, le Lieutenant au baillage d'Orléans rend plusieurs ordonnances pour contraindre, même par saisie de temporel, le Chapitre de la cathédrale à administrer un chanoine, nommé Sellier. — En 1742, le Lieutenant particulier au présidial d'Angers condamne à trois livres d'aumône et à 50 livres de dommages et intérêts, un curé qui avait refusé la communion pascale à une de ses paroissiennes. Nous devons ajouter que, sur l'appel des intéressés, un certain nombre de ces arrêts ont été cassés par le Conseil du Roi.

C'est surtout de 1752 a 1754 que la France fut profondément troublée par les conflits qui s'élevèrent entre le clergé et les Parlements. On conserve à la bibliothèque de l'Arsenal une curieuse collection de recueils factices sur les refus de sacrements à cette époque; elle ne comprend rien moins que quinze volumes in-4° et treize volumes in-12.

Les Jansénistes, en refusant de se soumettre à la bulle *Unigenitus*, se constituaient, par là même, en état de révolte contre l'Église et devaient nécessairement être exclus de la participation aux sacrements. Comme ils ne s'en présentaient pas moins à la sainte Table, on voulut mettre un terme à ces profanations, en refusant la communion à ceux qui n'étaient pas munis d'un billet de confession, signé d'un prêtre adhérent à la Constitution de Clément XI. Les Parlements, gagnés par les Jansénistes, décidèrent qu'il n'y avait pas obligation de se confesser pour appprocher de la sainte Table, que chacun était juge de son état de grâce, que par conséquent la communion ne pouvait être refusée à quiconque la demandait, que le refus de sacrement était donc une injure réelle pour celui qui en était l'objet, et que tout fait apportant un trouble grave à la société civile devait tomber sous le coup de la loi. Aussi le Parlement de Paris, par règlement du 4 décembre 1752, défendit-il à tout ecclésiastique « de refuser les sacrements sous prétexte du défaut de représentation de billet de confession ou de déclaration du nom du confesseur ou d'acceptation de la bulle *Unigenitus.* » Les Parlements de Bretagne, de Toulouse, d'Aix et de Rouen, rendirent de semblables arrêts. On vit alors ces corps judiciaires adresser d'insolentes remontrances à Louis XV, faire brûler en place de Grève les mandements épiscopaux,

bannir du royaume des ecclésiastiques et décréter des curés de prise de corps. Ces empiètements dans le domaine religieux excitèrent tant de trouble dans les esprits que le Roi finit par remettre en vigueur l'édit de 1695 dont nous avons parlé, et qui, tout en ouvrant la porte aux chicanes par l'appel comme d'abus, n'en proclamait pas moins la compétence exclusive des juges ecclésiastiques pour les matières spirituelles et notamment pour les refus de sacrements.

Quand la liberté des cultes fut proclamée comme loi de l'État, on devait croire que la puissance publique ne continuerait plus à se mêler des refus de sacrement : il n'en fut pas toujours ainsi. En 1803, M. de Portalis défendit la vieille thèse parlementaire et prétendit que l'État, en autorisant un culte, prenait bien l'engagement d'en protéger la doctrine, la discipline et les ministres, mais qu'il s'engageait aussi, par une conséquence nécessaire, à faire jouir ceux qui le professaient des biens spirituels qu'il pouvait offrir.

Enfin, le Conseil d'État, par un arrêt du 16 décembre 1831, décida que le refus public de sacrements, quand il n'est accompagné ni de réflexions ni d'injures, est un fait qui ne peut être déféré qu'à l'autorité ecclésiastique. Néanmoins, on recourut encore parfois au fameux appel d'abus, ce qui excita la verve pleine de bons sens de M. de Cormenin. « L'office du prêtre, dit-il, est tout spirituel. S'il n'y a que refus de sacrement, sans accompagnement d'injure articulée et personnelle, il n'y a pas abus dans le sens légal de l'abus. Il n'y a donc lieu qu'à l'appel simple devant le métropolitain, dans l'ordre de la conscience et selon les règles et l'application des canons. Car, ou vous croyez ou vous ne croyez pas. Si vous ne croyez pas, ne demandez pas à l'Église ce qu'elle n'accorde qu'aux croyants; si vous croyez, si vous avez la foi, soumettez-vous à ceux qui gouvernent la foi. Est-ce comme citoyen que vous entrez dans l'Église ? Non, c'est comme chrétien. Est-ce à un fonctionnaire que vous vous adressez ? Non, c'est à un prêtre. Est-ce un acte matériel, authentique, probatif, légal, que vous demandez ? Non, c'est une grâce ou une prière. Et qui est juge, unique juge de savoir si vous avez droit à cette grâce, à cette prière, si ce n'est le prêtre ou son supérieur dans l'ordre hiérarchique ? Si vous prétendez contraindre le prêtre dans un ordre de choses tout volontaire, vous n'aurez pas une véritable prière, mais des murmures des lèvres ; vous n'aurez pas les grâces d'un sacrement, mais les mensonges d'une profanation. »

Aujourd'hui (1884), l'autorité civile est bien loin de forcer à admi-

nistrer les sacrements; tout au contraire, elle empêche le plus possible de les conférer. En laïcisant les hospices et les hôpitaux, en supprimant leurs aumôniers ou en paralysant leur ministère, elle prive un certain nombre de malades des dernières consolations de la religion. Il y a sans doute une différence radicale entre la conduite des Parlements et celle de certains administrateurs de l'Assistance publique ; mais, de part et d'autre, ce sont toujours d'injustes entraves forgées contre la liberté de l'Église. D'ailleurs, on ne renonce pas à faire revivre les lois de l'ancien régime quand elles peuvent fournir des armes contre le clergé. N'a-t-on pas vu récemment le Gouvernement invoquer les édits des derniers siècles, en supprimant leur traitement à des ecclésiastiques, pour avoir menacé d'exclure de la première communion les enfants qui, dans les écoles communales, étudieraient des Manuels civiques, condamnés par la Congrégation de l'Index ?

LIVRE IX

ÉPOQUES DE LA RÉCEPTION DE L'EUCHARISTIE

Ce Livre sera divisé en cinq chapitres : 1° époques obligatoires de la réception eucharistique ; 2° époques interdites pour la réception de l'Eucharistie ; 3° des heures et des divers moments de la communion ; 4° de la fréquente communion ; 5° des époques de communion dans les Églises dissidentes.

CHAPITRE I

Époques obligatoires de la réception eucharistique

Ces époques obligatoires sont déterminées 1° par certaines fêtes de l'Église, 2° par la condition des personnes, et 3° par diverses circonstances de la vie. Mais avant d'aborder ces considérations, il est essentiel d'examiner l'obligation en général de recevoir l'Eucharistie.

ARTICLE I

De l'obligation en général de recevoir l'Eucharistie

Jésus-Christ nous dit à tous, en s'adressant à ses disciples : « En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous (Joan., VI, 54). » C'est une obligation pour l'homme d'agir conformément au plan divin; c'est un devoir pour lui de conserver, de cultiver et par là même de nourrir en lui la vie divine dont il a reçu le germe dans le baptême. D'ailleurs, par ces paroles : « Faites ceci en mémoire de moi, » Notre-Seigneur n'a pas seulement prescrit à ses apôtres de consacrer l'Eucharistie, il a ordonné en même temps aux fidèles de participer à ce sacrement. Il n'y a que les Quakers qui se soient imaginé que c'était là une obligation temporaire, ne concernant que les nouveaux convertis.

En parlant de la communion des petits enfants, nous avons eu occasion de dire qu'on avait accusé à tort saint Augustin d'avoir considéré l'Eucharistie comme absolument nécessaire pour le salut éternel :

deux écrivains grecs, Siméon de Thessalonique et Nicolas Cabasilas ont professé cette erreur, ainsi que les premiers Protestants du XVIe siècle.

Tous les théologiens catholiques conviennent que l'Eucharistie n'est que de nécessité de précepte, mais le plus grand nombre considèrent comme de nécessité de moyen le désir au moins virtuel et implicite de ce sacrement (1). Le sentiment commun est que l'obligation de communier provient non seulement d'un précepte ecclésiastique, mais d'un précepte divin (2).

Nous ne faisons qu'indiquer rapidement les controverses purement théologiques, mais nous devons nous arrêter davantage à celles qui ont un caractère historique. Il en est une qui concerne l'obligation où auraient été les Chrétiens des premiers siècles de communier quotidiennement ou du moins chaque fois qu'ils assistaient à la messe. Il faut distinguer soigneusement ici deux choses bien différentes, le fait et l'obligation dont il pourrait être le résultat.

Quant au fait, il est incontestable, mais il a été exagéré par quelques écrivains. « Ayez soin, dit saint Ignace aux habitants d'Éphèse, de vous assembler le plus souvent que vous le pourrez pour recevoir l'Eucharistie, car elle énerve la puissance du démon, et ses traits enflammés se retournent contre lui. » « Le dimanche, dit saint Justin, les Chrétiens des villes et des campagnes se réunissent tous dans un même endroit ; on distribue à chacun l'Eucharistie et on l'envoie par des diacres aux absents. » Les *Constitutions apostoliques* supposent évidemment que tous ceux qui assistaient à la messe avaient coutume d'y communier.

Il y avait cependant des exceptions à cette habitude générale : ceux dont la conscience était chargée d'un péché grave ne s'approchaient pas de la sainte Table. C'était là sans doute une faible minorité, mais elle pouvait être augmentée par ceux qu'éloignait un sentiment exagéré d'humilité.

Il faut tenir compte aussi de ceux qui vivaient dans des villages où il n'y avait point de prêtres, de ceux que des raisons multiples empêchaient d'assister à l'unique messe qui se célébrait le dimanche.

On sait combien nombreux étaient les solitaires, les ermites et les

(1) S. Thomas, Soto, Ledesma, Gonzalez, Gonet, Labat, Grenade, Concina, les *Salmaticenses*, Liguori, etc. Sont d'un avis contraire : S. Bonaventure, Suarez, Cajetan, etc.

(2) S. Thomas, Durand, Paludanus, Soto, Vasquez, de Lugo, etc. S. Bonaventure, Gabriel, Sylvestre, Ferraris, etc., soutiennent qu'il n'y a pas nécessité de précepte divin.

anachorètes. Ceux qui n'étaient pas éloignés d'un couvent pouvaient, le dimanche, y aller communier : c'est ce que faisaient l'abbé Moïse, l'abbé Paphnuce, saint Jean Climaque, saint Zénon ; d'autres, comme l'abbé Jean, l'abbé Mark, etc., recevaient au même jour la visite d'un prêtre qui leur disait la messe. Mais combien ne communiaient qu'une fois l'an ou à des intervalles beaucoup plus éloignés. Nous ne voyons pas que saint Paul, premier ermite, ait communié pendant les quatre-vingt dix ans qu'il resta solitaire et inconnu dans le désert. Saint Bernardin excuse ces ascètes en raison du danger moral qu'ils auraient eu à courir en quittant leur solitude, et ajoute que Dieu a remplacé par d'autres grâces celles dont ils se privaient dans une intention de perfection.

Un certain nombre d'auteurs, après avoir constaté le fait de la communion de presque tous les fidèles qui assistaient à la messe, en ont conclu que la communion quotidienne ou tout au moins hebdomadaire, établie par les apôtres, était bientôt devenue obligatoire (1). Nous croyons, avec beaucoup d'autres écrivains (2), que cette opinion ne s'appuie que sur de fausses décrétales et des documents mal interprétés.

Saint Paul interdit bien la communion à ceux qui s'en trouvent indignes, mais il ne leur défend point l'assistance aux saints Mystères. Si une telle loi eût existé, les saints Pères n'auraient point manqué d'en instruire les fidèles. On a invoqué un décret du pape Anaclet ordonnant que tous les assistants communiassent après la consécration ; mais c'est là un document apocryphe qui n'a vu le jour qu'au VIII[e] siècle, dans la collection d'Isidore Mercator (3). On a fait dire à saint Denys l'Aréopagite qu'on chassait de l'église ceux qui n'étaient pas disposés à recevoir l'Eucharistie ; mais cet écrivain dit simplement : « Après la lecture de l'Écriture-Sainte, on fait sortir de l'enceinte sacrée les catéchumènes, les énergumènes et les pénitents (4). »

Il est possible que les fidèles qui ne devaient point communier sortissent de l'église après la consécration. Mais étaient-ils excommuniés par là même qu'ils n'avaient point participé à l'Eucharistie, comme l'ont prétendu Grancolas, Chardon et bien d'autres ? Cette erreur repose sur un texte mal compris des Canons apostoliques.

(1) Baronius, Vasquez, Pintus, Grancolas, Bingham, etc.
(2) De Lugo, Hosius, Camus, Le Brun, l'abbé Labis, etc.
(3) Mansi, *Concil.*, t. I, p. 598.
(4) *De Hier. Eccles.*, c. III.

Ces canons, on le sait, sont l'expression de la discipline ecclésiastique en Orient vers le troisième siècle. Divers écrivains qui se sont servis de la traduction très fautive de Denys le Petit (Fénelon est du nombre), ont vu dans le canon IX une prescription absolue de communier, faite à tous ceux qui assistent à l'office divin. M. Labis nous semble avoir exactement traduit ainsi le texte grec des canons VIII et IX : — VIII. « Si quelque évèque, prêtre, diacre ou tout autre membre de l'ordre sacerdotal, après l'oblation faite, ne communie pas, qu'il en dise la cause, et, si elle est raisonnable, qu'on l'excuse; si elle ne l'est pas, qu'il soit séparé comme ayant scandalisé le peuple et fait naître un soupçon contre celui qui a offert le Sacrifice. — IX. Que les fidèles qui entrent et écoutent la lecture de l'Écriture, mais ne restent pas pour la prière et la sainte communion, soient séparés comme apportant le désordre dans l'Église. » — « Quel est le sens de ces prescriptions, demande le savant professeur de l'Université de Louvain (1) ? Le VIII[e] canon ne regarde que les clercs qui, en assistant le célébrant à l'autel dans la messe solennelle, se seraient abstenus, sans raison, de communier. Il fait supposer, ce qui est incontestable d'ailleurs, qu'il était de règle qu'ils communiassent. Le IX[e] est diversement interprété ; mais de l'aveu des savants les plus versés dans la matière, il ne concerne pas ceux qui s'abstenaient purement et simplement de la communion. Ainsi, selon les uns, il s'applique aux fidèles qui s'en abstenaient soit par mépris, soit par un motif superstitieux ou autre, non moins condamnable ; et c'est en ce sens qu'une prescription tout-à-fait analogue a été formulée par le second concile d'Antioche, en 341, canon II, et par un concile de Braga, en Espagne, au VI[e] siècle. Selon les autres, il condamne uniquement ceux qui, au lieu d'entendre la messe entière en restant à l'église jusqu'après la communion, troublaient l'office divin en sortant après l'Évangile. C'est l'interprétation qui s'accorde le mieux avec le texte. Tout ce qu'on pourrait en inférer, c'est qu'il y avait, alors comme aujourd'hui, obligation d'entendre la messe entière. »

En résumé, dans le cours des premiers siècles, l'obligation générale de participer à l'Eucharistie n'a pas été exprimée par une loi spéciale qui prescrivît la communion à une époque déterminée. La ferveur des Chrétiens était si grande qu'il n'était pas besoin de formuler de décret à cet égard. L'habitude qu'ils avaient de communier presque tous à la

(1) *De la fréquente communion*, dans la *Revue catholique de Louvain*, 1863, p. 289.

messe à laquelle ils assistaient était donc la conséquence naturelle de leur piété et non pas d'une obligation imposée. C'est seulement quand la tiédeur gagnera les âmes, à partir du V[e] siècle, que nous verrons divers conciles particuliers formuler des décrets à ce sujet, jusqu'à ce que l'Église, par l'organe du concile œcuménique de Latran porte la loi générale qui régit encore aujourd'hui le monde catholique. C'est ce que nous allons voir dans l'article suivant.

ARTICLE II

Des époques obligatoires de communion déterminées par certaines fêtes

§ I

Des préceptes relatifs aux époques de communion

Quelques écrivains ont prétendu qu'au troisième siècle le pape saint Zéphyrin, et, après lui, saint Fabien, avaient prescrit de communier au moins à Pâques, à la Pentecôte et à Noël. Ce décret a bien été inséré, tantôt sous le nom de ce dernier pape, tantôt sous la rubrique du concile d'Elvire, dans la collection de Gratien; mais, comme le dit Ferraris, il faut le ranger parmi les documents apocryphes. Ce paraît être un emprunt fait à un concile de Tours du IX[e] siècle. Une telle loi n'aurait pas eu de raison d'être à une époque où les fidèles communiaient si souvent, et il serait singulier que les Souverains-Pontifes, pendant les cinq siècles suivants, n'eussent pas renouvelé une prescription qui alors eût été motivée par le relâchement des fidèles.

Le plus ancien concile qui, pour mettre une limite à la tiédeur des fidèles, ait déterminé un temps obligatoire pour la communion, paraît être celui que saint Patrice présida en Irlande, vers 431 ou 434. Le vingt-deuxième canon dit que « celui-là ne peut être considéré comme fidèle, qui ne communie pas à la nuit de Pâques. »

A cette époque, la communion était tellement liée à la fête de la résurrection du Sauveur que l'expression *faire ses Pâques* était déjà synonyme de *communier* (1).

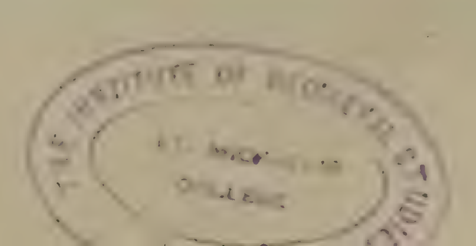
« Les laïques qui ne communient pas à Noël, à Pâques et à la Pentecôte, dit le concile d'Agde (can. XXIII), ne doivent pas être réputés catholiques. » Le concile d'Autun (670) se sert des mêmes expressions, mais en omettant la Pentecôte. Cette espèce d'excommunication ne paraît s'être généralisée que vers le IXe siècle, et encore n'a-t-on dû la promulguer que dans les contrées où la piété eucharistique des fidèles se refroidissait considérablement. Ailleurs on a dû se contenter des exhortations pressantes dont nous trouvons tant d'exemples, à partir du IVe siècle, dans les écrivains ecclésiastiques.

Saint Léon IV ordonne aux prêtres d'avertir les fidèles de s'approcher de la sainte Table quatre fois par an, savoir à Noël, le Jeudi-Saint, à Pâques et à la Pentecôte. Cette même prescription se trouve dans une épître synodale de Rathier de Vérone. Ces fêtes, sauf le Jeudi-Saint, sont proclamées obligatoires pour la communion par un concile de Tours (813), par Egbert, archevêque d'York, par Otton, évêque de Verceil. En Espagne, on y ajoutait la Transfiguration, jour où chaque prêtre célébrait trois messes. Dans un Capitulaire adressé aux prêtres de son diocèse, Théodulphe, évêque d'Orléans, fait une obligation de communier, chaque dimanche de carême, le jour de Pâques, les trois jours qui précèdent cette fête et toute la semaine qui suit. Les trois derniers jours de la semaine sainte sont également décrétés d'obligation par une rubrique (868) de Rodolphe, archevêque de Bourges. Le deuxième concile de Châlon-sur-Saône (813) se borne à prescrire la communion du Jeudi-Saint.

Au XIe siècle, le concile d'Enham, en Angleterre « exhorte les Chrétiens (mais ne les oblige pas) à s'approcher trois fois l'année des sacrements de pénitence et d'Eucharistie. » Les lois ecclésiastiques de Canut, roi d'Angleterre et de Danemark, sont formulées dans un sens plus impératif.

Au siècle suivant, J. Béleth qualifie d'obligatoire la communion des fêtes de Pâques, de la Pentecôte et de Noël (2). Peu de temps après, Pierre de Blois nous dit que, par une permission tacite de l'Église, l'obligation de communier est réduite à la solennité de Pâques.

(1) J. Chrysost., *Serm.* LII.
(2) *Explic. div. offic.*, c. CXX.



Le quatrième concile de Latran (1213) ne fit donc que se conformer à un usage assez général, déjà toléré par l'Église, quand il n'exigea plus comme obligatoire que la seule communion pascale. Son vingt-et-unième canon est ainsi conçu : « Que tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, parvenus à l'âge de discrétion, confessent exactement tous leurs péchés à leur propre prêtre; qu'ils accomplissent la pénitence qui leur aura été imposée et qu'ils reçoivent avec respect, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, pour une cause raisonnable et par le conseil du propre prêtre, il croient devoir s'en abstenir pour un certain temps. Ceux qui ne s'acquitteront pas de ce devoir seront privés de l'entrée de l'église pendant leur vie et de la sépulture ecclésiastique après leur mort. »

Durand est le seul théologien qui, au moyen de vétilleuses subtilités, ait mis en doute si la constitution du concile de Latran, insérée dans le corps du Droit Canon, renferme un vrai précepte ou simplement une exhortation.

Les conciles provinciaux, les synodes et les rituels ont ordonné la promulgation du canon de Latran, les uns au moins une fois par an, au commencement du carême; les autres quatre fois par an. Le concile d'Avignon (1594) veut que cette prescription soit rappelée aux fidèles tous les dimanches de carême; le concile d'Augsbourg (1348), tous les dimanches de l'année.

Un certain nombre de conciles provinciaux, interprétant le vœu qu'exprime le canon de Latran par ces paroles *au moins,* et, de plus, tenant compte des habitudes locales, ont continué, pendant les XIIIe et XIVe siècles, à prescrire comme obligatoires les fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, mais en ne faisant d'appel aux censures ecclésiastiques que pour la communion pascale (1).

On sait que le concile de Trente a renouvelé les prescriptions de celui de Latran. A cette époque, l'uniformité de la seule obligation pascale s'établit partout, et nous ne voyons plus que des recommandations plus ou moins pressantes pour certaines fêtes : ainsi, par exemple, le concile de Bourges (1584) prescrit aux curés d'engager les fidèles à communier non seulement à Pâques, mais à Noël, à la Pentecôte, à l'Assomption et à la Toussaint.

(1) Constitutions de Sarum (1216); conciles de Toulouse (1229), de Worcester (1240), d'Albi (1254), de Trèves (1310), de Béziers (1342), etc.

§ 2

Du temps de la communion pascale

Pour donner plus de latitude aux fidèles, le pape Eugène IV déclara qu'on peut satisfaire à l'obligation pascale pendant le cours de la semaine sainte et toute l'octave de Pâques, sans qu'il soit permis à un évêque ni à un synode de proroger ce temps. Cette dernière restriction finit par disparaître ; la Congrégation du concile de Trente décida que l'évêque a le droit de proroger le temps pascal de quelques semaines, selon les besoins de son diocèse ou de quelques unes de ses paroisses. En général, on s'est tenu dans les limites prescrites par Eugène IV, c'est-à-dire depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au dimanche de la Quasimodo inclusivement. Mais il y a eu et il y a encore des exceptions à cet égard. Au XVIII[e] siècle, le temps pascal s'ouvrait dès le dimanche de la Passion dans les diocèses de Bordeaux, de Besançon et de Grenoble. Dans celui de Chambéry, la durée de la communion pascale se prolonge depuis le dimanche de la Passion jusqu'à celui du Bon-Pasteur.

Le Cardinal Cantelmus, archevêque de Naples, demanda à la Sacrée Congrégation du Concile de proroger le temps des communions pascales jusqu'à l'Ascension, à cause de la nombreuse population de la métropole, ce qui lui fut accordé, le 20 mars 1694.

Dans le royaume de Portugal, dans celui de Valence et dans le Milanais, le temps des Pâques s'ouvrait dès le premier jour de carême.

L'archevêque de Baltimore et ses suffragants, en raison de la distance des lieux où doivent se transporter des prêtres peu nombreux, ont obtenu de Pie VIII, en 1830, que la communion pascale pourrait se faire depuis le premier dimanche de carême jusqu'à la fête de la Trinité.

L'obligation du devoir pascal n'est pas tellement circonscrite dans l'époque déterminée par les Statuts diocésains qu'on ne puisse l'accomplir quelque temps après, lorsque le confesseur a jugé bon de différer l'absolution.

Un certain nombre de Rituels font remarquer, d'après l'opinion commune, que si un fidèle laisse passer la quinzaine de Pâques, il est obligé de communier plus tard, dans le cours de l'année, parce qu'une dette qui n'est pas acquittée dans le temps voulu n'en reste pas moins obligatoire.

§ 3

Du lieu de la communion pascale

Le texte évangélique ne contient que la substance du précepte, sans faire mention ni de la circonstance du temps, ni de celle du lieu. Elles ont été réglées par des conciles (1), et il résulte de leurs décrets que l'obligation de communier, réduite à son minimum, c'est-à-dire au devoir pascal, doit être remplie dans la propre paroisse du fidèle, et, autant que faire se peut, de la main du propre pasteur qui, régulièrement, est le curé lui-même. On ne peut faire ses Pâques dans une autre paroisse qu'avec l'autorisation du curé ou de l'évêque. Cette mesure disciplinaire a été dictée par cette grave considération que le pasteur doit connaître ses brebis, connaissance indispensable à la bonne administration des paroisses et par conséquent de l'Église tout entière.

D'après plusieurs décisions de la Congrégation du concile de Trente, les églises succursales dans lesquelles on administre tous les sacrements jouissent du privilège de la communion pascale. Dans les chapelles vicariales, au contraire, la règle est que les fidèles aillent communier dans l'église paroissiale.

Le concile de Bordeaux (1583) exige que ceux qui ont été absents de leur paroisse dans le temps pascal rapportent à leur curé un certificat du lieu où ils ont communié à Pâques, ou bien qu'ils communient de nouveau dans leur paroisse.

On ne saurait remplir le devoir pascal dans une église non paroissiale de Réguliers; c'est pour cela qu'à Rome il est interdit de distribuer la communion dans ces sanctuaires non seulement le jour de Pâques, mais aussi le jeudi saint. Un règlement de l'assemblée générale du clergé de France (1645) défendait « à tous les Religieux, sous quelque prétexte d'exemption qu'ils pussent avoir, de recevoir aucunes personnes dans leurs églises à la confession, ni de leur donner la communion depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au dimanche de l'octave de Pâques inclusivement. »

D'après les décisions de la Congrégation du concile de Trente, tous ceux qui appartiennent à une congrégation religieuse peuvent recevoir la communion pascale dans l'église de la communauté. La même règle

(1) Conciles de Trente, de Milan, de Bordeaux (1583), de Bourges (1584), d'Aix (1585) d'Avignon (1594), de Malines (1607), de Narbonne (1609), etc.

s'applique aux séminaires, aux collèges, aux hôpitaux pourvus d'une chapelle et d'un chapelain. Aux derniers siècles, les curés de France et surtout ceux de Paris exagéraient leurs droits, en exigeant que toutes les personnes qui habitaient une communauté fissent leurs Pâques à la paroisse. Aussi les pensionnaires des Lazaristes remplissaient-ils leur devoir pascal à Saint-Laurent, ceux du collège de Clermont à Saint-Benoît, ceux des Pères de la Doctrine à Saint-Étienne du Mont, ceux du collège des Bons-Enfants à Saint-Nicolas du Chardonnet, etc.

S'il y eut beaucoup de discussions relatives à la communion pascale faite dans les églises des Réguliers, il n'y en eut guère moins sur le devoir pascal rempli dans la cathédrale diocésaine dont on n'est point paroissien. De nombreux théologiens (1) ont soutenu que chaque diocésain, sans la permission du curé ni de l'évêque, peut faire ses Pâques dans son église cathédrale, parce que l'évêque est le premier curé de tous ses diocésains. D'autres ont prétendu le contraire (2), et leur doctrine a été accueillie dans divers Rituels (3). Toute controverse semblerait devoir cesser depuis que le Saint-Siège a déclaré de la manière la plus formelle que, nonobstant toute coutume contraire (elle existait en Espagne), chacun est tenu de communier dans sa propre paroisse. On est bien d'accord sur ce point que la cathédrale, comme telle, ne jouit d'aucun privilège particulier, qu'elle n'est point, comme on l'a dit à tort, la paroisse de tout le diocèse, qu'elle doit être assimilée à toute autre paroisse étrangère, qu'il ne suffit donc pas d'y communier à l'époque de Pâques pour satisfaire à cette obligation annuelle, à moins toutefois qu'on n'ait la permission du curé de sa paroisse ou de l'évêque. Mais on agite la question de savoir si, sans cette autorisation, l'on peut satisfaire au précepte, en communiant, dans la cathédrale, de la main des Ordinaires, c'est-à-dire de la main de l'évêque ou des vicaires généraux ? Est-il besoin du consentement du propre curé, quand on s'adresse au *premier curé du diocèse*, et ce dernier ne donne-t-il point par là même une autorisation implicite ? (4).

A l'occasion des communions générales de Pâques qui se font en France, dans les cathédrales, depuis une quarantaine d'années, on s'est aussi demandé si l'évêque pouvait autoriser à perpétuité tous ses

(1) Barbosa, Bonacina, Guttierez, Passerini, Piacesius, Emm. Sà, Sbrozzius, Tamburini, Zipæus, etc.
(2) Cavalieri, Diana, Ferraris, Lacroix, de Lugo, Pignatelli, Ursaya, etc.
(3) Rituels de Paris (1654), de Troyes (1660), de Toul (170[illegible]), de Bordeaux (1707), etc.
(4) *Revue des sciences eccles.*, IVe série, t. X, déc. 1879.

diocésains ou les habitants de la ville épiscopale à faire leurs Pâques à la cathédrale. On sait qu'une première communion générale d'hommes eut lieu, en 1844, à Notre-Dame de Paris, à la suite des conférences du P. Ravignan. Les bons résultats obtenus par cette imposante manifestation engagèrent à la renouveler, les années suivantes; la plupart des cathédrales de province imitèrent celle de Paris, et ces touchantes solennités sont aujourd'hui passées à l'état de tradition. Cependant d'éminents théologiens font quelques réserves à ce sujet. Ils prétendent que cette coutume ne constitue pas un droit, parce qu'elle manque, pour être réputée légitime, de deux conditions essentielles, la *rationabilité* et la *légitime prescription;* ils reconnaissent qu'exceptionnellement les Ordinaires peuvent autoriser, dans des cas particuliers, et certains fidèles seulement, à remplir leur devoir pascal hors de la paroisse, mais ils ajoutent que le fait de la communion annuelle, faite ainsi régulièrement à la cathédrale, constitue un démembrement de paroisses anti-canonique, opposé aux règles générales de l'Église et aux traditions ecclésiastiques (1).

§ 4

Des peines portées contre les infractions du devoir pascal

Nous avons vu que le concile de Latran a ordonné que les violateurs de la loi pascale soient privés de l'entrée de l'église pendant leur vie et de la sépulture ecclésiastique après leur mort. Ces peines canoniques, prononcées également par un grand nombre de conciles particuliers et de synodes (2), même jusqu'à nos jours en certaines contrées (3), ne sont généralement que comminatoires ou *ferendæ sententiæ* et ne sont pas encourues par le seul fait de la violation. Leur application est laissée à la prudence de l'Ordinaire, après la dénonciation nominative faite par les curés. C'est ce que déclarent formellement la plupart des conciles provinciaux (4). Un certain nombre de

(1) *Revue des sciences eccl., loc. cit.*

(2) Conciles de Rouen (1223), de Narbonne (1227), de Valladolid (1322), de Tolède (1339), de Bourges (1584); synodes de Nîmes (1284), d'Augsbourg (1610), de Paderborn (1688), de Segni (1710), etc.

(3) Concile de Vienne en Autriche (1859).

(4) Conciles de Narbonne (1551), de Bordeaux (1583), de Bourges (1584), d'Aix (1585), de Malines (1607); Synode de Langres (1421); Rituel d'Orléans (1642).

Statuts particuliers et de synodes, surtout à l'étranger, ont fait passer les peines comminatoires du concile de Latran dans la catégorie des censures que l'on encourt par le seul fait de la transgression du précepte. Il en fut ainsi dans le diocèse de Naples jusqu'aux derniers évènements politiques d'Italie. Voici à ce sujet un fait que nous empruntons aux *Analecta juris pontificii* (1) : »

« Trajan, fils de la veuve Lucie, de Panicocoli, village du diocèse de Naples, fut tué, le 24 juillet 1851, par un coup de fusil décoché par un ennemi... Le curé de la paroisse, après avoir consulté l'archevêque, refusa la sépulture ecclésiastique, en donnant pour raison que Trajan, dont la conduite était immorale, était mort impénitent et transgressait depuis plusieurs années le précepte pascal, transgression qui, d'après les Statuts synodaux de Naples, entraîne l'interdit *latæ sententiæ*. D'après cette déclaration, l'autorité civile, après avoir rempli envers le cadavre tous les actes de sa compétence, le fit déposer dans un lieu profane. La mère du défunt réclama auprès de la Cour épiscopale de Naples, en représentant que la conduite du curé était irrégulière, attendu que le défunt était un bon chrétien et fréquentait les sacrements. Cette plainte donna lieu à une enquête dans laquelle on examina formellement les témoins tant du côté de la plaignante que de la part du curé. Tous les actes juridiques ayant été remplis, le provicaire-général de Naples rendit une sentence qui confirma la décision du curé... Contre ce jugement, la veuve Lucie réclama auprès du Saint Siège... L'affaire ayant été portée dans une des Congrégations générales de 1855, les Cardinaux de la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers confirmèrent la sentence du vicaire-général de Naples. »

Partout où la loi n'est que comminatoire, il faut une sentence du juge ecclésiastique, c'est-à-dire de l'Ordinaire, pour appliquer la peine. Il est donc nécessaire que les curés lui fassent connaître les noms des transgresseurs : aussi cette obligation leur est-elle imposée par le Rituel romain et par un grand nombre de conciles (2). Voici la procédure prescrite aux curés de Rome, par Clément XIV, en 1773. Le curé, après le dimanche *in albis*, recueille tous les billets de communion. Le quatrième dimanche de Pâques, il doit, de l'autel, avertir en général ceux qui n'ont pas rempli leur devoir, selon la formule contenue dans les édits ; cette monition est renouvelée le cinquième

(1) Ve série, col. 367.
(2) Conciles d'Arles (1275), d'Aix (1585), de Mexico (1585), de Cambrai (1586), de Toulouse (1586), de Narbonne (1609), etc.

dimanche après Pâques et le jour de l'Ascension. A partir du lendemain, l'absolution du péché est réservée au Cardinal-Vicaire ou au Vice-gérant, en sorte que les curés n'ont plus le pouvoir d'en absoudre. L'interdit, dans le for intérieur, commence après le dimanche de la Trinité, et si les contumaces persistent dans cet interdit pendant tout le mois de juillet, on procède à la peine de l'excommunication, comme le prescrit l'édit publié pas ordre de saint Pie V, le 8 mars 1573 (1). A Rome, au XVIII[e] siècle, c'était encore l'usage d'afficher publiquement sur la porte des églises, après le dimanche *in albis*, les noms et prénoms de ceux qui n'avaient pas fait leur Pâques. En France, c'était un mois après Pâques que les curés envoyaient à l'évêque les noms des transgresseurs du précepte.

La procédure publique contre les violateurs de la loi pascale s'est conservée jusqu'à ces derniers temps, plus ou moins modifiée, à Rome, dans une grande partie de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Pologne (2).

Le Rituel romain prescrit à tous les curés d'enregistrer dans un livre spécial les noms de tous ceux de leurs paroissiens qui sont obligés à la communion pascale. C'est en comparant cette liste, qu'on appelle *État des âmes*, avec les billets de communion, que les curés peuvent constater les noms des infracteurs et les envoyer à l'évêque. La tenue exacte de ces registres est prescrite par un grand nombre de conciles (3).

Les billets de communion peuvent aider à dresser la liste des délinquants, mais ne sont point absolument nécessaires pour arriver à ce résultat. L'usage de distribuer ces sortes de billets prit naissance à Rome au XVII[e] siècle et s'est répandu de là dans toute l'Italie, en Espagne, en Portugal, fort peu en Allemagne et en France. Ils sont prescrits par un certain nombre de synodes italiens (4). En 1828, l'évêque de Faenza crut devoir supprimer ces certificats, d'après les réclamations des curés de son diocèse. La Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers exigea le rétablissement de cet usage qui alors était observé dans la plupart des diocèses d'Italie (5).

(1) *Analecta*, t. I, col. 2794.

(2) Synodes de Gênes (1838), de Sabine (1845), de Civita-Vecchia (1847); Rituel polonais de Pétrikau (1847) ; circulaire du Cardinal-Vicaire de Rome (1810); concile de Vienne, en Autriche (1859), etc.

(3) Conciles de Tolède (1339), de Malines (1570), de Milan (1576), de Rouen (1581), de Bordeaux (1583), d'Aix (1585), de Toulouse (1590), d'Avignon (1594), etc.

(4) Synodes de Tarente (1614), de Melfi (1635), de Campsa (1647), de Montréal (1652), etc.

(5) *Annal. jur. pontif.*, XII[e] série, col. 1124.

Cette coutume n'a jamais pu s'acclimater en France. Le clergé ne s'y prêtait guère, en raison des abus et des fraudes qui pouvaient en résulter, et les Parlements, par d'autres motifs, intervenaient dans ces matières qu'ils déclaraient être de leur compétence. En 1611, celui d'Aix proscrivit les billets de communion que l'archevêque de cette ville et l'évêque d'Avignon avaient introduits dans leur diocèse.

L'usage des billets de communion tend à disparaître partout, même en Italie. Pour que ces sortes de certificats puissent faire connaître ceux qui n'ont pas communié, il faudrait que chaque curé pût les recueillir tous, ce que ne permet guère l'état actuel des esprits. Aussi, la plupart du temps, ces billets sont-ils simplement conservés dans l'intérieur des familles comme un témoignage de la piété de leurs membres.

Le protestant Carpzovius (1) dit que, l'obligation de recevoir la sainte cène étant absolue, le ministre doit dénoncer au Consistoire ceux qui s'en abstiennent, et que si le délinquant résiste à toutes les exhortations, il doit être puni, selon sa culpabilité, de la prison, de l'exil et de la confiscation de ses biens; mais les autres canonistes protestants ont rejeté ces moyens coercitifs.

ARTICLE III

Époques obligatoires déterminées par les conditions des personnes

Nous voulons parler ici des obligations particulières qui incombent aux prêtres et aux diacres. Quant à celles des religieux et des religieuses, déterminées par des constitutions spéciales, il en sera question dans le chapitre que nous consacrerons à la fréquente communion.

Il n'y a pas obligation pour le prêtre de célébrer, ni par conséquent de communier tous les jours. D'un autre côté, il n'est point permis au prêtre, alors même qu'il n'a point charge d'âmes, de s'abstenir complètement de célébrer. Le troisième concile de Tolède (589) prescrit à tous les prêtres de dire la messe le plus souvent qu'ils le pourront et

(1) *Consist. jurispr.*, l. II, defens. 294.

tout au moins quatre fois l'année. Le concile de Trente recommande à l'évêque de veiller à ce que les prêtres placés sous sa juridiction célèbrent la messe les dimanches et jours de fête et, plus souvent, selon les besoins des fidèles qui leur sont confiés, s'ils ont charge d'âmes. Le concile d'Aix (1585) veut que les curés célèbrent trois fois la semaine et même plus fréquemment, si cela est utile aux paroissiens.

Il y a obligation de communier pour le prêtre qui dit la messe, parce que cette communion appartient à l'intégrité du Sacrifice. Il y en eut qui, ne se croyant pas assez dignes de participer à l'Eucharistie, célébraient sans communier; d'autres qui, à certains jours, disant plusieurs messes, ne communiaient qu'à la dernière. Ces abus furent condamnés par le douzième concile de Tolède (681), par celui d'Aix-la-Chapelle (789), par un concile de Rouen, de date douteuse (1), et par les Capitulaires de Charlemagne qui invoquent à tort les Canons apostoliques, où il n'est nullement question de ce point de discipline.

Parmi les reproches que le concile de Rome (963) fit au pape Jean XII, nous voyons figurer celui d'avoir dit la messe sans communier.

Il y eut aussi des prêtres qui, ne consacrant que le pain et non pas le vin, ne communiaient que sous la première espèce. Saint Gélase fit contre eux un décret qui est rapporté par Gratien (2).

Si le prêtre ne peut pas consacrer sans communier, il peut communier sans consacrer. C'est ce qu'il fait le vendredi-saint, à l'office des présanctifiés; c'est ce que font les prêtres grecs, la plupart des jours de carême, dans le but de mieux rappeler le deuil de la Passion.

Le jeudi-saint où, dans le rite romain, on ne dit qu'une seule messe par paroisse, les autres prêtres communient de la main du célébrant. Ce qui n'est aujourd'hui qu'une louable coutume était jadis une obligation.

En France et en Allemagne, les nouveaux prêtres disaient pendant quarante jours toutes les prières de la messe, excepté celles de la consécration. Ils communiaient avec la portion d'Eucharistie que l'évêque consécrateur leur avait remise pour ce laps de temps, rappelant les quarante jours que les apôtres avaient passés dans l'intimité de Notre-Seigneur.

(1) Mansi, *Conc.*, t. X, p. 1199.
(2) *De consecrat.*, dist. 25, cap. *Comperimus*.

Le concile de Tolède (1565) dit que tous les chanoines et autres ecclésiastiques des cathédrales, des collégiales et généralement de toutes les églises, communieront à la messe solennelle (à moins que, ce même jour, ils ne disent la messe eux-mêmes), à Noël, au Jeudi-Saint, à Pâques, à la Pentecôte, à l'Assomption, aux fêtes de saint Pierre, de tous les Saints et du patron de l'église. »

Il reste un vestige de ces anciennes coutumes dans la communion que reçoivent de la main de l'évêque les douze prêtres qui l'assistent dans la consécration des saintes huiles.

Les diacres et les sous-diacres qui servaient à l'autel étaient obligés de participer à la communion de l'évêque ou du prêtre. C'est pour cela que le concile d'Auxerre (585) leur prescrit d'être à jeun pour officier. Cet usage s'est maintenu dans les églises orientales, et, à Rome, aux messes pontificales ; le concile de Trente se borne à dire que c'est là une chose convenable.

Le concile d'Aix (1585) ordonne aux diacres et aux sous-diacres de communier quand ils serviront à l'autel, et, de plus, deux fois par mois ; aux autres clercs, une fois par mois. Le concile d'Avignon (1594) réduit l'obligation de tous les clercs à une fois par mois.

ARTICLE III

Époques obligatoires déterminées par certaines circonstances de la vie

L'entrée en âge de raison oblige à faire une première communion ; une maladie dangereuse pour l'existence entraîne la nécessité de recevoir le saint Viatique ; enfin, quelques autres circonstances de la vie rendent obligatoire la réception de l'Eucharistie.

§ I

De la première communion

Quand cessa l'usage de communier les enfants aussitôt après leur baptême, c'est-à-dire au XIe siècle dans certaines contrées, au XIIe,

dans d'autres, il devint nécessaire de déterminer l'époque où l'on devait leur conférer, pour la première fois, le sacrement de l'Eucharistie. Le quatrième concile de Latran (1215) fit une obligation générale à tous les fidèles, *parvenus à l'âge de discrétion*, de communier à Pâques. Le concile de Trente, en renouvelant ce décret, n'a pas précisé davantage un âge quelconque. Beaucoup de conciles particuliers et de Statuts diocésains se sont tenus dans ces termes généraux, laissant aux pasteurs une certaine latitude à cet égard, parce que le développement de l'intelligence varie beaucoup selon les lieux et les individualités : c'est ce que fait remarquer avec raison le synode de Chartres (1526). D'après divers théologiens (1), l'âge de raison est atteint quand un enfant est en état de se bien confesser; d'autres (2) croient qu'il faut plus de maturité d'intelligence pour communier que pour se confesser et que, par conséquent, il faut différer la première communion jusqu'à douze ou quatorze ans. Ceux-ci, considérant surtout l'utilité d'apprécier à sa juste valeur l'un des actes les plus importants de la vie, sont enclins à retarder la première communion; ceux-là, comme saint François de Sales et saint Charles Borromée, veulent l'avancer le plus possible pour sauvegarder l'enfance contre les mauvaises passions.

Les ordonnances ecclésiastiques du roi Edgard, en 967, et celles du roi Canut, en 1032, exigent simplement que les enfants qui communient pour la première fois sachent par cœur le *pater* et le *credo*, ce qui permettait de les admettre vers l'âge de cinq ans.

Dom Martène rapporte un ancien Statut de Sisteron (1270), qui ordonne de faire communier les enfants à Pâques, dès qu'ils ont atteint l'âge de sept ans (3). C'est également l'âge prescrit par un ancien synode de Bayeux (1300).

Un grand nombre d'évêques, surtout en France, ont cru que de graves inconvénients résulteraient d'une différence notable de conduite dans les diverses paroisses d'un même diocèse, et ont fixé l'âge au-dessous duquel il ne serait pas convenable de descendre. La plupart ont déterminé l'âge de onze ou douze ans; il en est qui sont allés jusqu'à la quatorzième année (4).

La B. Françoise d'Amboise fit sa première communion à l'âge de

(1) S. Antonin, Concina, Marcella, Palaus, Tabiena, etc.
(2) Diana, Granado, Soto, Suarez, etc.
(3) *Thes. anecd.*, t. I, c. 1082.
(4) Synode de Chartres (1526); Rituel de Rottembourg (1838).

cinq ans; la B. Marie Françoise des Cinq Plaies de Jésus, à sept ans; la V. Agnès de Jésus et la B. Marianne de Jésus, à huit ans; Sainte Marie-Madeleine de Pazzi et sainte Véronique Giulani, à dix ans.

Dans les maisons salésiennes fondées par don Bosco, les premières communions se font de très bonne heure. On ne tient pas compte de l'âge, mais seulement des bonnes dispositions et de l'instruction suffisante des enfants.

La première communion doit se faire à l'église paroissiale, à moins d'une permission spéciale du propre curé. Benoît XIV et la plupart des canonistes demandent deux mois de résidence dans une paroisse pour avoir le droit d'y faire la première communion; nos derniers conciles provinciaux ont la plupart fixé ce temps à trois mois. Au sujet de l'obligation paroissiale, ils ont fait exception pour les élèves de collèges et de pensionnats, ayant chapelle et chapelain, et résidant dans cet internat depuis trois mois au moins.

En France, aujourd'hui, l'admission à la première communion est généralement considérée comme un droit que le curé peut seul exercer en vertu de sa juridiction curiale. On ne trouve aucun texte relatif à ce sujet dans l'ancien droit canonique. C'est seulement au XVI[e] siècle qu'il commence à en être question. Le Catéchisme du concile de Trente, en parlant de l'âge auquel un enfant peut être admis à la Table Sainte, remet cette décision au jugement du père et du confesseur, sans parler du curé. Les conciles particuliers ont été plus explicites : mais, pour les uns, c'est le curé qui est juge de l'admission à la première communion (1); pour les autres, c'est le curé ou le confesseur ou le catéchiste, ou ce sont les parents (2). Le pape Benoît XIII, dans une instruction donnée à la suite du synode romain de 1725, remet l'admission au confesseur. Les canonistes sont également divisés sur cette question (3).

Autrefois, c'était à Pâques que l'enfant approchait pour la première fois de la sainte Table, avec ses parents. Depuis qu'il y a des communions générales, on les a fixées à diverses époques selon les convenances des paroisses, le plus souvent le jeudi de la Fête-Dieu, le

(1) Conciles de Bruges (1571), d'Ypres (1577), Narbonne (1609), Tours (1849), Avignon (1849), Bordeaux (1850), Sens (1850), Utrecht (1865), Baltimore (1866); Synodes de Saint-Omer (1583), de Ratisbonne (1588), Ypres (1631), Tournai (1688), Naples (1699), Cambrai (1852), etc.

(2) Concile de Constance (1567); Synodes de Tournai (1589), Toulouse (1590), Cambrai (1604), Prague (1605), Bois-le-Duc (1612), Rouen (1850), etc.

(3) Cf. Craisson, *Manuale*, nº 613; A. Pillet, *Du droit du curé par rapport à la première communion* (*Revue des sciences ecclesiastiques*, nº de juillet 1880, p. 5).

dimanche suivant, à la Trinité, le dimanche de la Passion, le jeudi-saint, etc. En Allemagne, c'est souvent le dimanche de la Quasimodo.

Les premières communions générales dont nous venons de parler, pratiquées dans toute la France, tendent à se propager dans les pays où elles étaient inconnues, en Espagne par exemple, où cette innovation est due, croyons-nous, à l'influence du duc de Montpensier.

Les enfants sont préparés, pendant plusieurs années, à cette grande solennité par des cours de catéchisme suivis d'un examen, par des confessions fréquentes et par une retraite générale.

En Italie, on trouve de curieux usages relatifs à l'instruction des enfants qui se préparent à la première communion. « A Rome, dit Mgr Postel (1), tous les dimanches, deux ou trois enfants, portant une grande croix, parcourent les rues en chantant un cantique qui invite les enfants du quartier à venir à *la doctrine*; ils accourent l'un après l'autre, prennent rang dans la procession qui grossit de la sorte à chaque pas et entrent ensemble à l'église. A Naples, des catéchistes, précédés également de la croix, vont eux-mêmes en surplis dans les rues, s'arrêtent sur une place, dans un carrefour, au bord de la mer, et là font l'instruction en plein air avec le chant des cantiques. C'est un spectacle plein de grandeur et de douceur en même temps. »

La longue préparation qui précède la première communion, la pompe dont est entourée cette solennité peuvent grandement contribuer à faire une profonde et salutaire impression qu'on n'oublie jamais, alors même qu'on a déserté les voies chrétiennes. Le soir de la bataille de Friedland, le 14 juin 1807, Napoléon complimentait ses généraux sur cette victoire décisive. « Sire, dit l'un d'eux, c'est assurément le plus heureux jour de votre vie! » — Non, répondit Napoléon ». On lui cita alors les journées d'Austerlitz, de Marengo, etc. « Non, répéta l'Empereur, le plus heureux jour de ma vie a été le jour de ma première communion. » « Ce jour là, disait le général Gouvion de Saint-Cyr, je n'ai pu l'oublier à travers toutes les phases de ma vie de soldat, et malgré les ravages de l'impiété dans mon cœur. » M. Artaud de Montor, auteur de l'*Histoire de Pie VII*, demandait un jour au général Radet quelles pensées l'avaient agité quand, par l'ordre de Napoléon, il avait arrêté le Souverain-Pontife dans son propre palais : « C'est, répondit-il, le souvenir de ma

(1) *Le Bon ange de la première communion*, vie édit., p. 351.

première communion qui se présenta à moi, qui me fit la plus vive impression et m'inspira de l'horreur pour la commission odieuse dont j'étais chargé. »

Nous croyons bon de noter ici quelques particularités relatives à la cérémonie dont nous parlons.

C'est un très ancien usage que les enfants aillent, la veille de la première communion, se mettre à genoux devant leurs père et mère pour leur demander pardon et bénédiction.

Dans beaucoup de paroisses de France, le clergé va chercher processionnellement les enfants qui se trouvent réunis, les garçons, chez l'instituteur, les filles, chez l'institutrice.

Les enfants pauvres sont habillés avec le produit d'une quête spéciale faite à l'église ou à domicile, ou bien aux frais de certaines associations. A Lyon, quand un enfant de la classe aisée fait sa première communion, ses parents donnent un vêtement complet à un enfant pauvre qui, ce jour là, sera admis au banquet de famille, complément habituel de l'auguste cérémonie. En Bretagne et ailleurs, on offre l'hospitalité aux enfants qui sont éloignés du bourg.

Le cierge, le brassard et la rénovation de baptême sont des souvenirs des temps primitifs. Le brassard blanc, attaché au bras droit du garçon, est un vestige des vêtements blancs que portaient les néophytes qui communiaient après leur baptême. Le cierge rappelle celui que les néophytes portaient allumé, à la messe où ils communiaient pour la première fois. A Rennes, les cierges de première communion pèsent jusqu'à 20 ou 22 kil. 500 grammes et coûtent cent francs et plus. Ce cierge revient aux vicaires, qui ont la charge d'habiller les enfants pauvres de la première communion. A Brest, les cierges, qui pèsent environ quinze livres, sont offerts au confesseur; ailleurs, au curé.

Pour ce qui concerne la rénovation des vœux de baptême, nous n'avons rien à ajouter à ce que nous en avons dit dans notre *Histoire du Baptême*. Dans le tome second de cet ouvrage, nous avons mentionné les cadeaux que les parrains font à leurs filleuls à l'occasion de la première communion. Bornons-nous ici à dire qu'autrefois, à la Cour de France, la veille de ce jour, les jeunes princesses recevaient du Roi les diamants qui devaient ensuite leur servir de parure, dans les jours de représentation. Louis XVI, voulant abroger cet usage, fit appeler chez la Reine la jeune princesse qui se préparait à approcher de la Table sainte et lui dit : « On vous aura peut-être parlé, ma fille, d'un certain écrin, comme d'un présent de première communion; mais

je vous connais trop raisonnable pour croire qu'au moment où vous devez être exclusivement occupée du soin d'orner votre cœur et d'en faire un sanctuaire digne de la Divinité, vous mettiez un grand prix à des parures artificielles. Je pourrais, mon enfant, m'en tenir avec vous à cette seule raison. Je vous en dirai une seconde : la misère publique est extrême pour les pauvres; et assurément vous aimerez mieux vous passer de pierreries que de savoir qu'ils manquent de pain. »

On habitue les enfants des classes aisées à venir, dès cette époque, au secours des malheureux. Voici à ce sujet une touchante anecdote du XVIIIe siècle : « Nous avons vu à Paris, raconte un bon vieillard, un fait d'une très grande édification. Dans la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, les enfants qui avaient fait leur première communion allaient processionnellement après les vêpres à la prison dite Le Fort-l'Évêque, et ils employaient la quête faite par eux à la délivrance des prisonniers pour dettes. Ils revenaient comme en triomphe; chaque enfant conduisait par la main son prisonnier, dont la tête était voilée, et qui était attaché par un ruban de soie à son libérateur. On rentrait à l'église où se faisait le salut d'actions de grâces (1). »

Il ne faudrait point toujours considérer comme une générosité désintéressée le pain ou le gâteau bénit dont les enfants, le lendemain de leur première communion, vont porter des morceaux à leurs parents et connaissances; car il est d'usage, dans beaucoup de localités, de récompenser cette attention.

Dans un certain nombre de diocèses, les premières communions et les confirmations sont relatées dans un registre spécial; dans d'autres, elles sont mentionnées à la fin du registre des baptêmes et mariages. Le souvenir de cette solennité est encore souvent perpétué par de grandes images ou par des médailles portant le nom du premier communiant, la date de la cérémonie et l'indication de l'église où elle a eu lieu.

Nous terminerons ce paragraphe par le charmant récit d'une première communion faite dans une paroisse vendéenne, sous l'odieux régime de la Terreur. « Depuis fort longtemps, dit M. de Quatrebarbes (2), M. l'abbé Soyez préparait à leur première communion les enfants de Chauzeaux. Tout l'hiver, on l'avait vu parcourir les bois, les guérets, les fermes isolées, et braver toutes les fureurs de la persécution pour l'exercice de son saint ministère, paraissant partout où

(1) Mérault, *Instruct. pour la première communion.*
(2) *Une paroisse vendéenne sous la Terreur.*

il avait du bien à faire, des larmes à essuyer; il quittait la nuit son secret asile, bénissant les malades au lit de mort, ou, entouré de petits enfants, il faisait entendre la parole divine sous les ruines à demi-découvertes d'une masure incendiée. Là, il leur enseignait à aimer Dieu, à consoler leurs mères, à prier pour la France et à pardonner aux meurtriers de leurs familles. De toutes les communes voisines, on accourait à ses pieuses instructions. Souvent, à la clairière d'un bois, au bord de la rivière, dans un terrain écarté, il célébrait la messe au milieu de pauvres veuves, de vieillards et d'intrépides jeunes hommes appuyés sur leurs armes : agenouillés autour de lui, ils priaient avec ferveur, demandaient au ciel la résignation, le courage et la force d'étouffer la vengeance dans leurs cœurs.

« Un mois s'était écoulé depuis que l'église avait chanté le glorieux hymne de la résurrection du Fils de Dieu, et, parmi ces fidèles laboureurs, il n'en était pas un seul qui n'eût approché de la sainte Table, lorsque M. Soyer fixa le jour de la première communion. Une fraîche prairie de la vallée de Farucheaux fut le lieu choisi pour cette fête touchante. Située loin de tout chemin, dans une gorge ignorée, elle descend en serpentant au bord d'un ruisseau qui baigne le pied des hauteurs de Mauverzin. Au nord et au midi, de vastes champs de genêts inclinent vers elle leurs pentes arrondies, et d'épaisses haies d'aubépine et de cerisiers sauvages l'entourent d'un rideau de feuillage et de fleurs. Au milieu sont deux vieux chênes dont les rameaux, périodiquement coupés, pétillèrent bien des fois au foyer champêtre. Ce fut sous leur dôme de verdure, à l'ombre de drapeaux blancs consacrés dans des batailles, que s'éleva le modeste autel. Une simple planche, recouverte d'un tissu de lin, fut appuyée contre leurs troncs creusés par l'âge; les jeunes filles ajoutèrent des guirlandes de lierre, des roses et des bluets et un agneau couché sur la croix, doux symbole tracé avec la mousse des bois et la fleur de l'églantier.

« Les premières lueurs du jour n'avaient point encore blanchi l'horizon, lorsqu'un sourd murmure, comme des cliquetis d'armes mêlés à un bruit confus de pas et de voix éloignées, annonça l'approche des fidèles. Une immense multitude couvrait les côteaux voisins. Les longues files inégales s'allongeaient en suivant les étroits sentiers, disparaissaient dans l'ombre au fond des ravins, descendaient sans ordre les pentes escarpées, puis venaient en silence se confondre dans la prairie. De tous côtés, on voyait se détacher sur les genêts dorés les

mantes noires des femmes, les blanches robes des jeunes filles et les chapeaux ornés de plumes des soldats vendéens; et toutes les fois que les rayons de la lune venaient à tomber sur leurs armes polies, il en jaillissait mille gerbes de lumière. Peu à peu la prairie entière fut remplie de femmes et d'enfants; des détachements armés, une double ligne de sentinelles avancées occupèrent les issues de la vallée et couronnèrent toutes les hauteurs.

« Un profond silence succéda bientôt à l'agitation de la foule. M. Soyer venait de revêtir les ornements sacerdotaux qu'une pieuse fraude avait dérobés au pillage et à l'incendie de l'église. Les saints Mystères allaient commencer. L'approche du jour faisait déjà pâlir les étoiles; une clarté douteuse et incertaine était apparue au Levant, elle avait insensiblement grandi et montait alors au ciel qu'elle couvrait des plus riches couleurs. Quatre ou cinq cents enfants, parés de leurs habits de fête, formaient, deux à deux, autour de l'autel, une ligne demi-circulaire; l'innocence et la candeur brillaient sur leurs visages. Placées un peu en arrière, leurs mères attachaient sur eux des regards pleins de foi et d'amour. Hélas! pour un grand nombre, c'était la première fois depuis leur veuvage. De l'extrémité de la prairie au sommet des côteaux, les hommes, un genou en terre, tenant d'une main leur fusil, de l'autre leur chapelet, contemplaient avec attendrissement cette admirable scène, et des larmes involontaires coulaient sur ces figures basanées, endurcies depuis longtemps au spectacle de la guerre. M. Soyer descendit enfin les marches de l'autel. Sur ces traits, animés d'une expression surnaturelle, on lisait les sentiments de son âme. Son émotion était telle qu'il put à peine entonner cette magnifique invocation au Saint-Esprit que l'Église met dans la bouche de ses enfants, aux circonstances solennelles de la vie. Cette sensation passagère disparut devant une exaltation plus grande encore. Les cieux s'étaient ouverts aux paroles du prêtre. A l'instant où la foule inclinée adorait en silence, les premiers rayons du soleil saluaient leur Créateur. De tous ces cœurs d'enfants s'échappaient des prières dignes des anges. Lorsque M. Soyer, élevant l'hostie sainte, leur annonça la fin de leur attente, l'accomplissement de leurs espérances et de leurs désirs, lorsque le Dieu de bonté reposa sur leurs lèvres si innocentes et si pures, tous, transportés de bonheur, ressentirent une paix ineffable et des joies inconnues. Leur reconnaissance éclata en sanglots, en soupirs, en angéliques concerts, et leurs pensées se confondirent en un sentiment unique d'adoration et d'amour. »

Dans le livre XVIII, nous parlerons des diverses œuvres de zèle ayant pour objet la première communion.

§ 2

Du saint Viatique

La communion en Viatique est celle qu'on donne aux malades qui ne sont pas à jeun; mais, dans la langue vulgaire, on étend parfois la même dénomination à la communion d'un malade qui la reçoit chez lui à jeun. L'importance de la réception eucharistique pour ceux qui sont exposés à la mort a fait supprimer pour eux la loi du jeûne à laquellle ils ne sauraient être astreints.

Quelques théologiens (1) ont admis que les infirmes peuvent communier sans être à jeun, lorsqu'ils ne sont pas en danger de mort, mais ce sentiment est contraire au Rituel romain et à l'enseignement très commun des théologiens (2).

Ils sont unanimes à dire qu'il y a obligation de recevoir la communion pour les fidèles adultes qui sont en danger de mort. L'exemple des premiers Chrétiens, l'usage abusif où l'on était de donner quelquefois l'Eucharistie aux morts, l'envoi qu'on en faisait aux malades, même par des laïques et des femmes, tout nous prouve que l'on considéra toujours le Viatique comme obligatoire.

Le concile de Carthage (398) décide que les Pénitents publics qui sont malades recevront le Viatique de l'Eucharistie, ce qui montre qu'autrefois ils ne recevaient que l'absolution, mais que l'indulgence de l'Église ne veut plus désormais les priver, malgré leurs fautes publiques, de la faveur suprême dont jouissent les autres fidèles.

Au XVI[e] siècle, quelques Catholiques, démesurément préoccupés du respect dû à l'Eucharistie, trouvaient qu'il n'était point convenable de la porter aux infirmes. C'est pour cela que le concile de Trente a insisté si énergiquement sur la nécessité d'administrer le saint Viatique aux malades.

Dans le Livre des PROLÉGOMÈNES, nous avons parlé des divers sens du

(1) Ballerini, l'abbé Sabathier, etc.
(2) Cf. *Revue des sciences eccl.*, t. XLI, p. 470.

mot *Viatique;* dans celui des MINISTRES, nous nous sommes occupé de l'Eucharistie portée aux fidèles, valides ou malades, par des diacres, des laïques et des femmes; dans celui des SUJETS, nous avons traité de la communion refusée aux condamnés à mort; dans le Livre XIV, consacré à la communion sous les deux espèces, nous aurons nécessairement occasion de parler du Viatique ainsi administré. Voulant éviter les répétitions, nous écarterons toutes ces questions, pour donner quelques renseignements historiques et liturgiques sur diverses autres particularités relatives au saint Viatique.

ANTIQUITÉ DU SAINT VIATIQUE. — Laissons de côté la tradition qui fait recevoir le Viatique à la sainte Vierge, vers la fin de sa vie, et reconnaissons loyalement que, pendant les trois premiers siècles, on ne trouve aucun texte relatif au Viatique, dans le sens précis que nous lui donnons aujourd'hui. Des écrivains protestants (1) en concluent que c'est là une innovation de la fin du IVe siècle, que l'on commença alors par communier les Pénitents malades et qu'au Ve siècle cet usage fut appliqué à tous les fidèles. Ces inductions ne nous paraissent point légitimes. Aux époques où les fidèles communiaient plusieurs fois ou tout au moins une fois par semaine, il n'était point nécessaire de formuler une loi spéciale pour les malades. Quand les premiers Chrétiens conservaient l'Eucharistie chez eux, il n'est point douteux qu'ils ne s'en servissent alors qu'ils sentaient les approches de la mort. Lorsque saint Justin nous dit qu'on envoyait l'Eucharistie aux absents, il faut certainement y comprendre les malades, qui en avaient plus besoin que les autres. Les cas de rupture de jeûne ne pouvaient être un obstacle, dans les temps où le jeûne, même pour les fidèles en bonne santé, n'était pas toujours strictement obligatoire.

Le treizième canon du concile de Nicée (325) porte « que pour les mourants on gardera toujours la loi ancienne et canonique, en sorte que si quelqu'un décède, il ne sera point privé du dernier Viatique, si nécessaire; que, si quelqu'un a reçu la communion étant à l'extrémité et revient en santé, il sera admis avec ceux qui ne participent qu'à la prière. En général, à l'égard de tous les mourants qui demandent la grâce de la communion, l'évêque l'accordera après exa-

(1) Hospinien, *Hist. sacram.*, t. I, l. II, p. 41 ; Larroque, *Réponse à un livre intitulé :* l'Office du S. Sacrement, ch. XVIII ; Daillé, *De cult. Latin.*, l. VI, c. III; Du Bourdieu, *Traité contre le retranchement de la coupe,* p. 382.

men (1). » On a vainement chicané sur le sens qu'il fallait donner ici aux mots *viatique* et *communion*, car une prescription analogue du quatrième concile de Carthage (398) dit en termes indiscutables : « Les Pénitents malades qui auront reçu le Viatique de l'Eucharistie ne se croiront pas absous, s'ils reviennent en santé, jusqu'à ce qu'ils aient reçu l'imposition des mains (can. 78). » Ainsi donc, la réception du Viatique était *une loi ancienne et canonique;* les prescriptions des conciles de Nicée et de Carthage n'ont rien innové à cet égard et ont eu pour but unique de décider que les Pénitents malades, ayant reçu le *Viatique de l'Eucharistie*, n'en resteront pas moins, après leur retour à la santé, soumis à la pénitence canonique qu'il leur restait à accomplir, jusqu'à ce qu'ils aient reçu l'absolution, non pas de leurs péchés pardonnés, mais de la pénitence canonique, ce qui se faisait par l'imposition des mains. C'est ce que prescrit également le concile d'Orange (441), en disant : « Ceux qui vont mourir, pendant le cours de leur pénitence, ne recevront pas l'imposition des mains, mais seulement la communion, ce qui suffit pour la consolation des mourants, selon la définition des Pères qui ont nommé cette communion *Viatique;* s'ils ne meurent pas, ils demeureront au rang des Pénitents et, après avoir montré de dignes fruits de pénitence, ils recevront la communion légitime avec l'imposition des mains réconciliatrice. »

N'est-il pas évident que si, en vertu d'une loi ancienne et par conséquent bien antérieure au concile de Nicée, on accordait le Viatique aux Pénitents, malgré leur exclusion temporaire de l'Église, à bien plus forte raison devait-on le distribuer à tous les autres fidèles, qui avaient un droit complet aux bienfaits de la société chrétienne.

A partir du IVe siècle, nous avons de nombreux documents sur la réception du saint Viatique. Paulin, dans sa Vie de saint Ambroise, nous dit que saint Honorat, évêque de Verceil, ayant appris la maladie de l'archevêque de Milan, s'empressa de venir lui rendre ses devoirs de charité, et qu'averti par un ange de la mort prochaine de son ami, il lui porta le corps de Notre Seigneur.

Au commencement du Ve siècle, saint Innocent I dit qu'il faut

(1) De his qui ad exitum veniunt, etiam nunc lex antiqua regularisque servabitur ; ita ut si quis egreditur e corpore, ultimo et maxime necessario viatico minime privetur. Quod si desperatus et consecutus communionem, oblationisque particeps factus, iterum convaluerit; sit inter eos qui communionem orationes tantummodo consequantur. Generaliter autem omni cuilibet in exitu posito et poscenti sibi communionis gratiam tribui, episcopus postquam probaverit, ex oblatione dare debebit.

accorder l'Eucharistie aux moribonds repentants qui la demandent, alors même que, depuis leur baptême, ils auraient vécu dans le dérèglement (1).

Saint Grégoire, dans ses *Dialogues,* parlant de Cassius, évêque de Narni, qui vivait en 530, dit qu'il mourut après avoir reçu les Mystères de la sainte communion. Il dit ailleurs que saint Benoît, à l'extrémité de sa vie, se munit du corps et du sang du Seigneur.

« Que celui qui est malade, disait saint Eloi (2), reçoive avec foi et dévotion l'Eucharistie du corps et du sang du Seigneur. »

Le pape Léon IV recommande à ceux qui ont charge d'âmes de ne rien mettre sur l'autel que les châsses contenant les reliques des saints, le livre des Évangiles et « la pyxide où se garde le corps du Seigneur pour être donné comme Viatique aux malades (3). »

Dans un grand nombre de Vies de saints qui ont vécu dans les neuf premiers siècles (4), nous voyons la mention du Viatique reçu. Quand il n'en est pas question, c'est que l'auteur a cru inutile d'indiquer une action qui était universellement en usage.

DES LIEUX DE RÉCEPTION DU SAINT VIATIQUE. — Il n'y a pas de lieu prescrit pour la réception du saint Viatique. Nous le voyons donner dans les églises, dans les oratoires, dans les prisons, sur les vaisseaux, sur les remparts de villes assiégées, mais naturellement c'est d'ordinaire dans la demeure du malade. Quelquefois le prêtre célébrait les saints Mystères dans la chambre du mourant. Ahiton, évêque de Bâle, au IXe siècle, défend de dire la messe dans les maisons particulières, si ce n'est pour donner le Viatique aux malades. Cette concession fut retirée plus tard. Quelques anciens théologiens ont pensé que l'évêque pouvait permettre de célébrer la messe dans une maison particulière, afin de pouvoir donner le Viatique à un malade qui, sans cela, mourrait privé de sacrement. La Sacrée Congrégation du Concile a résolu formellement le contraire en 1566 et 1575.

Nous voyons un certain nombre de malades, comme saint Benoît,

(1) *Epist. VI ad Exup.*, n. 5.
(2) *Vita,* l. II, c. XV.
(3) Labbe, *Concil.*, t. VIII, p. 34.
(4) Voir les Actes de S. Anschaire, S. Ansbert, S. Benigne, S. Benoît Biscop, S. Bertulfe, Ste Brigitte, S. Brunon, S. Corbinien, S. Cudbert, Ste Gertrude, S. Hermeland, S. Hudalin, S. Isidore de Séville, Ste Mathilde, S. Omer, S. Patrice, S. Remacle, S. Riquier, S. Vaast, S. Valentin, S. Vulfran, etc.

saint Wolfgand, saint Isidore de Séville, David, roi d'Écosse, etc., se faire porter à l'église pour y recevoir le saint Viatique. C'est ce que fit également Jean Huniade, roi de Hongrie, en disant que, quoique revêtu de la dignité royale, il ne méritait pas que le Roi des rois vînt visiter son serviteur (1).

Au XVIIIe siècle encore, les religieuses de Fontevrault se faisaient porter à l'église pour recevoir l'extrême-onction et le saint Viatique (2).

Le maréchal de Villars, blessé à la bataille de Malplaquet, voulut recevoir en face de l'armée le Viatique qu'on lui proposait à huis clos. « Puisque l'armée, dit-il, n'a pu me voir mourir en brave, il faut qu'elle me voie mourir en chrétien. »

DES MINISTRES DU VIATIQUE. — Nous avons vu que le prêtre seul est, de droit divin, le dispensateur de l'Eucharistie, par conséquent du Viatique ; que les diacres, les sous-diacres, les laïques et même les femmes ont été, en certains temps et en diverses régions, licitement ou abusivement, les ministres extraordinaires du saint Viatique (3).

Il est défendu à un prêtre de porter les derniers Sacrements à un malade résidant dans une autre paroisse, sans en avoir obtenu la permission du curé à la paroisse duquel appartient ce malade. Les réguliers, pour remplir cet office, ont besoin de l'autorisation de l'évêque ou du curé.

Le Cérémonial des Evêques, d'accord avec les canonistes, attribue au premier dignitaire du Chapitre, le droit de porter le Viatique à l'évêque. Des curés de cathédrale ou des grands-vicaires ont parfois réclamé l'exercice de ce privilège ; mais les Congrégations romaines le leur ont toujours refusé.

Un prêtre qui n'est plus à jeun peut-il néanmoins célébrer pour consacrer une hostie, faute de laquelle un malade mourra sans Viatique ? Oui, répondent quelques théologiens (4), parce que c'est là une œuvre de charité ; non, soutiennent le plus grand nombre (5), parce qu'on ne peut pas faire une chose illicite pour procurer le bien d'autrui.

(1) Silvius, *Hist. de l'Europe*, ch. I.
(2) Moléon, *Voyage liturg.*, p. 108.
(3) Livre VII, ch. II.
(4) Concina, Granado, Lugo, Major, Quarti, etc.
(5) S. Antonin, Benoit XIV, Bonacina, Habert, Ledesma, Paludanus, Novare, Soto, Sylvius, etc.

Le Rituel romain veut que le prêtre soit revêtu du surplis et de l'étole et, même, s'il est possible, d'une chape blanche. Il ajoute qu'il doit tenir le vase eucharistique devant la poitrine, recouvert d'un voile spécial. Le moyen-âge s'était déjà préoccupé du costume du ministre. L'habit de chœur est prescrit par un concile d'York (1193) et par Hubert, archevêque de Cantorbéry (1200); l'étole et le surplis, par un concile d'Écosse (1225); l'aube ou le rochet, par un concile de Mayence dont les actes ont été récemment retrouvés par M. Floss.

Dans les paroisses rurales du diocèse de Gand, quand il y avait un long parcours pour se rendre auprès du malade, le prêtre se contentait d'emporter une étole, et, pour administrer les sacrements, il la mettait sur sa soutane, sans surplis, ni rochet. Cet usage fut blâmé, le 16 décembre 1826, par la Sacrée Congrégation des Rites.

Aujourd'hui, que le transport public du saint Viatique est interdit dans beaucoup de localités par l'autorité civile, les ecclésiastiques ont coutume de mettre une douillette par dessus le surplis.

Un curé du diocèse d'Ascoli demanda à la Congrégation des Rites, pour raison de santé, la permission de garder sa calotte en portant le saint Viatique. Cette autorisation lui fut accordée le 5 mars 1633, mais seulement pour le parcours fait en dehors de la ville. L'archevêque de Cologne, faisant valoir la rigueur du froid qui règne pendant l'hiver dans son diocèse, a obtenu de Sa Sainteté Pie IX, le 13 novembre 1862, pour ses prêtres, la permission, quand ils portent le Viatique, de se couvrir la tête d'un bonnet de laine

La Congrégation des Rites a décidé, le 21 mars 1699, qu'il était convenable de recouvrir avec l'extrémité de l'écharpe ou huméral la pyxide contenant le Viatique, alors même qu'elle serait munie de son pavillon.

Un prêtre peut-il s'administrer à soi-même le saint Viatique ? La plupart des théologiens répondent affirmativement pour les cas de nécessité absolue. Les premiers Chrétiens, qui se communiaient eux-mêmes avec la réserve eucharistique qu'ils emportaient dans leur maison, devaient en agir ainsi quand ils sentaient les approches de la mort : c'est ce que fit sainte Gorgonie dans sa dernière maladie. On lit dans la vie de saint Valentin, évêque de Pavie, qu'avant de rendre l'âme, il prit de ses propres mains le sacrement du corps et du sang du Seigneur.

Des sujets du saint Viatique. — Nous avons déjà parlé de ceux

à qui on doit refuser les derniers Sacrements pour cause d'indignité (1). Nous n'avons ici que quelques mots à ajouter.

Les Rituels défendent d'administrer le Viatique à ceux en qui on remarquerait un délire, une forte toux, une indisposition ou vomissement, qui donneraient lieu de craindre quelque irrévérence, quoique involontaire, envers le Saint-Sacrement.

Les usages ont varié par rapport aux enfants qui n'ont point encore fait leur première communion. Le concile de Bénévent (1374) dit qu'aux enfants à l'article de la mort on donnera du vin et de l'eau dans un calice, « *non quod sit sacramentum, sed propter fidem et assuetudinem sacramenti.* » Benoît XIV (2) blâme sévèrement la conduite des curés qui laissent mourir des enfants de dix à douze ans sans Viatique, sous prétexte qu'ils n'ont pas fait leur première communion. Ils doivent, dit-il, le leur donner, lorsqu'ils remarquent en eux un jugement assez développé pour distinguer la nourriture céleste et surnaturelle de la nourriture commune et matérielle. Le concile de la province de Tours, tenu à Rennes en 1849, recommande aux curés d'absoudre les enfants au-dessous de sept ans, gravement malades, et de leur administrer le sacrement de l'extrême-onction.

De la réitération du Viatique. — Le Viatique peut être réitéré de temps en temps dans le cours d'une même maladie, car l'objet de ce sacrement n'est pas seulement de satisfaire à un précepte, mais aussi de fortifier contre les tentations qui deviennent plus dangereuses au moment de la mort. Il y a des opinions diverses sur l'intervalle de temps convenable pour donner de nouveau l'Eucharistie au malade, sans l'astreindre à garder le jeûne pour communier. Les uns exigent huit ou dix jours (3), les autres six (4), ceux-ci trois (5), tandis que ceux-là pensent qu'on peut, en certaines circonstances, réitérer le Viatique dès le lendemain et les jours suivants (6). Le

(1) Livre VIII, ch. II.
(2) *De synod.*, l. VII, c. XII.
(3) Busembaum, Concina, les *Salmaticenses*, Sylvius, Suarez, et un grand nombre de Rituels français.
(4) Armilla, Diana, Filliucius, Possevin, etc.
(5) Layman.
(6) Armilla, Bassus, Castropalaus, Dicastillo, Gobat, Henriquez, Hurtado, Léandre, Roncaglia, Emm. Sà, Tabiena, Tamburini. Voir la dissertation du cardinal Brancati : *De sacro Viatico in extremæ vitæ periculo certantibus exhibendo, opinio.*

Sacramentaire de saint Grégoire et l'ancienne Liturgie d'Allemagne éditée par Gerbert (xe siècle) laissent au confesseur la faculté de donner le Viatique au malade pendant sept jours consécutifs.

Celui qui a communié par dévotion dans la huitaine qui précède une maladie dangereuse est-il obligé de recevoir le Viatique? Oui, disent beaucoup de théologiens (1), parce que le précepte divin devient obligatoire précisément au moment où le danger de mort est actuel; non, répliquent d'autres (2), car ce malade est déjà préparé à la mort.

Peut-on et doit-on communier en Viatique dans la même journée une personne malade qui, étant bien portante le matin, a fait sa communion ordinaire? Oui, disent les uns (3), parce que ce malade n'a point satisfait au précepte spécial du Viatique, par sa communion du matin; non, prétendent les autres (4), parce qu'on ne peut communier qu'une seule fois par jour. La divergence d'avis sur cette question remonte haut, car, au XIIIe siècle, on hésitait à donner le Viatique au B. Martin, chanoine régulier de Léon, parce qu'il avait dit la messe le matin même; mais le malade, recouvrant un peu de force, dit à ses confrères : « Qu'on m'apporte tout de suite le corps du Seigneur, parce qu'il ne convient pas qu'un chrétien meure sans le très saint Viatique (5). »

De l'adoration du Saint-Sacrement substituée a la réception du Viatique. — Sainte Hildegarde, dans sa lettre au clergé de Mayence, dit que lorsqu'un malade est sujet aux vomissements, le prêtre doit se contenter pour la sanctification du moribond, de poser l'Eucharistie sur sa tête et sur son cœur, en prononçant quelques prières. On lit dans la Vie de sainte Julienne de Falconieri qu'elle ne pouvait recevoir le saint Viatique à cause de ses fréquentes nausées; elle obtint de son confesseur que la sainte Hostie fut apportée près de son lit; la particule sacrée fût même déposée dans un corporal, sur sa poitrine. Elle expira presque aussitôt. On s'aperçut bientôt que la sainte hostie avait disparu, et l'on supposa qu'elle avait pénétré dans le sein de la Bienheureuse, par l'endroit où l'on voyait une marque semblable au crucifix imprimé sur un pain d'autel.

(1) Diana, Habert, Liguori, Tournely, Vasquez, etc.
(2) Bonacina, Layman, Roncaglia, Suarez, etc.
(3) Diana, Dicastillo, Hurtado, Ochagav, Pauwels, Pellizarius, Turrianus, Vasquez, etc.
(4) Aversa, Billuart, Coninck, Lacroix, Lugo, Roncaglia, Suarez, Wigers, etc.
(5) Bolland., XI Febr., *Vita S. Martini*, c. XXIV.

Au XVIIe siècle, l'usage s'introduisit dans quelques diocèses de porter le Saint-Sacrement chez des malades, empêchés physiquement de communier, et de le leur faire adorer. Le Rituel de Paul V, la Congrégation du Concile et de nombreux Rituels (1) se sont élevés contre cet abus. Mais quand le Viatique a été apporté avec l'intention de le donner au malade et qu'une infirmité quelconque a produit un empêchement physique, on peut faire adorer le Saint-Sacrement au malade et lui en donner la bénédiction (2).

De la custode du Viatique. — Le nom de *custode* ou de *pyxide* qu'on donnait jadis à toutes les espèces de ciboires, est aujourd'hui réservé à un petit vase, avec ou sans pied, dont on se sert pour porter le Viatique aux malades. Dans le cours du moyen-âge et jusqu'au XVIII[e] siècle, beaucoup d'églises avaient pour cet usage des vases spéciaux, ordinairement en forme de boîte ronde ; mais on se servait aussi soit de grands ciboires, soit même de calices.

Les Statuts d'Eudes de Sully (1195), évêque de Paris, prescrivent aux prêtres de porter le Viatique avec recueillement et gravité dans une pyxide d'ivoire bien fermée, pour éviter tout accident en cas de chute (3). » Le synode de Westminster (1200) et les Statuts de saint Edmond de Cantorbéry (1234) recommandent de recouvrir d'un linge de fin lin le vase dans lequel on porte la communion aux malades.

Au XVIII[e] siècle, il n'y avait point encore de custode dans toutes les églises et, en ce cas, on se contentait de mettre la sainte hostie dans un corporal renfermé dans une petite bourse qu'on fixait sur la poitrine par un ruban noué autour du cou (4). On se servait aussi d'une petite tasse en argent, fermée par un couvercle plus ou moins bombé.

Dans le diocèse de Tarnow (Autriche), on portait le Viatique dans un vase en forme de double patène, annexé à un vase d'huile des infirmes. Ce vase, enveloppé d'un linge, était renfermé dans une bourse cousue à l'étole et où se trouvaient aussi du coton, un cierge et un petit crucifix. La Congrégation des Rites, consultée sur la licité de ces

(1) Rituels de Saint-Malo (1617), Angers (1626), Bayeux (1627), Séez (1634), Rouen (1640), Orléans (1642), Meaux (1645), Alby (1647), Troyes (1660), Mayence (1671), Wurtsbourg (1671), Worms, (1671), etc.

(2) Rituels de Bordeaux (1596), Reims (1598), Évreux (1606), Paris (1615), Arras (1628), Beauvais (1637), Bourges (1660), etc.

(3) Labbe, *Concil.*, t. X, p. 1802.

(4) Mioland, *Actes de l'Église d'Amiens*, t. II, p. 577.

divers usages, les a interdits le 26 mars 1859. Mais elle n'a jamais désapprouvé les cassettes destinées à transporter non pas la sainte hostie, mais ce qu'on pourrait appeler le mobilier du saint Viatique. La cassette dite de *Macerata*, probablement parce qu'elle provient de ce diocèse, est ainsi décrite par Mgr Barbier de Montault (1) : « Elle est en bois recouvert de cuir à l'extérieur et doublée de soie blanche à l'intérieur. Elle mesure en longueur 0,33 cent., en largeur 0,26, en épaisseur 0,10 cent. Dans l'épaisseur est ménagé un tiroir, où on met le Rituel et un purificatoire. Le couvercle est à charnière ; quand on l'ouvre, il est maintenu à angle droit par deux crochets latéraux. Un crochet maintient également le petit dais d'étoffe qui était replié et qu'on redresse contre le couvercle. Ce dais est plus étroit que la boîte : il a 0,18 cent. en largeur, 0,14 cent. en profondeur, 0,08 en hauteur. Au fond de la cassette est un corporal déplié. »

A Lucerne, depuis une haute antiquité, on porte le saint Viatique dans un ostensoir. Cet usage a été approuvé en 1479 par le pape Sixte IV.

A Séville, on voit dans le riche trésor de la cathédrale un vase en or, ayant la forme d'un cœur, dans lequel on porte le Viatique aux archevêques de cette ville.

Du dais et de l'ombrellino. — Le Rituel romain et plusieurs conciles recommandent, quand cela est possible, de porter le Viatique sous un dais, un baldaquin ou une ombrelle. En Italie, l'*ombrellino* de soie blanche, à pentes frangées, se porte à la main derrière le prêtre qui tient le saint Viatique. La hampe est terminée soit par une boule, soit par un fer de lance, soit par une croix. Ces diminutifs de dais, déjà connus au XVIIIe siècle dans quelques diocèses du midi de la France, tendent à se répandre de plus en plus.

Des lanternes du saint Viatique. — Le Rituel romain laisse entendre que le luminaire doit être aussi considérable que possible, mais il ne pose pas de règle fixe sur le nombre des cierges ou des torches. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une lumière au moins est nécessaire pour précéder le transport du saint Viatique. Cette prescription était faite dès l'an 1195, par le concile d'York, qui admet des

(1) *Traité pratique de la construction des églises*, t. I, p. 421.

exceptions pour les jours de vent ou de tempête. Afin de protéger cette lumière, on fabriqua dès le XIIe siècle des lanternes qu'on portait à la main. Plus tard on les fixa au bout d'une hampe et on leur donna le nom de *falots*. Dans la danse Macabre d'Holbein, la Mort tient un grand falot devant le prêtre qui va donner le saint Viatique.

En Italie, les lanternes, façonnées en bois sculpté et doré, ont la forme d'une tourelle vitrée, portée sur une hampe et terminée par une croix. La couverture est percée à jour pour donner de l'air au cierge. En France, depuis deux siècles, ces lanternes affectent la forme d'un cône renversé; une lampe est supportée par trois anses à l'aide de chaînettes.

DES CLOCHES ET CLOCHETTES DU SAINT VIATIQUE. — Le Rituel romain recommande au prêtre de faire sonner quelques coups de cloche, quand il se dispose à porter le Viatique, afin d'assembler les paroissiens qui voudraient accompagner l'Eucharistie avec des cierges ou des flambeaux. La plupart des Rituels français, publiés quelque temps après celui de Paul V, prescrivent de sonner pour le *Port-Dieu*.

A Rome, quand le saint Viatique passe solennellement devant une église paroissiale, collégiale ou conventuelle, on sonne la cloche.

L'usage de faire précéder le Viatique du son de la clochette remonte au moins au XIIIe siècle, car cette prescription est formulée par diverses ordonnances de cette époque en Allemagne et en Angleterre (1).

Le V. César de Bus était encore officier de l'armée de Charles IX quand, se trouvant dans l'église de Cavaillon, il remplit l'office de clerc, en portant le cierge et la sonnette devant le Viatique qu'on allait administrer à un malade (2).

M. J.-J. Olier, curé de Saint-Sulpice, avait réglé que, dans sa paroisse, ce serait toujours, non pas un enfant de chœur, mais un prêtre qui porterait la clochette lorsqu'on irait donner le saint Viatique aux malades. L'office de ce prêtre était de faire honorer Jésus-Christ sur son passage et d'avertir ceux qui ne fléchissaient pas le genou. Cette règle paroissiale dura jusqu'à la Révolution (3).

(1) Ordonnance de Guy, légat du Saint-Siège en Allemagne (1200); Constitutions de Richard Poore, év. de Salisbury (1217); Constitutions de S. Edmond, arch. de Cantorbéry (1236); Constitutions d'Alexandre, év. de Coventry (1237); synode de Worcester (1240).
(2) P. Marselli, *Vita Caroli de Bus*.
(3) *Vie de M. Olier*, t. I, p. 498.

Escorte du saint Viatique. — La cloche de l'église ou la clochette que le sacristain agite à la porte amène un certain nombre de fidèles auxquels on distribue des cierges pour accompagner le Saint-Sacrement. Dans diverses villes, c'est à des confréries spéciales que revient cet honneur : nous en parlerons dans le livre XVIII. La pieuse escorte doit suivre et non point précéder le saint Viatique. Le concile de Naples (1697) rappelle à ce sujet que « les femmes, en accompagnant le sacrement de l'Eucharistie, ne doivent pas précéder le prêtre, mais imiter la piété des saintes femmes qui suivaient de loin le Seigneur. »

Aujourd'hui, l'Église accorde : 1° une indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les fidèles qui accompagnent le saint Viatique, chez les malades, avec un flambeau allumé ; 2° une indulgence de cinq ans et cinq quarantaines à ceux qui l'accompagnent sans flambeaux ; 3° une indulgence de trois ans et trois quarantaines aux fidèles qui, étant dans l'impossibilité de l'accompagner, envoient une personne à leur place, avec un flambeau ; 4° une indulgence de cent jours pour ceux qui, ne pouvant accompagner le saint Viatique, récitent, au moment où on le porte, un *Pater* et un *Ave* à l'intention du Saint-Père. Les Papes et les conciles du moyen-âge (1) n'accordaient que des indulgences beaucoup moins importantes. Ces indulgences sont notifiées à la pieuse escorte par le prêtre, en rentrant dans l'église. Le Manuel sacerdotal de Chartres (1544) prescrit cette formule : « Bonnes gens qui par dévotion avez accompaigné Nostre-Seigneur, vous avez acquis cent jours de pardon ; ceux qui ont porté feu, et les aultres, cinquante jours. Si vous estes en estat de grâce, c'est en rémission de vos péchés ; et sont données du pape Martin Quint, de son authorité apostolique. Le pardon que Dieu fist et donna à sainct Pierre et à sainct Pol et à la glorieuse Marie Magdeleine vous soit donné et octroyé. *Et Benedictio Domini descendat super vos et maneat semper.* » Nous trouvons une notification analogue dans le Rituel de Thérouanne de 1557 : « Bonnes gens qui avez accompaigné le corps de Jésu-Christ, vous avez gaigné plusieurs pardons donnés par nos saincts pères papes et principalement de par pape Urbain III, cent jours de vray pardon ; et ceulx qui ont porté lumière, le double ; avec ceulx que plusieurs evesques et prélats ont adjoutez, lesquels

(1) Conciles de Béziers (1351), de Narbonne (1374) ; Statuts de Wary, évêque de Verdun.

seroient longs à déclarer. Et affin de mieux gaigner et acquérir les dits pardons, vous prierez Dieu pour le patient et aussi direz le *Pater noster* et *Ave Maria*, afin que Dieu le tienne toujours en estat de grâce et vous aussi, et qu'il nous veuille garder de péché. » Nous emprunterons un dernier exemple au Rituel d'Amiens de 1845 : « Nous avertissons les personnes qui ont eu l'honneur d'accompagner le Saint-Sacrement avec piété et les autres dispositions requises, qu'elles ont gagné l'indulgence de 100 jours accordée par Notre Saint-Père le Pape Grégoire XIII, et celle de 40 jours accordée par Mgr Notre évêque. Nous recommandons à vos prières la personne malade et vous prions de dire à son intention un *Pater* et un *Ave*. »

En Allemagne, en Italie et dans quelques paroisses de France, le prêtre donne la bénédiction avec la pyxide, en arrivant à la maison du malade, aux personnes qui l'ont accompagné. Cet usage a été autorisé par la Congrégation des Rites (1).

Le B. Léonard de Port-Maurice s'attachait toujours dans ses missions à exciter la dévotion au saint Viatique. C'est depuis ses prédications à Ancône qu'on remarque une ferveur toute spéciale pour accompagner le sacrement des mourants.

On lit dans les *Annales des Missions Étrangères* que dans une île près de Goa, dans les Indes, lorsqu'on donne le signal du transport du Viatique, tous ceux qui peuvent quitter leurs travaux accourent, nettoient le chemin, le sèment de fleurs et ornent la maison du malade, tant en dehors qu'en dedans, de feuillages et de fleurs odorantes (2).

Cérémonies du Viatique. — On le portait autrefois avec beaucoup moins d'appareil qu'aujourd'hui ; mais depuis que Bérenger eut attaqué la réalité du Sacrement, on voulut protester contre ses blasphèmes en donnant plus de solennité à tout ce qui concerne l'Eucharistie. Aussi le concile de Wurtzbourg, en 1287, dit que l'évêque punira le prêtre qui aura porté le saint Viatique secrètement et sans apparat. La Sacrée Congrégation des Rites, le 6 février 1875, a condamné, comme un abus qu'il faut éliminer, l'usage de porter le Viatique en secret, sans aucun signe de culte extérieur, à moins qu'on n'ait de graves motifs d'agir ainsi.

(1) 7 avril 1832, n° 6321.
(2) Huguet, *Dévotion de la sainte Eucharistie*, 3e édit., p.353.

D'après le Rituel romain, le prêtre, tenant avec l'huméral la custode des deux mains, doit être précédé d'un acolyte portant la lanterne et de deux clercs ; le premier porte l'eau bénite, la bourse contenant un corporal et le purificatoire avec lequel le prêtre s'essuiera les doigts ; le second porte le Rituel et agite continuellement la clochette.

Le prêtre récite le *Miserere* et d'autres psaumes. Du temps d'Eudes de Sully, il chantait les psaumes de la Pénitence.

Diverses constitutions synodales font remarquer que, si la course est longue, le prêtre peut monter à cheval ; dans ce cas, il doit mettre la pyxide dans une bourse qu'il suspendra solidement à son cou.

En entrant chez le malade, le prêtre fait un souhait de paix à la maison et à tous ceux qui l'habitent; puis il dépose la custode sur une table couverte d'un corporal. D'après les prescriptions de plusieurs conciles (1), il doit y avoir sur cette table une nappe blanche, un crucifix, deux cierges allumés et un vase avec de l'eau pour la purification des doigts du prêtre. En Italie, le sacristain y met une exposition ou *cassetta* sous laquelle s'abrite le Saint-Sacrement.

Quelques Rituels recommandent de tendre toute la chambre du malade ; d'autres, de couvrir son lit d'un linge blanc.

Après l'aspersion du malade et de son lit, le prêtre confesse le malade ou du moins lui demande à voix basse s'il n'a pas à faire un supplément de confession, et il lui adresse une exhortation dont on trouve diverses formules dans les Rituels. Plusieurs d'entre eux contiennent des interrogations sur la foi et provoquent à des actes d'adoration, de confiance, de charité et de contrition. C'est ce qui a toujours lieu en Espagne et au Mexique.

Le prêtre qui donna le Viatique à saint Louis lui demanda s'il croyait que ce fût bien là Jésus-Christ, fils du Dieu vivant : « Je le crois aussi fermement, répondit le saint Roi, que si je le voyais de mes propres yeux et en la même forme qu'il avait lorsqu'il monta dans le ciel. »

Le concile de Bénévent (1374) dit que lorsque le malade peut avoir quelque difficulté à avaler l'hostie, on doit la tremper dans du vin ou de l'eau.

Le prêtre en donnant le Viatique prononce ces paroles : « Recevez, mon frère (ou ma sœur), le Viatique du corps de Notre-Seigneur Jésus-

(1) V[e] concile de Milan ; conciles de Reims (1583), de Bordeaux, de Toulouse et de Malines tenus successivement.

Christ; qu'il vous garde de l'Esprit malin et vous conduise à la vie éternelle. Ainsi-soit-il! »

Plusieurs conciles prescrivent de donner de l'eau et du vin au malade pour l'aider à avaler l'hostie : au moyen âge, c'était souvent l'eau dans laquelle le prêtre s'était purifié les doigts.

Ce n'est qu'après la réception du Viatique qu'on doit donner l'Extrême-Onction. Il n'en a pas toujours été ainsi; pendant les onze premiers siècles, c'était auparavant, à quelques exceptions près. Au XIIe siècle, on commença à donner les deux sacrements dans l'ordre actuel, que le concile d'Angers (1293), celui de Chartres (1526) et le Rituel romain rendirent obligatoire. Benoît XIV constatait, en le blâmant, l'usage contraire qui existait de son temps dans quelques paroisses d'Italie (1).

Si le prêtre, n'ayant apporté qu'une hostie, retournait à l'église avec un ciboire vide, il s'exposerait à ce que les fidèles qui le rencontreraient adressassent de vains hommages d'adoration au Saint-Sacrement absent. C'est pourquoi divers conciles (2) ont enjoint d'emporter deux hosties consacrées, l'une pour le malade, l'autre devant être rapportée à l'église avec la même solennité que dans le transport précédent.

Le Rituel romain prescrit au prêtre, pendant le retour à l'église, de réciter le *Laudate Dominum de cœlis*, d'autres psaumes et des hymnes, à proportion de la longueur du chemin. A Rome, on chantait le *Te Deum*, que des fidèles accompagnaient de cette prière : *Benedetto sia Dio santissimo; benedetta sia Maria santissima.*

Outre la manière générale d'administrer le saint Viatique, beaucoup de Rituels contiennent 1° l'ordre qui doit être observé pour la communion des laïques malades lorsqu'elle précède l'Extrême-Onction; 2° l'ordre à observer pendant le temps pascal pour la communion des infirmes ou des malades qui auraient reçu le saint Viatique quelques jours avant l'ouverture de la quinzaine; 3° l'ordre pour communier en Viatique les prêtres et les autres ecclésiastiques.

Le 21 juillet 1855, la Sacrée Congrégation des Rites a condamné certaines additions, comme la récitation du *Credo*, qu'on faisait au Rituel romain, quand le saint Viatique était administré à des prêtres.

PROCESSION DU VIATIQUE GÉNÉRAL. — En divers pays, on fait plusieurs fois par an, mais surtout pendant la semaine de Pâques, une

(1) *De synod. diœc.*, l. VIII, c. VIII.
(2) Conciles d'Augsbourg (1548), de Milan (1565), de Bénévent (1599), etc.

procession très solennelle pour porter le Viatique à tous les malades de la paroisse. A Rome, les rues sont jonchées de feuillages ; dans le diocèse de Malines, cette solennité est annoncée au prône du dimanche précédent; à Rennes, à Perpignan, etc., on déployait une grande pompe pour cette touchante cérémonie, que les municipalités radicales interdisent aujourd'hui, comme blessant la liberté de conscience !

En 1879, on adressait de Madrid la lettre suivante à la *Revue du Très Saint-Sacrement* (1) : « Ici le respect envers la sainte Eucharistie est poussé aux dernières limites. J'ai été témoin pendant le temps pascal du port de la sainte Eucharistie aux infirmes et j'en reste touché jusqu'aux larmes. Le cortège est sorti à neuf heures pour rentrer à onze heures; voici comment il était composé : huit gendarmes à cheval ouvrent la marche ; le clergé et les chantres suivent la bannière du Saint-Sacrement. Viennent ensuite une musique militaire composée de cinquante musiciens, et une des belles voitures du roi, à moitié dorée, comme celles de Versailles, attelée de six chevaux. M. le curé, le diacre et le sous-diacre, habillés comme pour la messe, montent dans cette voiture ; un grand officier de la Garde-Royale marche à côté pour ouvrir la porte ou pour la fermer. Environ quarante soldats commandés par un capitaine suivent la voiture. Après eux, huit gendarmes portent un magnifique dais. Les cochers poudrés et galonnés de la voiture royale tiennent à la main, durant tout leur trajet, leur chapeau à claque. Tous les soldats, musiciens et autres, vont aussi tête nue; comme leurs mains sont occupées, leur shako, retenu par un lien autour du cou, tombe sur leurs épaules. Autour de la voiture, dont les quatre coins sont ornés de belles lanternes allumées, il y a un grand nombre de porte-flambeaux. La foule suit, pêle-mêle, il est vrai, mais pleine de ce respect qu'inspire une foi vive. Beaucoup de fidèles ont un cierge à la main. Dans les rues où le cortège passe, tous les balcons sont revêtus de tentures semblables à des nappes de communion, mais de plusieurs couleurs. Or, chaque fenêtre des maisons, même bourgeoises, a son balcon. »

Des honneurs rendus au saint Viatique. — Vers la fin du XIIe siècle et surtout au XIIIe, des conciles et des actes épiscopaux (2) prescrivent aux fidèles qui rencontrent le saint Viatique de s'agenouiller et de

(1) Tome IV, p. 468.
(2) Constitut. d'Eudes de Sully (fin du XIIe siècle) ; conciles de Wurzbourg (1215), de Cologne (1280), de Saintes (1280), d'Exeter (1287), de Cologne (1310), de Lavaur (1368), de Narbonne (1376), etc.

réciter quelques prières. Le cardinal Gui, légat d'Urbain IV, et Jean, légat de Martin IV, se firent les propagateurs de cette dévotion en Allemagne et en France.

A Naples, jusque dans ces derniers temps, une bannière précédait le saint Viatique qu'escortait souvent une garde d'honneur composée de quatre militaires. Les marchands ambulants cessaient leurs cris, tous les passants se mettaient à genoux. Si c'était le soir, une vingtaine d'hommes portaient des falots. Dans la rue où demeurait le malade, on plaçait des lumières sur chaque balcon et, à l'approche du cortège eucharistique, on faisait éclater dans la rue des fusées et des serpenteaux (1).

En Espagne, on descend de voiture quand on rencontre le saint Viatique, on s'agenouille et l'on va parfois jusqu'à la maison du malade. Le roi lui-même donne cet exemple édifiant. Si un poste militaire se trouve sur le chemin, deux soldats et un sous-officier se détachent pour l'escorte d'honneur. Un régiment vient-il à passer, il s'arrête et incline son drapeau. Les parents du malade reconduisent le Saint-Sacrement jusqu'à l'église, en tenant à la main un gros cierge allumé. Les personnes qui ont un piano s'empressent, au passage du cortège eucharistique, d'exécuter la marche royale, air national qui ne se joue que pour Dieu et pour le roi.

Une lettre adressée, en 1879, à la *Revue du Très Saint-Sacrement* (2), rend ainsi compte des honneurs rendus au saint Viatique, à Mérida, ville du Mexique, dans le Yucatan : « Depuis que la Révolution triomphante a défendu que le saint Viatique soit porté en procession, la haute classe de la société de Mérida, voulant honorer publiquement la présence réelle de Notre-Seigneur, outragée par l'incrédulité, s'est fait un devoir de mettre ses voitures toutes neuves, et avant de s'en servir pour la première fois, à la disposition du prêtre chargé de l'administration du saint Viatique, pour que le Saint-Sacrement y soit porté. On les orne avec magnificence et Notre-Seigneur y est porté : tout le monde le reconnaît dans son char de triomphe et on se prosterne devant lui. Et à cela la police la plus tracassière ne peut rien dire, car il n'y a ni procession publique, ni emblème religieux mis en vue, mais simplement une voiture neuve et plus ornée, propriété privée, contre laquelle personne ne peut rien. »

On nous saura gré de rappeler ici quelques témoignages de vénération rendus par des princes et des rois au saint Viatique.

(1) Mgr Postel, *le Bon ange de la première communion*, 6e édit., p. 241.
(2) Tome III, p. 505.

En 1264, Rodolphe, comte de Habsbourg, rencontra un prêtre qui, par de très mauvais chemins, portait à pied les derniers Sacrements à un malade. Il descendit aussitôt de cheval, y fit monter l'ecclésiastique et, nu-tête, le conduisit jusqu'à la demeure du moribond et, de là, jusqu'à l'église. Le comte ne voulut point reprendre le cheval, ne se trouvant pas digne de monter désormais un coursier qui avait eu l'honneur de porter le roi des cieux. Le prêtre, animé d'une espèce de sentiment prophétique, lui prédit que Dieu le récompenserait un jour d'une manière éclatante. Cette prévision se réalisa ; car, neuf ans plus tard (1273), Rodolphe de Habsbourg fut élu empereur d'Allemagne et devint la glorieuse souche de la dynastie qui règne encore aujourd'hui sur l'Autriche (1).

Ferdinand II, roi de Bohême et de Hongrie, se trouvant à la chasse, entendit sonner la clochette du Viatique. Il rejoignit le prêtre, descendit de cheval et suivit le cortège jusqu'au lit du malade. Le prêtre, qui avait reconnu le prince, dit au moribond, après l'avoir administré : « Réjouissez-vous, mon ami; deux rois sont entrés aujourd'hui chez vous, le Roi des rois et son digne serviteur, Ferdinand de Bohême. »

Quand Théodore II, duc de Briançon, entendait, au milieu de la nuit, tinter la clochette du Viatiqne, il s'empressait de se lever pour accompagner le Saint-Sacrement, un flambeau à la main : « C'est surtout pendant la nuit, disait-il, alors que les sujets fatigués jouissent des douceurs du repos, que le prince doit escorter le Seigneur (2). »

Péréfixe raconte une anecdote qui montre combien vive était la foi de Henri IV : « Le roi, dit-il (3), passant un jour par la rue, assez près du Louvre, il rencontra un prêtre qui portait le Saint-Sacrement; il se mit aussitôt à genoux et l'adora fort respectueusement. Le duc de Sully, huguenot, qui l'accompagnait, lui demanda : « Sire, est-il possible que vous croyiez en cela ?... » Le roi lui répartit : « Oui, vive Dieu ! j'y crois, et il faut être fou pour n'y pas croire; je voudrais qu'il m'eût coûté un doigt de la main et que vous y crussiez comme moi. »

Un historien de Louis XIV nous fournit les détails suivants : « Quand le Saint-Sacrement qu'on portait aux malades passait sur le quai au-dessous des fenêtres du Louvre, le Roi interrompait toutes ses besognes pour se mettre à genoux, la tête nue... Ce même roi, revenant de la chasse et rencontrant dans la rue le Bon Dieu porté par le vicaire de

(1) Juste Lipse, *Monit. Polit.*, c. II.
(2) Lohner, *Bibl.*, t. I, p. 750.
(3) *Histoire du roi Henry le Grand*, t. II, p. 281.

Saint-Merry, faisait mettre tous ses mousquetaires et tous les gens de sa suite en haie, s'agenouillait à deux genoux dans la boue et y demeurait tout le temps qu'on voyait le Saint-Sacrement. »

Alors que Pie IX n'était pas encore confiné dans l'enceinte du Vatican, s'il rencontrait le Saint-Viatique dans les rues de Rome, il descendait de son carrosse et, prenant l'*ombrellino*, il accompagnait le Saint-Sacrement jusqu'au chevet du malade, fût-ce même dans une des plus pauvres mansardes du *Trastevere*.

En Italie, comme en France, la libre-pensée s'est offusquée des honneurs rendus au saint Viatique. Depuis 1876, son transport solennel, avec un *ombrellino*, n'est toléré qu'à la condition de ne plus agiter la clochette. La police proscrit pour cette cérémonie le cortège des prêtres en surplis et des Pénitents vêtus de leur cagoule (1).

En France, un décret du 13 juillet 1814 enjoignait aux postes militaires de rendre les honneurs supérieurs au Saint-Viatique quand il est porté solennellement aux malades.

Mais ce transport solennel, conservé dans un grand nombre de villages, a disparu de la plupart des villes, soit que la prudence ecclésiastique veuille éviter de coupables irrévérences, soit que les municipalités radicales aient formellement interdit le passage de Notre-Seigneur allant à travers les rues consoler et bénir les mourants.

Certaines municipalités, sans vouloir absolument proscrire le transport solennel du saint Viatique, s'ingèrent de réglementer la cérémonie et souvent de la façon la plus grotesque. En voici un exemple : en avril 1883, le maire d'Arc-et-Senon interdisait les processions dans sa commune, tout en faisant les concessions suivantes :

« Art. 2. — Sont exceptés de la disposition qui précède (celle qui interdit les processions) les enterrements et le port des derniers Sacrements qui ne devra avoir lieu *que dans le cas où il est nécessaire*, et dont le cortège ne devra comprendre au plus que *quinze* personnes, le clergé et les servants compris. Seront réputées en état de contravention et poursuivies comme telles *toutes les personnes* ayant participé à ce genre de manifestation, lorsque le nombre ci-dessus sera dépassé (2) ».

Du Viatique porté la nuit. — C'est parce que le Viatique serait privé des honneurs qui lui sont dus, et aussi par d'autres motifs de

(1) L'*Univers* du 26 août 1876.
(2) Le *Français* du 17 avril 1883.

convenance, que plusieurs conciles (1) et la plupart des Rituels défendent de le porter la nuit, à moins que le malade ne soit dans un extrême péril de mort. Tout au contraire, un concile des Nestoriens prescrit de ne porter la communion aux malades que pendant la nuit (2); mais cette mesure a sans doute été déterminée par la crainte des Musulmans.

Du Viatique en orient. — Les Orientaux se montrent moins respectueux que nous pour le saint Viatique. On ne le porte pas aussi fréquemment à domicile, attendu que les malades, quand ils le peuvent, se font transporter à l'église pour recevoir *la bénédiction de la sainte lampe* (ce qui correspond à notre Extrême-Onction) et ensuite la sainte communion. C'est le jeudi-saint que l'on consacre le pain fermenté qui doit servir pendant toute l'année pour le sacrement des mourants. Le prêtre y fait une croix avec le précieux sang. Quand ce pain a été desséché sur un réchaud, on le réduit en tous petits morceaux, que les Grecs appellent μαργαριται. Ce sont ces particules qu'on fait détremper dans de l'eau ou du vin et que, dans une cuiller, l'on donne aux malades.

Les Grecs renferment ce pain eucharistique dans une boîte contenue dans un sac de toile qu'ils suspendent dans le sanctuaire où une lampe brûle jour et nuit. Quand un prêtre va porter le saint Sacrement à un malade, il est accompagné d'un clerc qui le couvre d'un parasol blanc à manche conique, carré ou rond, orné de franges d'or.

En Russie, le pope prend dans la colombe de bois, suspendue au-dessus de l'autel, un peu du pain qui a été consacré le jeudi-saint; il le met dans le calice où il verse du vin, y ajoute parfois un peu d'eau et donne, dans une cuiller, ce mélange au malade. Au commencement du XVIII[e] siècle, le P. Bernard Ribera constatait que pendant ses trois années de séjour à Moscou, il n'avait pas vu une seule fois porter publiquement le saint Viatique. Il en concluait que beaucoup de malades, ne pouvant se transporter à l'église, pour y communier avec les autres fidèles, à l'heure de la messe, ne recevaient point le Sacrement des mourants (3).

En Syrie, au VII[e] siècle, on envoyait l'Eucharistie aux malades dans une corbeille, dans un linge, dans un papier ou même dans une simple feuille de vigne. Jacques d'Édesse ne condamne pas cet usage,

(1) Conciles de Chartres (1524), de Valence (1565), d'Aix (1584), etc.
(2) Assémani, *Bibl. orient.*, t. III, p. 244.
(3) *Brevis enarratio*, etc., édit. Martinov, p. 57.

mais il recommande au prêtre, s'il monte à cheval, de mettre le Saint-Sacrement sur son épaule et non point dans une valise portée immédiatement par sa monture (1).

En Arménie, le prêtre qui va porter le Viatique est précédé de la croix et de l'encensoir ; il récite des psaumes, des épîtres, des évangiles, le Symbole des apôtres et le *trisagion*. Si le malade, en raison de quelque indisposition, se trouve dans l'impossibilité de consommer l'hostie, le prêtre la lui met néanmoins dans la bouche.

Les Canons coptes prescrivent des règles pour l'administration du Viatique, ce qui montre qu'il a été jadis en usage chez les Éthiopiens et les Abyssiniens. Aujourd'hui les malades, quand ils le peuvent, vont recevoir la communion à la messe ; on ne la donne point hors de l'église : on ne la porterait pas même à l'empereur mourant. Des voyageurs ont bien cité quelques exemples contraires à cette discipline, mais ce sont là des faits exceptionnels, comme on en rencontre dans toutes les communions orientales, et dont il faut bien se garder de tirer une conséquence générale (2).

Les prêtres Mingréliens portent toujours sur eux, dans une bourse de toile ou de peau qu'ils attachent à leur ceinture, le pain du Viatique qu'ils appellent *Naʒili*. « Peu de gens, dit le P. Zampi (3), prennent de ce Viatique, parce qu'on le tient de mauvais augure dans la maison du malade. C'est pourquoi, au lieu de le lui donner à prendre, on le jette dans le vin en une bouteille ou petite calebasse que l'on met dans un coin ; et l'on observe ce qu'il devient, sur quoi on juge du succès de la maladie ; car si le *Naʒili* va au fond de la calebasse, c'est mauvais signe, et que le malade mourra ; s'il nage au-dessus, c'est signe du contraire. Ce *Naʒili* est fait de farine, de vin et de sel. Il n'y a point d'eau comme au pain eucharistique, parce que, disent-ils, s'il y en avait, il ne durerait pas toute l'année. Or, savoir si ce composé est matière propre à consacrer et s'il est vrai pain, c'est de quoi je me rapporterai au jugement des savants. »

Du Viatique chez les Protestants. — Les Protestants, voyant bien que l'usage du Viatique les mettrait souvent dans l'inévitable nécessité d'administrer la communion sous une seule espèce, afin de s'accommoder aux infirmités des malades, et par conséquent de

(1) *Consult. canon.*, Resol. VIII et X.
(2) Damien Goez, *De moribus Æthiopum*, p. 68 ; Denzenger, *Rit. orient.*, t. I, p. 87.
(3) *Relation* publiée dans Chardin, *Voyage en Perse*, t. I, ch. XIV.

condamner leur propre doctrine, n'ont pas hésité à abolir le Sacrement des mourants. D'ailleurs, selon eux, on ne reçoit l'Eucharistie que par la *communion*, c'est-à-dire par une action qui est commune à plusieurs personnes.

A la fin du XVIe siècle, Hospinien constatait que l'usage de porter la cène aux malades s'était conservé dans quelques églises protestantes (1). Il consent à ne pas blâmer cette coutume, pourvu que le pain consacré ne soit point porté avec pompe et qu'il y ait chez le malade une réunion de parents ou d'amis qui puissent constituer une assemblée de fidèles.

Un certain nombre d'églises luthériennes ont conservé une espèce de Viatique qu'elles appellent *communion privée*. On le porte non seulement aux malades, mais aussi aux personnes que leurs infirmités empêchent de se rendre au temple. La cérémonie se compose 1° de la confession du malade suivie de l'absolution ; 2° de la communion du malade, précédée de prières préparatoires et suivie du chant d'un psaume ; 3° d'une bénédiction. Quelquefois les membres de la famille et même des voisins participent à cette cène domestique. En Saxe, on dispose sur une table une nappe, deux bougies, un crucifix, le calice, etc.

Le luthérien Kemnitz disait aux Calvinistes : « Cœurs durs et impitoyables, qui déniez le médicament du corps de Jésus-Christ, saint Augustin n'a pas fait comme vous ; il exhorte les malades à demander promptement le Viatique sacré. Vois-tu, Calvin, saint Denys a jugé que les malades sont frustrés d'un grand bien par toy qui les privas de la communion de l'Eucharistie (2) ».

La Liturgie anglicane de 1549 dit que si un malade demande à recevoir la communion à son domicile, au jour qu'on la célèbre dans le temple, le ministre réservera assez de pain et de vin, qu'il se rendra chez le malade, qu'il le communiera ainsi que les personnes présentes qui en manifesteront le désir. Plus tard le ministre fut autorisé à célébrer la cène dans la chambre du malade, mais en la présence d'une petite assemblée de fidèles, car on n'admet point la licité des messes privées. On fit toutefois exception pour les cas de maladies contagieuses, ce qui devint un grave sujet de reproches de la part des Presbytériens.

Les Églises réformées de France portent la cène en Viatique et

(1) *Hist. sacram.*, édit. de 1598, t. I, p. 45.
(2) Audin, *Hist. de Calvin*, t. II, p. 89.

donnent à cette cérémonie le nom d' « administration de la communion aux malades ». Le ministre prononce les mêmes paroles de consécration que dans la cène publique, mais il les fait précéder de diverses prières en harmonie avec la situation du malade.

§ 3

Époques obligatoires déterminées par quelques autres circonstances de la vie

Nous avons vu que, dans les premiers siècles, l'administration du baptême entraînait avec elle l'obligation de recevoir en même temps la confirmation et l'Eucharistie. Nous venons de voir qu'une maladie dangereuse oblige à participer au saint Viatique; mais on peut être en prochain danger de mort sans être malade et, en ce cas, les théologiens prescrivent ou conseillent, selon les circonstances, de recevoir la communion, à jeun, quand c'est possible. On peut considérer comme étant dans un danger plus ou moins grand de mort prochaine, les femmes qui sont près d'accoucher, ceux auxquels on doit faire une grave opération, ceux qui entreprennent une navigation périlleuse, ceux qui doivent prendre part à un combat meurtrier, etc.

Au XIIIe siècle, en Allemagne, on portait toujours la communion aux femmes qui étaient sur le point de mettre leur enfant au monde. Le péril était certainement plus grand à l'époque où la chirurgie avait fait si peu de progrès.

Nous voyons un grand nombre de guerriers et d'assiégés communier la veille ou le jour d'une bataille, ou d'un assaut. L'empereur Constance, dans sa guerre contre Maxence, exhorta tous ses soldats à se confesser et à communier avant la bataille. Alors que Cavadès, roi des Perses, assiégeait la ville de Tela (Mésopotamie), beaucoup d'habitants de cette cité, exposés à périr bientôt, demandèrent et reçurent l'Eucharistie, tout en restant sous les armes sur les remparts assiégés (1). Charles Martel communia avant d'engager la bataille qu'il gagna contre Abdérame. Othon, roi de Germanie, assiégé dans Augsbourg par les Hongrois, reçut la communion des mains de saint

(1) Assémani, *Bibl. orient.*, t. I, c. XXVI, n. 5.

Udalric et remporta le même jour la victoire de Saint-Laurent. Guillaume le Conquérant, avant de livrer bataille aux Anglo-Saxons, fit communier toute son armée. Les habitants et les soldats de Messine, assiégés en 1040 par les Sarrasins, communièrent avant de livrer un combat victorieux à leurs ennemis. Les Croisés qui, le 27 juin 1098, remportèrent près d'Antioche une éclatante victoire sur Kerboga, prince de Mossoul, avaient tous communié le matin. Le comte Simon de Montfort, attaqué en 1212 par les Albigeois, fit confesser et communier toute son armée, avant de faire une sortie victorieuse. Philippe-Auguste et la plupart de ses soldats venaient d'approcher de la sainte Table, quand ils remportèrent la victoire de Bouvines (1214). Charles d'Anjou et ses chevaliers reçurent l'Eucharistie sous les deux espèces avant la victoire qu'ils remportèrent, en 1264, sur Mainfroi. Le duc d'Anjou, devenu Henri III, roi de France, s'approcha de la sainte Table avec la plupart des officiers de son armée, avant de livrer aux Calvinistes la bataille de Jarnac (1569). Jean Sobieski, roi de Pologne, le jour même où il devait délivrer la ville de Vienne assiégée par les Turcs, fit dresser un autel sur une colline, en vue des infidèles, assista à la messe et y communia. Turenne avait participé au divin banquet le jour où il fut emporté par un boulet de canon. La plupart des zouaves pontificaux avaient communié la veille ou le jour de la bataille de Mentana.

En 499, alors qu'un tremblement de terre détruisit la ville de Nicopolis, l'évêque de cette cité, craignant de nouvelles secousses, distribua la sainte Eucharistie à tous les habitants.

Il est encore d'autres circonstances qui rendent la communion plus ou moins obligatoire. Les chevaliers devaient communier le jour de leur admission ; les chevaliers du Saint Esprit, le jour de la fête de leur Ordre. La communion publique faisait partie essentielle des rites du sacre : on sait que Pie VII en dispensa Napoléon Ier.

Benoît XIV inscrivit le premier la communion au nombre des conditions du Jubilé. Pie IX accorda aux confesseurs le pouvoir de dispenser de la communion les enfants qui n'auraient pas encore été admis à la sainte Table. La Sacrée Congrégation des Indulgences, consultée en 1826 par l'archevêque de Paris, décida que la communion pascale et la communion du Jubilé sont deux obligations distinctes et que, par conséquent, on ne peut pas gagner l'indulgence plénière en ne satifaisant qu'au devoir pascal.

CHAPITRE II

Des époques interdites pour la réception eucharistique

L'Eucharistie ne peut pas être distribuée 1° en temps d'un interdit local ; 2° dans la nuit de Noël ; 3° le vendredi-saint. A diverses époques et en certaines contrées, il était défendu de communier les jours de jeûne et aux messes de mort.

Messe nocturne de Noël. — Il est interdit, à moins d'un indult spécial, de distribuer la communion soit pendant, soit après la messe nocturne de Noël. En Italie et en Espagne, on s'est toujours conformé sur ce point à l'édit de Clément XI, daté du 18 décembre 1702, prononçant vingt jours de suspense pour le prêtre qui trangresserait cette discipline. On trouve très peu d'indults apostoliques, dans le Bullaire romain, qui autorisent la communion à la messe de minuit ; presque tous sont accordés à des couvents de religieuses.

En Allemagne et en France, l'usage de communier à la messe de Noël paraît avoir été général jusqu'au xiiie siècle. « Nous croyons, dit Raban Maur, que la raison pour laquelle on célèbre la messe dans la nuit où le Christ est né, c'est afin que les fidèles puissent recevoir le corps et le sang du Christ à l'heure même où il naquit pour le salut du genre humain. » Au xiiie siècle, cet usage disparut dans un certain nombre de diocèses, mais dans d'autres il se conserva si bien que l'édit de Clément XI et les déclarations successives de la Congrégation des Rites ne purent le modifier. Les décrets formulés contre les communions aux messes de minuit paraissent avoir été inspirés par la crainte de la dissipation qui, dans certaines villes, nuisait à la célébration des messes nocturnes. Un certain nombre d'évêques français ayant exposé que ces inconvénients étaient fort rares en France, le Saint-Siège, par l'entremise de la Congrégation des Rites, a accordé à ces prélats la

faculté de permettre les messes basses et les communions nocturnes, quand cette ancienne coutume règne dans leur diosèce.

Vendredi-saint. — En raison du deuil de l'Église, on n'offre point le divin Sacrifice le jour du vendredi-saint; mais à la messe unique qu'on célèbre et qu'on nomme *des dons présanctifiés*, le prêtre communie avec l'hostie réservée du jour précédent, et il n'est point permis de distribuer la communion aux fidèles. Cette défense n'a pas toujours été en vigueur. A Rome, jusqu'au viiie siècle, on communia les fidèles avec les hosties qui avaient été consacrées le jeudi-saint. Au ixe siècle, cet usage était encore général en France et en Allemagne; il a été recommandé par un grand nombre de décrets et de coutumiers du moyen âge (1), et, comme nous l'avons déjà fait remarquer, il y avait obligation dans certaines églises de communier les trois jours qui précèdent Pâques. La communion solennelle du vendredi-saint s'est conservée jusqu'au xviie siècle à Notre-Dame de Rouen et dans une église paroissiale du Mans; jusqu'en 1679, chez les Bénédictins d'Espagne; jusqu'en 1694, dans le diocèse de Clermont; jusqu'à la Révolution, dans celui de Saint-Flour, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, à celle de Vaux-de-Cernay, chez les Bénédictins de Liessies en Flandre, etc. (2).

La Congrégation des Rites a déclaré, le 19 février 1622, que la communion en Viatique peut être donnée en tout temps, même le jour du vendredi-saint.

Samedi-saint. — A Rome et dans l'Église d'Alexandrie, une assez longue tradition a interdit, en signe de deuil, de dire la messe le samedi-saint. Macropedius a soutenu qu'on ne distribuait pas la communion ce jour-là, et en a donné pour preuve l'absence, dans la messe, de l'antienne de la communion et de la post-communion. Mais c'est uniquement parce qu'on a substitué les vêpres à ces deux prières. D'ailleurs, il est historiquement démontré que l'on communiait ce jour-là. Gavanti a été plus loin, en prétendant qu'il n'est pas permis de distribuer l'Eucharistie aux fidèles, à la messe solennelle du samedi-saint.

(1) Décrets de S. Lanfranc; Ordinaires de Norbac, de Corbie, du Mont-Cassin; Coutumes de Cluny, de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Evre de Toul, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Benoît-sur-Loire, de Cîteaux, etc.

(2) *Mercure de France*, juillet 1729, p. 1542; Marchetti, *Mœurs et coutumes des Marseillais*, t. I, p. 346; Decorde, *Dict. du culte catholique*, p. 267; *Analecta*, viie série, col. 846,

La Congrégation des Rites a décidé le contraire (1). Nous avons vu qu'au moyen âge, dans certaines localités, la communion du samedi-saint était obligatoire. A Naples et dans plusieurs églises de l'ancien royaume des Deux-Siciles, on est dans l'usage, le samedi-saint, de distribuer la communion au peuple, après que la messe a été célébrée solennellement.

En certains diocèses de France, on défendait aux enfants de communier au temps de Pâques, l'année qui suit leur première communion. S. S. Pie IX réclama contre cet abus, par une lettre en date du 12 mars 1866, que le cardinal Antonelli adressa à plusieurs évêques français.

Beaucoup d'anciens théologiens ont soutenu qu'on peut, là où existe cette coutume, célébrer *privatim* le jeudi et le samedi-saint. Les décisions des Congrégations romaines ne permettent plus de soutenir cette opinion.

Jours de jeune. — Dans les premiers siècles de l'Église, il n'était point permis de célébrer la messe le matin, ni de communier, les jours de jeûne qui duraient toute la journée, comme, par exemple, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de carême, tradition qui a persévéré en Orient. Dans les jours de demi-jeûne, comme aux stations des mercredis et vendredis, la messe ne se disait point avant midi. Le deuil de la pénitence ne semblait pas pouvoir s'allier avec les joies de l'Eucharistie. Ce ne fut que sous le pontificat de Grégoire II, en 708, qu'il devint permis, dans l'Église latine, de dire la messe les jeudis de carême. Dans les anciens missels de Milan, on ne trouve aucune messe pour les vendredis de ce temps.

Messes des morts. — C'est aussi en raison du deuil de cette messe qu'il fut autrefois d'usage de n'y point distribuer l'Eucharistie aux fidèles. La Congrégation des Rites tâcha longtemps de maintenir ce principe; mais, le 2 septembre 1741, elle déclara qu'on pouvait donner la communion, non pas avec les hosties conservées dans le ciboire, mais avec celles que le prêtre aurait consacrées à cette messe même. Ce décret, paraît-il, ne reçut point l'approbation du pape (c'était alors Benoît XIV), et divers auteurs, comme Merati, purent continuer à soutenir l'opinion contraire. Ferraris considérait ce décret comme tombé

(1) 22 mars 1806; n° 4249.

en désuétude (1). Cependant la Sacrée Congrégation le maintint dans une réponse qu'elle fit à l'évêque de Vérone, le 23 mai 1835. Interrogée de nouveau par l'évêque de Modène si l'on pouvait tolérer cet usage, là où il existait, la Congrégation, le 23 septembre 1837, répondit : *Dilata*, c'est-à-dire que la réponse était différée. Enfin, le 27 juin 1868, elle a décidé qu'on pouvait, aux messes des morts, dites avec des ornements noirs, donner la communion aux fidèles, même avec des hosties conservées dans le ciboire.

(1) *Prompta Bibliotheca*, v° *Eucharistia*, n. 88.

CHAPITRE III

Des heures et des divers moments de la communion

Quand les fidèles emportaient ou recevaient chez eux la réserve eucharistique, ils pouvaient se communier à toute heure, pourvu qu'ils fussent à jeun. Mais, à part cette exception et quelques autres motivées par des circonstances légitimes, la communion ne se donnait qu'à l'heure où la messe pouvait se célébrer. Nous sommes donc amené à dire quelques mots des différentes heures où, selon les siècles et les lieux, s'est offert le Saint-Sacrifice.

Le *Liber pontificalis* attribue au pape Télesphore (127-138) la fixation de la messe à la troisième heure du jour, c'est-à-dire à neuf heures du matin. Nous ne croyons pas que cette prescription puisse remonter si haut. A cette époque de persécutions, les prêtres, pour mieux échapper aux inquisitions des païens, offraient le Saint-Sacrifice pendant la nuit et, le plus souvent, vers trois heures du matin. Aussi Tertullien appelle-t-il ces assemblées *cœtus antelucanos, nocturnas convocationes* (1).

On sait que les Corinthiens s'assemblaient le soir pour participer aux divins Mystères, exemple dont voulurent, longtemps plus tard, se prévaloir les Hussites. Ailleurs, il y avait tout à la fois, à certains jours, des messes du matin pour ceux qui ne pouvaient pas jeûner et des messes du soir. Ces dernières ont persisté assez longtemps pour quelques fêtes, le jeudi-saint, les vigiles de Pâques et de la Pentecôte, aux samedis des Quatre-Temps et à d'autres jours où le jeûne n'était rompu qu'après le coucher du soleil. Plusieurs anciens conciles (2) prescrivent de ne célébrer pendant le carême qu'à trois ou quatre heures de l'après-midi, et c'est ce qui se fait encore en Abyssinie. Jusqu'au XIIIe siècle, le Saint-Sacrifice a été généralement offert à neuf heures les

(1) *Ad uxorem*, c. III.
(2) Conciles de Brague (572), de Mâcon (582), d'Aix-la-Chapelle (807), etc.

jours de fête, à midi les autres jours, à trois heures pendant le Carême et les autres jours de jeûne. A partir du XIII[e] siècle, et surtout au XIV[e], la messe ne fut plus célébrée que depuis l'aurore jusqu'à midi. Toutefois c'était pendant la nuit qu'on disait celles de Noël, du samedi-saint, de la fête de Saint-Jean-Baptiste et du samedi des Quatre-Temps où l'on conférait les Ordres. Nous n'avons conservé cet usage que pour la Nativité de Notre-Seigneur, tandis que les Maronites et les Arméniens perpétuent en outre l'office nocturne de Pâques et de l'Épiphanie.

Benoît XIV et Clément XII ont permis de commencer la messe un tiers d'heure avant l'aurore. Quelques églises ont obtenu du Saint-Siège le privilège de célébrer une heure avant le jour et une heure après-midi. Pie IX a même permis à un religieux de la Compagnie de Jésus de commencer la messe deux heures avant l'aurore et deux heures après midi, mais seulement dans l'exercice de ses missions (1).

Le temps marqué par tous les Rituels pour la communion des fidèles est celui qui suit celle du prêtre et qui précède la prière dite *communion*. Le concile de Tolède (633) constate plusieurs infractions à l'ordre général de la messe : « Quelques uns, dit-il (can. XVIII), communient immédiatement après le *Pater* et ne donnent qu'après la communion la bénédiction au peuple. A l'avenir, on devra, après le *Pater*, faire le mélange du pain et du calice, puis on bénira le peuple, et enfin on recevra le sacrement du corps et du sang du Seigneur. »

Le Rituel romain prescrit de donner la communion aux fidèles, immédiatement après celle du prêtre, parce que les prières qu'il dit à la post-communion ne sont pas pour lui seul, mais aussi pour tous ceux qui ont participé à la sainte Table. L'exemple de l'antiquité et les recommandations des conciles nous montrent bien que c'est là le véritable esprit de l'Église. Toutefois certains canonistes, comme Van Espen et le P. Morin, se sont montrés injustement hostiles à toutes les communions faites avant ou après la messe. Des circonstances particulières, comme la nécessité de sortir promptement après le Saint-Sacrifice, le grand nombre de communions qui prolongerait trop longtemps la messe pour les assistants qui ne communient pas, peuvent justifier cette manière d'agir, et le Rituel romain ne la condamne pas, quand elle est motivée par une cause raisonnable. C'est au curé qu'il appartient de distinguer entre l'usage et l'abus.

(1) 13 août 1847, n. 5003.

Dans les temps anciens, on trouve fort peu d'exemples de l'Eucharistie distribuée dans l'église hors de l'action du Sacrifice. Du temps de saint Cyrille, de nombreux pèlerins se rendaient à toute heure du jour dans l'église de Jérusalem, et l'on ne faisait point difficulté de leur donner, en dehors des messes, la communion qu'ils demandaient. Grégoire de Tours nous dit que, le jour de la fête de saint Marcel, alors que, dans l'église de Châlons, le roi Gontran, *après la messe,* s'approchait de l'autel pour communier, un assassin se précipita sur lui, un poignard à la main (1).

Au XIIe siècle, à la communion générale de Pâques qu'on faisait à Notre-Dame de Paris, l'Eucharistie était distribuée après la messe. Nous lisons en effet dans un discours prononcé pour cette circonstance par l'évêque Maurice : « Or comandon noz a toz de part Diu, que, *après la messe*, quant vos vendrez a comenier, que vos vegniez saintement, que vos ne facez presse li uns à l'autre, que vos n'i vegniez si com a si digne chose com est le cors nostre Seignor, par qui tot devez estre sauf (2). »

Le P. Morin croit que ce sont les ordres mendiants qui ont introduit la tolérance des communions données hors de la messe. Il cite un Missel dominicain de 1254 où le prieur est investi du pouvoir de remettre à la fin de la messe la communion des fidèles, quand il y a une trop grande multitude.

Au XIVe siècle, Raoul de Rivo, doyen de l'église de Tongres, se plaint de ce nouvel usage et fait remarquer que l'oraison de la post-communion est dite pour ceux qui viennent de participer au divin Sacrement et non pas pour ceux qui veulent communier après la messe.

En Italie, en Espagne, en Allemagne, par là même que la réserve eucharistique se trouve rarement au maître-autel, on a été souvent amené à communier les fidèles avant ou après la messe. Benoît XIV, dans une Constitution adressée à tous les évêques d'Italie, décida solennellement qu'il était certainement louable de participer au Sacrifice même auquel on assiste, mais qu'il n'y avait pour les prêtres aucune sorte d'obligation de distribuer exclusivement la communion *infra ipsam actionem*

En Belgique, plus qu'en aucun pays de l'Europe, la communion

(1) *De miracl. S. Martini,* l. II, c. LXV.
(2) Ms. de la Bibl. Sainte-Catherine de Pise, cité dans *le Correspondant,* t. XXXIII, p. 157.

pendant la messe est devenue une exception : c'est contre cet abus qu'a voulu récemment réagir le P. Dom Gérard Van Caloen, dans un Mémoire présenté au Congrès eucharistique de Liège (1).

Il est permis de donner l'Eucharistie à une personne à jeun, longtemps après la célébration des messes. Les *Annales du Saint-Sacrement* (1859) racontent à ce sujet le trait suivant : Un militaire se présente à l'aumônier d'un hospice de Lyon, à 7 heures du soir, pour recevoir la communion. L'ecclésiastique, surpris, fait observer qu'il faut être à jeun pour communier. — « Monsieur l'abbé, répond le soldat, je n'ai rien pris depuis hier; occupé toute la journée à la caserne, à cause du départ de notre régiment, qui a lieu demain à l'aube du jour, je n'ai pu trouver que cet instant pour quitter mes camarades et venir ici recevoir la communion. » Le prêtre, touché et édifié, administra au brave militaire le Sacrement qu'il demandait avec une foi si vive et une piété si ardente.

La Congrégation des Rites a décrété que, pour donner la communion hors du temps de la messe, le prêtre doit se servir, non pas exclusivement de la couleur blanche, comme l'avaient prétendu plusieurs liturgistes, mais de la couleur propre à l'office du jour.

En Orient on ne communie jamais hors de la messe.

(1) *La communion des fidèles pendant la Messe.*

CHAPITRE IV

De la fréquente communion

Il n'est pas possible de donner une définition de la fréquente communion qui puisse s'appliquer à tous les temps. Au moyen âge, c'était communier une fois par mois, tandis que, de nos jours, c'est communier plusieurs fois par semaine.

C'est uniquement au point de vue historique que nous allons envisager cette question qui, dans ces derniers temps, a été étudiée sous de multiples rapports et avec des conclusions pratiques un peu différentes (1).

Après avoir examiné la fréquence de la communion, d'une manière générale, en suivant l'ordre des siècles, nous devrons y revenir spécialement pour ce qui concerne les prêtres et les communautés religieuses.

ARTICLE I

De la fréquente communion en général

Du premier au quatrième siècle. — « Les premiers fidèles, disent les Saintes-Écritures (*Act.*, II, 42-46), persévéraient dans la doctrine des Apôtres, dans la communion et la fraction du pain... Ceux qui

(1) L'abbé M. J. Favre, *Théorie et pratique de la communion fréquente et quotidienne*, 1842, 2 vol. in-8 ; M. Labis, série d'articles publiés dans la *Revue catholique de Louvain*, 1868; *Analecta jur. pontif.*, vie série, col. 1504; Dalgairns, *la Sainte communion*, trad. de l'abbé Godard, 1863, 2 vol. in-18 ; Mgr Landriot, *La sainte communion*, 1867, in-18.

croyaient ne faisaient qu'un cœur et qu'une âme... Ils allaient tous les jours au temple dans l'union d'un même esprit et persévéraient dans la prière, rompant le pain avec joie et simplicité de cœur. » Nous devons conclure de ces paroles que les fidèles de Jérusalem communiaient tous les jours. D'après Nicéphore, la Sainte Vierge aurait reçu l'Eucharistie, tous les matins, pendant les quarante jours qui s'écoulèrent entre la Résurrection et l'Ascension du Sauveur. La *Légende des trois Maries* ajoute qu'en prenant des mains de saint Pierre ou de saint Jean le pain divin, l'auguste Mère de Dieu y distinguait les traits de son divin Fils (1).

Au commencement de ce Livre (2), nous avons montré qu'aucune obligation de communier n'avait été formulée pendant les quatre premiers siècles, mais que, sauf de rares exceptions, tous les fidèles communiaient à la messe à laquelle ils assistaient. La fréquence des communions dépendait donc de celles des messes. Or, sur ce dernier point, les usages ont varié selon les temps et les contrées. Le Saint-Sacrifice se célébrait le dimanche seulement à Rome, pendant le premier siècle ; le samedi et le dimanche en Égypte ; le vendredi, le samedi et le dimanche à Constantinople ; le mercredi, le vendredi, le samedi et le dimanche en Cappadoce et dans une grande partie de l'Afrique, du moins à partir du IIIe siècle ; tous les jours, à Jérusalem, à Milan, et, à partir du IIIe siècle, dans les églises d'Italie et d'Espagne. En divers endroits, les réunions étaient plus fréquentes depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte. De ce que nous venons de dire, il résulte que beaucoup d'écrivains ont manqué d'exactitude en parlant comme d'un usage universel, de la communion *quotidienne*. Il est vrai que certains fidèles emportaient chez eux une portion de pain consacré ; mais rien ne prouve qu'ils en prissent tous les jours une partie : c'était une sage précaution pour les cas où ils ne pouvaient se rendre à l'assemblée des fidèles, et ces empêchements devaient souvent se produire, puisque, jusqu'au milieu du Ve siècle, même dans les grandes villes, on ne célébrait qu'une seule messe dans chaque église.

Quand Origène (3) nous dit que « les Chrétiens mangent chaque jour la chair de l'Agneau, » quand Tertullien, saint Cyprien et saint Augustin, en commentant l'Oraison dominicale, appellent l'Eucharistie un *pain quotidien*, il nous semble qu'il faut seulement entendre

(1) Juan de Avila, *Obras*, t. VII, p. 350.
(2) Page 350.
(3) *Homil. X in Genes.*

par là les jours où l'Eucharistie était distribuée pendant l'action du Sacrifice.

Au IVe siècle, les églises se multiplièrent et de plus grandes facilités furent donc offertes à la communion fréquente. Mais, en même temps, la ferveur qu'entretenaient les persécutions vint à se refroidir, et l'on commença dans quelques églises à ne plus communier à toutes les messes auxquelles on assistait. Les Pères durent alors exciter les fidèles à approcher plus souvent de la Table Sainte; mais il y avait eu des abus dans le passé, surtout en Orient; aussi les Pères grecs insistèrent-ils davantage sur les dispositions requises et se montrèrent-ils moins favorables à la communion quotidienne, devenue assez rare de leur temps.

S. Basile, tout en louant la participation de chaque jour à l'Eucharistie, constate que, dans son diocèse de Césarée, l'usage était de ne la recevoir que le dimanche, le mercredi, le vendredi et le samedi, aux fêtes de martyrs et pendant toute la durée du carême (1).

S. Cyrille d'Alexandrie dit que le prétexte de ceux qui communient rarement est fondé sur la crainte de profaner le Sacrement, mais que c'est là tomber dans les pièges du démon; car si l'on se trouve indigne de l'Eucharistie, il faut chercher à la mériter par une pieuse vie (2).

S. Jean Chrysostome exhorte vivement les fidèles à se mettre en état de communier chaque fois qu'ils assistent aux saints Mystères, mais son langage démontre bien que la pratique de son temps était fort relâchée, et que certains fidèles, à Constantinople, n'approchaient plus des Sacrements qu'une ou deux fois dans le cours de l'année, à l'Épiphanie et à Pâques (3). Partout et toujours il insiste avant tout, non pas sur la fréquence des actes, mais sur leur qualité irréprochable. « Il en est beaucoup, dit-il (4) qui ne se rendent participants du divin sacrifice qu'une seule fois l'an, d'autres deux fois et d'autres souvent. Mon discours s'adresse donc à tous, non pas seulement à ceux qui sont ici, mais encore à ceux qui sont dans le désert; car ceux-là ne communient qu'une fois l'an, souvent même au bout de deux ans. Eh bien ! quels sont donc ceux que nous préférons ? sont-ce ceux qui ne communient qu'une fois, ou ceux qui le font souvent, ou ceux qui le

(1) *Epist. XCIII ad Cesar; orat. de jejun.*
(2) *Lib. III in Joan.*
(3) *Hom. de Philog.; Hom. XXVIII in I Cor.*
(4) *Hom. XVII in Epist. ad Hœbr.*, n. 4.

font rarement ? Ni les uns, ni les autres, mais bien ceux qui communient avec une conscience pure, un cœur droit, une vie irréprochable. Que ceux qui sont dans ces conditions s'approchent toujours des saints Mystères ; que ceux qui ne le sont point ne le fassent pas même une fois. Pourquoi ? parce qu'ils s'incorporeraient leur jugement, leur condamnation et leur supplice. »

S. Jérôme constate que, dans les églises de Rome et d'Espagne, des Chrétiens communiaient non pas seulement le dimanche, mais tous les jours. Il ne veut ni blâmer ni approuver cet usage, mais on voit qu'il ne serait pas disposé à l'introduire là où il n'existerait pas traditionnellement. Cependant il ajoute : « On peut communier tous les jours, pourvu que la conscience ne se reproche rien et qu'on ne s'expose pas à recevoir sa condamnation (1). »

S. Ambroise reproche à son peuple de ne communier qu'une fois l'an, comme les Orientaux. Il l'excite à se nourrir d'un pain quotidien et de vivre de manière à s'en rendre digne (2). En parlant des Orientaux d'une manière trop générale, l'archevêque de Milan ne pouvait avoir en vue que les fidèles relâchés dont nous a parlé saint Jean Chrysostome, et lui-même n'adressait sans doute ses reproches qu'à une partie de ses diocésains.

Du temps de saint Augustin, les pieux Chrétiens agissaient sous l'influence de deux manières de voir différentes. Les uns pensaient qu'il était bon de communier tous les jours, pourvu qu'on fût exempt de péché mortel ; les autres approchaient moins souvent des Sacrements pour le faire avec plus de préparation et de pureté. L'évêque d'Hippone, sans se prononcer sur ce point, tâche d'apaiser leurs contestations en leur disant qu'ils sont animés les uns et les autres du même désir d'honorer Jésus-Christ (3). L'ensemble de ses sermons indique que la communion quotidienne était encore en Afrique un fait assez ordinaire.

En Occident comme en Orient, les bons Chrétiens qui vivaient dans le monde et se trouvaient par là même exposés à bien des dangers, communiaient plus souvent que les moines et les solitaires, qui, plus saints qu'eux, étaient moins entourés de périls. Toutefois les usages ont bien varié à cet égard. Les cinq cents moines de la Thébaïde, vivant sous la direction d'Apollo, et les trois mille moines de Nitrie

(1) *Epist. LXXI ad Licin.*
(2) *De sacram*, l. V, c. IV, n. 23
(3) *Epist. ad Januar.*, c. III, n. 4.

qui avaient pour supérieur le saint abbé Hor, communiaient tous les jours (1). Les moines voisins d'Hermopolis se réunissaient chaque jour à trois heures de l'après-midi pour recevoir l'Eucharistie. Mais la plupart des autres Pères du désert ne communiaient que le dimanche et quelquefois aussi le samedi.

Les stylites eux-mêmes, ainsi appelés parce qu'ils passaient leur vie sur une colonne, ne se croyaient pas dispensés par leur genre de vie de se nourrir du corps de Jésus-Christ. Les uns, étant prêtres, trouvaient moyen de célébrer les saints Mystères sur leur pilier; les autres recevaient plus ou moins souvent d'une main amie le pain des forts.

Mais il y avait des anachorètes qui vivaient dans une retraite tellement absolue qu'ils n'en sortaient même pas pour assister aux saints Mystères et qu'ils ne recevaient presque jamais de visiteurs. De la lettre de saint Basile à Césarie, on a conclu trop précipitamment à l'usage général des solitaires d'emporter l'Eucharistie pour s'en nourrir dans le désert. « Ce témoignage, dit M. Labis (2), est sans doute d'un grand poids ; néanmoins, je dois l'avouer, je n'ai rien trouvé qui soit de nature à le confirmer. Certes, un pareil usage méritait d'être mentionné, et l'occasion de le faire se présentait naturellement et en maint endroit sous la plume des historiens du désert. Non seulement ils ne l'ont pas fait, mais leur langage et les traits qu'ils rapportent tendent plutôt à prouver le contraire, ou du moins restreignent singulièrement la portée des assertions contenues dans la lettre à Césarie. »

S. Jean Chrysostome nous a parlé de solitaires de son temps qui ne communiaient qu'une fois chaque année et même tous les deux ans. Il en est qui participaient encore beaucoup plus rarement au divin banquet. Sainte Marie l'Égyptienne, après avoir reçu la sainte Eucharistie à l'église Saint-Jean-Baptiste, s'enfonça dans le désert, et, jusqu'à sa mort, ne reçut plus qu'une seule fois la communion des mains de l'abbé Zozime. Saint Macaire rencontra dans une île, au milieu d'un marécage, deux moines qui, depuis quarante ans, n'avaient pas vu un être humain.

La légende de sainte Ursule nous dit que les nombreuses vierges qui l'accompagnaient dans son voyage de Cologne à Rome, communiaient chaque dimanche.

(1) Rufin, *Hist. monach.*, c. II et VII.
(2) *Revue cath. de Louvain*, 1865, p. 215.

V^e et VIe SIÈCLE. — Les *Dogmes ecclésiastiques* de Gennade, longtemps attribués à saint Augustin, contiennent sur la question qui nous occupe un passage d'autant plus important qu'il a reçu l'approbation d'un grand nombre de docteurs catholiques. « Que l'on communie tous les jours, y est-il dit (1), c'est ce que je ne loue ni ne blâme; mais je conseille aux fidèles de communier tous les dimanches, et je les y exhorte, pourvu néanmoins qu'ils soient exempts d'affection au péché. Car, pour celui qui a encore la volonté de pécher, je soutiens qu'il se charge la conscience par la réception de l'Eucharistie plutôt qu'il ne la purifie. C'est pourquoi si un homme a quelque péché à se reprocher, qu'il ait la volonté de ne plus pécher à l'avenir, qu'avant de communier il satisfasse à Dieu par les larmes et les prières, et, s'appuyant sur la miséricorde divine qui a coutume de pardonner les péchés humblement confessés, qu'il s'approche de l'Eucharistie sans crainte et avec confiance. Mais ce que je viens de dire ne regarde que celui qui n'est pas chargé de péchés mortels. » Ainsi donc Gennade ne vient de parler que de ceux qui sont coupables seulement de fautes vénielles et il éloigne de la communion fréquente ceux qui ne s'en repentent point. Nous devons toutefois faire remarquer que plusieurs théologiens (2) entendent l'ensemble de ce passage de l'affection au péché mortel et non pas au péché véniel.

Au VIe siècle, saint Isidore de Séville répète presque mot à mot les exhortations à la communion fréquente formulées par saint Cyprien, saint Hilaire et saint Ambroise.

Saint Colomban nous dit que de son temps les Grecs communiaient tous les dimanches, que ceux qui en passaient trois sans s'approcher de la Sainte-Table étaient excommuniés, tandis que chez les Latins on avait la liberté de communier ou non chaque dimanche.

VIIe et VIIIe SIÈCLE. — Saint Théodore, archevêque de Cantorbéry, né en Orient et ayant résidé à Rome, nous donne les mêmes renseignements que saint Colomban, en disant que chez les Romains il n'y a pas d'excommunication pour ceux qui ne communient pas chaque dimanche (3).

Une homélie de saint Éloi (4) nous montre qu'en France on com-

(1) *De eccles. dogm.*, c. XXIII.
(2) S. Antonin, Dominique Soto, Tournely, etc.
(3) *Pœnit. fragm.*, c. XII.
(4) *Serm. in cœna Domini.*

muniait encore plusieurs fois par semaine. Mais il ne s'agit là que des personnes pieuses et, de plus en plus, nous allons voir s'établir une grande différence de conduite entre les Chrétiens fervents et ceux qui ne visent qu'au strict accomplissement de leur devoir. Le relâchement d'un bon nombre de fidèles nous est démontré, non seulement par les plaintes du V. Bède et de bien d'autres, mais par les prescriptions que sont obligés de formuler les conciles pour que l'on communie à certaines grandes fêtes de l'année.

En 747, le concile de Clovehow s'exprime en ces termes : « On exhortera à la fréquente communion non seulement les enfants qui n'ont pas encore perdu leur innocence, mais aussi les personnes plus âgées qui vivent dans le célibat ou dans le mariage et qui cessent de pécher, de peur que, faute de cette nourriture salutaire, ils ne tombent en défaillance. »

IX[e] SIÈCLE. — Le concile d'Aix-la-Chapelle (836) déplore l'omission de la communion hebdomadaire, comme une mauvaise habitude introduite depuis peu. Amalaire et Raban Maur s'efforcent de réagir contre ce relâchement. La négligence était très répandue dans le diocèse d'Orléans, puisque Jonas se plaint que la plupart des laïques communiaient à peine aux trois fêtes principales de l'année (1). On essaie alors de sauver du moins certaines époques privilégiées. Le pape Nicolas engage les Bulgares à communier tous les jours de carême; Amalaire recommande vivement tous les jours de la semaine de Pâques.

La communion quasi-quotienne était encore en usage au IX[e] siècle parmi un certain nombre de personnes pieuses; il y en avait même qui, assistant à plusieurs messes le même jour, croyaient pouvoir communier à chacune d'elles. « Il y a des fidèles, dit Walafrid Strabon (2), qui pensent qu'à cause de la grandeur du Sacrement, il suffit de le recevoir une fois dans un jour, quand bien même ils assisteraient à plusieurs messes; d'autres qui veulent communier également à toutes les messes qu'ils entendent. Je crois qu'on ne doit condamner ni les uns ni les autres; car, ainsi que le dit saint Augustin, en parlant de ceux qui, chaque jour, reçoivent l'Eucharistie et de ceux qui s'en approchent plus rarement, ceux-ci s'en privent par respect pour une

(1) *De instit. laic.*, l. II, c. XVIII.
(2) *De reb. eccl.*, c. XXII.

chose si sainte, ceux-là s'en rassasient par amour pour une nourriture si salutaire. En effet, le prêtre lui-même communie toutes les fois qu'il célèbre, et s'il ne le faisait pas, il serait sur le champ frappé par une sentence canonique. » L'Église interdira plus tard cette multiplicité de communions en un même jour, ce qui n'empêchera pas quelques infractions motivées par l'ignorance ou par une piété mal entendue (1).

Du xe au xiiie siècle. — Les invasions des barbares, le démembrement de l'empire de Charlemagne et tous les désordres qui s'en suivirent modifièrent étrangement les mœurs et apportèrent un grand refroidissement dans les pratiques de la piété. Nous entrons dans la période de l'infréquente communion et nous y resterons pendant quatre siècles.

Les maîtres de la vie spirituelle tâchent d'exciter la dévotion des fidèles. Grégoire VII exhorte la princesse Mathilde à recevoir fréquemment le corps de Notre Seigneur. La même recommandation est faite par saint Othon, évêque de Bamberg, aux nouveaux Chrétiens de la Poméranie; par Pierre Damien à son neveu; par Rathier, évêque de Vérone, à ses diocésains. Ce sont là des conseils qui s'adressent aux âmes d'élite, mais le gros des fidèles ne communient plus guère qu'à Pâques, bien que les conciles provinciaux et les statuts diocésains prescrivent comme obligatoires deux ou trois autres fêtes.

Aux xiie et xiiie siècles, les théologiens et les auteurs ascétiques sont partagés sur la question de savoir s'il faut conseiller aux fidèles de recevoir tous les jours le corps du Sauveur, à cette seule condition de n'avoir point de péché mortel sur la conscience. Les voix les plus autorisées de ces siècles et des suivants (2) exigent d'autres conditions d'admission et veulent qu'on ait renoncé à toute affection au péché véniel.

Saint Bonaventure se montre particulièrement sévère en disant que, si l'on excepte les prêtres, à peine se trouvera-t-il une personne si vertueuse et si sainte à qui il ne suffise de communier pour l'ordinaire une seule fois la semaine. D'autres gardent une espèce de neu-

(1) S. Prosper fait mention d'une jeune fille arabe qui communiait plusieurs fois par jour. D'après le témoignage de Moschus, Georges, abbé du Mont-Sina, en agissait de même. Walafrid Strabon nous assure qu'un pape du nom de Léon communiait sept à neuf fois par jour. M. Hamon, dans sa *Vie de S. François de Sales* (t. I, p. 182), raconte une curieuse anecdote relative à un vieillard qui voulait communier plusieurs fois successivement de la main du saint évêque de Genève.

(2) S. Thomas d'Aquin, Alexandre de Halès, Albert le Grand, S. Antonin, Sylvestre, Soto, Paludanus, Tabiena, etc.

tralité dans cette question pratique : c'est ainsi qu'Hildebert, archevêque de Tours, dit à la fin de son *Traité des cérémonies de la Messe* : « Les uns honorent le Sacrement en n'osant par respect en approcher souvent, et les autres l'honorent également en n'osant s'en priver un seul jour. »

Saint Thomas enseigne qu'il est louable et utile de communier tous les jours, pourvu qu'on y soit bien disposé. Mais, dans la pratique, c'était là une bien rare exception. Si sainte Marguerite de Cortone approchait tous les jours de la sainte Table, saint Louis n'y était autorisé que six fois par an par son confesseur, et certes il n'y avait point de sa part manque de ferveur. « Le bon Saint, dit Guillaume de Nangis, éboulissoit de la fervente dévotion qu'il avoit au sacrement du vrai corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ : car tous les ans il étoit à communier à tout le moins six fois, à sçavoir à Pâques, Pentecôte, l'Assomption de la bonne Vierge Marie, à la Toussaint, Noël et à la Purification de Notre-Dame, et alloit recevoir son Sauveur avec très grande dévotion. » Saint Louis de Toulouse, avant d'être prêtre, ne recevait Notre-Seigneur qu'aux principales fêtes; sainte Élisabeth de Portugal, trois fois par an.

Alexandre de Halès nous dit qu'au commencement du XIII[e] siècle, la plupart des hommes ne communiaient plus qu'une fois par an.

XIV[e] et XV[e] SIÈCLE. — Au commencement du XIV[e] siècle, le théologien Durand constate que, malgré le décret d'Innocent III sur l'obligation des Pâques, peu de fidèles s'y soumettaient (1). En 1317, le synode de Tarragone n'exige que deux communions par an de la part des chanoines et autres bénéficiers qui n'étaient pas prêtres (2).

Bientôt cependant les tourmentes politiques et religieuses firent éprouver le besoin de se munir contre tant de périls qui menaçaient les âmes. Trois dominicains, Tauler, Vincent Ferrier et Savonarole, réagirent puissamment contre le rigorisme outré qui avait dominé au XIII[e] siècle. Tauler, dont l'influence fut considérable dans les pays rhénans, excitait les fidèles à communier tous les dimanches; saint Vincent Ferrier distribuait l'Eucharistie une fois par semaine à la foule des convertis qui le suivaient dans ses pérégrinations apostoliques; pendant la peste, Savonarole en agissait de même à l'égard des

(1) Postremo vero refrigescente devotione multorum, statuit Innocentius III ut saltem semel in anno, scilicet in paschate, fideles communicent, et adhuc pauci inveniuntur. — IIII Dist. XII, qu. 3.
(2) Mansi, *Concil.*, t. XXV, p. 627.

Florentins, et l'un de ses biographes, Burlamachi, nous dit que chaque jour, c'était la même affluence que le matin de Pâques.

Cependant il arrivait souvent que des confesseurs, héritiers des traditions du XIII[e] siècle, refusaient à de saintes âmes le fréquent aliment auquel elles aspiraient, et nous voyons dans les vies de sainte Catherine de Sienne, de sainte Lidwine, de sainte Colombe de Rieti, etc., que des interventions miraculeuses venaient favoriser leurs saints désirs. D'autres âmes privilégiées obtenaient la faveur de communier tous les jours, ou plusieurs fois par semaine ou tout au moins chaque dimanche (1).

XVI[e] SIÈCLE. — Saint Philippe de Néri, saint Gaëtan de Thiène et les Jésuites furent, au XVI[e] siècle, les plus ardents propagateurs de la communion fréquente.

Saint Philippe de Néri, dans sa croisade eucharistique, souleva contre lui un grand nombre de théologiens. Le mouvement qu'il dirigeait partit de la petite église de *San Girolamo della carità* où quelques centaines de fidèles allaient communier, les uns tous les dimanches, les autres tous les quinze jours.

Saint Gaëtan de Thiène, avant d'entrer dans les ordres, s'associa à Rome, à la Congrégation de l'Amour Divin, établie dans l'église de Saint-Sylvestre-et-Sainte-Dorothée et dont il devint bientôt l'inspirateur. Il paraît qu'alors les personnes les plus pieuses ne s'approchaient de la Sainte-Table que trois ou quatre fois par an. Grâce aux exhortations de saint Gaëtan, un bon nombre de fidèles communièrent, les uns tous les mois, les autres tous les dimanches et même plus souvent. Un des buts qu'il se proposa dans la fondation de l'ordre des Théatins fut de faire revivre les pratiques eucharistiques des premiers siècles.

On fit d'abord un grave reproche à saint Ignace, ainsi qu'à ses compagnons, de communier une fois par semaine. Il n'en persista pas moins dans sa pieuse habitude et conseilla aux simples fidèles de recourir aux Sacrements tous les quinze jours et même plus souvent, quand leur désir était justifié par leur conduite. Avant d'entrer dans l'ordre qu'il devait illustrer, saint François de Borgia communiait

(1) S[te] Colette et la B. Hélon d'Udine communièrent quotidiennement pendant plusieurs périodes de leur vie; la B. Émilie, la B. Claire de Rimini, la B. Marie Bagnesi, trois fois par semaine; Charles, duc de Bretagne, tué en 1371, sainte Françoise Romaine, la B. Osanna et bien d'autres, une fois par semaine.

tous les huit jours. Quelques docteurs ayant prétendu que c'était là manquer de respect au saint Sacrement, l'affaire fut remise au jugement de saint Thomas de Villeneuve qui se prononça en faveur de François de Borgia. Plus tard, la Compagnie de Jésus s'efforça d'établir partout une communion générale mensuelle.

Le concile de Trente émit le souhait que tous les fidèles qui assistaient à la messe fussent en état, comme dans les premiers siècles, de participer complètement aux fruits du divin Sacrifice, et divers conciles provinciaux, interprétant sa pensée, encouragèrent la fréquence de la communion (1). La Congrégation du concile de Trente, en 1587, désapprouva l'évêque de Brescia qui, voulant entraver la communion quotidienne qu'il avait trouvée établie dans son diocèse, proposait de réserver exclusivement le dimanche, le mercredi et le vendredi pour les dévotions eucharistiques des laïques mariés, des personnes engagées dans le négoce et des personnes du sexe non mariées (2).

La plupart des théologiens du XVI[e] siècle, sans vouloir formuler une règle générale, conseillent aux laïques la communion hebdomadaire, comme procurant suffisamment le bien des âmes et sauvegardant le respect dû au Sacrement (3). D'autres, surtout en Espagne, engagent tous les laïques qui se croient en état de grâces à s'approcher tous les jours des Sacrements. Mais, même dans la Péninsule, cette facilité excitait quelques protestations. Le B. Jean d'Avila s'étonnait de voir des femmes mariées communier tous les jours. Il n'approuvait point cet usage et faisait observer que l'exemple de la primitive Église ne saurait être invoqué par des personnes qui ne sont point ferventes et détachées de soins temporels, comme l'étaient les Chrétiennes des premiers siècles.

« Pour communier tous les huit jours, dit saint François de Sales (4), il est requis de n'avoir ny péché mortel, ny aucune affection au péché véniel et d'avoir un grand désir de communier. » La réunion de ces trois conditions a paru trop sévère à un certain nombre de théologiens (5).

XVII[e] SIÈCLE. — Fénelon, dans sa *Lettre sur la fréquente communion,*

(1) III[e] IV[e] et V[e] concile de Milan ; conciles de Reims (1583), de Toulouse (1590), de Bordeaux (1624), etc.
(2) *Analecta,* VII[e] série, p. 86.
(3) Fr. Suarez, Torrès, Valentia, G. Vasquez, etc.
(4) *Introd. à la vie dévote,* part. II, ch. XX.
(5) Scaramelli, S. Alph. de Liguori, etc. Cf. *Revue théologique,* t. I, p. 245.

résout un cas de conscience : « Le cas dont il s'agit, dit-il, est celui d'un fidèle dont la conscience paraît pure, qui vit régulièrement, qui est sincère et docile à un directeur expérimenté et ennemi du relâchement. Ce fidèle est faible, mais il se défie de sa faiblesse et a recours à l'aliment céleste pour se fortifier. Il est imparfait, mais il en gémit et travaille pour se corriger de ses imperfections. Je dis qu'un bon directeur, auquel il obéit avec simplicité, peut et doit le faire communier presque tous les jours. » Comme les rigoristes invoquaient les exemples des premiers siècles, Fénelon s'attache à démontrer que les Pères de l'Église n'excluent de la communion, aux jours de la célébration des Mystères, que ceux qui se sentent coupables d'un péché mortel.

Tous les théologiens du XVIIe siècle ne gardèrent pas la mesure de Fénelon. Les uns, surtout en Espagne (1), préoccupés seulement des bienfaits de l'Eucharistie et oubliant le respect dû au Sacrement, en rendaient l'accès trop facile aux pécheurs. En 1679, le P. Loredanus publia à Rome un traité contre leurs principes relâchés. Cette même année, Innocent XI publia un décret contre la pratique de certains diocèses espagnols où l'on donnait sans assez de discernement la communion quotidienne, en prétendant qu'elle est de droit divin. Il condamna également cette proposition de quelques Frères Mineurs de Belgique : « La confession et la communion fréquente, même dans ceux qui vivent comme des païens, est un signe de prédestination. »

L'excès contraire fut le fruit du Jansénisme. Cette perfide doctrine, restreignant la miséricorde de Jésus-Christ sous prétexte de le faire mieux aimer, exagéra le respect dû à l'Eucharistie pour la ravir au culte public. Prenant les apparences d'une austère piété, elle exigea pour dispositions essentielles à la communion une longue préparation et l'amour le plus pur, ce qui devait la rendre à peu près impraticable à la plupart des Chrétiens. Antoine Arnaud se fit le propagateur du rigorisme janséniste en publiant son fameux ouvrage *de la fréquente communion* (1643). Voici quelle fut l'occasion de ce livre qui devait avoir un si grand retentissement. Madame de Guéméné, pénitente de l'abbé de Saint-Cyran, refusa un jour à Madame de Sablé d'aller au bal, parce qu'elle avait communié le matin. Madame de Sablé, dirigée par un jésuite, le P. de Sesmaisons, fut étonnée de cette réponse,

(1) Bernaldus de Braojos, Emm. Calasibeta, Vincent de Marzilla, Velasquez Pinto, Jean Sanctius, Maur de Valderas, etc.

demanda à son amie son règlement de vie et le communiqua aux religieux de Port-Royal. Ceux-ci chargèrent Arnaud de défendre à ce sujet ce qu'ils s'imaginaient être les vrais principes du Christianisme.

La maxime fondamentale du livre d'Arnaud c'est que « la communion est la récompense d'une piété avancée et non d'une vertu commençante. » Il n'envisage jamais les Sacrements comme des remèdes à la fragilité humaine. En exigeant comme condition nécessaire « le plus pur amour de Dieu, » en réclamant pour chaque péché mortel une pénitence prolongée et une longue privation du saint Sacrement, il faisait nécessairement le vide autour des autels.

La reine régente, Anne d'Autriche, voulant mettre un terme aux disputes qu'avait soulevées cet écrit, enjoignit à Antoine Arnaud « d'aller rendre raison de sa doctrine au Pape qui était le principe de la doctrine : » Le fier gallican répondit « qu'il n'était point cité juridiquement à Rome ; qu'une pareille citation serait d'ailleurs contraire aux lois de l'Église de France, qui veulent que les causes nées dans son sein y soient jugées par elle, et à celles du royaume qui ne permettent pas qu'un sujet soit justiciable d'un tribunal étranger (1). »

La doctrine d'Arnaud, approuvée par une vingtaine d'évêques et de docteurs jansénistes, défendue et propagée par le P. Quesnel, l'abbé de Saint-Cyran, Nicolle et un grand nombre d'écrits anonymes, ne subit en France qu'une seule condamnation, celle de Claude d'Achey, archevêque de Besançon ; mais elle fut réfutée par Condé, le père du vainqueur de Rocroy, par Le Camus, évêque de Belley, par Abra de Raconis, évêque de Lavaur, par Charles Hersent, le P. Petau, le P. Nouet, le P. Seguin, le P. Yves et bien d'autres, qui dévoilèrent les sophismes du célèbre Janséniste et démontrèrent combien i avait mal interprété l'histoire et les textes de l'antiquité chrétienne.

Le décret publié par Innocent XI, le 12 février 1679, était nécessaire pour arrêter les exagérations de part et d'autre et pour faire rentrer les esprits dociles dans la doctrine traditionnelle. Le Souverain-Pontife, dans un bref adressé à toute la chrétienté, approuve la communion quotidienne, même pour les personnes engagées dans le négoce ou dans les liens du mariage, pourvu qu'elles y apportent toutes les dispositions requises. Il déclare que, tout utile que soit en elle-même la

(1) L'abbé Fuzet, *Vie d'Antoine Arnaud*, t. I, p. 57.

participation fréquente au pain eucharistique, elle ne doit pas être accordée sans discernement, mais dirigée par la prudence; qu'on ne peut établir sur ce point de règle générale, que seuls les directeurs éclairés des consciences peuvent en prescrire de particulières, en les proportionnant à l'état, aux besoins et aux dispositions des pénitents.

Le Jansénisme reçut un coup encore plus direct par la condamnation qu'Alexandre VIII fit de ces deux propositions : « On doit considérer comme sacrilèges ceux qui prétendent avoir droit à la communion, avant d'avoir fait une pénitence proportionnée à leurs péchés. — Il faut également éloigner de la Sainte-Table ceux qui n'ont pas encore un amour de Dieu très pur et sans aucun mélange d'amour des choses de ce monde. »

XVIII[e] SIÈCLE. — Malgré la sagesse des décisions pontificales, on continua à voir régner deux courants d'opinions différentes parmi les écrivains catholiques. Les uns subissent, sans s'en rendre compte, l'influence des principes jansénistes; les autres, par esprit de réaction, s'accommodent de maximes trop relâchées. Dans telle paroisse, beaucoup de fidèles communient tous les jours, et leur pasteur en est arrivé à leur faire presque un précepte de cette assiduité, malgré l'affection au péché véniel, sous peine d'être réputés jansénistes. Là, au contraire, il y avait des chanoines, encore imbus des principes d'Arnaud, qui ne célébraient la messe que lorsque leurs fonctions hebdomadaires les appelaient à chanter la grand'messe.

En 1745, le jésuite Jean Pichon publia un ouvrage (1) où il enseignait que les dispositions de respect, d'attention, de désir, de pureté d'intention ne sont que de simple conseil et que, pour communier tous les jours, il suffit d'être exempt de péché mortel. Cet ouvrage, que les supérieurs du P. Pichon avaient désavoué, fut mis à l'index et condamné par un grand nombre d'évêques français. Dès le 24 janvier 1748, avant le flot d'ordonnances et d'instructions pastorales qui submergea cet écrit, l'auteur avait adressé à M. de Beaumont, archevêque de Paris, une lettre très explicite de rétractation. Cette tempête théologique fournit une excellente occasion aux Jansénistes, comme de Caylus, évêque d'Auxerre, de remettre en honneur, plus ou moins déguisés, les principes d'Antoine Arnaud.

Benoît XIV, dans un bref adressé aux évêques d'Italie, exprime

(1) *L'Esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion.*

l'ardent désir de voir renaître dans l'Église la primitive ferveur des communions quotidiennes.

Le clergé français, dispersé par la Révolution, assista presque partout au spectacle, nouveau pour lui, de la fréquente communion. Ce fut, au retour de l'exil, la cause des modifications qui s'opérèrent dans les mœurs religieuses de la France. Comme c'est là une question pratique de morale qui dépend des circonstances, des temps, des lieux, des personnes, des conditions, des positions sociales, des charges, des dignités, il est impossible, tout en se conformant aux principes généraux, qu'il n'y ait pas quelques divergences dans les décisions des confesseurs, alors même qu'elles sont dictées par un examen réfléchi.

ARTICLE II

De la fréquente communion des prêtres

En dehors de la messe solennelle que l'évêque célébrait dans les premiers siècles et à laquelle communiaient les prêtres présents, il y a toujours eu des messes privées, dites plus ou moins fréquemment, selon les usages des divers pays.

Le concile de Trente dit que l'évêque doit veiller à ce que les prêtres de son diocèse célèbrent la messe au moins les dimanches et jours de fête : ce qui prouve que tous les ecclésiastiques, à cette époque, de même qu'au moyen âge, ne célébraient pas quotidiennement la messe. Il est même à remarquer que les historiens du XVIe siècle signalent, comme une marque de piété, l'habitude qu'avait tel ou tel prêtre de dire la messe tous les jours.

Dans la plupart des monastères d'Orient et d'Occident, la messe ne se disait jadis que les dimanches et fêtes. Les Chartreux ont longtemps conservé cet usage.

Au XIIIe siècle, on ne disait encore qu'une seule messe par jour, car saint François d'Assise, dans une lettre aux prêtres de son ordre, les engage à se conformer à la coutume sur ce point, en sorte que s'il y

avait plusieurs prêtres dans un monastère, ils devaient se contenter d'assister à la messe dite par un seul de leurs confrères.

S'il y eut des prêtres qui, par humilité ou par tout autre motif, ne célébraient que le dimanche, il y en eut d'autres qui, par dévotion, à certains jours du moins, disaient successivement plusieurs messes. C'est ce que nous constatons, comme un usage libre, du VIe au XIe siècle, surtout en Angleterre, en Espagne et en Allemagne.

En Afrique, du temps de Tertullien (1), le prêtre célébrait deux fois par jour le Saint-Sacrifice, le matin et le soir.

Le concile de Mérida (666) fait une obligation du binage aux prêtres qui desservaient plusieurs églises.

Au IXe siècle, dans les mêmes contrées, il y avait des partisans d'une seule messe, et d'autres, du binage.

Un concile du XIe siècle (2) défend aux prêtres de célébrer plus de trois messes par jour.

Alexandre II, à cette même époque, ne condamne nullement le binage, comme l'ont supposé quelques auteurs ; il expose simplement la pratique de son temps et ne condamne que les motifs de cupidité qui inspiraient parfois le binage.

Innocent III défend de dire deux messes, si ce n'est pour une raison de nécessité ; la raison la plus ordinaire, comme on le voit par d'autres prescriptions (3), c'est l'occurence d'un enterrement.

Aujourd'hui, d'après les instructions de la Sacrée Congrégation de la Propagande, pour qu'on puisse être autorisé à biner, il faut, 1° la permission de l'évêque ; 2° l'impossibilité de pourvoir autrement aux besoins spirituels des fidèles ; 3° l'absence d'un prêtre qui puisse dire la messe ; 4° l'occurence d'un dimanche ou d'une fête d'obligation (4).

Certains jours, qu'on nommait *polyturgiques,* restèrent longtemps privilégiés sous ce rapport. A certaines fêtes qui avaient leurs vigiles, les fidèles passaient presque toute la nuit dans l'église, en chantant l'office qui se terminait au point du jour par la messe. On ne trouva pas juste que ceux qui n'avaient pu assister à cet office nocturne, fussent privés de messe et de communion. De là vint l'usage, en certaines contrées, de dire une seconde et même une troisième messe, à

(1) *De corona*, c. III.

(2) Concil. Salegunstadiense, *ap.* Thomassin, *De vet. et nov. Eccles. discipl.* part. III, l. I, c. LXXII, § 3.

(3) Conciles de Wurtzbourg (1287), de Ravenne (1311), de Tolède (1324), etc.

(4) L'abbé Tachy, *Étude canonique sur le binage,* dans la *Revue des sciences ecclés* nº de février 1883.

certaines fêtes de l'année, comme Noël, l'Épiphanie, le Jeudi Saint, Pâques, les Quatre-Temps de la Pentecôte, la Nativité de saint Jean-Baptiste, les fêtes de saint Pierre et saint Paul, de l'apôtre saint Jean, de saint Laurent, sainte Félicité, saint Marc, saint Victor, et à quelques autres jours où coïncidaient deux fêtes.

Depuis Innocent III, Noël est resté la seule fête polyturgique dans toute l'Église. Dès le temps de saint Grégoire le Grand, le pape, à Noël, célébrait une messe de minuit à Sainte-Marie-Majeure; une seconde messe, vers l'aurore, à Sainte-Anastasie; et une troisième à Saint-Pierre du Vatican. Cette triplicité ne s'introduisit en France que sous le règne de Charlemagne.

Sur la demande de Ferdinand VI, roi d'Espagne, et de Jean V, roi de Portugal, Benoît XIV accorda à tous les prêtres séculiers et réguliers de ces deux états le privilège de célébrer trois messes, le jour de la Commémoration des Morts, en les appliquant indistinctement à tous les fidèles défunts. C'est ce qui se fait également dans l'Amérique espagnole. La même faveur est sollicitée aujourd'hui pour toute la Catholicité, par un grand nombre d'évêques.

En dehors de ces jours privilégiés, on n'est autorisé à dire deux messes que dans des cas prévus de nécessité; mais ils n'ont pas toujours été jugés de la même manière. Ainsi, par exemple, le synode de Langres, en 1404, range dans cette catégorie le besoin d'un malade qu'on ne pourrait communier autrement, parce qu'il n'y a pas d'hostie consacrée, l'enterrement d'un défunt, l'arrivée après la messe ordinaire d'une personne qualifiée, comme un évêque, etc. Aujourd'hui, sauf quelques cas prévus par les théologiens, on ne dit deux messes que lorsqu'on est autorisé à biner. La pénurie des prêtres fait accorder facilement cette permission, donnée beaucoup plus rarement aux deux derniers siècles.

Le 20 décembre 1870, la Sacrée Congrégation de la Propagande a autorisé l'archevêque de Mexico à donner à quelques prêtres la permission de célébrer trois messes, les dimanches et fêtes de précepte.

Aujourd'hui le prêtre qui dit deux messes réserve pour la seconde les ablutions de la première. Il n'en était pas de même autrefois. Le célébrant faisait boire ces ablutions « par une personne de réputation intacte et à jeun (1) ».

Pie IX fut averti que, dans plusieurs séminaires de France, régnait

(1) Synode de Trèves (1227), cap. III.

l'usage d'éloigner pendant plusieurs mois les jeunes élèves du Sacrement de l'autel, sous prétexte d'attendre une plus mûre préparation ; il s'empressa de réclamer contre cet abus dans une lettre adressée, le 12 mars 1866, par le cardinal Antonelli, à plusieurs évêques de France (1).

ARTICLE III

De la fréquente communion des religieux et des religieuses.

Dans les instituts religieux, il faut distinguer les communions de règle des communions de dévotion. Les premières obligent les membres de la communauté, à moins d'une dispense du confesseur ou du supérieur. La communion plus fréquente n'est que de conseil, mais elle a toujours été pratiquée. Ainsi saint Adélard, saint Joseph de Cupertino, sainte Catherine de Sienne, sainte Madeleine de Pazzi, sainte Angèle de Mérici, sainte Françoise de Chantal et bien d'autres recevaient tous les jours la sainte Eucharistie. Mais nous n'avons à nous occuper ici que des communions de règle. En examinant les diverses constitutions, on voit qu'en général les plus fréquentes avaient lieu une fois par semaine, et les moins répétées, une fois par mois.

La règle de saint Benoît ne parle que de la communion du dimanche ; elle resta obligatoire dans les monastères jusqu'à la fin du douzième siècle ; dans quelques uns, comme ceux fondés par saint Dunstan, on recommande la communion quotidienne « à ceux qui sont attentifs à observer parfaitement la règle ». Au XIII[e] siècle, Grégoire IX fut obligé de prescrire aux Bénédictins de communier au moins le premier dimanche de chaque mois. Ces constitutions furent renouvelées par Clément V et Benoît XII. La communion hebdomadaire ne fut remise en honneur que plus tard (2).

Les monastères subirent, dans une certaine mesure, la diminution de la pratique eucharistique, que nous avons constatée chez les laïques

(1) *Analecta*, IX[e] série, col. 1008.
(2) Martène, *Comment. in reg. S. Bened.*, p. 455.

du xe au xive siècle. Ainsi, tandis qu'au ixe, Théodulphe, évêque d'Orléans, nous dit que les religieux approchaient presque tous les jours de la sainte Table, nous voyons, au xiie siècle, saint Gilbert, instituteur de l'ordre anglais de Sempringham, prescrire aux frères lais de communier seulement huit fois l'année; au xiiie siècle, saint François d'Assise prescrire à ses religieux trois ou quatre communions par an ; sainte Claire en exiger six.

Les Dominicaines cloîtrées n'étaient autorisées à communier que quinze fois par an ; celles du tiers-ordre, quatre fois (1).

Urbain IV permit aux Sœurs de Sainte-Marie de l'Humilité de s'approcher des Sacrements tous les quinze jours, et chaque dimanche pendant l'Avent et le Carême.

Les statuts de Cîteaux (1256) indiquent sept communions de règle pour les frères convers, savoir à Noël, à la Purification, au Jeudi Saint, à Pâques, à la Pentecôte, à la Nativité de la sainte Vierge et à la Toussaint.

La règle de l'ordre Teutonique (1442) ordonne aux chevaliers de communier au moins sept fois par an.

Les constitutions de sainte Thérèse permettent la communion deux fois par semaine, pourvu que ce ne soit pas deux jours de suite. En 1842 et 1843, les Carmélites de Mexico implorèrent un indult apostolique pour augmenter ce nombre réglementaire. La Sacrée Congrégation refusa un indult général qui aurait dérogé aux constitutions de l'ordre, mais elle autorisa la supérieure à permettre quelques communions supplémentaires aux religieuses les plus ferventes, en se conformant sur ce point au décret d'Innocent XI.

Les constitutions de la Compagnie de Jésus interdisent aux scolastiques de s'asseoir à la sainte Table plus souvent que tous les huit jours, sauf pour des raisons particulières qui seraient de nécessité plutôt que de dévotion.

Le concile de Reims (1583) prescrit que les religieuses et les religieux non engagés dans les ordres se confesseront et communieront au moins deux fois par mois.

Saint Vincent de Paul disait aux Filles de la Charité dans une de ses conférences (31 juillet 1643) : « Confessez-vous et communiez les dimanches et fêtes principales et quelques autres jours de dévotion, mais toujours à condition que votre confesseur vous le permettra. O

(1) Brockie, *Cod. reg.*, t. IV, p. 132.

mes filles, je vous recommande d'être bien exactes à la pratique de ce point, étant de grande importance. Je sais bien que plusieurs de vous souhaiteraient de communier plus souvent, mais pour l'amour de vous, mortifiez-vous en ce sujet, et pensez qu'une communion spirituelle bien faite aura quelquefois plus d'efficace qu'une réelle. Je le sais, mes filles, et je vous dirai volontiers que les communions trop fréquentes ont été d'un trop grand abus à plusieurs personnes, non pas, mes sœurs, à cause de la sainte communion, mais par les mauvaises dispositions que souvent on y apporte. C'est pourquoi je vous prie de ne point communier plus souvent sans la permission de votre directeur. »

On sait que les religieuses de Port-Royal, dominées par les influences jansénistes, croyaient pratiquer un plus grand degré de pénitence en restant sept ou huit mois sans communier. Il en est même qui poussaient *la perfection* jusqu'à ne point faire leurs Pâques.

La règle de l'abbé de Rancé prescrit aux religieux qui ne sont pas prêtres de communier tous les dimanches; celle du V. J.-B. de la Salle, le dimanche et le jeudi.

Le Sœurs de la Charité de Villemarie doivent approcher de la sainte Table, les dimanches et les jeudis; les autres jours, une Sœur désignée par la supérieure fait la sainte communion au nom et à l'intention de toutes ses compagnes : c'est ce qu'on a appelé la *communion de tour*, parce que toutes les religieuses remplissent cette fonction à tour de rôle (1).

En 1839, la Congrégation des Évêques et Réguliers, à l'occasion de plaintes portées par les religieuses de la Visitation de Caen, désapprouva la conduite des confesseurs qui différaient l'absolution à des religieuses bien disposées et ne leur permettaient point la fréquente communion.

(1) *Vie de madame d'Youville*, p. 288.

CHAPITRE V

Des époques de communion dans les Églises dissidentes

Les Grecs ne communient guère qu'à Pâques et à quelques jours de grande fête. Les religieuses approchent en outre de la sainte Table environ tous les quarante jours.

En Russie, on donne l'Eucharistie pour la première fois aux enfants âgés de sept ans. Les adultes ne communient guère qu'au temps pascal. Autrefois, le samedi, surtout le samedi saint, était le jour exclusivement réservé pour tous. Mais depuis une cinquantaine d'années, *par ordre de l'Empereur*, les gens âgés et infirmes sont admis au devoir pascal les mercredis et les vendredis, jours de la messe des présanctifiés ; le samedi appartient aux personnes valides et le dimanche aux enfants. Un écrivain moderne nous explique ainsi la rareté des dévotions eucharistiques en dehors du temps pascal : « Pour être admis à la communion, il faut avoir passé la semaine entière en préparations qui consistent en jeûnes rigoureux joints à l'assistance journalière au service divin, même aux heures canoniales. Il est vrai que les riches se facilitent cette dernière observance en faisant venir chez eux des prêtres qui, au moyen d'une rétribution pécuniaire, expédient le plus rapidement possible, et à la suite les uns des autres, tous ces offices (1). »

Les Géorgiens participent très rarement à la sainte Eucharistie. Il y en a qui meurent sans jamais l'avoir reçue (2).

Les Arméniens schismatiques ont trois ou quatre communions générales chaque année. « Ils communient rarement dans les campagnes, dit Tournefort (3), parce que le peuple n'a souvent pas de

(1) *Persécution et souffrances de l'Église catholique en Russie*, par un ancien conseiller d'État de Russie, p. 326.

(2) De Moni, *Hist. critique de la créance des nations du Levant*, p. 74.

(3) *Voyage du Levant*, t. II, p. 413.

quoi faire dire la messe, et que les prêtres leur persuadent qu'une messe mal payée n'a pas grande vertu. »

Ajoutons qu'ils laissent toujours écouler un intervalle de quarante jours entre chaque communion, même pour les malades.

Les Cophtes ne communient guère que dans leur grand carême; les Abyssins le font chaque fois qu'ils se confessent, et cela arrive assez souvent, attendu qu'ils approchent du sacrement de pénitence aussitôt qu'ils se reconnaissent coupables de quelque péché.

En Éthiopie, on fait ordinairement communier les enfants dès l'âge de dix ans, et dès lors ils sont soumis au jeûne.

Luther fait de la communion pascale un acte volontaire, tandis qu'aux yeux de Calvin, c'est un précepte obligatoire. Ce dernier essaya d'établir à Genève la cène hebdomadaire; mais bientôt, comme dans la plupart des sectes protestantes, cette cérémonie n'eut plus lieu que quatre fois par an.

Il arrive souvent, chez les Calvinistes, qu'on fasse deux fois la cène le même jour : de grand matin pour les gens de service, à huit ou neuf heures pour les maîtres et maîtresses de maison. Quand un ministre est chargé de deux paroisses, dans l'une il fait la cène le matin; dans l'autre, l'après-midi.

La question de la fréquente communion a été agitée par les Protestants, surtout en Allemagne, au XVIIIe siècle (1). Aujourd'hui l'indifférence a envahi beaucoup d'âmes, parce que, de l'aveu même des pasteurs (2), on ne sait plus trop ce que c'est que la cène.

Chez les Sociniens, la première communion a lieu pour les adultes le lendemain de leur baptême.

Dans l'Église anglicane, le ministre et ses diacres doivent faire la cène chaque dimanche. Les paroissiens y sont obligés au moins une fois l'an par la liturgie de 1549; à Pâques et deux autres fois, à des jours non spécifiés, par la liturgie de 1719. La cène ne peut avoir lieu que lorsqu'il y a un nombre suffisant de communiants, nombre dont la convenance reste à l'appréciation du ministre; mais il en faut au moins trois dans une paroisse qui ne compterait que vingt personnes ayant atteint l'âge de discrétion (3).

(1) Gerh Meier, *Wahre Nothewendigkeit des Kirchen und Abendmahl gehens*, 1701. — Grunbergius, *De cœnæ necessitate*, 1710. — Weidner, *De sacramento altaris ipsis regenitis frequenter iterando*, 1710. — Zeibichius, *De usu sacræ cœnæ frequentiori*, 1734.
(2) *Revue théol. de Montauban*, 1877, p. 393.
(3) *La liturgie de l'Église anglicane*, p. 216.

Chez les Puritains, les jeunes gens de quatorze ans, après avoir été examinés par les ministres et les anciens, donnent leurs noms sept jours avant leur première cène. Ils n'y sont admis qu'après une enquête sur leur conduite et une profession de foi.

Dans les Églises réformées de France, on donne le nom *d'admission des catéchumènes à la sainte cène* à la cérémonie par laquelle les jeunes gens de quatorze à seize ans sont admis, au terme de leur instruction religieuse, à participer pour la première fois à la cène et à renouveler publiquement, par une confession volontaire, l'acte de consécration de leur baptême. Quelques jours auparavant, ils se réunissent dans le temple et, après avoir entendu un sermon de circonstance, ils font une profession de foi sur la Trinité, la Rédemption, les vertus théologales, etc. Alors le ministre prononce ces paroles : « En conséquence de ces déclarations et de ces promesses, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, je vous confirme dans l'alliance de votre baptême et je vous invite à participer à la communion du Seigneur (1). »

En 1562, le synode national d'Orléans infligea un blâme au ministre de Varennes, en Picardie, qui avait coutume de faire la cène tous les mois. Elle ne doit avoir lieu que quatre fois par an.

Le règlement de l'Église protestante de Paris, en 1565, ordonne de retrancher du corps de l'Église « ceux qui auront été longtemps en l'Église et ne voudront pas communier à la cène du Seigneur. » Si l'on suivait encore ces anciens règlements, il faudrait procéder à de nombreuses excommunications, car la ferveur protestante n'a fait que diminuer depuis que le pasteur Ch. Coquerel écrivait ces paroles : « Dans le midi de la France, presque tous les membres de la communauté se présentent à la Table-Sainte dans les jours solennels. A Paris, il n'en est pas de même : on n'y voit qu'une portion peu considérable du troupeau (1). »

(1) Bersier, *Liturgie à l'usage de l'Église réformée.*
(2) *Dictionnaire de conversation*, v° *Communion.*

LIVRE X

DES EFFETS DE L'EUCHARISTIE

Dans ce LIVRE nous parlerons : 1° des effets sacramentels de l'Eucharistie ; 2° de ses effets extra-sacramentels ; 3° de ses effets sociaux. Nous aurions pu ajouter un chapitre relatif aux effets miraculeux. Mais comme nous consacrons le LIVRE suivant aux *Miracles eucharistiques*, il nous a paru plus convenable d'y grouper tous les genres de prodiges, soit qu'ils se rapportent aux effets de l'Eucharistie, ou bien à ses sujets, à ses ministres, à ses rites, à son culte, à la présence réelle, etc.

CHAPITRE I

Des effets sacramentels de l'Eucharistie

Les Saints Pères et les théologiens nous disent que l'Eucharistie produit une union intime des fidèles avec Jésus-Christ, en sorte qu'il est en nous et que nous sommes en lui ; qu'elle nous donne, non pas la première grâce, mais l'accroissement de la grâce sanctifiante et développe en nous la vie divine ; qu'elle efface, dans celui qui communie dévotement, les péchés véniels ; qu'elle diminue indirectement les peines temporelles du péché par les actes de charité qui accompagnent la réception du Sacrement ; qu'elle nourrit l'âme, la vivifie et la fortifie contre la concupiscence et le démon, ce qui devient un préservatif contre la rechute dans le péché ; qu'elle engendre dans celui qui communie dignement une gloire particulière qui sera récompensée dans l'autre vie et qui devient par là même un gage de bienheureuse éternité, selon la promesse de Jésus-Christ.

« L'Eucharistie, dit saint Ignace d'Antioche (1), est le remède qui nous procure l'immortalité, le contre-poids de la mort et le principe d'une vie éternelle en Jésus-Christ. » « C'est par les redoutables Mystères, ajoute saint Éphrem (2), que les fidèles sont purifiés des souillures de leur âme. »

Comme l'a si bien démontré Mgr Gerbet, l'Eucharistie est le principe générateur de la piété catholique. Le Dieu caché du tabernacle inspire l'humilité ; son dévouement enflamme notre charité. C'est là le centre et le foyer de nombreuses congrégations qui ont pour but de pratiquer la perfection.

D'après tous les maîtres de la vie spirituelle, les effets de la mauvaise communion sont l'abandon de Dieu, l'aveuglement de l'esprit, l'endurcissement du cœur, l'accroissement de la concupiscence, la haine du bien et du vrai, l'impénitence finale et la damnation éternelle.

(1) *Epist. ad Ephes.*, n. 20.
(2) *Serm. de sacerd.*

Un certain nombre de questions douteuses sont agitées dans l'École : par exemple, si l'Eucharistie peut opérer la rémission d'un péché mortel dont on n'aurait pas la conscience (1) ; si les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de raison peuvent recevoir les fruits sacramentaux de l'Eucharistie (2) ; si la communion sous les deux espèces procure une plus grande somme de grâces (3), etc. ?

La communion d'un fidèle peut, par sa volonté et ses prières, profiter à un autre *ex opere operantis*, c'est-à-dire en raison de la ferveur du communiant. La proposition contraire a été condamnée.

Bien d'autres erreurs ont été professées sur les effets de ce sacrement. A la fin du IV[e] siècle, les Messaliens soutenaient que l'Eucharistie n'a aucune vertu par elle-même et qu'elle ne produit en ceux qui la reçoivent ni bien ni mal. Du temps du quatrième concile de Florence, certains Grecs s'imaginaient que la communion produit plus d'effets le jeudi que les autres jours. Les Illuminés du XV[e] siècle enseignaient qu'on reçoit plus de grâces avec une grande hostie qu'avec une petite.

Luther prétendait que le principal effet de l'Eucharistie est la rémission des péchés, et que cette rémission est opérée non point par l'application du Sacrement, mais par la foi de celui qui le reçoit. C'est ce qui a été condamné par le concile de Trente (4).

« Nous nous souvenons, dit Calvin (5), que le banquet eucharistique est un remède pour les malades, une consolation pour les pécheurs, une aumône pour les pauvres, lequel est inutile aux justes, aux riches et à ceux qui sont en santé, s'il y en a qui le reçoivent. »

Cette inefficacité incomplète n'est pas même admise par les Sociniens, qui ne voient dans l'Eucharistie qu'une simple cérémonie commémorative.

(1) C'est l'opinion de S. Thomas, S. Antonin, Bellarmin, Suarez, Sylvius, Billuart, Noël Alexandre, S. Liguori, et du plus grand nombre des théologiens.

(2) Oui, disent Alexandre de Halès, Cajetan, Paludanus, Pierre Soto, etc. D'autres, comme de Lugo, Suarez, Vasquez, et le plus grand nombre, admettent seulement qu'ils peuvent recevoir une augmentation de grâces.

(3) Non, disent Bellarmin, Cajetan, Coninch, Diana, Gonet, Scot, Sylvius, Suarez, etc. ; si, répliquent Antoine, Casalius, Hurtado, Leander, De Lugo, Palaus, Vasquez, etc.

(4) XIII sess., c. VII, can. II.

(5) *Instit.*, l. IV, c. XVII, § 42.

CHAPITRE II

Des effets extra-sacramentels de l'Eucharistie

Dans le LIVRE suivant, nous aurons occasion de raconter un bon nombre de miracles qui sont des effets extra-sacramentels de l'Eucharistie. Ici nous ne voulons parler 1° que de ses effets alimentaires; 2° de ses effets judiciaires et diplomatiques; 3° de quelques autres effets qui, à tort ou à raison, lui ont été attribués.

ARTICLE I

Effets alimentaires

Un certain nombre de théologiens ont admis que l'Eucharistie, en certains cas miraculeux, a pu servir de nourriture corporelle ou du moins la remplacer. « Chez les saints, dit Gœrres (1), l'Eucharistie a souvent suppléé aux aliments du corps. L'effet ordinaire de la nourriture produit une union intime entre le corps d'un homme et la nature extérieure. Ainsi l'Eucharistie, de son côté, en nous faisant passer dans une région supérieure, unit à Dieu ceux qui la reçoivent et les fait participer à sa vie. Dans la nourriture ordinaire, celui qui mange est supérieur à la chose mangée; par conséquent il s'assimile les aliments qu'il prend et leur communique sa propre nature. Mais, dans l'Eucharistie, au contraire, l'aliment est plus puissant que celui qui le reçoit. Ce n'est plus la nourriture qui est assimilée à l'homme; c'est au contraire l'homme qui est assimilé à la nourriture qui nous

(1) *Mystik*, t. II.

fait passer dans une sphère plus élevée. Alors, dans certains cas, il en résulte comme un changement de vie tout entière. La vie surnaturelle absorbe la vie naturelle, et l'homme, au lieu de vivre des effets de la grâce, ne vit plus désormais que de la grâce et de la pensée du Ciel. La nourriture, qui naguère encore, leur semblait délicieuse, n'excite plus maintenant en eux que le sentiment du dégoût, et l'estomac se refuse également à la recevoir et à la conserver. »

Il n'est pas certain qu'il y ait miracle quand l'abstinence de tout aliment n'a duré qu'un nombre limité de jours, parce qu'elle peut s'expliquer par l'énergie de la volonté et les forces de la constitution physique. On sait qu'en 1880, le docteur américain Tanner, par suite d'un pari, est resté quarante jours sans manger. Mais si quelques uns des faits que nous racontent les hagiographes peuvent, à la rigueur, s'interpréter naturellement, il en est d'autres, qui échappent, par leur durée, à toute explication physique.

La B. Élisabeth, de Waldsech (Souabe), le jour où elle communiait, ne prenait ordinairement aucune autre nourriture. Saint Libéral d'Altino et Saint Sévère, abbé en Syrie, ne mangeaient que le dimanche, jour où ils communiaient, et passaient le reste de la semaine sans prendre aucun aliment (1). La B. Mariane de Jésus, surnommée *le Lis de Quito,* et la V. Sœur Grâce de Valence, du tiers ordre de Saint-François de Paule, passaient quelquefois quatre ou cinq jours sans prendre autre chose que le pain eucharistique.

Saint Joseph de Cupertino, pendant les carêmes de l'ordre franciscain, ne mangeait qu'un peu de légumes le dimanche et le jeudi, et ne se nourrissait les autres jours que de la sainte communion. Saint Sabas, abbé en Palestine, le solitaire saint Gérosime, l'évêque saint Madoc, saint Pierre d'Alcantara, sainte Catherine de Sienne, sainte Colettte, sainte Colombe de Rieti et bien d'autres jeûnaient perpétuellement pendant tout le carême. C'était depuis l'octave de Pâques jusqu'à la Pentecôte que le B. Jean le Bon de Mantoue se nourrissait uniquement de la communion quotidienne. Manvieu, évêque de Bayeux, en agit de même pendant les quarante-sept jours qui précédèrent sa mort (2).

Voici maintenant des faits qui comprennent des années entières. En 823, un jeune enfant de douze ans, des environs de Commercy, ayant

(1) Gononi, *Hist. euchar.*, p. 365.
(2) Voir la vie de ces divers personnages et des autres que je mentionnerai, dans *les Petits Bollandistes* de Mgr Guérin.

communié le jour de Pâques, demeura deux ans sans prendre aucun aliment (1).

Sainte Angèle de Foligno trouva, pendant douze ans, dans l'Eucharistie, des forces suffisantes pour se passer de toute autre alimentation; la V. Sébastienne de Sainte-Marie et Jeanne Matles de Norfolk, pendant quinze ans; Amice Picard, de Saint-Pol-de-Léon, pendant dix-huit ans (2); saint Nicolas de Flue, pendant vingt ans. Les habitants d'Underwald entourèrent longtemps la hutte de cet ermite pour constater qu'il n'y avait point là de supercherie. L'évêque de Constance, d'abord défiant, reconnut la réalité du fait. Quand, sur son ordre, l'ermite prenait quelque aliment, il le rejetait aussitôt par un violent vomissement. Un historien protestant (3) reconnaît que ce miracle fut sérieusement examiné et tenu pour incontestable, même après l'invasion du Protestantisme.

Sainte Lidwine ne se nourrit pendant vingt-huit ans que de l'Eucharistie qu'elle recevait chaque dimanche. Le prêtre qui la communiait, voulant un jour éprouver la réalité de ce prodige, se permit de lui donner une hostie non consacrée. Lidwine ne tarda point, par suite d'inanition, à tomber en défaillance, et elle eût bientôt expiré si si elle n'eût reçu, comme de coutume, sa communion hebdomadaire (4).

Depuis l'âge de vingt ans, sainte Catherine de Sienne, renonça à tout aliment. La nourriture qu'elle essayait parfois de prendre sur l'ordre de ses supérieures, provoquait chez elle de violentes nausées; elle puisait uniquement ses forces physiques dans la sainte Eucharistie.

Parmi les personnages qui ont vécu, plus ou moins longtemps en se nourrissant uniquement de la communion, nous citerons encore saint Siméon Stylite, saint Arsène de Constantinople, saint Théodore Studite, sainte Rose de Lima, la B. Catherine de Gênes, la Sœur Louise de la Résurrection, religieuse espagnole, etc.

A ceux qui mettraient en doute la possibilité de telles abstinences, nous conseillerons de se rendre à Bois-d'Haine; là, ils pourront constater, par les témoignages les plus irrécusables, que Louise Lateau, la célèbre stygmatisée, morte en 1883, sauf la sainte hostie qu'elle

(1) Sigebert, *Chron.*, ann. 823.
(2) Joanne, *Itinéraire de la Bretagne*, p. 463.
(3) Jean de Muller, *Hist. de la Suisse*, l. V, ch. II, t. V, p. 248.
(4) Sponde, *Hist. eccles.*, ann. 1424.

recevait tous les jours, n'avait point, depuis 1871 jusqu'à sa mort, pris un atome d'aliment ni absorbé une goutte d'eau.

ARTICLE II

Effets judiciaires et diplomatiques

Pendant un certain nombre de siècles, l'Eucharistie a eu des effets judiciaires, en ce sens que le serment était considéré comme bien plus inviolable quand on l'avait fait sur une hostie consacrée ; que la communion publique, qui n'était point suivie d'un châtiment divin, était regardée comme une preuve juridique d'innocence ; qu'un traité de paix ou d'alliance semblait conclu d'une manière plus indissoluble, quand les deux parties avaient communié à la même coupe ; qu'une signature faite avec le vin consacré était considérée comme ayant plus de puissance qu'une signature ordinaire. Parlons d'abord des effets judiciaires.

S'agissait-il d'un laïque ? Après avoir jeûné pendant trois jours, il se rendait à l'église, et le prêtre lui disait en lui présentant le pain consacré : « Je te conjure par la Trinité sainte, par ton état de chrétien, par le saint Évangile, par les reliques qui sont dans cette église, de t'abstenir de communier, si tu es auteur ou complice du crime que l'on t'impute. » Lorsque l'accusé persistait à se dire innocent, l'officiant lui administrait l'Eucharistie en ces termes : « Que le corps et le sang de Notre-Seigneur te servent aujourd'hui d'épreuve. » S'agissait-il d'un prêtre ou d'un évêque, il devait célébrer publiquement la messe et dire tout haut avant de communier : « Que le corps du Seigneur me serve aujourd'hui d'épreuve. »

Dans certains monastères, quand on voulait connaître l'auteur d'un crime ou d'un délit, on forçait tous les religieux à se purger de tout soupçon par l'épreuve de la communion, parce qu'on présumait que le coupabie reculerait devant la perpétration d'un sacrilège.

Le plus ancien exemple de serment sur l'Eucharistie remonte au IIIe siècle et nous est ainsi relaté dans une épître de saint Corneille : « Novatien, après avoir fait l'oblation, distribue à chacun sa portion

d'Eucharistie ; il saisit alors les mains de ceux qui vont communier et il les oblige à jurer par le corps et le sang de Jésus-Christ, (ce sont les propres termes dont il se sert), qu'ils ne l'abandonneront jamais et ne retourneront pas au pape Corneille. Il ne les lâche point qu'ils n'aient fait ce serment. Ainsi ces pauvres abusés ne peuvent prendre l'Eucharistie qu'après s'être rendus coupables d'imprécations. Au lieu de prononcer l'*Amen* ordinaire, en recevant le pain sacré, il faut qu'ils disent : « Je ne retournerai point à Corneille. »

Chrétien Lupus fait remonter au IVe siècle l'usage de la communion comme témoignage judiciaire. Mais il ne cite en preuve qu'un texte de saint Jérôme (1), montrant simplement que les évêques, trompés par les Ariens dans le concile de Rimini, prenaient à témoin le corps du Seigneur de la pureté et de la sincérité de leur foi.

La plus ancienne épreuve par l'Eucharistie nous paraît être celle que saint Grégoire de Tours nous rapporte en ces termes : « A la fête de saint Julien martyr, comme les citoyens étaient réunis autour de l'évêque, Eulalius se précipita à ses pieds, se plaignant qu'on l'eût séparé de la communion sans qu'il eût été entendu. Alors l'évêque lui permit d'assister à la messe avec les autres ; mais quand vint le moment de la communion et qu'Eulalius s'approcha de l'autel, l'évêque lui dit : « Le bruit populaire t'accuse de parricide ; mais, j'ignore si tu as ou non commis ce crime ; je m'en rapporte au jugement de Dieu et au saint martyr Julien. Si donc tu es innocent, comme tu l'affirmes, approche, prends une portion de l'Eucharistie et mets-la dans ta bouche ; Dieu appréciera ta conscience. » Celui-ci prit l'Eucharistie et s'en alla après avoir communié. »

« Si on accuse un évêque ou un prêtre de quelque crime, dit le concile de Worms (868), il se purgera en disant autant de messes qu'on lui aura imputé de crimes, et s'il s'y refuse, il sera privé de l'entrée de l'église pendant l'espace de cinq ans. » Il ajoute que lorsqu'un vol aura été commis dans un monastère, tous les frères devront communier à une messe spéciale pour prouver qu'ils sont innocents.

En 869, Lothaire II était allé à Rome pour se justifier de n'avoir pas gardé les promesses qu'il avait faites à Nicolas I. Le pape Adrien II, avant de lui donner la communion, lui adressa ces paroles : « Si tu n'as point favorisé le crime de Lothaire, ton maître et ton roi, et si tu

(1) *Adv. Lucifer.* c. VII.

n'y as pas consenti ; si tu n'as pas communiqué avec Valdrade ou avec d'autres, excommuniés par le Siège apostolique, que le corps et le sang du Seigneur te servent pour la vie éternelle. » Plusieurs s'éloignèrent de la sainte Table, mais la plus grande partie en approchèrent, quoiqu'ils fussent coupables. On remarqua que tous ceux qui avaient communié avec Lothaire moururent dans le courant de l'année, tandis que ceux qui s'étaient éloignés de la sainte Table eurent la vie sauve, ce qui fut considéré, dit l'annaliste de Saint-Bertin, comme une punition visible de Dieu.

En 894, un synode tenu à Châlon-sur-Saône fit une enquête au sujet du moine Gerfroy, de Flavigny, accusé d'avoir empoisonné Adalgar, évêque d'Autun. Comme on ne pouvait fournir aucun témoignage décisif, on le soumit à l'épreuve de l'Eucharistie. L'accusé communia avec une ferveur pleine de confiance, et l'on considéra désormais comme une calomnie l'accusation qu'on avait portée contre lui (1).

Le concile de Tribur, en 895, dit que les prêtres devront se purger des accusations par l'Eucharistie, parce qu'ils ne doivent pas, sans motifs très graves, recourir au serment.

En 941, Frédéric, archevêque de Mayence, accusé de conspiration contre l'empereur Otton I, se justifia de cette inculpation par l'Eucharistie, et cependant ses machinations n'étaient que trop réelles, si nous en croyons le continuateur de Réginon (2).

Au XIe siècle, nous voyons un assez grand nombre de personnages se soumettre à l'épreuve de la communion (3). Bornons-nous à en rappeler une qui eut alors un grand retentissement.

Lambert d'Hersfeld raconte en ces termes ce qui se passa à Canossa, après que Grégoire VII eut donné le baiser de paix à l'empereur Henri IV (4) : « Au moment de la communion, le pape ayant appelé près de l'autel le roi et toute la nombreuse assistance, prit en main le corps du Seigneur et, s'adressant à Henri, lui parla en ces termes : « J'ai reçu naguère de vous et de vos partisans des lettres où vous m'accusiez d'avoir usurpé par simonie la Chaire apostolique, et d'avoir, soit avant soit depuis mon épiscopat, souillé

(1) Mansi, *Concil.*, t. XVIII, p. 127.
(2) Baronius, ad ann. 941.
(3) Rad. Glaber, *Hist.*, l. V, c. 1 ; Krantzius, *Saxon.*, l. IV, c. XLIII ; Pertz, *Mon. germ.*, t. VII, p. 154 ; André Schmid, *Modum probandi innocentiam per Eucharistiam.*
(4) Plusieurs écrivains éminents se sont inscrits en faux contre le récit de Lambert dont M. l'abbé Darras (*Histoire de l'Église*, t. XXII, p. 303) soutient l'authenticité.

ma vie par des crimes tels que, selon les règles canoniques, ils auraient dû m'interdire tout accès aux ordres sacrés. Il me serait facile de réfuter cette calomnie et de produire un grand nombre de témoins d'une incontestable véracité, aussi bien parmi ceux qui connaissent à fond toute ma conduite depuis mon enfance, que parmi ceux qui furent les auteurs de ma promotion au pontificat. Je ne veux point cependant avoir l'air de m'appuyer sur le témoignage des hommes plutôt que sur celui de Dieu. Pour lever par une courte et prompte satisfaction tous les scrupules qui seraient un prétexte à scandale, voici le corps du Seigneur. Je vais le prendre; qu'il devienne aujourd'hui pour moi une épreuve de mon innocence, de telle sorte que, si je suis innocent, le Dieu tout-puissant, par son jugement suprême, me délivre du soupçon des crimes dont on m'accuse, et, si je suis coupable, qu'il me frappe à l'instant de mort subite. » Puis ayant conjuré le Seigneur par un serment aussi sacré que formidable d'être juge impartial de sa cause et vengeur de son innocence, il déposa sur ses lèvres la moitié de l'hostie sainte et la consomma. Tous les yeux étaient fixés sur le pontife. Quand on vit s'accomplir sans accident cette communion redoutable, *qua liberrime absumpta,* l'assistance éclata en longs applaudissements, louant Dieu et félicitant le pontife de l'éclatant témoignage qui manifestait son innocence. Grégoire demanda qu'on fit silence, et l'ayant enfin obtenu, il s'adressa de nouveau au roi : « Faites-donc, dit-il, s'il vous plaît, mon fils, ce que vous venez de me voir faire. Les princes teutoniques fatiguent tous les jours nos oreilles de leurs accusations contre vous. Ils articulent une masse de crimes capitaux pour lesquels ils estiment que vous devriez être non pas seulement éloigné de l'administration des affaires publiques, mais séquestré pour jamais de tout commerce avec les hommes et exclu jusqu'à votre dernier soupir de la communion ecclésiastique. Ils demandent à grands cris qu'en un lieu et jour fixés, vous comparaissiez pour la discussion canonique des griefs dont vous êtes chargé. Or, vous connaissez parfaitement l'incertitude des jugements humains; vous savez que dans les débats publics on prend quelquefois le faux pour le vrai; une parole éloquente dans la bouche d'orateurs habiles fait accepter le mensonge sous des voiles de fleurs, tandis qu'on dédaignera la vérité mal servie par une voix inexpérimentée. Je veux donc prendre vos intérêts, et, comme dans vos malheurs vous êtes venu en suppliant implorer la protection du Siège apostolique, faites ce que je vous conseille. Si vous êtes sûr de votre

innocence, si vous êtes convaincu que la haine seule inspire vos accusateurs, que tous les griefs articulés par eux sont autant de calomnies, de faussetés et de mensonges, donnez sommairement la preuve de votre innocence, délivrez d'un seul coup l'Église de Dieu d'une anxiété pleine de scandale, et vous-même des lenteurs d'un procès douteux; prenez cette autre parcelle du corps du Seigneur, afin que votre innocence, étant ainsi manifestée par une épreuve dont Dieu lui-même sera le témoin, la bouche soit fermée désormais à tous ceux qui vous accuseraient injustement. Moi-même, devenu dès lors l'avocat de votre cause, le plus ardent défenseur de votre innocence, j'interviendrai pour vous réconcilier avec les princes; le royaume vous sera rendu, la tempête de la guerre civile qui ravage depuis si longtemps la République chrétienne sera pour jamais apaisée. » A cette proposition inattendue, le roi resta stupéfait. En proie à la plus vive agitation, il consultait à voix basse ses familiers et, tout tremblant, il leur demandait le moyen d'échapper à l'urgence de cette horrible épreuve. Enfin se remettant un peu de son trouble, il répondit au pontife qu'en l'absence et sans le conseil de ceux qui lui étaient demeurés fidèles dans l'adversité, en l'absence surtout de ses accusateurs, et vu le petit nombre des assistants, l'épreuve proposée paraîtrait vaine à ses ennemis et les trouveraient absolument incrédules. Il priait donc instamment le pape de renvoyer le tout, *rem integram,* à l'assemblée générale où ses accusateurs seraient réunis, ajoutant que leurs griefs ainsi que leurs personnes ayant été discutés et examinés suivant les lois ecclésiastiques, il se soumettrait alors, pour démontrer son innocence, à toutes les épreuves que les princes jugeraient équitables. Le pape lui accorda sans aucune difficulté cette requête, *haud gravate papa petenti adquievit*, et il acheva le Saint-Sacrifice. »

Ces épreuves furent abolies par le pape Alexandre II († 1073). Elles dérivaient sans doute d'un principe de foi et purent servir à la manifestation de la vérité. Mais elles pouvaient entraîner au sacrilège ceux qui, par honte ou par crainte des châtiments, n'osaient avouer leur faute. L'Eucharistie n'a pas été instituée pour produire de tels effets, et, comme le dit saint Thomas, n'est-ce pas tenter Dieu que de prescrire de telles épreuves? Nous en trouvons encore quelques vestiges dans les siècles suivants. En 1498, un Dominicain et un Cordelier s'engagèrent à passer au travers des flammes pour prouver, le premier, l'innocence de Savonarole, le second, sa culpabilité. Ce dernier, s'étant opposé à ce que son contradicteur portât sur lui l'Eucharistie, l'épreuve

n'eut point lieu (1). Au XVIIIe siècle encore, en Bretagne, en Guyenne, en Gascogne, certains juges exigeaient parfois le serment des plaideurs en présence du Saint-Sacrement. Le juge se rendait à l'église avec son greffier et les parties adverses; le curé, revêtu d'un surplis et d'une étole, ouvrait le tabernacle, déposait le ciboire sur l'autel; le plaideur à qui le serment était déféré le prêtait en mettant la main sur le pied du ciboire; le greffier dressait ensuite son procès verbal. J.-B. Thiers met en doute que cet usage ait été autorisé, comme on l'a prétendu, par les arrêts de quelques Parlements (2). Ils auraient en ce cas dépassé les limites de leur pouvoir, en sanctionnant un usage que l'Église n'a jamais approuvé et dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'inconvenance.

Ce ne sont point seulement des effets judiciaires qu'on a attribués à l'Eucharistie, mais aussi des effets diplomatiques, soit en signant avec du vin consacré, soit en cimentant un traité de paix ou d'alliance par le partage d'une hostie.

Dans les temps où la foi était vive, on croyait, a-t-on dit, donner à sa signature une force toute divine, en trempant sa plume dans le sang de Jésus-Christ, mêlé à l'encre. C'est ainsi que Constantin et le pape Sylvestre, d'une part, et, de l'autre, Tiridate, roi d'Arménie, et le patriarche Grégoire auraient scellé un acte d'alliance; que le pape Théodore Ier, en 648, aurait signé l'excommunication du monothéliste Pyrrhus; que les Pères du concile de Constantinople (869) auraient condamné Photius; que Charles le Chauve et le comte Bernard auraient conclu un traité de paix, etc. Nous employons ici une forme dubitative parce que tous ces faits ne nous paraissent point incontestables. Les actes du concile de Constantinople ne mentionnent point cette circonstance. Quant au pape Théodore, Fassini nous semble avoir démontré que l'anecdote qui le concerne ne mérite aucune créance (3). Le traité de Constantin et de Tiridate ne paraît pas plus authentique.

On ne peut pas émettre les mêmes doutes sur l'emploi de la communion ou du Saint Sacrement comme gage d'alliance et d'union. Chez plusieurs peuples de l'antiquité, on concluait parfois un pacte en buvant du sang humain dans la même coupe (4). Les Grecs semblent

(1) Chardon, *Hist. des sacr.*, t. II, p. 344.
(2) *Traité des superst.*, t. II, p. 351.
(3) *De singular. Euchar. usibus*, p. 48-77.
(4) Stace, *Thebaid*, l. V; Senèque, *Troad.*, act. I, v. 117; Valère-Maxime, l. IX

avoir voulu sanctifier et spiritualiser cet usage en substituant au sang humain le sang de Jésus-Christ. Cette cérémonie de foi fraternelle (ἀδελφοποιστία) s'accomplit entre Justinien et Vitalien (1).

En 1398, Charles de France, régent du royaume, et le roi de Navarre, ayant conclu la paix, venaient de jurer l'accomplissement de leur bon accord sur une hostie que le célébrant, l'évêque de Lisieux, devait partager entre eux; mais le roi de Navarre, saisi de scrupule, refusa de communier, sous prétexte qu'il n'était pas à jeun.

Édouard III, roi d'Angleterre, et son fils le prince de Galles firent serment sur la sainte hostie, d'observer le traité qu'ils avaient conclu avec le roi de France.

En 1407, Jean sans Peur partageait l'hostie avec le duc d'Orléans en signe de réconciliation et, quelques jours après, il le faisait assassiner.

A la suite de graves divisions arrivées à Marseille en 1651, on voulut amener la pacification des esprits. Par l'influence de l'autorité ecclésiastique, les principaux personnages des deux partis, après s'être donné le baiser de paix à l'hôtel de ville, se rendirent à la cathédrale où ils se jurèrent amitié en présence du Saint Sacrement (2).

ARTICLE III

Autres effets attribués à l'Eucharistie

Parmi les autres effets extra-sacramentaux attribués, tantôt à tort, tantôt à raison, au sacrement de l'Eucharistie, il faut surtout noter ceux d'arrêter les incendies, d'apaiser les orages, les tempêtes et les inondations, de causer des maléfices, etc.

On lit dans la Chronique des évêques d'Albi (3), qu'en 1090 le feu ayant pris à l'abbaye de Tours, on y porta l'Eucharistie et que l'incendie s'éteignit soudain. En 1594, le feu prit au monastère d'Herkenrode; on porta au foyer le plus ardent l'hostie miraculeuse

(1) Procop., *Hist. Arian.*, c. VI.
(2) Marchetti, *Usages et coutumes des Marseillais*, t. I, p. 107.
(3) D'Achéry, *Spicil.*, t. VII, p. 324.

que l'on conservait dans cette abbaye et l'incendie s'arrêta aussitôt. Les moines de Cluny mettaient habituellement un corporal sur le coin de l'autel, afin qu'on pût s'en servir en cas d'incendie. A l'abbaye de Saint-Riquier, on alla jusqu'à jeter le Saint-Sacrement au milieu des flammes, profanation qui fut vivement blâmée par l'évêque d'Amiens (1). A Ballon (Sarthe), en 1705, le Saint-Sacrement, dit-on (2), aurait arrêté un incendie qui menaçait de brûler une partie de la commune. Sous le règne de Louis XIV, le feu prit au Louvre; Bossuet qui s'y trouvait improvisa une procession du Saint-Sacrement, pour arrêter les ravages du sinistre, ce qui eut lieu en effet. On prétend que cet évènement ne fut pas sans influence sur la conversion de Turenne, témoin de ce prodige.

Ces processions du Saint-Sacrement, dont on trouve divers exemples au moyen âge, ont été blâmées par Benoit XIV, par divers conciles et de nombreux statuts diocésains. Ils font remarquer que c'est vouloir imposer des miracles à Dieu et que l'exemple de quelques saints, inspirés sans doute par un mouvement particulier de l'Esprit-Saint, ne saurait nullement justifier cet usage, pas plus que celui de jeter un corporal dans le foyer de l'incendie.

Un grand nombre d'autorités ecclésiastiques interdisent également, parfois sous peine d'excommunication, de porter le Saint-Sacrement pour apaiser les vents, les tempêtes, les orages, les grêles, les inondations, etc. Un Rituel de Lyon (1542), approuve cet usage; quelques autres, à l'imitation du troisième concile de Milan (1573), disent que les curés pourront ouvrir le tabernacle et réciter, en sa présence, les litanies et les autres prières faites pour les temps de calamités.

Au moyen âge, la superstition s'emparait parfois des hosties consacrées pour fertiliser des terres incultes, pour augmenter les essaims de ruches, pour détruire les chenilles, pour guérir certaines maladies, etc. Des sorciers en composaient des philtres. L'historien des trois Possédées de Belgique (3) raconte, d'après la déposition de l'une d'entre elles, qu'un sorcier avait inventé, de concert avec les démons, une affreuse mixture qui produisait la possession diabolique. C'était un mélange de saintes hosties avec du sang consacré au sabbat, des os de bouc et des crânes d'enfants, réduits en poudre.

On hésite à croire à de telles abominations et surtout aux sui-

(1) L'abbé Hénoque, *Histoire de l'abbaye de Saint-Riquier*, t. II, p. 242.
(2) L'abbé Aubry, *Ballon, Saint-Mars et Saint-Ouen.*
(3) *Memorabilis historia de tribus energumenis in partibus Belgiæ*, p. 149.

vantes. Dans les mains sacrilèges de quelques abominables sectes, la sainte hostie serait devenue un hommage rendu au démon. Le P. Bresciani (1) raconte qu'en Italie, des prostituées vont se présenter à la Table sainte, reçoivent la sainte hostie et la livrent à des sociétés secrètes. Dans leurs conciliabules, les initiés transpercent les hosties de leurs poignards et les jettent dans les flammes, en holocauste au prince des enfers, en lui disant : « Reçois l'hommage du corps et du sang de ton ennemi! Par les mains des Juifs, tu l'as déjà crucifié; maintenant tu te sers de nous. Il menaça de l'enfer ceux qui ne croient pas en lui. Nous le croyons, et nous ne craignons pas son enfer! Mort au Christ! »

D'assez nombreuses superstitions ont régné et règnent encore en Orient sur les effets de l'Eucharistie.

Au VIIe siècle, en Syrie, des Chrétiens gardaient l'hostie qu'ils avaient reçue à l'église et s'en faisaient des talismans. Ils la suspendaient dans une boîte à leur cou; ils la mettaient dans leur lit, l'incrustaient dans des murailles, ou bien l'exposaient dans leurs jardins, leurs vignobles, leurs vergers, pour obtenir une bonne récolte. Jacques d'Édesse s'élève énergiquement contre ces profanations et condamne à la déposition les prêtres qui y auraient participé (2).

On pourrait croire que les Éthiopiens ont supposé que l'Eucharistie a le pouvoir d'effacer le péché originel, puisqu'ils croyaient que le salut était assuré, sans réception du baptême, à l'enfant d'une femme enceinte, mourant en couches après avoir reçu l'Eucharistie.

En Mingrélie, on pulvérise une hostie consacrée et on la mêle à l'huile des Catéchumènes, dont le parrain oint tout le corps du baptisé.

(1) *Le Juif de Vérone*, t. I, p. 70.
(2) *Consult. canon.*, n. 9, *ap.* Lamy, *De Syror. fide*, p. 100.

CHAPITRE III

Effets sociaux de l'Eucharistie

L'Eucharistie a exercé une immense influence sur le progrès moral de la société humaine, car elle oblige ceux qui la reçoivent dignement à l'accomplissement de tous les devoirs envers les hommes comme envers Dieu. Elle crée l'esprit d'amour qui est l'élément le plus essentiel de l'ordre social ; elle nous apprend à faire, au besoin, le triple sacrifice de la fortune, de la passion et de la vie. On doit lui attribuer en partie l'influence civilisatrice exercée par le Christianisme sur le monde romain et le monde barbare, puisqu'elle est le principe générateur de la piété chrétienne. C'est elle surtout qui inspire la vraie fraternité, le dévouement de la charité, l'héroïsme du sacrifice. C'est la pratique de l'Eucharistie qui donne une supériorité incontestable à nos missionnaires sur ceux du Protestantisme, à nos sœurs de charité sur les diaconesses de la Réforme, à nos sociétés de Saint-Vincent de Paul sur les souscriptions de la philanthropie, au soldat chrétien sur le militaire incrédule. Que d'admirables faits ne pourrions-nous pas citer de cette alliance du courage et de la foi eucharistique ! Bornons-nous à un seul exemple. Pendant la guerre de Crimée, un colonel reçoit l'ordre d'enlever une redoute. Il s'élance comme un lion à la tête de son régiment qu'il électrise par sa bravoure, il reste calme et impassible au milieu de la mitraille, comme s'il eût été à la parade. Il finit par enlever la batterie ennemie qui était terriblement défendue. Son général, ravi d'admiration, lui crie du milieu de son État-Major : « Colonel, quel sang froid ! Où avez-vous pris un pareil calme en face d'un danger si imminent ? » — « Mon général, répond le colonel, avec une simplicité sublime : J'ai communié ce matin (1). »

(1) *Histoire de la guerre d'Orient,* IIIe partie.

« Sans la communion, dit Mgr de Salinis (1), on peut bien inscrire sur le drapeau d'un pays : *Fraternité*, mais on ne saurait empêcher, à l'ombre de ce drapeau, les prétendus frères de s'égorger. Otez la communion, l'homme redevient l'ennemi de l'homme, et s'il ne l'immole pas, il le réduit en esclavage. Nous voudrions pouvoir ici montrer par l'histoire comment la communion a contribué à l'abolition de l'esclavage : un maître qui avait vu, le matin, son esclave s'asseoir à côté de lui à la Table sainte et recevoir le même Dieu ; pouvait-il, le soir, le traiter inhumainement ? Et, si de nos jours les maîtres n'avaient pas oublié le chemin du sanctuaire, croit-on que leurs rapports avec leurs serviteurs seraient les mêmes ? La communion resserre entre tous les Chrétiens les liens de l'unité ; elle leur apprend à s'aimer, à se pardonner, à s'entr'aider ; elle réalise, autant que le permettent les faiblesses humaines, cette unité, dernier vœu du Sauveur : *Ut sint unum sicut et nos unum sumus*, qu'ils soient *un* comme nous sommes *un*. »

Il est encore plus intéressant d'entendre ces vérités sortir de la bouche d'un protestant et d'un incrédule. Laissons donc la parole à lord Fitz Willam et à Voltaire.

Le premier, décédé dans les liens de l'Anglicanisme, est arrivé par les seules forces de la raison à comprendre comment la croyance et la pratique de l'Eucharistie exercent une profonde influence sur toute l'économie de l'ordre social : « La vertu, la justice, la morale, dit-il (2), doivent servir de base à tous les gouvernements. Il est impossible d'établir la vertu, la justice, la morale sur des bases tant soit peu solides, sans le tribunal de la pénitence, parce que ce tribunal, le plus redoutable de tous les tribunaux, s'empare de la conscience des hommes et la dirige d'une manière plus efficace qu'aucun autre tribunal. Or, ce tribunal appartient exclusivement aux Catholiques romains. Il est impossible d'établir le tribunal de la pénitence sans la croyance à la présence réelle, principale base de la foi catholique romaine, parce que, sans cette croyance, le sacrement de la communion perd sa valeur et sa considération. Les Protestants approchent de la sainte Table sans crainte, parce qu'ils n'y reçoivent que le signe communicatif du corps de Jésus-Christ ; les Catholiques, au contraire, n'en approchent qu'en tremblant, parce qu'ils y reçoivent le corps

(1) *La divinité de l'Église*, t. III, p. 91.
(2) *Lettres d'Atticus*, par un anglais protestant, lettre v.

même de leur Sauveur. Aussi, partout où cette croyance fut détruite, le tribunal de la pénitence cessa avec elle. La confession devient inutile, comme partout où cette croyance existe la confession devient nécessaire ; et ce tribunal, qui se trouve nécessairement établi avec elle, rend indispensable l'exercice de la vertu, de la justice, de la morale. Donc, comme je l'ai déjà dit, il est impossible de former un système de gouvernement quelconque qui puisse être permanent ou avantageux, à moins qu'il ne soit appuyé sur la religion catholique romaine. Voilà donc la solution de la question la plus importante, après celle de l'immortalité de l'âme, qui puisse être présentée aux hommes : Quel est le meilleur des gouvernements? Et plus on l'étudiera, plus on verra que cette croyance à la présence réelle s'étend non seulement sur tous les gouvernements, mais sur toutes les considérations humaines ; qu'elle en est comme le diapason ; et qu'elle est, par rapport au monde moral, ce qu'est le soleil par rapport au monde physique : *illuminans omnes homines.* »

Voltaire lui-même, dans un de ses rares accès de franchise, n'a pu s'empêcher de rendre, sur ce point, un demi-hommage à la vérité : « Le dogme de l'Eucharistie chez les Catholiques, dit-il (1), est le plus grand frein possible... Quand vous croirez que vous possédez la Divinité, comment votre cœur se souillera-t-il par des injustices, par des turpitudes ? Voilà donc des hommes qui reçoivent Dieu dans eux, au milieu d'une cérémonie auguste, à la lueur de cent cierges, après une musique qui a enchanté leurs sens, au pied d'un autel brillant d'or. L'imagination est subjuguée, l'âme est saisie et attendrie. On respire à peine, on est détaché de tout lien terrestre, on est uni avec Dieu ; il est dans notre chair et dans notre sang. Qui osera, qui pourra commettre après cela une seule faute, en concevoir seulement la pensée ? Il était impossible, sans doute, d'imaginer un mystère qui retînt plus fortement les hommes dans la vertu. »

L'Eucharistie n'a point seulement vivifié la morale et la civilisation, elle a agrandi le domaine des conceptions intellectuelles. « C'est l'Eucharistie, dit à bon droit l'abbé Sagette (2), qui a proprement transformé l'art et la poésie ; c'est l'Eucharistie qui a fait l'art chrétien,

(1) *Questions sur l'Encyclopédie*, édit. de Genève, t. IV. — Sur cette question de l'influence sociale de l'Euchariste, voir Gerbet, *Considérat. sur le dogme générateur de la piété chrétienne*; De la Bouillerie, l'*Eucharistie et la vie chrétienne;* Berseaux, *Les sept sacrements*, t. I, p. 274-310.

(2) *Annales archéolog.* t. XXVII, p. 246.

qui a formé l'autel, élevé la basilique, fait germer du sol cathédrales, églises, chapelles, oratoires; c'est l'Eucharistie qui a convoqué, hiérarchisé autour de l'autel et dans la cathédrale toutes les formes de l'art, peinture, sculpture, musique, poésie, pour en faire la magnifique synthèse de l'art chrétien. La messe est tout à la fois la confection de l'auguste Sacrement, l'oblation du divin Sacrifice et la splendide transfiguration de l'art. »

LIVRE XI

MIRACLES EUCHARISTIQUES

Nous allons grouper dans un ordre à peu près chronologique les principaux miracles accomplis par la sainte Eucharistie, soit pour récompenser la ferveur des fidèles, soit pour punir l'audace des sacrilèges, tantôt pour confondre l'impiété, tantôt pour réveiller la foi assoupie. Ne nous étonnons pas du nombre et de l'éclat de ces prodiges. L'Eucharistie n'est-elle pas elle-même un miracle permanent, et saint Thomas d'Aquin ne compte-t-il pas neuf espèces de miracles qui se reproduisent tous les jours dans la consécration et dans la communion? « C'est sur les autels, dit le Père de la Rue (1), que nous voyons tous les jours la nature renversée, les éléments changés, la substance anéantie, les accidents suspendus; nous voyons tous les jours le Ciel descendre sur la terre, le Créateur devenir l'aliment de la créature, le Tout-Puissant obéir à la voix d'un homme, se sacrifier sans se consumer, se consumer sans être détruit, se multiplier en une infinité d'endroits sans se diviser, et mourir continuellement sans jamais cesser d'être. N'est-ce pas là l'abrégé des merveilles? »

A beaucoup des miracles que nous allons sommairement rapporter, on peut appliquer ce que les *Analecta* (2) disent en particulier des apparitions dans le Saint-Sacrement : « Ces apparitions, ne pouvant être l'effet de l'imagination des nombreux témoins qui les ont vues, ni

(1) *Sermon sur la Fête-Dieu.*
(2) Série IV, p. 1.

être rangées au nombre des artifices qu'emploie le démon pour tromper les fidèles, doivent être attribuées à la divine Providence qui confirme la foi de l'Église par des signes surnaturels et bien propres à nourrir la piété des fidèles et à dessiller les yeux des hérétiques qui rejettent l'adorable sacrement de l'Eucharistie. »

Nous ne voulons pas disconvenir qu'un certain nombre de ces prodiges puissent être le produit d'une imagination trop crédule. L'espace nous manque pour étudier chacun d'eux au point de vue d'une sage critique, et d'ailleurs il serait souvent téméraire de se prononcer d'une manière absolue, parce que la vraisemblance est un guide bien peu sûr quand il s'agit d'évènements surnaturels, et qu'il n'est pas toujours facile d'apprécier la valeur des témoignages. Aussi avons-nous pris le parti de ne pas élaguer certains faits qui nous paraissent douteux, surtout lorsqu'ils ont eu quelque retentissement et qu'ils ont occasionné des manifestations de la foi populaire. Il reste bien entendu que nous laissons la complète responsabilité de ces récits aux écrivains qui nous les ont transmis et à qui nous donnerons souvent la parole. Nos lecteurs savent aussi bien que nous que lorsqu'il s'agit de ces sortes de miracles, qui ne sont pas des objets de foi, la sagesse consiste à se tenir également éloigné du scepticisme qui met tout en doute et de l'aveugle crédulité qui ne réfléchit jamais.

Nous devrons passer sous silence un certain nombre de faits miraculeux dont le récit a trouvé ou trouvera naturellement sa place, comme démonstration historique, dans les autres LIVRES (1). Des raisons d'opportunité et de méthode exigeaient qu'ils fussent distraits du tableau général; toutefois nous ferons figurer dans cette galerie, avec plus de détails, divers miracles que nous avons plutôt indiqués que racontés.

IIe et IIIe SIÈCLES. — Sous le règne de Trajan, sainte Eudoxie venait d'être condamnée aux derniers supplices. Quatre bourreaux, pour mieux la fustiger, la dépouillaient de ses vêtements, quand la particule eucharistique qu'elle portait dans son sein tomba à terre. Eudoxie allait la prendre pour s'en communier, quand un des soldats s'en empara. « Prends garde, s'écria la Sainte, ne touche pas à cela, c'est notre Dieu, c'est le Seigneur qu'il faut adorer et redouter. » Diogène, préfet d'Héliopolis, entraîné par la curiosité, se fit donner l'hostie,

(1) Voir spécialement livre VII, ch. III; livre X, ch. II, art. 1; livre XVI, ch. I, art. 12, et livre XVIII.

mais des flammes s'en échappèrent et enveloppèrent le magistrat et ses licteurs, en proie à d'affreuses douleurs (1).

Nous lisons dans le *Martyrologe romain*, à la date du 15 août : « A Rome, sur la voie Appienne, des païens rencontrèrent l'acolyte saint Tharcice qui portait le sacrement du corps de Jésus-Christ. Ils le pressèrent de leur dire ce qu'il avait là ; mais le Saint, jugeant que c'était une chose indigne de livrer les perles aux pourceaux, aima mieux se laisser frapper à coups de bâton et de pierres, jusqu'à rendre l'âme, que de leur rien découvrir. Après sa mort, ces impies le fouillèrent soigneusement, mais ils ne trouvèrent aucune hostie ni dans ses mains ni dans ses habits. »

Les Actes de saint Laurent nous disent que si l'illustre diacre, rôti sur un gril, n'éprouvait point les violences du feu, c'était un effet miraculeux de l'Eucharistie dont il s'était nourri.

Saint Cyprien nous raconte les quatre miracles suivants dont il fut témoin (2). Des chrétiens, fuyant la persécution, confièrent leur petite fille aux soins d'une nourrice qui laissa les prêtres païens lui donner du pain trempé dans le vin des sacrifices idolâtriques. La mère put bientôt reprendre son enfant, et elle la conduisit dans le sanctuaire où saint Cyprien célébrait les Mystères sacrés. Le diacre ayant présenté le calice à l'enfant, celle-ci s'en détourna, et le ministre des autels ne put lui en faire boire qu'en lui desserrant les dents. Mais la pauvre petite se prit à vomir, parce qu'il ne pouvait y avoir alliance entre le sang du Seigneur et l'impur vin des sacrifices.

Une jeune femme, dont la conscience n'avait point été purifiée, communia néanmoins à une messe que célébrait le saint évêque de Carthage. La vengeance de Dieu ne se fit pas longtemps attendre ; la sacrilège expira au milieu d'affreuses convulsions.

Une autre femme, en état de péché mortel, n'en voulut pas moins communier avec l'Eucharistie qu'elle gardait dans son armoire ; mais à peine l'eut-elle ouverte, qu'une flamme en sortit et l'empêcha d'accomplir son sacrilège.

Un homme en état de péché mortel, assistant à la messe où le prêtre distribuait l'Eucharistie, eut la témérité de tendre les mains pour la recevoir ; il n'y trouva que de la cendre. Dieu voulut par là, ajoute saint Cyprien, montrer qu'il se retire quand on le renonce,

(1) Bolland., *Act. Sanct.*, t. I Mart., p. 21.
(2) *De lapsis*, c. IV.

et que la réception du divin Sacrement ne saurait profiter au salut de ceux qui n'en méritent point les salutaires effets.

IVe siècle. — Vers l'an 336, les Donatistes poussèrent la fureur jusqu'à envahir à main armée les églises des Catholiques, pour y briser les autels et fouler aux pieds les choses saintes. Saint Optat de Milève (1) raconte que ces odieux schismatiques mirent le comble à leurs profanations en jetant l'Eucharistie aux chiens, et que ces animaux, devenus comme enragés, se jetèrent sur leurs propres maîtres et les déchirèrent de leurs dents vengeresses.

Saint Ambroise, dans l'oraison funèbre qu'il prononça à la mort de son frère Satyre, raconte comment ce dernier fut miraculeusement sauvé par l'Eucharistie, dans une traversée maritime. Le vaisseau sur lequel il était monté venait d'échouer contre un banc de sable; en face de ce péril imminent, Satyre, qui n'était pas encore baptisé, mais dont la foi était vive, supplia les passagers de lui confier l'Eucharistie qu'ils portaient avec eux; il la mit dans un linge qu'il s'attacha au cou et, plein de confiance, se jeta à la mer, sans se préoccuper, comme les autres, de chercher une planche de salut. Son espoir ne fut pas trompé : sans aucun secours humain, il aborda le premier au rivage, et s'empressa de se rendre à une église voisine, pour remercier Dieu de l'avoir sauvé.

Saint Grégoire de Nazianze nous raconte (2) que sa sœur, sainte Gorgonie, fut guérie d'une paralysie en se frottant avec une hostie qu'elle avait mouillée de ses larmes, et que son père, dévoré par une fièvre ardente, fut également guéri, en recevant la sainte communion.

Dans la Vie de saint Basile, attribuée à tort ou à raison à saint Amphiloque, son contemporain, on lit qu'un Juif, mû par un sentiment de curiosité, entra, le jour de Pâques, dans l'église où l'évêque de Césarée célébrait les saints Mystères. Quelle ne fut point sa surprise, au moment de la communion, de voir distribuer par l'officiant ce qu'il crut être la chair d'un enfant ! Comme les fidèles, il approcha du chœur et reçut dans ses mains cette chair qui reprit bientôt la forme de pain. Il l'emporta chez lui, raconta ce miracle à sa femme, et bientôt après obtint la grâce du baptême pour lui et pour toute sa famille.

(1) *Adv. Donatist.*, l. II.
(2) *Orat.* XI.

Saint Nil, disciple de saint Jean Chrysostome (1), rapporte que ce saint archevêque avait déclaré que souvent, en célébrant la messe, il avait vu, au moment de la consécration, le ciel s'ouvrir et une multitude d'anges descendre sur la terre sous une forme humaine, entourer l'autel, se prosterner et se mêler parmi les fidèles qui communiaient, leur suggérant les sentiments qui devaient alors les animer. Saint Chrysostome lui-même parle d'un vieillard qui fut favorisé de la même vision.

Le diacre Lucifer, qui vivait à la fin du ve siècle, nous a laissé une biographie de saint Euverte, évêque d'Orléans. Après avoir narré la dédicace de l'église Sainte-Croix, il ajoute les détails suivants : « A l'heure de la fraction du pain céleste, lorsque saint Euverte élevait la troisième fois l'hostie pour offrir la bénédiction divine, une main resplendissante et blanche comme la neige apparut au-dessus de sa tête ; ses doigts étaient étendus, et elle bénit par trois fois l'hostie. Quand le Saint-Sacrifice fut terminé, l'évêque dit aux assistants, en commençant par les évêques et allant jusqu'aux plus humbles fidèles de la foule : « Dites-moi, je vous prie, mes frères bien-aimés, n'avez-vous point remarqué quelque miracle pendant la célébration de la messe ? » — « Aucun, répondirent-ils. » Alors le sous-diacre Baudelius, qui était de service ce jour là même, dit : « J'ai vu, moi, mais la crainte me fait hésiter à parler. Pendant que vous éleviez l'hostie, une main semblait sortir d'un nuage qui couvrait votre tête et, s'étendant, elle bénissait par trois fois cette hostie que vous offriez à Dieu ». — « Vous êtes bien heureux, mon frère bien-aimé, de contempler de si grands et si augustes mystères. » On chercha dans le peuple et l'on trouva encore deux personnes favorisées de la même vision, le pénitent Eleusinus et la vierge Procopia. L'évêque leur dit également : « Et vous aussi, vous êtes bien heureux, car ni la chair ni le sang ne vous ont révélé ces choses, mais le Dieu qui est dans les Cieux. » Ce prodige ayant été parfaitement reconnu, toute l'assemblée s'écria : « Nous vous rendons grâce, ô Seigneur, qui avez caché ces choses aux sages et aux prudents, vous, que les anges contemplent en tout temps assis dans les cieux. Vous avez exalté la force de David dans la maison du Seigneur ; vous nous avez visités et vous avez opéré des miracles au milieu de nous, comme vous l'aviez annoncé dans les temps anciens par la bouche de vos saints prophètes (2). »

(1) *De sacerdot.*, l. VI, c. IV.
(2) Ch. Barthélemy, *Annales hagiol. de la France*, t. IV, p. 404.

Lorsque saint Épiphane, évêque de Salamine, offrait le Saint-Sacrifice, il ne descendait jamais de l'autel sans avoir été honoré d'une vision. A certaines paroles prononcées par le pontife, Notre Seigneur Jésus-Christ, brisant les voiles du Sacrement, se révélait à son ministre dans des communions pleines de miséricorde et d'amour. Or il arriva qu'un jour Épiphane répéta par trois fois les paroles accoutumées, et ce fut vainement : la vision ne paraissait pas. Déjà le trouble envahissait l'âme du saint évêque et il suppliait le Seigneur de lui indiquer la cause de cette disgrâce. En ce moment, ses yeux tombent sur un diacre qui, à gauche de l'autel, tenait le *flabellum*, et il distingue clairement sur son front une trace de lèpre que personne n'avait remarquée auparavant. Épiphane fait un signe à ce ministre qui, à cause de son mal, non seulement n'était pas digne d'approcher du sanctuaire, mais aurait dû même éviter tout commerce avec les hommes. « Allez, mon fils, lui dit-il, rentrez chez vous et ne participez pas en ce moment aux divins Mystères. » Le diacre confus obéit et s'éloigna de l'assemblée des fidèles. Un autre prit sa place auprès de l'évêque; et cette fois, dès qu'Épiphane eut prononcé en tremblant les paroles saintes, la vision, belle et radieuse comme à l'ordinaire, vint dissiper ses angoisses et récompenser sa foi.

La cérémonie terminée, saint Épiphane fit venir le diacre; celui-ci, se jetant à genoux, avoua à son évêque que le mal affreux qui était venu si subitement défigurer son visage était un signe de la lèpre plus hideuse encore qui souillait son âme : car il était, cette nuit-là même, tombé en péché mortel. Épiphane comprit alors que Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est la splendeur de la lumière éternelle et le lis de la pureté, n'avait pas voulu se révéler dans un sanctuaire déshonoré par la présence d'un ministre coupable (1).

Ve SIÈCLE. — Saint Augustin raconte qu'un enfant, aveugle de naissance, nommé Acace, recouvra la vue, quand sa mère lui eut appliqué l'Eucharistie sur les yeux (2).

On amena à saint Auxence un de ses disciples nommé Basile qui était possédé du démon. Le saint abbé lui ordonna de se lever du

(1) Joannes Cyprius. *Vita S. Epiphanii*, cap. 38; *Le Très Saint-Sacrement*, n° du 15 mars 1882.
(2) *Contra Julian.*, l. III, c. XVI.

brancard où il était couché, de recevoir la sainte Eucharistie et de retourner chez lui. Basile obéit et se trouva complètement guéri (1).

Saint Venance Fortunat nous raconte le trait suivant dans sa Vie de saint Marcel, évêque de Paris : « Il venait d'être élevé à l'ordre du sous-diaconat. Lorsqu'il remplissait cette fonction, ayant, un jour de l'Épiphanie, puisé de l'eau dans la Seine pour la répandre sur les mains du bienheureux Prudence, son évêque, cette eau, changeant de nature, présenta le goût du vin. Le pontife, étonné, ordonna de verser de ce même vase dans le calice, et, après la célébration de la messe, tout le peuple y ayant pris part pour la communion, le vase suffit aux besoins de tous, en demeurant aussi plein que si nul n'y eût touché. Dans la suite, beaucoup de malades furent guéris par la vertu de ce vin mystérieux. »

Ce miracle est resté si célèbre qu'au XII[e] siècle, Adam de Saint-Victor l'a célébré dans une de ses proses :

Dum Christi servus præsuli
Ministrat aquæ calicem,
Christus ad laudem servuli
Mutat in vinum laticem (2).

On lit dans cette même Vie de saint Marcel : « Un homme, au moment de s'approcher de la communion, resta tout à coup immobile, sans pouvoir avancer vers l'autel ; pendant que les autres suivaient leur rang pour aller à la Table sainte, lui seul restait comme enchaîné et retenu par un lien invisible. Surpris de cette attitude, saint Marcel lui en demande la cause ; cet homme lui avoue qu'il avait caché un péché considérable à son confesseur. Alors il répare sa confession passée par une accusation plus sincère et se trouve en état de communier. »

« J'ai rencontré en Égypte, raconte Pallade (3), un homme d'une éminente sainteté, appelé Ammonas. Dieu récompensait son humilité par de fréquentes visions. Un jour qu'il offrait le Saint-Sacrifice, il vit un ange debout à la droite de l'autel. L'envoyé divin observait les frères qui s'approchaient de la Table sainte et inscrivait leurs noms dans un livre d'or. Comme quelques-uns avaient, par une négligence coupable, manqué d'assister à la messe et de communier,

(1) Bolland., 14 febr.
(2) Barthélemy, *op. cit.*, t. IV, p. 679.
(3) *Lausiaca*, cap. 72.

Ammonas s'aperçut que l'ange effaçait leurs noms, et trois jours après ils mouraient victimes d'accidents imprévus. »

Saint Prosper (1) nous dit que de son temps une jeune fille d'origine arabe était devenue, par suite de ses excès de coquetterie, possédée du démon. Après avoir passé quinze jours dans un monastère, elle essaya de communier, mais il lui était impossible d'avaler le pain consacré, trempé dans le vin. Un diacre eut alors l'inspiration de lui appliquer le calice sur la gorge. Alors la jeune fille put consommer les saintes espèces et fut complètement délivrée de son obsession.

Sozomène nous raconte en ces termes un célèbre miracle arrivé de son temps dans l'église de Constantinople : « Un homme, de la secte des Macédoniens, ayant été converti par les instructions du grand Chrysostome, voulut ramener sa femme à l'Église catholique. Longtemps, il l'exhorta à suivre son exemple, mais ce fut en vain, parce que tout ce qu'il lui disait de salutaire était bientôt anéanti par l'influence d'autres femmes hérétiques. Voyant un tel endurcissement, cet homme menaça sa femme de se séparer d'elle, si elle ne changeait point de sentiments. Celle-ci fit alors des promesses et fréquenta l'église. Le temps de la communion étant venu, elle reçut l'Eucharistie dans sa main, la garda et, pour donner le change, voulut manger un pain que lui remit secrètement une servante affidée; mais ce pain devint une pierre sous ses dents. Épouvantée de ce prodige, elle court trouver l'évêque, lui révèle son crime et lui montre la pierre d'une matière inconnue, d'une couleur extraordinaire et portant l'empreinte d'une morsure. Elle était convertie à la foi catholique et vécut dans la suite en bonne intelligence avec son mari. » Sozomène ajoute que de son temps, cette pierre était encore conservée dans le trésor de l'église de Constantinople (2).

La tradition rapporte que saint Antide, évêque de Besançon, traversant cette ville, rencontra un prêtre qui portait le Viatique ; il l'arrêta et lui dit de retourner à l'église, attendu que le vase qu'il portait ne contenait aucune hostie. Le prêtre s'empressa de vérifier le fait, reconnut sa distraction et se hâta d'aller la réparer (3).

La dévotion que saint Honoré, évêque d'Amiens, portait à la Passion de Notre-Seigneur fut un jour récompensée par un miracle,

(1) *De dimid. temp.*, c. VI.
(2) *Hist. eccl.*, l. VIII, c. V.
(3) *Vie des saints de Franche-Comté,* par les professeurs du collège Saint-François-Xavier, au 25 juin.

qui est ainsi rapporté dans les anciens bréviaires amiénois : « Le jour de Pâques, alors qu'Honoré célébrait les divins Mystères au grand autel de Notre-Dame et qu'il venait de consacrer les saintes espèces, il vit sortir d'une nuée lumineuse une main marquée des stigmates de la Passion ; c'était celle de Notre-Seigneur qui, en lui administrant la sainte communion, voulait faire jouir le pieux évêque de la faveur qu'il avait jadis accordée à ses apôtres. Saint Salve, qui devait succéder à saint Honoré sur le siège d'Amiens, fut témoin de ce miracle, ainsi qu'un grand nombre d'assistants. » A partir de ce jour, ajoute la légende, l'évêque d'Amiens fut exempt de ces révoltes de la chair qui sont l'inévitable condition de notre humanité déchue. C'est à ce prodige, également attribué à saint Firmin le Confesseur, que faisaient allusion les armoiries sculptées de l'église Saint-Acheul, représentant une main sortant d'une nuée.

VI[e] SIÈCLE. — Saint Grégoire le Grand (1) nous apprend que le pape saint Agapet, se trouvant à Constantinople, y inspirait une telle vénération qu'on sollicita ses prières pour la guérison d'un infortuné qui était paralytique et muet de naissance. Le Souverain-Pontife demanda à ceux qui lui présentaient ce pauvre infirme s'ils croyaient bien fermement qu'il pût être guéri ; ceux-ci lui répondirent sans hésiter qu'ils espéraient qu'au nom de Dieu et par l'intercession du prince des apôtres, il serait délivré de ses maux. Le pontife, touché de leur foi, célébra les saints Mystères et donna la communion au paralytique qui fut soudain guéri de sa double infirmité.

Le même écrivain nous raconte deux autres miracles eucharistiques (2). Saint Maximien, évêque de Syracuse, et ses compagnons, menacés d'un naufrage en traversant l'Adriatique, prirent le corps et le sang de Jésus-Christ et virent soudain la tempête s'apaiser. — Une femme n'ayant aucune nouvelle de son mari, emmené captif dans des contrées éloignées, le croyait mort et faisait dire une messe hebdomadaire à son intention. Chaque fois qu'on offrait ainsi le Saint-Sacrifice, les chaînes du prisonnier, paraît-il, tombaient d'elles-mêmes.

Jean Diacre, dans son *Histoire de Saint Grégoire le Grand*, rapporte que des ambassadeurs vinrent à Rome supplier le pape de leur donner des reliques. Comme ces sortes de demandes se multipliaient trop, on se contentait souvent de distribuer des linges qui avaient touché

(1) *Dial.*, lib. III, c. III.
(2) *Ibid.*, l. I, c. XXXVI; l. IV, c. LVII.

aux tombeaux des martyrs. Cette fois le pontife donna un corporal aux solliciteurs ; mais ceux-ci se plaignirent d'un cadeau si minime, qui ne répondait pas à leur attente. Saint Grégoire, pour toute réponse, piqua avec un couteau le corporal et l'on vit du sang en jaillir.

Mgr Postel (1) raconte en ces termes une charmante légende tirée de la Vie de saint Malo ou Maclou, évêque d'Angleterre : « Saint Malo était allé avec une grande suite d'ecclésiastiques et de laïques visiter une île où l'on disait que plusieurs fois des anges étaient apparus, et où plus d'une grâce miraculeuse avaient été accordées à de fervents pèlerins. Comme ils étaient en mer, avec un très mauvais temps qui rendait la navigation plus fatigante et plus longue, arriva le jour de Pâques. C'était pour le saint prélat une immense privation que celle du Saint-Sacrifice en un pareil jour. Il eût désiré aussi satisfaire la piété de tout ce monde en célébrant. Comme il était dans ces pensées, il aperçoit une île très étroite, d'un aspect singulier : chacun la salue de ses acclamations, on dirige le navire de ce côté, on descend, et Malo se prépare à offrir sur ce rivage inattendu la Victime sans tâche ; on avait à bord des ornements, un calice, tout ce qu'il fallait. On dresse à la hâte un petit autel avec une table, et les chants de la pieuse troupe commencent, non toutefois sans quelque crainte, dans l'étrangeté de la situation, et sur un terrain glissant, mouillé, sans aucune verdure. Crainte en vérité plus que fondée : car, au moment du *Pater*, le prétendu terrain commença à trembler, puis à s'agiter ; on comprend tout de suite l'affaire : c'était une baleine gigantesque, égarée dans ces parages ! Tous se crurent perdus, et assurément on le serait à moins ; ils devaient ou tomber à la mer ou être avalés tout net par le monstre. L'évêque seul resta intrépide. Se retournant vers ses compagnons, il leur rappela que Dieu avait sauvé Jonas du ventre même de la baleine, après trois jours d'un véritable ensevelissement, et qu'il était encore assez puissant pour délivrer ses serviteurs. Après quoi, tenant entre ses mains la sainte hostie, il commanda au poisson, au nom du Dieu de l'Eucharistie, de se tenir en parfait repos jusqu'à ce qu'il eût achevé les saints Mystères. La baleine obéit incontinent,

Quam si dura silex aut stet Marpesia cautes,

pour emprunter un mot de Virgile. A la vue de cette foi et du prodige qui la récompensait, les matelots et les passagers se remirent

(1) *Répertoire hist. du catéchiste,* p. 228.

en prières jusqu'à la fin de la sainte messe. Après quoi, l'évêque les engagea à regagner sans trouble le navire, leur assurant que la baleine ne se permettrait pas la plus légère incartade. Lui-même, en bon pasteur, ne s'éloigna qu'après avoir sauvé son troupeau. Parvenu sur le pont du vaisseau, il se retourna et rendit au monstre la liberté, en répétant ces versets du cantique de Daniel : *Benedicite, cete et omnia quæ moventur in aquis, Domino!* Celui-ci aussitôt s'enfonça dans les flots, en les bouleversant comme une tempête. Un poète a fait sur cette curieuse histoire le distique suivant :

Quid magis est mirum, montem cedendo moveri
An cetum stando montis obire vicem. »

C'était une ancienne coutume, dans l'église de Constantinople, dit Évagre (1), quand il restait après la messe beaucoup de particules de l'Eucharistie, d'envoyer chercher de jeunes enfants des écoles pour les leur faire consommer. En 552, il arriva qu'on fit venir l'enfant d'un Juif qui exerçait la profession de verrier. Ses parents lui ayant demandé pourquoi il revenait si tard, il leur raconta ce qui s'était passé. Le père, pris de fureur, lia son fils et le jeta dans son four à cuire. Cependant, la mère inquiète cherchait partout son enfant. Au bout de trois jours, étant venue à la porte de la verrerie, elle l'entendit et, ayant brisé cette porte, le trouva sain et sauf au milieu de charbons embrasés. Le miraculé raconta qu'une femme, vêtue de pourpre, venait souvent jeter de l'eau pour éteindre autour de lui les braises ardentes, et pour lui donner à manger quand il avait faim. L'empereur Justinien, informé de ce prodige, fit baptiser la mère et l'enfant, et condamna au supplice du pal le père dénaturé.

Dans le récit des miracles de saint Marcoul, abbé de Nanteuil, il est rapporté qu'une lampe brûlait devant le corps du Saint, placé sous l'autel de l'église. Ces reliques ayant été transportées ailleurs, le custode crut qu'il devenait inutile d'entretenir la lampe, ne songeant pas que cet honneur était rendu bien plus à Notre-Seigneur dans l'Eucharistie qu'à la présence des reliques. Le biographe de saint Marcoul nous dit que la lampe se ralluma d'elle-même.

VIIe siècle. — Les Nestoriens racontent que le patriarche catholique

(1) *Hist. eccles.*, l. VI, c. XXXVI; Greg. Tur., *Mirac.*, l. I, c. X.

Hananjechua but, sans en ressentir aucun mal, du poison qu'un mauvais prêtre avait versé dans son calice (1).

Nous lisons dans la Vie de saint Théodore le Sicéote (2), que Georges de Cappadoce, accusé du crime de lèse-majesté, était conduit, chargé de chaînes, à l'empereur Phocas. Ayant rencontré saint Théodore, il lui demanda la sainte Eucharistie. Ce saint abbé pria alors les gardes de délivrer pour un instant le prisonnier de ses chaînes, ce à quoi ils se refusèrent dans la crainte d'une évasion. Théodore n'en donna pas moins la communion au captif dont les fers tombèrent comme par enchantement. Quelques intants après, sans tenter de s'échapper, Georges reprenait ses chaînes et poursuivait sa route avec les geôliers.

Jean Moschus, en qui nous n'avons pas grande confiance, raconte les quatre anecdotes suivantes (3). — Un vieillard qui voyait des anges assister à la messe, avait appris d'un hérétique la prière de la consécration et les disait avec une inconsciente simplicité. Un diacre lui fit remarquer que les prières dont il se servait n'étaient point orthodoxes. Le bon vieillard ne pouvait le croire, parce que, disait-il, les anges qu'il continuait à voir l'auraient sans doute averti de son erreur. Il finit pourtant par exposer ses doutes et sa peine aux messagers célestes ; il apprit d'eux que le diacre avait raison, mais que les anges ne l'avaient point réprimandé, parce que Dieu voulait que les hommes fussent ordinairement instruits par les hommes. — A Séleucie, sous l'épiscopat de saint Denys, un esclave catholique avait reçu l'Eucharistie dans un linge et l'avait placée dans une armoire. Son maître, l'ayant ouverte, vit que de toutes les saintes particules avaient germé des épis qui se balançaient sur leurs tiges. — Il y avait près d'Égine en Cilicie, deux stylites éloignés l'un de l'autre d'environ six milles; l'un était catholique, l'autre de la secte eutychienne de Sévère ; celui-ci, resté plus longtemps sur sa colonne, noircissait de ses calomnies l'autre solitaire. Ce dernier lui demanda une partie de l'Eucharistie qu'on recevait dans l'Église de sa secte. Le stylite sévérien, croyant avoir fait une conversion, s'empressa de se rendre à ce désir. Le solitaire catholique jeta dans une chaudière d'eau bouillante cette hostie qui fut aussitôt consumée, tandis que l'hostie de l'Église catholique, jetée dans la même chaudière, demeura tout entière, sans même se mouiller.

(1) *Perpétuité de la Foi,* édit. Migne, t. III, p. 190.
(2) Bolland., *Acta sanct.*, 22 apr.
(3) *Prat. spirit.*, c. CXCIX.

Le même auteur dit avoir rencontré au monastère de Philoxène, en Chypre, un moine nommé Isidore qui gémissait perpétuellement sur ses péchés passés et qui lui tint ce langage : « Lorsque j'étais dans le siècle, ma femme et moi nous nous trouvions engagés dans la secte des Sévériens. Rentrant un jour dans ma maison et n'y ayant point trouvé ma femme, j'appris qu'elle était allée chez une voisine catholique pour communier avec elle ; je courus à son domicile ; ma femme venait de prendre l'hostie ; je la saisis à la gorge et la forçai de vomir l'Eucharistie que je jetai dans la boue ; mais une brillante lumière enleva l'hostie dans les cieux. Deux jours après, je vis un Éthiopien, à moitié nu, qui me dit : « Tous deux nous sommes condamnés au même supplice ». — « Qui donc êtes-vous, lui dis-je ? » — Je suis le malheureux qui, au temps de la Passion, ai souffleté Notre-Seigneur. » Vous voyez bien que j'ai lieu de pleurer perpétuellement. »

On lit dans la Vie de saint Laumer, qu'un père vint lui présenter son enfant gravement malade, et que le saint abbé de Chartres le guérit en lui donnant, après la messe, un fragment des saintes eulogies (1).

Les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* rapportent ainsi la mort de saint Romaric, moine de Luxeuil au VIIe siècle : « Un saint diacre, transporté en esprit au Ciel, y avait vu d'immenses préparatifs, comme pour un grand banquet, et quelqu'un ayant demandé pourquoi les convives ne se mettaient point à table, le saint pontife Arnould, mort depuis peu, répondit : « Nous attendons notre frère Romaric qui doit venir aujourd'hui nous rejoindre. » D'un autre côté, des jeunes gens, qui veillaient à l'entrée du monastère, avaient vu une nuée épaisse envelopper la montagne et la cellule du moribond. C'était un dimanche, le 6 des ides de décembre 653. Les matines étaient finies et le jour commençait à poindre, quand quelques religieux, s'approchant de la couche de Romaric pour le retourner, le virent défaillir entre leurs bras. Un prêtre, qui était présent, s'écria : » Attendez donc, mon vénérable maître, qu'on vous ait apporté le saint Viatique. » Aussitôt le mourant revint à lui, leva sa main droite vers le ciel et fit le signe de la croix sur lui et les assistants. Dès qu'il eut reçu la sainte Eucharistie, il ferma lui-même ses lèvres avec sa main, puis ses yeux et s'endormit paisiblement dans le Seigneur. Aussitôt la nuée qui couvrait sa cellule se fendit,

(1) Gent, *Exempla mirac. in sancta Euchar.*, p. 75.

et pendant que les religieux entonnaient les psaumes, on vit une lueur éclatante apparaître dans les airs et illuminer la montagne. Puis un globe de flammes s'en détacha, et s'éleva majestueusement vers le ciel. Personne ne douta que ce ne fut là un indice de la bienheureuse entrée de Romaric dans les splendeurs de l'éternité. »

Saint Ouen, dans sa Vie de saint Éloi (1), raconte que l'évêque de Noyon, après avoir inutilement réprimandé un prêtre scandaleux de son diocèse, fut obligé de lui interdire la célébration des saints Mystères. Cet audacieux pécheur eut néanmoins la témérité sacrilège de s'approcher de l'autel avec l'intention d'y offrir le Saint-Sacrifice. Mais, comme il allait en franchir le premier degré, voici que tout à coup, frappé par la main de Dieu, il fut précipité par terre et expira sur-le-champ.

VIIIe siècle. — Jonas, biographe de saint Vulfran, nous dit que cet archevêque de Sens se préparait à célébrer les saints Mystères sur le vaisseau qui le transportait en Frise. Le diacre laissa échapper la patène, qui tomba dans la mer. Sans lui faire aucun reproche, le Saint se mit en prières et dit à son ministre de descendre au bas du navire et de mettre la main dans la mer pour y repêcher le vase sacré. A peine sa main fut-elle dans l'eau, que la patène vint se placer sous ses doigts. Le sacrifice de la messe put donc se célébrer comme à l'ordinaire, et les matelots rendirent grâce à Dieu de ce qu'il avait ainsi glorifié le Sacrement de l'autel. Avant la Révolution, on conservait cette patène, comme une relique, à l'abbaye de Fontenelle.

C'est une apparition de Jésus dans l'Eucharistie qui amena la conversion de Witikind, chef des Saxons. « Ce prince avait été vaincu dans plusieurs batailles par le pieux et puissant empereur Charlemagne. Après un de ces combats, ils firent la paix, ou du moins une trève assez longue. Cependant les deux armées étaient toujours en présence. Durant cette suspension d'armes, Witikind eut la curiosité de visiter le camp de l'empereur pour en examiner l'ordre et les exercices militaires, mais il le fit *incognito* et déguisé en mendiant. On célébrait alors les grands jours lugubres de la Semaine sainte ; Charles, avec toute son armée, suivait religieusement les diverses fonctions qui rappellent si énergiquement les douloureux mystères de la passion du Sauveur ; ils se préparaient ainsi à la réception de la

(1) Cap. vi.

sainte Eucharistie. Arriva le grand jour de Pâques, où devait avoir lieu la communion générale. Witikind se tenait à la porte de l'église, confondu avec les mendiants, et observait de là avec une extrême curiosité les cérémonies et les rites sacrés, lorsqu'il fut reconnu à certains indices par l'aumônier de l'empereur. « Saxon, lui dit-il, comment osez-vous approcher notre puissant et noble prince dans un si piteux accoutrement ? » Et le duc, sans lui répondre directement, demanda seulement d'être conduit à l'empereur. Il en fut accueilli avec beaucoup de courtoisie. Mais Charles lui réitéra la question de l'aumônier. « Pourquoi, lui dit-il, êtes-vous venu ici dans ce méchant déguisement ? Il y a paix entre nous, vous pouviez traiter d'égal à égal, et vous présenter avec pompe et entouré d'un cortège convenable. — Noble empereur, repartit Witikind, si je m'étais présenté ici tel que je dois être, je n'eusse pu observer à mon aise la magnificence de votre cour, la belle ordonnance de votre armée, ni les saintes cérémonies de votre religion ; c'était là ce qui m'attirait en ces lieux ; sous mon habit d'emprunt, j'ai tout vu, j'ai admiré ce que je voulais.» Charles, souriant, lui demanda ce qui l'avait le plus frappé. Witikind lui répondit : « J'ai vu des merveilles bien surprenantes ; ces deux derniers jours, j'ai remarqué dans vos traits une profonde tristesse qui me faisait soupçonner que quelque fâcheux accident vous était survenu ; je vous voyais pensif et anxieux, comme un homme qui est fortement impressionné : aujourd'hui, au contraire, quand vous vous êtes approché pour recevoir ce morceau de pain de la main du prêtre, votre visage respirait la sérénité et l'allégresse, et je ne pouvais m'expliquer la cause d'un si subit changement. » — Le vieil empereur, entendant ce discours, en prit occasion de faire connaître au duc les mystères de notre foi. « Prince, lui dit-il, ne vous étonnez point de ces vicissitudes : ces jours derniers je repassais dans ma mémoire les tristes souvenirs de la passion et de la mort de notre Dieu, qui s'est fait homme pour le salut du monde ; il était trop juste de lui payer ce tribut de larmes et de compassion. Je pensais aussi à mes propres péchés, pour en demander pardon à Dieu et purifier mon âme par le sacrement de la confession. Aujourd'hui c'est la solennité de la glorieuse résurrection de notre même Rédempteur ; je me suis nourri du pain des anges qui console, éclaire et fortifie ; comment ne serais-je pas dans l'allégresse et la jubilation ? » A ce mot de *pain des Anges*, Witikind reprit : « Pendant que le prêtre, magnifiquement vêtu, distribuait ce pain si blanc, je me trouvai

saisi d'une plus grande admiration, parce que je voyais sur ce léger morceau de pain un très bel enfant, qui entrait avec empressement et une vive joie dans votre bouche et dans celle de beaucoup de vos soldats, tandis qu'à l'égard de quelques autres il y entrait triste et comme à contre-cœur. » Etonné de ce miracle et reconnaissant en ce trait les dispositions si différentes que les uns et les autres apportaient à la communion, l'empereur dit à Witikind : « Duc, apercevoir le Sauveur dans son Sacrement est une grande faveur que le Seigneur a daigné vous départir, et dont nous ne jouissons pas, nous autres ; Dieu attend que vous sachiez reconnaître comme vous le devez de tels bienfaits. » Après lui avoir fait donner un vêtement de prince, il l'entraîna dans son cabinet et lui fit connaître le mystère du très saint Sacrement et les principaux articles de notre foi. « Je veux être chrétien », dit alors le chef des Saxons, subitement éclairé de la lumière d'en haut. Puis il demanda un prêtre qui allât avec lui dans son pays opérer les mêmes merveilles au moyen des sacrements. Charles lui accorda le saint évêque Érimbart. Le prélat commença sa mission par le baptême solennel de Witikind dont Charlemagne voulut être le parrain. L'empereur partit ensuite pour la Saxe et s'y livra avec tant de zèle à l'œuvre des conversions des habitants de ces contrées, qu'en peu de temps le peuple abandonna le culte des idoles pour adorer le vrai Dieu. C'est ainsi que Dieu, par une mystérieuse apparition du Seigneur dans l'Eucharistie, retira des ténèbres et appela à son admirable lumière et dans la voie du salut le duc de Saxe et tout le peuple qui était sous sa dépendance (1). »

IXe siècle. — Les Nestoriens racontent qu'un patriarche catholique guérit miraculeusement un homme presque écrasé par la chute d'une muraille, en le frottant avec de l'eau versée dans un calice où l'on venait de célébrer les saints Mystères (2).

Nicétas nous dit que, de son temps, en 878, Dieu voulut montrer aux fidèles combien saint Ignace, patriarche de Constantinople, était rempli de son esprit. Alors que ce pieux pontife célébrait les saints Mystères, le pain eucharistique apparut à tous comme un charbon enflammé, plus brillant qu'un éclair. Les fidèles devaient garder ce

(1) Alb. Krantz, lib. II, *Saxon.*, c. XXIII; Rossignoli, *Les merveilles divines dans la sainte Eucharistie*, 4e édit., p. 133.
(2) *Perpét. de la Foi*, édit. Migne, t. III, p. 190.

souvenir, en fortifier leur foi pendant l'exil de leur saint patriarche et le schisme qui désola l'Église de Constantinople (1).

Un prêtre nommé Plégile, dit Paschase Radbert (2), désirait ardemment que Dieu eût la bonté de lui découvrir le corps et le sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Ce désir provenait, non pas d'un sentiment de doute, mais de la vive foi qui l'animait et qui l'avait déterminé à abandonner ses biens et sa patrie, pour se consacrer tout entier au service de Dieu. Un jour qu'il célébrait la sainte messe, il se prosterna après la consécration et s'écria : « Seigneur tout-puissant, accordez-moi la faveur de vous voir de mes propres yeux dans ces espèces sacramentelles, de toucher de mes mains le corps que vous aviez quand Marie vous tenait petit enfant, dans ses bras. » Bientôt après le saint prêtre aperçut l'Enfant-Jésus sur l'autel et put bientôt, comme jadis le vieillard Siméon, l'embrasser et le serrer contre son cœur. S'étant encore prosterné, il pria le Seigneur de se cacher de nouveau sous les apparences du pain, et ce second vœu fut exaucé comme le premier.

X[e] siècle. — Alors que Scot Érigène, réfugié de France en Angleterre, tâchait d'y propager ses erreurs sur la présence réelle, Odon, évêque de Cantorbéry, un jour qu'il disait la messe, supplia le Seigneur d'apparaître sous sa forme humaine, pour confondre le doute et l'incrédulité ; ses vœux furent exaucés, et des partisans de Scot, témoins de ce prodige, se convertirent aussitôt (3).

Sévère, évêque d'Aschmonin, dans sa *Vie des patriarches d'Alexandrie,* fait tenir ce langage à un anachorète nommé Pierre : « Un jour que je célébrais les saints Mystères dans l'église appelée Hamara, tenant le calice et ayant un doigt sur le bord, je dis en moi-même : « Est-il possible que ce vin devienne le sang de Jésus-Christ ? » Soudain le vin se prit à bouillonner, s'éleva jusqu'aux bords, et mon doigt en fut teint comme il l'est encore aujourd'hui. Mon impression fut si vive que depuis lors je n'ai point célébré la messe et que je ne la célèbrerai plus jamais. »

« Peu de temps après la construction de la nouvelle église de Fécamp (x[e] siècle), dit M. Leroux de Lincy (4), il arriva dans le dio-

(1) Baronius, *Hist. eccl.*, t. X, ann. 878.
(2) *De corp. et sang. Domini*, c. XL.
(3) Boll., *Act. Sanct.*, t. II Jul., p. 70.
(4) *Essai hist. sur l'abbaye de Fécamps*, p. 87.

cèse de Fécamp un miracle qui doit être rapporté ici. A une lieue environ de l'abbaye, dans une petite église de village, un bon prêtre, nommé Isaac, célébrait la messe devant l'autel de Saint-Maclou. Au moment où il allait communier, il ne trouve plus ni le pain, ni le vin avec lesquels il devait consommer le Sacrifice, mais ces deux espèces s'étaient changées en sang et en chair véritables. Le bon prêtre, épouvanté, s'empressa de faire savoir au monastère ce qui lui arrivait. On courut à l'autel de Saint-Maclou. Le duc Richard lui-même s'y transporta, et le miracle ayant été reconnu, on joignit ce nouveau sang à celui que Dieu avait lui-même envoyé (*c'est-à-dire à la relique du précieux sang*). La patène et le calice qui renfermaient ce sang et cette chair divine furent placés sous le maître-autel de l'église ».

XI[e] SIÈCLE. — Eadmer, biographe de saint Anselme, nous dit que lorsque cet illustre archevêque de Cantorbéry était encore prieur de l'abbaye du Bec, il fut l'instrument d'un miracle qui impressionna vivement la contrée. Un noble et riche flamand, atteint de la lèpre, reçut l'ordre, dans une vision, d'aller à l'abbaye du Bec et de boire l'eau avec laquelle le prieur se serait lavé les mains après l'offertoire. Saint Anselme, par humilité, se refusa longtemps à cette demande qui lui paraissait d'ailleurs l'effet d'une illusion. Enfin, ému par les supplications de l'infortuné malade, il voulut bien se prêter à son désir. A peine le flamand eut-il bu cette eau, que sa lèpre disparut.

On lit dans la Vie de saint Yves qu'un jour il célébrait la messe devant une assemblée où se trouvaient plusieurs personnes qui doutaient de la présence réelle. Dieu, pour les convertir, fit qu'au moment où le prêtre consacrait la sainte hostie, elles virent un globe de lumière planer sur sa tête jusqu'à la communion.

« Saint Ulrich, étant venu de Cluny dans la Forêt Noire, on lui amena un possédé qui, pendant qu'il disait la messe pour lui, remplissait l'église de sons qui ressemblaient à toutes sortes de voix d'animaux. Toutes les fois qu'on voulait l'approcher de l'autel, il opposait la plus grande résistance, de sorte qu'on vit bien de quelle horreur il était pénétré contre la sainte hostie. Comme ceux qui le tenaient étaient déjà fatigués, le vénérable Cuno, qui était venu de Cluny avec le Saint, se joignit à eux. Il tint le possédé devant l'autel, et, lui ouvrant la bouche de force, il fit si bien qu'on put lui donner la sainte Eucharistie. A peine l'eut-il reçue que, semblable à un lion qui, bri-

sant ses liens, s'élance de sa cage, il échappa aux mains de ceux qui le tenaient, et il se serait précipité du haut du rocher sur lequel était située l'église, si Cuno n'eût couru après lui et ne s'en fût rendu maître. Mais bientôt la grâce divine et les prières du Saint lui rendirent la santé. Ce fait nous est attesté par ce même Cuno, qui en avait été témoin oculaire et dont la véracité ne peut être suspectée. (1). »

Saint Pierre Damien raconte (2) qu'une femme, jalouse à bon droit de son mari, crut le ramener à elle en commettant un horrible sacrilège que lui avait conseillé une de ses voisines. Après avoir reçu l'Eucharistie, elle l'enveloppa dans un linge, attendant le moment favorable pour la faire prendre à son mari, à la suite de divers maléfices. Son impiété fut confondue par un miracle ; car une moitié des saintes espèces se trouva changée en chair, tandis que l'autre moitié garda la forme de pain.

Le même auteur nous dit que l'évêque de Melphe, ayant douté de la réalité eucharistique, vit, en rompant l'hostie, une chair toute sanglante entre ses mains, ce qui le guérit pour toujours de ses tentations contre la foi (3).

Il ajoute qu'un prêtre du diocèse de Salerne, adonné à l'usure, reçut un terrible avertissement du Seigneur. Alors qu'en célébrant la sainte messe, il rompait l'hostie, il en sortit trois éclairs qui le frappèrent en pleine poitrine de coups douloureux (4).

Le V. Enguerran, abbé de Saint-Riquier, suivait autant que possible, malgré ses infirmités, tous les exercices de la communauté, et assistait dans un lit portatif aux méditations, aux offices et à la messe solennelle. Il lui arrivait même de chanter les prières du Saint-Sacrifice, comme s'il eût été à l'autel, ce que plusieurs considéraient comme une étrange singularité de la part d'un homme qui était surnommé *le Sage*. Un jour qu'il avait chanté la messe de cette façon, il demanda un peu de vin pour apaiser sa soif. Après avoir goûté de celui qu'on lui présenta, et encore d'un autre : — « Ce n'est point de ce vin là que je veux, s'écria-t-il, mais de celui que j'ai bu à la messe ». On comprit alors qu'un breuvage céleste lui avait été mystérieusement administré, au moment de la communion, alors qu'il lui semblait célébrer les saints Mystères, et on lui répondit : — « Mon père, vous

(1) Boll., *Act. Sanct.*, 10 jul. ; Gorres, *Mystique divine*, l. VI, ch. XXX.
(2) *Epist. ad. Desid. abbat. Cassin.*
(3) *Opusc. XXXIV.*
(4) *Opusc. XL*, c. VI.

ne pouvez plus avoir de ce vin là, à moins que Celui qui vous en a gratifié ne veuille encore vous en donner. » — Le pieux abbé se montra tout confus d'avoir révélé la faveur miraculeuse dont il était honoré (1).

Un auteur ecclésiastique du XIe siècle, nommé Geso, raconte le fait suivant dans un ouvrage sur le Saint-Sacrement (2). « Un jour que le P. Syrius célébrait la sainte messe, un Juif s'approcha audacieusement du saint autel, et, cédant à une inspiration satanique, il se présenta pour recevoir la sainte hostie et aller ensuite la jeter sur un tas de fumier. Se mêlant donc aux fidèles qui approchaient de la sainte Table, il reçut, des mains de l'homme de Dieu, le corps du Seigneur sur ses lèvres impures. Mais, au moment où il ouvrit la bouche pour rejeter la sainte hostie, il se mit à crier au milieu d'une foule de témoins qui le virent et l'entendirent. On aperçut sur ses lèvres comme une flèche de feu ; il souffrait les plus vives douleurs. Les fidèles, le prenant en commisération, demandèrent grâce pour lui à l'homme de Dieu qui étendit sa main, saisit et enleva la sainte hostie de la bouche sacrilège de ce profanateur. »

XIIe SIÈCLE. — On sait que saint Norbert convertit à Anvers un certain nombre des partisans de Tanchelin. Quelques uns d'entre eux avouèrent plus tard que, par un mépris sacrilège, ils avaient caché des hosties dans des lieux humides où elles s'étaient conservées intactes pendant une quinzaine d'années. Ces hosties furent déposées par saint Norbert dans l'église Saint-Michel d'Anvers.

On conduisit un jour à saint Bernard un homme possédé du démon. L'abbé de Clairvaux lui posa le saint ciboire sur la tête et le délivra ainsi de ses cruelles obsessions (3).

Un religieux auquel saint Bernard avait interdit temporairement la communion, ne s'en présenta pas moins à la Table sainte, mais il ne put jamais avaler l'hostie. Au sortir de l'office de Sexte, il alla se jeter aux pieds de son abbé, lui avoua sa faute, en obtint l'absolution et put seulement alors consommer l'hostie.

Saint Bernard se trouvait à Milan, quand on lui présenta une dame âgée qu'une affreuse possession du démon avait privée de la vue, de l'ouïe et de la parole. Le saint abbé célébra la messe à son intention

(1) Hariulfe, *Chron. Centul.*, *apud* Mabillon, *Act. SS. Bened.*, VII, 494.
(2) *Liber de corpore et sanguine J. C.*, c. XXXIX.
(3) Guillaume de Saint-Thierry, *Vita S. Bern.*, l. I, c. X.

dans l'église Saint-Ambroise. Après l'oraison dominicale, il mit la patène et l'hostie sur la tête de cette pauvre femme, et, s'adressant au démon : « Voici ton juge, lui dit-il, voici la puissance souveraine : résiste-lui, si tu le peux. Voici celui qui a souffert pour notre salut, voici le corps qui est né de la Vierge Marie, qui a été enseveli, qui est ressuscité, est monté aux cieux : en son nom, je t'ordonne de quitter le corps de cette servante de Dieu. » La pauvre infirme recouvra l'usage de tous ses sens, et le joyeux son des cloches célébra cet insigne prodige dont une grande foule de fidèles avaient été témoins (1).

Un autre biographe de saint Bernard, Guillaume, abbé de Saint-Thierry, nous raconte (2) que l'illustre abbé se rendit en Poitou pour éteindre le schisme fomenté par Guillaume, duc d'Aquitaine et comte de Poitou. Après avoir célébré la messe, il mit une hostie sur la patène et alla trouver le duc. — « Nous vous avons prié, lui dit-il, et vous nous avez méprisé ; nous vous avons conjuré de donner la paix à l'Église et vous avez rejeté nos supplications. Voici le Fils de la Vierge Marie qui vient à vous, voici le Chef de l'Église que vous persécutez ; voici le Juge qui doit un jour prononcer votre arrêt. Le mépriserez-vous aussi et n'aurez-vous pas plus d'égard pour lui que pour ses ministres ? » Frappé de terreur, le duc tombe à terre et écume comme un épileptique. Saint Bernard le fait relever et continue en ces termes : « Voici l'évêque de Poitiers que vous avez chassé de son église, réconciliez-vous avec lui par un baiser de paix, rétablissez-le sur son siège, honorez-le autant que vous l'avez avili, ramenez le calme, l'union et la charité dans vos États, et soumettez-vous au pape Innocent. » Le duc d'Aquitaine, soudainement converti par la grâce du Saint-Sacrement, n'eut point la force de proférer une parole, mais il embrassa aussitôt l'évêque de Poitiers, et peu de temps après il le rétablissait sur son siège.

Saint Bernard, dans sa vie de saint Malachie, nous apprend qu'un clerc de Lesmor, recommandable par sa conduite et par sa science, perdit la foi à la transsubstantiation. Son évêque, saint Malachie, après l'avoir vainement réprimandé en secret, lui permit de défendre sa doctrine devant une assemblée de théologiens. Le novateur, malgré toute son habileté, ne sut répondre à leurs arguments ; comme il persévéra dans ses scandaleuses erreurs, saint Malachie se trouva obligé

(1) Arnaud de Bonneval, *Vita Bernardi*, c. III.
(2) *Op. cit.*, l. II, c. VI.

de l'excommunier. — « Votre jugement, s'écria le clerc de Lesmor, est dicté par des considérations personnelles ; quant à moi, je ne cherche en toutes choses que la vérité. » — « Eh ! bien, reprit l'évêque, puisse le Seigneur vous obliger à rendre hommage à la vérité. » En retournant chez lui, il fut renversé à terre par un mal mystérieux où il reconnut la main de Dieu et s'empressa d'abjurer sincèrement ses erreurs.

Une femme dissolue, s'étant approchée de la sainte Table aux fêtes de Pâques, fut soudain frappée de mutisme et de paralysie. Après de longs jours de souffrance, il lui fut révélé, dans une vision, que ses tourments prendraient fin si elle allait prier à l'endroit où s'était acccompli le martyre de saint Engilbert, archevêque de Cologne. La pécheresse repentante se conforma à cet avis et retrouva la paix de l'âme avec la santé du corps (1).

Jean Trithème (2) nous raconte qu'en 1153, un jeune homme de Cologne, fils d'un Juif converti au Christianisme, s'approcha de la Table sainte pendant le temps pascal et emporta l'hostie pour s'en servir dans quelque maléfice. Mais, effrayé de son crime et ne sachant que faire de l'hostie consacrée, il se rendit au cimetière et la cacha dans la terre. Le prêtre qui l'avait communié, suspectant ses intentions, l'avait secrètement suivi. Il creusa la terre à l'endroit qu'il avait vu fouiller et trouva que l'hostie était changée en un enfant de ravissante beauté ; il se proposait de le porter à l'église, quand il s'échappa de ses mains et monta vers le ciel, entouré d'une brillante lumière.

Cette même année, s'accomplit à Braine un miracle célèbre dont nous laisserons M. Stanislas Prioux nous faire le récit (3) : « Il y avait alors dans cette ville plusieurs familles juives, dont les unes vivaient de leur trafic, et les autres étaient assujetties à la servitude. Parmi ces familles se trouvait une jeune fille d'une rare beauté. Sa figure pleine de charme et de douceur fit une grande impression sur l'esprit de la comtesse de Braine. Cependant une grande difficulté, empêchait Agnès de donner à sa vive amitié tout l'abandon qu'elle aurait voulu ; car cette figure angélique cachait une âme infidèle, souillée du péché originel et rebelle à la loi divine. Afin d'effacer ces taches, la comtesse employa tous les moyens possibles pour convertir cette jeune fille. Elle la fit catéchiser d'abord avec succès, et l'initia ensuite aux principaux mystères de la religion catholique,

(1) Surius, 7 nov., *Vita S. Engelberti*, l. III.
(2) *Chronic. monast. Hirsaug.*
(3) *Histoire de Braine*, p. 105.

à l'exception de celui de l'Eucharistie. La Juive déclara que jamais elle ne pourrait se déterminer à voir dans l'hostie la présence réelle de Jésus-Christ, s'il ne paraissait à sa place et sous la figure humaine. Comme cela ne pouvait avoir lieu sans un miracle, on eut recours, pour l'obtenir, aux jeûnes, aux processions et aux prières solennelles. Ce miracle ne pouvant avoir lieu qu'à la messe, on choisit pour la célébrer un des religieux de Saint-Yves, le plus recommandable par sa piété autant que par ses mérites. Le jour indiqué pour cette imposante cérémonie étant arrivé, Henri de France, archevêque de Reims, frère du roi et du comte de Braine, se rendit à la messe, accompagné d'Ancoul de Pierrefond, évêque de Soissons, de Pierre, abbé de Braine, et d'une suite de personnes de haut rang. Un grand concours de monde se rendit aussi à l'église dont on avait permis, ce jour-là, l'entrée aux familles juives. La messe commence, et, au moment de l'élévation, Jésus-Christ apparaît à la place de l'hostie, sous la forme d'un enfant. Il disparut presque aussitôt, ne laissant entre les mains du prêtre que les espèces de l'hostie consacrée. La Juive ne put résister à cette apparition ; elle demanda pardon à Dieu, se convertit et reçut le baptême. Un grand nombre de Juifs suivirent son exemple. On montra pendant longtemps, dans le trésor de Saint-Yves, le calice qui servit à la célébration de cette messe. La coupe de ce calice contenait un reliquaire avec un filigrane en or. L'hostie, de onze lignes de diamètre, se trouvait placée dans ce reliquaire. En mémoire de ce miracle, une confrérie fut établie à Braine et autorisée par plusieurs bulles de papes. Ses membres devaient, chaque année, faire une procession solennelle le dimanche de l'octave de la Fête-Dieu ». Cette procession, interrompue par nos bouleversements révolutionnaires, a été rétablie en 1844 et fixée désormais au lundi de la Pentecôte.

« Louis le Gros, nous dit l'abbé Suger, étant atteint d'une maladie regardée comme mortelle, voulut se préparer à la mort par la réception de la divine Eucharistie. Il se confessa et se disposa de son mieux à recevoir cet auguste sacrement. Au moment où le prêtre allait lui porter la sainte communion, le roi, animé d'une foi vive et d'une profonde humilité, s'écria : — « Il n'est pas juste que j'attende mon Seigneur et mon Dieu dans mon lit. » Il se lève, s'habille, puis, soutenu par deux de ses serviteurs, il se rend dans la salle du Trône, et, s'agenouillant au pied d'un autel qu'on avait préparé, il reçoit cet aliment de vie avec une dévotion si tendre, que tous ses serviteurs

fondaient en larmes. Après avoir consommé la sainte hostie, il reste encore à deux genoux, offrant à Dieu ses sentiments d'amour et de vive reconnaissance pour la faveur qu'il vient de recevoir. Son action de grâces terminée, Louis se lève sans le secours d'aucun aide, et, au lieu de se rendre à son lit, d'où il venait de sortir malade, épuisé, n'en pouvant plus, il entre sain et sauf dans son cabinet, et là il s'abandonne aux sentiments de reconnaissance qu'excitait en son cœur sa guérison miraculeuse ».

Saint Geoffroy, évêque d'Amiens, ayant appris que les habitants de cette ville avaient violé l'abstinence quadragésimale, leur enjoignit, comme pénitence de différer leur communion pascale jusqu'au lundi de Pâques. Un paroissien de l'église Saint-Remi ne voulut point se soumettre à ce délai qu'il considérait comme un affront. Pour ne pas être reconnu de son curé, le vénérable Foulques, il se déguisa sous des habits de femme, et, le jour de Pâques, s'approcha de la sainte Table; mais il fut saisi de violentes douleurs aussitôt qu'il eut reçu la sainte hostie et contraint de la rejeter avec des flots de sang qui s'échappaient de sa bouche. Frappé de remords, le coupable, avouant son sexe et sa supercherie, déplora son sacrilège, ce qui produisit une profonde impression sur ceux qui avaient osé s'élever contre les injonctions de leur évêque (1).

Albert Krantz (2) rapporte à l'an 1183 le miracle suivant : « Un berger, vandale de nation, avait beaucoup à démêler avec les loups et avait peine à protéger contre eux ses agneaux. Dans son embarras, il eut recours à un expédient qui, s'il n'est pas louable, paraît au moins excusable, à cause de son ingénuité. C'était au temps de Pâques : le berger se rendit à l'église de son village pour recevoir la sainte communion. Il s'approche de la Table sainte, conserve la sainte hostie qui lui est donnée et la rapporte soigneusement avec lui. Arrivé au milieu de son troupeau, il fend en deux l'extrémité de son bâton pastoral et y dépose le corps du Seigneur comme dans un croissant d'ostensoir, pensant, dans la naïve confiance de son âme, que sa houlette mise en possession et comme en la main du Pasteur des Pasteurs serait pour ses brebis une invincible sauvegarde. Les loups s'enfuirent, les brebis vécurent en paix; mais, de plus, le Seigneur ne tarda pas à manifester magnifiquement sa divine présence; la houlette du berger devint

(1) Surius, 8 nov.; J. Corblet. *Hag. du diocèse d'Amiens*, t. III, p. 420.
(2) *Vandalic.*, l. VI, c. XXIV.

rayonnante, et l'on vit toutes les nuits de grands feux au-dessus de la cabane où le berger la déposait le soir. L'évêque du lieu, prévenu par le curé de la paroisse, l'interrogea, entendit sa réponse, prit la miraculeuse houlette, la transporta processionnellement au monastère d'Obran où il s'opéra grand nombre de prodiges ».

« En 1199, une femme qui avait communié dans l'église de Sainte-Croix d'Augsbourg, au lieu de consommer l'hostie, l'enferma dans de la cire molle. Elle la garda ainsi cinq années ; au bout de ce temps, bourrelée de remords, elle alla avouer sa faute à Berchlod, supérieur des chanoines réguliers qui desservaient ladite église. Celui-ci ordonna qu'on lui apportât l'hostie. Quelle ne fut pas sa surprise, en ouvrant la cire pour en extraire l'hostie, de trouver une chair vive, qui se sépara en deux parties adhérant aux parois de l'enveloppe ! Il se hâta de les rapprocher l'une de l'autre. Peu de temps après, pendant la célébration du Saint-Sacrifice, le volume de chair s'accrut au point de rompre l'espèce de capsule formée par la cire. L'évêque Udascale fit placer dans un riche reliquaire l'hostie, devenue chair sanglante, qui subsiste sous cette apparence encore aujourd'hui. De nombreux miracles se sont accomplis à Augsbourg en présence et par l'invocation de cette hostie merveilleuse (1). »

XIIIe SIÈCLE. — Les biographes de saint Antoine de Padoue racontent un miracle célèbre que ce grand thaumaturge accomplit à Toulouse : « Un hérétique, nommé Guiald, dit Mgr Guérin (2), assez influent dans sa ville et d'un caractère très obstiné, osa un jour discuter avec notre grand Saint sur un des points les plus importants de la religion. Il connaissait d'ailleurs parfaitement la Bible, parlait l'hébreu, et, fort de sa science, prétendait triompher du Père. Mais, bientôt battu dans la discussion, en présence d'un grand nombre d'Albigeois et de Catholiques, il essaya de se tirer d'affaire par un subterfuge : — « Laissons les discours, dit-il, et venons aux faits; je possède une mule, je vais pendant trois jours la priver de nourriture. Dans trois jours, soyez ici avec une hostie consacrée; moi, de mon côté, j'amènerai ma mule et je lui offrirai à manger. Si, dédaignant le foin que je lui présenterai, elle se tourne vers vous, je reconnaîtrai la supériorité de votre religion et je me convertirai ». — Le Saint accepte

(1) *Le Règne de Jésus-Christ*. Janvier 1885, p. 10.
(2) *Les Petits Bollandistes*, 7e édit., t. VI, p. 625.

la proposition. Au jour convenu, qui se trouvait être un jour de marché, Antoine, après avoir célébré le saint Sacrifice de la messe, et prié Dieu avec ferveur, accourt au rendez-vous, l'ostensoir sacré à la main. La mule arrivait, conduite par l'hérétique, qui avait eu soin de la faire suivre par la nourriture qu'elle préférait. Antoine marche au-devant d'elle, le visage inspiré, entouré de Chrétiens chantant des hymnes et des prières : — « Au nom de ton Créateur que je porte dans mes mains, lui dit-il, je t'ordonne de l'adorer avec humilité, afin que les hérétiques voient avec confusion que les animaux eux-mêmes sont forcés de reconnaître la divinité de Celui que le prêtre immole tous les jours sur l'autel. » Aussitôt, la mule, quittant son conducteur, se prosterne à terre, et, plaçant sa tête sur les pieds d'Antoine, reste immobile dans cette position. Décrire la rage et la confusion des Huguenots aussi bien que la joie des Catholiques, est impossible. Un immense concert d'actions de grâces s'élève vers le ciel ; Guiald, fidèle à sa parole, reconnut la religion du saint thaumaturge et provoqua la conversion de toute sa famille et d'un grand nombre d'hérétiques. Il fit même, par la suite, construire, à l'endroit où avait eu lieu le miracle, une belle église qui fut placée sous l'invocation de l'apôtre saint Pierre. L'un de ses neveux éleva aussi une chapelle, où une inscription, gravée sur la façade, rappelait le miracle de la mule. » Cette chapelle n'existe plus, mais on montre encore son emplacement. On raconte aussi (1) que saint Antoine de Padoue, étant occupé, près d'une église, à quelque humble besogne, entendit retentir la cloche du lever-Dieu. Tandis qu'il se prosternait, il vit les murailles du temple s'entr'ouvrir, et le prêtre lui apparut, accomplissant le Saint-Sacrifice.

Césaire, moine d'Heisterbach, rapporte (2) que le curé d'une paroisse voisine de Cologne, disant la messe, vit, au moment de l'Offertoire, le pain d'autel qu'il venait de poser dans le corporal se retirer de soi-même à l'écart. Il s'imagina d'abord que ce recul avait été causé par un coup de vent ou peut-être par son propre souffle ; mais deux fois il tenta de replacer l'hostie devant lui et deux fois elle s'éloigna rapidement. Se doutant qu'il y avait là quelque chose de mystérieux, il prit un autre pain qu'il consacra sans empêchement. Après avoir dit sa messe, ce prêtre s'en alla à Cologne où il montra à

(1) L'abbé Guyard, *Vie de saint Antoine de Padoue.*
(2) *Dial.*, l. IX, c. 1.

ses confrères la rebelle hostie ; l'un d'eux, en l'examinant de près, reconnut qu'elle était mangée aux vers et que sa corruption l'empêchait d'être propre au Saint-Sacrifice.

En 1231, un prêtre espagnol, nommé Perez, fut amené prisonnier devant Zeith-Abuley, roi de Murcie. Aux questions du prince musulman, il répondit qu'il était prêtre du vrai Dieu et que, grâce à son ordination, il pouvait changer le pain et le vin terrestres, au corps du souverain Maître du ciel et de la terre; Zeilh-Abuley dit qu'il voulait être témoin d'un tel prodige. On fit venir de la plus proche ville catholique les vêtements et les vases nécessaires pour le Saint-Sacrifice. Perez allait en commencer la célébration, quand il s'aperçut qu'il n'y avait point de croix sur l'autel ; il hésitait à enfreindre les prescriptions liturgiques, quand deux anges, aux yeux de toute la cour, apportèrent une parcelle de la vraie croix. A l'élévation, l'hostie se changea en un bel enfant d'où rayonnaient des flots de lumière. Ce double miracle amena la conversion du roi de Murcie et d'une partie de ses sujets (1).

On lit dans la Vie de sainte Claire que son monastère étant assailli par les troupes de l'empereur Barberousse, elle fit porter le Saint-Sacrement devant elle, à l'endroit le plus menacé par les Sarrasins. « Seigneur, s'écria-t-elle, abandonnerez-vous vos chastes épouses que j'ai élevées dans votre amour? Les livrerez-vous au pouvoir de leurs ennemis et ne vous hâterez-vous pas de venir à leur secours? » Elle entendit une voix qui lui répondait : « Je vais vous secourir. » En effet, les Sarrasins, terrifiés à la vue du Saint-Sacrement, s'enfuirent en désordre et le monastère fut sauvé. C'est pour rappeler cet évènement miraculeux qu'on représente sainte Claire avec une sorte d'ostensoir à la main. Le 19 septembre 1832, on a trouvé au monastère de Saint-Damien d'Assise, dans les murs de la cellule de sainte Claire, un petit vase d'ivoire, garni d'argent, accompagné d'un corporal. On croit que c'est le ciboire du miracle.

Trois frères utérins, Winceslas, Wislas et Ladislas, prenaient le même jour, à Cracovie, l'habit dominicain. Quelques années après, un jeudi-saint, tous trois recevaient la communion, comme les autres religieux, des mains de leur supérieur et, selon la règle, restaient prosternés à terre pour faire leur action de grâce. Eux seuls ne se relevèrent pas... ils étaient morts. On crut que Dieu les avait ainsi

(1) Craconius, *De signis S. Crucif.*, 2e part., l. V, cap. XXIII.

frappés parce qu'ils s'étaient rendus coupables d'un sacrilège, et on les enterra en terre profane. Mais ils apparurent tous trois au prieur du couvent, resplendissants de gloire; ils lui apprirent que leur mort subite avait été la récompense de leur ferveur pour la sainte Eucharistie, et bientôt après on transféra solennellement leurs corps dans l'église conventuelle (1).

En 1239, des soldats chrétiens du royaume de Valence allaient communier, lorsqu'ils furent attaqués par les Maures. Le prêtre, pour soustraire les hosties aux sacrilèges, les déposa, sous une grosse pierre, enveloppées dans un corporal. Après la victoire des Espagnols, on vit que les saintes espèces avaient suinté du sang dont le corporal était tout humide. Les Maures revinrent bientôt à la charge, mais ils furent taillés en pièce, pendant que le prêtre, placé sur une éminence voisine, tenait le corporal élevé vers le Ciel. On s'en remit au hasard pour décider quelle église possèderait cette précieuse relique. On la plaça sur une mule qui n'avait jamais parcouru ces pays et qui se rendit directement dans l'église de l'hospice de Daroca (Aragon). C'est là que Charles-Quint, trois siècles plus tard, alla la vénérer et constata que les hosties teintes de sang n'avaient subi aucune altération (2).

Alors que saint Thomas d'Aquin traitait du dogme de l'Eucharistie à l'Université de Paris, on lui formulait une foule de questions qu'il ne résolvait jamais sans aller méditer au pied de l'autel. Un jour qu'il avait rédigé une réponse de ce genre sur une question très difficile, il alla la déposer sur l'autel, et, fixant le tabernacle : « Seigneur, s'écria-t-il, ô vous qui résidez réellement et véritablement dans le Saint-Sacrement, exaucez ma prière. Si ce que j'ai écrit sur votre divine Eucharistie est conforme à la vérité, qu'il me soit donné de l'enseigner et de le démontrer. Si je me suis trompé, empêchez-moi de proposer des doctrines contraires à la vérité de votre divin Sacrement. » Le Seigneur lui apparut aussitôt sur l'autel et lui dit : « Tu as bien écrit sur le Sacrement de mon corps et tu as résolu la question qui t'était posée, autant que l'intelligence humaine peut sonder ces mystères (3). »

Au XIII[e] siècle, il y avait à Douai un petit nombre d'adhérents aux doctrines hérétiques qui niaient la présence réelle de Notre-Seigneur

(1) Bzovius, *De signis ecclesiæ*, l. XIV, c. VII.
(2) Louis de Grenade, *Simbolo de la fe*, c. XXVII.
(3) S. Antonin, *Summa theol.*, III part., *ad calcem*.

sous les apparences du pain et du vin. Un miracle devenu célèbre devait confondre leur incrédulité. Le 14 avril 1254, mardi de Pâques, un prêtre de la collégiale Saint-Amé, en distribuant la communion, laissa tomber la sainte hostie. Au moment où il se disposait à la recueillir avec tout le respect convenable, l'hostie, se levant de terre, vint se poser sur le purificatoire que le prêtre tenait entre les doigts, et elle fut ainsi reportée jusqu'à l'autel. Le peuple s'écria alors qu'il voyait Notre-Seigneur. En effet, Jésus-Christ se montrait aux uns sous la forme d'un enfant, aux autres sous l'aspect du souverain Juge ou bien de victime crucifiée. Le miracle de cette hostie, précieusement conservée, se renouvela quelque temps après sous les yeux du célèbre dominicain Thomas de Cantimpré qui nous a laissé un récit circonstancié de cette vision. On érigea, dans la collégiale de Saint-Amé, une chapelle désignée sous le nom de *Saint-Sacrement de Miracle*, où fut déposée l'hostie vénérée. Une procession annuelle fut instituée au mardi de Pâques pour perpétuer ce souvenir.

La fête du Saint-Sacrement de Miracle se célébrait avec une grande pompe, au moyen-âge, aux frais d'une confrérie spéciale. « Dès la veille, dit M. l'abbé Capelle (1), le *cloqueman* après avoir *batelé* les petites cloches, faisait *bondir* la plus grosse, et lorsque celle-ci eut été brisée par un boulet de canon pendant le siège de 1712, les échevins voulurent bien accorder au Chapitre l'usage de celle du beffroi, en attendant que *Maurandine* fut refondue. Pour donner plus d'éclat à la fête et plus d'espace à la foule qui venait se presser dans la basilique, un autel portatif, garni de lauriers et de fleurs, était dressé dans la grande nef (on trouve cet usage en vigueur jusqu'en 1716); des musiciens étaient appelés pour jouer des symphonies pendant l'office, et mêler aux harmonies de l'orgue les accords des violes et des hautbois. N'oublions pas de spécifier les décorations de la grande nef et de la chapelle du Saint-Sacrement. Simples comme la foi de nos pères, elles paraîtraient aujourd'hui fort originales; alors elles pouvaient passer pour être de très bon goût. On trouve dans les comptes de chaque année, jusqu'en 1637, un achat « de *nieules* et cordelettes servant à tendre en l'église et chapelle, » pour l'office du Saint-Sacrement. La note de l'année 1596 spécifie « un demi cent de nieules pour pendre aux croisures. » On attachait donc aux murailles de la chapelle et aux colonnes de la nef des cordes légères qui s'étendaient

(1) *Recherches sur l'histoire du Saint-Sacrement de Miracle*, p. 43.

d'un côté à l'autre de l'église, et, de distance en distance, on y appendait des nieules, c'est-à-dire de grands pains d'autels. Nous aimons à voir dans ces décorations un symbole du miracle du Saint-Sacrement. Ces nieules suspendues dans l'air ne rappelaient-elles pas l'hostie qui se releva d'elle-même, traversa l'espace et alla se placer sur l'autel ? »

L'hostie miraculeuse disparut en 1792, sauvée par une personne inconnue. On croit l'avoir retrouvée dans le legs d'un pieux fidèle qui l'avait enfermée dans une boîte avec d'autres reliques. Mais, comme il n'y a point de certitude à cet égard, on s'abstient de rendre aucun culte à cette hostie. La collégiale Saint-Amé ayant été livrée au pillage en 1793, démolie en 1798, la dévotion au Saint-Sacrement de Miracle, toujours chère aux Douaisiens, s'est localisée dans l'église Saint-Jacques, parce que cette paroisse comprend l'emplacement de l'ancienne collégiale, témoin de ce prodige. C'est là qu'on érige, chaque année, un reposoir où se rend, le dimanche de la Quasimodo, une procession solennelle. Le sixième jubilé séculaire du miracle eut lieu en juillet 1855, avec une pompe qui ne peut être comparée qu'au pèlerinage national qui se rendit à Douai, le lundi de la Pentecôte 1873.

L'auteur anonyme d'un petit recueil rarissime (1) raconte ainsi, dans son naïf langage, comme quoi saint Louis discernait miraculeusement la présence ou l'absence du Dieu-Hostie dans le tabernacle : « Sainct Loys avoit de coustume que par dévocion faisoit reverence a toutes les eglises que par devant des quelles il passoit et ostoit le pie de l'estrief, en soy enclinant vers l'eglise. Et le reprint ung de sa gent pour ce que devant l'eglise estoit passé sans faire reverence ; sainct Louys luy respondit que cestoit pour ce qu'il n'y avoit nulles personnes au ciboire. Et luy y alla veoir. Et par le prestre trouva que c'estoit verite. Et la vit-on que mon seigneur saint Loys estoit un sainct homme, quand nostre Seigneur luy reveloit ainsi les secrets quil ne le peust savoir par nulle cause. »

Matthieu Paris nous dit qu'en 1238, alors qu'un prêtre disait la messe à la Sainte-Chapelle de Paris, l'hostie, au moment de l'élévation, apparut sous les traits d'un enfant d'une indicible beauté. On courut avertir saint Louis, mais le roi répondit : « Que ceux qui ne croient pas que Dieu soit là, l'aillent voir ; quant à moi, je le vois tous les

(1) *Lamoureulx traictié que nostre seigneur iesuchrist a faict et démontré au saint sacrement de l'autel.* S. l. n. d., in-8° gothique.

jours des yeux de la foi. » On attribue une réponse analogue à Simon de Montfort.

Sylvestre Petra Santa (1) raconte ainsi l'histoire d'une hostie qui, du temps d'Alphonse III, roi de Portugal, laissa échapper un sang miraculeux : « Après ce prodige, l'hostie s'est conservée sans la moindre altération, et, ce qui est vraiment plus merveilleux que cette conservation elle-même, l'hostie a présenté le miracle continuel de la multiformité, même simultanée, en présence d'un grand nombre de spectateurs, aux yeux desquels elle a offert les divers mystères de la vie de Jésus-Christ, sa nativité, sa passion ou sa résurrection ; tantôt le divin Enfant dans les bras de sa mère, tantôt un homme adulte et dans l'âge mûr, tantôt menaçant avec des fléaux, souvent détournant sa tète avec indignation, d'autres fois regardant avec douceur, et quelquefois présentant la dignité d'un juge et la majesté d'un roi. On a même vu distinctement l'*Ecce Homo*, tel que Pilate le présenta au peuple, avec le roseau, le manteau de pourpre et la couronne d'épines. »

Saint Bonaventure, dans sa dernière maladie, se trouvait pris de tels vomissements qu'on ne crut pas pouvoir lui administrer le saint Viatique. Il demanda qu'on lui apportât du moins le Saint-Sacrement pour l'adorer et qu'on l'approchât de sa poitrine. On fit droit à ses désirs, mais l'hostie s'échappa des mains du prêtre et pénétra dans le cœur du malade, qui mourut bientôt dans les transports de la plus vive ferveur (2).

Saint Simon Stock, prieur général des Carmes, étant sur le point de célébrer le Saint-Sacrifice, s'aperçut que la burette de vin ne contenait qu'une eau légèrement rougie. Sans s'émouvoir autrement, il éleva son cœur à Dieu, fit le signe de la croix sur la burette, et à l'instant elle se trouva remplie d'un vin très pur qui servit à la divine oblation. Des traits analogues sont attribués au B. Thomas, de l'ordre des Camaldules, et au B. Jean Bon, de l'ordre des Augustins (3).

Le 1er septembre 1274, un voleur s'empara, à l'église Saint-Gervais de Paris, d'un ciboire qu'il emporta dans la plaine Saint-Denis ; là, ayant ouvert le vase, l'hostie qui y était contenue s'envola dans les airs et y resta suspendue. En apprenant ce prodige, Matthieu, de Vendôme, abbé de Saint-Denis, et Étienne II, évêque de Paris, accompagnés d'un nombreux clergé, se rendirent processionnellement dans cette

(1) *De miraculis perpetuis*, c. x, p. 73.
(2) Berthaumier, *Vie de saint Bonaventure*.
(3) Gononi, *Hist. euchar.*, p. 118 ; Rosignoli, *Santo Sacrifizio*, Maraviglia XLII.

plaine qui portait le nom de *Landit*. L'hostie miraculeuse vint d'elle-même se placer entre les mains du curé de Saint-Gervais et fut rapportée triomphalement dans son église (1). Telle est l'origine de la *fête de la Réparation* qui se célèbre encore aujourd'hui dans cette paroisse, le premier dimanche de septembre.

En 1277, un curé de Maëstricht qui portait le saint Viatique à un malade, rencontra sur un pont de la Meuse un bal en plein air. Personne ne rendit au Saint-Sacrement le moindre témoignage de respect. Bientôt le pont s'écroula et plus de deux cents personnes furent submergées (2).

En 1290, une pauvre femme du Marais, à Paris, avait mis en gage ses habits des dimanches chez un usurier juif, nommé Jonathas, qui demeurait rue des Jardins. Comme la fête de Pâques approchait, cette femme supplia Jonathas de lui rendre, seulement pour le dimanche de Pâques, sa plus belle robe. Le Juif, après bien des refus, finit par y consentir, mais à la condition qu'elle lui apporterait l'hostie qu'elle aurait reçue à la messe de communion de sa paroisse, l'église Saint-Merry; alors il la tiendrait quitte des trente sols parisis qu'elle lui devait, c'est-à-dire d'une valeur équivalant à cinquante francs de nos jours. Séduite par une telle promesse, la paroissienne de Saint-Merry accomplit le désir de Jonathas. Celui-ci, se trouvant en possession de l'hostie, la perce à coups de canif, en fait jaillir du sang, y enfonce un clou, la jette au feu, la coupe en morceaux, la plonge dans une chaudière d'eau bouillante; mais c'est en vain qu'il veut assouvir sa rage, l'hostie lui échappe, s'élance intacte dans les airs, et chaque nouvelle tentative de sacrilège est suivie d'un nouveau miracle. L'hostie triomphante finit par prendre l'aspect que Jésus-Christ avait sur la croix au moment de son agonie, et Jonathas, enfin dompté par la terreur, s'enfuit éperdu au fond de sa cave. Un des enfants du Juif, voyant quelques uns de ses jeunes camarades se rendre à l'église, leur dit que c'était bien inutile, parce que son père avait fait mourir leur Dieu. Ces propos étranges attirèrent l'attention d'une voisine qui pénétra dans le logis de l'usurier. Elle vit aussitôt la sainte hostie ensanglantée qui planait sur la chaudière d'eau bouillante venir se poser sur un vase qu'elle tenait à la main, et elle s'empressa de la porter au curé de Saint-

(1) Du Breuil, *Antiquités de Paris*, éd. in-f° de 1640, t. III, p. 595.
(2) Sponde, *Annal.*, ad ann. 1277, n. 18. D'autres placent ce fait à Utrecht.

Jean-en-Grève à qui elle révéla ce dont elle avait été témoin. Le Juif avoua son crime et subit le supplice du feu. Sa femme et ses enfants se convertirent.

En 1293, sur l'emplacement de la maison sacrilège qu'on avait rasée, un pieux bourgeois, nommé Regnier Flameng, bâtit une chapelle expiatoire. Ce sanctuaire fut successivement appelé *la maison où Dieu fut boulli*, *l'église du Sauveur bouillant*, *la chapelle du Miracle*, *l'église des Billettes*. Il fut desservi d'abord par les Frères de la Charité-Notre-Dame, puis, à partir de 1631, par les Carmes-Billettes. D'où provient ce nom de *Billettes* donné tout à la fois à ces religieux, à leur couvent et à l'ancienne rue des Jardins? Est-ce parce qu'il y avait sur la maison du Juif une enseigne en forme de billet ou de billot pour avertir les voituriers de payer là leur droit de péage? Est-ce parce que les Carmes de cette rue, pour se distinguer des autres communautés de Paris, portaient trois billettes à l'épaule de leur vêtement? Est-ce parce qu'ils distribuaient des scapulaires ayant cette forme de carré long qu'on appelle *billettes* en langage héraldique? Telles sont les diverses conjectures qu'on a formulées à ce sujet (1).

L'église des Billettes, reconstruite en 1734, fut vendue en 1793, rachetée en 1808 et affectée depuis lors au culte luthérien.

Dès l'an 1444, l'histoire du Juif sacrilège fut arrangée pour le théâtre. En 1533, on jouait à Laval, le jour de la Fête-Dieu, *le Mystère de la sainte Hostie* (2).

Les privilèges d'indulgences qui étaient jadis attachés à l'église Saint-Jean-en-Grève et à celle des Billettes ont été transférés à la paroisse Saint-Jean-Saint-François, où un pèlerinage annuel a lieu, un dimanche de février, en souvenir de ce célèbre miracle.

En 1299, un Juif de Franconie parvint à acheter du sacristain de l'église de Rhœting plusieurs hosties consacrées, qu'il partagea avec quelques uns de ses coreligionnaires. Son crime fut décélé par deux lumières qui, nuit et jour, planaient sur sa maison. De nouveaux prodiges firent connaître les autres Juifs qui avaient pilé les hosties dans un mortier, en sorte que les Chrétiens irrités prirent les armes et massacrèrent un certain nombre de ces odieux profanateurs (3).

(1) Labbe, *Nova Bibl. Mss.*, t. I, p. 663; Dubois, *Hist. eccles. Paris*, t. II, p. 513; Th. de Saint-René, *Remarques hist. à l'occasion de la sainte hostie miraculeuse*; Jean Macé, *Hist. de l'hostie miraculeuse de Paris.*

(2) *Bibl. de l'École des Chartes*, IIIe série, t. III, p. 391.

(3) Sponde, *Annal.*, ad ann. 1299.

XIV[e] SIÈCLE. — A Vivers ou Viverselle, dépendance de Lumay (Belgique), une hostie, touchée par des mains profanes, avait laissé échapper du sang sur le corporal qui garnissait le fond du ciboire. Cette hostie miraculeuse fut portée, le 19 juillet 1317, à l'abbaye d'Herckenrode, dans le comté de Loos, et devint le but d'un célèbre pèlerinage où s'accomplissaient de nombreux miracles. Nous nous bornerons à citer le suivant raconté par un contemporain (1): « Voici un évènement dont tout Hasselt a eu connoissance. Agnès Bastiaens d'Hasselt avoit une fille nommée Anne-Catherine, âgée de trois ans, qui étoit percluse de tous ses membres, et n'en avoit jamais fait aucun usage depuis sa naissance. On avoit mis en œuvre tous les remèdes humains pour la tirer de cette stupeur universelle. Tous les remèdes humains avoient été appliqués sans effet. La mère consternée espère enfin trouver à Herckenrode la consolation que toute la nature semble s'obstiner à lui refuser. Elle s'engage donc par vœu à une neuvaine devant le Saint-Sacrement de Miracle. Ce fut le quatrième de may, fête de l'Ascension de Notre-Seigneur qu'elle commença la neuvaine; alors elle prit de l'huile d'une des lampes qui sont toujours allumées devant cet auguste sacrement. De retour à Hasselt, elle en frotta les membres de sa fille. Elle étoit au cinquième jour de sa neuvaine, lorsque tout à coup elle voit sa fille, qu'elle tenoit sur son sein, sauter de joie, lui échapper, se soutenir sur ses jambes, et marcher seule jusqu'au delà de la porte de sa maison. Tous les voisins virent comme elle ce qui en étoit, eux qui n'avoient jamais jusque-là vu cette pauvre petite fille mettre un pied devant l'autre. Toute la ville en est encore dans l'étonnement. Et la petite fille a continué de marcher et d'agir comme si elle avoit toujours eu tous les membres parfaitement libres. »

S. Elzéar de Robians, comte d'Arian, pendant qu'il remplissait en France les fonctions d'ambassadeur de Naples, passait dans la rue Saint-Jacques, à Paris, où il rencontra un prêtre qui portait le saint Viatique. Tout le monde se prosternait, tandis qu'Elzéar mit à peine la main à son chapeau pour saluer l'ecclésiastique. Le peuple en paraissait grandement scandalisé, mais l'ambassadeur apaisa bientôt les murmures en faisant avouer au prêtre que l'hostie qu'il

(1) *Histoire du très saint sacrement miraculeux conservé à Herckenrode depuis l'année 1317*, Louvain, 1773, p. 75.

portait n'était pas consacrée. Cet ecclésiastique savait bien que le malade chez qui il allait était un usurier impénitent, mais n'osant pas lui refuser publiquement la communion, il avait cru pouvoir user de ce blâmable subterfuge (1).

Nous trouvons un trait analogue dans la vie de la B. Sybilline de Pavie (2). Ayant perdu la vue à l'âge de dix-huit ans, elle resta douée comme d'une seconde vue en ce qui concernait les choses religieuses. Le curé de sa paroisse, prié d'aller administrer un malade et n'ayant pas de réserve eucharistique, prit une hostie qui n'était point consacrée. La bienheureuse Sybilline s'était prosternée au son de la clochette, mais elle n'avait pas ressenti la suavité qui inondait son âme en pareilles circonstances. Ce jour même, elle fit prier le prêtre de la venir voir et elle lui demanda s'il avait réellement porté le corps de Jésus-Christ au malade. Le curé se troubla, finit par avouer sa faute et promit d'en faire pénitence jusqu'à la fin de ses jours.

« La veille d'un jour de communion, la B. Christine, religieuse de Cologne, entendit pendant la nuit une voix douce qui lui disait : « Ma chère fille, n'allez pas communier aujourd'hui, car au moment où le prêtre vous présenterait la sainte hostie, elle tomberait à terre, d'où il résulterait un grand trouble pour tous les assistants. D'ailleurs, vous êtes une grande pécheresse indigne de communion. » Pour reconnaître si cette voix était celle d'un ange ou celle du démon, Christine eut recours à la prière, et Notre-Seigneur lui fit savoir que le malin Esprit, par cette ruse, avait voulu l'éloigner de la sainte Communion (3). »

Nous empruntons à M. l'abbé Dinet (4) le récit d'un miracle qui arriva en 1331 à Blanot, village situé jadis dans le diocèse d'Autun, aujourd'hui dans celui de Dijon. Voici une ancienne traduction du procès-verbal dressé par l'official, délégué par l'évêque d'Autun : « A tous ceux qui les présentes lettres verront et ouiront, nous, Jean Javroisien, official d'Autun, vicaire de Pierre Bertrandi, par la divine Providence évêque d'Autun, salut éternel en Jésus-Christ. Fesons savoir, comme nous l'avons appris de gens dignes de foi, que le miracle déclaré ci-après est arrivé dans l'église paroissiale de Blanot, diocèse d'Autun, archi-prêtré de

(1) Bolland., *Act. Sanct.*, 27 sept.
(2) *Ibid.*, t. II mart., p. 69.
(3) Guérin, *Petits Bollandistes*, 7e éd., t. VII, p. 259.
(4) *S. Symphorien et son culte*, t. I, ch. VII.

Saulieu. Le jour de la fête de Pâque dernier, de l'an de N.-S. 1331, environ à l'heure de prime, lorsque messire Hugues de Baulmes, prêtre-vicaire de ladite église de Blanot, après la première messe par lui célébrée, eut donné le corps de Jésus-Christ à Jacquette, veuve de Renaud, d'Effours, quelques uns des paroissiens étant présents en ce même lieu et voyant ce qui s'en suit, à savoir que de la bouche de cette dite femme, lorsqu'elle communiait, il tomba une partie de l'Eucharistie sur la nappe qui était soutenue par deux prud'hommes, lesquels avec plusieurs autres personnes de l'un et de l'autre sexe, là présentes, virent ladite partie de l'Eucharistie qui était tombée en forme de petit pain blanc sur la nappe. Un de ceux qui la tenaient s'écria, en tournant la parole vers le vicaire, lequel remettait les hosties sur l'autel de ladite paroissiale église : « Sire, sire, tournez-vous d'ici, parce qu'il y a du corps de Notre-Seigneur qui est tombé de la bouche de cette femme sur la nappe. » Lorsque soudainement le dit vicaire se tourna et voulut relever avec révérence ladite partie de l'Eucharistie, les susdits hommes qui tenaient la nappe avec plusieurs autres assistants, virent expressément et clairement, au lieu où était cette partie de l'Eucharistie en forme de pain blanc, cette dite partie se changer en forme d'une goutte de sang, étant sur la nappe en aussi grande longueur et largeur que la partie de l'Eucharistie qui était tombée en forme de pain blanc, de la grandeur d'une obole : ce que le vicaire voyant, il prit la nappe, et commença à laver avec de l'eau claire et pure, dans la sacristie, la partie de la nappe où le sang apparaissait, laquelle après qu'il l'eût ainsi lavée et bien frottée avec les deux doigts, une fois, deux fois, trois, quatre et cinq fois et encore davantage, tant plus il lavait la partie de la nappe où l'on voyait ce sang, tant plus cette partie devenait rouge et quelque peu plus large, tellement qu'il ne put ôter la rougeur. L'eau que lui versait un de ses clercs, Regnaudin de Baulmes, distillait toujours toute claire. De quoi le vicaire étonné, priant et pleurant à chaudes larmes, comme dit Guyot Besson, demande un couteau. Il le lave bien dans de l'eau pure et s'en sert pour couper, sur l'autel, toute cette partie de la nappe qui paraissait rouge et la mit avec toute révérence dans le reliquaire de ladite église, après l'avoir montrée à tous les assistants, en leur disant : « Bonnes gens, vous pouvez bien le croire, c'est ici le précieux sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, car j'ai eu beau le laver et le presser, il n'y a pas eu moyen de le séparer de cette nappe. »

Un pèlerinage, favorisé par les indulgences du pape Jean XXII, s'établit à Blanot, aux fêtes de Pâques et de la Pentecôte et dura jusqu'en 1740. En 1793, le morceau de nappe, empreint du sang de Jésus-Christ fut soustrait aux sacrilèges des révolutionnaires et replacé dans l'église, quand le culte divin fut rétabli. Le cinquième centenaire de ce miracle a été célébré le jeudi de Pâques de l'an 1831.

Nous lisons dans un ouvrage intitulé *l'État présent d'Espagne* (1717): « On conserve depuis 379 ans dans la sacristie de la cathédrale de Tolède, une hostie miraculeuse qui fut percée de trois coups de couteau par un Juif en Hollande. Les trois trous y paraissent encore : on prétend que le Juif se convertit à la vue de la lumière éblouissante qui entoura cette hostie au même moment. Elle est conservée dans un soleil d'or tout enrichi de pierreries, qui est sur un autel dont le devant est en argent massif tout couvert d'émeraudes, rubis, saphirs et d'autres pierres précieuses. »

« Molanus, dans son livre intitulé *Natales sanctorum Belgii* (16 mars), rapporte qu'un malade atteint d'un rhume à Amsterdam, y reçut le Viatique, l'an 1345, et que, pressé par la violence de son mal, il le jeta avec quantité de flegmes dans le foyer auprès duquel il était assis. Mais au lieu que l'hostie fut consumée par les flammes, elle conserva toute sa blancheur et répandit une clarté lumineuse qui éblouit tous les assistants. On appela un prêtre qui, témoin du prodige, reprit l'hostie et la porta à la paroisse de Saint-Nicolas, où une seconde merveille se manifesta : les spectateurs qui la considéraient de près y virent l'image de Jésus-Christ triomphant de la mort. Ravis à la vue de ce double miracle, ils bâtirent, dans la maison même où ce fait était arrivé une chapelle et un magnifique tabernacle où l'hostie demeura plus d'un siècle en grande vénération. Un incendie ayant réduit la chapelle en cendres en 1432, le tabernacle où l'on gardait l'hostie fut préservé des flammes et conservé en son entier. Les bourgeois zélés y construisirent une autre chapelle qu'ils dotèrent et ornèrent magnifiquement. Il s'est opéré dans ce lieu quantité de miracles qu'on lit dans divers auteurs. On y faisait, avant l'hérésie, une procession annuelle, à la quatrième férie la plus voisine de la fête de saint Grégoire (1). »

(1) Bertholet, *Hist. de l'inst. de la Fête-Dieu*, 3e édit., p. 101. — Cf. Jean de Leyde, *Annal. Belgic.*, l. XXVIII, c. x.

Des voleurs s'étaient emparé, dans l'église de Tous-Les-Saints, à Cracovie, d'un ciboire qu'ils croyaient en or. Ils constatèrent bientôt que ce n'était que du cuivre et le jetèrent, avec les saintes espèces qu'il contenait, dans un marais qui dès lors fut couvert de flammes jour et nuit. L'évêque de Cologne s'y rendit processionnellement, trouva le vase sacré et le reporta dans l'église d'où il avait été ravi. En 1347, Casimir, roi de Pologne, érigea un temple commémoratif à l'emplacement où s'était accompli ce prodige, attesté par des procès-verbaux authentiques (1).

En 1348, un bal se prolongeait pendant la nuit à Fribourg. La clochette du Saint-Sacrement s'étant fait entendre, une des danseuses s'écria que son père avait d'autres sonnettes suspendues au cou de ses bestiaux. On applaudit à cette grossière plaisanterie, et les divertissements continuèrent : ce ne fut pas pour longtemps. Un violent orage se déchaîna sur la vallée et frappa de mort les contempteurs de l'Eucharistie (2).

On lit dans la vie de sainte Catherine de Sienne, écrite par l'un de ses disciples : « Un fait vraiment extraordinaire fit reconnaître aux habitants de Lucques avec quelle clarté de lumière surnaturelle Catherine distinguait la présence réelle de Jésus-Christ sous les espèces sacramentelles. Pendant son séjour dans cette ville, notre Bienheureuse tomba malade; elle manifesta à un prêtre l'ardent désir d'être soulagée de son mal, et l'unique soulagement qu'elle pouvait recevoir était la sainte communion. Le prêtre parut vouloir lui procurer ce bonheur; mais il eut l'intention coupable de vérifier si, comme on le disait, elle ne prenait d'autre nourriture que la sainte Eucharistie. Il se rendit donc à l'église et il en partit avec des lumières et un grand nombre de fidèles qui l'accompagnaient en chantant. Il portait dans un petit ciboire une hostie qui n'était pas consacrée. Il entra dans la maison et s'approcha du lit de Catherine; mais elle ne bougea pas, et ne donna aucun signe de dévotion, lorsque ceux qui l'entouraient se mirent à genoux, selon l'usage, pour faire des actes d'adoration et de foi. Le prêtre voyant que Catherine ne s'y unissait pas, osa élever la voix pour lui reprocher son incrédulité. La Bienheureuse, indignée de voir profaner un si saint ministère, lui répondit : — « Vous n'avez pas honte, mon père, de me présenter

(1) Cromerus, *Hist. Poloniæ*, l. XII.
(2) Sponde, *Annal.*, ad ann. 1348.

un pain ordinaire, une hostie non consacrée, et de tromper par cette cérémonie, les personnes qui sont accourues. Vous voulez, de plus, m'obliger à commettre un acte d'idolâtrie ! Si cette impiété est excusable dans cette foule qui ne se doutait pas de ce que vous avez fait, elle ne peut l'être en moi, car Dieu m'a fait connaître votre fraude. » Le prêtre s'éloigna, rempli de confusion, aussi troublé des reproches de la bienheureuse malade que des remords de sa conscience. Il se repentit sincèrement de sa faute, et ressentit une vénération profonde pour la Sainte qui était favorisée d'une lumière si pénétrante (1). »

En 1364, un tremblement de terre fit écrouler, près d'Aquilée, l'église des Célestins. Les religieux cherchèrent à retrouver, dans cet amas de ruines, le saint ciboire ou du moins ses débris. Ils virent que le tabernacle, encore entouré de son voile, avait été complètement préservé. Les trois hosties qu'il contenait furent portées processionnellement par toute la ville d'Aquilée. Elles étaient encore au couvent des Célestins, dans le cours du XVIIe siècle (2).

En 1369, un riche Juif d'Enghien, près de Bruxelles, nommé Jonathas, séduisit à prix d'or un de ses coreligionnaires convertis, nommé Jean de Louvain, pour qu'il volât des hosties consacrées et les lui remît entre les mains. Celui-ci, habitant de Bruxelles, pénétra à l'aide d'une échelle, la nuit du 4 octobre, dans l'église Sainte-Catherine et y déroba un ciboire contenant une grande hostie et quinze petites. Jonathas lui donna en échange soixante moutons d'or et conserva chez lui ces saintes espèces en leur prodiguant, au milieu des siens, les injures et les railleries. Quinze jours après il fut trouvé assassiné dans son jardin, par des meurtriers restés inconnus. Sa veuve, épouvantée de ce qu'elle considérait comme une punition divine, voulut se débarrasser des hosties, en les donnant à des Juifs de Bruxelles. Ceux-ci, réunis dans leur synagogue, le Vendredi-Saint, 12 avril 1370, les percèrent à coups de couteaux et en virent jaillir du sang. Les uns se convertirent, les autres voulurent envoyer trois de ces hosties à leurs coreligionnaires de Cologne, par l'entremise d'une femme nommée Catherine, à qui ils remirent en même temps vingt moutons d'or, pour prix de sa discrétion. Celle-ci, convertie par un songe, porta les hosties à son confesseur, curé de Notre-Dame

(1) *Diaria Domenicano*, 7 janvier.
(2) Gononi, *Hist. Euchar.*, c. XXIV, p. 353.

de la Chapelle. Sur l'ordre de Wenceslas, duc de Brabant, les Juifs furent arrêtés et avouèrent leur crime ; trois d'entre eux furent brûlés vifs à un même poteau, le 22 mai 1370, sur le Pré-aux-Laines, et les autres furent bannis du pays. La grande hostie outragée et deux petites hosties furent données à la collégiale Sainte-Gudule, où elles sont encore vénérées; les autres restèrent à Notre-Dame de La Chapelle, d'où elles disparurent en 1579, lors du pillage des Gueux. Les hosties miraculeuses de Sainte-Gudule, placées dans un riche ostensoir, ne furent d'abord portées qu'à la procession de la Fête-Dieu. Mais, à la suite d'une procession générale faite en 1529, pendant une épidémie qui cessa aussitôt après, Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, institua une procession annuelle anniversaire qui a encore lieu aujourd'hui, le dimanche qui suit la fête de sainte Marguerite. De nombreux souvenirs, à Bruxelles, rappellent ce lugubre évènement. La rue qu'habitait Jean de Louvain s'appelle *rue des Sols* parce que Jonathas, pour l'exciter au crime, commença par lui donner un sac de sols parisis. La rue *Kersten-Manneken* (c'est-à-dire du *Petit Chrétien*) rappelle un jeune garçon qui, dans le procès, déposa avoir vu jaillir une lumière extraordinaire de la synagogue. La rue des *Trois Têtes* a été ainsi appelée parce qu'on sculpta sur la façade de la synagogue les têtes des trois Israélites suppliciés. Une chapelle fut érigée en 1436 sur l'emplacement de la synagogue; on l'appelle *chapelle Salazar*, parce que l'hôtel dont elle faisait partie, passa au XVIe sièele, entre les mains du comte Salazar, capitaine-général de la cavalerie légère dans les Pays-Bas. Ce sanctuaire est aujourd'hui le siège de l'Association de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement et de l'Œuvre des églises pauvres (1).

Plusieurs prêtres d'Angleterre s'étaient laissés entraîner dans l'hérésie de Wiclef. Guillaume de Courtenay, archevêque de Cantorbéry, espérant les convertir, demanda à Dieu, un jour qu'il célébrait la sainte messe, qu'il daignât faire paraître la substance même de ce mystère. A la fraction du pain, les fidèles virent jaillir quelques gouttes de sang. De nombreuses conversions s'opérèrent à cette occasion et, peu de temps après (1382), l'archevêque de Cantorbéry

(1) *Hist. du Très Saint-Sacrement de miracle composée en flamand par* Pierre Cafmeyer *et traduite en français par* G. D. B.; Bochard, *Dict. hist. des rues de Bruxelles*, p. 144; Collin de Plancy, *Légendes des sacrements*, p. 97.

convoqua à Londres un concile qui condamna les hérésies de Wiclef.

Un curé de Moncada, dans le royaume de Valence, était tourmenté par des doutes sur la validité de son ordination. Or, un jour de Noël, pendant qu'il disait la messe, une petite fille de quatre ans et demi, aperçut dans ses mains, pendant l'élévation, au lieu de l'hostie, la figure d'un enfant. Elle l'avertit donc de faire attention le lendemain, et la même vision se reproduisit. Non content de cela, il prit avec lui trois hosties, en consacra deux, se communia avec l'une d'elles et présenta à l'enfant les deux autres. L'enfant aperçut la même figure dans l'hostie qui était consacrée et ne vit rien dans l'autre (1).

XVe SIÈCLE. De tout temps, il y a eu de faux miracles et ce ne sont guère que les contemporains qui sont à même de constater les erreurs de la crédulité et de dévoiler les supercheries.

Neander (2) rapporte, d'après les expériences d'Ehremberg, que le pain placé dans un lieu humide se couvre d'une substance organique (*monas prodigiosa*) qui lui prête une apparence rougeâtre. C'est peut-être là ce qui donna lieu à quelques fausses interprétations de miracles, comme à Wilsnack dans la province de Magdebourg, en 1403. « On y avait trouvé, dit Mgr Héfélé (3), parmi les ruines d'une église, dans la cavité où avait été placé l'autel, trois hosties qui paraissaient teintes de sang; aussitôt on avait crié au miracle. Il s'y forma bientôt un pèlerinage extrêmement fréquenté, auquel la Bohême fournit un nombreux contingent; les choses en vinrent à ce point que l'archevêque Zbyneck crut indispensable de faire une sérieuse enquête. Les commissaires purent se convaincre que les nombreux miracles accomplis à Wilsnach étaient absolument supposés, et, sur le rapport qui lui en fut adressé, le prélat défendit de continuer plus longtemps le pèlerinage, sous peine d'excommunication. » Il dut se produire, au XVe siècle, plus d'une imposture de ce genre, car le concile de Cologne, en 1452, fut obligé de recommander aux ordinaires d'exercer toute leur vigilance relativement « aux hosties que des quêteurs charlatans faisaient paraître comme changées en chair ou en sang. »

(1) Raynaldi, *Annal. eccl.*, ad ann. 1392.
(2) *Hist. eccles.*, t. VII, p. 313.
(3) *Hist. des conciles*, trad. Delarc, t. X, p. 335.

Le 5 juin 1405, à Bois-Seigneur-Isaac, près de Nivelle, une parcelle d'hostie oubliée dans un corporal le tacha largement. Ce linge sacré fut déposé à un autel spécial, et l'évêque de Cambrai institua, en son honneur, une procession qui avait lieu le dimanche après la Nativité de Notre-Dame. Le P. Jean Bernard, prieur du monastère de Bois-Seigneur-Isaac, raconte un grand nombre de miracles accomplis dans ce sanctuaire. Nous lui empruntons le récit suivant (1): « Léon le Berger, manouvrier du village de Wautrie-Braine, estant devenu aveugle aucunes années avant l'apparition du Saint-Sang, et entendant les beaux miracles et grandes merveilles que le Seigneur Dieu faisoit en la chapelle de Nostre-Dame du Bois-Seigneur-Isaac, en vertu et à l'invocation de ce précieux sang : il s'y fit mener par sa femme, où avec toute dévotion, et les larmes aux yeux, implorant l'assistance divine, promit d'une simplicité de cœur que s'il pouvoit recouvrer le veuë, il iroit à Nivelle, le lendemain matin, pour y faire mouler deux yeux de cire à la semblance des siens, desquels il feroit offrande au dict Saint-Sang avec deux chandelles d'une livre: et ainsi il retourna à son logis, se mettant à repos. Le matin suivant, il se leva pour accomplir sa promesse et ouvrant ses yeux, trouva que la veuë luy estoit parfaitement renduë, tellement qu'il alla avec toute allégresse à Nivelle acheter ce qu'il avoit promis et en fit offrande à Dieu en l'honneur du précieux Sang de Miracle, monstrant à chacun ses yeux beaux et clers comme ils avoient esté autrefois. »

Sponde (2) considère comme un miracle accompli pour confondre les Utriquistes, le fait suivant, arrivé en 1408 dans l'église Saint-Georges de Walldurn (Grand Duché de Bade). Un prêtre qui disait la messe eut la maladresse de renverser le calice après la consécration. Le corporal, imbibé du précieux sang, représenta soudain des images de Jésus crucifié et des têtes de Christ couronnées d'épines. Le prêtre, consterné de cet accident et n'osant révéler ce miracle, cacha le corporal ensanglanté sous la pierre consacrée de l'autel. Quelques années plus tard, il tomba gravement malade et, pris de remords, confessa sa faute. On trouva le corporal parfaitement sec et sans aucune trace de l'humidité qu'il aurait dû naturellement contracter.

(1) *Histoire originelle du S. Sang de Miracle advenu au Bois-Seigneur-Isaac l'an 1405*, p. 84.
(2) *Hist. eccles.*, ad ann. 1408.

On trouve le récit suivant dans un manuscrit de la bibliothèque de La Rochelle (1) : « Le jour de Pâques de l'an 1416, sur les dix heures du matin, il s'opéra un miracle dans l'église de Saint-Barthélemy de La Rochelle. Le jeune Leclerc, fils de Jean Leclerc, pair de cette ville, et de Pérette du Château, était, depuis l'âge de sept ans, frappé d'un complet mutisme. Admis à la communion pour la grande solennité de la Résurrection du Sauveur, sa langue fut aussitôt déliée; à l'instant même où le jeune homme eut reçu la sainte hostie des mains de l'officiant, il prononça à haute voix ces mots, expression chaleureuse de sa foi : *Adjutorium nostrum in nomine Domini*. On célèbre encore de nos jours, à la cathédrale de La Rochelle, la messe anniversaire dite *du Muet*, le lundi de Pâques; le Saint Sacrement reste exposé toute la journée, et il y a indulgence plénière pour ceux qui font la sainte communion dans cette église. »

« En 1433, des pluies continuelles firent déborder le Rhône, la Durance et la Sorgue. Bientôt l'un des quartiers bas d'Avignon se trouvèrent inondés; l'eau commença d'entrer, le 29 novembre, dans la chapelle des Pénitents gris, située sur les bords de la Sorgue, et l'inondation augmenta si considérablement pendant la nuit que, le lendemain, les maîtres de la compagnie craignirent que les eaux ne montassent jusqu'à la niche de pierre dans laquelle le Saint-Sacrement était exposé. Pour prévenir cet accident ils se décidèrent, sur le champ d'aller à la chapelle et de faire transporter le Saint-Sacrement ailleurs, s'ils voyaient le moindre danger. Ils abordent en bâteau, ouvrent la chapelle, et voient, avec un étonnement bien difficile à exprimer, que les eaux sont montées à droite et à gauche des murailles à la hauteur de quatre pieds et que, s'étant partagées, elles ont laissé dans le milieu un passage libre et sec qui conduit jusqu'à l'autel. Le prodige parut encore plus grand lorsqu'ils aperçurent que les environs de l'autel, qui étaient de plein-pied et à niveau de la chapelle, étaient pareillement à sec, et que les eaux, de part et d'autre, se trouvaient en pente le long des murailles jusqu'au chemin qu'elles laissaient libre, formant un talus, ou, comme s'exprime l'ancienne relation authentique, une espèce de toit. Les deux maîtres ayant satisfait leur dévotion et adoré l'auteur de cette merveille, s'empressèrent d'en faire part à d'autres confrères... Un miracle

(1) Connin, *Biographie saintongeoise*.

aussi visible augmenta infiniment la dévotion des fidèles. Pour en éterniser la mémoire, la compagnie délibéra qu'à pareil jour on ferait à l'avenir, chaque année, une fête particulière dans la chapelle : c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui avec beaucoup de solennité, le jour de saint André. Tous les confrères communient ce jour là et, quittant leurs souliers dans la chapelle qui précède, ils vont de là, en se traînant sur leurs genoux, jusqu'à la sainte Table. A l'issue des vêpres, il y a un sermon sur le miracle arrivé en 1433 et une amende honorable avant la bénédiction du Saint-Sacrement (1). »

On conservait à la sainte-chapelle de Dijon une hostie qui avait été percée par un Juif à coups de couteau et, dans une fiole, le sang qui en avait découlé. C'était un présent fait en 1433 à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, par le pape Eugène IV. Le 12 mai 1484, on institua, en l'honneur de cette sainte hostie, une confrérie dijonnaise, qui compta parmi ses bâtonniers Louis XII, Louis XIV et la reine Marie-Thérèse (2). Vers 1643, une association de dames et de demoiselles s'organisa pour l'adoration de cette hostie, depuis midi jusqu'au soir. Le 10 février 1794, l'impiété révolutionnaire détruisit par le feu l'objet sacré d'une dévotion séculaire. En expiation de cet attentat, on célèbre chaque année, à Saint-Michel de Dijon, une messe solennelle anniversaire, suivie d'une amende honorable.

La ville d'Exiles, du diocèse de Suze en Dauphiné, fut saccagée en 1453. Le 6 juin, quelques uns des pillards entraient dans Turin, conduisant un mulet chargé d'objets volés dans le sac d'Exiles. Arrivés devant l'église Saint-Sylvestre, ils ne purent faire avancer leur mulet. Dans le bagage qu'il portait, apparut un ciboire ouvert et l'on vit s'en échapper une hostie qui plana dans les airs, toute brillante de lumière. Romagnano, évêque de Turin, prévenu par l'émoi populaire, s'empressa d'accourir, recueillit l'hostie dans un calice qu'il lui présenta et la transporta dans sa cathédrale. A l'emplacement du miracle, on bâtit l'église du Saint-Sacrement et on célébra depuis lors, par un office commémoratif approuvé de nouveau en 1835, le prodige qui avait amené la conversion d'un grand nombre de Vaudois et auquel Turin doit son surnom de *ville du Saint-Sacrement*. La fête commémorative du 6 juin et surtout les centenaires du miracle se sont toujours célébrés avec une grande

(1) *Annales du Saint-Sacrement*, 3e année, p. 125.
(2) Longueval, *Hist. de l'Eglise gallicane,* année 1433, t. XVI, p. 269.

pompe (1). En 1753, la municipalité votait 97,000 livres pour cette solennité; en 1853, 16,000 livres.

Thomas a Kempis (2) raconte qu'un religieux de son couvent, torturé par des douleurs d'entrailles que rien ne pouvait guérir, suivit le conseil d'un pieux laïque en allant se prosterner devant le Saint-Sacrement. Il fut soudain guéri et, pour manifester sa reconnaissance, il embrassa pieusement la porte du tabernacle.

La ville de Volterra fut prise d'assaut, en 1471, par la milice d'Urbino. Un des soldats assiégeants pénétra dans l'église de Saint-François et mit dans son bissac une pyxide en ivoire qui contenait le Saint-Sacrement. Il fut bientôt puni de son sacrilège, car, devenu aveugle et fou, il ne trouva plus moyen de sortir de l'église (3).

Dans une chasse aux environs d'Inspruck, Maximilien d'Autriche, encore jeune, tomba dans un profond ravin dont il était impossible de remonter les rochers à pic. Les montagnards, appelés à son secours, reconnurent l'impossibilité de descendre dans ce précipice et même d'en retirer le prince à l'aide d'une corde. Maximilien n'ayant plus d'espérance qu'en Dieu, fit prier le curé du village voisin d'apporter le Saint-Sacrement au sommet du rocher. Tandis que le malheureux prince adressait au Dieu-Hostie ses ferventes supplications, il aperçut un personnage qui lui dit : « Reprenez courage et ne craignez plus; celui que vous avez adoré et invoqué, le Seigneur qui vit et règne à jamais a entendu vos gémissements et m'a confié la mission de vous sauver : suivez-moi sans crainte. » Celui qui paraissait être un campagnard des environs fit sortir Maximilien à travers les crevasses du rocher, le conduisit sans accident dans une vaste plaine et disparut aussitôt. Le bruit se répandit que c'était un ange et, en mémoire de cet évènement, on érigea au sommet du rocher, une statue colossale du Sauveur (4).

« En 1490, dans le couvent de Guercy, en Belgique, toutes les religieuses étaient devenues possédées à cause des péchés de l'une d'entre elles. On avait appelé le doyen de Cambrai, homme pieux et savant, avec d'autres exorcistes. Après la communion, le démon ne pouvant supporter l'hostie, s'était permis des plaisanteries outrageantes, et l'avait appelé du pain. — « De quel pain parles-tu ? infâme,

(1) Bzovius, *Annal.*, ad ann. 1453, n. 46; Bazio, *Hortal. exempl.*, tit. XXXII.
(2) *Serm. XXX.*
(3) Lascius, *Hist. Volater.*
(4) *Theatr. V. J. C. vere angel. et ver. Eucharist.*

répondit le doyen. Si ce n'est que du pain, reste dans le corps de cette femme; mais si c'est, comme nous le croyons, la chair de Notre-Seigneur Jésus-Christ, je t'ordonne de sortir promptement de ce corps et de ne plus jamais lui faire aucun mal. » A peine avait-il parlé que la possédée, se sentant soulagée d'un grand fardeau, commença à respirer, et invoqua Jésus à haute voix; et toutes les autres religieuses en firent autant à mesure qu'elles étaient délivrées du démon (1), »

M. de la Fons de Mélicocq a publié dans les *Annales Archéologiques* un certain nombre de légendes extraites d'un manuscrit du xve siècle de la bibliothèque de Lille (N° 16). Nous reproduirons ici celles qui concernent des miracles eucharistiques, en faisant remarquer qu'ils se rapportent à divers siècles :

« Ung anchien prestre cauffoit son calice pour ce qu'il estoit engellé, et il cheyt une goutte du précieus sang de Jhus-Crist sacramentel sur un carbon, et tantost le précieuse face de Nostre-Seigneur s'apparu sur le carbon, et encore est che précieulx reliquiaire en Normandie gardé reveramment. — Larons avoient desrobé le cibole, pour avoir l'argent qui y estoit, en une église : et, pour che qu'ils ne osèrent user le Saint-Sacrement qui estoit dedens celle cibole, ils le mirent en une catoire de ees (*dans une ruche d'abeilles*), et les ees demouroient tousiours entour sans issir. Quand le preudhomme à qui elles estoient, vy qu'elles cantoient et menoient si grant feste, sans en nulles issir, comme Nostre-Seigneur le voloit, il y mena son curé; et levèrent le vassiel et trouvèrent le Saint-Sacrement à qui les ees avoient fait une belle boiste de leur ouvrage, et il fut reveramment porté dedens l'église (2). — Une fois avint que ung prestre portoit le Saint-Sacrement parmi un pret, il le laissa par meschance (*par malheur*) cheyre en ce pret, et nullement on ne le peut trouver. Toutes fois, quant on fauqua le pret, on trouva que les ees lui avoient fait une capelle de leur ouvrage, et calice et platine sur laquelle elles l'avoient honourablement mis. Et advint ce miracle en Provence, et est encore gardée réveramment ceste capelle en une église. — Le Saint-Sacrement se monstra une foys entre les mains d'un prestre, trachié de sanc en plusieurs lieu, pour convertir une contesse, en

(1) Molinet, *Chron. Belgic.*; Goerres, *la Mystique divine*, l. VII, c. xxx.
(2) Le miracle du ciboire de cire s'est passé en Auvergne, au xiie siècle. Il a été raconté par Pierre le Vénérable (lib. I *de mirac.*, c. 1) et mis en vers par Mgr de la Bouillerie dans son *Étude sur le symbolisme de la nature*.

l'evesquié de Soissons, et encore est ycelle fourme en une abéie gardée reveramment, et le monstre-on aux pèlerins qui le demandent à voir par devotion. »

XVIe SIÈCLE. En 1510, un voleur, nommé Paul Form, déroba dans l'église de Knoblok (Brandebourg), un ciboire qui contenait une hostie et vendit le tout à un Juif pour la somme de trente deux florins. Celui-ci essayait en vain de transpercer l'hostie à coups de poignards, elle restait toujours intacte. — « Si tu es le Dieu des Chrétiens, s'écria-t-il en fureur, prouve-le moi donc! » L'hostie, frappée de nouveau, se partagea en trois parties, dont les bords étaient ensanglantés. Il donna deux de ces particules à deux de ses coreligionnaires et garda la troisième qu'il essaya en vain d'anéantir en la mettant successivement dans l'eau, dans le feu et dans le pain azyme qu'il faisait cuire pour la fête de Pâques. Dénoncé par Paul Form, le Juif avoua son sacrilège et fut livré au bûcher, à Berlin, le 19 juillet 1510 (1).

En 1532, pendant les fêtes de Noël, des voleurs dérobèrent dans l'église de Marseille-le-Petit, en Beauvoisis, un ciboire de vermeil, contenant un certain nombre d'hosties, qu'ils jetèrent avec son pavillon dans un buisson, près de l'église. Huit jours après, le 1er janvier, un habitant du pays fut frappé de voir au milieu de la couche de neige qui couvrait tout le cimetière, un endroit qui apparaissait à découvert; il y trouva les hosties que le curé de la ville y vint bientôt recueillir. On éleva une croix à cet endroit qui devint un rendez-vous de pèlerinage. Des guérisons miraculeuses y firent construire une chapelle où furent transportées les saintes hosties. En 1568, sous l'épiscopat d'Odet de Coligny, devenu protestant, « son grand vicaire, Louis Boutillier, dit Louvet (2), sentant mal de la foi et jaloux des miracles qui se faisaient en ladite chapelle par la réalité du Sacrement de l'autel, fit consommer les saintes hosties gardées en tout honneur et révérence dans ladite chapelle, par un misérable prêtre qui devint tout aussitôt perclus en tous ses membres, et s'en alla mourir ainsi à Vernon, sa ville natale. » La chapelle, qui avait continué à recevoir les hommages des fidèles, fut saccagée pendant

(1) Pontanus, *Rer. mirabil.*, l. V; Laurent Surius, *Comment. rer. in orbe gestarum*, anno 1510.
(2) *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. I, p. 610.

la Révolution. Elle a été restaurée en 1864, et l'on y célèbre le 2 janvier, avec octave, la fête des saintes Hosties (1).

Un habitant de Naples, séduit par les hérétiques, ayant reçu la sainte hostie à la communion, la mit dans son mouchoir, avec l'intention de la profaner. Arrivé à son domicile, il trouva son mouchoir tout ensanglanté. Saisi de repentir et d'effroi, le coupable courut trouver saint André d'Avellino pour lui confesser son sacrilège; il accomplit la sévère pénitence qui lui fut imposée et revint complètement à la foi (2).

Une domestique catholique, nommée Dorothée, était au service d'un Juif, dans la ville de Sacareth, près de Lowicz en Pologne. Séduite à prix d'argent par son maître, elle lui livra l'hostie qu'elle avait reçue, la veille de Pâques, de l'an 1556, dans l'église d'un village voisin. Cette hostie, percée à coups de dague et de couteau dans la synagogue de Sacareth, laissa échapper du sang qui fut recueilli et conservé dans un calice de verre. Le roi Sigismond, informé de ces horribles profanations, fit juger et condamner au supplice du feu tous ceux qui y avaient pris part (3).

On lit dans les actes de canonisation de saint François de Borgia : « Ce fut en lui un insigne et presque continuel miracle que cet instinct divin qui l'avertissait du lieu où se trouvait la sainte Eucharistie, en sorte qu'en entrant dans une église, il sentait aussitôt en quel endroit était conservé le très Saint-Sacrement, alors même qu'il n'y avait point de lampe allumée devant l'autel pour indiquer la présence de Jésus-Christ. » Beaucoup d'autres pieux personnages ont également distingué la présence sacramentelle de Dieu par une sorte de perception surnaturelle. Goerres, dans sa *Mystique divine*, les partage en cinq catégories : 1° ceux qui découvraient la présence du Saint-Sacrement par le toucher, comme Marie d'Agréda et Sainte Rose de Lima; 2° par le goût, comme Lucie d'Adelhausen, Angèle de Foligno, Ida de Louvain; 3° par l'odorat, comme Gilles de Reggio, Sainte Catherine de Sienne, Saint Philippe de Néri, Herman Joseph; 4° par l'ouïe, comme Jérôme Gratien, Henri Suso, S. Joseph de Cupertino; 5° par la vue, comme S. Joseph de Cupertino, Véronique de Binasco, Pierre de Toulouse, Catherine de Sienne, Marie d'Oignies, etc.

(1) Roulin, curé de Marseille-le-Petit, l'*Ave Maria*; Mgr de Ségur, *La France au pied du Saint-Sacrement*, p. 44; la *Semaine religieuse de Beauvais*, n° du 29 déc. 1878.
(2) Giry, 10 nov.
(3) Sponde, *Annal.*, ad. ann. 1556, n. 7.

Sainte Thérèse écrivait à saint Pierre d'Alcantara : « Une chose m'étonne : dès le premier pas que je fais vers la sainte Table pour communier, mon âme s'apaise, mon corps est rendu à la santé, mon entendement se remplit de lumière et de force, mes désirs s'enflamment comme à l'ordinaire, et j'ai l'expérience, quand je communie, que je sens un bien-être universel circuler avec la santé dans tout mon corps. »

Le lendemain de Pâques de l'an 1561, le curé de Nimègue, portant le saint Viatique à une de ses paroissiennes, fut insulté par un Calviniste, qui se trouvait à la porte d'un cabaret. « J'aurai plutôt mangé cet œuf dur, lui dit-il, que votre malade n'aura avalé son *idole.* » Joignant l'acte aux paroles, il voulut en vain absorber l'œuf qui lui resta dans la gorge, et il mourut étouffé au milieu d'affreuses convulsions (1).

Les avis sont trop partagés sur Nicole Aubry, de Vervins, pour que nous rapportions ici les miracles eucharistiques qui sont attribués à cette célèbre possédée. Nous nous contenterons de renvoyer nos lecteurs à la récente biographie qu'en a publiée M. l'abbé Roger (2).

D'autres possessions démoniaques furent également guéries, à Soissons, dans le cours de l'an 1582. Ces prodiges firent alors tant de bruit qu'un religieux de cette ville, Charles Blendec, en publia, cette même année, un récit très circonstancié dans un livre devenu aujourd'hui fort rare (3).

Thomas de Valden (4) raconte que Thomas d'Arundel, archevêque de Cantorbéry, engageait un Sacramentaire à honorer l'Eucharistie ; celui-ci répondit insolemment qu'une araignée lui paraissait plus digne de vénération. Aussitôt, du haut d'un toit, une grosse araignée se laissa glisser le long de son fil, et pénétra dans la bouche du blasphémateur, qu'elle brûla de son humeur corrosive.

Élisabeth de Gerven, boiteuse de naissance, se rendit à Bruxelles pour assister à une procession du Saint-Sacrement et demander à

(1) Tilman Brendebach, *Sacræ collationes*, l. VI, c. LX.

(2) *Histoire de Nicole de Vervins, d'après les historiens contemporains*, 1863. — Cf. *Bulletin de la Soc. acad. de Laon*, t. XI, p. 105.

(3) *Cinq histoires admirables esquelles est montré comme miraculeusement par la vertu et puissance du S. Sacrement de l'autel a este chassé Beelzebub, prince des diables hors des corps de quatre diverses personnes. Et le tout advenu en ceste présente année 1582, en la ville et diocèse de Soissons.* Paris, 1582, in-12.

(4) *Doctrin.*, t. II, c. LXIII.

Dieu sa guérison. Ses prières furent exaucées et désormais elle marcha sans béquilles (1).

Un juif de Prague, nommé Léon, qui avait abjuré hyprocritement, était si familièrement admis dans un couvent de Franciscains qu'il put ouvrir le tabernacle et s'emparer de trois hosties. Il s'enfuit à Presbourg, descendit chez un des ses coreligionnaires où, en présence d'autres Juifs, les hosties furent percées à coups de couteau et laissèrent échapper du sang. Mais soudain la foudre tomba sur la maison et réduisit en cendres les profanateurs, à l'exception de trois qui s'enfuirent, mais qui furent exécutés en 1591 (2).

Un jour que saint Pascal Baylon gardait un troupeau, il entendit la cloche de l'église voisine qui tintait le lever-Dieu. S'étant prosterné en plein champ, il aperçut l'hostie qu'il venait de vénérer en esprit se manifester à ses regards, soutenue par les mains des anges. On prétend qu'il fut donné à saint Pascal d'être l'apôtre du Saint-Sacrement même après sa mort. Ses ossements frappaient, dit-on, contre le cercueil, chaque fois que l'hostie était élevée dans l'église où il était enseveli. C'est ce qu'on appelait *colpi di San Paschale* (3).

XVIIe SIÈCLE. Saint Michel des Saints, religieux trinitaire canonisé en 1862, éprouvait à l'autel de telles ardeurs d'amour divin qu'il tombait fréquemment en extase. Un jour qu'il disait la messe à Saint-Dominique de Baëza, on vit, à l'élévation, se détacher de l'hostie un cercle en couronne de splendides rayons, éclatants comme ceux du soleil. La couronne était blanche comme la neige. Elle s'éleva dans les airs, puis redescendit sur la tête du célébrant, sans doute en signe de la sagesse qui l'animait, de là autour de son cœur comme une récompense de la charité surnaturelle qui le consumait; enfin, cette clarté miraculeuse s'étendit sur le corps du saint prêtre et illumina tout l'autel jusqu'à la fin du Sacrifice (4).

On trouve un trait analogue dans la vie de saint François de Sales. André Fremyot, archevêque de Bourges, célébrait la messe en 1604, le Jeudi-Saint, dans la cathédrale de Dijon. Tous les prêtres, selon les prescriptions du Rituel romain, allèrent communier de la main du célébrant. Le nouvel évêque de Genève, saint François de Sales,

(1) Loer, *Lib. de mirac. a Sacro Sancto Bruxellis editis.*
(2) Michel d'Isselt, *De reb. in Belgio gestis,* t. I, ann. 1591.
(3) Bolland., 17 maii.
(4) *Vie de S. Michel de Sanctis,* par Joseph de Jésus Marie, p. 126.

qui prêchait alors le carême, prit rang parmi eux. Au moment où il reçut la sainte hostie, une auréole brillante entoura sa tête et éblouit les yeux des assistants. On vit là tout à la fois un prodige eucharistique et la manifestation éclatante de la sainteté de l'évêque de Genève (1).

« La main de Dieu, dit Florimond de Rémond (2), punit la main sacrilège qui osa représenter par moquerie l'élévation céleste qui se fait à l'autel. Voici l'histoire, autorisée du témoignage de personnes dignes de foi. Le jour des Cendres, un catholique s'étant rencontré parmi quelques hérétiques qui déjeûnaient ensemble, fut prié par eux de faire la même chose et de se mettre pour cet effet à leur table. — « Je ne vous refuserais pas, répondit-il, si j'avois ouï la messe. » — « A cela ne tienne, reprend l'un d'eux, tu pourras adorer ton Dieu. » Disant cela, il prend son assiette et l'élève en haut au-dessus de sa tête, ainsi (sans comparaison) que font les prêtres quand ils font adorer Jésus-Christ à la sainte Messe. Mais, par une épouvantable punition divine, les bras lui demeurèrent si roides qu'il lui fut impossible de les plier pour les rabaisser, tombant même peu après sur la place, où ce railleur des choses saintes expira. »

L'abbaye des Bénédictines de Faverney (Haute-Saône) s'était transformée depuis 1132 en un monastère de Bénédictins dépendant de la Chaise-Dieu. Son église, placée sous le vocable de Notre-Dame, était devenue un centre de dévotion envers la Mère de Dieu, et l'affluence des pèlerins aux pieds de la statue miraculeuse de Notre-Dame-la-Blanche grandissait de jour en jour. Le pape Clément VIII venait d'accorder une indulgence à tous ceux qui visiteraient ce sanctuaire, pendant les fêtes de la Pentecôte. Afin de donner plus de pompe à cette solennité, on avait dressé un autel provisoire entre le chœur et la nef, pour l'exposition du Saint-Sacrement qui se prolongeait même pendant la nuit. D'après un usage introduit au XVIIe siècle, l'ostensoir contenait deux hosties pour faire paraître des deux côtés l'image du crucifix, empreinte seulement sur l'une des faces de chacune. Cette monstrance, posée sur un corporal, était abritée par un tabernacle en bois, couvert de soie, et entourée d'un nombreux luminaire. Dans la nuit du 23 mai 1608,

(1) Bougaud, *Hist. de sainte Chantal*, t. I, p. 129.
(2) *Histoire de la naissance de l'hérésie protestante*, l. II, ch. XII.

un incendie, dont la cause resta inconnue, consuma le tabernacle, les linges, les tapis, l'autel lui-même tout entier; mais l'ostensoir, sans changer de place, resta suspendu en l'air sans aucun support. Le bref du pape Clément VIII, attaché au-devant de l'autel, avait été respecté aussi par les flammes, ainsi que le sceau de cire qui en attestait l'authenticité. Les habitants de Faverney, ceux des paroisses voisines et même de Vesoul, au nombre de plus de dix mille, purent contempler ce prodige qui se continua pendant trente-trois heures. Le 27 mai, le mardi de la Pentecôte, l'ostensoir alla se poser de lui-même sur le corporal qu'on avait disposé pour le recevoir. Ferdinand de Rey, archevêque de Besançon, ordonna de procéder à une enquête et, le 25 juillet 1608, fit proclamer à Faverney la réalité du miracle. M. Amédée Thierry, peu suspect de crédulité, alors qu'il était préfet de la Haute-Saône, a minutieusement examiné toutes les pièces de cette procédure; il résumait ses impressions par ces mots : « S'il est un fait historique matériellement prouvé, c'est incontestablement celui-là (1). » Il est à remarquer d'ailleurs que les nombreux Calvinistes de la contrée n'essayèrent point de nier la réalité d'un fait attesté par dix mille témoins. Le 18 décembre 1608, l'une des deux hosties de Faverney fut donnée par les Bénédictins à la ville de Dôle, qui fit construire à Notre-Dame une chapelle spéciale pour cette précieuse relique. Cette sainte hostie fut détruite en 1794. La ville de Faverney a conservé la sienne, honorée aujourd'hui dans l'église paroissiale. On y célèbre solennellement, le lundi de la Pentecôte, l'anniversaire du miracle, par une procession et par un office spécial qui a été approuvé par le Saint-Siège, en 1864, pour tout le diocèse de Besançon. Le nombre des pèlerins, en 1877, s'est élevé à plus de 30,000.

On voit encore à Faverney, outre la sainte hostie : 1° la chapelle construite en son honneur et pour sa résidence; 2° l'église même où s'est accompli le miracle; 3° dans cette église, le tableau en marbre, placé par la ville de Dôle en reconnaissance du don de l'une des hosties; 4° le procès-verbal original revêtu des signatures de cinquante-deux principaux témoins; 5° le registre de la confrérie du miracle, fondée en 1609 et reconstituée en 1833. Le corporal sur

(1) *Le miracle de la sainte hostie de Faverney : lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Besançon*, 1878; Jean Boyvin, *Relation fidèle du miracle du S. Sacrement.*

lequel descendit l'ostensoir est conservé à Notre-Dame de Besançon (1).

Voici la prose de la sainte hostie que l'on chante à Faverney :

Christum nube delitentem,
Igne Deum se probantem,
Ora canunt omnium.

Plaudant simul corda, voces ;
Quis ferre frigidus posset
Amoris incendium ?

Nocte surgit flamma vorax,
Christum ambit ignis edax,
Præcipiti turbine.

Numen ignis veneratur,
Deum noscit qui velatur
Sub panis imagine.

Prunæ candent, ardet ara,
Conflagratur ædes sacra,
Illæsæ stant hostiæ.

Pixis simul non succensa
Tuæ, Deus, stat suspensa
Virtute potentiæ.

Fama volat, currunt omnes,
Ipsi vident infideles,
Augent nubem testium.

Panis velo Deus lates,
Ignis telo Deus pates
Oculis credentium.

Quod in Thabor lux expressit
In hac æde lux detexit
Deitatis gloriam.

Inter omnes, urbs electa,
Esto memor, esto grata,
Pignus servas hostiam.

(1) Dunod, *Hist. de l'église de Besançon*, t. I, p. 329 ; Mlle Fanny de Poinctes-Gevigney, *Faverney et sa sainte hostie* ; E. Mantelet, *Hist. polit. et relig. de Faverney* ; l'abbé Morey, *Notice hist. sur Faverney et son double pèlerinage* ; *Annales du S. Sacrement*, t. XIX, p. 253 et 289.

Ecce Panis angelorum,
Factus salus, spes avorum,
Manna manet incorruptum
In solamen posteris.

In figuris prœsignatur,
Quando rubus inflammatur,
Elias curru levatur,
Fornax parcit pueris.

Charitas quâ nos amâsti,
Pie Jesu, quâ litasti,
Ignes igne quâ domâstl,
Urat, dum te sumus pasti,
Quæ nocent, terrestria.

Vere Deus, panis vere,
Exaltatus in aere,
Nos attrahe, nos tuere,
Fac nos regna possedere
Quæ tenes cœlestia.

Alleluia !

La B. Marianne de Jésus, surnommée *le Lis de Quito*, était un modèle de ferveur pour l'Eucharistie; aussi son confesseur, le P. Gamacho, l'avait-il autorisée à recevoir la communion quotidienne. « Le P. Gamacho étant absent, dit le P. de Regnon (1), le Père jésuite qui confessait la bienheureuse Marianne, n'approuvant pas la communion quotidienne de cet ange de la terre, lui ordonna de se contenter, pendant quelques jours, de la communion spirituelle. La Bienheureuse obéit sans répliquer, mais elle ne tarda pas à être saisie d'une fièvre violente qui donna bientôt des inquiétudes sérieuses à sa famille et qui résista à tous les remèdes. Le nouveau directeur, soupçonnant la véritable cause de cette fièvre mystérieuse, vint visiter la malade, et, pour la consoler, lui dit en se retirant : « Demain, je vous attends à l'église pour vous donner la sainte communion. » Le lendemain, fête de saint Jean-Baptiste, à cinq heures et demie du matin, Marianne de Jésus était à la porte de l'église, attendant que le sacristain vînt ouvrir. Le Père qui l'avait vue la veille, ne pouvait en croire ses yeux; mais elle l'assura qu'elle n'avait pas eu à faire un grand effort et qu'elle n'avait plus de fièvre

(1) *Vie de la B. Marianne de Jésus.*

La communion de ce jour acheva de la guérir, au grand étonnement du médecin et de toutes les personnes de la maison. »

On cite divers miracles accomplis avec l'huile qui brûle dans les lampes du Saint-Sacrement. Il en est un célèbre en Espagne (1640), peu connu ailleurs et dont parle en ces termes le cardinal de Retz (1) : « L'on me montra dans l'église de Sarragosse un homme qui faisait allumer les lampes, qui y sont en nombre prodigieux et l'on me dit qu'on l'avait vu à la porte de cette église avec une seule jambe; je l'y vis avec deux. Le doyen et tous les chantres m'assurèrent que toute la ville l'avait vu comme eux, et que si je voulais encore attendre deux jours, je parlerais à plus de vingt mille hommes, même du dehors, qui l'avaient vu comme ceux de la ville. Il avait recouvré la jambe, à ce qu'il disait, en se frottant de l'huile de ces lampes. L'on célèbre tous les ans la fête de ce miracle avec un concours incroyable de peuple. »

« La B. Marguerite du Saint-Sacrement, religieuse carmélite à Beaune, dit Mgr Guérin (2), employait la meilleure partie de la nuit à se préparer à la communion ; lorsqu'elle était prête à recevoir ce divin aliment, sa beauté s'augmentait admirablement, ses yeux devenaient comme des flambeaux allumés, son visage paraissait tout éclatant, et il s'exhalait de sa bouche et de tous les organes de ses sens une odeur exquise et ravissante, de sorte que les religieuses contemplaient en elle une vive image de la splendeur des saintes. Plusieurs personnes ont reçu de grandes grâces, seulement pour l'avoir vue communier. Une dame, l'ayant considérée en cet état, fut puissamment touchée de Dieu ; tous les péchés de sa vie lui furent clairement représentés, et elle conçut un ardent désir de servir Dieu de tout son cœur. Il arriva la même chose à un marchand qui, ayant perdu tout son bien, pour s'être rendu caution pour un autre, avait une tentation de désespoir. Il veut ouïr la messe dans l'église des Carmélites, et, lorsqu'on portait la communion aux religieuses, il aperçut la petite sœur avec un visage lumineux et angélique. Cette vue opéra un changement merveilleux dans son âme ; il passa comme de la terre au ciel, et à l'instant même il eut l'esprit guéri de toutes ses peines. Quelque temps après, le marchand ayant demandé à parler à la grille, fit savoir le bonheur qui lui était arrivé, et témoigna qu'il ne

(1) *Mémoires*, t. V, p. 100.
(2) *Les Petits Bolland.*, 7e édit., t. XV, p. 381.

se souciait plus des biens de la terre, après avoir vu en sœur Marguerite une image de ceux du Ciel. Depuis, il demeura si content et si plein de ferveur, qu'il ne pouvait se lasser de raconter la grâce qu'il avait reçue. »

M. de Lartigue, historiographe du roi, raconte (1) qu'en 1641, un jeune homme de la paroisse Saint-Séverin de Paris était tellement malade que les médecins, désespérant de toute guérison, l'avaient complètement abandonné. Le malade voulut se mettre en mesure de bien comparaître devant Dieu ; à peine eut-il reçu le saint Viatique qu'il se trouva subitement guéri et qu'il put, le même jour, aller visiter les malades de sa paroisse.

Le samedi dans l'octave du Saint-Sacrement, le 2 juin de l'année 1668, tous les fidèles étaient réunis pour le salut, dans l'église des Ulmes de Saint-Florent, diocèse d'Angers ; au moment où le curé entonna la strophe *Verbum caro panem verum,* il parut à la place de l'hostie une véritable figure d'homme, ayant les cheveux d'une couleur foncée et descendant jusque sur les épaules, le visage brillant et d'un port où éclatait une majesté plus qu'humaine. Le curé, qui s'en aperçut le premier, invita tous les paroissiens à venir s'assurer du fait, en leur disant : *S'il se trouve ici quelque incrédule, qu'il s'approche.* On s'approcha et on jouit de cette apparition pendant un quart d'heure, après quoi un petit nuage, couvrant cette figure, en déroba la vue. Le nuage ensuite disparut lui-même, et l'hostie revint dans son premier état. Cet évènement si prodigieux parvint bientôt aux oreilles d'Henri Arnauld, alors évêque d'Angers. Il se transporta sur les lieux, entendit bien des témoins et trouva, par les plus exactes recherches, que le fait était d'une certitude incontestable, ce qui l'engagea, tout janséniste qu'il était, à attester à toute l'Église la vérité du miracle par un mandement qui fut répandu dans toute la France. Cette hostie fut conservée dans un reliquaire jusqu'à la Révolution. Le sanctuaire des Ulmes est encore aujourd'hui un pieux rendez-vous de pèlerinage eucharistique (2).

Vers l'an 1697, des Maures avaient volé un ciboire rempli d'hosties qui, plus tard, furent remises au P. Suarez. Ce dernier, craignant qu'elles n'eussent été empoisonnées, les déposa dans un lieu décent, mais humide, afin que l'humidité réduisît en cendres les hosties corrompues. Après un assez long laps de temps, il les trouva admirable-

(1) *La vérité de l'Eucharistie.*
(2) *Annales du Saint-Sacrement*, t. II, p. 174.

ment conservées. Il vit là un miracle, d'autant plus que d'autres hosties non consacrées, restées dans le même endroit, étaient tombées en putréfaction. Ces vingt-quatre hosties furent longtemps vénérées dans l'église des Jésuites d'Alcala (1).

Saint Liguori raconte avec de nombreux détails un miracle qui eut lieu en 1772, sur le territoire de Saint-Pierre *à Paterno* près de Naples. Le 28 janvier, on trouva ouvert le tabernacle de cette église et l'on put constater la disparition de deux ciboires remplis d'hosties. Le mois suivant, on vit le soir une quantité de lumières dans un champ voisin ; des prêtres avertis creusèrent la terre à cet endroit et y trouvèrent un certain nombre des hosties que les voleurs avaient enfouies. Plus tard, de nouvelles apparitions lumineuses firent découvrir les autres hosties, qui furent solennellement reportées dans l'église de Saint-Pierre *à Paterno.*

XVIIIe SIÈCLE. — Le 31 mai 1725, Anne Charlier, épouse du sieur Delafosse, ébéniste de la paroisse Sainte-Marguerite de Paris, voulut demander au Saint-Sacrement la guérison d'une maladie réputée incurable. Elle suivit la procession de la Fête-Dieu, se traînant sur ses genoux et répétant sans cesse : « Jésus-Christ, vous pouvez me guérir ! » Elle fut en effet radicalement guérie. Après une longue et impartiale enquête, le cardinal de Noailles, dans un mandement, proclama l'authenticité de ce miracle. Voltaire fut l'un des témoins qui, dans l'enquête, attesta la vérité du fait, dont l'avocat Barbier reconnaît également la réalité : « Nous avons eu, dit-il (2), un miracle dans Paris, à la procession de la Fête-Dieu, et, il est si avéré que je suis obligé moi-même de le croire, ce qui n'est pas peu. »

« En 1793, à cette époque si féconde en crimes de toute espèce, un régiment français, qui était en Italie, passa dans un village au moment d'un orage qui fut suivi d'une grande pluie. Les soldats trouvèrent l'église ouverte et y entrèrent pour s'y mettre à l'abri. Comme on était alors en un temps où l'on travaillait à détruire la religion, et où ceux dont la foi et la piété n'étaient pas bien enracinées, se faisaient une gloire de se montrer impies, les soldats se comportèrent dans le temple du Seigneur comme dans un lieu le plus profane. Quelques

(1) Bened. XIV, *De canoniz. sanct.*, t. IV, cap. ultim.
(2) *Journal* de Barbier, t. I, p. 119.

uns proposèrent d'y faire venir du vin ; leur proposition fut bien accueillie. On en apporta bientôt dans de grandes jattes ; mais comme on n'avait pas assez de gobelets pour y puiser, il y eut un soldat qui fut assez impie pour se procurer un vase sacré par un sacrilège horrible. Il monte à l'autel, enfonce la porte du tabernacle, ose prendre en mains le ciboire, jette par terre les hosties saintes qu'il renfermait et vient ensuite tout triomphant. Mais le moment était arrivé où le Seigneur allait faire éclater sa vengeance sur ce malheureux. Comme il plongeait le ciboire dans l'une des jattes où il y avait du vin, il tomba mort ; et, afin qu'on ne doutât point que cette mort ne fût un effet de la vengeance du Dieu irrité, le ciboire profané ne put lui être ôté des mains par aucun de ceux qui essayèrent de le lui enlever. Il fallut avoir recours au curé de la paroisse, qui l'en retira aussitôt sans peine » (1).

On conserva longtemps dans l'église de Pezilla-de-la-Rivière (Pyrénées-Orientales), les hosties qui avaient été soustraites à la rage révolutionnaire et gardées dans une maison particulière, de 1794 à 1801 ; ce qui a rendu célèbres les hosties de Pezilla, c'est le compotier dans lequel elles furent abritées pendant sept ans. « Ce vase ou compotier, dit Mgr Tolra de Bordas (2), était en cristal uni et transparent sans ornement ni dorure, lorsque les petites hosties y furent déposées : ce fait est attesté par les témoignages les plus respectables et notamment par la déclaration de la révérende Joséphine de Romanga, qui avait elle-même placé le purificatoire enveloppant les quatre petites hosties. Or, lorsque le 5 décembre 1800, ce vase fut transporté de la maison Lorens à l'église, il se trouvait doré en partie, ce qui avait frappé les membres de cette famille. Mais cette dorure s'étendit graduellement depuis cette époque jusqu'au 2 août de l'année suivante. Cette dernière circonstance s'appuie sur une tradition universelle à Pezilla. Ce qui paraît certain, c'est que, depuis le moment où le vase a été vide, la dorure a cessé de s'étendre, de sorte que les seules parties qui soient restées dorées depuis lors, sont le fond et les parois du vase, plus une bande circulaire dans la partie inférieure du couvercle également en cristal (c'est le rebord intérieur qui entre dans le vase)... Ce qui, plus que toute autre chose, excite l'admiration, c'est le caractère de cette dorure, qui échappe à l'observation la plus

(1) *Châtiments des révolutionnaires ennemis de l'Église, depuis 1789 jusqu'à 1867.*
(2) *Les saintes hosties et le ciboire doré de Pezilla de la Rivière*, p. 40.

attentive et la plus minutieuse et dont l'exécution défierait certainement l'artiste le plus habile. En effet, considérez, touchez, grattez le cristal du vase à sa surface intérieure, vous n'y voyez rien, vous n'y sentez rien en dehors du cristal. Opérez de même avec toute l'attention possible sur la surface extérieure, vous n'y sentez pas plus de dorure qu'à l'intérieur. La dorure, produite par des paillettes qu'on dirait introduites dans l'épaisseur même du cristal, forme des parties plus jaunes, d'autres plus pâles. C'est ce que des milliers de visiteurs ont constaté de leurs propres yeux, et ce qu'on peut constater chaque jour. Le vase de cristal a douze centimètres environ de diamètre, sur sept de hauteur. Il demeure toujours déposé dans le tabernacle du maître-autel, enveloppé dans un sac de soie rouge. On y conserve le purificatoire tel qu'il était en 1800. » Mgr de La Bouillerie a composé à ce sujet un gracieux cantique, qu'a mis en musique le R. P. Hermann.

XIXe SIÈCLE. — Augustine Mourette, fille d'un vigneron de Créteil (Seine), était complètement paralysée. En 1802, le jour de la Fête-Dieu, elle se fit transporter, dans un fauteuil, près du principal reposoir. Après la bénédiction du Saint-Sacrement, elle se leva, s'agenouilla et pria avec ferveur. Sa guérison était complète (1).

Le Saint-Sacrement est exposé solennellement tous les ans au couvent des Sœurs de l'Espérance de Bordeaux, en mémoire d'un fait miraculeux qui s'est passé en 1822 dans une chapelle de leur congrégation. Voici la relation de ce miracle écrite par le prêtre qui en fut le principal témoin : « M. l'abbé Noailles, supérieur de l'Institut de Lorette, n'ayant pu aller lui-même donner la bénédiction du Saint-Sacrement à la communauté de Lorette, et m'ayant prié de le remplacer à ce sujet, je me suis rendu dans la prison de ces Dames, le 3 février, dimanche de la Septuagésime, à quatre heures et demie du soir. Dès que je fus arrivé, je me disposai à donner la bénédiction et, à cette fin, j'exposai le Saint-Sacrement ; mais à peine avais-je terminé le premier encensement, qu'ayant porté les yeux sur l'ostensoir, je n'aperçus plus les saintes espèces que j'y avais placées ; mais, au lieu des apparences sous lesquelles Notre-Seigneur daigne se cacher, je le vis lui-même, au milieu du cercle qui lui servait de cadre, comme un portrait peint en buste, avec cette différence que la

(1) Me de Gaulle, *Fastes et Légendes du Saint-Sacrement*, p. 328.

personne paraissait vivante. Sa figure était très blanche et représentait un jeune homme d'environ trente ans, extraordinairement beau ; il était revêtu d'une écharpe de couleur rouge foncé ; il s'inclinait de temps en temps à gauche, à droite et devant. Frappé de ce prodige et pouvant à peine en croire mes yeux, je crus d'abord que ce n'était qu'une illusion ; mais, le miracle continuant, et ne pouvant plus rester dans cette incertitude, je fis signe à l'enfant qui tenait l'encensoir de s'approcher de moi, et je lui demandai s'il n'apercevait rien d'extraordinaire ; il me répondit qu'il avait déjà aperçu le même prodige et qu'il l'apercevait encore ; je l'engageai alors à en faire prévenir la Supérieure, et il en parla à la sacristine, qui, frappée elle-même de ce spectacle, et absorbée par les sentiments qu'il lui inspirait, ne put s'acquitter de la commission qui lui était donnée. Pour moi, anéanti et prosterné contre terre, je ne levais les yeux que pour m'anéantir davantage en la présence du Seigneur, et je versais des larmes de joie, de reconnaissance et de confusion.

« Le prodige subsista durant toute l'hymne du Saint-Sacrement, durant le *Domine salvum fac*, les oraisons, le cantique ; et lorsque le cantique fut fini, montant à l'autel, je ne sais comment (car il me semble que je n'aurais pas ce courage en ce moment), je pris dans mes mains l'ostensoir, et je donnai la bénédiction, contemplant toujours notre divin Sauveur que je tenais visiblement entre mes mains. Ayant donné aux Dames de Lorette cette bénédiction miraculeuse et qui sera sans doute bien efficace pour leur établissement, je posai l'ostensoir sur l'autel ; mais lorsque je l'ouvris, je ne vis plus que les saintes espèces, dont Notre-Seigneur venait de s'envelopper dès que la bénédiction eut été donné. Tout tremblant et versant encore des larmes, je sortis de la chapelle, étonné du calme qui s'y était observé durant un prodige si long, mais que j'ai attribué depuis à l'état d'anéantissement où chacun, ainsi que moi-même, avait été plongé, comme à l'incertitude que devait causer un spectacle trop extraordinaire pour qu'on ne craignît pas l'illusion. A peine fus-je hors de la chapelle, que toutes les personnes de la maison m'environnèrent, me demandant si j'avais vu moi-même le prodige qui les avait frappés, en me faisant plusieurs questions à ce sujet ; je ne pus leur dire que ces mots : « Vous avez vu Notre-Seigneur ; c'est une faveur insigne qu'il vous a accordée, afin de vous rappeler qu'il est réellement avec vous, de vous porter à l'aimer toujours davantage et à pratiquer toujours les vertus qui vous ont attiré une si grande grâce. »

« Je me retirai chez moi, et, durant toute la nuit, je ne pus que songer au prodige dont je venais d'être le témoin. Le lendemain, lundi, étant allé à la paroisse Sainte-Eulalie et y ayant trouvé M. l'abbé Noailles, je lui fis part, ainsi qu'à quelques autres personnes, de ce miracle, quoique j'eusse résolu de n'en parler à qui que ce fût, croyant devoir m'appliquer les paroles de Jésus-Christ : *Vide, nemini dixeris ;* mais, l'enfant qui encensait et quelques étrangers qui se trouvaient dans la chapelle de Lorette ayant rendu compte de ce qu'ils y avaient vu ainsi que moi, j'ai pensé que le Seigneur voulait que j'appuyasse leur témoignage. Quelques uns ont ajouté foi à mon récit, quelques autres m'ont traité de visionnaire. Quoi qu'il en soit, je déclare ce que j'ai vu, ce que j'ai, pour ainsi dire, touché de mes propres mains, et, quoique mon témoignage soit de peu de poids, je me regarderais comme le plus ingrat et le plus coupable des hommes, si je le refusais pour attester la vérité. »

Mgr Daviau de Sanzay, archevêque de Bordeaux, crut devoir recommander aux religieuses et aux témoins le silence le plus absolu sur cette apparition, qui se renouvela la semaine suivante. Ce ne fut que trente ans plus tard que ces faits furent révélés par l'un des témoins, madame la baronne de Carayon-Latour (1).

Dans la nuit du 11 août 1834, la populace hérétique de Boston alla saccager le couvent des Ursulines du Mont-Benedict. Un des plus fanatiques s'empara du saint ciboire, mit les hosties dans sa poche et se rendit dans une auberge de Charlestown où il se vanta de ses exploits. Apercevant un Irlandais catholique, il tire de sa poche plusieurs hosties : « Tiens, dit-il, en les lui montrant, voilà ton Dieu : qu'as-tu besoin désormais de l'aller chercher à ton église ? » Le profanateur se sent alors saisi d'un besoin naturel ; il sort, une heure se passe, il ne revient pas. On le cherche partout, on le trouve enfin dans les lieux d'aisance, mort de la même façon que l'hérésiarque Arius. L'Irlandais s'empressa de couper la poche qui contenait les espèces sacrées et les porta à la cathédrale. Cet épouvantable événement mit un terme aux fureurs des fanatiques (2). »

« Dans un cabaret des environs de Paris, c'était en 1841, plusieurs hommes s'entretenaient à table et se trouvaient un peu lancés, lorsque l'élévation de la messe vint à sonner. C'était un dimanche. L'un d'eux

(1) *Annales du Saint-Sacrement*, t. VII, p. 64 ; *Semaine relig. de Versailles*, nº du 25 janvier 1880.

(2) *Annales de la Propagation de la Foi*, nov. 1847.

saisissant un verre, le remplit de vin et dit à ses camarades : « Vou-« lez-vous voir ce que fait en ce moment le curé ? Ce n'est pas bien « difficile et je suis aussi savant que lui : voici toute l'histoire. » Il marmotte quelques paroles pleines d'irrévérence, se lève et, simulant l'adoration, pose un genou en terre. L'assistance s'associait par des rires à la sacrilège comédie. Ce ne fut pas pour longtemps ; car, lorsque le malheureux voulut se redresser, il poussa un cri de douleur qui fit trembler la salle. On court à lui, on le relève, il avait la jambe brisée en trois endroits (1). »

« Un prêtre célébrait le Saint-Sacrifice à Vrigne-aux-Bois (Ardennes). A l'élévation, il aperçoit, au milieu d'un certain éclat, cinq gouttes de sang dans l'hostie consacrée. Saisi de surprise et ne voulant pas s'en rapporter à ses propres sens, il suspend la messe et fait constater le phénomène par les assistants. Lorsqu'il rompit l'hostie sur le calice, une ligne de sang suivit la rupture jusqu'au calice. Après la messe, un procès-verbal a été rédigé ; le miracle s'est d'ailleurs reproduit plusieurs fois. Depuis lors une des hosties sanglantes de Vrigne-aux-Bois a été conservée et devint un but de pèlerinage. M. l'abbé Jules Morel a publié une notice sur *les hosties sanglantes de Vrigne-aux-Bois*. On y voit les détails les plus intéressants sur l'évènement qui remonte au 8 février 1849 (2). »

Voici ce que M. Vianney, le saint curé d'Ars, racontait dans ses catéchismes : « Un de ces jours, il m'est venu deux ministres protestants qui ne croyaient pas à la présence réelle de Notre-Seigneur dans la sainte Eucharistie. » Je leur ai dit : — « Croyez-vous qu'un morceau de pain puisse se détacher tout seul et aller de lui-même se poser sur la langue de quelqu'un qui s'approche pour le recevoir ? — Non. — Par conséquent, si pareille chose arrive, ce qui paraît être du pain n'en est pas. » Puis le vénérable curé ajoutait : « J'ai connu un homme qui avait des doutes sur la présence réelle ; mais il désirait avoir une vive foi et il priait la sainte Vierge de la lui obtenir. Écoutez bien çà : je ne dis pas que cela est arrivé quelque part, je dis que çà m'est arrivé à moi. Au moment où cet homme se présentait pour recevoir la sainte communion, la sainte hostie s'est détachée de mes doigts, quand j'étais encore à une bonne distance et est allée d'elle-même se poser sur la langue de cet homme (3). »

(1) Mgr Postel, *Le Bon ange de la première communion*, 6e édit., p. 482.
(2) *Annales du Saint-Sacr.*, t. II, p. 317 et t. XV, p. 202.
(3) L'abbé Monin, *Vie du curé d'Ars*, l. IV, ch. XVI.

Les *Annales du Saint-Sacrement* (1) ont publié la lettre suivante d'une Visitandine de Georgetow (États-Unis), en date du 22 juin 1878, se rapportant à un fait qui s'était passé une quinzaine d'années auparavant dans l'État d'Indiana : « Nous venons de recevoir dans notre monastère une postulante pour le chœur, fort bonne musicienne et convertie au Catholicisme depuis dix ans, ainsi que son frère, qui le fut trois ans avant elle, voici à quelle occasion. Pendant qu'il était au collège Notre-Dame, dans l'État d'Indiana, de jeunes garçons qui avaient l'habitude de servir la messe, firent un complot afin d'enlever le Très Saint-Sacrement. Ils réussirent dans leur entreprise, mirent les hosties consacrées dans une boîte de fer et tâchèrent de la noyer dans la rivière ; mais, à leur grand étonnement, la boîte resta à fleur d'eau, et quand la peur les saisit et qu'ils se déterminèrent à aller remettre les hosties dans le tabernacle, elles sortirent elles-mêmes de la boîte et restèrent suspendues au-dessus de la rivière, entourées de brillantes lumières. Alors, d'eux-mêmes, en voyant ce miracle, ils allèrent avouer leur sacrilège et prièrent le prêtre de venir à leur secours. Il se rendit à l'endroit, vit la vérité de ce qu'on lui avait annoncé, mais aussitôt qu'il arriva au bord de la rivière avec le ciboire à la main, les lumières disparurent et les hosties vinrent d'elles-mêmes s'y placer. Le frère de notre chère postulante, ayant été témoin de cette scène, fut immédiatement persuadé de la vérité de notre sainte religion et abjura le Protestantisme. »

Mlle Anne de Cléry était atteinte depuis l'âge de 14 ans d'une paralysie musculaire atrophique. Neuf ans après, en 1865, l'adoration perpétuelle avait lieu dans la paroisse, à Saint-Martin de Metz. La jeune fille se fit transporter à l'église et dit au Saint-Sacrement, dans toute l'affection de sa foi : « Seigneur, si vous le voulez, vous pouvez me guérir ! » Elle fut bientôt exaucée, et sa paralytique qui depuis si longtemps n'avait pas quitté son lit recouvra l'usage de ses membres. (2)

Le *Messager du Sacré-Cœur* a rapporté une guérison miraculeuse, opérée à Lourdes, sur une religieuse de la ville, au moment de la communion, à la messe de minuit de Noël, en 1865. Sœur Rose était atteinte depuis plusieurs mois d'une phthisie qui lui permettait à peine de se traîner péniblement à l'aide de béquilles ; sa faiblesse était

(1) T. XX, p. 354.
(2) *Le Très Saint-Sacr., Revue des Œuvres euch.,* t. IV, p. 558.

extrême et elle ne prenait aucune nourriture. Cependant elle voulut rendre ses hommages à l'Enfant-Jésus et eut beaucoup de difficultés à se présenter à la Table sainte au moment de la communion. Elle le fit cependant dans de grands sentiments de résignation à la volonté divine, lui demandant de la guérir, si c'était pour sa plus grande gloire. Peu après son action de grâce, elle se sentit complètement guérie, revint à l'église témoigner à Dieu sa reconnaissance, et, depuis lors, son état de santé resta parfait à tous égards.

En 1866, le *Bulletin de la Société de Saint-François de Sales* a publié la relation suivante : « A Dubno, ville du district du gouvernement de Volhynie, il existe une église catholique, épargnée lors de l'abolition. Les cérémonies religieuses s'y font avec le peu de solennité que permet la présence de trois ecclésiastiques (chose devenue rare dans ces contrées). Les jours de fête, le peuple y afflue. La foule y était nombreuse le 18 février. A l'occasion des derniers jours du carnaval, on y célébrait les Quarante-Heures, comme on le fait de temps immémorial. Le Saint-Sacrement était exposé, et les personnes rapprochées de l'autel aperçurent tout à coup des flots de lumière douce mais éclatante, sortant de l'ostensoir, et, au centre, la forme très distincte de la personne de Notre-Seigneur dans notre humanité sainte glorifiée. Ce miracle a duré *tout le temps des Quarante-Heures;* il a été vu et constaté, non seulement par des privilégiés, mais par tous ceux, sans exception, catholiques et schismatiques, qui, par piété ou par curiosité, remplissaient incessamment l'église. M. le curé fut le premier à examiner de près cette merveilleuse apparition, puis il fit approcher des laïques, qui furent saisis d'un tel respect mêlé de crainte, qu'ils ne savaient comment descendre les marches de l'autel. La nouvelle de ce grand prodige courut de bouche en bouche dans la ville et les campagnes, parmi le peuple et les hautes classes de la société. Des personnes distinguées de la religion schismatique l'ayant également vu de leurs propres yeux (comme elles l'affirment hautement), la police s'en est émue. Elle fit comparaître devant son chef le curé, pour lui demander des explications ; elle fit part du fait au gouverneur, le général Czorthow, habitant Zitomir, et elle a défendu, sous peine d'emprisonnement, d'en parler à qui que ce soit; car, disent les autorités, ce n'est qu'un nouveau subterfuge du clergé. Le curé, de son côté, a présenté un rapport détaillé à l'évêque, mais le clergé lui-même supplie les témoins oculaires de se taire au sujet du miracle, car il craint avec trop de raison la clôture de l'église. »

Nous lisons dans la *Semaine religieuse* de Beauvais du 11 juillet 1880 : « Le fait suivant, arrivé récemment, nous est communiqué par une correspondante très sûre, qui le tenait elle-même de très bonne source. Dans la ville d'Albany (Amérique), on vint de grand matin, il y a peu de temps, chercher un ecclésiastique pour administrer les derniers Sacrements à une personne qu'on disait être à toute extrémité. Pour se rendre auprès d'elle, le prêtre avait une journée de marche à faire. Après avoir dit sa messe, il dépose une hostie consacrée dans une bourse de velours rouge qu'il suspend à son cou, puis monte à cheval, pour arriver le plus tôt possible auprès du malade qui réclamait le secours de son saint ministère. Cependant le temps était affreux, la pluie tombait à verse, de sorte que les chemins étaient impraticables. Aussi le pauvre prêtre fut surpris par la nuit tombante, à peu près à mi-chemin, et force lui fut de s'arrêter dans une auberge qui se trouvait sur la route, afin d'y prendre un petit rafraîchissement et d'y faire boire son cheval. A peine y était-il qu'il vit venir à lui un messager lui annonçant que, contrairement aux prévisions de la veille, la personne que l'on croyait mourante allait mieux et qu'il pouvait attendre au lendemain matin pour continuer sa route. Il l'engageait même à ne pas poursuivre, la nuit, un voyage devenu périlleux. Le prêtre ne put maîtriser un certain mécontentement d'avoir été, croyait-il, inutilement dérangé. Sans rien ajouter, cependant, il chargea l'hôtellier de lui préparer une chambre. Dès qu'il eut terminé sa légère collation, il voulut aller prendre un peu de repos. Il déposa sur la commode de son pauvre appartement le trésor qu'il portait sur lui, et n'eut pas de peine à s'endormir.

« Le lendemain matin, il fut pressé de reprendre sa route et monta à cheval comme le jour commençait à poindre. Il avait déjà chevauché pendant plusieurs heures, lorsqu'il s'aperçut qu'il avait, hélas !... oublié de reprendre avec lui la Sainte-Hostie !... A cette pensée, son âme fut saisie d'angoisses mortelles : l'aubergiste, sa femme, ses enfants, ses domestiques, tous étaient Protestants : « Qu'allait donc, se disait-il, devenir Notre-Seigneur entre leurs mains ?... » Sa douleur fut telle, qu'il crut, un moment, en perdre la raison. Il rebroussa chemin ; la route, déjà bien longue une première fois, lui paraissait maintenant interminable ; chaque minute lui semblait un siècle, et de temps en temps, il s'écriait éperdu : « Ah ! mon Dieu, comment « avez-vous pu permettre que je vous aie oublié ?... et chez des Pro« testants surtout ! »

« Cependant, l'ecclésiastique plus mort que vif, arrive à l'auberge qu'il avait quittée le matin ; il demande au premier domestique qu'il rencontre si personne n'est entré dans la chambre qu'il a occupée la nuit précédente. Ne comprenant rien à ce qui lui est demandé, cet homme continue son chemin sans répondre. Sur ce, arrive l'hôtellier lui-même, auquel le prêtre réitère sa question. « Je désirais précisément « vous revoir, reprend celui-ci, afin d'avoir l'explication d'un fait que « je ne puis comprendre. Après votre départ, j'ai voulu monter à « l'appartement que vous avez occupé, afin d'y mettre tout en ordre, « mais je n'ai pu ouvrir la porte ; plusieurs personnes ont essayé après moi, sans pouvoir réussir. Alors, nous avons regardé par le trou de « la serrure, et nous avons aperçu la chambre éclairée d'une lumière « extraordinaire. Venez avec nous. »

« L'ecclésiastique monta en toute hâte, suivi de l'aubergiste et de toute sa famille. Il ouvrit la porte sans difficulté, prit la bourse restée à l'endroit où il l'avait déposée la veille, et montra la sainte Hostie consacrée à ceux qui l'entouraient. Pour lui, cependant, la lumière surnaturelle était invisible. Il expliqua à son auditoire le dogme de la présence réelle de Notre-Seigneur, dans la sainte Eucharistie, et tous, s'agenouillant, adorèrent Jésus-Christ dans son Sacrement d'amour. Ce divin Maître s'était donc gardé lui-même, et, comme aux jours de sa vie mortelle, avait passé en faisant le bien ; car, toute cette famille, éclairée soudain de la lumière de la foi, ne laissa partir le prêtre qu'après qu'il eut fait couler sur chaque front l'eau du baptême catholique. »

Le docteur Lefebvre, professeur à la Faculté catholique de Louvain, a constaté une seconde vue merveilleuse en Louise Lateau, la stigmatisée de Bois-d'Haine. Un jour, le curé de cette paroisse revenait de voir un malade et portait avec lui le vase des Saintes-Huiles, et le petit ciboire qu'il avait purifié et qui était vide. Ayant trouvé, suivant l'usage des vendredis, sa paroissienne en extase, il lui présenta le vase de l'huile des infirmes. A son approche, Louise Lateau sourit comme à la vue d'un objet ravissant ou d'une personne bien-aimée. Alors le curé prit le petit ciboire... mais, ô merveille ! cette fois, la figure de la jeune fille sembla s'illuminer ; Louise se leva, tomba tout de suite à genoux, tendit les bras en avant, se tournant suivant le mouvement du prêtre comme pour saisir l'aimant invisible qui l'attirait. Le bon curé, surpris et presque effrayé, pensa qu'il avait peut-être oublié dans son ciboire quelque parcelle d'Hostie échappée

à ses doigts et à ses regards, quand il avait purifié le vase sacré. De retour à l'église, il s'assura du fait et trouva réellement une parcelle bien visible d'Hostie consacrée. Après avoir de nouveau purifié le petit ciboire, il le reporta vers Louise, mais cette fois l'extatique sourit seulement, ainsi qu'elle le faisait à l'approche de tout objet bénit (1).

Si nous n'avions craint d'être trop long, nous aurions pu parler de Jésus-Christ apparaissant dans l'hostie, sous des formes diverses, aux yeux de sainte Angèle de Foligno, du B. Bertrand, abbé de Grandselve, de la sœur Bourgeois, fondatrice de la congrégation de Notre-Dame à Montréal (Canada), de sainte Catherine de Sienne, de sainte Claire d'Assise, de la B. Colombe de Rieti, de la sœur Dominique del Paradiso, de saint Édouard, roi d'Angleterre, de sainte Françoise Romaine, de saint Hugues de Cluny, de saint Hugues de Lincoln, de sainte Ida, de saint Ignace de Loyola, de saint Jean de Saint-Facond, de saint Laurent Justinien, de sainte Lidwine, de sainte Marguerite de Cortone, de sainte Marie d'Oignies, de la B. Marie des Anges, de saint Philippe de Néri, d'Anna Maria Taïgi, de la vénérable Marie Vela, de sainte Véronique de Binasco, etc. Nous aurions pu parler des apparitions du même genre qui eurent lieu à l'église abbatiale de Déols (Indre) en 1116, à Cologne en 1331, à Sainte-Marie *in Vado* de Ferrare, en 1551, etc. ; des hosties profanées par des Juifs à Bellitz (Prusse), à Deckendorf (Bavière), à Halle (Prusse), à Posen (Pologne), à Schazer (Pologne), à Sternberg (Allemagne) ; des empreintes d'hosties qu'on voit sur le marbre à Saint-Jean de Latran et à Sainte-Pudentienne de Rome ; des hosties miraculeuses conservées à Javarin (Hongrie), à l'église des Augustins de Cascia, etc.; des miracles eucharistiques qui sont mentionnés dans les Vies de la B. Aldobrandesca, de saint Bonaventure, de sainte Colette, de la B. Imelda, de saint Joseph de Cupertino, de sainte Julienne du Mont-Cornillon, de saint Nicolas de Flue, de sainte Odile, de sainte Thérèse, de sainte Véronique Giuliani, etc.

On voit au musée de Paray-le-Monial une immense carte géographique où sont indiqués les lieux célèbres par des miracles eucharistiques, avec la date, quand elle est connue, à laquelle s'est accompli le prodige. Nous allons reproduire la liste de ces localités :

(1) D. Imbert, *les Stigmatisées*.

ALLEMAGNE

Volmerstatt, 777.
Andechs, 1102.
Bettbrun, 1125.
Cologne, 1128.
Aix-la-Chapelle.
Augsbourg, 1194.
Erfurt, 1249.
Ratisbonne, 1257.
Zlabings, 1280.
Olmütz, 1292.
Walldurn, 1330.
Cologne, 1331.
Deggendorf, 1337.
Cologne, 1374.
Seefeld, 1384.
Donaustauf, 1388.
Posen, 1399.
Erding, 1417
Passau, 1477.
Ebbendorf, 1480.

AUTRICHE-HONGRIE

Hapsbourg (Rudolph de)
Id. (Maximilien de)
Javarin, 1470.
Vienne, 1693.

BELGIQUE

Liège, 1208.
Herkenrode, 1317.
Malte-Bruges
Bruxelles, 1370.
Louvain, 1374.
Vilsnak, 1383.
Hoogstraten, 13...
Bois-Seigneur, 1405.
Anvers, 1622.

ESPAGNE

Valence, 1239.
Daroca, 1239.
Luchent, 1250.
St-Jean-d.-Abbesses, 1251
Cadix, 1492.
Cordoue, 1500.
Alcalà, 1500.
Escorial, 1592.
Fromesta.
La Corogne.
Alhama.
Santander.
Alboraya.
Ségovie.
Avila.
Lerma.

FRANCE

Montmartre, 11e siècle.
Sarlat, 550.
Poitiers, 950.
Gisors, 1110.
Riom.
Bourges.
Toulouse.
Paris (Ste-Chapelle) 1238
Id. (St-Gervais), 1274.
Id. (St-Mery), 1290.
Id. (Billettes), 1297.
Douai, 1254.
Blanot, 1331.
Avignon, 1433.
Dijon, 1436.
Dôle, 1436.
Concarneau.
Marseille-le-Petit, 1532.
Laon, 1565.
Faverney, 1608.
Beaune, 1638.
Pressac, 1643.
Ulmes, 1668.
Saumur.
Paray, 1675-89-90.
Marseille, 1720.

FRANCE (Suite)

Marseille, 1779.
Itxassou, 1789.
St-Etienne, 1790.
Besançon, 1790.
Bordeaux, 1822.
Paris, 1823.

GRANDE-BRETAGNE

Hunna, 679.
Ethelred, 871.
Armach, 1148.
Lincoln, 1200.
Canterbury, 1382

HOLLANDE

Bréda, 1230.
Boxtel, 1280.
Stiphont, 1343.
Amsterdam, 1345.
Boxmeer, 1400.
Berghem, 1421.
Alkmaar.
Meerssen.
Gorkum, 1572.

ITALIE

Pavie, 380.
Ferrare.
Mantoue, 841.
Bologne.
Milan, 1150.
Rome (St-Jean de Latran)
Id. (Ste-Pudenttienne)
Arrezzo.
Florence. 1230.
Rimini, 1245.
Bolsène, 1264.
Assise, 1274.
Turin, 1453.
Lanciano.
Potenza.
Paterno, 1772.

PORTUGAL

Santarem, 1247.

RUSSIE ET POLOGNE

Kieff, 1250.
Cracovie, 1345.
Schezet, 1556.

AFRIQUE

Alexandrie, 260.
Carthage, 200-350-366
Pères du désert, 390.
Fussals, 425.

ORIENT

Emmaüs, 33.
Athènes, 80-92-130.
Antioche, 299.
Césarée, 360-371
Candie (Ile), 370.
Nazianze, 380.
St-Agapet (Grèce).
Constantinople, 412.
Gade, 513.
Egine 513.
Constantinople, 552.
Agathos, 590.
Famagouste, 1571.

En comparant cette liste avec les faits que nous avons énumérés dans ce LIVRE, on verra que nous avons indiqué des miracles qui ne sont point portés sur la carte et que, d'un autre côté, cette carte en signale d'autres dont nous n'avons point parlé. Ceux qui voudraient connaître la relation de ces derniers prodiges devraient recourir, soit aux *Acta Sanctorum*, soit aux monographies que nous citerons dans notre *Bibliographie* (LIVRE XX), soit aux divers recueils spéciaux, anciens ou modernes (1), que nous avons mis à profit pour d'autres renseignements.

(1) Thomas Bozius, *De signis ecclesiæ*; Toussaint Bridoul, *L'École de l'Eucharistie*; Césaire d'Heisterbach, *Dialogus miraculorum*; Coccius, *Thesaurus catholicus*; C*, *Ménologue eucharistique*; Collin de Plancy, *Légende des sacrements*; Garetius, *In veritatem corporis Christi in Eucharistia consensus omnium ætatum*; Me de Gaulle, *Fastes et Légendes du Saint-Sacrement*; Gononi, *Histor. eucharistica*; Guérin, *les Petits Bollandistes*; *Histoires choisies des miracles de la sainte Eucharistie*. Paris, 1727, in-12; le P. Huguet, *Dévotion à la sainte Eucharistie en exemples*; *Annales du Saint-Sacrement*; le Dr Imbert-Gourneyre, *Les Stigmatisées*; Leuchtius, *Speculum illustrium miraculorum SS. Eucharistiæ*; Mgr Postel, *Répertoire hist. du catéchiste de la première communion*; Théoph. Raynaud, *De apparitionibus in sacramento Eucharistiæ*; *Le Règne de Jésus-Christ*, 1884 (articles du P. Fristot); Rossignoli, *Le marariglie de Dio nel santo Sacrifizio*.

LIVRE XII

DE LA RÉSERVE DE L'EUCHARISTIE

Les Luthériens, tout en admettant la présence réelle, ne croient Jésus-Christ présent dans l'hostie qu'au moment de la manducation ; ils attribuent donc au sujet qui reçoit l'Eucharistie la confection même du sacrement. On comprend dès lors que la logique devait leur interdire de réserver l'Eucharistie. L'Église catholique, au contraire, a toujours enseigné que l'Eucharistie existe avant qu'on la reçoive, qu'elle a pour caractère essentiel la permanence, c'est-à-dire que Jésus-Christ est présent sous les espèces du pain et du vin, dès que le prêtre a prononcé les paroles de la consécration, et qu'il y demeure jusqu'à ce que les espèces soient consommées ou essentiellement altérées.

Nous traiterons dans ce livre, 1° de l'antiquité de la réserve eucharistique ; 2° des destinations de la réserve eucharistique ; 3° de la réserve du précieux sang ; 4° des lieux affectés à la réserve eucharistique ; 5° de quelques prescriptions liturgiques relatives à la réserve de l'Eucharistie ; 6° de la réserve de l'Eucharistie chez les communions dissidentes.

CHAPITRE PREMIER

De l'antiquité de la réserve de l'Eucharistie

Des écrivains protestants ont prétendu que l'usage de réserver la sainte Eucharistie ne s'était introduit que tardivement dans l'Église ; ce serait au VIe siècle, selon Daillé ; au VIIe, d'après Burchard et Larroque ; au XIIIe, après le IVe concile de Latran, d'après Duplessis-Mornay. Ces assertions sont démenties par les témoignages les plus irrécusables ; dans le cours de ce LIVRE, nous en citerons un grand nombre qui démontrent évidemment que, dès l'origine de l'Église, les fidèles communiaient, en diverses circonstances, hors du sacrifice de la messe, et que les espèces consacrées étaient réservées à leur intention. Pendant les trois premiers siècles, il est vrai, on conservait rarement la sainte Eucharistie dans les églises, parce qu'elle aurait pu devenir un objet de profanation de la part des Païens ; mais les prêtres l'emportaient chez eux pour la distribuer aux malades, et les fidèles eux-mêmes s'en munissaient dans leurs demeures, pour s'en nourrir, les jours où ils ne pouvaient se rendre à l'église.

Saint Justin, dans l'*Apologie des Chrétiens* qu'il composa sous le règne de Marc-Aurèle, nous dit que les diacres étaient chargés de porter l'Eucharistie aux absents.

Sainte Eudoxie, qui fut martyrisée sous le règne de Trajan, obtint des gardes qui vinrent l'arrêter chez elle la permission d'entrer dans son oratoire. Là, elle ouvrit le coffret où était réservé le Saint-Sacrement et, après avoir caché une parcelle d'hostie dans son sein, elle se remit entre les mains de ses bourreaux (1).

Le Martyrologe romain fait mention, au 15 août, de l'acolyte saint Tharsice qui portait sur lui le corps de Notre-Seigneur.

Dans une de ses homélies sur le *Lévitique*, Origène dit : « De même que Dieu ne voulait pas qu'on réservât rien des sacrifices pour le lendemain, ainsi, dans l'Église, on offre tous les jours de nouveaux sacrifices, Jésus-Christ n'ayant point ordonné qu'on réservât rien du pain

(1) Bolland., t. I mart., p. 19.

eucharistique. » On peut conclure de là qu'il était d'usage à Alexandrie, du temps d'Origène, de ne point conserver l'Eucharistie dans l'église, parce qu'on célébrait tous les jours le Saint-Sacrifice, auquel participaient tous ceux qui étaient en état de communier.

Saint Grégoire de Nazianze nous rapporte que sa sœur Gorgonie, atteinte d'une grave paralysie, se rendit à son oratoire, invoqua à haute voix celui qui est honoré sur l'autel (1), y prit une hostie dont elle se frotta le corps et obtint ainsi une guérison complète.

Les *Constitutions apostoliques* recommandent aux diacres de renfermer dans le tabernacle les hosties qui n'auraient point été consommées (2).

Prudence, dans son hymne de saint Hippolyte, dit que l'autel est une table où l'on distribue et où l'on conserve l'Eucharistie (3).

On sait que les Donatistes saccageaient les églises et jetaient l'Eucharistie aux chiens. Il ne paraît guère probable que ces fanatiques s'introduisissent toujours dans les églises au moment même du Sacrifice. Mais l'Eucharistie devait être conservée ailleurs que sur l'autel, car saint Optat dit à ces hérétiques : « Quel mal vous avait fait Jésus-Christ, dont le corps et le sang, *à certains moments*, habitent sur l'autel (4) ? »

Il est incontestable qu'à Jérusalem, du temps de saint Cyrille, de nombreux pèlerins se rendaient à l'église, à toute heure du jour, pour y communier, et qu'ils ne pouvaient le faire qu'avec des hosties réservées.

Quelques moines de l'île de Calamo avaient prétendu que l'Eucharistie n'a plus le pouvoir de sanctifier, quand elle est gardée du jour au lendemain. « C'est là une extravagance, dit saint Cyrille d'Alexandrie (5), puisque Jésus-Christ n'est point altéré, ni son saint corps changé, et que la force de la bénédiction et la grâce vivifiante demeurent toujours dans cette eulogie mystique. »

D'autres témoignages que nous aurons occasion de citer dans les chapitres suivants ne peuvent laisser aucun doute sur l'antiquité de la réserve de l'Eucharistie.

(1) Eum qui super altare honoratur cum ingente clamore invocat. *Orat. in funere Gorgoniæ.*
(2) Sument diaconi reliquias et inferant in tabernaculum. Lib. VIII, c. XIII
(3) Illa Sacramenti donatrix mensa eademque custos fida.
(4) *De schism. Donat.*, l. II, n. 19.
(5) *Epist. ad Calosyrium.*

CHAPITRE II

Destinations de la réserve eucharistique

L'Eucharistie a été réservée : 1° pour le Viatique des malades ; 2° pour être portée aux fidèles non malades ou emportée par eux dans leur domicile ; 3° pour être envoyée par le pape ou les évêques en signe de communion ; 4° pour être portée dans les voyages ; 5° pour être enterrée avec les morts ; 6° pour la communion des fidèles pendant la messe ; 7° pour la messe des Présanctifiés ; 8° pour quelques autres usages aujourd'hui disparus.

ARTICLE PREMIER

De la réserve de l'Eucharistie pour le Viatique des malades

Nous avons montré précédemment (1) que l'obligation du saint Viatique remonte aux origines mêmes de l'Église et que le concile de Nicée (424) en parle comme d'une loi ancienne et canonique. Dans les cas de maladie grave, on pouvait consacrer à la messe une hostie qu'on envoyait au malade ou bien en prendre une dans la réserve eucharistique. Malheureusement l'indication de l'un où de l'autre mode ne nous est pas donnée dans les anciens récits, et sur ce point nous en sommes réduits aux conjectures. Saint Denys d'Alexandrie, par exemple, nous dit bien que le vieillard Sérapion, se trouvant à l'extrémité, fit réclamer le pain qui fortifie les faibles, et qu'il lui fut porté par le serviteur d'un prêtre que ses infirmités empêchaient de sortir (2) ; mais on peut, à la rigueur, supposer que ce prêtre a envoyé une hostie qu'il venait de consacrer à la messe. Il n'en est pas moins certain que le principal motif de la réserve eucharistique a été la nécessité de porter

(1) Livre IX, ch. I, art. III, § 2.
(2) Euseb., *Hist. eccles.*, l. VI, c. XLIV.

la communion, à toute heure, à ceux que la gravité de leur maladie empêchait de se rendre dans le lieu saint. Aussi les évêques des Gaules et d'Espagne avaient-ils coutume, les jours de fête, d'emporter l'Eucharistie dans leur demeure, afin de s'en servir comme de Viatique pour les malades ou pour eux-mêmes, s'ils venaient à tomber en danger de mort (1).

Egbert, évêque d'York, dans ses canons, ordonne à ses prêtres d'avoir toujours à leur disposition la sainte Eucharistie pour les malades, afin que personne ne soit exposé à mourir sans communion (2). Ces prescriptions sont aussi formulées par saint Raoul, archevêque de Bourges, par Réginon, abbé de Prum (3), et par bien d'autres.

En général, le prêtre, au moyen âge, administrait la communion aux fidèles avec les espèces qu'il avait consacrées à la messe ; celles qui étaient conservées dans les pyxides étaient presque exclusivement réservées aux malades, ce qui explique la minime contenance de ces vases. Souvent on y mettait, non point de petites hosties semblables à celles qu'on distribuait dans l'église, mais un tiers de la grande hostie réservée au célébrant. Cet usage a persévéré longtemps dans certaines provinces. Ainsi, dans le Missel de Rouen de 1516, on voit que le célébrant, après avoir rompu en trois parts la sainte hostie, en mettait la moindre parcelle dans le calice ; de l'une des deux autres, il se communiait, et l'autre parcelle était gardée pour le Viatique des mourants.

Au XVIe siècle encore, à Milan, la réserve n'était destinée qu'aux malades. Le IVe concile de cette province exige seulement que l'on conserve au moins cinq hosties.

ARTICLE II

De la réserve eucharistique portée aux fidèles non malades et conservée par eux dans leur domicile

Les fidèles ne pouvaient point toujours assister au sacrifice de la messe, tantôt à cause de l'exiguité du lieu où on le célébrait, tantôt à cause

(1) De Saintes, *De ritu Missæ et Euch.*, l. IX, c. VIII.
(2) *Excerpt.*, n. 20.
(3) Migne, *Patr. lat.*, t. CXIX, col. 707 ; t. CXXXII, col. 205.

de leur éloignement, tantôt à cause des persécutions qui sévissaient. D'un autre côté, rappelons-nous que les assemblées des fidèles n'avaient lieu, ici que le dimanche, là trois ou quatre fois par semaine, et que, dans chaque ville, on ne célébrait parfois qu'une seule messe. On se trouva donc amené à envoyer l'Eucharistie aux absents, par le ministère des diacres et des acolytes.

Quand les fidèles pouvaient assister aux saints Mystères, un certain nombre d'entre eux recevaient eux-mêmes l'Eucharistie pour l'emporter dans leur demeure. Les hommes la recevaient dans le creux de leur main droite, croisée sur la gauche ; les femmes recouvraient leurs mains d'un voile nommé *dominical*, dont elles enveloppaient ensuite l'hostie consacrée pour l'emporter dans leur maison. Le pain consacré était quelquefois transporté dans un linge, que saint Ambroise appelle *orarium*, ou dans un petit vase en métal, en argile ou en bois, ou bien encore dans une corbeille d'osier (ριπιδιον), garnie de feuilles d'argent ou d'un linge blanc en fil.

Dans une peinture de la neuvième chambre du cimetière de Saint-Marcellin-et-Saint-Pierre, on voit un agneau qui porte sur le dos un petit vase entouré d'un nimbe. Buonarotti pense que c'est la représentation du récipient dans lequel les premiers Chrétiens conservaient chez eux l'Eucharistie. Ils mettaient cette réserve dans une niche close, dans un coffret, dans une armoire, quelquefois dans un oratoire spécial.

Saint Ignace, évêque d'Antioche, ne paraît point favorable à cet usage qui n'a jamais été général et qui pouvait fournir un prétexte aux fidèles pour ne pas assister autant qu'ils l'auraient pu aux assemblées chrétiennes. Dans son *Épître aux Éphésiens,* il dit que ceux qui ne s'approchent point de l'autel doivent être privés du pain de Dieu.

Saint Cyprien nous parle d'un homme souillé de péchés, qui reçut le pain sacré pour l'emporter chez lui, et qui s'aperçut bientôt qu'il était métamorphosé en cendre. Il rapporte également qu'une femme, ayant fléchi le genou devant les idoles, ouvrit de ses mains profanées le coffret où elle gardait le Saint du Seigneur, et qu'il s'en échappa une flamme menaçante qui arrêta sa témérité sacrilège (1).

Tertullien, voulant détourner son épouse de se remarier à un païen après sa mort, lui dit : « Déroberez-vous aux regards de votre mari ce que vous prenez en secret avant toute nourriture ? S'il vient à découvrir

(1) *De lapsis.*

que c'est du pain, ne supposera-t-il pas que c'est ce pain dont on a fait tant de bruit ? Et, comme il n'en sait rien, pourra-t-il rester dans l'indifférence, et ne sera-t-il pas dans les alarmes et les soupçons, se demandant si c'est du pain ou du poison (1) ? »

Anastase le Bibliothécaire nous dit que Philippique, gendre de l'empereur Maurice, fut appelé par ce prince pendant la nuit et que, croyant sa vie en danger, il se munit du corps de Jésus-Christ pour se rendre au palais, ce qui montre bien qu'il le gardait chez lui.

« Tous les solitaires qui vivent dans les déserts, dit saint Basile (2), étant privés de prêtres pour leur donner l'Eucharistie, l'ont toujours chez eux et se communient de leurs propres mains. Dans la ville d'Alexandrie et dans le reste de l'Égypte, les fidèles gardent chez eux la communion et prennent à diverses fois ce qu'ils ont reçu à l'église des mains de l'officiant. »

Saint Lucien d'Antioche, après avoir célébré les saints Mystères dans sa prison, distribua la sainte communion à ses compagnons de captivité et l'envoya ensuite par le ministère des diacres aux fidèles de Nicomédie (3).

Saint Augustin raconte qu'une mère rendit la vue à son enfant aveugle-né, en lui appliquant sur les yeux la sainte Eucharistie qu'elle conservait dans sa demeure (4).

Saint Jérôme dit que la coutume de cette réserve, née dans les âges de persécution, était encore pratiquée à Rome de son temps ; il ne veut ni la louer ni la condamner ; mais il reproche à certains Chrétiens de se communier eux-mêmes avec une conscience qui n'est pas assez pure et il ajoute : *Quod in ecclesia non licet, domi non licet* (5).

Au ve siècle, un hérétique de la secte des Sévériens, nommé Isidore, entra en fureur en apprenant que sa femme avait reçu l'Eucharistie catholique d'*une de ses voisines ;* il saisit sa femme à la gorge, lui fit rendre l'hostie ; mais il ne put la fouler aux pieds, parce qu'elle disparut avec la rapidité de l'éclair (6).

Saint Indès et sainte Domne, d'après leurs Actes rapportés par Métaphraste (7), gardaient l'Eucharistie dans un coffre de bois, avec un

(1) *Ad uxor.*
(2) *Epist. ad Cæsariam.*
(3) *Acta S. Luciani, ap.* Surium, 7 januar.
(4) Lib. III *Oper. perf. contra Julian.*, n. 164.
(5) *Apologia adversus Julianum.*
(6) Fleury, *Hist. ecclés.*, t. VIII, p. 193.
(7) Surius, 28 déc.

encensoir de terre et un chandelier. La présence de ces deux instruments liturgiques s'explique par la manière dont les fidèles se communiaient eux-mêmes : avant de prendre l'hostie sainte, ils allumaient un cierge et brûlaient de l'encens. Il n'y avait point sans doute de rite parfaitement déterminé pour cette communion privée ; mais nous ne pouvons douter du profond respect avec lequel on traitait toujours le mystère eucharistique.

Les hérétiques suivaient la même coutume que les Catholiques. L'eutychéen Dorothée, évêque de Thessalonique, feignant de redouter la persécution du siège apostolique, consacra un nombre considérable d'hosties et les distribua aux assistants pour qu'ils les emportassent dans leur maison (1).

Un écrivain calviniste, Rodolphe Hospinien, a voulu démontrer que l'usage de garder l'Eucharistie dans les maisons avait été aboli par le concile de Sarragosse (381), par celui de Tolède (400) et par celui de Rouen (800). Il faudrait admettre tout au moins que ces défenses ne furent en vigueur que dans les diocèses où pouvait s'exercer l'autorité de ces synodes. Mais J.-B. Thiers (2) fait remarquer avec raison que les conciles de Sarragosse et de Tolède sont dirigés contre les Priscillianistes qui, afin de ne point passer pour hérétiques, assistaient aux assemblées des fidèles, recevaient la sainte Eucharistie et ne la consommaient ni dans l'église ni chez eux. Quant au concile de Rouen, il se borne à prescrire aux célébrants de ne pas donner la sainte hostie aux femmes dans leur main, mais de la leur déposer eux-mêmes sur la langue.

L'ancienne coutume de conserver l'Eucharistie dans les maisons dut commencer à tomber en désuétude, lorsque les églises se multiplièrent et que les Chrétiens purent sans danger assister à la célébration des saints Mystères. Nous pensons que, sauf quelques exceptions locales, cet usage disparut de l'Occident vers le commencement du VIe siècle ; mais il persévéra beaucoup plus longtemps dans les Églises orientales où l'on en trouve encore aujourd'hui des vestiges.

De nombreux témoignages nous prouvent que les moines et les anachorètes d'Orient conservaient, au moyen-âge, la pratique de réserver chez eux l'Eucharistie, ce qui s'explique par l'éloignement où ils étaient souvent des églises (3). Nous ne citerons qu'un seul texte, d'autant

(1) Labbe, *Concil.*, t. IV, p. 1523.
(2) *Traité de l'expos. du S. Sacr.*, l. I, ch. I, p. 5.
(3) Jean Nicius de Négrepont, l. VII, ep. XXIV ; Moschus, *Prat. Spirit.*, c. LXXIX ; Allatius, *De missa præsanct.*

plus précieux qu'il nous fournit des détails circonstanciés sur les cérémonies de la communion privée. Au x[e] siècle, saint Luc le Jeune, solitaire d'Achaïe, ayant consulté l'évêque de Corinthe sur la manière dont il fallait communier, celui-ci lui répondit : « Il convient, avant tout, qu'il y ait un prêtre : mais dans le cas où, pour des raisons très graves, il ne s'en trouverait point, il faut déposer le vase des Présanctifiés sur la table sainte ou l'autel, s'il y a un oratoire, ou sur un banc très propre, si c'est dans votre cellule que vous devez communier. Alors, après avoir étendu un linge, vous placerez dessus les saintes portions, et, après avoir mis le feu à l'encens, vous chanterez les psaumes des typiques ou le *Sanctus* avec le Symbole de la foi ; vous ferez trois génuflexions, les mains jointes, pour adorer Dieu, et vous placerez dans votre bouche le corps sacré de Notre-Seigneur, en disant *Amen.* A la place du saint breuvage, vous prendrez du vin ; mais vous aurez soin de ne pas employer à un usage profane la coupe qui aura servi pour cela. Ensuite, vous mettrez, avec le linge, les parties de l'Eucharistie dans le vase destiné à les contenir, prenant bien garde qu'une de ces parties ne tombe par terre et ne soit foulée aux pieds (1). »

Dans les temps modernes, des cas de nécessité ont seuls pu autoriser les prêtres à conserver la réserve eucharistique dans leur maison. C'est ce qui a eu lieu parfois pendant la Révolution ; c'est aussi ce qu'a permis, en 1847, le concile d'Halifax. Celui de Tuan (Irlande), tenu l'année suivante, exige que, dans ces cas extraordinaires, le Saint-Sacrement soit réservé dans une espèce de tabernacle, devant lequel autant que possible, doit brûler une lampe ou un cierge (2).

ARTICLE III

De la réserve eucharistique envoyée par le pape et les évêques en signe de communion

A Rome, pendant les premiers siècles, le pape envoyait aux pasteurs des églises titulaires un morceau du pain qu'il avait consacré à la

(1) Combefis, *Patr. Biblioth. auctuar.*, t. II.
(2) *Acta et Decreta concilior. recent.* (*coll. Lacensis*), t. III, p. 741 et 886.

messe du dimanche. Ceux qui recevaient cette portion d'Eucharistie la mettaient dans le calice, au moment de la messe où ils disaient : *Pax domini sit semper vobiscum.* Les évêques d'Italie agissaient de même vis-à-vis des curés de leur ville épiscopale, et quelquefois même de ceux des environs (1). Anastase le Bibliothécaire attribue l'institution de ce rite au pape saint Melchiade, et, ailleurs, au pape saint Sirice, d'où il faut peut-être conclure que ce dernier aura confirmé et propagé cet usage.

Ces envois avaient pour but d'attester, comme plus tard les *Lettres de communion,* que les pasteurs et les fidèles ne faisaient qu'un seul corps avec le Souverain-Pontife, que toutes les églises étaient unies entre elles non seulement par les liens d'une même foi et d'un même culte, mais encore par une charité mutuelle. C'est ce que saint Irénée appelait « le symbole de l'union la plus parfaite que puissent avoir les Chrétiens (2). »

Comme ces envois, surtout dans les longs trajets, pouvaient exposer l'Eucharistie à quelque irrévérence, on la remplaça bientôt par de simples eulogies, c'est-à-dire par des pains bénits, et l'ancienne coutume ne fut conservée que pour l'époque de Pâques. Par respect pour le Sacrement, le concile de Laodicée trouva que c'était encore trop, quand ces envois entraînaient un long parcours et ordonna que, « dans le temps pascal, on n'envoyât plus les choses saintes, comme eulogies, aux paroisses étrangères. »

Au ve siècle, le pape envoyait encore l'Eucharistie, chaque dimanche, aux églises titulaires de Rome; mais, conformément à l'esprit du concile de Laodicée, il ne la faisait point porter aux paroisses suburbaines : c'est ce que nous apprend la décrétale où Innocent I, répondant à Decentius, s'exprime en ces termes : « Quant au levain (et par là il entend l'Eucharistie) que nous envoyons, le dimanche, aux églises titulaires, vous nous consultez inutilement, puisque toutes nos églises sont dans l'enceinte de la ville. Comme les prêtres de ces églises ne peuvent s'assembler avec nous à cause des réunions de fidèles auxquelles ils doivent présider, ils reçoivent par des acolytes le levain que nous avons fait nous-mêmes, afin que, surtout en ce jour, ils ne croient pas être séparés de notre communion ; mais nous n'agissons pas de même à l'égard des paroisses situées hors de la ville, parce qu'il ne convient pas de porter au loin les Sacrements. »

(1) Mabillon, *Analect.*, t. IV, p. 60.
(2) Euseb., *Hist. eccl.*, l. V, c. XXIV.

ARTICLE IV

De la réserve eucharistique portée dans les voyages

Quand les fidèles entreprenaient de longs voyages et surtout quand ils s'embarquaient, ils emportaient avec eux le pain eucharistique qu'ils enveloppaient dans un linge ou qu'ils renfermaient dans une boîte suspendue à leur cou (1). Ils avaient ainsi sous la main l'aliment sacré dont ils pouvaient se nourrir, surtout en danger de mort, et se croyaient protégés contre les dangers du voyage par une puissante sauvegarde.

Saint Ambroise nous raconte que son frère Satyre, voyant la tempête menacer le vaisseau sur lequel il se trouvait, demanda l'Eucharistie à ses compagnons de voyage, l'attacha à son cou dans un linge (*in orario*) et se jeta à la mer, avec la ferme confiance que sa foi le ferait échapper à la fureur des flots (2).

Vers la même époque, Porphyre, évêque de Gaza, fut surpris par la tempête. Son pilote, qui était arien, lui promit de se convertir, si par ses prières il calmait les flots irrités. Porphyre lui donna l'Eucharistie qu'il portait avec lui, et le calme succéda aussitôt à la tourmente.

Saint Maximien, plus tard évêque de Syracuse, fut assailli par une violente tempête en traversant l'Adriatique. Se croyant en danger de mort, lui et les autres passagers chrétiens se donnèrent le baiser de paix et se partagèrent l'Eucharistie qu'ils avaient eu soin d'emporter avec eux (3).

Les Actes de saint Comgall racontent que ce disciple de saint Colomban, arrivé depuis peu en Angleterre, se trouvait seul sur les bords de la mer quand des pirates envahirent ces parages ; mais, en voyant le *chrismal* que le Saint portait sur ses habits, ils crurent que c'était là son Dieu et respectèrent la liberté de l'apôtre. C'est sur ce passage que s'appuient principalement quelques liturgistes pour avancer que les disciples de saint Colomban portaient l'Eucharistie en voyage, dans un

(1) Passerius conservait dans sa collection une espèce d'*Encolpium* de forme ronde, muni de deux anses, marqué d'une croix et des deux lettres grecques **Α Ω**, qu'il croyait avoir servi pour porter l'Eucharistie en voyage. Fassini, *De christian. synaxibus*, p. 204.
(2) *De excessu Satyr.*, l. I, n. 43.
(3) Gregor. Max., *Dial.*, l. III, c. XXXVI.

vase nommé *chrismal*. Ils ajoutent que cette coutume est originaire du monastère de Benchor, en Irlande, où saint Colomban avait passé ses premières années monastiques. Ce que nous avons dit précédemment montre bien que ce n'était point là une coutume spéciale aux monastères irlandais. De plus, nous ferons remarquer que le sens du mot *chrismal* est ici fort douteux et qu'il pourrait peut-être signifier un vase contenant le saint chrême. Le texte, en effet, ne dit pas qu'il contînt l'Eucharistie, mais seulement que les pirates crurent que c'était là le Dieu de Comgall (1).

Saint Birin, qui devint évêque de Dorchester, reçut du pape Honoré la mission d'évangéliser l'Angleterre. Dans la traversée qu'il fit pour s'y rendre, il portait à son cou, enveloppées dans une pale, les espèces consacrées que lui avait remises le Souverain-Pontife (2).

Un *Pénitentiel* du VIIIe siècle, publié par dom Martène (3), exige que les moines, quand ils feront un long voyage, aient l'Eucharistie avec eux pour s'en communier eux-mêmes et afin que, s'il leur arrivait de baptiser quelqu'un en cas de nécessité, ils pussent aussi lui donner la communion. La même prescription se trouve formulée dans les Statuts de saint Boniface, archevêque de Mayence (4).

Adalbert de Prague, en allant évangéliser la Pologne, la Prusse et la Hongrie, portait toujours avec lui la sainte Eucharistie enveloppée dans un linge très blanc (5).

Le roi Robert, quand il était en voyage, se faisait précéder d'un chariot où l'Eucharistie était conservée sous une tente qu'on appelait *du Saint Ministère*. On la dressait aux haltes, afin, dit son biographe Helgaud, qu'il fut loisible au roi de rendre partout à Dieu hommage et adoration.

L'auteur de la Vie de saint Laurent de Dublin rapporte qu'en 1150 quatre prêtres voyageurs, qui portaient sur eux le Saint-Sacrement, furent dépouillés par des voleurs qui profanèrent les dons sacrés et que ces misérables finirent par se pendre (6).

Quand saint Thomas de Cantorbéry allait trouver Henri II, roi d'Angleterre, pour défendre les droits outragés de l'Église, il portait secrètement sur lui une hostie consacrée.

(1) Putaverunt chrismale istud Deum sancti Comgalli esse. Bolland., x maii.
(2) *Act. S. Byrini, apud* Surium, 3 déc.
(3) *Spicil.*, t. VII, p. 39.
(4) *Ibid.*, t. IX.
(5) Bolland., 9 maii.
(6) Surius, 14 nov.

L'évêque de Tusculum, légat du Saint-Siège, avait permis à saint Louis d'emporter au-delà des mers la sainte Eucharistie ; elle était placée dans une chapelle, à l'arrière du vaisseau, et les Croisés, plusieurs fois par jour et même la nuit, lui rendaient leur tribut d'adoration. Échappé à une terrible tempête qui l'assaillit à son retour de Terre-Sainte, en 1254, Louis IX attribuait son salut à celui qui commande aux vents et aux flots. Il avait laissé son ciboire au Soudan d'Égypte parmi les gages de sa rançon ; à son retour en France, il s'empressa de le lui envoyer réclamer (1).

Après le XIIIe siècle, nous ne trouvons plus en Occident que quelques rares exemples de cette ancienne coutume. Quand l'archevêque de Bénévent visitait son diocèse, il faisait porter devant lui le Saint-Sacrement, ce qui resta usité jusqu'au pontificat de Paul II (2). Saint François de Sales, se considérant comme dans un pays de missions, portait parfois avec lui quelques hosties, pour en communier les Catholiques dispersés dans les cantons protestants de la Suisse, où il lui était impossible de dire la messe. Les Jésuites, bannis de Venise en 1605, sortirent de la ville, portant chacun une hostie consacrée, suspendue à leur cou, sans doute pour montrer que Jésus-Christ lui-même était exilé dans leurs personnes (3).

Benoît XIV interdit aux Italo-Grecs de suivre les usages d'Orient, en portant l'Eucharistie suspendue à leur cou, lorsqu'ils entreprenaient un long voyage.

L'antique coutume dont nous nous occupons est restée le privilège des Papes, qui portent l'Eucharistie ou la font porter devant eux, lorsqu'ils accomplissent un voyage. D'abord ils la portèrent suspendue au cou, puis ils la firent porter triomphalement dans un tabernacle, tantôt sur un cheval blanc, tantôt sur un brancard traîné par deux mules, dont les clochettes en vermeil signalaient le passage du Saint-Sacrement.

Le Père Ange Rocca, sacristain du Palais apostolique sous Clément VIII, a donné, dans une dissertation spéciale (4), les renseignements les plus détaillés sur les papes qui se sont fait accompagner de l'Eucharistie dans leurs voyages, depuis Étienne III, venant

(1) Guill. de Nangis, *De gestis S. Ludov.*
(2) Catalan., *Cérém.*, t. I, p. 126.
(3) *Hist. des différents entre Paul V et la Rép. de Venise*, t. I, l. II.
(4) *De sacro sancto Christi corpore romanis Pontificibus iter conficientibus præferendo.*

en 783 implorer le secours du roi Pepin, jusqu'à Benoît XIII allant à Bénévent en 1729 (1).

Mgr Barbier de Montault, dans une intéressante brochure (2), a publié sur cette même question divers documents inédits ou peu connus. Il y a joint deux gravures exécutées à Rome en 1728 et qu'on trouve dans les *Cérémonies et coutumes religieuses* de Bernard Picard. Nous donnons une réduction de ces deux estampes, dont le dessin est plus ancien que la date indiquée, avec le commentaire de Mgr Barbier de Montault. C'est le meilleur moyen de faire connaître le pompeux cérémonial qui était usité au XVIIe siècle.

« La première gravure nous montre d'abord deux personnes à cheval, coiffées d'un chapeau pointu, vêtues d'une soutane et d'un *mantellone,* et tenant en dehors, comme le prescrit la rubrique, une lanterne allumée, élevée sur une hampe. Ce sont les clercs de service. La lanterne eucharistique n'a pas varié de forme de nos jours ; seulement nous savons, par l'inventaire de Paul III, qu'on la tenait anciennement à la main, mais posée sur un coussin. Aussi la forme devait-elle en être légèrement différente, et probablement celle d'une lanterne ronde à poignée. Ensuite vient le Saint-Sacrement, porté sur un cheval, car ses oreilles courtes indiquent le genre de la monture, qui n'est pas une mule, comme il est figuré en avant et en arrière de la caisse, sur la seconde gravure. La housse, pointillée d'or, pend de chaque côté et est bordée d'un large galon. Par-dessus est posée une caisse quadrangulaire, dont la housse découpée en lambrequins, que terminent des glands, porte l'indication exacte de ce qu'elle recouvre, en montrant sur une de ses faces un calice au-dessus duquel s'élève une hostie. Ainsi la housse du cheval n'a plus l'écusson papal, et le pavillon de la caisse porte seulement un emblème. La caisse s'arrondit, au sommet, en coupole, sur laquelle est planté un crucifix. Des quatre angles de cette caisse partent les quatre hampes d'un dais carré, dont le ciel se découpe en lambrequins et qui est surmonté, à chaque angle, d'un meuble héraldique, qui consiste en une *montagne à trois côteaux,* au-dessus de laquelle brille une *étoile*. Ces armes ne peuvent convenir qu'à Sixte-Quint, qui en charge la bande de son écusson,

(1) Voici les principaux voyages décrits par Ange Rocca et par Bernard Picard dans ses *Cérémonies et coutumes religieuses :* Étienne III, 783; Étienne V, 816; Grégoire VII; Urbain II; Pascal II; Gélase II; Alexandre III, 1175; Grégoire XI, 1375, 1376, 1377; Pie II, 1458; Jules II, 1506; Léon X, 1515; Clément VII, 1529, 1532; Paul III, 1535 et 1538; Clément VIII, 1593; Benoît XIII, 1727 et 1729.

(2) *Le transport solennel du Saint-Sacrement quand le pape voyage.*

meublé toutefois d'autres pièces, ou encore à Clément XI, mais alors il faudrait compléter par la *fasce* intermédiaire entre la montagne et



Le transport du Saint-Sacrement, d'après Bernard Picard.

l'étoile. Derrière le Saint-Sacrement chevauche Mgr sacriste, coiffé du chapeau ordinaire, ce qui le distingue du chapeau pontifical ou

solennel, auquel il faudrait des glands retombant sur la poitrine et qui, en plus, est plat, large et rond. Il porte la mosette sur le mantelet, et la mosette remplace ici le rochet auquel il n'a pas droit, parce qu'il est régulier et de l'ordre des Augustins. De la main droite, il tient une férule, si mal dessinée qu'on pourrait la prendre pour une torche allumée. Derrière lui viennent sept camériers ou chapelains, également à cheval, coiffés et vêtus du *mantellone* sur la soutane. Ce *mantellone* n'a pas d'ailes, comme celui que porte encore un seul prélat à la cour, qui est l'avocat des pauvres. Est-ce un oubli du dessinateur ou bien ce vêtement était-il réellement ainsi ? L'une et l'autre hypothèse peuvent également se faire. Les ailes n'auraient pu qu'incommoder en route, quoique cependant le Cérémonial des évêques le prescrive pour les évêques en voyage. L'emmanchure, nettement profilée, indique nécessairement un vêtement de dessus ou *soprana*. D'ailleurs, l'échancrure en avant est très-visible sur les deux premiers cavaliers du second plan.

« Ces cavaliers sont des camériers ou chapelains, groupés deux à deux, excepté à la queue, où ils sont trois de rang. La housse qui recouvre les mules est uniforme pour tous, c'est-à-dire en étoffe de laine, souple et n'ayant pas la raideur qu'offre ailleurs la soie ou le brocart. On voit très-distinctement leurs pieds, passés dans l'étrier, et leur main droite se porter à la bride de leur monture pour la diriger.

« Tout ce personnel a la barbe longue, ce qui ferait remonter le dessin original à la fin du XVIe siècle, car, en 1722, toute la cour se rasait. Il est donc certain que la gravure ne représente pas exactement ce qui se faisait au XVIIIe siècle, mais bien ce qui avait lieu à une époque antérieure. C'est ainsi que, de nos jours, on vend encore à Rome des gravures qui ont la prétention de figurer la cour de Pie IX, tandis que les usages changés et les vêtements démodés les reportent indubitablement au pontificat de Pie VII et à celui de Grégoire XVI.

« La haquenée du Saint-Sacrement est tenue à la main par un palefrenier, qui n'est rien moins qu'un chanoine. Son costume dénote un employé de la cour, mais de rang inférieur. Il est barbu et a la tête nue. Sa casaque sans manches est liée par une ceinture à la taille. Il a des hauts-de-chausses attachés au-dessus du genou et qui laissent voir ses bas ; ses souliers sont à languettes. Somme toute, c'est encore à peu près le costume actuel des palefreniers du palais, tout habillés de rouge ; seulement leur casaque admet des ailes, et la ceinture a été

supprimée, car elle devient inutile, dès lors que la casaque a été raccourcie.



Le transport du Saint-Sacrement, autre gravure de Bernard Picard.

« La seconde gravure offre un intérêt particulier, car elle insinue un autre mode de transport, et accentue quelques détails. Deux haquenées,

richement caparaçonnées d'une étoffe brodée et frangée, sont attelées à un double brancard, sur lequel est établi le tabernacle portatif. Une housse, bordée d'un large galon et frangée à ses extrémités, forme tapis au-dessus de la caisse rectangulaire, qui reproduit à peu de chose près le petit monument que nous avons déjà décrit. Il n'y a d'autre différence que dans l'ornementation du pavillon, où l'emblème eucharistique est répété sur chaque face et aussi aux armoiries qui timbrent les lambrequins. Le lambrequin du milieu présente un écusson papal, que l'on reconnaît à la tiare et aux clefs qui l'accompagnent, mais il est impossible de distinguer de quelle pièce il est meublé. Si les montagnes qui prolongent les angles du baldaquin font songer à Sixte-Quint, comme c'est plus probable, rien dans l'écusson ne rappelle ce pontife, et pas davantage Clément XI. On dirait une fourmi ou une abeille, mais ce détail n'a aucune importance, puisque ces armoiries ne peuvent être blasonnées. Les deux lambrequins de droite et de gauche exhibent les armes de l'État pontifical, qui sont *un pavillon posé en pal avec deux clefs en sautoir*.

« Trois serviteurs, tête nue et vêtus en palefreniers, conduisent la haquenée de devant. Le premier montre le chemin, c'est le courrier ; le second tient la bride et le troisième fait escorte à gauche. Je ne dirai qu'un mot des casaques, qui sont boutonnées droit ; en cela elles se distinguent des casaques modernes, qui restent ouvertes et laissent voir le gilet. Par derrière, un palefrenier tient encore la bride ; un second fait escorte à la gauche, et la marche est fermée par trois autres serviteurs, dont un récite dévotement son chapelet qu'il égrène de la main droite, tout en donnant un avis à celui qui le précède.

« Ces deux gravures se complètent mutuellement. La première montre l'escorte au complet, tout en ne mettant le Saint-Sacrement que sur le dos d'un seul cheval. Dans la seconde, le cortège a été supprimé, pour donner un plus grand développement au tabernacle, traîné par deux mules. Ce dernier système de transport dénote un mode plus solennel. Quant aux mules attelées devant et derrière, c'est un usage de la cour papale qui s'est toujours pratiqué lors de l'enterrement du pape, lorsqu'on le transporte à découvert sur une litière du palais du Quirinal, s'il y est mort, au palais du Vatican, où il va être solennellement exposé. »

Ce pompeux cérémonial n'a plus été suivi après Benoît XIII ; mais plusieurs Souverains-Pontifes n'en ont pas moins porté sur eux le

Saint-Sacrement dans leurs voyages ; c'est ce que firent Pie VI, emmené captif en France, et Pie IX se réfugiant à Gaëte.

Pendant la Révolution, les prêtres non assermentés, dans leurs excursions, portaient sur eux quelques hosties consacrées, afin de communier les malades auprès desquels ils pouvaient parvenir.

Au commencement de ce siècle, il n'était pas rare que des prêtres, dans l'Amérique du Nord, portassent sur eux, pendant toute une journée, le saint Viatique, pour être en mesure, le cas échéant, de l'administrer dans leurs courses. Une lettre encyclique de la Sacrée Congrégation de la Propagande, datée du 25 février 1879, condamne cet abus d'une manière absolue.

ARTICLE V

De la Réserve eucharistique destinée à être enterrée avec les morts

Nous avons parlé précédemment (1) de la communion donnée abusivement aux morts, c'est-à-dire déposée dans leur bouche. Il s'agit ici d'un usage différent, de l'Eucharistie mise dans le cercueil du défunt. Ponce de Léon et J.-B. Thiers (2) croient en trouver l'origine dans la coutume qu'avaient les Païens de déposer une pièce de monnaie dans la bouche des morts, pour qu'ils pussent payer leur passage au nautonier du Cocyte. Les Chrétiens, qui modifiaient souvent les usages des infidèles, par la nouvelle signification qu'ils y attachaient, auraient remplacé la pièce de monnaie matérielle par la monnaie céleste qui pouvait payer le rachat de leurs péchés. Nous croyons qu'on peut assigner un motif plus plausible à cette coutume. Quand les pénitents et les excommuniés repentants mouraient avant d'avoir eu le temps d'être réconciliés, on les enterrait avec des hosties non consacrées, pour montrer que l'Église les réintégrait en quelque sorte dans son sein, en leur restituant fictivement le droit d'offrir des oblations, droit qui n'appartenait qu'aux fidèles (3). Parmi les textes

(1) Livre VIII, ch. II, art. V, p. 339.
(2) *Traité des superst.*, t. II, p. 247.
(3) De l'Aubespine, *De vet. eccl. rit.*, l. I.

que l'on cite pour prouver que l'Eucharistie était enterrée avec les morts, il en est beaucoup que l'on doit interpréter dans le sens que nous venons d'indiquer. Les mots *oblata*, *oblationes* ne peuvent donner lieu à aucune équivoque. Quoi qu'on en ait dit, ce sont des hosties non consacrées qui furent déposées, en 687, sur la poitrine de saint Cuthbert (1) ; en 759, sur celle de saint Othmar (2). Ainsi donc, lorsqu'il est dit qu'on enterra la *communion* avec un mort, nous pensons qu'il ne faut pas donner à cette expression le sens que nous y attachons aujourd'hui, mais qu'il faut entendre par là l'union avec l'Église, union dont le symbole était une oblation, c'est-à-dire une hostie non consacrée. Par la suite des temps, cet usage primitif se dénatura dans certaines localités, et ce fut des hosties consacrées qu'on déposa dans les tombeaux. Quelques textes fort précis ne peuvent laisser aucun doute sur ce point ; d'ailleurs, la coutume d'enterrer l'Eucharistie avec les morts a été formellement interdite par le IIIe concile de Carthage (397), par celui d'Auxerre (578) et par celui de Constantinople (693).

Le R. P. de Buck, dans un ouvrage sur les vases de sang trouvés dans les catacombes, a supposé que la matière rougeâtre qu'on y voit était du vin de communion. M. de Rossi rejette cette opinion qui lui paraît en désharmonie avec le soin que prenaient les Chrétiens de ne point laisser tomber la moindre goutte de vin consacré.

On lit dans l'histoire de la vie de saint Basile, attribuée faussement à saint Amphiloque, que l'évêque de Césarée, en célébrant pour la première fois les saints Mystères, divisa le pain consacré en trois parties, qu'il en prit une pour se communier, réserva la seconde pour qu'elle fut enterrée avec lui (3), et mit la troisième dans une colombe d'or qu'il suspendit à l'autel.

Saint Grégoire le Grand (4) raconte qu'un jeune religieux était sorti du monastère sans avoir reçu la bénediction de saint Benoît, ce qui était une violation de la règle. Le jeune moine mourut le même jour et on l'enterra. Le lendemain, son corps fut trouvé rejeté hors du sépulcre. On le réensevelit, mais le même phénomène se renouvela. Les moines ayant demandé à saint Benoît la grâce du mort, le saint patriarche leur donna l'Eucharistie, pour qu'ils la missent sur la

(1) *Oblatis* super sanctum pectus positis. *Vita S. Cuthberti*, l. IV, c. XIII.
(2) Sub capite autem et supra pectus viri Dei quædam panis rotula qua vulgo *oblatæ* dicuntur. *De miracul. S. Otmari*, l. I, c. III.
(3) Aliam portionem vero servavit ad consepeliendum sibi. D'Achery, *Spicil.*, t. VI.
(4) *Dial.*, l. II, c. XXIV.

poitrine du mort qui, dès lors, dormit paisiblement de son dernier sommeil.

M. Le Blant croit que l'inscription *Christus hic est* d'une pierre tumulaire du v[e] siècle, trouvée à Vix, près de Châtillon-sur-Seine, est relative à l'Eucharistie qui aurait été enterrée avec le défunt (1). M. le chanoine Davin ne partage pas cet avis et pense que cette inscription se rapporte uniquement au monogramme du Christ gravé sur la tombe, et signifierait : le Christ avec sa croix garde cette tombe contre le serpent infernal (2).

Au moyen-âge, on déposait souvent un calice dans la sépulture des prêtres et des évêques. Plusieurs archéologues ont supposé qu'on mettait du vin consacré dans ces vases ; nous ne connaisons aucun texte qui puisse favoriser cette hypothèse. Dans d'autres tombes, on renfermait parfois de l'eau bénite et des eulogies comme un double préservatif contre les embûches du démon. C'est dans le même but qu'on déposait dans les cercueils soit des reliques, soit des croix d'absolution portant cette inscription : *Crux Christi pellit hostem, crux Christi triumphat.*

ARTICLE VI

De la réserve de l'Eucharistie pour la communion des fidèles pendant la messe

Nous avons déjà dit qu'autrefois le célébrant communiait toujours les fidèles avec les hosties qu'il venait de consacrer à la messe. Il n'était donc point nécessaire d'en réserver à cet effet, comme cela se pratique de nos jours. Quelques auteurs ont prétendu que c'était vers le xv[e] siècle que la réserve eucharistique avait commencé à servir à cet usage ; d'autres le font remonter au xiii[e] siècle et en attribuent l'origine aux Ordres mendiants (3). Il est certain qu'il existait avant eux, du moins dans quelques églises. Ainsi, dans celle de Jérusalem, dès le xi[e] siècle, on recueillait dans un tabernacle les hosties qui n'avaient

(1) *Revue de l'art chrétien*, t. XIX, p. 25.
(2) *Ibid.*, t. XXVII, p. 38.
(3) Morin, *De pœnit.*, l. VIII, c. ix.

point été consommées pendant la messe, et on les réservait pour les pèlerins qui devaient venir les jours suivants (1).

Il était souvent bien difficile de calculer au juste ce qu'il fallait de pain consacré pour la communion du jour. Dans les églises d'Orient, ce qui restait en trop était distribué à de jeunes enfants; cet usage y persévérait encore au XIV[e] siècle. Il se pratiquait aussi en France au VI[e] siècle; mais le plus ordinairement c'étaient les prêtres et les clercs qui consommaient ce qui restait du Saint-Sacrifice.

ARTICLE VII

De la réserve de l'Eucharistie pour la messe des Présanctifiés

Le concile de Laodicée ordonne de ne consacrer, pendant le carême, que le samedi et le dimanche, jours où l'on ne jeûnait pas. Encore aujourd'hui, les prêtres grecs se conforment à cette prescription; mais, le dimanche, ils réservent l'Eucharistie pour la communion des cinq jours suivants où se fait la liturgie des Présanctifiés, ainsi appelée parce qu'on participe aux dons sanctifiés ou consacrés antérieurement. C'est ce que les Orientaux appellent encore *la messe imparfaite.*

Dans le rite ambroisien, la réserve des Présanctifiés se fait tous les jeudis de carême pour le vendredi suivant. Dans les autres liturgies latines, elle n'a lieu que le jeudi de la semaine sainte, pour l'office du lendemain où l'on ne doit pas consacrer le corps de Notre-Seigneur.

Les cérémonies qui avaient lieu jadis pendant la semaine sainte, près du saint-sépulcre où était réservée l'Eucharistie, étaient d'autant plus intéressantes qu'elles constituaient un véritable drame liturgique. On en trouve des détails très circonstanciés dans les offices en plain-chant connus sous le nom *du Saint-Sépulcre, des Trois Marie, de la Passion, de la Résurrection, etc.* (2).

Afin qu'on puisse dépouiller et laver l'autel, le jeudi saint, il est nécessaire de transporter, dans un lieu spécial, l'hostie qui a été

(1) Humbert, *De azymo,* in Append.
(2) Cf. De Coussemaker, *Office du sépulcre selon l'usage de l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte.*

consacrée pour l'office des Présanctifiés du lendemain. Cette réserve mise, selon l'usage des lieux, dans un calice, un ciboire ou un ostensoir, est déposée à un autel spécial, préparé à cet effet, qu'on appelle *reposoir* dans la langue liturgique, *monumento* en Italie et en Espagne, *saint-sépulcre* ou *tombeau* en France, *Paradis* dans plusieurs provinces. La chapelle *funèbre* qu'on érige dans quelques unes de nos églises, depuis l'apparition du Jansénisme, n'est pas plus conforme à l'esprit de la liturgie que le *monumento* triomphal des Espagnols, où trône un gigantesque ostensoir. Dans toutes les églises que j'ai visitées à Séville, le jeudi saint de l'année 1878, le reposoir avait la forme d'un temple grec ou romain dont les blanches colonnes étaient rehaussées d'or. Le *monumento* de la cathédrale, assis sur une base de 27 mètres s'élève à près de 40 mètres de hauteur, entre le *coro* et le portail occidental, à l'emplacement de la pierre tumulaire de Fernando Colomb. Ce gigantesque monument, qui se monte pièce à pièce, fut dessiné en 1645 par le Florentin Micer Antonio et terminé dix ans après. Il est décoré de nombreuses statues, éclairé par 114 lampes et 453 torches de cire, ce qui produit un effet saisissant, surtout quand les ombres de la nuit ont enveloppé la cathédrale. C'est au second des quatre étages qu'on place l'ostensoir ou *custodia*, autre temple à cinq étages, tout en argent, pesant plus de 500 kilogrammes. Autrefois on disposait autour du reposoir des figures de cire représentant diverses scènes de la Passion et surtout celle du jardin des Oliviers. Cet usage a été interdit par la Congrégation des Rites, le 26 septembre 1868. Elle a également déclaré que la sainte hostie ne doit pas être réservée à découvert.

En Italie, la réserve du jeudi saint est ordinairement mise dans une urne en bois doré, surmontée d'un pélican ou d'un agneau pascal. A Saint-Pierre de Rome, un calice spécial, en cristal de roche, monté en or émaillé, est destiné à recevoir la sainte hostie. A la cathédrale de Bénévent, c'est une urne en argent travaillée au repoussé.

En Pologne, on consacre trois hosties le jeudi saint. Comme chez nous, l'une est consommée ce jour là même par le célébrant ; l'autre, portée à la chapelle ardente, est réservée pour la communion de l'officiant du vendredi saint ; la troisième, placée dans un ostensoir, est exposée solennellement dans le reposoir, depuis le vendredi saint, après les *sanctificatoria*, jusqu'au samedi soir. Dans les villes où il y a plusieurs paroisses, l'exposition est prolongée de façon à ce qu'elle dure toute la nuit ; elle se termine à 9 heures dans une église, à 10 heures dans une autre, à minuit dans une troisième, et ainsi de suite jusqu'au dimanche

matin. C'est ce qu'on appelle *la Résurrection*, solennité imposante, accompagnée d'une procession dans l'église ou autour de l'église, à laquelle prend part toute la population. Cette cérémonie de la Résurrection se pratique encore de nos jours dans quelques églises de France et spécialement à la cathédrale et à l'église Saint-Martin de Laon.

Six chandeliers avec des cierges de cire blanche sont exigés pour le reposoir du jeudi saint. Jadis, en France, on y mettait un grand cierge nommé le *corpus Domini*. « L'idée liturgique de ce grand cierge, dit M. l'abbé Bousquet (1), est très sensible, ce me semble. Au jeudi saint, le Dieu de l'Eucharistie est caché sous un voile de drap d'or. Dans cet anéantissement, sous ce tombeau, il ne parle pas au cœur de la multitude qui n'entend, ne voit, ne juge que par les sens. Mais le grand cierge, si bien nommé le *corpus Christi*, devait avoir pour elle un langage bien éloquent. Placé au milieu du tombeau, dominant, par sa lumière, ces mille bougies qui l'environnaient, il était bien propre à rappeler le souvenir de ces paroles du Christ : *Je suis la lumière du monde.* »

L'usage de passer en adoration, *au tombeau*, la nuit du jeudi au vendredi saint, en souvenir de l'institution de l'Eucharistie, se répand de plus en plus dans les paroisses de Paris et de la province.

ARTICLE VIII

De la Réserve de l'Eucharistie destinée à quelques autres usages

Le premier *Ordre romain*, publié par Mabillon, nous apprend que l'évêque sortant de la sacristie pour aller célébrer la messe, était précédé du corps de Notre-Seigneur, que deux acolytes portaient dans une espèce de châsse. Arrivé à l'autel, l'évêque adorait ce divin Sacrement — *adorabat sancta* — et commençait ensuite la confession. Le pain consacré qu'on portait ainsi solennellement avait été réservé du Sacrifice précédent, et cette cérémonie liturgique avait pour but de montrer la perpétuité d'un même Sacrifice et d'une même victime sur

(1) *Annales archéol.*, t. XIII, p. 183.

nos autels. Dans les Gaules, du temps de saint Grégoire de Tours (1), c'était un diacre qui, au moment de l'offertoire, apportait les saints Mystères dans une tour.

Lorsqu'un évêque était consacré à Rome, il réservait une grande partie de l'hostie qui lui était donnée par le pape, pour s'en communier pendant les quarante jours qui suivaient sa promotion au pontificat. C'était un signe d'union entre le consécrateur et l'ordinand, et aussi une manière d'honorer les quarante jours pendant lesquels les apôtres avaient vécu dans l'intimité de Jésus-Christ ressuscité (2). Le même usage existait au moyen-âge, surtout en France et en Allemagne, pour les prêtres nouvellement ordonnés. Pendant quarante jours, quelquefois seulement pendant une semaine, ils se communiaient d'abord avec l'hostie qu'ils avaient consacrée, puis avec une portion de celle que leur avait remise l'évêque consécrateur, le jour de leur ordination (3).

Les vierges, le jour de leur consécration, recevaient également des mains de l'évêque une hostie entière qu'elles partageaient en huit parts pour s'en nourrir pendant tout le cours de la semaine.

La sainte Eucharistie est mise en réserve pour les expositions, les bénédictions et les processions du Saint-Sacrement dont nous parlerons dans le LIVRE XVIII.

(1) *De Glor. Mart.*, l. I, c. LXXXVI.
(2) Fulbert, *Epist. II ad Finard.*; Zaccaria, *Bibl. rit.*, t. II, disp. III, p. CLIV.
(3) Alcuin., *De divin. offic.*, c. XXXVII; Mabillon, *Annal. Ben.*, ann. 998, p. 118.

CHAPITRE III

De la Réserve du précieux sang

Dans une brochure publiée en 1858 (1), j'avais avancé que, dans les premiers siècles et même au moyen âge, on avait quelquefois réservé l'Eucharistie sous l'espèce du vin. Un anonyme, aussi savant que courtois, M. YZ, en rendant compte de cet opuscule dans les *Précis historiques de Belgique*, a remarqué « que cette opinion a été renversée par Bossuet de fond en comble, surtout dans sa *Défense de la tradition sur la communion sous une espèce* », et il a reproduit les arguments de l'illustre controversiste. Dans une réponse adressée au R. P. Terwercoren (2), directeur des *Précis historiques*, j'ai montré pourquoi, sur ce point comme sur bien d'autres, je ne partage pas l'avis de Bossuet, ni des écrivains qui, comme Bellotte, dom Martène, Pellicia, Selvaggio et beaucoup d'autres, affirment qu'on n'a jamais nulle part réservé l'Eucharistie sous l'espèce du vin. Les études que j'ai faites depuis n'ont pu que me confirmer dans mon sentiment, et je me trouve obligé de donner quelque développement à une thèse qui contredit l'opinion généralement admise. Je la formule ainsi : 1° les premiers fidèles ont *parfois* emporté l'espèce du vin dans leurs demeures ; 2° les malades ont *quelquefois* communié sous l'espèce du vin, à des heures qui ne coïncidaient point avec la célébration des saints Mystères ; 3° par conséquent, l'espèce du vin a dû être conservée, à certaines époques, dans *quelques* églises.

Saint Grégoire de Nazianze nous apprend que sa sœur Gorgonie, pour obtenir la guérison de ses maux, « mêla avec ses larmes les symboles du corps ou du sang de Notre-Seigneur qu'elle avait en sa possession (3) ». Bossuet fait remarquer que la conjonction alternative *ou,* dont se sert saint Grégoire, montre *qu'il ne savait lequel des deux, du corps ou du sang, elle avait en son pouvoir, l'ordinaire étant*

(1) *Essai hist. et lit. sur les ciboires*, p. 5.
(2) *A-t-on réservé le précieux sang dans les siècles primitifs et au moyen âge ?* Paris, 1859, in-8°.
(3) *Orat. IX i n Gorgonia sorore.*

de ne garder que le corps (1) ; — *qu'il a voulu exprimer une chose libre et indifférente, c'est-à-dire qui pouvait être aussi bien d'une façon que d'une autre, sans qu'il importât en rien de s'en informer davantage* (2). Cet argument condamne assurément l'adversaire de Bossuet, le ministre de la Roque, qui soutenait que les deux réserves étaient inséparables : mais il favorise complètement mon opinion. Si saint Grégoire a considéré comme chose libre et indifférente que les fidèles conservassent chez eux la sainte Eucharistie soit sous l'espèce du pain, soit sous celle du vin, c'est que ce dernier mode de réserve n'était point insolite et n'était nullement proscrit par l'Église.

On lit dans la Vie de saint Basile, faussement attribuée à Amphiloque, qu'un Juif, s'étant mêlé parmi les fidèles réunis à l'église, reçut de la main du célébrant le corps et le sang de Jésus-Christ et *qu'il emporta dans sa maison les restes de l'un et de l'autre* (3). Rien de plus positif que ce texte : Bossuet n'en conteste pas la valeur. Il se borne à dire que ce fait est exceptionnel. Les Protestants sans doute avaient tort d'en tirer une conséquence trop générale ; mais j'ai le droit d'en conclure que la coutume de n'emporter que l'espèce du pain dans les demeures particulières subissait parfois des exceptions.

Saint Jean Chrysostome, dans une lettre adressée au pape saint Innocent, se plaint des violences exercées par les Païens sur sa personne et dans son église. « Vers le soir du samedi saint, lui écrit-il, une nombreuse troupe de soldats se jeta dans l'église ; ils chassèrent le clergé qui était avec nous... Ayant pénétré jusqu'au lieu où les choses saintes étaient réservées, ἔνθα τὰ ἅγια ἀπέκειντο, ils virent tout ce qui était dedans ; et, dans un si grand désordre, le sang très saint de Notre-Seigneur fut répandu sur leurs habits (4). »

Baronius, le cardinal Bellarmin, J. B. Thiers, Dom Chardon concluent de ce passage qu'à Constantinople le précieux sang était réservé. Bossuet a combattu leur opinion. Il suppose que *vers le soir* signifie minuit, que saint Jean Chrysostome venait de célébrer les saints Mystères, qu'il se préparait à baptiser ses trois mille néophytes, et que le précieux sang qui fut renversé fut celui qu'il venait de consacrer et qu'il avait réservé pour la communion des nouveaux baptisés. Cette explication ne saurait être admise. L'irruption eut lieu alors que les

(1) *Traité de la communion sous les deux espèces*, ch. IV, 3e coutume.
(2) *Défense de la tradition sur la communion sous les deux espèces*, ch. XXIII.
(3) *Vita Basilii*, c. VII.
(4) *Epist. ad Innoc. pap.*, n. 3.

Catéchumènes étaient sur le point d'entrer dans les fonts sacrés, pour y recevoir le sacrement de la régénération : or, le baptême s'administrait toujours avant la célébration des saints Mystères. Le précieux sang avait donc été réservé tout au moins depuis le jeudi saint, puisque l'on ne consacrait point aux offices du vendredi ni du samedi saint. C'est là une véritable réserve, quand bien même elle n'aurait duré que deux ou trois jours. Je n'ai jamais prétendu que l'espèce du vin ait été conservée fort longtemps. On devait en craindre l'altération et ne pas exposer le plus saint des Mystères aux outrages du temps.

Saint Ambroise écrivait les paroles suivantes à l'évêque de Côme : « Tu quoque cum ingredieris secundum tabernaculum quod dicitur Sancta Sanctorum, facito nostro more ut nos quoque tecum inducas... Ibi arca Testamenti undique auro tecta, id est doctrinæ Christi... Ibi dolium aureum habens manna, receptaculum scilicet spiritalis alimoniæ (1). » La plupart des commentateurs considèrent ce baril d'or comme un vase eucharistique où était réservé le précieux sang. Le R. P. Cahier, sans être aussi affirmatif, incline néanmoins vers cette opinion : « Saint Ambroise, dit-il (2), écrivait à l'évêque de Côme et l'exhortait à une vie sanctifiée par la prière ; il ne serait donc pas surprenant qu'il l'engageât à chercher l'esprit de science et de piété en présence de Jésus-Christ caché sous les voiles du Sacrement. Cependant, pour ne rien exagérer, j'avoue que cette intention ne me paraît pas certaine. »

Jacques d'Édesse dit qu'on peut réserver le précieux sang pour le lendemain, en faveur de ceux qui communient en viatique et de ceux qui restent à jeûner jusqu'au soir (3).

Saint Grégoire le Grand nous dit que Maximien, plus tard évêque de Syracuse, se rendant à Rome avec plusieurs frères, fut assailli par une violente tempête. « Dans cette extrémité, dit ce pape (4), ils se donnèrent le baiser de paix, reçurent le corps et le sang du Rédempteur et se recommandèrent à Dieu, afin qu'il daignât recevoir leur âme dans sa miséricorde, pendant qu'il livrait leur corps à la mort. » Bossuet suppose que saint Maximien a pu dire la messe sur le vaisseau ;

(1) *Epist. ad Felic.*, t. II, p. 763.
(2) *Mélanges d'arch.*, t. II, p. 54.
(3) Relinquitur autem calix aut propter infirmos in mortis articulo constitutos, quos viaticum sumere opportet antequam decedant, aut propter jejunos qui ad profundam usque vesperam jejunant. *Resol.* VII, *ap.* Denzinger, *Rit. orient.*, t. I, p. 88 ; Lamy, De *Syror. fide*, p. 181 et 216.
(4) *Dial.*, l. III, c. XXXVI.

c'est là une hypothèse inadmissible par une tempête aussi terrible. *Le sang du Rédempteur* devait donc être une réserve du précieux sang.

On lit dans la Vie de saint Anschaire qu'une pieuse Suédoise, nommée Frideburge, voyant partir sans espoir de retour le missionnaire qui lui administrait la communion, garda du vin consacré et avertit sa fille de le lui administrer en viatique, quand elle approcherait de sa dernière heure (1).

Sainte Odile, abbesse de Hohenbourg, sentant sa dernière heure arriver, se fit porter dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, y convoqua toutes ses religieuses et demanda à recevoir les Sacrements. L'auteur de sa biographie nous dit qu'elle se fit apporter un calice dans lequel on conservait le précieux sang de Jésus-Christ et qu'elle se communia elle-même, ce qui donna lieu à quelques légendaires, des xe et xie siècles, d'ajouter qu'un ange lui avait apporté ce calice du Ciel (2).

Au xie siècle, saint Pierre Damien remarque que l'on réservait le corps et le sang de Jésus-Christ pour communier les malades sous les deux espèces (3).

Le quatrième Concile de Tours, en parlant des malades qui tombent en frénésie, s'exprime en ces termes : « *Reconcilietur per manus impositionem et infundatur ori ejus Eucharistia.* Dira-t-on que ce canon constate seulement l'usage où l'on était de tremper l'hostie dans du vin ordinaire, quand les malades ne pouvaient avaler l'espèce du pain ? Cette traduction n'est-elle point bien contestable ? Voici du reste un autre texte qui ne se prête nullement à une double interprétation. C'est un passage d'un ancien Rituel syriaque qui porte ce titre : *Brevissimus ordo pro eis qui morti proximi sunt* (4). Quand un néophyte est en danger de mort, y est-il dit, le prêtre le baptise, l'oint du saint-chrême et fait tomber goutte à goutte le précieux sang dans sa bouche. — *Tum baptizat, et signat chrismate, et stillat sanguinem in os ejus.* — On me dira peut-être que cette infusion du précieux sang ne se faisait qu'immédiatement après la célébration des saints Mystères et que l'on ne peut rien en inférer en ce qui concerne la réserve de l'espèce du vin : mais cette supposition n'est-elle pas toute

(1) Pertz, *Monum. german.*, t. II, p. 683.
(2) Mabillon, *Act. sanct. Ben.*, sæc. III, part. II.
(3) *Opusc. XLVII.*
(4) Assémani, *Biblioth. orient.*, p. 307.

gratuite et de quel droit distinguerions-nous, là où le texte ne distingue point ?

J'admets que *presque toujours*, lorsqu'on communiait les malades sous l'espèce du vin, on la leur portait au sortir de la messe et que souvent même, pour plus de commodité, on célébrait le Saint-Sacrifice dans la chambre du malade (1). J'admets encore que le plus ordinairement ceux qui se faisaient transporter à l'église, en cas de maladie, choisissaient l'heure du Saint-Sacrifice. Mais je me demande si le choix de cette heure était toujours possible; et lorsque, sans désignation d'heure, il est dit que saint Benoît, saint Omer, saint Volfème, évêque de Sens, saint Grégoire, évêque d'Utrecht, etc., se firent porter dans l'église au moment de rendre l'âme, pour y recevoir le corps *et le sang* du Sauveur, je ne puis supposer que ce fut toujours pendant la célébration des saints Mystères, et, si ce fut à une autre heure, comment ces saints personnages ont-ils pu recevoir le précieux sang, s'il n'était pas réservé dans l'église ?

L'auteur de la vie de saint Arnould (2), lequel vivait au XIe siècle, nous dit que cet évêque de Soissons, « le vingt et unième jour de sa maladie, reçut *sur le soir* avec beaucoup de dévotion le corps et le sang de Notre-Seigneur ». Ici l'époque de la journée est bien précisée et ne peut pas laisser de doute sur la réserve du précieux sang.

Les anciennes Coutumes du monastère de Farfa, en Italie, publiées par Dom Martène, contiennent cette prescription : « *Mox ut anima ad exitum propinquare visa fuerit, communicandus est homo ipse corpore et sanguine Domini, etiam si ipsa die comederet* (3). » Ainsi donc on devait donner le corps et le sang de Notre-Seigneur au malade, *aussitôt* qu'il tombait en agonie, n'importe à quelle heure du jour ou de la nuit. Comment aurait-on pu exécuter cette prescription, si le précieux sang n'avait pas été conservé dans l'église de Farfa ?

M. Y. Z., mon honorable critique des *Précis historiques*, a supposé que j'émettais une opinion nouvelle. A vrai dire, cela ne m'aurait nullement effrayé; car je l'ai fait bien plus d'une fois, me préoccupant davantage de la vérité des faits que de ce qu'on appelle le sentiment commun. J'avoue même que je n'aurais peut-être pas entrepris cette *Histoire des Sacrements*, si je n'avais cru pouvoir y dire beaucoup de choses nouvelles. Mais, dans le cas présent, il n'y a de ma part aucune

(1) Bolland., 22 jan., *Vita S. Paulini.*
(2) Surius, 15 aug.
(3) *De antiq. monach. rit.*, l. V, c. IX, p. 760.

innovation. Un certain nombre d'archéologues et de théologiens, sans traiter à fond cette question, avaient, en passant, émis la même opinion que moi. Je vais en fournir la preuve.

« Il est constant, dit Dom Chardon (1), que pour l'ordinaire on ne réservait dans les maisons particulières que l'espèce du pain : celle du vin, outre le danger de l'effusion, n'étant point de nature à se conserver longtemps et décemment en si petite quantité. » Le docte Bénédictin, en constatant l'usage *ordinaire*, admet par là même l'existence des exceptions.

J. B. Thiers (2) dit en parlant du baptême des enfants : « C'est pour cela que l'on réservait anciennement l'Eucharistie sous les espèces du vin. »

Baronius dit que « on avait coutume de conserver l'Eucharistie, non seulement sous l'espèce du pain, mais encore sous les deux espèces (3). »

« Ce n'était point seulement, dit M. l'abbé Barraud (4), lorsqu'ils donnaient le Viatique, après avoir célébré la sainte messe, que les prêtres portaient avec eux la sainte Eucharistie sous les deux espèces, ayant réservé pour cela une partie du vin qu'ils avaient consacré pendant le Sacrifice même, ou en en ayant du moins imbibé la sainte hostie. »

Le R. P. Cahier s'occupe des *dolium* à propos d'un ivoire sculpté de la collection de M. Carrand : « Lorsqu'avant le XIIe siècle, dit-il, on réservait le Saint-Sacrement, même sous l'espèce du vin (ce qui n'a plus lieu dans l'église latine depuis longtemps), un barillet d'or ou d'argent était franchement le vase le mieux approprié à une destination aussi délicate. Sa forme, outre qu'elle indiquait assez clairement le contenu, prêtait à une fermeture exacte qui pût prévenir tout accident d'effusion dans le transport. Nous en conservons encore le souvenir dans les cérémonies de plusieurs messes solennelles, où l'on présente à l'offertoire des barils de vin, dorés et argentés (5). »

M. l'abbé Godard (6) dit : « Tant que subsista l'usage de donner la communion sous les deux espèces, on réservait souvent l'une et l'autre,

(1) *Hist. des Sacrem.*, t. II, p. 168.
(2) *Traité de l'Expos. du S. Sacrement*, t. I, l. I, ch. II.
(3) *Annal. eccl.*, t. V, ann. 404, n. 32.
(4) *Bullet. monum.*, t. XXIV, p. 410.
(5) *Mélanges d'arch.*, t. II, p. 53.
(6) *Cours d'archéol. sacrée*, t. II, p. 253.

dans les principales églises, afin de pouvoir donner le Viatique aux mourants. »

Peu de théologiens ont émis leur opinion sur la question que nous traitons. Quelques uns ont pensé qu'on n'a jamais réservé l'Eucharistie sous l'espèce du vin. D'autres favorisent notre opinion, en disant que *communément*, *ordinairement*, les fidèles n'emportaient dans leur demeure que le corps de Notre-Seigneur (1).

Le savant l'Aubespine (2), évêque d'Orléans, dit à ce sujet : « Comment pourrait-on prouver qu'il ait été permis aux laïques de porter l'Eucharistie dans leurs maisons sous l'espèce du pain et qu'il ne leur eût pas été permis de la porter sous l'espèce du vin ? »

Je crois être en droit de conclure que, dans les siècles primitifs de l'Église et durant une partie du moyen-âge, le précieux sang a été parfois conservé, dans certaines églises, principalement pour la communion des enfants nouvellement baptisés, pour les malades qui ne pouvaient point consommer l'espèce du pain et pour ceux qu'on communiait sous les deux espèces. Cet usage disparut au XIIIe siècle, car Innocent III, dans son *Traité des Mystères de la Messe,* dit formellement que l'Eucharistie ne doit être réservée que sous la seule espèce du pain.

(1) Non est credibile duplicem speciem *semper* fuisse concessam vel deportandam domum vel a monachis in solitudinis secessus, vel a peregrinantibus in remotissimas regiones. Claudius Frassen, *Scotus academicus*, t. IV, p. 576. — Sub ea igitur specie communicabant fideles domi quæ illis secum deferenda tradebatur : atqui *communiter et ordinarie* non nisi panis species, non autem vini, illis tradebatur. Gabriel Musson, *Lect. theolog. de sacram.*, t. III, p. 304.

(2) *Observat.*, l. IV, De communione laicorum.

CHAPITRE IV

Des lieux affectés à la réserve de l'Eucharistie

ARTICLE I

Des sacraires et pastophores

Les vases sacrés et le saint Viatique furent d'abord conservés dans des édicules attenant à l'église et offrant quelque ressemblance avec nos sacristies ou parfois avec nos chapelles absidales. C'était ordinairement de petites pièces situées près du chœur, n'ayant pas d'issue sur l'extérieur, mais s'ouvrant sur l'église par une porte étroite et bien ferrée. Tels sont les édicules qu'on voit encore aujourd'hui dans les cathédrales de Carcassonne et de Châlons-sur-Marne.

Les Grecs donnaient à ces annexes le nom de *pastophores* (de παστὸς, lit nuptial, et φέρω, je porte). Saint Jérôme (1) explique le sens de cette dénomination, en disant que notre divin Sauveur, dans le sacrement eucharistique, est véritablement l'époux de l'Église et de nos âmes. C'est pour la même raison qu'on donnait à ces édicules le nom de θάλαμος (chambre nuptiale). Les *Constitutions apostoliques* (2) ordonnent de les construire du côté de l'Orient.

Ils sont désignés en latin sous les noms de *sacrarium*, *secretarium*, *oblationarium*, *paratorium*, *diaconicum*, *episcopium*. Remarquons toutefois que ces diverses expressions n'ont pas toujours la même signification. Le *secretarium* était une salle où s'assemblaient l'évêque et son clergé et qui leur servait de sacristie; l'Eucharistie y était rarement conservée. Le *diaconicum* ou *oblationarium*, bâtiment également annexé à la basilique, servait à contenir les habits sacerdotaux,

(1) *In cap. XL Ezech.*
(2) Lib. II, c. LVII.

les livres liturgiques, les vases sacrés et les oblations des fidèles ; on y réservait parfois les saintes espèces (1). Le *sacrarium* était plus spécialement destiné à la réserve eucharistique : dans les premières basiliques latines, ce local était pratiqué dans l'abside collatérale droite. Plus tard, et surtout dans les petites églises, on ne construisit ordinairement qu'une seule pièce pour les divers usages que nous venons d'énumérer, et on lui appliqua le nom de *sacrarium*. Ce terme était déjà usité dans la langue du paganisme; les Romains appelaient ainsi les chapelles domestiques qu'ils construisaient dans leurs maisons en l'honneur d'une divinité quelconque. Nous voyons apparaître ce mot, pour la première fois, avec le nouveau sens chrétien, dans une épître de saint Clément qui recommande aux diacres de veiller à ce que les fragments d'hosties, conservés dans le sacraire, restent à l'abri de toute corruption (2).

Le sacraire de l'église de Nole portait cette inscription due à saint Paulin :

Hic locus est veneranda penus quo conditur et quo
Promitur alma sacri pompa ministerii (3).

Le Pape Léon IV ordonna que le saint Viatique fut toujours conservé dans les sacraires (4). Cet usage a été suivi par un certain nombre d'églises, dans le cours du moyen-âge ; mais il était rare que le sacraire fut une pièce distincte de la sacristie.

Nous devons faire remarquer qu'il est souvent difficile de déterminer la véritable signification du mot *sacrarium*, dans les textes du moyen âge. Il n'a pas seulement le sens liturgique des premiers siècles, mais il signifie aussi *sacristie, oratoire, chapelle, sanctuaire, piscine*, et même les armoires eucharistiques dont nous allons parler.

ARTICLE II

Des armoires eucharistiques

Dans les premiers siècles et dans le cours du moyen-âge, le saint Viatique était souvent réservé dans une niche ou armoire creusée

(1) Paulin. Nol., *Epist. XII.*
(2) *Epist. XII ad Jacobum.*
(3) Paulin. Nol., *Epist. ad Sever.*
(4) Ut in sacrario Eucharistia Christi propter infirmos non desit. *in Decret.*

derrière l'autel ou à l'un de ses côtés, ou bien encore dans l'épaisseur d'un pilier du sanctuaire, ordinairement du côté de l'Évangile. Cette niche, fermée d'une porte et munie ou non d'une tablette s'appelait *armarium, armariolum, armatrium, conditorium, custodia, fenestella, repositorium, sacrarium, tabernaculum*, etc.

Ces armoires étaient usitées dans les églises grecques des premiers âges. Saint Jean Chrysostome les mentionne, en disant : « Cette armoire (κιβώριον) est bien plus précieuse que ne le sont toutes les autres ; elle ne renferme pas de riches atours, mais elle contient la grâce et la miséricorde du Seigneur (1). »

S'il fallait s'en tenir à la version donnée par quelques savants d'un canon du deuxième concile de Tours, tenu en 567 (2), il en résulterait que cette assemblée aurait prescrit de ne plus placer l'Eucharistie dans une armoire, mais de la suspendre sous la croix du *ciborium*. Même en adoptant cette interprétation, il faudrait convenir que cette prescription n'a point fait disparaître l'usage des armoires eucharistiques.

Dans un certain nombre d'anciennes églises, surtout en Lorraine, on remarque extérieurement, à l'abside, un *oculus*, garni de deux barreaux croisés, pratiqué à environ 1 mètre 80 centimètres du sol. Après avoir traversé le mur de part en part, cette ouverture aboutit intérieurement à une petite niche, parfois en forme de dais, garantie par des croisillons en fer ou bien par des sculptures à jour. On y plaçait la réserve eucharistique. *L'oculus* était percé dans une direction telle, que de l'extérieur on pouvait apercevoir la lumière de la lampe qui brûlait devant le Saint-Sacrement (3).

Les armoires eucharistiques n'étaient point toujours creusées dans la maçonnerie ; c'étaient parfois de simples meubles portatifs, placés près de l'autel. Leur décoration consistait dans la disposition des ferrures et dans les peintures qui recouvraient les panneaux. Ce ne fut guère qu'à la fin du XIII[e] siècle que ces armoires furent ornées de sculptures. Il est fort probable que plusieurs des bahuts qui sont actuellement relégués au fond des sacristies ont servi jadis à cet usage.

(1) *Homil. XXXIII in Matth.*

(2) Voici ce texte : Ut corpus Domini in altari, non in imaginario ordine, sed sub titulo crucis componatur. Crabbe a lu dans un manuscrit *non in armario ordine*. Claude de Vert, Bingham, Mgr Barbier de Montault, M. G. Rohault de Fleury ont adopté cette dernière version.

(3) *Annal. archéol.*, t. X, 5e livr. ; *Bulletin monum.*, t. XVI, p. 499 ; *Bulletin de la Soc. des antiq. de France*, 1883, p. 188.

Les armoires mobiles furent longtemps tolérées dans le diocèse de Grenoble. C'est ce qu'a constaté M. l'abbé Trépied, en analysant les anciens registres de visites pastorales de cette église : « Au XIVe siècle, dit-il (1), et dans la première moitié du XVe, la custode est ordinairement déposée dans une arche ou armoire mobile, fermant à clef, et placée tantôt à droite ou à gauche de l'autel, tantôt derrière. Cette arche ou armoire devait avoir plusieurs compartiments, pour que les reliques et les saintes-huiles ne fussent pas mêlées avec la pyxide. Mais une armoire mobile était sujette à bien des inconvénients : on pouvait la secouer, la transporter, la fracturer. Plus d'une fois on eut à déplorer des vols sacrilèges. Il fallait des armoires qui présentassent plus de solidité et de garanties. Aussi, dès le milieu du XVe siècle (*visites de* 1457-1458), nous voyons Mgr Siboud Allemand ordonner, dans presque toutes les églises, de pratiquer un enfoncement dans le mur de l'abside, à droite ou à gauche de l'autel, plus ordinairement à droite ; de le revêtir d'ais ou de planches intérieurement ; de le munir d'une porte solide, quelquefois même bardée de fer, et de la faire fermer à la clef pour conserver le corps de Notre-Seigneur. »

Un grand nombre d'armoires eucharistiques ont disparu depuis l'adoption des tabernacles adhérents à l'autel et ne nous sont connues que par les indications des écrivains des derniers siècles.

A l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, deux ciboires étaient renfermés derrière le retable du grand autel, dans une petite armoire non sculptée, au-dessus de laquelle se trouvait l'image de la Vierge, et deux anges en adoration (2).

A Notre-Dame de la Ronde, à Rouen, on mettait primitivement le saint Viatique dans un pilier, du côté de l'Évangile, sous une image de la Vierge ; on le plaça ensuite au-dessus du contre-retable du grand autel, dans une lanterne de verre et de menuiserie dorée, jusqu'à ce que la mode des tabernacles d'autels prévalût (3).

Dès la fin du XVIe siècle, il n'existait plus de ces armoires eucharistiques dans le diocèse de Cosenza en Calabre. L'archevêque de cette ville, J. B. de Constance, nous dit que « la coutume qu'on avait de conserver le Très-Saint-Sacrement dans des armoires, bâties dans des murailles à côté de l'autel, est déjà perdue par tout le diocèse, encore qu'elles fussent ornées par le dehors d'images et de peintures d'or et

(1) *Notice sur le ciborium de la cathédrale de Grenoble.* (*Bull. mon.*, t. XXIV, p. 65.)
(2) Moléon, *Voyage lit.*, p. 102.
(3) *Ibid.*, p. 407.

d'azur, selon l'ancien usage, non plus approuvé par la sainte Église, ainsi d'icelle saintement retranchée par plusieurs raisons (1). »

L'*armarium* était parfois percé sous un autel ; c'était l'usage du diocèse de Liège au XIIIe siècle (2). Il en était encore ainsi, au XVIIe, à Notre-Dame de Paris, où le Saint-Sacrement était conservé sous l'autel dit *des Ardents*, placé derrière le maître-autel. Le procès-verbal de démolition de 1699 s'exprime ainsi : « Dessous (cet autel) était ce lieu, dit *le conditoire*, fermant à clef une porte de petits balustres à jour à deux battants, dans les armoires duquel on serrait tout le ministère de la grand'messe, et au fond duquel, dans le milieu, était un petit tabernacle doublé en dedans de brocard d'or et d'argent à fond rouge, où on mettait le Saint-Sacrement, qu'on y portait en cérémonie, par le côté de l'Évangile, les deux thuriféraires l'encensant continuellement, marchant à reculons (3). »

Parmi les églises qui réservaient jadis l'Eucharistie dans un *armarium* près de l'autel, nous citerons encore la cathédrale de Bayeux ; les abbayes d'Abdingoff, près de Paderborn, de Saint-Jean-le-Grand à Autun, de Cluny, de Deutz et de Tournay ; les paroisses de Saint-Julien et de Saint-Pierre d'Angers, de Notre-Dame de l'Épine, de Saint-Jean de Péronne, de Saint-Vincent de Rouen, de Vaucluse, etc. (4).

M. l'abbé Godard a remarqué un grand nombre de cavités dans les petites églises du diocèse de Langres, aux murs du sanctuaire. « Les cavités, dit-il, ont rarement gardé leur porte ou leur grille de fer, mais il en reste la trace ou les gonds. Je ne doute pas qu'elles ne soient les anciens repositoires du Saint-Sacrement (5). » Sans contester cette supposition, nous ferons observer que toutes les niches creusées dans les murailles d'église n'ont pas eu une destination eucharistique ; il y en avait qui ne devaient contenir que les vases liturgiques : telles sont celles qu'on remarque, à côté de la piscine, dans toutes les chapelles de Saint-Étienne de Caen.

La tradition historique ou certains détails d'architecture prouvent,

(1) *Avertissement aux recteurs, curez, prestres et vicaires.* Traduction imprimée à Bordeaux en 1613.

(2) Martène, *Thes. nov. anecd.*, t. IV, p. 842.

(3) Pascal, *Dict. lit.*, col. 1186.

(4) Udalric, *Ant. consuet. cluniac. monast.*, l. II, c. XX ; D. Martène, *De ant. eccl. rit.*, l. I, c. V ; Moléon, *Voyage lit.*, p. 103, 407, 409, 411, 412, 413 ; *Voyages litt. de deux Bénéd.*, t. I, prem. part., p. 160 ; t. II, p. 243, 244 ; *Revue de l'art chrétien*, t. II, p. 2 et 3.

(5) *Cours d'archéol. sacrée*, t. II, p. 160.

au contraire, que ce sont bien des armoires eucharistiques que l'on voit à Andlau (Alsace), à Cadalen (Tarn), à Saignat (Creuse), à Saint-Pierre de Sauveplantade (Ardèche), etc.

Dans les églises reculées d'Écosse, on trouve quelques armoires eucharistiques qui ont échappé à la destruction des Protestants. Une de ces niches, à Kinkell, (diocèse d'Aberdeen), porte cette inscription : *Hic est servatum corpus de Virgine natum.* A Deskford, on lit cette autre épigraphe : *Ego sum panis vivus qui de cœlo descendi* (1).

A Rome, le Saint-Sacrement est encore aujourd'hui conservé dans un *armarium* à l'église Sainte-Croix de Jérusalem. Dans d'autres églises, comme à Saint-Clément, à Saints-Côme-et-Damien, à Saint-Sébastien sur le Mont Palatin, etc., on voit des niches qui servaient jadis à cet usage et qui, assez généralement, sont aujourd'hui destinées à contenir les saintes-huiles. Quelquefois l'armoire est remplacée par un édicule en saillie, comme à Sainte-Marie *in Trastevere,* à Sainte-Sabine, à Saint-Nicolas *in carcere*, etc. (2).

L'antique usage dont nous nous occupons, devenu très exceptionnel en France et en Italie, s'est conservé dans beaucoup d'églises d'Allemagne. Le Saint-Sacrement y est réservé dans une niche, creusée dans la muraille, du côté de l'Évangile ; il est abrité par un rideau de soie, une porte en bois et une grille de fer.

Dans ces derniers temps, quelques églises de Belgique ont voulu faire revivre l'usage des armoires eucharistiques. La Sacrée Congrégation des Rites, consultée à ce sujet en 1863, a adressé une circulaire aux évêques pour rappeler que le Saint-Sacrement ne doit pas être conservé ailleurs que dans le tabernacle placé au milieu de l'autel.

ARTICLE III

Des suspenses eucharistiques

Le deuxième concile de Tours, tenu en 567, a formulé le canon suivant qui a prêté à des interprétations bien différentes : *Ut corpus*

(1) Bridgett, *History of the Holy Eucharist in Great Britain.*

(2) Barbier de Montault, *Les tabernacles de la Renaissance à Rome,* dans la *Revue de l'art chrétien,* janv. 1879, p. 261.

Domini in altari, non in imaginario ordine sed sub crucis titulo componatur. Sirmond ne voit là qu'une prescription relative aux pains d'autel qui devaient représenter une croix et non point d'autres figures. Il cite une autre interprétation qui considère ce texte comme réglant la place des oblations pendant le Saint-Sacrifice ; il aurait été ordonné par là de ne les poser ni à gauche ni à droite de l'autel, mais au milieu, en face de la croix. D'après Grancolas, ce canon prescrirait que l'Eucharistie ne soit point placée contre le mur, lieu où se trouvaient les peintures et les images des saints, mais qu'elle soit mise au haut de l'autel, là où domine la croix. Mabillon s'attache à démontrer qu'il ne s'agit pas, dans ce canon, des oblations, mais de la réserve eucharistique qu'il faut placer, non point parmi les images, mais suspendue sous la croix qui domine le *ciborium* ou baldaquin des autels. Que faut-il entendre par ces images ? Dom Chardon pense qu'il s'agit de celles qui étaient placées dans les baptistères, dans les portiques et sous les autels, et que, par conséquent, il fut interdit de réserver l'Eucharistie dans ces divers emplacements. Enfin, nous avons vu plus haut que divers savants croient qu'il faut lire *in armario* ou *in armario ordine*, au lieu de *in imaginario ordine*, et que le concile de Tours aurait voulu par là substituer les suspenses aux armoires eucharistiques.

Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître qu'une grande liberté a été laissée sur ce point aux églises, et c'est pour cette raison que, durant le moyen-âge, dans un même diocèse, nous voyons réserver l'Eucharistie tantôt dans les sacristies, tantôt dans des *armarium* et tantôt dans des suspenses au-dessus de l'autel. Le premier mode était le plus rare ; le second était surtout usité dans le midi de la France, en Italie et en Allemagne ; le troisième était plus généralement adopté dans l'Ouest et le Nord de la France, en Belgique, en Angleterre et en Orient. Dans une même église, plusieurs modes de réserve étaient parfois simultanément en usage ; ainsi, à la collégiale de Saint-Julien de Tours, le saint Viatique était réservé dans un *sacrarium* situé du côté de l'Évangile et dans une suspense au-dessus de l'autel. Le premier ciboire ne servait que pour l'administration des malades de la paroisse ; le second était réservé pour les religieux de la collégiale (1).

Le saint-ciboire, soit qu'il fût en forme de tour, de colombe, de coupe ou de coffret, était suspendu au-dessus de l'autel à une corde

(1) Moléon, *op. cit.*, p. 103.

ou à une chaîne que soutenait une potence ou un palmier, mais le plus ordinairement à une crosse, pour exprimer symboliquement que Jésus-Christ est le chef et le pasteur de la famille religieuse. Un jeu de poulie analogue à celui de nos anciens réverbères permettait de faire descendre à volonté ce tabernacle mobile. Plusieurs Rituels recommandent de renouveler, chaque année, à Pâques, le cordon de suspension. Le vase eucharistique était entièrement enveloppé d'un pavillon d'étoffe et recouvert d'un dais en métal. « L'enveloppe en étoffe, dit M. Viollet-le-Duc (1), était fixée au dais ; mais sa partie inférieure était garnie d'une ganse cousue seulement de distance en distance. Un cordonnet passant entre la ganse, comme dans des anneaux, permettait de fermer la petite tente par le bas, qui avait ainsi l'apparence d'un sac retourné. » Le nom de *tabernacle* donné au ciboire indique le constant usage de l'envelopper dans une espèce de tente. C'est là l'origine du petit pavillon dont nous recouvrons les ciboires.

Les suspenses eucharistiques ne restaient pas toujours à demeure. Dans quelques églises, on ne les plaçait au-dessus de l'autel qu'aux jours de fête. Un inventaire de la cathédrale d'Amiens, rédigé en 1347, mentionne un tabernacle portatif en vermeil qu'on ne suspendait au-dessus du grand autel qu'aux grandes solennités (2).

A Saint-Corneille de Compiègne, au XVIII[e] siècle, la suspense était surmontée d'une croix pattée et fleurdelisée, couverte de lames d'or, dont le Christ avait trois pieds de hauteur (3). A La Ferté, près de Châlon-sur-Saône, le Saint-Sacrement était élevé dans un ciboire soutenu par une Vierge enlevée au ciel par des anges (4). A Notre-Dame de Paris, la réserve eucharistique se trouvait derrière le grand autel ; un ange de plomb doré, de cinq pieds de hauteur, soutenait la calotte de la suspension. A Saint-Étienne de Dijon, quatre colonnes de cuivre étaient surmontées d'anges adorant le ciboire suspendu à une crosse. A Saint-Ouen de Rouen, la suspense était au-dessus du retable, entre les images de saint Pierre et de saint Paul (5).

« Derrière le grand autel de Notre-Dame de Chartres, dit Moléon (6), est une Vierge en cuivre, et, au haut, un crucifix d'or de la grandeur

(1) *Dict. du mobilier français*, t. I, p. 251.
(2) *Mém. de la Soc. des ant. de Picardie*, t. X, p. 259.
(3) *Descript. hist. des mon. de Saint-Corneille de Compiègne*, Paris, 1770, p. 58.
(4) Martène et Durand, *Voy. littér.*, t. I, prem. partie, p. 226.
(5) Moléon, *op. cit.*, p. 244 et 386.
(6) *Ibid.*, p. 226.

d'un pied et demi, au pied duquel est une autre Vierge de cuivre qui avance environ d'un pied sur l'autel, au bout de laquelle est la suspension du saint-ciboire. »

Dans les monastères de l'ordre de Cîteaux, une image de la Vierge, portant l'Enfant-Dieu sur le bras gauche, soutenait de la main droite un petit pavillon dans lequel était suspendue l'hostie consacrée; mais cet usage particulier ne me paraît guère remonter qu'au XIIe siècle, quoique Félibien, dans sa description de l'abbaye de la Trappe, le regarde comme beaucoup plus ancien. L'abbé de Rancé fit inscrire ces vers au-dessus de la statue de la Vierge qui, à l'église abbatiale de la Trappe, tenait à la main la suspense eucharistique ;

Si quæras Natum cur Matris dextera gestet,
Sola fuit tanto munere digna Parens :
Non poterat fungi majori munere Mater,
Non poterat major dextera ferre Deum.

A La Ferté-Bernard, la custode eucharistique était encore suspendue au maître-autel en 1627. Mais, quatre ans plus tard, elle était remplacée par un tabernacle disposé au centre du retable. L'inventaire de 1631 mentionne en effet : « un ciboire... servant d'ordinaire à administrer la sainte communion, lequel auparavant avoit accoustumé de servir de custode et demeuroit suspendu à la croce qui souloit estre au grand autel (1). »

Lebrun Des Marettes, dans le *Voyage liturgique* qu'il a publié sous le pseudonyme de Moléon, nous apprend que, de son temps (1718), la réserve eucharistique était encore suspendue au-dessus de l'autel, aux cathédrales de Tours et du Mans, à Saint-Maurice et à Saint-Pierre d'Angers, à Saint-Julien et à Saint-Martin de Tours, à Saint-Paul de Sens, à l'abbaye de Marmoutier, etc. (2). Il nous dit que les autels où était suspendue la réserve étaient souvent désignés sous le nom d'*autel du ciboire*.

Les troubles occasionnés par les Protestants firent supprimer dans beaucoup d'églises l'usage de la suspension qui exposait le saint-ciboire à de faciles profanations. Une autre cause de l'abandon de ce système, ce fut l'inconvénient qui pouvait résulter d'un mécanisme, fort simple sans doute, mais sujet à quelques accidents. Ces inconvénients ont été signalés, avec une singulière exagération, dans un

(1) Communication de M. l'abbé Robert Charles.
(2) Pages 81, 103, 104, 105, 114, 121, 139, 155, 157, 221.

article de M. de la Liborlière sur l'ancienne abbaye de Saint-Maixent, inséré dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (1). L'auteur, en mentionnant la suspense eucharistique à une crosse, au-dessus du grand autel de cette église, a cru avoir découvert un fait exceptionnel et très étrange. « Si l'oubli, nous dit-il, dont je veux préserver cette crosse n'atteint pas ma notice, du moins la postérité saura, sur un objet du temps passé, la vérité bien exacte ; cette bonne fortune lui arrive trop rarement pour que je ne conçoive pas d'avance quelque fierté d'être devenu le coopérateur d'un semblable phénomène. » Cette notice, écrite en 1839, prouve qu'à cette époque, des antiquaires d'ailleurs instruits étaient fort peu au courant des coutumes liturgiques du moyen-âge et même de celles qui ont persévéré en bien des endroits jusqu'à la Révolution de 1789. Quoi qu'il en soit, nous citerons l'appréciation de M. de La Liborlière sur ce mode de suspension, non point pour y souscrire, mais parce que ses critiques, justes en quelques points, ont dû être faites plus d'une fois par le clergé des XVIIe et XVIIIe siècles, et que nous trouvons là le motif principal qui fit abandonner la suspense pour y substituer des tabernacles. « Je n'ai jamais conçu, dit l'auteur, comment on avait pu établir et conserver un mode d'exposition dont un des moindres inconvénients était de rappeler aussitôt la manœuvre employée pour le service des réverbères de rues. Outre la sensation désagréable que faisait subir à la vue et à la pensée la manière peu décente dont s'accomplissait une cérémonie si auguste de la religion catholique, il pouvait y avoir dans l'exécution matérielle plus d'un dangereux inconvénient. Sans parler des secousses qui avaient souvent lieu et qu'il était presque impossible d'éviter, l'homme qui fait jouer le treuil pouvait le laisser échapper trop vite ou même tout à fait ; la corde pouvait ou se mêler ou s'accrocher dans les poulies, ou se rompre ; la ficelle directrice tenue par le diacre pouvait aussi se casser au sortir de ses doigts. Alors, que d'accidents divers seraient résultés de l'une ou l'autre de ces éventualités ! Et même en supposant que tout réussit toujours à merveille, il devenait aussi pénible pour les fidèles que risible pour les impies de considérer à l'aide de quels moyens était offert à la vénération publique le plus saint des mystères. Eût-on même écarté toute idée spirituelle et n'eût-on pensé qu'à l'effet produit sur les regards, le résultat n'eût pas cessé d'être peu satisfaisant... Je ne crois pas, en un mot, qu'il fût

(1) Premier trimestre de 1838-1839, p. 22.

possible d'imaginer, soit dans l'ensemble, soit dans les détails, rien de plus disgracieux et de plus misérable sous tous les rapports. » Si M. de La Liborlière avait pu consulter quelque dessin d'autel du XIIIe siècle, à suspense eucharistique, il aurait sans doute changé de sentiment, du moins en ce qui concerne l'effet produit par cette gracieuse suspension.

La considération de la commodité l'a emporté sur le sentiment du beau, et les tabernacles adhérents à l'autel ont remplacé les suspenses. Elles ont presque partout disparu à la Révolution de 1789. A la cathédrale d'Amiens, le saint-ciboire est resté suspendu derrière le maître-autel, au milieu d'une gloire exécutée en 1765. Le Saint-Sacrement qui y est exposé n'est plus réservé comme jadis pour le Viatique des malades, mais pour appeler l'adoration des fidèles : c'est une sorte d'exposition perpétuelle. Le premier dimanche de chaque mois, à la messe du Chapitre, après la communion du célébrant, quatre chanoines se mettent à genoux sur les degrés de l'autel, en tenant des cierges allumés, tandis que le diacre renouvelle la sainte hostie. En 1878, Mgr Bataille, évêque d'Amiens, a obtenu de la Congrégation des Rites le maintien de l'usage, plus de cinq fois séculaire, de conserver la sainte Eucharistie dans une suspense au-dessus du maître-autel de la basilique ; l'ancienne pyxide a été remplacée par une colombe en vermeil.

Dom Guéranger a introduit dans l'église abbatiale de Solesmes l'usage de la colombe suspendue à une crosse. Il s'est maintenu à Saint-Thibaud, près de Sémur, à l'Aguène, à Saint-Yrieix (Haute-Vienne), et dans un certain nombre d'églises de Russie.

M. Pugin, dans les églises gothiques qu'il a construites en Angleterre, a voulu reproduire exactement la forme et les dispositions des anciens autels, et il a suspendu aux voûtes la custode eucharistique. Grâce aux modernes progrès de la mécanique, il paraît que ces sortes de suspenses n'offrent aucune espèce de danger, et qu'à la beauté de la forme, elles réunissent la solidité et la commodité.

ARTICLE IV

Des Tabernacles

Le mot *tabernacle* désigne exclusivement aujourd'hui l'édicule fixe placé au milieu de l'autel ou un édifice construit près de l'autel, ayant pour destination de contenir la réserve eucharistique. Rien de plus convenable que ce nom emprunté à l'Ancien Testament : de même que le Tabernacle des Israélites renfermait l'Arche d'alliance, celui des Chrétiens renferme le signe sacré de l'alliance la plus intime de l'homme avec Dieu, c'est-à-dire l'Eucharistie. Cette expression, dans le sens moderne, ne remonte pas au-delà du moyen-âge, et s'applique alors à tous les meubles destinés à contenir l'Eucharistie, à la colombe du *ciborium*, au ciboire, à l'ostensoir, aux armoires eucharistiques, et même aux châsses, aux reliquaires et aussi aux dais d'architecture que les Anglais appellent encore aujourd'hui *Tabernacle-Work*. C'est aussi le nom qu'on donnait souvent au *ciborium* qui abritait la suspension eucharistique.

Le réceptacle des hosties consacrées a été encore désigné sous les noms d'*arca,* de *ciborium, conditorium, custodia*, *repositorium*, *sacrarium*, etc.

Les tabernacles isolés s'appellent *ciborio*, en Italie ; *maison de Dieu,* en Allemagne ; *Sion*, en Russie.

Pendant bien longtemps, le prêtre communia les fidèles avec les hosties qu'il avait consacrées à la messe ; il n'était donc pas nécessaire que l'autel fût pourvu d'un tabernacle. Les hosties destinées aux malades étaient conservées soit dans une pyxide suspendue au-dessus de l'autel, soit dans un coffret qu'on laissait dans le *sacrarium*, soit dans une armoire pratiquée derrière ou à côté de l'autel.

Les plus anciens tabernacles étaient de petits édicules en marbre ou en pierre, creusés dans la muraille, dont la porte rectangulaire était flanquée de deux colonnettes et surmontée d'un fronton. Tels sont ceux qu'on voit, à Rome, à Sainte-Cécile, à Saint-Clément, à Sainte-Marie *in Trastevere,* à Sainte-Marie-l'Égyptienne, à Saint-Nicolas *in carcere*, à Sainte-Sabine, etc. Il y en avait qui faisaient fortement saillie sur le mur ; tel paraît être un édicule du ve siècle, dans la cha-

pelle des Saints-Anges, près de Spolète (Ombrie), et dont nous donnerons plus tard la description d'après M. Rohault de Fleury.

A quelle époque a-t-on placé au centre du gradin de l'autel ces édicules en forme de temple, de tour ou de petite armoire ? M. Viollet-le-Duc dit qu'ils ne remontent pas à plus de deux cents ans (1). M. de Caumont paraît admettre qu'il en a existé quelques uns au moyen-âge, lorsqu'il dit que « sur *la plupart* des autels des XIII[e] et XIV[e] siècles, il n'y avait pas de tabernacle pour recevoir les hosties (2). » Nous ne pensons pas que cette origine soit ni aussi ancienne, ni aussi moderne. On commença au XIII[e] siècle à se servir parfois d'un tabernacle mobile qui consistait en un coffret de bois ou de métal, recouvert d'un pavillon de soie ; mais ce ne fut que vers la fin du XV[e] siècle que ce récipient abandonna le côté gauche de l'autel pour se dresser d'une manière permanente au milieu même de l'autel ; quant aux tabernacles isolés de l'autel, ils prirent à cette époque des proportions souvent monumentales.

L'évêque Laurent Allemand, lors des visites pastorales qu'il fit en 1551, dans son diocèse de Grenoble, prescrivait de placer au milieu de l'autel des tabernacles en bois de noyer, là où il n'y en avait pas encore (3).

Cet usage se généralisa au XVII[e] siècle, et parfois même fort inutilement, puisqu'on mit des tabernacles à des autels où l'on ne conservait jamais la réserve eucharistique. Il y eut toutefois d'assez nombreuses exceptions. Le Rituel de Soissons, publié en 1753, constatait que : « aucune ancienne église n'avait encore adopté le tabernacle. » Dom Chardon faisait remarquer, en 1746, que beaucoup d'églises avaient résisté à l'envahissement de la mode et continuaient à réserver l'Eucharistie soit dans la sacristie, soit dans des *armarium*, ou, le plus ordinairement, dans des suspenses.

On a employé des matières bien diverses pour la confection des tabernacles : l'or, l'argent, le bronze, le cuivre, le fer, la pierre, le granit, le marbre, le porphyre, les pierres précieuses, le bois, l'écaille, la nacre, la terre-cuite, etc. Souvent la porte seule est en matière précieuse.

Les Capucins, en raison de leur pauvreté, sont autorisés à se servir

(1) *Dict. raisonné d'archit.*, t. II, p. 47.
(2) *Cours d'antiq. monument.*, t. VI, p. 161.
(3) Ordinavit fieri custodiam nuceam in medio altaris. Cf. *Bulletin monum.*, t. XXIV, p. 61.

d'un tabernacle en bois, simplement poli. En Angleterre, un grand nombre de ces édicules sont en fer travaillé et offrent une grande sécurité.

Le bois serait préférable à la pierre, dangereuse par l'attraction qu'elle a pour l'hydrogène. Tous les bois ne sont pas également admissibles : le Concile d'Aix (1585) proscrit ceux de noyer et de chêne qui laissent suinter l'humidité, et recommande le bois de peuplier. Quand le tabernacle est en marbre, comme c'est aujourd'hui l'usage le plus général, il est prescrit par les synodes d'en lambrisser l'intérieur.

Le tabernacle est ordinairement posé sur le gradin de l'autel; quelquefois il est pratiqué dans les gradins eux-mêmes : c'est ce qu'on appelle, à Rome, *Tabernacle à la théatine*, parce que tel est l'usage des religieux théatins.

Les tabernacles sont le plus souvent carrés, mais il y en a de ronds, d'octogones et de polygones; ils affectent la forme d'une armoire, d'un petit temple, d'une chapelle, d'une tour, d'un château, d'une pyramide, d'une urne, etc. « De nos jours, dit M. Raffray (1), on a donné quelquefois au tabernacle la forme d'un Sacré-Cœur d'où jaillit une immense gerbe de rayons et dont la plaie sert de passage au Dieu caché qui vient reposer dans notre poitrine : idée ingénieuse et touchante à laquelle il ne manque que la sanction du temps. » Tout ce qui est ingénieux n'est pas recommandable; en fait de liturgie, tenons-nous en à l'antique tradition de l'Église.

En Allemagne et en Belgique, on voit des tabernacles tournants, pour éviter l'emploi de l'escalier quand on veut retirer le ciboire. On ne saurait disconvenir que ces mécanismes utilitaires ne soient préjudiciables à la dignité du culte.

A l'église Saint-Laurent de l'Escurial, le tabernacle en pierres précieuses était muni de fenêtres en cristal, à travers lesquelles on apercevait le saint-ciboire. La Sacrée Congrégation des Rites, consultée sur la convenance de cette disposition, répondit qu'on devait couvrir le tabernacle de façon à ce que le saint-ciboire ne restât point exposé à la vue des fidèles (2).

M. Viollet-le-Duc, dans les autels qu'il a fait exécuter, place sur

(1) *Beautés du culte*, t. II, p. 47.
(2) N° 6141, 20 sept. 1806.

le gradin une espèce de réduit, tout simplement taillé dans la pierre, et qu'il appelle très vulgairement *boîte à ciboire* (1).

Les décorations de la porte du tabernacle se rapportent souvent à l'Eucharistie : on y voit les figures qui l'ont précédée, les prophètes qui l'ont annoncée, les évangélistes qui l'ont proclamée, les anges qui l'adorent, le crucifiement d'où découlent toutes les grâces sacramentelles, le pélican nourrissant ses petits de son propre sang, etc.

Le concile d'Aix en Provence (1585) ordonne de mettre sur le haut du tabernacle une image de Jésus-Christ ressuscitant du tombeau, ou percé d'une lance au côté, ou attaché à la croix.

Beaucoup de ces édicules sont surmontés d'une console ou d'une gloire dans laquelle on place l'ostensoir pour les expositions du Saint-Sacrement.

Dans l'Est de la France et en Allemagne, une lampe qu'on pouvait apercevoir du dehors indiquait l'autel où reposaient les saintes hosties. Ce n'était point toujours sur un autel, mais aussi dans un grand tabernacle adossé contre un pilier ou contre un mur du sanctuaire. Ces sortes de tabernacles isolés se composent généralement d'un piédestal garni de statues, d'un réceptacle monumental et d'un couronnement pyramidal. On en voit, dans le XVe siècle, qui sont des chefs-d'œuvre d'architecture et de sculpture.

Les tabernacles isolés ou adhérents à l'autel sont quelquefois accompagnés d'inscriptions, ordinairement relatives à l'Eucharistie. A Rome, on lit sur le tabernacle de Sainte-Croix de Jérusalem : *Hic Deum adora;* sur celui de Saint-Marc : *Hic est vere panis angelorum;* sur celui de Saint-Étienne-le-Rond (1516) : *Christi corpvs ave sacra de Virgine natvm;* à Sainte-Marie *in Tririo* (XVe s.) : *Tantvm cvncti sacramentvm veneremvr cernvi.*

Les conciles prescrivent de tapisser d'une étoffe de soie blanche l'intérieur du tabernacle; en Italie, outre cette tenture, on met à l'entrée un rideau également en soie dont les anneaux glissent sur une tringle.

Dès le XVIIe siècle, on a donné le nom de *conopée* au pavillon dont on entoure l'extérieur du tabernacle. Monseigneur Barbier de Montault se montre sévère pour cette expression : « Il suffisait, dit-il (2),

(1) *Dict. d'archit.*, v° *Retable.*
(2) *Revue de l'art chrétien*, t. XXVII, p. 259.

d'ouvrir le Dictionnaire latin-français de Quicherat, et on aurait vu que *conopeum*, employé par Juvénal et saint Jérôme, par Horace et Properce, avec la variante *conopium*, dérive du grec κονωπεῖον ou κονωπιον et se traduit par *rideau, tenture*, *tente, pavillon.* Traduire par *conopée*, c'est manifester trop clairement qu'on ne sait ni le latin ni le français. »

D'après Barruffaldi, la couleur blanche étant celle de l'Eucharistie, le conopée doit toujours être blanc. Selon Gavantus, il peut être fait d'un tissu d'or ou d'argent ou bien d'une étoffe de soie de la couleur du jour. Le violet remplace le noir aux offices funèbres, parce qu'aucun emblème de mort ne doit voiler le tabernacle où repose le pain de vie. Les églises qui suivent le Rite ambroisien se servent exclusivement d'un pavillon rouge.

Il suffit de parcourir les anciens inventaires pour voir qu'autrefois, en France comme ailleurs, les tabernacles étaient garnis d'un pavillon. Cependant cet usage n'a jamais été général; saint Charles Borromée n'en fait point mention, et à Rome même, il n'est pas considéré comme strictement obligatoire, surtout quand le tabernacle est une œuvre remarquable de sculpture, de ciselure ou de peinture. On pense sans doute que c'est là une décoration plus digne encore qu'une étoffe plus ou moins riche.

Nous terminerons ce paragraphe en mentionnant un certain nombre des principaux tabernacles, isolés ou adhérents à l'autel, qu'on voit en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en France et en Italie.

Allemagne et Autriche. — *Cologne* : Tabernacle peint et doré, fort remarquable, à l'église Saint-Cunibert. — *Lubeck* (Notre-Dame-de) : tabernacle en bronze de 1379. — *Nuremberg* : à Saint-Laurent, tabernacle en grès bigarré (1493-1500), qu'on appelle *la Maison sacramentelle d'Adam Krafft.* Cet habile artiste consacra sept années de sa vie à construire cet efflorescent édifice gothique, adossé à un pilier du chœur, du côté de l'Évangile. Il est supporté par trois statues d'hommes, à demi agenouillés, qui représentent l'artiste et deux de ses apprentis. Au-dessus d'une galerie à jour peuplée de figures de saints, s'élève un tabernacle carré dont quatre saints décorent les angles; il est surmonté d'une tige dont les nombreux rameaux, historiés des scènes de la Passion, s'élèvent jusqu'à la voûte. « Dans cette œuvre, dit la *Gazette des Beaux-Arts* (1), Krafft se

(1) Deuxième série, t. IV, p. 190.

montre à nous sous un jour nouveau, aux prises avec l'architecture. Il y sait réduire les plus belles décorations plastiques au rôle de simples ornements, sans diminuer leur importance, et il les dispose avec un ordre admirable dans cette flèche si hardie qui ne mesure pas moins de soixante-quatre pieds. Quelle fantaisie exhubérante n'y déploie-t-il pas, quelles ressources, quelle impatience de l'uniformité et de l'équilibre et, en même temps, quelle abnégation ! Sculpteur de figures avant tout et par-dessus tout, il y subordonne les figures à l'ensemble, relègue les saints dans leurs niches et ne se juge digne, lui et ses deux compagnons, que de servir de support à l'édifice. » Dans cette même ville, à Saint-Sebald, on voit une armoire eucharistique, fermée par un volet bordé de fer et entourée de niches et de contreforts. Une chapelle extérieure forme comme le revers du tabernacle. Un luminaire placé dans une lanterne indiquait jadis aux fidèles du dehors l'endroit précis où résidait le Saint-Sacrement. — *Strasbourg :* tabernacle du XVe siècle, à l'église de l'hôpital. — *Ulm :* à la cathédrale, tabernacle isolé, exécuté en 1469 par Adam Krafft. C'est une pyramide en pierre, d'une admirable légèreté, haute de 90 pieds, dont on admire surtout les ravissantes statuettes.

BELGIQUE. — *Léau :* son tabernacle, placé dans le transept nord, a été exécuté en 1552, par Corneille de Vriendt. C'est une tour pyramidale en calcaire blanc, de seize mètres de hauteur, divisée en dix étages décorés d'un grand nombre de groupes et de statuettes, représentant des scènes et des personnages bibliques. On voit d'autres tabernacles isolés, plus ou moins remarquables, à Berthem, près de Louvain (XVe s.), à Saint-Martin de Courtray (XVe s.), à Notre-Dame de Hal (1409), à Saint-Jacques-de-Louvain (1538), à Saint-Pierre-de-Louvain (1450), etc.

ESPAGNE. Le tabernacle de la *santa Forma* à la sacristie de l'*Escurial* est orné de dix mille diamants, rubis, améthistes et grenats, disposés en forme de rayons qui produisent un effet merveilleux.

FRANCE. *Autreville* (Vosges) : on voit du côté de l'Évangile, adossé au mur de l'abside, un petit monument supporté par un cul-de-lampe. Sur un phylactère que tient un ange, on lit ces mots : *Ecce panis angelorum.* — *Bernay* (Eure) : l'Enfant-Jésus du tabernacle, en marbre

blanc, est attribué au Puget. — *Braine-le-Comte :* tabernacle en pierre, daté de 1557, de forme pyramidale. On accède par un escalier à la niche où l'on exposait l'ostensoir. — *Ormes* (Aube) : tabernacle en bois sculpté (XVIe s.), se composant de deux tours octogones superposées, ayant chacune deux étages ; les trois étages supérieurs sont à jour. — *Grenoble :* le tabernacle de sa cathédrale fut construit en 1460 par l'évêque Siboud-Allemand; il est adossé à un des piliers du chœur, du côté de l'Épître; probablement il n'a plus servi à conserver les saintes espèces depuis la mutilation qu'il subit en 1562, de la part des Huguenots. — *Paris :* au musée du Louvre, collection Sauvageot, tabernacle en faïence d'Andrea della Robbia, composition architecturale ornée d'anges et de têtes de séraphins. La collection Basilewzki, aujourd'hui en Russie, possède un tabernacle du XVe siècle, presque identique à celui de Bouilly (Aube), publié par M. Gaussen, dans le *Portefeuille archéologique de la Champagne.* — *Saint-Gervais-de-Vic* (Sarthe) : c'est une tour ajourée en fenestrages gothiques, exécutée en l'an 1500. A l'intérieur, elle est divisée en deux étages dont l'un était réservé pour l'Eucharistie. La porte était placée par derrière : on y accédait en faisant le tour de l'autel. — *Saint-Jean-de-Maurienne :* son tabernacle en pierre, du temps de Louis XII, adossé au mur du sanctuaire, du côté de l'Évangile, porte dans le haut tout un monde de statuettes que domine la sainte Vierge. La sainte Eucharistie n'est plus renfermée aujourd'hui dans cette tourelle, dépourvue de sa grille monumentale qui servait de support à sept lampes. — *Semur :* tour à plusieurs étages, garnie de contreforts et de fenêtres, reposant en encorbellement sur un piédestal à deux étages. — *Solliès-Ville* (Var) : pyramide à jour du XVe siècle, garnie de verres, s'élevant à huit mètres de hauteur. — *Toulon :* à Sainte-Marie-Majeure, le tabernacle de la chapelle du *Corpus Domini* est l'œuvre de Puget.

On voit encore de beaux tabernacles, isolés ou adhérents à l'autel, au collège des Savoyards, à Avignon, à Chassenay (Rhône), à Curval (Tarn), à Foissy (Côte-d'Or), à Hagueneau (Alsace), à Maltot (Calvados), à Mirebeau (Côte-d'Or), à Saint-André (Tarn), à Saint-Germain (Aube), à Sainte-Gertrude de Maulévrier (Seine-Inférieure), à Senanques, à Til-Châtel (Côte-d'Or), à Tracy-le-Bocage (Calvados), à Varognes (Haute-Saône), à Villeloup et à Villy-le-Maréchal (Aube).

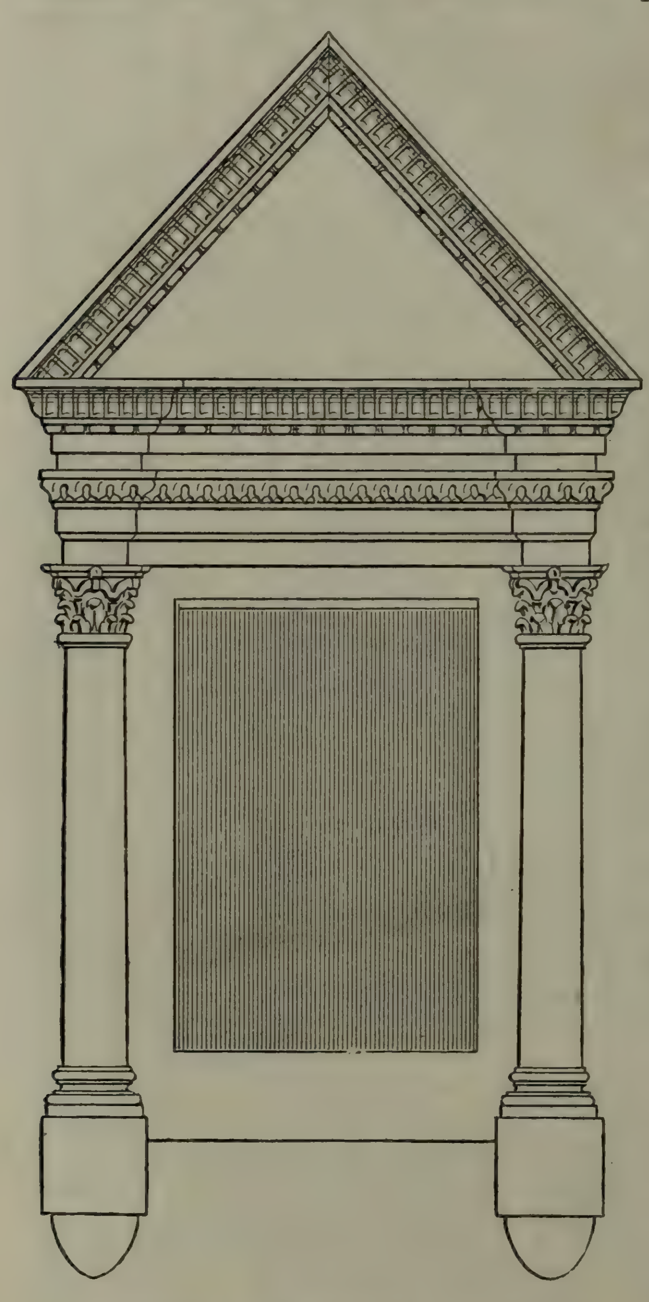
Certaines contrées ont mieux conservé que les autres les grands tabernacles indépendants des autels : ainsi, dans le département de

la Nièvre, on en trouve à Amazy, Beaulieu, Brassy, Challemant, Coucy-lès-Varzy, Germenay, Metz-le-Comte, Moissy, Nevers, Oisy, Saint-Didier et Vignal (1).

Italie. — *Florence :* le jour de la fête de saint Jean-Baptiste, on expose au Baptistère un riche tabernacle en argent bosselé, exécuté de 1366 à 1477, par Maso Finiguerra et d'autres artistes. — *Orvieto :* le tabernacle d'argent de la cathédrale fut exécuté en 1335 par l'orfèvre siennois Ugholino. — *Rome :* dans la sacristie de l'*Annunziatella* édicule de marbre blanc, incrusté d'émaux, datant du XIIIe siècle. — A Saint-Clément, fort beau tabernacle donné en 1299 par Boniface VIII. — à Saint-Jean de Latran, tabernacle de l'an 1369, où s'allient harmonieusement l'architecture, la peinture et la sculpture. — Tabernacles isolés du XVe siècle, à Sainte-Françoise-Romaine, à Saint-Grégoire au *Cœlius*, à Sainte-Marie *in Trastevere,* à Saint-Pierre-du-Vatican, à Saint-Sébastien-hors-les-Murs, etc. ; du commencement du XVIe siècle, à Saint-Étienne-le-Rond, à Sainte-Croix-de-Jérusalem, au Musée chrétien du Vatican, etc. Les tabernacles isolés de la Renaissance ont été la plupart convertis en armoires aux saintes-huiles. Mgr Barbier de Montault, dans un travail spécial (2), a décrit les plus remarquables, ainsi que ceux qui attiennent à l'autel, et dont les plus artistiques se trouvent à Saint-Jean-de-Latran, à Saint-Pierre-du-Vatican, à la *Chiesa Nuova* et à l'église conventuelle de la *Lungara.* — *Sienne :* le tabernacle en bronze de la cathédrale, au maître-autel, fut fondu par Lorenzo di Pietro, comme on le voit par l'inscription gravée à la base : *Opus Laurenti Petri pictoris, alias Vecchietta de Senis,* 1472. — Dans la même ville, à *San Domenico,* le tabernacle du maître-autel, en marbre, est attribué à tort à Michel-Ange ; le piédestal est décoré des figures des quatre évangélistes. — *Spolète :* la chapelle du Clitumne, dédiée aux Saints-Anges, non loin de Spolète et de Pessignano, est un monument du Ve siècle. On y voit une curieuse niche que M. G. Rohault de Fleury considère comme un tabernacle de cette époque. L'importance qu'aurait cette attribution pour démontrer l'antiquité reculée des tabernacles fixes, nous engage à reproduire ici la description et les considérations de M. Rohault de Fleury. « Nous voyons là, dit-il (3), une petite niche

(1) Cf. de Soultrait, *Répertoire archéologique du département de la Nièvre.*
(2) *Les tabernacles de la Renaissance à Rome,* dans la *Revue de l'art chrétien,* t. XXVII, p. 257.
(3) *Un tabernacle chrétien du Ve siècle,* dans la *Revue de l'art chrétien,* juillet 1880, p. 179.

quadrangulaire de 0^m 32 de largeur sur 0^m37 de profondeur, 0^m63 de hauteur, sans compter les seize centimètres creusés en contre-bas du seuil. — Elle était fermée par des volets d'environ 3 cent. d'épaisseur, à deux vantaux, tournant sur des tourillons dont les douilles apparaissent encore sur le marbre, et battant en haut sur une feuillure. Cette armoire est encadrée par deux colonnettes de jaune antique, corinthiennes, isolées, portées sur deux consoles, et soutenant un riche entablement avec fronton. Le soffite est orné d'entrelacs du meilleur style. La situation, la ressemblance singulière de ce tabernacle avec ceux qui abritent aujourd'hui la sainte Eucharistie sur nos autels, semblent *a priori* indiquer la même destination ; toutefois, l'extrême rareté, pour ne pas dire l'absence de monuments de ce genre laissés par l'antiquité chrétienne, nous oblige à étudier plus attentivement la question. Écartons d'abord les objections négatives contre l'attribution de notre tabernacle à cet emploi sacré. Si l'on nous oppose qu'il est inaccessible à la main du célébrant, à cause de l'autel qui remplit la tribune, cette circonstance, au lieu d'infirmer notre opinion, nous semble au contraire l'appuyer; car dans le cas où il eût été construit depuis le XIIIe siècle, époque qui, selon Durand de Mende, vit naître l'usage des tabernacles sur les autels, on n'aurait pas manqué de le placer dans une situation plus commode ; mais l'autel alors



Tabernacle de la chapelle du Clitumne.

ne ressemblait nullement à celui d'aujourd'hui, il était sans doute formé d'un cippe antique, c'est-à-dire étroit, permettant la circulation autour, et l'abord du tabernacle par derrière. Le style de l'édicule nous défendant de lui supposer un rôle païen, sa situation, d'y voir un reliquaire, je demande à quel autre usage que l'Eucharistie on a pu le consacrer? Or, nous pouvons voir dans les souvenirs des premiers siècles que rien ne s'oppose à une réponse affirmative de la question. Je sais que les anciens Chrétiens n'avaient pas coutume de conserver dans leurs églises les saintes espèces de la façon qu'on le fait aujourd'hui. Mais la chapelle du Clitumne a suffisamment, nous écrit M. de Rossi, les caractères de l'*oratorium*, de la *basilicula*, pour qu'on soit en droit de l'assimiler plutôt aux oratoires privés qu'à de grandes églises. — On aurait tort de croire qu'à la paix de l'Église, les oratoires privés, si utiles pendant la persécution, aient été abandonnés, car la célébration des saints Mystères dans les maisons particulières devint l'objet des prescriptions des canons des premiers conciles, et, jusqu'au VIe siècle, la législation justinienne (*Nov.* 58) renouvelle sur ce point la législation des canons, en permettant le culte privé sous bénéfice de la permission de l'évêque. Ces permissions n'étaient pas rares aux IVe et Ve siècles; il semble même que, dans le cas de nécessité, tout prêtre, du moins en Orient, avait coutume de la présumer. Le souvenir se conserve toujours à Rome du fait de S. Ambroise, qui *trans Tiberim apud quamdam clarissimam invitatus Sacrificium in domo obtulit.* »

CHAPITRE V

De quelques prescriptions liturgiques relatives à la réserve de l'Eucharistie

---

ARTICLE I

Du renouvellement de la réserve eucharistique

Les saintes espèces réservées pour le Viatique, pour la communion des fidèles et pour l'adoration du Saint-Sacrement, sont sujettes à s'altérer, surtout par l'influence de l'humidité. Il ne faut pas considérer comme un fait normal la parfaite et longue conservation de certaines hosties, par exemple de celles d'Alcala de Henarès (Espagne) qui restent intactes depuis 1597. On a donc dû formuler des prescriptions pour le renouvellement de la sainte réserve. Le Rituel romain s'exprime en ces termes : « Le curé renouvellera *fréquemment* les espèces de la sainte Eucharistie. Quant aux hosties à consacrer, elles devront être *récentes ;* et, dès qu'il les aura consacrées, il aura soin de consommer ou de distribuer d'abord les anciennes. » Les expressions *fréquemment* et *récentes* ont reçu différentes interprétations, d'autant plus que la pratique des siècles, comme nous allons le voir, a varié sur ce point.

Ceux des solitaires qui se rendaient rarement à l'église devaient conserver longtemps chez eux la réserve eucharistique, dont ils se nourrissaient chaque dimanche. Moschus cite l'un d'entre eux qui la

gardait pendant un an (1). Mais ce sont là des faits exceptionnels, et nous ne voulons nous occuper que du renouvellement de la réserve conservée dans les églises. C'est seulement au IXe siècle que nous trouvons les premiers renseignements à cet égard.

Un concile de Tours, cité par Réginon (2), ordonne de renouveler la réserve tous les trois jours et même plus souvent, s'il y avait quelque apparence de moisissure sur les saintes espèces.

Au concile de Limoges, tenu en 1031, on lut un canon du concile de Bourges, tenu quinze jours auparavant, et où il était prescrit de renouveler la réserve tous les dimanches. Cette ordonnance ne fut pas approuvée, et l'on convint qu'il suffisait de faire ce changement douze fois par an et aux principales fêtes.

Les Statuts de Saint-Benigne de Dijon ne donnent qu'un délai de sept jours. Chaque dimanche, les hosties qui pouvaient rester de la semaine précédente étaient consommées une à une, d'abord par le diacre officiant, puis par les autres religieux, chacun selon son rang.

Un concile de Rouen (1072) prescrit de renouveler les hosties du saint Viatique tous les huit jours. « Quelques uns, ajoute-t-il, se contentent de les consacrer une seconde fois, ce qui est défendu sous une griève peine. »

En 1254, Innocent IV défendit à un évêque grec de l'île de Chypre de conserver une année entière l'Eucharistie pour les malades, et lui prescrivit de la renouveler tous les quinze jours.

Au moyen-âge, dans le diocèse de Limoges, cette substitution avait lieu chaque mois, dans les monastères comme dans les églises paroissiales (3).

Clément VIII, en 1595, défendit aux évêques latins qui avaient des Grecs dans leur diocèse d'imiter leur usage, en réservant d'une année à l'autre le saint Viatique, et leur prescrivit un délai de huit ou quinze jours.

Dans quelques églises du diocèse de Gand, on ne renouvelait la réserve que trois jours par an, une fois pendant l'été et deux fois pendant l'hiver. Cet abus fut désapprouvé par la Congrégation des Rites, le 16 décembre 1826.

Le délai d'une semaine est prescrit par un très grand nombre de

(1) *Prat. spirit.*, c. LXXIX.
(2) *De eccles. discipl.*, l. I, c. LXX.
(3) Martène, *De ant. eccl. rit.*, t. I, p. 252.

conciles (1), ainsi que par le Cérémonial des évêques et les décisions réitérées des Congrégations romaines, tandis que quinze jours sont accordés par beaucoup d'autres conciles provinciaux (2).

Mgr de la Tour d'Auvergne, archevêque de Bourges, dans ses Statuts diocésains, a fixé ce terme à trois semaines.

Le délai d'un mois est accordé par les Statuts de Chartres (1587), par les anciens Rituels d'Angers, par Mgr Forcade, archevêque d'Aix, etc., et c'est là l'usage d'un certain nombre de diocèses français et belges. Cette prolongation a toujours été combattue par la Congrégation des Rites. Pour n'en citer qu'un exemple, le concile provincial de Malines, en 1607, avait donné les limites d'un mois; mais ces paroles furent biffées et remplacées par celles-ci : *Singulis saltem hebdomadibus*. La même Congrégation a également décidé qu'on ne pouvait point employer des pains d'autel fabriqués depuis trois mois, en hiver, et depuis six mois, en été.

Le jour du renouvellement est ordinairement laissé à la liberté de chacun. Cependant saint Charles Borromée et le XII[e] concile de Bénévent (1599) déterminent le jeudi, en souvenir de l'institution de l'Eucharistie, et la Sacrée Congrégation des Évêques, dans un décret du 5 avril 1575, dit que « la rénovation du Saint-Sacrement doit se faire chaque dimanche. »

ARTICLE II

De l'autel du Saint-Sacrement

Le Saint-Sacrement doit être conservé au grand autel dans les églises paroissiales et dans celles des religieux ; mais il ne doit pas en être ainsi dans les cathédrales, parce que la présence du Saint-Sacrement dans le tabernacle devrait faire modifier l'ordre des cérémonies et des génuflexions, quand s'accomplissent les fonctions pontificales.

(1) Conciles de Bourges (1031), de Rouen (1072), de Londres (1138), d'York (1195), de Winchester, de Salamanque (1565), du Puy (1877), etc.

(2) Conciles de Londres (1200), deTrèves (1238), de Narbonne (1551), de Capoue (1569), de Bordeaux (1583), d'Embrun (1727), de Vienne en Autriche (1857), de Prague (1857), etc.

Ces prescriptions des Congrégations romaines sont généralement observées en Italie, en Espagne, en Belgique et, depuis peu, dans la plupart des diocèses de France. Mais il y a encore et il y a toujours eu des exceptions à ces règles liturgiques. Le concile de Tolède, en 1582, défend « de garder l'Eucharistie ailleurs que sur le grand autel. » Le XIIIe concile de Bénévent (1656) recommande que dans les cathédrales, les collégiales et les autres églises, la réserve eucharistique soit placée au maître-autel, à moins que de graves motifs ne fassent préférer une chapelle spéciale (1). En France et ailleurs, un certain nombre de cathédrales continuent à réserver l'Eucharistie au maître-autel ; les partisans de cette coutume, plus ou moins ancienne, font observer que toute liberté est laissée sur ce point par le Rituel romain, disant que la réserve doit être mise *in altari majori vel alio*, et que le *Cérémonial des évêques* ne prescrit pas formellement d'éloigner le Saint-Sacrement de l'autel-majeur des cathédrales, mais qu'il se borne à dire que c'est là une mesure très opportune, *valdè opportunum est* (2).

La Sacrée Congrégation des Rites, se conformant aux plus anciennes traditions, a déclaré plus d'une fois (3) que le Saint-Sacrement ne doit être conservé, dans une même église, qu'à un seul autel, parce que l'usage contraire est opposé aux règles de la discipline, et qu'il est dépourvu de toutes les conditions qui contribuent à la splendeur du culte extérieur et à l'édification des fidèles. Cette prescription est rigoureusement observée dans les églises d'Italie, de Portugal, etc., mais non pas dans toutes celles de France. Une ordonnance épiscopale de Mgr Bataille, en 1875, a fait revivre cette règle liturgique dans le diocèse d'Amiens. Celle qui concerne l'abri du baldaquin pour l'autel spécial du Saint-Sacrement est encore fort peu observée en dehors de l'Italie.

ARTICLE III

Des chapelles privées et des églises non paroissiales

Les saints canons permettent de garder l'Eucharistie dans les

(1) *Synod. Benev.*, p. 474.
(2) L'abbé Auber, *Hist. du symbolisme*, t. III, p. 226.
(3) Congr. Rit., n. 1673, 30 jun. 1629.

églises paroissiales, dans celles des réguliers et dans les cathédrales. Toutes les autres églises ou chapelles, y compris les collégiales qui ne sont point paroisses, ne peuvent jouir de cette faveur, sans un indult apostolique, à moins qu'elles ne puissent invoquer une coutume non interrompue d'au moins cent ans.

Par églises paroissiales, il faut entendre celles qui ont le droit de conférer le Viatique à des fidèles qui leur appartiennent. La Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers a décidé que le Saint-Sacrement pouvait être conservé dans un oratoire servant d'annexe à un archiprêtré.

Les communautés qui ne font que des vœux simples, ainsi que les tertiaires qui sont dans le même cas, ont besoin d'un indult du Saint-Siège pour réserver l'Eucharistie dans leurs églises. Il en est de même des établissements publics (séminaires, collèges, prisons, etc.) ; mais nous devons dire qu'un certain nombre d'évêques, surtout en France, s'attribuent le droit de donner ces permissions ; en voici deux exemples : du temps de Grégoire XIII, l'archevêque de Naples permettait à la vénérable Ursule Benincosa, en raison de ses hautes vertus, de conserver le Saint-Sacrement dans sa cellule pendant toute la journée du vendredi-saint (1). En France, Mgr de Quélen avait autorisé madame Swetchine à conserver le Saint-Sacrement dans sa chapelle privée.

ARTICLE IV

De quelques autres prescriptions relatives à la réserve eucharistique

De nombreuses règles liturgiques relatives aux tabernacles ont été formulées par les synodes et par la Congrégation des Rites. Nous nous bornerons à en rappeler quelques unes.

Le tabernacle doit être assez élevé pour être vu par tous les assistants qui sont dans le chœur (1). Il doit être bénit par l'évêque

(1) *Hist. cler. regul.*, l. IX, p. 405.

ou par un prêtre délégué par lui. Le tabernacle doit renfermer exclusivement la réserve eucharistique ; jamais on n'y doit mettre les saintes-huiles, des reliques, des croix, etc. Il est également interdit de le métamorphoser en support, en plaçant, au-dessus, des reliques de saints, des statues, des vases de fleurs ; le crucifix seul y a sa place déterminée (1). On ne doit pas non plus en masquer la vue par des reliquaires ou des pots de fleurs (2). La clé du tabernacle, distinguée par un ruban ou un cordon de soie, doit-être, en dehors du temps de la communion, gardée par le curé ou déposée dans une armoire fermée de la sacristie (3).

En Espagne, le jeudi-saint, divers séculiers, sous prétexte qu'ils étaient patrons de l'église, croyaient avoir le droit de garder la clé du tabernacle où était conservée la réserve eucharistique ; la Congrégation des Rites a condamné cette prétention (4).

En janvier 1724, à la suite de vols sacrilèges dans les églises, la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers adressa une circulaire aux évêques et aux supérieurs généraux des réguliers, pour qu'ils punissent de la prison les curés, recteurs et sacristains qui, en laissant les tabernacles non fermés à clé, auraient facilité des vols sacrilèges (5).

(1) 22 jan. 1701 et 3 april. 1821.
(2) 5 sept. 1845.
(3) 22 febr. 1593.
(4) N°s 743 et 2174.
(5) Decret. 208.

CHAPITRE VI

De la réserve eucharistique chez les communions dissidentes

La plupart des Orientaux ne renouvellent que le jeudi-saint le pain eucharistique réservé aux malades. Les prêtres partagent en petits morceaux les grandes hosties azymes qu'ils ont consacrées, les arrosent du précieux sang, les font sécher sur un réchaud, dans un four ou au soleil, en sorte qu'il ne reste rien de l'espèce du vin. Cette dissécation est nécessaire pour conserver durant toute une année, dans les pays chauds, du pain fermenté, souvent mal cuit. Ce sont ces particules qu'on donne aux malades dans une cuillerée de vin non consacré. Certains Grecs s'imaginent que les hosties consacrées le jeudi-saint ont beaucoup plus d'efficacité que celles des autres jours (1). Les Vaudois paraissent avoir partagé la même superstition.

Les Grecs-Unis étaient enclins à imiter leurs compatriotes pour cette prolongation de réserve : elle leur a été interdite par Innocent IV, par Innocent VIII et par le concile de la province des Ruthènes (1720).

Jean Bar Nun, patriarche des Chaldéens monophysites, au IX[e] siècle, constate que la plupart des docteurs syriens ne veulent point qu'on garde, même pour le lendemain, le corps sacré du Christ, mais que plusieurs permettent cette réserve pour deux ou trois jours, quand il y a nécessité. Divers canons nestoriens s'expriment dans le même sens, en invoquant à ce sujet la défense que fit Moïse de conserver la manne (2).

Les Cophtes réservaient autrefois l'Eucharistie, comme le témoignent quelques antiques fragments de leur Liturgie ; mais cet usage est devenu chez eux exceptionnel. Quand on les interroge sur ce point, ils racontent l'anecdote suivante : Un serpent se glissa un jour dans un coffret où était contenue la sainte réserve et la dévora. Le patriarche, informé de cet événement, ordonna que le reptile serait

(1) Arcudius, l. III, c. LV.
(2) Assémani, *Bibl. orient.*, t. III, p. 244.

coupé en plusieurs morceaux, pour que chacun d'eux fût mangé par un prêtre. Tous ceux qui prirent part à cette manducation moururent sur-le-champ et, depuis ce temps-là, ajoutent-ils, personne ne veut plus s'exposer à un pareil danger. Toujours est-il que l'usage primitif de la réserve eucharistique n'existait déjà plus guère au XIe siècle; car, à cette époque, le patriarche Christodule menaça d'excommunier les moines de Saint-Macaire, dans la vallée d'Habib, parce qu'ils réservaient l'Eucharistie depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au Mercredi saint (1).

Ceux des Orientaux qui, comme les Grecs, conservent la réserve eucharistique pour les malades, la mettent tantôt derrière l'autel, dans une niche ou une armoire qu'ils appellent ἀρτοφορίον, tantôt dans un tabernacle du petit autel-crédence qu'ils nomment *prothèse*. Plus souvent encore, ils la conservent dans des boîtes d'argent ou de fer-blanc renfermées dans un sachet de soie, qu'ils posent sur le coin de l'autel ou qu'ils suspendent à côté, contre le mur.

Cette manière peu respectueuse de conserver le Saint-Sacrement a donné lieu aux Calvinistes de prétendre que l'Église orientale partageait leurs opinions sur la présence réelle. Arnaud a combattu victorieusement cette assertion dans son livre de la *Perpétuité de la foi* (2).

Nous reproduisons, d'après lui, un passage de la relation de M. de Nointel, ambassadeur de France près la Porte-Ottomane; il nous fait connaître les diverses manières, en général fort peu décentes, dont les Grecs schismatiques conservent les saintes espèces :

« Dans le monastère de Mauromale, nous dit-il, se trouvait l'Eucharistie dans une boîte d'argent ou de fer-blanc, posée sur le coin d'un petit autel qui est celui où l'on consacre... Dans une autre église, un pope me la montra sur un des autels, dans une boîte qui me parut d'argent, avec un papier qui débordait. Étant dans l'église de Chalcédoine, comme je m'informais où était le Saint-Sacrement, un religieux me montra un sac de toile pendu à un clou, dans lequel il y avait une boîte où était renfermé ce précieux dépôt : et ayant fait demande à ce religieux pour quelle raison il ne tenait pas le corps de Jésus-Christ d'une manière et dans un lieu plus propres, il me fit réponse que c'était la coutume, que l'église était pauvre, et que dans

(1) Renaudot, *Hist. Patr. Alexandr.*, p. 429; Denzinger, *Rit. orient.*, t. I, p. 86.
(2) Tome III, livre VIII, ch. IV.

celles où il y avait quelques revenus, l'on en usait autrement... Dans une des îles appelées Prinkipio, un abbé me montra l'Eucharistie dans un papier fort blanc, qui était enfermé dans une boîte qu'il tira du côté droit de l'autel. Dans une autre abbaye de la même île, je trouvai le Saint-Sacrement enfermé dans une boîte serrée dans un sac d'étoffe de soie à fleurs d'or et pendu à un clou... En quelques autres églises, je le trouvai réservé dans un boîte ou à côté de l'autel ou sur l'autel. Enfin, dans l'abbaye de l'Assomption, je le trouvai dans un ciboire, dans un coffre enfermé sous la clef. »

Les Jacobites syriens conservaient chez eux la sainte Eucharistie, dans des intentions superstitieuses. Ils la plaçaient avec des images et des reliques, comme une amulette qui devait les préserver de tout danger. D'autres fois ils la portaient suspendue à leur cou, comme un talisman (1).

Chez les Arméniens, le pain consacré est conservé dans une armoire percée dans la muraille du chœur, du côté de l'Évangile. On y garde aussi un calice rempli de vin consacré, dans lequel le prêtre trempe la sainte hostie (2). Les canons arméniens défendent aux prêtres de conserver le saint Viatique à domicile, mais cette prescription n'est pas toujours observée. Il en est de même dans d'autres communions orientales.

Chez les Maronites, l'évêque seul peut conserver chez lui la réserve eucharistique, dans un endroit décent. Toutefois on la confie aux pasteurs qui demeurent dans les champs et qui ne pourraient facilement venir à l'église pour y communier (3). Les Poméranes, secte moderne de la Russie, gardent à domicile, pour s'en communier au besoin, quelques miettes des pains qui ont été consacrés avant l'hérésie de Nicon, c'est-à-dire avant la revision de la liturgie russe.

Les Orientaux portent parfois encore l'Eucharistie dans leurs longs voyages. Pierre Arcudius (4) ne blâme point cet usage, quand il a lieu dans des pays d'infidèles, où il est souvent difficile de pouvoir célébrer les saints Mystères ; mais il le trouve peu respectueux quand il n'a pour objet que de satisfaire la piété personnelle, dans des excursions en terre chrétienne.

(1) Denzinger, *Rit. orient.*, t. I, p. 99.
(2) Tavernier, *Voyage de Perse*, 2e édit., t. II, p. 109.
(3) Holstenius, *Epist. ad Nihusium*, *ap.* Allatium, p. 295 ; Synod. Montis Libani (1736), part. II, c. XII, n. 2.
(4) *De concord. Eccl. occid. et orient.*, l. III, c. LIX.

Galanus (1) dit avoir vu des voyageurs arméniens porter avec eux la sainte Eucharistie, confondue avec des marchandises et traitée sans respect. Serpos (2) prétend qu'il se trompe et qu'il a pris de simples eulogies pour des hosties consacrées.

Ce n'est point seulement dans leurs longs voyages, mais aussi quand ils vont à la guerre, que les Maronites portent l'Eucharistie suspendue à leur cou. Il en était de même des Moscovites, au commencement du XVI[e] siècle; car l'archevêque de Gnesen, au V[e] concile de Latran, raconta que, chez ces schismatiques, les prêtres consacraient des pains de froment et les donnaient aux soldats qui partaient à la guerre, en sorte qu'ils pussent s'en communier eux-mêmes.

Les *papas* ou prêtres de la Mingrélie conservent du pain consacré, dans un petit sac de cuir ou de toile, toujours attaché à leur ceinture.

Depuis que les Grecs-Unis ont adopté l'usage des gradins d'autel, ils conservent la sainte réserve dans le tabernacle.

Nous avons expliqué, au commencement de ce LIVRE, pourquoi les Protestants n'admettent pas la réserve de l'Eucharistie. Sans partir des mêmes principes, les anti-liturgistes du XVIII[e] siècle auraient pu amener des résultats analogues. J. Guerrieri, chanoine de la cathédrale de Crema, enseigna publiquement qu'on devait improuver la coutume de communier les fidèles avec des particules consacrées à une messe précédente. Dans un Catéchisme spécial sur la communion, publié en 1770, le dominicain Nannaroni soutint la même doctrine. Son livre fut mis à l'index, ainsi qu'une dissertation de Traversari, abondant dans le même sens et publiée à Pavie, en 1779 (3).

(1) *Conciliatio Eccl. armenæ cum romanæ*, t. II, p. 603.
(2) *Compendio storico di memorie concernenti la religione della nazione armena*, t. II p. 286.
(3) Vulpi, *Storia della celebre controversia di Crema.*

LIVRE XIII

DES AGAPES

Les agapes étaient des repas de charité, présidés par un évêque ou un prêtre, auxquels les pauvres étaient invités et où les convives participaient ordinairement à l'Eucharistie. Il faut bien se garder de confondre ces cérémonies religieuses avec le sacrifice de la messe, comme l'ont fait quelques érudits protestants et Visconti lui-même (1).

Ce nom d'*Agape* (de ἀγάπη, *amour*, *charité*), qui apparaît dans l'épître de saint Jude (ỷ. 12), est une métonymie qui, dans la langue helléno-chrétienne, exprime l'amour mutuel que se témoignaient les premiers Chrétiens dans ces réunions fraternelles. Comme on s'y nourrissait du pain consacré, les Pères ont parfois donné le nom d'agapes à l'Eucharistie elle-même. L'invitation charitable qu'on faisait aux pauvres a donné à cette expression le sens d'*aumône*, qui s'est conservé au moyen âge.

Ces repas de charité, pratiqués également par les Gnostiques et les Manichéens, étaient encore désignés par beaucoup d'autres noms, tels que *cœna, cœtus, prandium, refrigerium*, ἀδελφοσυνη, αγιομνησία, δεῖπνα, δειπνα κυρίακα, δοχη, κοινά, ἐνωκια, συμπόσια, συμπόσια κοινὰ, τράπεζαὶ, τρὸφη, etc.

On peut distinguer trois sortes d'agapes : 1° celles qu'on donnait à l'occasion de la fête des martyrs (*agapæ natalitiæ*) ; 2° à l'occasion de la dédicace des églises et des oratoires ; 3° à l'occasion des autres

(1) *De rit. missæ*, l. I. c. II.

fêtes de l'Église et quelquefois des simples dimanches ; 4° à l'occasion des mariages (*agapæ connubiales*) ; 5° à l'occasion des funérailles (*agapæ funerales*).

Nous n'avons à nous occuper ici que des agapes purement eucharistiques. Il nous faut en rechercher l'origine et l'antiquité, en signaler les particularités, en constater la décadence et l'abolition, enfin en reconnaître les vestiges jusque dans les temps modernes.

CHAPITRE I

De l'origine et de l'antiquité des Agapes

Fauste le Manichéen a prétendu que les agapes avaient été empruntées au Paganisme (1), et cette opinion a été embrassée par plusieurs savants (2). Il est certain que les Païens, à l'exception des Égyptiens dégénérés, avaient le sentiment et l'usage des réunions conviviales; que les Lacédémoniens, les Athéniens, les Carthaginois et les Romains connaissaient les repas de fraternité (3); que Xénophon nous parle des repas où chacun apportait sa quote-part (4). Il nous paraît difficile d'admettre que les réunions si pieuses et si recueillies des premiers Chrétiens puissent dériver des festins licencieux de l'antiquité. Toutefois les agapes funéraires peuvent se rattacher à une coutume des Romains, épurée et sanctifiée. On sait que, pour perpétuer leur souvenir, ils léguaient souvent une somme plus ou moins importante, destinée à un repas que leurs amis et leurs serviteurs devaient prendre auprès de leur tombeau.

D'autres écrivains rattachent les agapes à l'antiquité judaïque (5). Lighfoot (6) suppose qu'elles tirent leur origine des repas de charité qu'on offrait aux voyageurs étrangers, dans les hospices qui étaient annexés à la plupart des synagogues juives. Divers passages de la Bible nous montrent qu'à certaines fêtes, les Hébreux offraient à leur famille, à leurs amis et quelquefois aux lévites, aux pauvres et aux orphelins, un festin où l'on mangeait la victime qu'ils avaient offerte pour le sacrifice (7). Ce repas se faisait dans le lieu même où

(1) August., *Contra Faust. manich.*, l. XX, c. IV, n. 20.

(2) Schookius, *Exercit. var.*, p. 250; Raoul Rochette, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, nouv. série, t. XIII, p. 136; de Pressensé, *Hist. des trois premiers siècles*, t. I, p. 259; Northcote, *Rome sout.*, p. 72.

(3) Arist., *Polit.*, II, 9, 10; Athen., l. I, c. V; Cicero, *De senect.*, XIII.

(4) *Memorab.*, III, 14.

(5) Oldecop, *De agapis*, obs. 2; Dom Calmet, Claude de Vert, Bergier, Martigny, etc.

(6) *Comment. ad I Cor.*, XI, 21.

(7) *Deut.* XIV, 22-29; XV, 10-12; II *Esdr.*, VIII, 12; *Esth.*, IX, 19.

la victime avait été immolée. Il y avait aussi des repas qui suivaient la sépulture, pour la consolation des pleurants (1). Les Juifs, convertis au Christianisme, auraient conservé ces divers usages, en les modifiant dans un plus large esprit de charité. Cela n'est point inadmissible, mais nous devons faire remarquer que ces divers repas n'avaient aucun caractère de culte, de cérémonie liturgique, tandis que les agapes étaient inspirées tout à la fois par la charité et par une pensée religieuse.

Jacques Bolduc a vu l'origine des agapes dans certains repas des Esséniens, où l'on ne prenait que du pain, de l'eau et du sel et où l'on chantait des hymnes (2).

D'autres écrivains (3) ne donnent à cet usage que des sources exclusivement chrétiennes; il aurait été institué soit par les apôtres, soit par Jésus-Christ lui-même, lorsqu'il recommande à ceux qui donnent un festin d'y convier les pauvres et les infirmes. Il n'est point douteux que les agapes n'aient été pratiquées du temps des apôtres, puisque saint Luc, saint Jude et saint Paul en font mention. Philippe Tilmann s'imagine que ce fut la première épître aux Corinthiens qui donna naissance à ces repas religieux (4). Ils existaient sans aucun doute auparavant, puisque l'Apôtre en blâme les abus.

Nous croyons que les agapes durent leur institution au souvenir du repas que Jésus-Christ célébra avec ses apôtres, la veille de sa mort. Là, il avait fait preuve de son immense amour pour les hommes, il avait fortement inculqué dans les esprits les préceptes de la charité. Ce fut sous les auspices de la foi et de la charité que les premiers fidèles voulurent perpétuer le souvenir de la dernière Cène. Voilà, pensons-nous, la raison principale de cette institution ; mais nous ne voudrions pas nier l'influence secondaire des anciens repas juifs et surtout des recommandations de Notre-Seigneur de nourrir les pauvres.

Nous allons reproduire, non pas comme un document historique, mais à simple titre de curiosité, la description que donne Catherine Emmerich de la première agape chrétienne qui aurait été préparée par Nicodème dans le péristyle du Cénacle.

(1) *Deut.*, XVI, 15; *Jerem.*, XV, 5, 7 ; *Ezech.*, XXIV, 17; *Prov.*, XXXI, 6.
(2) *Comm. ad epist. Jud.*
(3) Saumaise, Cabassut, Ferraris, Grancolas, Devoti; Kiefer et Kigler, Thèses protestantes sur les agapes, etc.
(4) *Dissert. de agapis*, c. IV, § 41.

« On avait placé une longue table dans le vestibule qui était ouvert de tous les côtés sur la cour entourée d'arbres : la cour elle-même était entourée de murs. La table était d'une telle longueur que les disciples se trouvaient assis en plein air hors des bâtiments. Aujourd'hui les hommes et les femmes étaient à la même table et en garnissaient tout le pourtour, si ce n'est que, du côté de la cour, on avait laissé entre les convives trois espaces vides pour servir les mets. Les saintes femmes étaient au bout de la table. Elles avaient des voiles, mais qui n'étaient pas baissés sur leur visage et elles portaient aussi de longues robes blanches. Elles n'étaient pas couchées en travers comme les hommes, mais assises, les jambes croisées, sur des espèces de petits escabeaux qui avaient une sorte de marche. Pierre et Jean étaient au milieu de la table, l'un vis-à-vis de l'autre : ils séparaient les rangs des hommes de ceux des femmes. Les apôtres et les dix-sept disciples étaient des deux côtés. Ils n'étaient pas couchés sur des lits de repos comme le jour de la sainte Cène, mais sur de petites nattes rembourrées aux côtés et pourvues par derrière d'un appendice, dans lequel la hanche gauche, sur laquelle ils étaient couchés, se plaçait commodément. Ces sièges ne se prolongeaient pas beaucoup au delà des genoux. Ils avaient devant eux un coussinet placé sur deux pieds plus élevés qui étaient assujettis par des traverses. Tous étaient couchés en travers, près de la table. Les pieds de l'un reposaient près du dos de l'autre : dans la maison de Simon et à la Cène, ils étaient aussi placés sur des sièges différents et avaient les pieds tournés du côté opposé à la table.

« Le repas était un repas en règle : ils prièrent debout et mangèrent couchés : Pierre et Jean enseignèrent pendant tout le temps. A la fin du repas, on plaça devant Pierre un pain plat avec des divisions marquées par des entailles, qu'il subdivisa en morceaux plus petits : puis il fit circuler les parts, à droite et à gauche, sur deux assiettes. On fit ensuite circuler de même une grande coupe dans laquelle tout le monde but. Quoique Pierre eût bénit le pain, ce n'était pourtant pas une distribution de la sainte Eucharistie, mais un repas fraternel des agapes : Pierre prit encore la parole et dit qu'ils devaient tous ne faire qu'un, comme était un ce pain dont ils se nourrissaient et ce vin qu'ils buvaient. Après cela ils se levèrent et chantèrent des psaumes.

« Lorsque la table eut été enlevée, les saintes femmes se rangèrent en demi-cercle au bout de la salle. Les disciples se tenaient sur les

deux côtés, et les apôtres allaient et venaient, enseignant et communiquant à ces disciples plus mûrs ce qu'il leur était permis de dire du Très Saint-Sacrement. Ce fut comme le premier enseignement du catéchisme fait après la mort de Jésus. Je les vis ensuite se donner mutuellement la main et tous déclarer avec joie qu'ils étaient résolus à mettre leurs biens en commun, à sacrifier les uns pour les autres tout ce qu'ils possédaient, et à vivre dans la plus parfaite unité (1). »

Les agapes, tenues parfois la nuit, malgré les lois romaines qui interdisaient les réunions nocturnes (2), éveillèrent les soupçons des Païens et leur donnèrent occasion d'accuser les Chrétiens de tramer des conspirations dans l'ombre, de se livrer aux plus infâmes orgies et de boire le sang des enfants qu'ils avaient égorgés (3). Les apologistes de la religion chrétienne, saint Justin, Minutius Félix, Origène, Tertullien se trouvèrent obligés de repousser ces calomnies, et c'est par là que nous sont venus de précieux renseignements sur ces réunions chrétiennes. « Notre cène, dit Tertullien (4), indique ce qu'elle est par son propre nom : on l'appelle *agape*, mot qui, chez les Grecs, signifie *amitié*. Quelle que soit la dépense qu'on y fasse, on en retire un gain pour la piété; car, par là, nous soulageons les pauvres pour qui Dieu a une considération spéciale, tandis que vous, vous entretenez une foule de parasites qui vous font la cour pour se délecter à votre table. Honnête dans sa cause, ce festin est soumis à une sainte discipline et réglé par la religion. On n'y souffre ni bassesse ni immodestie. Avant de se mettre à table, on adresse des prières à Dieu. On n'y mange que pour apaiser la faim; on n'y boit pas au delà de ce qu'il convient à des personnes qui aiment la chasteté. On s'y rassasie, mais de telle sorte qu'on se souvienne toujours qu'il faut adorer Dieu pendant la nuit. On se rappelle que Dieu écoute les entretiens qu'on y a. Chacun y chante quelque cantique emprunté à l'Écriture ou composé exprès pour la circonstance. Par là on pourrait s'apercevoir s'il a bu avec excès. Après la prière qui clôt le festin, on se retire, non pour commettre des meurtres, pour vagabonder ou se livrer à la débauche, mais pour s'étudier à

(1) *Vie de Jésus-Christ écrite* par Cl. Brentano, *d'après les visions de* Catherine Emmerich, trad. Cazalès, t. VI, p. 130 (avril 1821).

(2) Balduinus, *Ad leges Romuli*, l. VIII; Cicero, *De legibus*, II, c. IX, § 21 ; Cod. theod., *De malef.*, l. VII.

(3) Athenag., *Legat.*, p. 34; Orig., *Contra Cels.*, l. VI, c. XX; Minut. Felix, *Octav.*, c. XXXI, § 1 ; August., *Contra Faust.*, l. XX, c. XX.

(4) *Apol.*, c. XXXIX.

vivre dans la pudeur et la modestie, en sorte qu'on semble être venu aux agapes moins pour se rassasier que pour apprendre à bien vivre. »

Plus tard, saint Jean Chrysostome, faisant un retour sur le passé, rendra également hommage à la sainteté des agapes primitives. « Les fidèles, dit-il (1), se réunissaient pour le service divin; mais après la prédication, les prières, la participation aux divins Mystères, ils ne retournaient pas aussitôt chez eux, quoique l'assemblée religieuse fût terminée. Les hommes riches, faisant apporter de leur maison des aliments tout préparés, prenaient dans l'église un repas auquel les pauvres étaient invités, les uns et les autres se trouvant placés indistinctement à la même table. Cette familiarité entre tous les Chrétiens, qui était sanctifiée par le lieu même de la réunion, resserrait entre eux les liens de la charité et les faisait jouir d'un véritable bonheur. Les pauvres en étaient dans une grande joie, et les riches éprouvaient une douce satisfaction et du bien qu'ils faisaient à leurs semblables et des intérêts de la religion qu'ils favorisaient. »

Ce n'étaient point seulement les Païens, mais aussi un certain nombre d'hérétiques qui se montraient hostiles aux agapes. C'est contre les Eustathiens que le concile de Gangres (364) prit leur défense, en frappant d'anathème « ceux qui méprisaient les repas de charité qui se faisaient en l'honneur de Dieu et qui ne voulaient point y participer. »

(1) *Homil. in* « Oportet hæreses esse. »

CHAPITRE II

De quelques particularités relatives aux Agapes

Les citations des Pères que nous avons faites nous ont déjà fourni quelques renseignements sur les agapes ; il s'agit ici de les compléter.

Ces festins religieux avaient surtout lieu aux fêtes des martyrs et aux dédicaces des églises. En certains endroits, on en faisait parfois le dimanche ; les Juifs convertis préféraient le samedi (1).

Dans les premiers temps, on célébrait les agapes le soir, pour mieux consacrer le souvenir de la Cène ; mais plus tard, afin sans doute d'éviter les soupçons des Païens, elles furent transférées au matin, après l'office de la messe.

Le pain et le vin, excédant des oblations, constituaient la base essentielle des agapes. A Alexandrie seulement, le vin en était exclus, peut-être par suite des abus qu'on en aurait fait (2). Les riches Chrétiens y ajoutaient des provisions de toute nature qu'ils avaient fait apporter de chez eux. Une part du festin était réservée pour les malades, les orphelins, les prisonniers et même pour les prêtres et les clercs absents (3). Mais les convives, quels qu'ils fussent, ne devaient point emporter leur part chez eux. Le concile de Laodicée (364) le leur interdit formellement.

Le repas était présidé par l'évêque ou par le pasteur ; une place était réservée aux diacres et aux clercs, ainsi qu'aux parents, aux amis et aux pauvres, invités par celui qui faisait les principaux frais du festin. On en excluait toujours les pénitents publics, les Catéchumènes et tous ceux qui n'avaient pas embrassé le Christianisme.

Les convives, avant de s'asseoir, élevaient les mains vers le ciel et priaient Dieu de bénir leur repas. Ils s'asseyaient ensuite par rang

(1) Œcumène, *In I Cor.*, xi ; Theophyl., *In I. Cor.* xi ; Tertul., *Apol.*, xvi.
(2) Creitlovius, *De vet. agap. ritu*, § 12.
(3) *Constit. apost.*, c. xxviii, *ap.* card. Pitra, *Jur. eccl. græc. Hist.*, t. I, p. 174.

d'ancienneté dans l'Église, les hommes à droite, les femmes à gauche. Des jeunes gens de famille remplissaient les fonctions de servants. Le repas se faisait en silence; mais on y lisait quelques passages des saintes Écritures, accompagnés souvent de commentaires. Vers la fin de la réunion, l'un des convives, et plus ordinairement le président, chantait une hymne tirée de l'Écriture sainte ou composée par lui Il s'y glissait parfois des chants trop profanes, que Tertullien désapprouvait. Clément d'Alexandrie proscrivit la flûte d'accompagnement, comme trop mondaine, et la fit remplacer par la harpe, en souvenir de David. On se séparait en se donnant le baiser de paix (1).

Les agapes se firent d'abord dans le cénacle des maisons particulières; aux temps de persécutions, tantôt dans des salles spéciales des catacombes, tantôt sous les tonnelles de feuillage qui occupaient l'*area* des cimetières à ciel ouvert; plus tard, dans les églises et enfin dans leurs annexes.

En 1865, on a découvert, à l'entrée de l'antique cimetière de Domitille, deux intéressants édifices ornés de peintures; l'un d'eux est une grande salle qui, d'après M. de Rossi (2), devait servir de *triclinium* pour les agapes. Une salle voisine renferme un puits, un réservoir et une fontaine où l'on pouvait se procurer l'eau nécessaire au repas.

Le Père Garucci considère comme ayant servi à ces pieux festins des fragments de verre, trouvés dans les catacombes et dans lesquels ont été insérés de petits médaillons colorés, au moment où la pâte du verre était en fusion. Ceux qui représentent un martyr, avec une invitation à boire en son honneur, ont dû servir à la fête natale de ce saint; ceux dont les symboles sont relatifs à la Résurrection ont dû être employés dans les agapes funéraires; ceux où figurent les bustes de deux époux proviennent d'agapes matrimoniales.

Le caractère essentiellement religieux de ces réunions permettait de les tenir dans les églises, quand les Chrétiens jouirent de toute leur liberté. Saint Paulin de Nole nous apprend que le sénateur Pammachius invita tous les pauvres de Rome à un repas qu'il donna dans une basilique (3). Pallade, dans son *Histoire lausiaque*, dit qu'après avoir communié, aux jours de grande fête, les solitaires mangeaient dans leur église et buvaient un peu de vin, contre leur ordinaire.

(1) Ignat., *Epist. ad Smyrn.*, c. VIII; Cypr., *Epist. de spect.*; Tertul., *Apol.*, c. XXXIX; Boulduccius, *Comment. ad epist. Judæ;* Moerlinus, *De Agapis*, p. 8.
(2) *Bulletino*, mai 1865.
(3) *Epist. XIII*, c. XI.

On comprend que la familiarité d'un repas ne puisse pas toujours s'allier avec la retenue et le respect que commande le lieu saint. Il y eut sous ce rapport de regrettables écarts; aussi, pour y mettre un terme, le concile de Laodicée se vit-il obligé d'interdire de dresser des tables dans les églises et d'y faire des agapes. Le troisième concile de Carthage formula la même interdiction aux évêques et aux clercs, à moins que la nécessité ne les forçât à donner l'hospitalité à un grand nombre de passants. Saint Ambroise voulut également affranchir sa cathédrale de ces invasions culinaires, et le portier de cette église en interdit un jour l'entrée à sainte Monique qui, suivant l'usage d'Afrique, apportait avec elle du pain, du vin et d'autres mets (1).

Ces diverses prescriptions n'étaient point observées partout; car, au VIIe siècle, le concile de Constantinople *in Trullo* renouvelle la défense de faire des agapes dans les églises et prononce la peine d'excommunication contre les trangresseurs de cette loi.

Le meilleur moyen de la faire observer, c'était de tolérer les réunions dans le vestibule ou dans une annexe de l'église. C'est ce qui se fit en divers endroits et notamment à Rome. Saint Paulin, dans une lettre à Arethius, gendre de sainte Paule, loue la charité qu'il montra en donnant un repas à tous les pauvres de Rome dans les galeries et autour de la basilique Saint-Pierre. C'est pour donner des agapes au clergé et aux pèlerins que les papes firent construire un *triclinium* près de Saint-Jean de Latran. Saint Grégoire le Grand permit aux Anglais nouvellement convertis de faire des agapes sous des tentes ou des berceaux de feuillages, aux fêtes de martyrs et aux jours de dédicace; mais il eut soin de spécifier que ces sortes de réunions ne devaient jamais avoir lieu dans l'enceinte des églises.

De l'Aubespine s'est assurément trompé en disant que l'Eucharistie n'accompagnait jamais les agapes (2); il serait tout aussi faux de dire qu'elle en fut toujours le complément nécessaire (3). Il en était ainsi à l'origine, mais dès le IIe siècle, et surtout plus tard, il y eut des agapes de pure charité qui n'étaient pas accompagnées de la communion.

Quand elle avait lieu, précédait-elle ou suivait-elle l'agape ? C'est

(1) August., *Confess.*, l. VI, c. II.
(2) *Observat. eccles.*, l. I, c. XVIII.
(3) Poltzius, *De Agapis*, p 13.

là une question controversée entre les érudits. Les Corinthiens, pour mieux imiter la Cène primitive de Notre-Seigneur, prenaient leur souper avant de participer à l'Eucharistie; il est vrai que saint Paul les en blâme (1). Socrate nous dit que les Chrétiens d'Égypte avaient coutume de prendre leur repas avant la consécration de l'Eucharistie (2). Les agapes se faisant le soir, il n'était point facile de rester à jeun jusque-là; dès lors pourquoi, dans ce mémorial de la Cène, n'aurait-on pas imité l'exemple de Notre-Seigneur ? Quand le jeûne eucharistique, après n'avoir été qu'une pieuse habitude, devint une loi formelle de l'Église, la communion dut précéder les agapes, et nous croyons que, sauf quelques exceptions, il en fut ainsi dès le commencement du IIe siècle. Nous avons sur ce point le témoignagne de Pline dans sa lettre à Trajan. L'usage contraire existait en Afrique au IIIe siècle, puisqu'il est combattu par saint Cyprien (3). Le troisième concile de Carthage, tout en prescrivant le jeûne eucharistique, tolère qu'il ne soit pas observé aux agapes du Jeudi saint, célébrées en mémoire de l'institution de l'Eucharistie. Le concile de Constantinople (692) fit disparaître cette exception, en décrétant que « les prêtres célèbreront toujours la messe à jeun, même le Jeudi saint, quoique le troisième concile de Carthage ait excepté ce jour pour des raisons qui étaient bonnes alors, mais qui ne subsistent plus. »

(1) *I Cor.*, XI, 21.
(2) *Hist. eccl.*, l. VII, c. XIX.
(3) *Epist. LXIII.*

CHAPITRE III

De la décadence et de l'abolition des Agapes

L'institution des agapes était assurément très louable par son origine, son but et ses conséquences. Elle rappelait la première Cène des apôtres, faisait cesser l'isolement où se trouvaient les premiers Chrétiens, entretenait parmi eux une sainte fraternité, soulageait la misère des pauvres et tendait à diminuer l'inégalité des conditions.

Mais de graves abus se glissèrent dès les premiers temps dans ces réunions chrétiennes et éveillèrent la sollicitude des apôtres. Saint Pierre signale les faux-frères, probablement les Gnostiques, qui se glissaient dans les rangs des fidèles et déshonoraient leurs agapes par une grossière intempérance (1). Saint Jude flétrit les corrupteurs de la foi et des mœurs qui sont la honte des festins de charité : « Ils y mangent avec vous, dit-il aux fidèles (2), sans aucune retenue; ils n'ont soin que de se nourrir eux-mêmes ; ce sont des nuées sans eaux que le vent emporte çà et là ; ce sont des arbres qui ne fleurissent qu'en automne, des arbres stériles doublement morts et déracinés. »

Ces reproches n'atteignent que des membres plus ou moins étrangers à la vraie communauté chrétienne ; mais ceux de saint Paul semblent s'adresser à tous les Corinthiens : « Je ne puis vous louer, leur dit-il (3), en une chose que je vais vous dire : c'est que vous vous conduisez de telle sorte dans vos assemblées qu'elles vous nuisent au lieu de vous servir. Car, premièrement, j'apprends que lorsque vous vous assemblez dans l'église, il y a des partialités parmi vous ; et je le crois en partie, parce qu'il faut qu'il y ait des hérésies parmi vous, afin qu'on découvre par là ceux d'entre vous qui ont une vertu

(1) *Epist. II*, II, 13.
(2) *Epist. cath.*, ỳ. 12.
(3) *I Cor.*, XI, 17-20.

éprouvée. Lors donc que vous vous assemblez comme vous le faites, ce n'est plus pour manger la Cène du Seigneur, car chacun mange auparavant son propre souper en particulier, sans attendre les autres : ainsi les uns n'ont rien à manger, pendant que les autres le font avec excès. N'avez-vous pas vos maisons pour y boire et pour y manger, ou bien méprisez-vous l'Église de Dieu ; voulez-vous faire honte à ceux qui sont pauvres ? Que vous dirai-je à ce sujet ? Vous en louerai-je ? Non certes, je ne vous en loue point. » Sedulius croit que, par ces paroles, l'Apôtre reproche trois choses aux Corinthiens : 1° de manger dans l'enceinte de l'église ; 2° d'y communier après avoir pris leur repas ; 3° de dédaigner les pauvres et de ne point les assister (1).

Au IVe siècle, les agapes, en certaines contrées, surtout en Afrique, prirent un caractère tellement profane que le concile d'Hippone (393) en détournait les fidèles. Saint Augustin, à l'exemple de saint Ambroise, s'efforça de les métamorphoser en pieuses réunions où l'on se bornait à chanter des psaumes et des cantiques (2). Saint Grégoire de Nazianze se borna à composer quelques épigrammes contre les abus des agapes.

Ces abus n'existaient pas partout, sans quoi saint Remi n'aurait point, par son testament, légué un vignoble pour que les prêtres et les diacres du diocèse de Reims pussent faire des agapes, les dimanches et fêtes ; le pape Vitalien n'en aurait pas offert à l'empereur Constant dans la basilique de Jules.

Les abus qui pouvaient si facilement se produire dans ces réunions ne furent pas les seules causes de leur décadence. La liberté donnée à l'Église par Constantin avait enlevé aux agapes une partie de leur haute signification ; d'un autre côté, quand les congrégations chrétiennes se furent agrandies, il devint difficile de faire asseoir des foules trop nombreuses aux tables fraternelles. Aussi les agapes, qui avaient résisté aux calomnies des Païens et aux interdictions de Trajan (3), tombèrent-elles en désuétude dès le IVe siècle, et, à partir du VIIIe, nous n'en voyons plus subsister que des vestiges.

(1) *In I Cor.* XI.
(2) *Epist. XXII ad Aurel. episc.* ; *Concil. III Carth.*
(3) Il est à remarquer que Trajan reconnait le caractère innocent des agapes : *Morem discedendi, rursusque coeundi ad capiendum cibum promiscuum tamen et innoxium.* Plin. l. X, *Epist. XCIV.*

CHAPITRE IV

Des vestiges des anciennes Agapes

On retrouve surtout ces vestiges au jeudi-saint qui, jusqu'au milieu du XIIIe siècle, resta la grande fête eucharistique de l'Église. Les repas commémoratifs que les premiers Chrétiens faisaient vers le soir furent transférés au milieu du jour, après la communion faite à l'église. Dans un certain nombre de cathédrales, ces festins frugaux avaient lieu, après le *mandatum*, dans un vestibule, sous le porche, dans le vestiaire, dans la salle du Chapitre, dans la sacristie et même parfois dans l'enceinte du temple. A Notre-Dame de la Ronde de Rouen, les ecclésiastiques seuls faisaient une agape dans une chapelle, où on leur servait à boire dans des coupes antiques d'argent. A Beauvais, on se bornait à faire aux assistants des distributions de pain et de vin. Ces cérémonies culinaires, surtout dans les temps modernes, pouvaient engendrer la dissipation : aussi furent-elles souvent interdites. Un synode de Beauvais (1644) prescrit d'appliquer aux besoins des pauvres les fondations relatives aux agapes du jeudi-saint. Les ordonnances d'Henri de Gondy (1620) s'expriment en ces termes : « Nous défendons aux curez et marguilliers de faire aucune sorte de buvette dedans les églises et sacristies, pour quelque cause et prétexte que ce soit, principalement les jeudis-saints, et de ne faire emploi des deniers des fabriques en achapt de vin et échaudez, à peine de radiation de la dite dépense sur les comptes. »

Le jour de Pâques resta également privilégié pour les repas qui rappelaient plus ou moins les anciennes agapes. Jean Beleth nous dit que, ce jour-là, de son temps, c'est-à-dire au XIIe siècle, les fidèles, après la communion, prenaient une réfection composée de pain et de vin.

A Rouen, dans toutes les paroisses, le jour de Pâques, à la sortie de la messe, on distribuait aux fidèles, au milieu ou au bas de la nef, des oublies, grandes comme les deux mains et épaisses comme un

liard, ainsi que du vin dans une coupe, avec une serviette pour s'essuyer la bouche après avoir bu. Antérieurement, cette agape, plus complète, avait lieu à toutes les grandes fêtes, car nous lisons dans la Vie de saint Ansbert, archevêque de Rouen au VIIe siècle, « qu'il donnait une agape au peuple, à la communion des jours solennels, et servait lui-même à table, particulièrement les pauvres. »

Ces distributions d'oublies qu'on faisait aussi à d'autres dates, spécialement au jour de la Pentecôte, à Amiens, à Dieppe, à Beauvais et dans beaucoup d'autres villes, peuvent être également considérées comme des transformations des anciennes eulogies.

Au commencement du XVIIe siècle, dans quelques paroisses du diocèse de Séez, le curé et les marguilliers prenaient un repas dans la sacristie, après la grand'messe de Pâques. Au siècle dernier, à Lihons en Santerre, après cet office, on faisait, dans l'église du monastère, une distribution de pain, où les fidèles se rendaient en foule, « sans quoy, dit Claude de Vert (1), ils se feraient scrupule de recommencer à manger gras. »

A l'église Saint-Remy-au-Velours de Laon, le jeudi-saint après les ténèbres, on distribuait aux enfants de chœur des espèces d'échaudés nommés *cornaux*. Cet usage, supprimé en 1720, était un reste des agapes qu'on faisait dans cette église, au moyen âge, et pour lesquels les marguilliers fournissaient des dragées, des figues, des raisins, des *cornaux*, du pain et du vin ; le tout proportionnellement au nombre des paroissiens qui se trouvaient à l'office (2).

A Vasseny (Aisne), avant la Révolution, on distribuait, après les ténébres du jeudi-saint, à chacun des assistants, des petits pains gros comme des noix : c'est ce qu'ils appelaient *leurs agapes* (3).

En dehors des fêtes de Pâques et du jeudi-saint, nous trouvons encore, au moyen âge et de nos jours, de nombreux vestiges des agapes primitives.

Saint Grégoire le Grand, voulant en quelque sorte dédommager les Anglo-Saxons convertis des festins qui accompagnaient leurs anciens sacrifices idolâtriques, introduisit chez eux, mais en dehors du lieu-saint, des agapes qui suivaient la dédicace des églises et les fêtes des martyrs. Il voulait qu'on distribuât alors aux pauvres

(1) *Dissert. sur les mots de messe et de communion*, p. 133, 134.
(2) Comptes du Cartulaire de Saint-Remy, communiqués par M. l'abbé Baton, archiprêtre de Laon.
(3) Baton, *Un village du Soissonnais*, p. 13.

des sols d'or, trente bouteilles de vin, deux cents boisseaux de blé, deux cruches d'huile, douze moutons et cent poules.

On peut considérer comme des espèces d'agapes militaires le repas que prit Philippe-Auguste avant la bataille de Bouvines. « Le dimanche matin, dit la Chronique de Reims, le roi se leva et fit sortir de Tournay son armée, armes et bannières déployées, et ils vinrent à un petit pont qu'on appelle le pont de Bouvines, et là il y avait une chapelle où le roi entra pour entendre la messe, car il était encore matin, et ce fut l'évêque de Tournay qui chanta la messe. Et le roi entendit la messe, tout armé. Et quand la messe fut dite, le roi fit apporter du pain et du vin et fit tailler des soupes et en mangea une. Et puis, il dit à tous ceux qui étaient autour de lui : Je prie tous mes bons amis de manger avec moi en souvenance des douze apôtres qui, avec Notre-Seigneur, burent et mangèrent; et s'il y en a un qui pense mauvaiseté et trahison, qu'il ne s'approche pas de cette table. »

Dominique Maur, envoyé par Urbain VIII au Mont-Liban, en 1624, fut convié par le patriarche à une agape qui avait lieu le jour de l'Assomption. En 1692, à la même fête, des agapes se célébraient, après la grand'messe, dans la cathédrale d'Avila (1).

A cette même époque, les Catholiques du diocèse d'Hildesheim léguaient dans leurs testaments des sommes plus ou moins importantes, non seulement pour qu'on dise une messe anniversaire de leur mort, mais pour que ce jour là on servît un repas aux pauvres : c'est ce qu'on appelait *Chartaten,* traduction allemande du mot *agapes.* Quand les distributions de vivres étaient considérables, on les nommait *charités d'or*, *gulden Chartaten* (2).

Avant la Révolution, dans les campagnes de l'île de Malte, on distribuait au peuple, les jours de fête, après vêpres, du pain et des fruits.

« Je ne scay, disait Bocquillot en 1701 (3), si l'on ne peut pas aussi regarder comme un reste des anciennes agapes une pratique qui s'observe dans plusieurs paroisses de la campagne, que de jeunes curés s'efforcent d'abolir et que l'on a déjà abolie depuis peu en diverses églises et défigurée en d'autres où ils ont été les maîtres. Voici ce que c'est. Dans les principales fêtes de l'année, comme la dédicace de l'église, la fête du Patron, des fêtes de Mystères, les

(1) Claude de Vert, *loc. cit.*
(2) Oldecop, *De agapis*, obs. v.
(3) *Traité histor. de la liturg.*, p. 419.

paroissiens font cuire une grande quantité de pains, d'une ou deux livres chacun, qu'ils apportent à leur église, sous le portail ou à l'entrée, et qu'ils posent sur des tables où le curé les vient bénir après la messe. Et aussitôt qu'ils sont bénits, on en fait la distribution à tous ceux qui se présentent, pauvres et riches. Le vulgaire appelle cela en quelques lieux une *aumône,* et, en d'autres, une *donne* ou *donnée.* Les habitants des villages voisins y viennent et reçoivent de ces pains bénits, de même que ceux de la paroisse où la *donne* se fait, et comme il s'en fait aussi de semblables à d'autres jours certains, dans d'autres paroisses, ils reçoivent à leur tour de ces églises la même marque de charité qu'ils ont donnée aux autres. Il est évident que cette pratique ancienne est très louable en soi et fort propre à entretenir l'union et la charité mutuelle entre des voisins. Cependant il n'y a que trop de curés qui s'efforcent de l'abolir, par diverses raisons qui sont un peu spécieuses, mais qui n'ont rien de solide au fond. »

En Orient, comme en Occident, le XIXe siècle a conservé traditionnellement divers souvenirs des agapes. Dans quelques provinces de la Grèce, on fait encore un repas dans l'église après la messe de Pâques. Dans beaucoup d'autres, à certaines fêtes, on porte sous le porche des églises du potage, du pain, de la viande, pour être distribués aux pauvres.

En Arménie, à plusieurs solennités, les fidèles riches offrent un bœuf, une brebis ou une volaille que l'on conduit à la porte de l'église. De l'animal immolé, un tiers appartient au prêtre, le second tiers aux pauvres, le troisième au donateur qui le répartit entre ses parents et ses amis ; tout doit être mangé avant le lendemain : c'est ce qu'on appelle le *Badarak* (1).

En Abyssinie, à plusieurs époques de l'année, notamment le jour de la fête de Técla-Haïmanout, les fidèles, par groupes de cent personnes, se réunissent soit chez les grands-prêtres, soit dans les églises, et y assistent à des espèces d'agapes (2).

En Valachie et en Moldavie, après la grand'messe de Pâques, de Noël et de l'Épiphanie, un grand repas réunit à la table de l'Hospodar, les principaux membres de la noblesse et du clergé. Le métropolitain bénit la table ; à la fin du repas, tous les nobles vont nu-tête,

(1) E. Boré, *Arménie*, p. 132.
(2) Combes et Texier, *Voyage en Abyssinie*, t. III, p. 207.

deux à deux, se mettre à genoux aux pieds du prince et boire un verre de vin (1).

Le *Swiecone* ou le *Bénit* est un repas qu'on sert en Pologne, dans chaque maison, après la messe du dimanche de Pâques et auquel toute la famille assiste debout. Un grand nombre de mets sont servis froids; il n'est permis d'y toucher qu'après la bénédiction du prêtre. Au commencement du repas, on s'adresse des souhaits d'heureux avenir, comme nous le faisons au jour de l'an. Avant de toucher à aucun aliment, l'hôte distribue à ses convives des œufs de pâques bénits. Dans les grandes villes, les fêtes de Pâques se prolongent pendant une quinzaine : le jour de la résurrection, le *Bénit* se fait en famille et sans cérémonie; mais les jours suivants, il y a des *Bénits* d'apparât où sont invités les parents et les amis. On y déploie beaucoup de luxe et de magnificence, moins pourtant que du temps où les grands seigneurs polonais jouissaient d'énormes revenus. Alors on servait sur leur table un agneau pascal, dont les yeux étaient remplacés par des diamants, des pâtisseries artistiques représentant les douze apôtres, douze cerfs rôtis figurant les douze mois de l'année, cinquante-deux barils en argent en l'honneur des semaines de l'année; un somptueux repas de ce genre est figuré dans un pontifical du XVIe siècle, appartenant à la Bibliothèque de l'hôtel Lambert, à Paris. Beaucoup de Polonais exilés ont conservé, dans leur pays d'adoption, leur antique usage national (2).

Les Frères Moraves font des espèces d'agapes à certaines fêtes solennelles. C'est un léger repas composé de thé et de pain blanc, accompagné de cantiques et de prières.

Les Glossistes ou Sandemaniens, secte qui compte des partisans en Angleterre, en Écosse et en Amérique, célèbrent des agapes chaque dimanche. Après le service divin, ils dînent en commun dans une vaste salle. « L'objet de cette institution est de resserrer entre les membres de cette secte les liens de la fraternité et de donner une fois par semaine, aux moins fortunés d'entre eux, un bon repas aux frais de leurs frères les plus riches. Nul Sandemanien n'a le droit de s'absenter des agapes, soit par indifférence, soit par crainte de se déranger. Mais ce n'est pas tout : l'antique coutume du baiser de paix subsiste

(1) De la Croix, *La Turquie chrétienne*, p. 72.
(2) Casimir Wolowski, *Études sur la Pologne*, p. 67; Przezdziecki, *Mon. du Moyen Age et de la Renaissance dans l'ancienne Pologne*, t. III.

chez eux dans son intégrité. A la fin des agapes, chacun embrasse son voisin sur les deux joues (1). »

Un journal, de juillet 1847, donnait les renseignements suivants sur une imitation toute moderne des agapes : « L'Église indépendante de Kœnisberg qui, en spiritualisant à sa manière la foi chrétienne, l'a réduite à rien en fait de vérités dogmatiques, cherche tous les moyens de conserver, du moins dans ses usages, quelques dehors du Christianisme primitif. Si elle a abjuré le Symbole des apôtres, elle a repris d'eux la pratique des agapes. L'ordinaire de ces repas fraternels consiste dans une portion de gros pois, surmontée d'une tranche de jambon, et d'un verre de vin (2). »

Aux États-Unis, la secte des Tunkers a des espèces d'agapes : ce sont les seuls repas où ils mangent de la viande et où les deux sexes se trouvent réunis (3).

Dans beaucoup de contrées de l'Europe, les pauvres sont conviés aux enterrements des riches et reçoivent une aumône. C'est encore là un souvenir des agapes funéraires des premiers siècles.

Quant au pain bénit, que divers auteurs ont voulu rattacher à la même origine, nous avons vu précédemment que c'est une transformation des eulogies.

La Révolution, qui a fait tant de parodies, a essayé de laïciser les agapes. Dans chaque quartier, sur une place ou dans un carrefour, on dressait une table que chaque voisin contribuait à fournir. En 1794, Barrère fit abolir par la Convention ces banquets fraternels, « dans la crainte, disait-il, que l'aristocrate, assis à côté du patriote, ne profitât de l'occasion pour le corrompre. »

En terminant ce chapitre, nous pourrions, sans trop nous écarter de notre sujet, dire quelques mots des banquets, décorés du nom d'*agapes*, qui, dans les ateliers supérieurs de la Franc-Maçonnerie, suivent les travaux des fêtes de l'Ordre ; mais, pour obtenir des renseignements tout à fait autorisés, nous préférons passer parole à l'ex-F.·. Andrieux (4).

(1) *Le Français*, n° du 7 août 1882.
(2) Bertrand, *Dict. des Relig.*, t. I, p. 87.
(3) *Revue britann.*, mai 1836, p. 128.
(4) On se rappelle les piquantes indiscrétions, publiées en janvier 1885, dans *la Ligue*, par M. Andrieux, ancien préfet de police.

LIVRE XIV

DE LA COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES



ous devons rappeler que les théologiens ont démontré : que l'espèce du pain ne contient directement et immédiatement, en vertu du Sacrement et des paroles de la consécration, que le corps de Jésus-Christ, son sang n'y étant que par concomitance ; que, par cette même vertu de la consécration, l'espèce du vin ne contient que le sang du Sauveur, mais que son corps, en étant inséparable, s'y trouve aussi, par voie de concomitance ; que les deux espèces séparées nous rappellent la séparation du sang d'avec le corps, lorsque ce sang coula des veines du Christ pour devenir le prix de notre rédemption, mais que ce n'est point là une division actuelle, puisque le

corps vivant, glorieux et immortel de Jésus-Christ est tout entier dans chacune des deux espèces; qu'il n'existe aucun précepte évangélique obligeant tous les fidèles à participer à la coupe; que la nature du Sacrement n'impose pas non plus l'obligation de communier sous les deux espèces, attendu qu'il acquiert sa perfection par la consécration de la matière et non point par la participation qu'y ont les fidèles. Il ne nous appartient pas de développer ces considérations théologiques, mais de rechercher quels ont été sur ce point les usages et les croyances des Chrétiens. Nous serons en mesure de tirer des conclusions historiques, quand nous aurons étudié la communion sous les deux espèces dans les Églises orientales, dans les Églises orthodoxes de l'Occident et dans les communions protestantes.

CHAPITRE I

De la communion sous les deux espèces dans les Églises orientales

Laissons de côté, en ce moment, les textes de la Sainte-Écriture sur lesquels s'appuient les partisans de la nécessité de la coupe ; il sera plus opportun de les examiner quand nous nous occuperons des Protestants.

Dans toutes les liturgies primitives de l'Orient, nous voyons que le calice était distribué aux fidèles. Saint Ignace, évêque d'Antioche, écrivait aux Chrétiens de Philadelphie : « Il n'y qu'une seule chair et un seul sang de Jésus-Christ répandu pour nous, un pain rompu pour tous, un calice distribué à tous. » Saint Cyrille de Jérusalem disait aux néophytes qui venaient de communier du corps de Jésus-Christ : « Approchez-vous du calice de son sang (1). » Saint Jean Chrysostome ne faisait que constater l'usage général, quand il disait : « Il n'en est pas aujourd'hui comme dans l'ancienne Loi, car tous participent également au même corps et au même calice (2) ». Mais ce n'était là qu'une règle disciplinaire et nullement dogmatique, puisqu'elle a souffert de nombreuses exceptions. On en admettait parfois pour les enfants, quand la faiblesse de leur âge leur interdisait la manducation. Saint Cyprien, en citant diverses communions d'enfants, ne mentionne que le calice (3).

Le vieillard Sérapion avait été excommunié pour avoir faibli pendant la persécution de l'Église ; il fit une sincère pénitence de sa chute et, sentant sa fin approcher, il sollicita le saint Viatique. Saint Denys d'Alexandrie, se rendant à ses désirs, lui envoya, par un jeune garçon, une parcelle d'Eucharistie qu'il lui ordonna de tremper et de

(1) *Catech.* IX.
(2) *In I Cor.*, *c. II.*
(3) Voir les miracles que nous avons rapportés dans le **Livre XI, page** 449.

mettre ainsi dans la bouche du mourant. Le texte grec d'Eusèbe (1) dit que le pain sacré fut trempé dans l'eau ; quand bien même on l'aurait mis dans du vin, comme l'ont supposé quelques commentateurs protestants, ç'aurait toujours été dans le but de faire avaler plus facilement l'Eucharistie au malade, et comme ce vin n'était pas consacré, ce n'était point là une communion sous les deux espèces.

Quand les Pères grecs parlent de l'usage d'emporter chez soi l'Eucharistie, pour s'en communier plus ou moins souvent dans le cours de la semaine, ils ne désignent presque jamais l'espèce du vin. Saint Basile emploie le terme μεριδα qui ne peut s'appliquer qu'à des fragments de pain.

Quand il s'agit du saint Viatique porté aux malades, tantôt les écrivains se servent de termes généraux dont on ne saurait tirer aucune conclusion, tantôt ils mentionnent une seule espèce et tantôt les deux. Voici un exemple remarquable de ce dernier cas. Sainte Marie l'Égyptienne, découverte par saint Zozime dans le désert où elle avait passé quarante-sept années, pria le saint vieillard de retourner à son monastère et de lui apporter dans un vase une portion du corps et du sang du Sauveur. Zozime, se conformant à ses pieux désirs, lui apporta un fragment d'hostie et une portion du vin qui avait été consacré le jeudi-saint.

Un moine grec du VI[e] siècle, nommé Jobius, dont Photius nous a conservé quelques écrits, indiquant l'ordre dans lequel les enfants recevaient les sacrements, leur prête ces paroles : « Nous sommes baptisés, oints et jugés dignes du sang précieux, » ce qui montre bien qu'on ne leur donnait que l'espèce du vin.

Il résulte des canons jacobites que, selon les circonstances, on communiait les malades, tantôt sous les deux espèces, et tantôt seulement sous celle du pain (2).

Les Syriens portaient quelquefois le saint Viatique sous les deux espèces. C'est pourquoi Jacques d'Édesse permettait de conserver du vin consacré, pour les malades. Mais cette coutume ne dura point longtemps, car Abraham Ecchellensis nous atteste que, de son temps, les Syriens, les Maronites, les Jacobites, les Nestoriens, les Cophtes et les Arméniens ne donnaient plus le Viatique que sous l'espèce du pain (3).

(1) *Hist.*, l. VI, c. XLIV.
(2) Barhebrœus, *Silloge canon.*, c. V, sect. VIII.
(3) Lamy, *de fid. Syror.*, p. 181.

Nous voyons, par une anecdote de Moschus (1), que l'Eucharistie emportée en voyage consistait uniquement en l'espèce du pain; car il y est dit qu'on l'enveloppait dans un linge.

On lit dans la vie de Sainte Théoctiste, morte en 950, que cette solitaire, ayant vécu trente-cinq ans dans un désert de l'île de Pathmos, pria un chasseur qui la rencontra fortuitement de lui apporter l'Eucharistie, ce que le chasseur ayant fait, elle se jeta à genoux et reçut le corps du Sauveur, contenu dans une pixide.

Dans ce récit, comme dans le suivant, il s'agit de la communion sous la seule espèce du pain. Saint Luc le Jeune, ayant reçu la visite de l'archevêque de Corinthe, lui demanda comment il pourrait participer aux saints Mystères, puisque dans le désert il ne trouverait pas de prêtre pour le communier. L'archevêque lui répondit qu'en ce cas, il devait mettre sur une table le vase dans lequel il conservait l'Eucharistie, ne pas toucher avec les mains à la sainte hostie, mais la prendre avec la langue, et qu'ensuite il boirait un peu de vin au lieu du précieux sang.

La coutume de l'intinction, appliquée d'abord aux malades, se généralisa plus tard dans beaucoup d'Églises orientales. Nous avons dit ailleurs que l'on consacrait, le jeudi-saint, pour toute l'année, le pain destiné au Viatique, qu'on l'humectait de précieux sang, qu'on le faisait sécher au four et qu'au moment de le donner au malade, on le faisait tremper dans du vin. Ce n'est certainement point là une communion sous les deux espèces, car celle du vin avait complètement disparu par l'évaporation. Mais, au moyen-âge, comme de nos jours, en beaucoup d'églises, pour les communions des malades ainsi que pour celles des fidèles bien portants, on trempait l'hostie dans du vin consacré et on la présentait au communiant dans une cuiller. C'est ce qui se fait généralement en Grèce. Le célébrant, après avoir bu un peu du calice, y met des petits morceaux de pain consacré. Un prêtre ou un diacre porte ce calice à l'entrée du sanctuaire et dit aux fidèles : « Approchez-vous dans la crainte de Dieu, avec foi et charité, » et ensuite il les communie, à l'aide d'une cuiller (*cochlear*).

En 1839, l'archevèque des Grecs-Unis d'Irénopolis voulut supprimer l'usage de cette cuiller, mise dans la bouche de tous les communiants, ce qui en effet pouvait exciter la répugnance de quelques-uns, et se borner à répandre une goutte du précieux sang sur chaque

(1) *Prat. spir.*, c. LXXIX.

parcelle présentée aux fidèles. La Sacrée Congrégation des Rites consultée à ce sujet répondit qu'il ne fallait rien innover (1). Aussi au collège des Grecs-Unis, fondé à Rome par Grégoire XIII, continue-t-on à distribuer l'Eucharistie d'après le rite oriental.

Lorsqu'il s'agit de communier des enfants, on leur donne les deux espèces, s'ils sont en état de consommer le pain sacré ; sinon, le prêtre trempe l'index dans le calice et en humecte leur bouche (2). C'est ce qui se fait également dans toutes les autres Églises orientales.

En Syrie, en Égypte, en Éthiopie, en Abyssinie et en Arménie, on ne communie les malades que sous l'espèce du pain trempé dans du vin ordinaire, et ce rite paraît y remonter à une haute antiquité (3).

Chez les Coptes, les hommes participent au calice ; mais les femmes ne reçoivent qu'une portion d'hostie trempée dans le précieux sang. Il ne serait pas convenable, selon eux, que les femmes entrassent dans le sanctuaire, ni que le prêtre en sortît pour leur porter le calice (4).

En Abyssinie, le calice est réservé aux prêtres et au roi. Le diacre lui-même ne reçoit, comme les autres fidèles, que le pain trempé dans le vin consacré.

En Arménie, le prêtre ne se sert point de cuiller. Il trempe une grande hostie dans le précieux sang et la rompt en parcelles, qu'il distribue avec ses doigts.

Chez les Nestoriens, le célébrant communie sous la seule espèce du pain, la donne également seule aux prêtres, tandis qu'il distribue la communion sous les deux espèces aux diacres, aux clercs et aux laïques (5). Un voyageur anglican, Georges Percy Badger, ayant remarqué qu'un certain nombre de fidèles, surtout les femmes, après avoir reçu le pain sacré, se dispensaient du calice, manifesta son étonnement. Les prêtres lui répondirent qu'on pouvait en agir ainsi, puisque Jésus-Christ est tout entier sous chaque espèce (6).

Pour se conformer au rite de l'Église romaine, les Maronites,

(1) N° 6513, 31 aug. 1839.
(2) Renaudot, *Lit. orient.*, t. II, p. 112 ; Denzinger, *Rit. orient.*, t. I, p. 74.
(3) Allatius, *in Symmicta*, p. 436.
(4) Vansleb, *Hist.*, part. III, c. v, p. 129.
(5) Assémani, *Bibl. orient.*, t. III, part. I, p. 535 ; part. II, p. 313 ; Lamy, *Diss. de Syr. fide*, p. 187.
(6) Denzinger, *Rit. orient.*, t. I, p. 72.

depuis le XVIIe siècle, ont cessé de communier sous les deux espèces (1).

En ce qui concerne la Russie actuelle, voici ce que nous raconte un témoin oculaire : « Comme il est impossible de connaître d'avance, même approximativement, le nombre des communiants, il est également impossible de calculer les proportions du pain et du vin qu'il faudrait consacrer pour satisfaire aux besoins de tous. Eh ! quel est le calice dont le contenu pourrait suffire à quelques centaines, dans les grandes paroisses et dans les églises des régiments, même à des milliers de communiants ? Contre cette difficulté, les prêtres russes ne trouvent d'autre expédient que de rentrer au sanctuaire et d'ajouter au calice près d'être épuisé, de nouvelles portions de vin non consacré ; et, le croira-t-on, nous avons vu de nos yeux un vieux soldat faisant office de clerc, rapporter dans un pan de sa redingote une portion de fragments de pain que le prêtre fit entrer dans le calice, afin de pouvoir continuer la communion (2) ! »

Il est à remarquer que les Grecs, au concile de Florence, n'articulèrent aucun reproche contre les Latins, au sujet de la communion sous les deux espèces. Antérieurement et depuis lors, il y eut de la part d'un certain nombre d'entre eux des attaques plus ou moins vives ; mais aujourd'hui on trouverait bien peu d'Orientaux qui fissent dépendre la validité du Sacrifice d'une différence purement accidentelle.

(1) Dandini, *Voyage du Mont-Liban*, 1685.
(2) *Persécution et souffrances de l'Église catholique en Russie*, par un ancien conseiller d'État de Russie, p. 347.

CHAPITRE II

De la communion sous les deux espèces dans les Églises orthodoxes de l'Occident

---

ARTICLE I

Témoignages des douze premiers siècles

Dans les premiers siècles, on versait un peu de vin eucharistique dans le calice ministériel, déjà à peu près rempli de vin non consacré, et ce calice destiné à la communion des fidèles se trouvait ainsi consacré, selon l'expression du concile d'Orange. Cette coutume se perpétua pendant toute la durée de la communion sous les deux espèces : « Le diacre, dit un ancien Cérémonial de Saint-Bénigne de Dijon, doit toujours avoir près de lui un vase pour en verser au fur et à mesure dans le calice et par là augmenter le sang du Seigneur (1). »

Nous allons voir par des témoignages irrécusables qu'en Occident, comme en Orient, mais seulement pendant les onze premiers siècles, la coutume générale fut de communier sous les deux espèces, et qu'il y eut toujours à cette règle un certain nombre d'exceptions.

Le pape saint Clément dit que les clercs préposés à la garde des vases sacrés doivent entretenir avec soin le calice destiné à distribuer le sang du Seigneur (2).

(1) Cl. de Vert, t. IV, p. 274.
(2) *Epist. II ad Jacob.*

Saint Justin nous dit qu'on distribuait à tous les communiants du pain et du vin consacrés. C'est le seul auteur qui ajoute que les diacres portaient le pain et le calice à ceux qui n'avaient pu assister au Saint-Sacrifice (1). Le silence des écrivains postérieurs sur ce point de discipline semblerait montrer qu'on s'aperçut promptement des inconvénients qu'il y avait à transporter le vin consacré.

Origène, en commentant ces paroles du livre des Nombres : « Le peuple ne boira point de sang, » fait remarquer que le peuple chrétien boit un sang véritable, celui de Jésus-Christ (2).

Saint Cyprien dit en parlant de ceux qui sont exposés aux persécutions : « Comment les rendrions-nous disposés à boire le calice du martyre, si nous ne les admettions d'abord à boire dans l'église le calice du Seigneur (3) ? » Plus loin, il nous parle d'un enfant qui avait participé aux mystères des païens et qui rejeta le vin consacré qu'on voulait lui faire boire. Il n'est nullement question de pain, et on ne peut supposer qu'il lui ait été donné auparavant. Saint Cyprien veut évidemment signaler un fait miraculeux. Où serait le prodige, si l'enfant, souillé par les sacrifices des idoles, avait pu communier sous l'espèce du pain et non sous l'espèce du vin ?

Des textes de Tertullien (4) et de saint Augustin (5) se rapportent à la communion sous une seule espèce. D'un autre côté, l'évêque d'Hippone, dans une de ses épîtres (6), parle des enfants qui sont morts sans la nourriture de la chair du Christ et sans le breuvage de son sang. De ces renseignements divergents, il faut conclure que le rite de la communion sous les deux espèces subissait des exceptions, principalement de la part des enfants très jeunes et de la part des adultes qui conservaient l'Eucharistie dans leur domicile.

D'après les détails que nous donne Paulin dans sa vie de saint Ambroise, nous voyons que l'archevêque de Milan ne reçut le Viatique que sous l'espèce du pain.

Le IVe concile de Carthage, considérant la difficulté de faire avaler le pain consacré à certains malades, ordonne de faire couler l'Eucharistie dans leur bouche. Soit qu'il s'agisse ici du vin consacré ou bien

(1) *Apol. II.*
(2) *Hom. XVI in Num.*
(3) *De laps.*, l. II.
(4) *Lib. II ad uxor.*
(5) *Serm.* CCXXII.
(6) *Epist.* CVI.

du pain eucharistique trempé dans du vin ou de l'eau, il n'y a qu'une communion sous une seule espèce.

Nous apprenons de saint Léon (1) que les Manichéens de Rome « assistaient à la célébration des saints Mystères et que, pour mieux dissimuler leurs erreurs, ils se mêlaient avec les Catholiques, communiaient avec eux, mais ne recevaient que le corps de Jésus-Christ et évitaient avec soin de boire le sang par lequel nous avons été rachetés. » Si les Manichéens, qui professaient une grande horreur pour le vin, considéré par eux comme le *fiel du dragon*, ont pu, tout en s'abstenant du calice, rester cachés parmi les Catholiques et tromper la vigilance des ministres, c'est évidemment qu'ils n'étaient point les seuls à ne recevoir qu'une espèce, sans quoi ils auraient immédiatement attiré l'attention sur eux et n'auraient pu continuer à propager secrètement leurs erreurs.

Ce n'est que sous le pontificat suivant de saint Gélase I qu'apparaît un décret de ce pape, ainsi rapporté par Gratien : « Nous avons été informé que certains Chrétiens, ayant pris seulement une parcelle du corps sacré, s'abstiennent du calice, inspirés qu'ils sont par nous ne savons quelle superstition. Ils doivent recevoir le Sacrement tout entier ou en être entièrement exclus, parce que la division d'un seul et même mystère ne peut se faire sans un grand sacrilège (1). » On a mis en doute l'authenticité de ce passage, dont les Protestants ont tiré un argument contre la licité de la communion sous une seule espèce ; mais il n'est point nécessaire de recourir à cette fin de non-recevoir. Le Souverain-Pontife n'a pu voir un sacrilège que dans l'intention même de ceux qui s'abstenaient du calice, par suite d'une aversion hérétique. Ce que réprouve ce décret, c'est une division superstitieuse et non point la division elle-même, pratiquée, comme nous l'avons vu, en certains cas, et autorisée par la liturgie des Présanctifiés.

En 675, le concile de Prague défendit de tremper le pain consacré dans du vin. Ce n'était sans doute alors qu'une coutume très exceptionnelle, réservée peut-être uniquement pour les malades. Quoi qu'il en soit, nous verrons ce système d'intinction se généraliser plus tard, entouré de hautes approbations.

A la même date, le XI[e] concile de Tolède dit que « Il est permis de faire communier seulement avec le calice les malades qui, à cause de

(1) *Serm. IV de Quadrag.*
(2) *De const.*, dist. II, cap. *Comperimus.*

la sécheresse de leur bouche, ne pourraient point consommer le pain sacré (1). »

Au XIIIe siècle, nous trouvons dans l'Histoire ecclésiastique du V. Bède des exemples de malades communiés sous les deux espèces (2) et d'autres sous une seule (3).

Au IXe siècle, Raban-Maur (4) et saint Paschase Radbert (5) constatent l'usage du calice, et Jessé, évêque d'Amiens (6), nous dit que l'enfant qui vient d'être baptisé « est confirmé par le corps et par le sang de Jésus-Christ. » Mais l'auteur d'un livre intitulé : *Altercatio Synagogæ et Ecclesiæ,* mort vers l'an 880, dit qu'il suffit de donner l'Eucharistie aux fidèles sous l'espèce du pain et que cela est même préférable à cause du danger de répandre le vin consacré.

C'est ce qu'on faisait au Xe siècle, à l'égard des malades, dans les environs de Reims. Un manuscrit de cette époque, provenant de l'abbaye de Saint-Remy, cité par Hugues Ménard, dans son Commentaire du Sacramentaire de saint Grégoire, dit que le prêtre donnait le pain consacré au malade, en disant : « Que le corps de Notre-Seigneur vous garde pour la vie éternelle; » qu'on lui faisait ensuite avaler du vin non consacré, en disant : « Que le sang de Notre-Seigneur vous rachète pour la vie éternelle, » Si le malade paraissait sur le point d'expirer, on se contentait de lui donner l'hostie, en disant : « Que le corps et le sang de Jésus-Christ garde votre âme pour la vie éternelle. »

Cette dernière formule pourrait faire naître quelques doutes sur le véritable sens qu'il faut attacher à cette expression si fréquente dans les hagiographes : *Le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ* fut donné à tel ou tel saint (7). Nous croyons plus probable qu'il s'agit ici de la communion sous les deux espèces. Mais, dans d'autres récits, il n'est question pour les malades, et même pour des fidèles valides, que de la réception du pain eucharistique (8).

Au moyen-âge, on voit les liturgistes, les théologiens et les canonistes

(1) Mansi, *Concil.*, t. XI, p. 130.
(2) Lib. IV, c. III et XIV.
(3) Lib. IV, c. XIV ; l. XIV, c. XIV.
(4) L. I, c. LXXXIII.
(5) *De corp. Christ.*, c. XV.
(6) *Epist. de bapt.*
(7) Voir les Vies de saint Corbinien (20 mars), de saint Vaast (6 février), de saint Wulfran (20 mars), etc.
(8) Voir ce qui est dit de saint Marsus dans la vie de saint Mélaine, évêque de Rennes (6 janvier), et ce que saint Grégoire raconte (*Vit. Patr.*, l. X, c. VIII), de saint Gal et du comte Eulalius.

se préoccuper à bon droit du danger de répandre le précieux sang : c'est pour éviter ce péril qu'on recourut au système de l'intinction, consistant à tremper l'hostie dans le vin consacré. Par là on maintenait la communion sous les deux espèces, et l'on était moins exposé à des profanations involontaires. Cet usage, d'origine orientale, fut d'abord restreint, et seulement en quelques circonstances, aux enfants et aux malades, pour qui la participation au calice présentait le plus de difficulté. Au x[e] et surtout au xi[e] siècle, dans un certain nombre d'églises, on agissait de même à l'égard des fidèles qui s'approchaient de la sainte Table. Parfois on se contentait de mettre des parcelles d'hosties dans un calice ordinaire, que l'on considérait comme consacré par ce divin contact; ailleurs, on trempait l'hostie, au fur et à mesure de chaque communion, dans un calice de vin non consacré (1).

Les avis se trouvèrent partagés sur ces diverses méthodes; les uns les préconisaient, d'autres les blâmaient, d'autres enfin les toléraient; mais personne, à cette occasion, n'a prétendu qu'il était obligatoire de communier sous les deux espèces.

Le concile de Tours, en 1055, formula le canon suivant : « Que tout prêtre ait une coupe ou un vase digne de ce grand sacrement, dans lequel il conserve le corps du Seigneur pour être donné en viatique à ceux qui sont près de quitter cette vie. Cette oblation doit avoir été trempée dans le sang divin, afin que le prêtre puisse dire véritablement au malade : « Que le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ vous donne la rémission de vos péchés et la vie éternelle. »

Il n'est ici question que du Viatique des malades; mais les mêmes raisons ne militent-elles pas, quoique à un moindre degré, pour toutes les communions ? C'est ce que prétendent Yves de Chartres et Ernulphe, évêque de Rochester. « Pourquoi trouver étrange, dit ce dernier (2), qu'on mêle le corps avec le sang pour la communion des laïques, puisque tous les jours, à la messe, le prêtre met une particule de l'hostie dans le calice ?... Nous mêlons le pain et le vin de l'Eucharistie, dans la crainte des accidents qui pourraient profaner les saintes espèces; ceux qui portent la barbe un peu longue sont exposés à la tremper dans le calice en y buvant; c'est donc là une communion que doivent éviter les fidèles et ceux qui leur administrent l'Eucharistie. Si ce sont des femmes ou des jeunes gens, n'est-il pas à craindre de répandre un peu du calice qu'on leur verse dans la bouche,

(1) Sonntag, *De intinctione panis eucharistici in vinum*, p. 17.
(2) *Epist. ad Lambert.*, ap. *Spicil.*, éd. in-4°, t II, p. 432.

car c'est là un accident qui arrive parfois au prêtre lui-même qui communie. »

Dès la fin du XIe siècle, les adversaires de l'intinction triomphent presque partout. Le concile de Clermont, présidé en 1093 par le pape Urbain II, porte le décret suivant : « Nul ne doit communier sans prendre séparément le corps et le sang de Jésus-Christ, à moins que la nécessité ou la prudence n'exigent qu'on agisse d'une autre manière. »

Le pape Pascal II, ayant appris que ces prescriptions n'étaient pas suivies partout, écrivit à Pons, abbé de Cluny, pour réprouver l'usage de l'intinction, autorisé par les Coutumes d'Uldaric. « Jésus-Christ, remarque-t-il, ayant donné le pain et le vin à part, nous devons conserver cette coutume, si ce n'est à l'égard des petits enfants et des malades auxquels il suffit de donner le précieux sang. »

Le concile de Londres, tenu en 1175, défend « de donner l'Eucharistie trempée dans le vin, sous prétexte de rendre la communion plus complète. » Il ajoute que Judas fut le seul des apôtres qui communia de la sorte. C'est là une tradition populaire qu'on exploitait contre l'intinction et qu'Innocent III n'a pas dédaigné de reproduire (1).

La coutume de l'intinction, malgré toutes ces défenses, n'en persévéra pas moins dans certaines localités jusqu'à l'abolition complète de la communion sous les deux espèces. Aux époques postérieures, on continua souvent, pour les malades, à tremper l'Eucharistie dans du vin non consacré. Cet usage fut interdit par le Rituel de Reims de 1677. « Lorsque le curé, y est-il dit, donnera la sainte Eucharistie aux malades, il ne la trempera point dans du vin ou autre liqueur, sous quelque prétexte que ce soit; mais après avoir communié le malade, il lui donnera un peu de vin ou d'eau, afin qu'il puisse avaler plus facilement les espèces. »

ARTICLE II

Décadence et suppression de la communion sous les deux espèces

Quelques écrivains, surtout parmi les Protestants, ont imaginé de

(1) *De sacr. myst. altaris*, l. IV, c. XII.

très faux motifs de la suppression de la communion sous les deux espèces. Les uns prétendent que la doctrine de la concomitance, enseignée par Gilbert, abbé de Cîteaux, a amené le retranchement de la coupe (1); les autres admettent une étroite corrélation entre le prétendu établissement du dogme de la transsubstantiation et la décadence du calice (2). Selon Pierre de Marca, c'est dans l'église patriarcale de Jérusalem qu'aurait commencé, au moyen âge, à cause de l'affluence des pèlerins, la coutume de ne plus communier sous l'espèce du vin; ces pèlerins rentrés dans leurs foyers, auraient propagé cet usage. M. Alfred Maury dit que « le clergé, fidèle à sa tendance de s'attribuer des privilèges de plus en plus distincts de ceux du commun des fidèles chrétiens, a été bien aise de se réserver un droit qui le plaçait au-dessus de la multitude, en le faisant participer *davantage* aux mérites de Jésus-Christ (3). »

Sans avoir à réfuter chacune de ces hypothèses, nous dirons que les écrivains du temps nous renseignent très pertinemment sur la décadence du calice. Nous voyons qu'en Occident, comme en Orient, on se préoccupait partout du danger de l'effusion du précieux sang, surtout quand il y avait une grande affluence de communiants; de graves peines canoniques punissaient les prêtres même de leurs maladresses involontaires, et ils devaient être disposés à en supprimer la cause. Ils eurent d'abord recours à l'intinction qui laissait subsister les deux espèces, et ce fut là un acheminement vers la suppression de l'espèce du vin pour les fidèles.

Le chancelier Gerson indique encore quelques autres motifs secondaires, tels que la rareté et la cherté du vin dans certaines contrées, la répugnance qu'éprouvaient beaucoup de fidèles à boire après tant d'autres dans le même calice, etc.

A certains jours de grande fête, où la foule des communiants était très grande, on ne pouvait pas consacrer assez de vin pour tous. On se contentait alors de verser un peu du précieux sang dans des calices ministériels remplis de vin ordinaire. Beaucoup considéraient ce mélange comme une véritable consécration. Était-ce bien là encore une communion sous les deux espèces? Quoi qu'il en soit, on arriva à ajouter du vin ordinaire dans le calice, au fur et à mesure qu'il se vidait, et ce n'était plus là vers la fin qu'une simple ablution. Ces

(1) Travier, *Aperçu sur l'histoire du calice*, p. 4.
(2) Boehmer, *Jus. eccl. prot.*
(3) *Encyclop. mod.*, au mot *Communion*.

modifications s'opérèrent graduellement, à diverses époques selon les localités, et sans l'intervention de nouvelles lois liturgiques : c'est ainsi que la communion sous les deux espèces était presque partout tombée en désuétude, quand le concile de Constance formula pour la première fois un décret sur ce point de discipline.

Dans le précédent article, nous avons recueilli les témoignages des douze premiers siècles ; revenons au XIIe où les deux systèmes sont en présence, et constatons, d'époque en époque, la décadence de la communion des fidèles sous l'espèce du vin.

Dès le commencement du XIIe siècle, Raoul, abbé de Saint-Trond, s'efforçait dans un poème, de détourner les fidèles de la participation au calice : « Il faut veiller soigneusement, disait-il, à ce que le prêtre ne donne point le sang de Jésus-Christ aux fidèles, soit malades, soit bien portants; en effet, il pourrait par imprudence être répandu, ou bien les gens simples s'imagineraient peut-être que Jésus-Christ n'est pas tout entier sous chaque espèce (1). » Cette dernière considération a d'autant plus d'importance, qu'au siècle précédent, Folmare, attaché à l'église de Trieffeistein, en Franconie, avait prétendu qu'on reçoit seulement la chair de Jésus-Christ sous l'espèce du pain, et seulement son sang sous l'espèce du vin.

Diverses liturgies du XIIe siècle ne permettent qu'aux prêtres et aux diacres assistants de prendre le calice à la messe solennelle ; les sous-diacres et les clercs inférieurs, ainsi que le peuple, ne devaient communier qu'avec le pain consacré, *sicco sacrificio communicent.*

Guillaume de Champeaux, l'ami de saint Bernard, fait observer que de son temps on ne donnait le précieux sang qu'aux enfants nouvellement baptisés (2).

Étienne, abbé de Cîteaux, retrancha la coupe à tous ses moines, excepté aux ministres de l'autel. Cette prescription ne fut sans doute point observée dans tous les monastères, car un Chapitre général de 1261 interdit l'usage du calice aux frères convers et aux religieuses de l'ordre, à cause des accidents qui en étaient déjà résultés.

Vers le milieu du XIIIe siècle, Alexandre de Halès dit que presque partout on ne communie plus sous l'espèce du vin, et il émet un

(1) Hic et ibi cautela fiat, ne presbyter ægris aut sanis tribuat laicis de sanguine Christi ; nam fundi posset leviter; simplexque putaret quod non sub specie sit totus Jesus utraque. Lib. II, c. 1.

(2) Cassander, *De commun. sub utraque specie*, p. 1043.

regret à cet égard (1). Albert le Grand va plus loin et reste partisan déclaré de la communion sous les deux espèces.

Saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure justifient la nouvelle coutume et font observer que la perfection de ce sacrement ne consiste pas dans l'usage qu'en font les fidèles, mais dans la consécration de la matière.

A la fin du XIII[e] siècle, Nicolas de Lyra et Richard de Mediavilla louent les sentiments de prudence et de sagesse qui ont fait supprimer le calice.

Au XIV[e] siècle, Albert de Padoue et Richard de Nottingham expliquent les motifs pour lesquels on ne distribue plus le vin consacré; Pierre Paludanus et Guillaume de Laon constatent que cet usage persévère dans quelques églises.

Urbain VI, ayant été élu pape, célébra une messe solennelle à l'autel de Saint-Pierre et, de sa propre main, donna la communion sous les deux espèces à tous les cardinaux-diacres.

La participation au calice était devenue si exceptionnelle que ce fut un privilège sollicité par des princes. Clément VI accorda cette faveur à Frédéric III, à Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi de France, et à Eudes, duc de Bourgogne.

A la fin du XIV[e] siècle, Mathias de Lanow se mit à distribuer la communion sous les deux espèces, en prêchant que c'était là une obligation de précepte divin et de nécessité de salut; mais il fut obligé de se rétracter dans un synode assemblé à Prague.

Pierre de Dresde et Jacobel, curé de Saint-Michel de Prague, propagèrent bientôt les mêmes erreurs. Ce dernier, ayant fait afficher des thèses contre le retranchement de la coupe, fut excommunié et chassé de sa paroisse. Jean Huss ne tarda point à prendre part à cette querelle et publia un traité en faveur de la communion sous les deux espèces. Ses disciples allèrent plus loin et soutinrent que le pain consacré contient seulement le corps de Jésus-Christ, et non pas son sang. Il ne s'agissait plus ici d'une affaire de discipline, mais d'une véritable hérésie. Le concile de Constance fut obligé d'intervenir; il condamna ces doctrines, annula tous les actes de l'Université de Prague qui avait pris parti pour Jacobel, et chargea Gerson de publier un traité spécial contre l'erreur des Bohémiens et des Moraves (2). Les partisans de Jean Huss se retirèrent sur une montagne qu'ils

(1) *In IV Sent.*, q. 53.
(2) Lenfant, *Hist. du concile de Constance*, t. II, p. 99, 104.

appelèrent *le Thabor* et où ils communiaient le peuple sous les deux espèces : c'est de là que leur est venu le nom de *Thaborites*. Une autre secte, qui n'avait pas comme ceux-ci embrassé les doctrines des Vaudois, prit le nom de *Calixtins* ou *Utraquistes*, indiquant leur croyance à la nécessité absolue du calice. Leurs phalanges, grossies par des ramas de bandits, bravèrent les armées impériales, se rendirent maîtres de la Bohême et en chassèrent tous les Catholiques. Dans l'espoir de rétablir la paix, la papauté et le concile de Bâle usèrent de la plus grande condescendance. Le pape Martin V, célébrant la messe solennelle de Pâques, n'hésita point à donner la communion sous les deux espèces à un certain nombre de laïques éminents par leur rang et leur piété; le concile de Bâle proposa aux Calixtins de maintenir l'usage du calice là où il était en vigueur, pourvu qu'ils ne réprouvassent point la discipline suivie ailleurs. Cette tolérance ne mit point fin aux troubles religieux, et, après de nombreuses et stériles négociations, le concile, en 1437, rendit le décret suivant : « Les laïques et les prêtres qui ne disent pas la messe, n'étant obligés par aucune loi divine à recevoir l'Eucharistie sous les deux espèces, il appartient à l'Église de régler, eu égard au respect dû au Saint-Sacrement et au salut des fidèles, de quelle manière on doit communier. Or, que l'on communie d'après l'ordonnance de l'Église, sous une ou sous deux espèces, dans les deux cas le Sacrement profite au salut de celui qui le reçoit dignement. Sous l'espèce du pain, il n'y a pas seulement la chair, et sous celle du vin, il n'y a pas seulement le sang; mais sous chaque espèce on reçoit Jésus-Christ tout entier. La coutume de communier sous une seule espèce a été établie par l'Église pour de bonnes raisons; il faut l'observer comme une loi, et il n'est permis à personne de la changer sans l'autorité de l'Église. »

En 1349, le concile de Mayence insista sur la nécessité de se conformer à la discipline de la communion sous une seule espèce, que l'Église trouvait plus convenable pour le temps présent.

Au concile de Trente, on vit se produire quelques opinions excentriques qui furent bien vite réfutées. Armand Servita, théologien de l'évêque de Sebenico, voulant démontrer qu'une plus grande grâce accompagne la communion sous les deux espèces, s'imagina de dire que le sang ne fait point partie de la nature humaine et que par conséquent le sang de Jésus-Christ n'est point contenu sous l'espèce du pain. Tout au contraire, un Portugais soutint qu'aucun précepte

divin n'oblige les prêtres eux-mêmes à communier sous les deux espèces.

Le cardinal de Lorraine, au nom de la France, l'empereur Ferdinand et plusieurs princes catholiques d'Allemagne demandèrent au pape et au concile de Trente d'accorder aux fidèles l'usage du calice, espérant par là apaiser les troubles religieux suscités par les Utraquistes. Le concile voulut, avant tout, condamner les erreurs propagées sur cette question et promulgua les canons suivants : « Si quelqu'un dit que tous et chacun des fidèles chrétiens sont obligés, de précepte divin et de nécessité de salut, à recevoir l'une et l'autre espèce du Très-Saint-Sacrement de l'Eucharistie; qu'il soit anathème! — Si quelqu'un dit que la sainte Église catholique n'a pas eu des causes justes et raisonnables pour donner sous la seule espèce du pain la communion aux laïques, et même aux ecclésiastiques quand ils ne consacrent pas, ou qu'en cela elle a erré; qu'il soit anathème ! — Si quelqu'un nie que Jésus-Christ, l'auteur et la source de toutes les grâces, soit reçu tout entier sous l'espèce du pain, à cause, comme quelques uns le soutiennent faussement, qu'il n'est pas reçu, conformément à l'institution de Jésus-Christ même, sous l'une et l'autre espèce; qu'il soit anathème ! »

Après avoir condamné les erreurs luthériennes, le concile de Trente s'occupa de la demande de l'empereur Ferdinand, que favorisaient un certain nombre d'évêques. D'autres, en bien plus grand nombre, ne voyaient pas de raisons suffisantes pour rétablir un usage justement aboli et détruire ainsi dans l'Église l'uniformité de la discipline. Pallavicini raconte ainsi les péripéties et les résultats de cette controverse : « Le premier jour de mars, le pape se plaignit, dans un consistoire, du malheur des temps qui donnait matière à de semblables demandes, et députa quelqu'un pour examiner l'affaire. Soave a ignoré qu'il accorda l'usage du calice, avec quelques conditions et limitations; que le pape les fit connaître aux cardinaux dans le consistoire du 14 juillet; et que l'empereur Ferdinand, alors dans un état de maladie désespérée, avait très instamment postulé cette faveur pour l'Allemagne et ses États héréditaires, et cela de l'avis des évêques, des électeurs ecclésiastiques, et des princes catholiques, en déclarant que si l'on refusait d'adhérer à cette demande, toute l'Allemagne cesserait bientôt d'être catholique, et même d'être chrétienne. Après avoir recueilli à ce sujet les sentiments secrets de beaucoup de prélats et de cardinaux, malgré l'horreur qu'il avait d'une telle nouveauté, il donna pouvoir à quelques

évêques allemands, de permettre cet usage, non pas d'une manière absolue, mais seulement dans les lieux où les causes qui lui avaient été exposées se trouvaient véritables, et avec les conditions qu'il prescrivit. Cette grâce fut reçue à Vienne avec de grandes démonstrations de joie, et le nonce Delphini manda que les deux tiers des hérétiques s'étaient déjà convertis. Que Dieu en soit loué! répondit le Pontife au cardinal. Mais peu après, on reconnut qu'il en était de tout cela comme du mieux momentané que procure quelquefois à un malade la douceur d'un breuvage nuisible. Néanmoins cette expérience était nécessaire, pour ôter aux Allemands la persuasion où ils étaient que, si le concile et le pape refusaient obstinément la demande, le salut du pays en serait compromis. D'ailleurs la concession ne fut guère de plus longue durée que les conversions; sous le pontificat de Grégoire XIII, et sous celui de Sixte-Quint ensuite, quelques uns des évêques auxquels Pie IV avait délégué cette faculté, étant venus à mourir, on mit en question si elle avait été accordée au siège épiscopal ou aux personnes; dans le premier cas, elle devait passer à leurs successeurs; dans le second, elle s'éteignait avec la vie de ces personnes. Ce dernier sentiment fut adopté; de sorte que personne ne pouvait plus user de cette faculté, si ce n'est les prêtres à qui les évêques l'avaient communiquée avant de mourir. Tel fut le résultat de cette longue et fameuse question, par où l'on voit combien furent trompeuses les espérances du grand bien qu'on attendait, en sollicitant à Rome certaines dispenses insolites (1). »

ARTICLE III

Des vestiges de la communion sous les deux espèces

Nous avons vu qu'à partir du XIIe siècle, on substitua très souvent du vin ordinaire au vin consacré. Ces vestiges de l'ancienne discipline ont persisté plus ou moins longtemps dans diverses contrées et n'ont pas complètement disparu de nos jours. Avant de les signaler, nous

(1) *Hist. du Concile de Trente*, t. III, l. XXIV, c. XII, n. 8.

devons dire que la communion elle-même sous les deux espèces a persévéré, comme privilège, au sacre des rois, et selon les temps, pour certains ministres de l'autel.

Le Pontifical romain dit que le roi et la reine, à leur sacre, avant de recevoir la communion, baisent la main du métropolitain, qui leur présente successivement l'hostie et le calice. En France, après les communions ordinaires, le grand-maître des cérémonies présentait au roi une coupe de cristal pleine de vin.

A Cluny, jusqu'à la Révolution, le diacre, le sous-diacre et les autres ministres de l'autel, après la communion du pain, se rendaient à un petit autel nommé *prothèse*, situé à gauche du maître-autel, s'agenouillaient sur un petit banc tapissé et, à l'aide d'un chalumeau, puisaient le précieux sang dans un calice ministériel. Avant la réforme de l'ordre (1638), tous les religieux communiaient de la même manière, le jeudi-saint, le samedi-saint, et aux messes conventuelles de quelques grandes fêtes (1).

La participation du calice, pour le diacre et le sous-diacre d'office, était en usage à l'abbaye de Saint-Denys et dans quelques autres monastères.

Les Constitutions de l'archevêque de Cantorbéry, en 1281, portent que, dans les petites églises, le célébrant seul doit communier sous les deux espèces, mais que, dans les cathédrales et les églises majeures, le diacre et les principaux officiers de l'autel communient avec le célébrant sous les deux espèces. On sait qu'il en est encore ainsi à Rome à la messe papale, pour le diacre et le sous-diacre.

Sauf les exceptions que nous venons de noter, le précieux sang a été remplacé par du vin non consacré qui pouvait aider le communiant à avaler l'hostie.

Le concile de Cologne (1280) ordonne que « le prêtre présentera du vin et de l'eau dans un calice aux fidèles qui auront communié. »

Chez les Chartreux, d'après les Statuts de 1259, c'était le procureur ou le plus ancien des communiants qui présentait la coupe de vin. Cette prescription est renouvelée dans les *Ordinaires* de 1381 et de 1641.

En quelques endroits, cette participation était presque obligatoire, « Nous ordonnons, dit le synode de Nîmes (1284), que les prêtres aient toujours du vin pur, préparé dans l'église, pour être donné

(1) Moléon, *Voy. liturg.*, p. 149; Claude de Vert, t. IV, p. 281.

au peuple, dès qu'il a pris le corps de Jésus-Christ, défendant à ceux qui communient de quitter la présence de ces mêmes prêtres, jusqu'à ce qu'ils aient purifié soigneusement leur bouche (1). »

Beaucoup d'anciens Missels des XIIIe et XIVe siècles disent, dans leurs rubriques, que le ministre présente à ceux qui ont communié un vase rempli de vin et d'eau, avec une serviette pour s'essuyer les lèvres. Cette prescription se trouve formulée dans les actes du concile de Bénévent (1374) et du concile de Troyes (1400).

C'était souvent avec un chalumeau qu'on puisait dans le calice d'ablution. On lit dans un inventaire de la cathédrale de Beauvais (1472) : « Un buhot d'argent doré pour boire après la perception. »

Dans les anciens comptes de recettes et de dépenses de fabriques, devenus malheureusement si rares, on voit figurer les frais occasionnés par les distributions de pain et de vin faites aux communiants, mais seulement à certaines solennités. Dans les comptes de la paroisse de Ligré (Indre-et-Loire), nous voyons, en 1391, mentionnée la somme LX sols, avec cette indication : « Pain et vin pour les recepvans au jour de Pâques (2). » Le registre de la fabrique d'Oisemont (Somme), en 1619, rappelle que le seigneur commandeur de cette localité est obligé de fournir le blé et le vin nécessaires pour les communiants de la quinzaine de Pâques (3). A Saint-Pierre de Roye, au XVIe siècle, on distribuait du vin et du pain à ceux qui venaient de communier, le Jeudi-Saint, le Samedi-Saint, le jour de Pâques, à la Dédicace, à la Toussaint, à la Notre-Dame, à Noël, à Notre-Dame de la Chandeleur, à la Pentecôte, à la Trinité et à la Saint-Pierre (4).

L'usage dont nous parlons était général au XVe siècle dans le diocèse du Mans et n'y tomba en désuétude qu'à la fin du XVIIe siècle (5).

Cette distribution de vin pouvait, en certains lieux du moins, avoir des inconvénients. Aussi la voyons-nous interdite par le premier concile de Milan et divers synodes, tandis qu'elle est permise par les conciles d'Aix (1583), de Toulouse (1590), de Narbonne (1609), par le synode de Cambrai (1604), etc.

(1) Labbe, *Concil.*, t. XI, p. 1210.
(2) *Bullet. monum.*, t. XXXVIII, p. 277.
(3) *Ibid.*, p. 507.
(4) Coët, *Hist. de Roye*, t. II, p. 392.
(5) Communication de M. l'abbé Robert Charles.

Le synode de Saint-Omer (1640) recommande aux curés de bien avertir les gens peu instruits de ne pas confondre le vin d'oblation avec le précieux sang (1). Le danger de cette confusion fit abolir cette ancienne coutume en divers diocèses, notamment dans celui de Paris en 1670.

Elle persévère encore exceptionnellement, au XVIIe siècle, dans le diocèse de Rouen, à Saint-Amé de Douai, à Saint-Martin de Tours, chez les Chartreux, dans les monastères cisterciens, etc; au XVIIIe siècle, dans diverses paroisses du diocèse d'Angers, dans les cathédrales de Metz et de Barcelone, à Saint-Germain-des-Prés et à Saint-Martin-des-Champs de Paris, à Laon, à Verdun, à Langres, etc. Dans d'autres localités, comme aux cathédrales de Lyon, Amiens, Autun, Le Mans, Arras, Tournai, etc., cette distribution de vin ne se faisait que le jeudi-saint aux ecclésiastiques qui venaient de communier, ce qui se pratique encore aujourd'hui dans plusieurs de nos cathédrales, depuis le rétablissement du rite romain.

C'était dans un calice spécial et non dans celui de la consécration que le diacre présentait le vin d'ablution. Nous parlerons de ces vases ministériels dans le livre XVI.

De nos jours, l'usage du vin d'ablution n'a point complètement disparu; il se pratique encore, à certaines fêtes, dans quelques églises d'Allemagne et d'Italie. A Rome, on offre du vin, dans un vase spécial, aux communions générales que fait, le premier dimanche de chaque mois, le clergé — les prêtres exceptés — des basiliques et des collégiales (2). — Dans le Milanais, après la communion administrée par le prêtre, un sacristain va présenter, sur un plateau, des verres pleins d'eau, où les fidèles trempent leurs lèvres. Le jour de la première communion, l'eau est remplacée par du vin (3). — A la cathédrale de Plock (Pologne), aux fêtes patronales de saint Jean l'Évangéliste et de saint Sigismond, on donne à boire aux communiants du vin bénit, à l'aide d'une cuiller dont l'antiquité remonte au XVIe siècle. — A Lyon, aux offices solennels, les acolytes, même non tonsurés, quand ils ont reçu la communion des mains du pontife, humectent leurs lèvres de vin non consacré qui leur est présenté dans un ciboire.

(1) Gousset, *Actes de la prov. eccl. de Reims*, t. IV, p. 54.
(2) Barbier de Montault, *l'Autel et les saints offices au moyen âge*.
(3) *Id.*, *Inventaires de la basilique de Monza.*

La pratique de donner du vin après la communion s'est conservée dans les messes d'ordination pour ceux qui viennent de recevoir les ordres sacrés. Ce privilège s'étendait autrefois aux religieuses qui faisaient leur profession; mais il a disparu dans le cours du XVI[e] siècle.

CHAPITRE III

De la communion sous les deux espèces dans les Églises hétérodoxes de l'Occident.

Les Protestants devaient s'empresser d'adopter la doctrine des Hussites sur l'usage du calice. On comprend que dans le système purement figuratif, on ait tenu à recevoir la substance liquide aussi bien que la substance solide, puisque la première peut paraître plus propre à représenter le sang et la seconde le corps. Les Luthériens et les Calvinistes ont prétendu que la communion sous une seule espèce est contraire à l'usage permanent de la tradition primitive, contraire aussi à la loi de Dieu qui oblige tous les fidèles à la communion sous les deux espèces ; que, par conséquent, l'Église ne peut point refuser cette double communion sans porter préjudice aux fidèles qu'elle prive d'un grand bien acquis par le Testament de Jésus-Christ (1).

Tout ce que nous avons dit précédemment démontre suffisamment qu'en Orient, comme en Occident, la communion sous les deux espèces n'a jamais été considérée comme rigoureusement obligatoire ; qu'elle a toujours subi d'assez nombreuses exceptions ; que l'Église n'a fait qu'abolir officiellement un usage déjà tombé en désuétude. Comment d'ailleurs les Protestants auraient-ils le droit de reprocher à l'Église ses variations motivées de discipline, alors qu'ils ont eux-mêmes accepté des modifications aux usages primitifs de l'Église, telles que la suppression des agapes, la célébration des saints Mystères le matin au lieu du soir, la fixation de certains jours déterminés pour la communion, l'infusion baptismale remplaçant l'immersion, etc. ?

Ce sont surtout des textes de l'Écriture-Sainte que les Protestants font valoir pour défendre la nécessité de la coupe. Examinons donc non seulement les passages qu'ils allèguent contre nous, mais aussi ceux que nous avons le droit d'invoquer contre eux.

(1) Dubourdieu, *Traités pour et contre le retranchement de la coupe.*

Dans le chapitre VI de l'évangéliste saint Jean, où sont contenues les promesses eucharistiques de Jésus-Christ, il est question plus de dix fois de l'Eucharistie sous le nom de pain, et quatre fois seulement de sa chair et de son sang. Notre-Seigneur fait les mêmes promesses à ceux qui communient sous les deux espèces comme à ceux qui ne communient que sous une seule : « Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang a la vie éternelle et je le ressusciterai au dernier jour (℣. 55). » Précédemment (℣. 50-52) il avait dit : « C'est ici le pain qui est descendu du Ciel, afin que quiconque en mange ne meure point. Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement, et le pain que je donnerai, c'est ma chair que je donnerai pour la vie du monde. » Ne doit-on pas croire que tantôt Notre-Seigneur a réuni les mots de *chair* et de *sang* et que tantôt il les a séparés, pour nous montrer que la communion sous les deux espèces et la communion sous une seule espèce sont également bonnes en elles-mêmes, si on les considère indépendamment des règlements disciplinaires formulés par l'autorité légitime de l'Église.

Jésus-Christ a voulu qu'on célébrât l'Eucharistie avec du pain et du vin ; mais il ne faut point confondre le Sacrifice avec le Sacrement. Quand il dit : *Faites ceci en mémoire de moi,* c'est à ses apôtres qu'il s'adresse uniquement et par conséquent à tous les prêtres : il y a donc obligation pour ceux-ci de consacrer et de communier sous les deux espèces. Ces paroles ne peuvent concerner les fidèles, puisqu'elles leur donneraient le pouvoir et leur imposeraient l'obligation de consacrer. Il est à remarquer, d'ailleurs, que lorsque Notre-Seigneur dit : *Faites ceci en mémoire de moi,* c'est après avoir présenté le pain à ses apôtres et avant de leur avoir offert la coupe.

Quand il leur dit, en présentant le calice : *Buvez-en tous,* c'est que ne pouvant présenter le calice qu'à un seul apôtre, il voulait indiquer que la coupe devait passer de main en main, de façon à ce que tous en bussent. Notre-Seigneur s'adresse personnellement ici à ses apôtres et à ceux qui plus tard devaient partager leur sacerdoce. Dans ce même chapitre (Math. XXVI), quand Jésus dit à ses disciples : « Vous vous scandaliserez *tous* cette nuit à mon sujet », le mot *omnes* ne s'étend pas à tous les chrétiens : pourquoi en serait-il autrement dans l'autre passage ? Quand saint Marc (XIV, 23) ajoute : « Et ils en burent *tous* », il s'agit uniquement de ceux qui assistèrent au banquet divin ; le terme *omnes* a rigoureusement le même sens dans ces deux phrases, et la

logique interdit de donner plus d'extension à la première qu'à la seconde (1).

Trois jours après avoir institué le Sacrement, Jésus ressucité apparaît à deux de ses disciples et les accompagne jusqu'au bourg d'Emmaüs. Il se met à table avec eux, prend du pain, le bénit et le leur donne à manger. Les disciples, nous dit saint Luc (xxiv, 30), le reconnurent à la fraction du pain. Aussitôt il disparut, et il n'est nullement question, dans ce récit, de vin consacré. Ce pain était bien l'Eucharistie, puisque son mode de fraction leur dessille les yeux et leur donne la vertu de confesser généreusement leur foi. C'est là, au reste, le sentiment de tous les Pères (2).

On lit dans les *Actes des apôtres* (ii, 42) que les Juifs convertis et baptisés de Jérusalem « persévéraient dans la doctrine des apôtres, dans la prière et dans la communion de la fraction du pain », dans *la fraction de l'Eucharistie,* d'après le texte de la version syriaque. Ailleurs, au sujet de l'assemblée religieuse de Troade (xxii, 7), il n'est question également que de la fraction du pain, et nullement de vin consacré. Ne doit-on pas en conclure tout au moins que l'on communiait quelquefois alors sous la seule espèce du pain ?

« Quiconque, dit saint Paul (I *Cor.*, xi, 27), mangera ce pain *ou* boira le calice du Seigneur indignement sera coupable du corps et du sang du Seigneur. » Il suppose donc qu'on pouvait boire le calice sans manger le pain, ou manger le pain sans boire le calice, et il semble vouloir montrer que l'énormité du crime est la même dans les deux cas. La particule disjonctive se trouve dans toutes les versions ; il importe peu que quelques rares commentateurs aient voulu lire *et* au lieu de *vel.*

Maintenant que nous avons écarté les plus fortes objections des Protestants, nous devons noter les opinions et les usages de leurs principales sectes.

Carlostad fut un des premiers à établir, de son autorité privée, la communion sous les deux espèces. Luther, à cette occasion, lui reprocha de faire consister le Christianisme en des choses secondaires. « Il n'est pas fort important à la religion, disait-il (3), de donner aux laïques les deux espèces que les prêtres continuent à prendre ; car, outre que

(1) Cf. Gaudon, *les Motifs de la suppression de la coupe,* ch. xvii.

(2) August., *De consensu evangel.*, c. xxv ; Isychius, lib. II *in Levit. ;* Beda, *in cap. XXIV Luc ;* Theophyl., *ibid.*

(3) *Serm. II de consecrat.*

ceux-ci agissent ainsi au nom du peuple, il est constant que pour recevoir le fruit du Sacrement, il suffit de communier sous la seule espèce du pain, surtout depuis que l'Église a reçu et autorisé cette pratique par un consentement unanime et par un décret formel. » Plus tard, pour complaire aux Hussites, il ordonna de rendre la coupe aux laïques; mais il se contredit encore bien des fois sur ce point, comme sur tant d'autres.

En 1523, Mélanchton fit imprimer à Hagueneau un livre intitulé *Lieux communs*, où l'on voit qu'il range parmi les choses indifférentes la communion sous une ou sous deux espèces.

Chemnitz est bien loin de professer cette tolérance et considère comme absolument obligatoire la participation du peuple au calice (1).

Calvin, partant de ce faux principe que l'Eucharistie n'est qu'une figure du corps et du sang de Jésus-Christ, fut amené à prétendre qu'on altère cette signification en retranchant la coupe aux fidèles, et qu'on les prive de la moitié des aliments symboliques qu'il nous a donnés. Les Réformés de France sont loin d'avoir adopté, dans son inflexibilité, la doctrine de Calvin. « Les pasteurs, dit Drelincourt (2), doivent se contenter de présenter la coupe et de dire aux fidèles : Buvez-en tous; mais ils ne peuvent ni ne doivent violenter personne à en boire. » Le synode de Poitiers, en 1560, rendit le décret suivant : « Le pain de cène de Notre-Seigneur doit être administré à ceux qui ne peuvent pas boire de vin, à condition qu'ils protesteront que ce n'est point par mépris qu'ils s'en abstiennent. » Le synode de Charenton, en 1644, professa la même tolérance.

En 1539, Henri VIII avait défendu sous les peines les plus graves de distribuer le Sacrement sous les deux espèces; mais à peine fut-il mort, que le vin fut introduit dans la communion des fidèles, par un édit royal et du consentement du Parlement. Toutefois, il fut stipulé qu'on ferait exception pour les cas où la nécessité exigerait qu'on agît autrement (3).

Les Baptistes prennent la communion sous les deux espèces, comme des symboles du corps et du sang de Jésus-Christ, nourriture spirituelle des fidèles et lien sacré qui unit le frère à son frère.

(1) *Exam. concil. Trid.*, part. II.
(2) *Le faux Pasteur convaincu*, p. 130.
(3) Heylen, *Hist. de la Réforme*, p. 58.

Aujourd'hui, la plupart des Protestants reconnaissent que l'usage du calice n'est point essentiel à la communion. Il en est même qui l'en ont formellement exclu. En Amérique, la majorité des membres de la législature de l'État de Kansas, très fanatique de tempérance, a décidé en 1881 qu'à l'avenir le vin serait supprimé dans la communion, et que les églises où l'on contreviendrait à cette loi seraient fermées comme étant une *nuisance* publique (1).

Dans la prétendue Église gallicane-catholique de M. Hyacinthe Loyson, les fidèles communient au calice sacerdotal.

(1) *Le Monde*, n° du 10 mai 1881.

CHAPITRE IV

Remarques et conclusions historiques

Nous terminerons ce LIVRE par quelques remarques qui concernent tout à la fois l'Orient et l'Occident, et, de tous les faits que nous avons énoncés, nous tirerons les conclusions que nous croyons légitimes.

La liturgie des Présanctifiés remonte à une haute antiquité, puisque le concile *in Trullo* (692) en parle comme d'un usage fort ancien. On l'appelle ainsi parce que, dans cet office, on communie avec le pain qui a été *sanctifié*, c'est-à-dire consacré, soit la veille, soit un des jours précédents. Cet office ne se dit que le Vendredi saint dans l'Église latine. En Orient, où la consécration a toujours paru incompatible avec la tristesse du jeûne, on ne dit la messe, pendant le carême, que le samedi, jour consacré à la Vierge et le dimanche, les deux seuls jours où le jeûne soit interrompu. Le dimanche, on réserve cinq pains consacrés, pour les communions des cinq autres jours de la semaine. Jamais le précieux sang n'a été réservé pour ces offices. Depuis quelques siècles seulement, les Grecs font une croix avec le précieux sang sur le pain sacré. En Occident, alors qu'il était d'usage de communier le Vendredi saint, c'était uniquement avec le pain consacré à la messe du Jeudi saint. Ainsi, on a toujours cru que Jésus-Christ est tout entier dans chaque espèce, et l'on n'a jamais considéré comme essentiellement obligatoire la participation au calice. C'était là une simple affaire de discipline, sujette aux exceptions.

Il est donc évident que les anciens Protestants se sont trompés en soutenant la perpétuité historique des deux espèces (1). D'un autre côté, il est juste de reconnaître que plusieurs controversistes catholiques ont manqué d'exactitude en invoquant parfois des arguments de médiocre valeur, en généralisant trop certaines assertions (2), par

(1) Burchard, *De commun. sub una contra Bossuetum.*

(2) Bossuet, *Traité de la communion sous les deux espèces ; Défense de la tradition sur la communion sous les deux espèces.*

exemple en affirmant qu'on n'a *jamais* réservé le précieux sang, qu'on a *toujours* communié les enfants sous l'espèce du vin et les malades sous celle du pain, etc.

Nous ne voulons pas, à l'exemple de quelques écrivains, tirer un argument en faveur de la communion sous une seule espèce des figures de l'Eucharistie où il est toujours question de ce qu'on mange (manne, agneau pascal, pains de proposition, etc.) et très rarement de ce que l'on boit; ni de ce que, d'après l'interprétation mystique des Pères, c'est sous le nom de pain quotidien que, dans l'Oraison dominicale, nous sollicitons la nourriture de notre âme; ni surtout, comme l'a fait Bellarmin (1), de la *communion laïque* à laquelle étaient jadis condamnés certains prêtres. Le savant cardinal, donnant à ce terme un sens tout moderne, supposait que ces ecclésiastiques étaient astreints par là à ne communier que sous une seule espèce. Nous avons montré précédemment (2) quel est le véritable sens de cette expression.

Des faits que nous avons mentionnés dans ce LIVRE et dans le LIVRE XII, nous croyons pouvoir déduire les conclusions suivantes :

A l'origine de l'Église, après le sacrifice de la messe, on portait aux absents le pain et le calice; mais cet usage, en raison de ses inconvénients, ne paraît pas avoir duré longtemps.

C'est sous l'espèce du pain que les fidèles et les solitaires conservaient dans leur demeure l'Eucharistie pour s'en communier; les exemples de précieux sang conservé à cet effet sont extrêmement rares. Dans les temps de persécution, il y avait beaucoup de fidèles qui communiaient chez eux, chaque jour de la semaine, et qui ne se rendaient à l'église que le dimanche. Il est donc vrai de dire qu'alors la communion sous la seule espèce du pain était plus fréquente que sous les deux espèces.

C'est également sous l'espèce du pain que l'Eucharistie était portée dans les voyages et dans les dangereuses traversées maritimes. Les indications contraires sont tout à fait exceptionnelles.

Il est bien certain qu'on ne donnait la communion aux morts que sous l'espèce du pain. Si la communion sous les deux espèces avait été une règle absolue, le concile de Carthage, en réprimant cet abus, n'aurait point manqué d'en tirer un argument contre cet usage, tandis qu'il le condamne pour de tout autres motifs.

Les enfants recevaient la communion sous les deux espèces, alors

(1) *De Euchar.*, l. IV, c. XXIV.
(2) Livre I, ch. IV, p. 31.

qu'ils étaient assez avancés en âge ; mais, quand ils étaient trop jeunes pour consommer le pain convenablement, on se bornait à leur donner quelques gouttes de vin consacré.

En ce qui concerne les malades, nous croyons qu'il faut établir plusieurs distinctions. Ils communiaient sous les deux espèces lorsqu'un prêtre venait dire la messe dans leur chambre ou quand ils pouvaient se transporter à l'église, à l'heure du Saint-Sacrifice.

Quand un prêtre, dans les onze premiers siècles, allait porter le Viatique, c'était le plus souvent immédiatement après sa messe, et il pouvait facilement donner la communion sous les deux espèces. Il le pouvait encore dans les rares églises où l'on réservait le précieux sang, pour le lendemain, en faveur des malades. Mais, presque toujours, quand l'administration du Viatique ne coïncidait pas avec l'heure du Saint-Sacrifice, il était donné sous la seule espèce du pain. En Orient, l'usage de communier les malades avec du pain consacré le Jeudi saint, trempé alors dans le précieux sang, mais complètement desséché, remonte à une haute antiquité.

Lorsque l'infirmité des mourants pouvait les empêcher de consommer l'hostie, on se contentait quelquefois de leur donner un peu de vin consacré.

Quant aux fidèles bien portants, communiant dans les églises, nous les voyons, en Occident comme en Orient, participer au calice, mais avec quelques exceptions çà et là. Au XIe siècle, le système de l'intinction prépara en Occident la décadence de la communion sous les deux espèces. Les inconvénients qu'elle présentait la fit disparaître, ici au XIIe siècle, là au XIIIe, plus tard ailleurs, et les conciles n'auraient sans doute pas eu à s'occuper d'un rite tombé en désuétude si les Hussites d'abord, les Protestants ensuite, n'y avaient attaché une fausse signification dogmatique.

En résumé, il y eut de tout temps des exceptions à la règle purement disciplinaire de la communion sous les deux espèces, et, quoique ces exceptions nous paraissent moins nombreuses qu'à Bossuet, elles suffisent largement pour justifier ses conclusions théologiques et pour démentir le système historique que les controversistes protestants du XVIIe siècle avaient essayé de faire prévaloir.

FIN DU TOME PREMIER

TABLE

DU TOME PREMIER

FIN DE LA TABLE

PRINCIPALES PUBLICATIONS

DU MÊME AUTEUR

HISTOIRE DOGMATIQUE, LITURGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU SACREMENT DE BAPTÊME. Paris, Palmé, 1882, 2 vol. in-8° .... 20 fr.

REVUE DE L'ART CHRÉTIEN, recueil d'archéologie religieuse, dirigé par l'abbé J. CORBLET. Première série, 17 vol. grand in-8°. — Deuxième série, 15 vol. grand-8°. — En vente chez M. P. Laroche, imprimeur à Arras.

VIE DES SAINTS DU DIOCÈSE D'AMIENS. Amiens, Delattre-Lenoel, 1880, in-12.... 3 fr.

VOCABULAIRE DES SYMBOLES ET DES ATTRIBUTS EMPLOYÉS DANS L'ICONOGRAPHIE CHRÉTIENNE. Paris, Féchoz, 1877, in-8° .... 3 fr.

HAGIOGRAPHIE DU DIOCÈSE D'AMIENS (Mention honorable de l'Institut, en 1876, et Bref de S. S. Léon XIII, en 1879). Paris, Dumoulin, 5 vol. in-8° .... 25 fr.

MANUEL ÉLÉMENTAIRE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE, RELIGIEUSE, CIVILE ET MILITAIRE. Deuxième édition. Paris, Périsse, 1873, in-8° .... 10 fr.

ORIGINES DE LA FOI CHRÉTIENNE DANS LES GAULES ET SPÉCAILEMENT DANS LE DIOCÈSE D'AMIENS. Paris, Féchoz, 1870, in-8° .... 3 fr.

GLOSSAIRE ÉTYMOLOGIQUE ET COMPARATIF DU PATOIS PICARD, ouvrage couronné par la Société des Antiquaires de Picardie. Paris, Techener, 1871, in-8° .... 12 fr.

EN PRÉPARATION

HISTOIRE DOGMATIQUE, LITURGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU SACREMENT DE L'ORDRE ET DE LA HIÉRARCHIE DE L'ÉGLISE, 2 vol. in-8°.

LE MANS. — TYPOGRAPHIE ED. MONNOYER. — 1885.

